

Rapport annuel Document de référence



2009

vivendi

groupe français leader mondial de la communication



vivendi

Rapport annuel –
Document de référence 2009

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mars 2010, conformément à l'article 212-13 de son Règlement général.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Sommaire

1

**Chiffres clés –
Organigramme simplifié du groupe** 04

2

**Description du groupe et des activités –
Litiges – Facteurs de risques** 12

1. Description du groupe	14
1.1. Stratégie	14
1.2. Faits marquants	15
1.3. Politique de communication financière et création de valeur	17
1.4. Politique de développement durable	19
1.5. Ressources humaines	22
1.6. Assurances	26
2. Principales activités	26
2.1. Activision Blizzard	26
2.2. Universal Music Group	29
2.3. SFR	33
2.4. Groupe Maroc Telecom	40
2.5. GVT	46
2.6. Groupe Canal+	51
2.7. Autres	57
3. Litiges	58
4. Facteurs de risques	63

3

**Informations concernant la société –
Gouvernement d'entreprise** 66

1. Informations générales concernant la société	68
2. Informations complémentaires concernant la société	68
3. Gouvernement d'entreprise	86
4. Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009	123
5. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi – Exercice clos le 31 décembre 2009	135

4

Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Comptes annuels de Vivendi SA 136

Chiffres clés consolidés 138

I. Rapport financier de l'exercice 2009 140

Synthèse des principaux événements des exercices 2009, 2008 et 2007 141

1. Evénements significatifs 142
2. Analyse des résultats 146
3. Analyse des flux nets de trésorerie opérationnels 150
4. Analyse des performances des métiers 152
5. Trésorerie et capitaux 166
6. Déclarations prospectives 171

II. Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées 172

III. États financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 176

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 176

Compte de résultat consolidé 178

Tableau du résultat global consolidé 179

Bilan consolidé 180

Tableau des flux de trésorerie consolidés 181

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés 182

Notes annexes aux états financiers consolidés 184

IV. Comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2009 293

Etats financiers 294

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009 298

Filiales et participations 321

Echéances des dettes fournisseurs 323

Tableau de résultats des cinq derniers exercices 323

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 324

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 326

5

Evénements récents – Perspectives d'avenir 330

Evénements récents 332

Perspectives d'avenir 332

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté 333

6

Responsable du Document de référence 334

Responsable du Document de référence 336

Attestation du responsable du Document de référence 336

Responsables du contrôle des comptes 337

7

Table de concordance 338

1

Chiffres clés – Organigramme simplifié du groupe

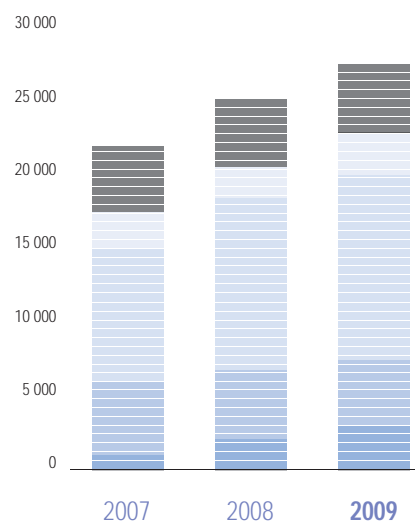
Chiffres clés 2009

Chiffre d'affaires par activités	6
Chiffre d'affaires par zones géographiques	6
Résultat opérationnel ajusté par activités	7
Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté	7
Résultat net ajusté par action et Dividende par action	8
Endettement financier net et Capitaux propres	8
Effectif par activités	9
Effectif par zones géographiques	9
Organigramme simplifié du groupe	10

1

Chiffre d'affaires par activités

au 31 décembre – en millions d'euros

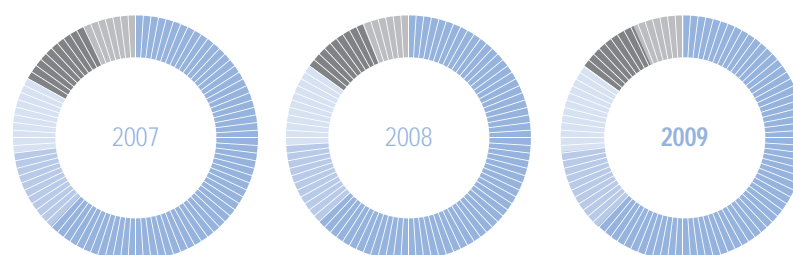


	2007	2008	2009
Activision Blizzard (1)	1 018	2 091	3 038
Universal Music Group	4 870	4 650	4 363
SFR (2)	9 018	11 553	12 425
Groupe Maroc Telecom (3)	2 456	2 601	2 694
GVT (4)	–	–	104
Groupe Canal+	4 363	4 554	4 553
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(68)	(57)	(45)
Total	21 657	25 392	27 132

1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.
2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.
3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.
4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

Chiffre d'affaires par zones géographiques

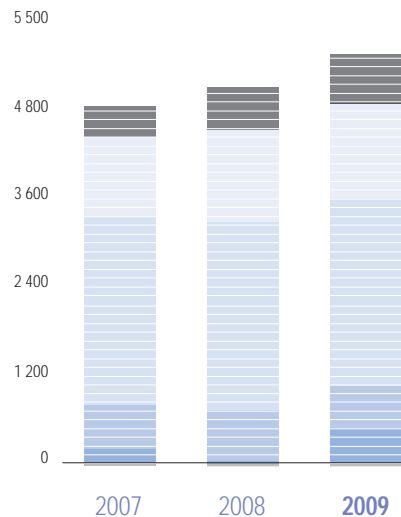
au 31 décembre – en millions d'euros



	2007	2008	2009
France	13 403	15 967	16 898
Reste de l'Europe	2 352	2 766	3 046
Etats-Unis	2 319	2 889	3 153
Maroc	2 139	2 221	2 248
Reste du monde	1 444	1 549	1 787
Total	21 657	25 392	27 132

Résultat opérationnel ajusté par activités

au 31 décembre – en millions d'euros



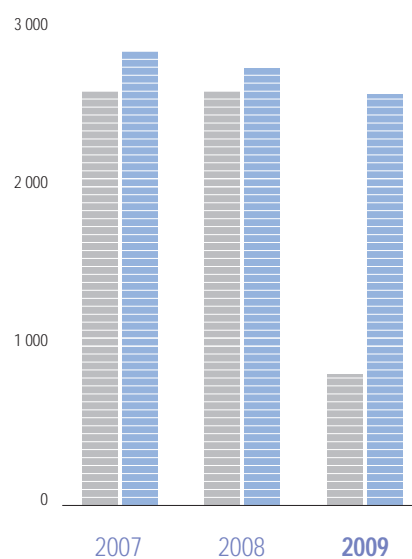
	2007	2008	2009
Activision Blizzard (1)	181	34	484
Universal Music Group	624	686	580
SFR (2)	2 517	2 542	2 530
Groupe Maroc Telecom (3)	1 091	1 224	1 244
GVT (4)	–	–	20
Groupe Canal+	400	568	652
Holding et corporate	(81)	(60)	(91)
Activités non stratégiques et autres	(11)	(41)	(29)
Total	4 721	4 953	5 390

1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.
2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.
3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.
4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Résultat net, part du groupe et Résultat net ajusté

au 31 décembre – en millions d'euros



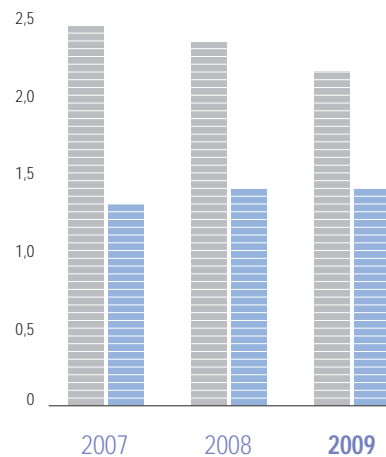
	2007	2008	2009
Résultat net, part du groupe	2 625	2 603	830
Résultat net ajusté	2 832	2 735	2 585

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

1

Résultat net ajusté par action et Dividende par action

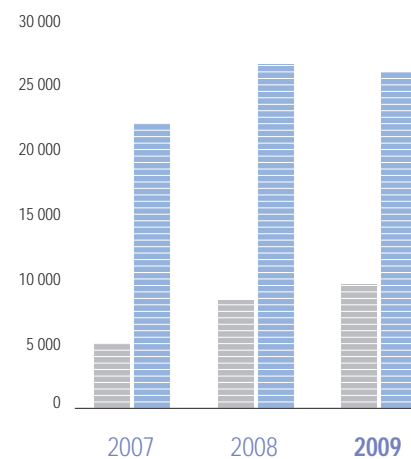
au 31 décembre – en euros



	2007	2008	2009
Résultat net ajusté par action	2,44	2,34	2,15
Dividende par action	1,30	1,40	1,40

Endettement financier net et Capitaux propres

au 31 décembre – en millions d'euros



	2007	2008	2009
Endettement financier net	5 186	8 349	9 566
Capitaux propres	22 242	26 626	25 988

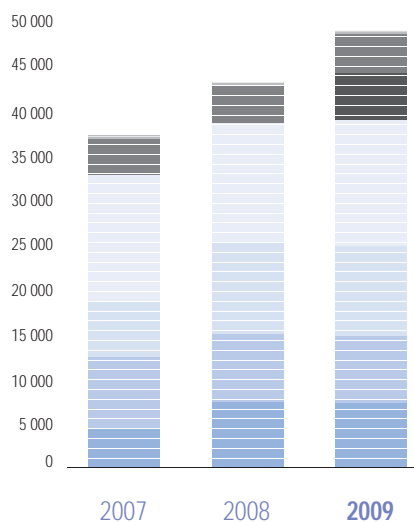
Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2007 et 2008 est donc homogène. Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ainsi que, désormais, de certains actifs financiers de gestion de trésorerie.

L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable.

La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.

Effectif par activités

au 31 décembre

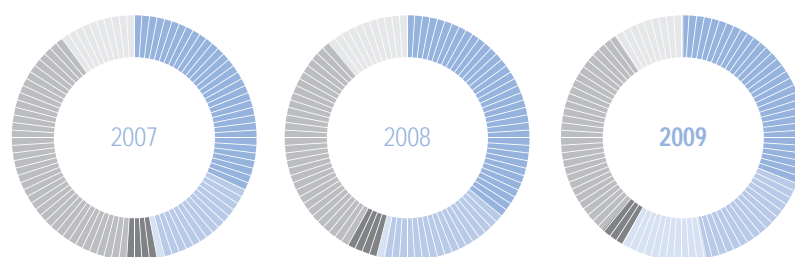


1. Y compris Activision consolidé depuis le 10 juillet 2008.
 2. Y compris Neuf Cegetel consolidé depuis le 15 avril 2008.
 3. Y compris Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.
 4. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.

	2007	2008	2009
Activision Blizzard (1)	4 437	7 408	7 382
Universal Music Group	8 114	7 720	7 524
SFR (2)	6 209	10 086	9 945
Groupe Maroc Telecom (3)	14 075	13 411	14 152
GVT (4)	—	—	5 289
Groupe Canal+	4 061	4 252	4 347
Corporate	262	250	254
Autres	65	81	111
Total	37 223	43 208	49 004

Effectif par zones géographiques

au 31 décembre



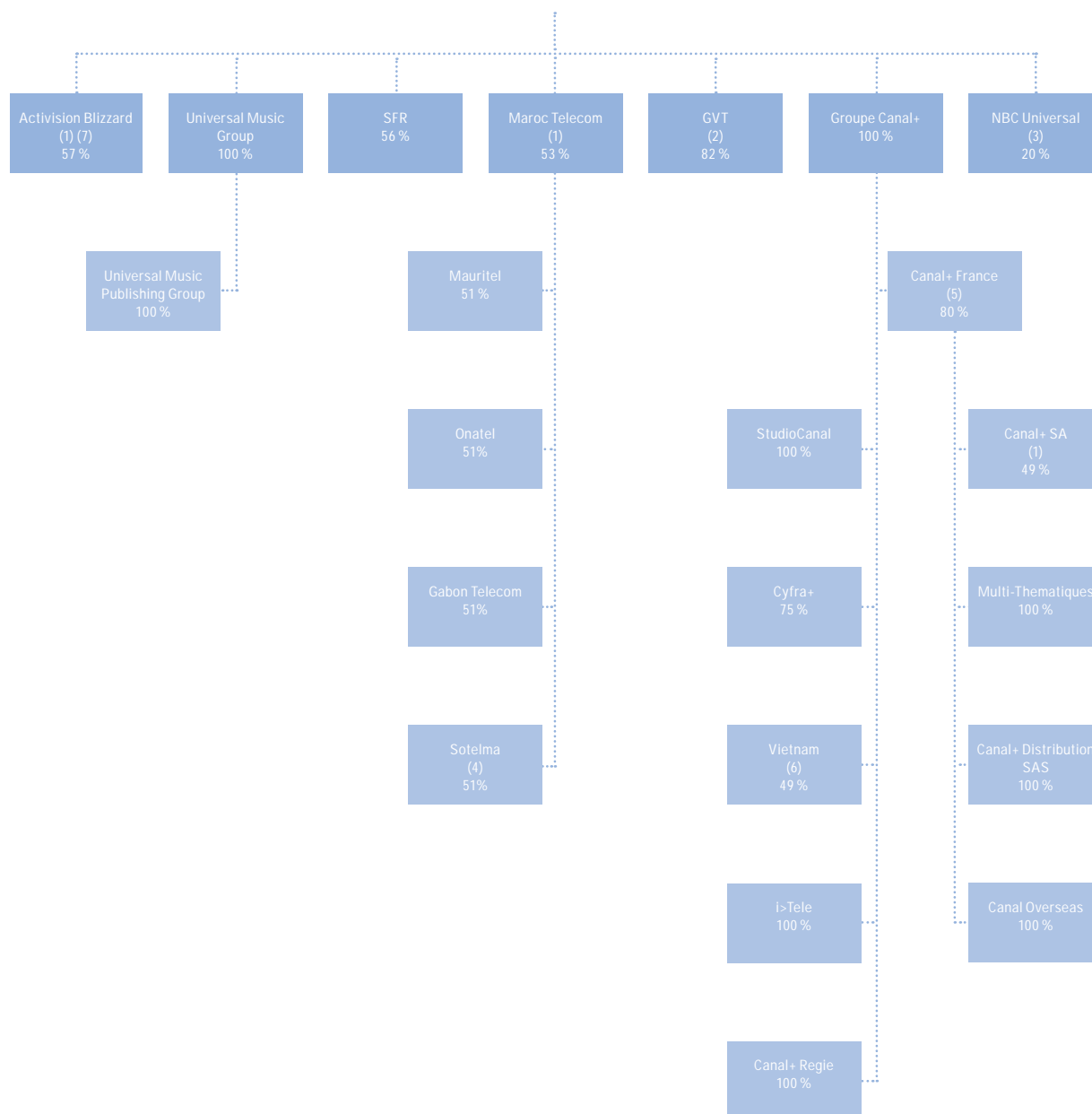
	2007	2008	2009
France	11 869	15 717	15 360
Amérique du Nord	5 448	7 520	7 649
Amérique du Sud et Amérique Centrale	391	405	5 654
Asie-Pacifique	1 478	1 459	1 455
Afrique	14 218	13 583	14 328
Europe (hors France)	3 819	4 524	4 558
Total	37 223	43 208	49 004

1

Organigramme simplifié du groupe

Taux de contrôle au 31 décembre 2009 (sauf indication contraire).

vivendi



1. Société cotée.

2. GVT consolidé depuis le 13 novembre 2009.*

3. Vivendi va céder sa participation de 20 % dans NBC Universal.*

4. Sotelma consolidé depuis le 1^{er} août 2009.*

5. Après exercice par M6 de son option de vente le 22 février 2010.*

6. Lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam.*

7. Taux d'intérêt au 31 décembre 2009.

* Pour plus d'informations sur ces opérations, voir section 1.1.1 du Rapport financier annuel du chapitre 4.

1

2

Description du groupe et des activités – Litiges – Facteurs de risques

Section 1

Description du groupe	14
1.1. Stratégie	14
1.2. Faits marquants	15
1.2.1. Faits marquants 2009	15
1.2.2. Faits marquants 2010	17
1.3. Politique de communication financière et création de valeur	17
1.3.1. Politique d'investissement	17
1.3.2. Politique de communication financière	18
1.3.3. Création de valeur en 2009	18
1.4. Politique de développement durable	19
1.4.1. Principaux enjeux de développement durable	20
1.4.2. Enjeux spécifiques de Vivendi	20
1.4.3. Mise en œuvre de la politique de développement durable	21
1.4.4. Programme de solidarité « <i>Create Joy</i> »	22
1.5. Ressources humaines	22
1.5.1. Actionnariat salarié et épargne salariale	22
1.5.2. Dialogue social	23
1.5.3. Contribution au développement de l'emploi	24
1.5.4. Egalité des chances dans les programmes d'éducation	25
1.6. Assurances	26

Section 2

Principales activités	26
2.1. Activision Blizzard	26
2.1.1. Variations saisonnières	28
2.1.2. Environnement réglementaire	28
2.1.3. Piraterie	28
2.1.4. Concurrence	28
2.1.5. Matières premières	28
2.1.6. Recherche et développement	29
2.2. Universal Music Group	29
2.2.1. Musique enregistrée	29
2.2.2. Édition musicale	30
2.2.3. Services et merchandising artistiques	31
2.2.4. Variations saisonnières	31
2.2.5. Environnement réglementaire	31
2.2.6. Piraterie	32
2.2.7. Concurrence	32
2.2.8. Matières premières	32
2.2.9. Recherche et développement	33

2.3. SFR	33
2.3.1. Performances et services	33
2.3.2. Réseau	35
2.3.3. Variations saisonnières	36
2.3.4. Environnement réglementaire	36
2.3.5. Piraterie	39
2.3.6. Concurrence	39
2.3.7. Matières premières	39
2.3.8. Recherche et développement	40
2.4. Groupe Maroc Telecom	40
2.4.1. Téléphonie mobile	40
2.4.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet	41
2.4.3. Distribution	42
2.4.4. Réseau	42
2.4.5. Groupe Mauritel	43
2.4.6. Groupe Onatel	43
2.4.7. Groupe Gabon Télécom	43
2.4.8. Sotelma	44
2.4.9. Mobisud	44
2.4.10. Variations saisonnières	44
2.4.11. Environnement réglementaire	44
2.4.12. Concurrence	45
2.4.13. Matières premières	46
2.4.14. Recherche et développement	46
2.5. GVT	46
2.5.1. Réseau	48
2.5.2. Variations saisonnières	48
2.5.3. Environnement réglementaire	48
2.5.4. Concurrence	50
2.5.5. Matières premières	50
2.5.6. Recherche et développement	51
2.6. Groupe Canal+	51
2.6.1. Télévision payante en France	51
2.6.2. Activité de production et de distribution cinématographique	53
2.6.3. Autres activités	54
2.6.4. Variations saisonnières	54
2.6.5. Environnement réglementaire	54
2.6.6. Piraterie	56
2.6.7. Concurrence	56
2.6.8. Matières premières	57
2.6.9. Recherche et développement	57
2.7. Autres	57
2.7.1. NBC Universal	57
2.7.2. Vivendi Mobile Entertainment	57

Section 3

Litiges	58
---------	----

Section 4

Facteurs de risques	63
Risques juridiques	63
Risques liés aux activités du groupe	64
Risques industriels ou liés à l'environnement	65
Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle	65
Risques de marché	65

2

Section 1

Description du groupe

Vivendi est un groupe français leader mondial de la communication. Vivendi crée, édite, assemble et distribue des contenus numériques de grande qualité, à destination de consommateurs et d'entreprises, et maîtrise les technologies, les outils de marketing, les infrastructures et les réseaux commerciaux sur la totalité de cette chaîne de valeur. Vivendi rassemble le numéro un mondial des jeux vidéo, le numéro un mondial de la musique, le numéro deux français des télécoms, le numéro un marocain des télécoms, le numéro un brésilien des opérateurs alternatifs et le numéro un français de la télévision payante.

- Activision Blizzard : numéro un mondial des éditeurs indépendants de jeux vidéo en ligne et pour consoles, avec des positions de numéro un sur plusieurs segments de l'industrie du divertissement interactif, secteur à forte croissance.
- Universal Music Group : numéro un mondial de la musique enregistrée avec plus d'un disque sur quatre vendus dans le monde et le plus important catalogue de droits sur des œuvres musicales.
- SFR : deuxième opérateur de télécommunications en France avec plus de 20 millions de clients mobiles et 4,4 millions de clients Internet haut débit. Le nouvel SFR, né du rapprochement avec Neuf Cegetel, constitue le premier opérateur alternatif européen.
- Groupe Maroc Telecom : premier opérateur de télécommunications fixes et mobiles et de l'accès à Internet au Maroc avec 15,3 millions de clients en téléphonie mobile et près de 1,2 million de lignes fixes. Groupe Maroc Telecom détient également la majorité du capital des opérateurs historiques du Burkina Faso, du Gabon, de la Mauritanie et du Mali.
- GVT : premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil. Avec des solutions et des produits innovants dans la téléphonie et l'Internet, GVT est l'opérateur haut débit brésilien le plus performant et le plus proche des attentes des consommateurs en termes de qualité et d'offre de services.
- Groupe Canal+ : numéro un français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision payante, avec 12,5 millions d'abonnements, et acteur majeur, en France et en Europe, dans la production et la distribution de films.

1.1. Stratégie

La stratégie de Vivendi est de renforcer sa position de leader dans le divertissement numérique à travers la production et la distribution de contenus et de services, notamment dans les pays en forte croissance. Vivendi a pour priorité d'accompagner le développement de chacun de ses métiers sur leurs segments et marchés les plus porteurs.

Vivendi s'appuie sur la force de ses ingénieurs, de ses créateurs et de ses grandes marques. Les métiers du groupe Vivendi appartiennent tous au secteur du numérique et des nouvelles technologies. Ils s'adressent directement au consommateur final via des marques fortes, Activision Blizzard, UMG, SFR, Groupe Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+ qui proposent des contenus créatifs en qualité numérique ou des services de téléphonie et d'accès au haut débit auxquels les consommateurs peuvent accéder par abonnement. Ces points communs sont autant d'avantages compétitifs pour Vivendi car ils permettent, par un échange fructueux de savoir-faire et une anticipation des technologies, de développer des compétences fortes en matière notamment de gestion d'abonnements, de marques, de plateformes de distribution, de création et de droits d'auteur.

Vivendi s'appuie sur la réussite et la solidité de son modèle économique fondé sur l'abonnement : le savoir-faire du groupe est très largement lié à la conquête d'abonnés, à leur fidélisation et à l'optimisation des revenus qu'ils génèrent. Ce modèle est un atout important car il est source de revenus récurrents et donc prévisibles. Combiné à une écoute exigeante des clients, il permet aux métiers du groupe de concevoir de nouveaux services innovants pour répondre aux besoins grandissants de services en mobilité et de haut débit.

La numérisation des contenus et le développement de communautés de consommateurs, conjugués à l'adoption croissante d'échanges à haut débit, créent des enjeux et des opportunités majeurs que Vivendi sait anticiper, pour identifier des relais de croissance, innover en permanence et investir à bon escient.

En 2009, Vivendi a poursuivi sa politique d'innovation avec, à titre d'exemples : les lancements de Vevo dans la musique ou de la télévision de rattrapage pour Groupe Canal+, des accessoires toujours plus innovants pour améliorer le plaisir de jouer aux jeux d'Activision Blizzard ou encore, le début du déploiement du réseau de fibre optique pour SFR.

Parallèlement, Vivendi a poursuivi son expansion géographique vers des marchés en forte croissance. Dans la télévision payante, Groupe Canal+, après s'être implanté au Maghreb, a lancé au Vietnam la première plateforme nationale de télévision payante. Groupe Maroc Telecom a étendu sa présence en Afrique avec la prise de contrôle de l'opérateur historique du Mali. Enfin, Vivendi a réalisé une opération majeure au Brésil avec l'acquisition de GVT, opérateur alternatif de télécommunications en très forte croissance. Vivendi, comme il l'a fait pour Groupe Maroc Telecom, compte accompagner GVT dans son déploiement sur de nouvelles zones et de nouveaux services dans un marché très prometteur de plus de 190 millions d'habitants.

Section 1

Description du groupe

Vivendi continue de se renforcer sur ses actifs existants. Il a acquis en fin d'année 2009 la participation minoritaire de TF1 dans Canal+. Il a par ailleurs su saisir l'opportunité du rapprochement de NBC Universal et Comcast pour signer un accord lui permettant de céder sa participation minoritaire de 20 % dans NBC Universal, actif non stratégique pour le groupe.

1.2. Faits marquants

1.2.1. Faits marquants 2009

Janvier

- Groupe Canal+ lance « Le bouquet de Canal+ », la première offre légale de télévision française au Maghreb.
- SFR obtient la certification ISO 14001 de son Système de management environnemental sur l'ensemble des activités de déploiement et de maintenance des sites du réseau mobile et les principaux sites tertiaires du groupe.
- Vivendi émet un emprunt obligataire d'un milliard d'euros pour optimiser la structure de sa dette et en accroître la maturité.

Février

- Le 12 février, Elektrim, société en redressement judiciaire en Pologne dans le cadre du litige concernant l'opérateur de téléphonie cellulaire PTC, est condamné à verser 1,9 milliard d'euros de dommages à Vivendi.
- SFR se porte candidat au service universel de téléphonie fixe sur le territoire métropolitain français.

Mars

- Vivendi lance une nouvelle campagne de publicité déployée en presse en France et au Royaume-Uni.
- Activision Publishing et LucasArts renouvellent leur accord d'édition et de distribution sur l'Europe, le sud-est asiatique et l'Australie.
- SFR et HTC lancent le « HTC Magic », la toute dernière génération de smartphone tactile fonctionnant avec la plateforme Android™ développé par l'Open Handset Alliance et Google™.

Avril

- L'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi approuve l'augmentation du dividende versé annuellement à 1,40 euro par action.
- Groupe Canal+ bascule l'intégralité des ventes hertziennes de Canal+ sur la TNT. Tous les nouveaux abonnés à Canal+ par voie hertzienne disposent ainsi de l'offre enrichie comprenant les chaînes Canal+ Cinéma et Canal+ Sport, la haute définition et le décodeur permettant de recevoir les 18 chaînes gratuites de la TNT.
- Sortie par Activision Blizzard du jeu vidéo adapté du film *Monstres contre Aliens*.
- Universal Music Group International et sa société All The Worlds annoncent la signature d'un accord avec Formula One Administration pour la création de F1 Rocks™, une plateforme innovante d'organisation d'événements musicaux autour des circuits de Formule 1.
- SFR propose l'iPhone 3G à ses clients.

Mai

- Groupe Maroc Telecom et le gouvernement du Royaume du Maroc signent la troisième convention d'investissement par laquelle le Groupe s'engage à réaliser sur les années 2009-2011 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams, consacrés à l'extension des infrastructures et à leur modernisation.
- Groupe Canal+ lance le label Canal Ready afin d'informer le consommateur de la compatibilité des équipements TV avec ses offres et services.
- Activision édite le jeu vidéo *X-Men Origins: Wolverine*, développé par le Studio Raven Software.

Juin

- Groupe Canal+ propose l'enregistrement à distance, un nouveau service réservé aux abonnés satellite +Le Cube.
- Groupe Canal+ acquiert auprès de l'UEFA les droits de diffusion des matchs de la nouvelle formule de la Coupe de l'UEFA, l'Europa League, pour les trois prochaines saisons.
- SFR lance Hubster, un mini écran tactile qui se connecte à partir de la neufbox et permet d'accéder à une multitude de services Internet.
- Universal Music et Virgin Media lancent en Grande-Bretagne le premier service de téléchargement en ligne illimité de musique par abonnement.
- Activision Blizzard propose trois nouveaux jeux : *Prototype*, *The Millennium Championship Paintball*, et une nouvelle aventure d'*Indiana Jones*.
- Groupe Maroc Telecom lance la «MT Box», première offre «3 en 1» qui permet aux abonnés de profiter au meilleur prix de tous les avantages du téléphone fixe illimité, de l'Internet haut débit et de la télévision ADSL.

2

Section 1

Description du groupe

Juillet

- SFR fait évoluer son réseau HSDPA (High Speed Downlink Packet Access) et couple cette technologie mobile très haut débit à celle de la fibre optique, une première mondiale.
- Groupe Maroc Telecom acquiert 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, pour un montant de 275 millions d'euros.
- Activision Blizzard sort *L'âge de glace 3 : le temps des dinosaures*, tiré du film du même nom.
- Universal Music et Mindscape annoncent la sortie d'une gamme de jeux vidéo de karaoké baptisés *U-Sing*, à partir du catalogue d'Universal.

Septembre

- Groupe Canal+ annonce la signature d'un accord commercial en Afrique entre Canal Overseas et Multichoice, groupe leader de télévision payante en Afrique anglophone. Cet accord commercial permet à Canal Overseas Africa d'étendre sa présence dans plusieurs pays d'Afrique Centrale grâce à l'acquisition d'une base d'abonnés francophones et d'obtenir les droits de diffusion des matchs de la Premier League anglaise pour la saison 2009-2010.
- Activision lance le troisième volet de son jeu *Wolfenstein* et un jeu inspiré du manga à succès *Bakugan*. Ce dernier est l'un des plus grands succès 2009 des jeux pour enfants.
- SFR opte pour des cartes SIM éco-conçues. Fabriquée avec 50 % de plastique en moins, l'empreinte environnementale de cette nouvelle carte est réduite de moitié.
- Lors de la cérémonie organisée fin septembre 2009 au New York Stock Exchange, Groupe Maroc Telecom reçoit le prix de la « Meilleure performance de l'indice Ai40 ».
- Groupe Canal+ obtient la gestion exclusive de l'ensemble des droits de licence des clubs de football européens de Manchester United, FC Barcelona et de la Juventus.
- Réunion du Comité des actionnaires de Vivendi. Composé de neuf membres reflétant la diversité et la richesse de l'actionnariat grand public de Vivendi, il a pour vocation de connaître les attentes de ses actionnaires et d'enrichir sa communication à leur égard. Le Comité des actionnaires de Vivendi s'est réuni pour la première fois le 22 septembre 2009.

Octobre

- Activision lance *DJ Hero*, une nouvelle expérience musicale interactive développée par le studio FreeStyleGames.
- SFR et Microsoft lancent les premiers Windows® phones 6.5 en France.
- Groupe Canal+ rend accessibles ses services de télévision de rattrapage Canal+ et Canalsat à la demande à ses abonnés, clients neufbox de SFR.
- Groupe Maroc Telecom lance MultiFix, un nouveau forfait multiligne du fixe vers les mobiles, destiné aux entreprises.
- SFR Business Team obtient la certification de services Qualicert pour son engagement sur la qualité de ses services fixes et mobiles, tout au long du parcours client.

Novembre

- Vivendi prend le contrôle de GVT, premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil. Vivendi acquiert 37,9 % du capital de GVT (Holding) SA et conclut des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui donnant droit d'acquérir une participation supplémentaire de 19,6 %. Conformément à la réglementation, Vivendi annonce le lancement d'une offre publique obligatoire sur 100 % de GVT.
- SFR lance le service femtocell, « SFR Home 3G », pour offrir la meilleure couverture 3G au domicile de ses clients et profite des nouvelles technologies pour innover en matière de convergence fixe-mobile.
- Activision sort trois nouveaux jeux : *Band Hero*, *Tony Hawk : Ride* et *Call of Duty : Modern Warfare 2*. Ce jeu bat des records de vente lors de sa semaine de lancement en France et dans le monde avec 550 millions de dollars de recette pour les cinq premiers jours de commercialisation.
- Vivendi/Groupe Canal+ acquièrent les 10 % de Canal+ France détenus par TF1. Groupe Canal+ porte sa participation dans Canal+ France de 65 % à 75 %.
- SFR lance, en partenariat avec Eutelsat, une offre Internet par satellite pour les zones non couvertes par l'ADSL. Ce nouveau service s'inscrit dans le cadre du plan « France numérique 2012 ».

Décembre

- A l'occasion de l'accord GE-Comcast concernant NBC Universal (NBCU), Vivendi et GE signent simultanément un accord permettant à Vivendi de céder à GE, pour 5,8 milliards de dollars, sa participation de 20 % dans NBCU.
- UMG, Sony Music Entertainment, EMI et YouTube lancent Vevo, le premier service premium en ligne de vidéos musicales. Les programmes, issus des catalogues des majors partenaires, sont accessibles sur Vevo et YouTube.
- Groupe Canal+ acquiert l'intégralité des droits exclusifs de la Premier League anglaise pour les trois prochaines saisons, la totalité des droits de diffusion du Championnat de Série A Italien, et le meilleur du rugby de l'Hémisphère Sud (dont les tests matches des équipes nationales y compris le XV de France).

Section 1

Description du groupe

- Groupe Canal+ lance son application de TV mobile sur APP Store et permet ainsi à tous les possesseurs d'iPhone et/ou d'iPod touch d'accéder aux chaînes Canal+ et/ou au bouquet Canalsat sur mobile, sur les réseaux 3G ou Wi-Fi.

1.2.2. Faits marquants 2010

Janvier

- Groupe Canal+ lance K+ au Vietnam, un nouveau bouquet de chaînes par satellite opéré par sa filiale VSTV. Cette opération fait suite à la signature en juin 2009 d'un partenariat entre Groupe Canal+ et la VTV, la télévision publique vietnamienne, et à la création d'une société commune, VSTV, en charge du développement et de la commercialisation de ce bouquet.
- SFR lance le « Pack Business », la première solution « quadruple play » – fixe, mobile, Internet et standard – dédiée aux petites entreprises.
- Groupe Maroc Telecom lance MobiCash, le premier service au Maroc de transfert d'argent et de paiement par téléphone mobile.
- GVT est le chef de file de la procédure de portabilité du numéro pour les numéros en 0800 sur le segment des entreprises au Brésil.
- Le jury rend son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« Class action ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Il estime que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Vivendi fera appel de ce verdict.
- A la suite du tremblement de terre en Haïti, le groupe Vivendi se mobilise : le siège de Vivendi organise pendant un mois, en partenariat avec la Fondation de France, une collecte auprès des salariés en faveur des sinistrés du tremblement de terre en Haïti. SFR met en place la gratuité totale des appels vers Haïti depuis ses réseaux fixe et mobile et s'associe à la Croix-Rouge française, au Secours Populaire et au Secours Catholique pour participer à une opération de don par SMS « Haïti 1 SMS = 1 euro ». Universal Music France réalise une compilation « Urgence Haïti », regroupant 20 de ses artistes, dont l'ensemble des bénéfices sera reversé à Action contre la faim. i>Télé met en place un dispositif spécial avec deux équipes d'envoyés spéciaux à Haïti. Par ailleurs, des artistes se mobilisent, à l'initiative de l'émission Groland sur Canal+ et du comédien Jamel, pour donner un concert dont l'intégralité des recettes est reversée à Action contre la faim.

Février

- Activision sort *Percy Jackson : Le Voleur de Foudre*, sur Nintendo DS™, un jeu de rôle tactique adapté de la nouvelle fantastique à succès signée Rick Riordan.
- La 52^{ème} cérémonie des Grammy Awards récompense de nombreux artistes UMG qui remportent plus de 30 trophées. Taylor Swift reçoit quatre prix dont le meilleur album de l'année, The Black Eyed Peas obtient trois trophées, Lady Gaga et Eminem remportent deux récompenses.
- Groupe Canal+ et nWave Studios, leader européen du film en relief, signent un accord exclusif portant sur le développement, le cofinancement et la distribution des futures productions de nWave Studios. Cet accord s'accompagne d'une prise de participation.
- Vivendi acquiert 5,1 % du capital de Canal+ France auprès de M6. Grâce à cette transaction, qui suit celle conclue avec TF1 en novembre 2009, Vivendi détient 80 % de Canal+ France, via sa filiale Groupe Canal+.

1.3. Politique de communication financière et création de valeur

1.3.1. Politique d'investissement

La création de valeur pour les actionnaires s'appuie sur l'accroissement de la rentabilité des activités grâce à une politique résolue d'innovation et d'investissements.

Les projets d'investissement sont choisis de façon sélective en fonction d'une analyse multicritères :

- la création de croissance avec un impact sur la progression du résultat net ajusté par action et la capacité de génération de trésorerie,
- le retour sur capitaux employés par rapport au coût moyen du capital ajusté au risque spécifique des acquisitions considérées, à moyen et long terme,
- l'évaluation approfondie du risque.

Ils sont examinés par le Comité d'investissement de Vivendi, puis par le Directoire et, pour les plus importants, par le Comité stratégique du Conseil de surveillance, puis par le Conseil de surveillance. Pour les principales opérations, une mission d'audit post acquisition est menée dans un délai d'environ un an suivant la prise de contrôle. Cette analyse réexamine les conditions de création de valeur en comparant les résultats opérationnels et financiers réels avec les hypothèses retenues lors de la décision d'investissement et en tire des leçons pour favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe.

2

Section 1

Description du groupe

1.3.2. Politique de communication financière

La communication financière vise à assurer à l'ensemble des actionnaires une information précise et sincère sur la stratégie du groupe, sa situation, ses résultats et son évolution financière. Elle suit les procédures mises en place dans le cadre de l'application des normes en vigueur en France (telles que la loi de sécurité financière, les normes IFRS, *International Financial Reporting Standards*, et le référentiel défini dans le rapport COSO, *Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*).

Le groupe a mis en place plusieurs supports d'information et moyens de communication pour répondre aux attentes de ses actionnaires individuels : la Lettre aux actionnaires, une rubrique dédiée sur son site Internet, des rencontres organisées tout au long de l'année (salon Actionaria, avant-premières de cinéma, réunions d'information thématiques « Jeudi c'est Vivendi »,...). En 2009, il a par ailleurs mis en place un Comité des actionnaires composé de neuf membres pour enrichir sa communication à leur égard. Celui-ci s'est réuni en septembre 2009 et en mars 2010.

Les documents suivants, en français et en anglais, sont mis à la disposition des actionnaires ou envoyés sur demande : Document de référence, Rapport d'activité et de développement durable, comptes trimestriels, comptes semestriels, communiqués de presse et avis financiers. Les actionnaires peuvent également se rendre sur le site Internet de Vivendi (www.vivendi.com) et un numéro à coûts partagés est à leur disposition en France (0 811 902 209, prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) ou en appelant le +33 1 71 71 34 99 depuis l'étranger. La Direction des Relations investisseurs, à Paris et à New York, maintient des relations permanentes avec les analystes des sociétés de courtage, les gérants et les analystes des fonds d'investissement. Elle communique régulièrement des informations permettant au marché financier de mieux comprendre les différents événements ayant un impact sur les performances immédiates et futures du groupe. Cette équipe gère également la section Relations analystes/investisseurs du site www.vivendi.com, qui est actualisée par un flux permanent d'informations à l'intention, notamment, des investisseurs institutionnels.

La communication de Vivendi auprès des investisseurs institutionnels est également mise en œuvre par l'organisation de réunions sur les principales places financières mondiales et par la participation des dirigeants à des conférences d'investisseurs.

En 2009, 524 institutions ont été rencontrées afin de commenter les résultats du groupe et ses perspectives : 62 journées de road shows et de conférences ont été organisées avec les investisseurs. Ces rendez-vous sont complétés par des réunions tout au long de l'année avec les analystes et les investisseurs. Les dirigeants de Vivendi et de ses métiers ont également participé à 12 conférences-investisseurs.

1.3.3. Création de valeur en 2009

Le groupe s'est consacré en 2009 à l'amélioration des performances de ses métiers et à l'intégration des acquisitions stratégiques de Neuf Cegetel et d'Activision réalisées en 2008, permettant de renforcer la position des métiers sur leurs marchés et de générer de la croissance.

Vivendi a poursuivi en 2009 les investissements industriels au sein de ses métiers avec près de 2,4 milliards d'euros d'investissements industriels nets.

Au cours de l'exercice 2009, Vivendi a poursuivi sa politique de développement dans les marchés à fort potentiel de croissance avec l'acquisition de GVT au Brésil. Cette acquisition, réalisée en novembre pour un montant de 3 milliards d'euros pour 100 % des titres, permet au groupe d'entrer dans un pays de 190 millions d'habitants offrant un potentiel de croissance considérable. GVT est l'opérateur alternatif haut débit fixe avec les meilleurs taux de croissance du marché brésilien. Il offre un portefeuille diversifié de produits innovants et de solutions de pointe en matière de téléphonie conventionnelle sur le protocole Internet, de données, de haut débit et de services Internet pour tous les segments du marché (des particuliers aux petites, moyennes et grandes entreprises). Le chiffre d'affaires net et l'Ebitda ajusté de GVT au 31 décembre 2009 s'élèvent respectivement à 1 699 millions de BRL (environ 600 millions d'euros) et à 656 millions de BRL (environ 230 millions d'euros). De 2006 à 2009, GVT a connu des taux de croissance annuels moyens de 30 % pour le chiffre d'affaires et de 37 % pour l'Ebitda, avec une marge d'Ebitda ajusté de près de 39 % en 2009. Au 31 décembre 2009, GVT comptait environ 2,8 millions de lignes en service (incluant voix commutée, haut débit, données et voix transmise sur le protocole Internet). Le réseau de GVT est le plus moderne du Brésil. Il comprend des infrastructures dans le réseau d'accès dans environ 80 villes brésiliennes, et l'un des réseaux longue distance en fibre optique les plus étendus permettant à la société de se positionner en tant que leader sur les services de nouvelle génération (tels que le haut débit, le protocole Internet et la vidéo). Grâce à la modernité de

Section 1

Description du groupe

son infrastructure, GVT est le seul opérateur brésilien à pouvoir offrir des vitesses de haut débit, allant jusqu'à 100 mégabits par seconde, au marché grand public.

L'endettement financier net du groupe Vivendi s'élevait à 9,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009. A cette date, la durée moyenne économique de la dette du groupe est d'environ quatre ans et Vivendi SA dispose de 4,8 milliards d'euros de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie. Le groupe bénéficie ainsi d'une situation financière solide lui permettant de poursuivre sa stratégie de création de valeur, le respect de ses engagements d'une distribution de dividende d'au moins 50 % de son résultat net ajusté et du maintien de sa notation de qualité (BBB).

Cours de l'action

L'action Vivendi est cotée sur le compartiment A de l'Euronext Paris, code ISIN FR0000127771. Au 31 décembre 2009¹, Vivendi est la dixième pondération boursière du CAC 40 et la première pondération boursière du Dow Jones Stoxx Media Europe.

Après une année 2008 marquée par la faillite de Lehman Brothers au cours de laquelle Vivendi, valeur « défensive », a affiché la cinquième meilleure performance du CAC 40, 2009 a été caractérisée par un rebond des places financières sous-tendu par l'anticipation d'une reprise économique forte et rapide, scénario peu favorable au titre Vivendi dont l'activité est globalement peu sensible au cycle économique. Dans ce contexte, au 31 décembre 2009, l'action cotait 20,795 euros, en baisse de 10,6 % par rapport au 31 décembre 2008. Sur la même période, le CAC 40 et les indices Dow Jones Stoxx Media Europe et Dow Jones Stoxx Telecommunication Europe progressaient respectivement de 22,3 %, 18,2 % et 11,2 %.

Dividende par action

Un dividende de 1,40 euro par action a été distribué en 2009 au titre de l'exercice 2008, représentant une distribution globale de plus de 1,6 milliard d'euros, en croissance de 8,2 % sur un an. Lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009, les actionnaires représentant près de 56 % du capital ont opté pour le versement du dividende en actions, sur la base d'un prix d'exercice de 17 euros. Le versement d'un dividende de 1,40 euro par action en 2010 au titre de l'exercice 2009, pour un total de 1,72 milliard d'euros versé en numéraire dans sa totalité, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010. Le dividende sera mis en paiement en numéraire à compter du 11 mai 2010.

1. Capitalisation boursière.

1.4. Politique de développement durable

La contribution de Vivendi au développement durable est de permettre aux générations actuelles et futures de satisfaire leur besoin de communiquer et leur envie de divertissement, de nourrir leur curiosité, de développer leurs talents et d'encourager leurs échanges.

Le groupe mène une politique rigoureuse de développement durable, qui met en perspective les performances économiques, sociales, sociétales et environnementales liées à ses activités et à son implantation géographique. Elle implique que Vivendi affiche clairement ses engagements à l'égard de l'ensemble de ses partenaires : clients, actionnaires, salariés, fournisseurs, pouvoirs publics, société civile.

Vivendi est signataire du Pacte mondial des Nations unies. Cette adhésion témoigne de deux préoccupations essentielles : réaffirmer l'engagement du groupe en faveur des droits humains tandis que ses métiers conquièrent de nouveaux marchés ; contribuer à mieux satisfaire le besoin de communiquer et l'envie de se divertir des publics défavorisés.

Vivendi est référencé dans l'indice boursier international de développement durable, le FTSE4 Good Global, établi par le FTSE, dans l'indice ASPI Eurozone, établi par l'agence de notation Vigeo, dans l'indice Ethibel Sustainability Index (ESI) établi par le cabinet Ethibel ainsi que, depuis décembre 2009, dans les ECPI Ethical Indexes (ECPI Ethical Index Global, ECPI Ethical Index EMU, ECPI Ethical Index Euro) établis par E-capital Partners. Vivendi répond par ailleurs chaque année au Carbon Disclosure Project (CDP, organisation internationale qui publie chaque année un rapport sur l'intégration du changement climatique dans les stratégies des 500 plus grandes entreprises mondiales).

En novembre 2009, le groupe a été classé par Goldman Sachs parmi les cinq entreprises du secteur des médias les mieux positionnées dans le monde en matière de performances économiques et de critères de développement durable.

En 2009, le siège de Vivendi a obtenu du Ministère français de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, la certification EMAS (*Eco Management and Audit Scheme*) au titre de sa démarche environnementale. Vivendi est l'une des rares sociétés françaises à avoir reçu cette distinction. Cette certification européenne est l'une des références les plus exigeantes en matière de management environnemental et d'engagement envers les parties prenantes. Par ailleurs, le siège de Vivendi est également certifié ISO 14001.

2

Section 1

Description du groupe

1.4.1. Principaux enjeux de développement durable

La politique de développement durable de Vivendi est définie à partir des caractéristiques d'un groupe :

- producteur et distributeur de contenus,
- au cœur des évolutions technologiques portées par le haut débit et la mobilité,
- axé sur le modèle de l'abonnement,
- conquérant de nouveaux marchés dans les pays à forte croissance.

La première de ces caractéristiques implique que le groupe évalue les opportunités et risques que ses contenus ou services peuvent offrir à ses différents publics. C'est pourquoi Vivendi a défini dès 2003 trois enjeux spécifiques de développement durable : la protection et l'accompagnement de la jeunesse dans ses usages médiatiques, la promotion de la diversité culturelle et le partage des connaissances (voir ci-dessous).

La deuxième caractéristique se rapporte à la capacité que doit avoir Vivendi de concilier la révolution numérique avec la prise en compte des besoins de ses parties prenantes (salariés, consommateurs, artistes, fournisseurs, société civile...) et des exigences du cadre réglementaire. La gestion du capital humain, la valorisation des contenus, la vigilance à l'égard des fournisseurs et le dialogue avec ses partenaires sont autant d'enjeux de développement durable pour le groupe.

La troisième caractéristique soulève l'enjeu de la collecte et du traitement des données personnelles des abonnés et clients des différents métiers du groupe. Dans tous les pays où est présent Vivendi, il s'agit de veiller à satisfaire les attentes des abonnés en matière d'offres de contenus et de services tout en menant une politique rigoureuse et éthique de gestion de leurs données personnelles.

La quatrième caractéristique nécessite la mise en place d'une évaluation de la contribution de Vivendi au développement local des pays émergents où le groupe est présent, en matière d'emploi, d'investissement dans les infrastructures, de développement des talents locaux ou encore d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui sont l'une des clés des succès recherchés par les Etats en matière d'éducation.

1.4.2. Enjeux spécifiques de Vivendi

Vivendi a la responsabilité d'accompagner tous les publics, et notamment la jeunesse, dans leurs pratiques culturelles et médiatiques, tout en bâtissant un univers numérique plus sûr. Pour ce faire, le groupe doit concilier le développement d'offres de contenus et de services favorisées par les nouvelles technologies et la protection des jeunes publics face à des usages ou des comportements qui peuvent leur être préjudiciables. Téléphones mobiles, Internet, jeux, films peuvent véhiculer des contenus sensibles ou susciter des modes de consommation inappropriés. La prise en compte de cet enjeu au niveau du groupe se traduit par une mobilisation transversale des métiers en liaison avec la Direction du développement durable de Vivendi.

Vivendi entend promouvoir la diversité culturelle comme une manifestation nécessaire de la dignité humaine et un pilier de la cohésion sociale. Le groupe partage ainsi la vision de l'Unesco qui, dans sa Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles entrée en vigueur en mars 2007, affirme que la diversité culturelle est « un ressort fondamental du développement durable des communautés, des peuples et des nations ». Vivendi a l'ambition d'encourager la diversité des répertoires musicaux, de favoriser la diversité des expressions cinématographiques et télévisuelles, de promouvoir les talents locaux et de valoriser le patrimoine.

Favoriser le partage des connaissances pour renforcer l'esprit d'ouverture aux autres et la compréhension mutuelle constitue le troisième enjeu spécifique de développement durable de Vivendi. Par son positionnement international, le groupe exerce une certaine influence sur les représentations des cultures et peut favoriser la compréhension mutuelle. Il se doit de garantir la qualité des contenus, d'encourager le dialogue entre les cultures, de sensibiliser le public aux enjeux du développement durable et de faciliter l'accès aux nouvelles technologies. Vivendi contribue ainsi à réduire la fracture numérique en permettant à des publics scolaires ou universitaires de bénéficier d'offres de services avantageuses ou en menant, à l'attention des personnes défavorisées, des actions de formation et d'éducation aux nouveaux usages en matière de communication.

Section 1

Description du groupe

1.4.3. Mise en œuvre de la politique de développement durable**1.4.3.1. Intégration de critères de développement durable dans la rémunération variable des dirigeants**

Lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Président du Conseil de surveillance a annoncé la prise en compte des objectifs de développement durable dans les rémunérations des dirigeants de Vivendi à compter de 2010. Cette proposition a été soumise aux membres du Conseil de surveillance qui l'ont adoptée en septembre 2009.

L'objectif fixé par le Conseil de surveillance est de « développer des actions innovantes auprès de personnes fragilisées ». Le Directoire a ainsi demandé que les critères définis pour chaque métier relèvent du savoir-faire et du positionnement de chacun d'entre eux et qu'ils soient pertinents, mesurables et vérifiables par un cabinet spécialisé.

Vivendi est l'une des premières entreprises du CAC 40 à intégrer des objectifs de performance liés à sa responsabilité sociétale.

1.4.3.2. Enjeux de développement durable : une mobilisation transversale

Le Président du Directoire inscrit régulièrement les enjeux de développement durable à l'ordre du jour du Directoire ou du Comité des risques. Il réunit les experts de la société civile pour partager avec eux une analyse du développement des activités du groupe au regard des enjeux de développement durable.

La Direction du Développement durable pilote la démarche en associant étroitement les directions fonctionnelles du siège et les métiers.

Elle organise avec la Direction des Relations investisseurs des rendez-vous avec la communauté financière afin de présenter la politique de développement durable du groupe. Dans le cadre de ces « roadshows » dédiés, 53 investisseurs ont été rencontrés en 2009 (Londres, Francfort, Paris).

Elle travaille régulièrement avec la Direction de l'Audit à l'occasion de l'examen par le Comité des risques de sujets de développement durable ou d'actions plus spécifiques telles que l'élaboration d'un questionnaire à l'attention des principaux fournisseurs des filiales.

En liaison avec le Secrétariat général, la Direction du Développement durable contribue à l'application du Programme de conformité aux normes d'environnement, de santé et de sécurité au travail adopté par Vivendi en 2000. Elle contribue également à relayer le Programme de vigilance au sein du groupe et auprès de ses différents partenaires. Elle participe aux travaux concernant le suivi de la politique de Vivendi relative au traitement et à la collecte des données personnelles.

En coopération étroite avec la Direction des Ressources humaines, elle contribue à l'inscription de critères de développement durable dans la rémunération des dirigeants du groupe. Elle mène également des actions de sensibilisation auprès des partenaires sociaux.

Par ailleurs, la Direction du Développement durable s'appuie depuis 2003 sur un Comité du développement durable. Ce dernier rassemble les personnes dédiées aux questions liées au développement durable dans les métiers et les représentants de plusieurs directions fonctionnelles du siège. Il se réunit six fois par an pour aborder des thématiques précises.

En janvier 2010, la première édition du Séminaire de développement durable a réuni 70 participants et intervenants représentant la société civile et les différents métiers du groupe dans le monde. Il a été l'occasion de rappeler les principaux axes de la politique de développement durable de Vivendi, puis d'entendre les parties prenantes – investisseurs, agences de notation, experts, universitaires, représentants d'ONG – exprimer leurs attentes. Par ailleurs, les filiales ont apporté leurs témoignages, illustrant ainsi l'intégration des enjeux de développement durable dans leur stratégie.

1.4.3.3. Une communication renforcée avec ses parties prenantes

Chaque année, Vivendi rend compte de sa politique et de ses actions dans un Rapport de développement durable, fusionné avec le Rapport d'activité depuis 2009. Par ailleurs, le groupe publie un document « *Données sociales et politique environnementale* » présentant les indicateurs requis par la loi sur les Nouvelles régulations économiques (loi NRE). Ces documents sont accessibles sur le site Internet du groupe dans la rubrique « Développement durable ».

2

Section 1

Description du groupe

Pour le huitième exercice consécutif, le Rapport d'activité et de développement durable 2009 fait l'objet d'un avis de niveau d'assurance modérée de la part de Salustro Reydel, membre de KPMG International, l'un des Commissaires aux comptes de Vivendi, sur une sélection d'indicateurs sociaux au niveau du groupe et sur une sélection d'indicateurs environnementaux au niveau d'Activision Blizzard, d'UMG et de Groupe Canal+.

Une rubrique dédiée du site institutionnel apporte des informations plus détaillées et des témoignages des partenaires de Vivendi.

Vivendi renforce ses échanges avec ses différents partenaires et a pu, en 2009, exposer sa politique devant des instances institutionnelles (Commission européenne, Ministère français de l'enseignement supérieur et de la recherche), universitaires (New York University, INSEAD), ou à l'occasion de rencontres internationales (Women's Forum, Pacte mondial des Nations unies, Unesco).

Afin de progresser dans la définition de ses indicateurs liés à ses enjeux spécifiques, Vivendi fait partie des membres fondateurs du groupe de travail sectoriel médias de la Global Reporting Initiative qui s'est réuni pour la première fois à l'automne 2009.

1.4.4. Programme de solidarité *Create Joy*

Ce programme de solidarité, lancé en septembre 2008, s'inscrit dans une démarche de responsabilité citoyenne : Vivendi veille à ce que l'envie de se divertir et de s'épanouir soit mieux satisfaite auprès des jeunes en difficulté.

En 2009, *Create Joy* a financé une vingtaine de projets soutenus par vingt associations, parmi lesquelles Starlight aux Etats-Unis, Fairbridge en Grande-Bretagne, la Fondation d'Auteuil ou Orchestres à l'école en France et Un Film à la mer ou Binkad au Mali.

Create Joy vise à favoriser l'épanouissement des jeunes en difficulté en essayant de leur apporter du divertissement ou des compétences pour mieux se projeter dans l'avenir, via des projets qui ont un lien avec les métiers de Vivendi : les jeux vidéo, la musique, les télécommunications, l'Internet, la télévision et le cinéma.

Ce programme soutient des projets portés par des associations et des ONG domiciliées en France, aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, au Maroc, au Mali et au Burkina Faso, pays clés pour le groupe.

1.5. Ressources humaines

Vivendi est attaché à ce que les fruits des efforts des salariés soient valorisés de manière équitable. Le groupe a donc mis en œuvre un système de partage des profits qui va bien au-delà des obligations légales et qui encourage fortement le développement de l'actionariat salarié. De même, au-delà de ces dispositions internes, Vivendi a engagé une politique citoyenne pour aider à la revitalisation industrielle et au développement de l'emploi dans des régions particulièrement touchées par les restructurations.

1.5.1. Actionariat salarié et épargne salariale

Les actions menées en faveur de l'actionariat salarié au sein du groupe Vivendi en 2009 se sont inscrites dans la continuité de la politique nouvelle initiée en 2008 avec la création du programme Opus : lancement simultané de l'opération « Opus 09 », augmentation de capital à effet de levier et à capital et rendement minimum garantis, et de l'opération d'actionariat classique annuelle réservée aux salariés des sociétés françaises du groupe.

Développement de l'épargne salariale en France

L'actionariat salarié et l'épargne salariale ont été favorisés en 2009 par l'importance des montants versés par les sociétés françaises du groupe au titre des différents systèmes participatifs de rémunération (participation, intéressement et abondement) : l'affectation d'une part significative de cette épargne salariale à l'actionariat salarié s'est confirmée ; et, dans le même temps, les salariés ont poursuivi la diversification de leur épargne sur les différents supports de placement offerts par le Plan d'épargne groupe (PEG) de Vivendi ainsi que sur des formules de placement spécifiques à leurs accords d'entreprise.

En 2009, le total des montants nets perçus par les salariés des sociétés françaises du groupe au titre de l'intéressement, de la participation et de l'abondement du PEG s'est élevé à 92,2 millions d'euros.

Le montant total de l'épargne salariale nouvelle s'élève à 63,4 millions d'euros dont 49,3 millions d'euros ont été placés sur les différents fonds du PEG, le solde (14,1 millions d'euros) étant affecté par les salariés à l'épargne retraite (Perco chez SFR) et à divers fonds ou plans spécifiques à leurs sociétés.

Section 1

Description du groupe

Augmentation de capital réservée aux salariés

L'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés des entreprises du groupe dans le cadre du PEG a été décidée par le Directoire le 30 avril 2009, en vertu des autorisations données par l'Assemblée générale des actionnaires du même jour, et conclue avec succès le 30 juillet 2009. L'opération était caractérisée, pour la seconde fois, par le lancement simultané d'une opération classique (en France) et d'une opération française et internationale à effet de levier et à capital garanti, « Opus 09 ».

En 2009, à la garantie de capital déjà offerte en 2008, s'est ajoutée une garantie de rendement minimum capitalisée au taux de 2,5 % par an. « Opus 09 » était ouvert aux salariés des principaux pays où le groupe opère, soit la France, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, le Maroc et l'Allemagne.

Malgré un contexte macro-économique difficile, générateur de comportements de prudence et d'attentisme à l'égard des marchés boursiers, l'opération « Opus 09 » a été couronnée de succès. Globalement, les deux volets de l'opération, classique et levier, ont permis de réaliser une augmentation de capital d'un montant global de 71,1 millions d'euros, dont 53,8 millions d'euros pour « Opus 09 » et 17,3 millions d'euros pour l'augmentation de capital classique. Cette souscription s'est traduite par la création de 4 862 279 actions nouvelles, dont 3 677 248 au titre d'« Opus 09 » et 1 185 031 au titre de l'opération classique. Ce volume d'actions nouvelles, en hausse de 8 % par rapport à l'augmentation de capital réservée aux salariés de 2008, représente 0,39 % du capital social de Vivendi. A l'issue de l'opération, la part du capital de Vivendi détenue par ses salariés atteint 1,56 %.

6 799 salariés ont participé à l'augmentation de capital, dont 4 967 à « Opus 09 » et 4 626 à l'opération classique (France). Le taux de participation global des salariés éligibles est globalement de 22 % au titre des deux volets de l'augmentation de capital ; il est de 16,5 % pour l'opération « Opus 09 » seule, dont 27,7 % en France et 4,5 % hors France. En France, 39,6 % des salariés ont participé à au moins l'un ou l'autre des deux volets de l'augmentation de capital.

En raison du succès confirmé du programme Opus, le Directoire du 23 octobre 2009 a décidé sa reconduction pour 2010 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés.

1.5.2. Dialogue social

En 2009, les partenaires sociaux du Comité de groupe, de l'Instance de dialogue social européen et du Comité d'entreprise du siège de Vivendi ont régulièrement été informés de la stratégie du groupe, de sa situation financière, de sa politique sociale et des principales réalisations de l'exercice. Les échanges de vues ont continué tout au long de l'année avec la poursuite, pour les membres de l'Instance de dialogue social européen et du Comité de groupe, d'une session de formation de trois jours portant sur les enjeux stratégiques et transversaux du développement durable ainsi que sur la connaissance des métiers de Vivendi.

L'apprentissage étant à la fois une clé pour l'emploi des jeunes et un atout pour l'entreprise, Vivendi a continué de le promouvoir afin d'accroître le nombre de contrats en alternance au sein du groupe, et de respecter la diversité lors du recrutement. A ce titre, Vivendi a participé en 2009 à la mission Alternance, regroupant 45 des plus grandes entreprises françaises, chargée de rédiger pour le gouvernement un rapport sur la promotion et le développement de l'alternance. Fin 2009, le groupe employait 526 contrats en alternance (contre 307 en 2008 à périmètre constant, soit 60 % d'augmentation).

En matière de formation, les sociétés de Vivendi favorisent l'acquisition et le renforcement des compétences nécessaires à leurs collaborateurs pour atteindre leurs objectifs et favoriser leur évolution professionnelle. Les souhaits et besoins de formation recensés font l'objet de discussions entre la direction et les instances représentatives du personnel ainsi que lors de l'entretien individuel d'évaluation annuel des collaborateurs. Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation demeure largement supérieur aux obligations légales.

Vivendi et ses filiales ont entamé en 2005 un partenariat avec l'INSEAD (Institut européen d'administration des affaires), pour renforcer les compétences de leurs futurs leaders. Les objectifs de ce programme de formation sur mesure sont : développer les compétences nécessaires pour mieux cerner l'environnement national et international, anticiper les grandes tendances business à venir, apprendre de meilleures pratiques, confronter et bousculer les expériences et les idées reçues.

En 2009, les sociétés du groupe Vivendi ont continué à mettre l'accent sur la sécurité au travail. Le taux de fréquence des accidents de travail a diminué en 2009 pour atteindre 2,03, contre 3,14 en 2008. Etant plus élevé dans les métiers de terrain, des programmes de prévention spécifiques sont mis en place notamment chez SFR, Groupe Maroc Telecom et Groupe Canal+. En 2009, 4 103 collaborateurs du groupe ont été formés à la sécurité.

2

Section 1

Description du groupe

En matière de prévention, de sécurité au travail et de respect des conditions de travail, des études sont menées par différentes instances et permettent la mise en œuvre de programmes de formation dans ces différents domaines. Vivendi a anticipé les nouvelles normes légales concernant la problématique de la gestion du stress et des risques psycho-sociaux, en prenant des mesures préventives comme, par exemple, la mise en place d'un numéro vert, négociée avec les partenaires sociaux. Ces mesures sont spécifiques à chaque entité du groupe (information des IRP par un médecin spécialiste, numéro vert mis à disposition des salariés, organisation d'une manifestation « semaine du bien-être au travail » ...).

Le groupe Vivendi encourage la mobilité interne entre ses différentes entités à travers trois dispositifs : l'entretien annuel recensant les souhaits des salariés, la revue des effectifs (*people review*) par le management et un outil informatique dénommé « *In vivo* », accessible via l'Intranet. Ce dernier assure une diffusion et une mise à jour des offres d'emploi internes de chaque entité.

De plus, un plan de succession regroupant les postes de direction de niveau supérieur ainsi que les salariés à haut potentiel a été élaboré au sein de chaque entité du groupe. Ainsi identifiés, ceux qui pourraient demain être les leaders feront l'objet d'un plan de développement favorisant une meilleure mobilité entre les différentes activités.

1.5.3. Contribution au développement de l'emploi

Depuis 2004, Vivendi s'est engagé auprès des pouvoirs publics à contribuer à la création d'emplois dans des régions particulièrement touchées par le chômage et les restructurations industrielles.

Au 31 décembre 2009, les emplois validés dans les comités d'engagement créés avec les Pouvoirs publics dans chaque zone concernée s'élevaient à 4 854 et les créations réelles d'emplois à 3 203, soit 66 % des emplois validés.

Les missions sur les premiers bassins d'emplois ont démarré en mars 2005. La dernière opération a débuté en mars 2008. Chaque mission a une durée opérationnelle d'au moins trois ans. En conséquence, le bilan qui peut être fait à fin 2009 de la convention quinquennale (2005-2009) n'est que provisoire. Au 31 décembre 2009, Vivendi a dépassé de 73 % en emplois validés et de 14 % en emplois déjà créés son engagement global sur l'ensemble des bassins d'emplois, alors même que les missions se poursuivent dans six des onze bassins au-delà de 2009.

Sur les premiers bassins, les créations réelles d'emplois dépassent les objectifs de 73 % dans l'Oise, de 62 % à Arles, de 61 % à Dreux et de 34 % à Sarrebourg.

Le Pas-de-Calais et Thann-Cernay ont atteint leurs objectifs de créations effectives d'emplois ; la Somme, Chalon-sur-Saône et le Tonnerrois sont sur le point d'y parvenir. Dans plusieurs de ces bassins, un certain nombre de créations d'emplois sont encore à venir : ainsi, dans la Somme, l'objectif de créations d'emplois est atteint alors que les créations validées et programmées (jusqu'en 2011) se chiffrent à 2,3 fois cet objectif.

Les trois premières missions (Sarrebourg et Château-Salins, l'Oise et Arles) sont terminées, en ce qui concerne la prospection, l'instruction des dossiers et leur examen en comité d'engagement, dont les derniers ont eu lieu en décembre 2007. Les sociétés de développement économique concernées restent sur les territoires pour suivre le bon déroulement des projets aidés et s'assurer de la transformation des emplois programmés en création réelle.

La mission du Pas-de-Calais, qui devait s'achever à mi-2009, a été prolongée jusqu'à fin 2010 en accord avec les Pouvoirs publics pour permettre au territoire de bénéficier d'un reliquat de fonds non consommés. La mission prolongée est plus particulièrement centrée sur le Calaisis.

D'autres opérations proches du terme normal de trois ans, qu'elles atteindront début 2010, pourraient faire l'objet d'une prolongation en accord avec les Pouvoirs publics. C'est en particulier le cas de la mission de Thann-Cernay.

A fin 2009, six des onze missions étaient encore en phase de prospection active de projets : la Somme, le Tonnerrois, Thann-Cernay et Autun-Château-Chinon, dont l'échéance normale est le premier semestre 2010, le Pas-de-Calais (prolongation jusqu'à fin 2010) ainsi que le Haut-Jura, dont le terme normal est mars 2011 et qui évolue très favorablement.

80 % des entreprises aidées sur l'ensemble des bassins appartiennent aux secteurs de l'industrie, de l'agro-alimentaire, du BTP et des services à l'industrie. 15 % relèvent du commerce et de l'artisanat. Le solde concerne les services à la personne et le tourisme. 70 % des projets accompagnés concernent le développement d'entreprises existantes, 26 % des créations d'entreprises et 4 % des reprises d'entreprises. La quasi-totalité des sociétés aidées sont des PME ou des TPE. Plus de 85 %

Section 2

Principales activités

des projets validés sont portés par des entrepreneurs originaires des bassins considérés. Deux fait exception puisque 60 % des projets proviennent d'entreprises non implantées sur le bassin.

A fin 2009, sur l'ensemble des onze bassins d'emplois, 27,2 millions d'euros ont été consacrés par Vivendi à la création d'emplois depuis 2005. Les prêts participatifs et les subventions aux entreprises représentent 70 % du total, les 30 % restant étant destinés aux honoraires des sociétés de revitalisation industrielle.

Nouveaux engagements

Au premier trimestre 2009, Vivendi a pris de nouveaux engagements auprès de l'Etat en matière de contribution au développement de l'emploi, pour une période de trois ans (2010 à 2012). Outre le maintien des engagements antérieurs concernant les centres d'appel de Belfort et de Douai, Vivendi s'est engagé à créer 1 800 nouveaux emplois en trois ans dans la suite des emplois créés par les précédents engagements et à consacrer 5 à 6 millions d'euros par an à la réalisation de cet objectif. Les premiers bassins d'emplois au titre de cette nouvelle initiative ont été désignés à Vivendi par le Ministère de l'économie et le Ministère de l'industrie, fin 2009. Il s'agit de Châtelleraut (Vienne), Montluçon (Allier) et Compiègne (Oise).

1.5.4. Egalité des chances dans les programmes d'éducation

Cercle Passeport Télécoms

En créant, en 2005, le « Passeport ingénieur télécoms », SFR et les pouvoirs publics ont souhaité favoriser l'accès aux écoles d'ingénieurs des jeunes des quartiers sensibles, avec, en perspective, une carrière de haut niveau dans les métiers des technologies de la communication. L'objectif pour SFR est de créer, dans les quartiers et dans les entreprises, des situations concrètes et exemplaires de réussites académiques et professionnelles de jeunes issus des quartiers sensibles, en s'appuyant sur l'attrait exercé par les métiers des télécommunications. Ce programme est le premier à associer tous les acteurs : enseignants, entreprises, grandes écoles, responsables de la politique de la ville et jeunes.

En 2006, cette initiative a pris une nouvelle ampleur avec la création de l'association « Cercle passeport promotions télécoms ». Cette association, présidée par le Président-Directeur général de SFR, associe SFR à de grands équipementiers et opérateurs télécoms en France (Alcatel, Ericsson France, Motorola France, Nokia France, Siemens France, Orange). Ensemble, les sept entreprises s'engagent pour l'égalité des chances et la promotion professionnelle des jeunes des quartiers aux côtés de l'Etat français, représenté par trois ministères (Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement, Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et Ministère de l'éducation nationale).

Pour l'année scolaire 2009-2010, plus de 500 élèves bénéficieront d'un tutorat individuel du Cercle. 73 % des élèves accompagnés par le Cercle sont boursiers de l'Etat français. Et plus de 1 000 jeunes bénéficient, de la part des entreprises partenaires, d'un tutorat collectif en classes préparatoires ou dans l'une des écoles partenaires. Le groupe Gemalto a rejoint l'initiative du Cercle et SFR coordonnera la mise en place de la démarche dans l'Ile de la Réunion.

Par ailleurs, Vivendi est associé avec SFR dans le programme « Un Avenir Ensemble » créé et géré par la Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur. Il s'agit de parrainer un étudiant méritant et de l'accompagner dans son parcours scolaire et universitaire.

Mobi3

Mobi3 est un programme qui existe depuis 2008. Il est fondé sur un concours et proposé par cinq entreprises actrices dans le cycle de vie du téléphone mobile : Dassault, DLA Piper, IBM, Nokia et SFR, en partenariat avec IMS-Entreprendre pour la Cité. Mobi3 s'inscrit dans le cadre du programme « Engage » qui vise à développer l'engagement citoyen des salariés à travers l'Europe avec le soutien du Ministère de l'éducation nationale. Il propose à des équipes de collégiens de réaliser le téléphone portable de demain dans le cadre de leur option de DP3 (Découverte professionnelle 3 heures). Les élèves étudient ainsi le cycle de vie d'un téléphone portable, de la conception en 3D à la vente en passant par le marketing, le juridique et la logistique. En 2009-2010, sept collèves ont participé à la deuxième édition du programme.

ARPEJH

Partant du constat que la plupart des élèves handicapés arrêtaient leurs études au niveau de la 3^{ème}, SFR a initié en 2008 la création de l'association ARPEJH (Accompagner la réalisation des projets d'études des jeunes élèves et étudiants handicapés) réunissant des entreprises et des acteurs publics de tous secteurs.

Le but est d'aider à lever l'autocensure en montrant aux élèves handicapés qu'ils peuvent faire une carrière professionnelle de qualité. Pour y parvenir, l'association organise des ateliers « découverte métiers » dans les collèges. C'est l'occasion pour les jeunes handicapés de se rendre compte qu'une place existe pour eux dans les entreprises et qu'il est donc essentiel de poursuivre des études. Preuve de l'importance de ces actions, une convention cadre vient d'être signée avec l'Éducation

2

Section 1	Description du groupe
	<p>nationale pour les trois académies franciliennes. En à peine un an, 60 stages ont été organisés en entreprise ainsi que plusieurs ateliers « découverte métiers ». Aujourd'hui, ARPEJEH compte 21 entreprises dont L'Oréal, LVMH, Air France, RTE (Réseau de transport et d'électricité)... L'association est présidée par le Directeur des ressources humaines du groupe Vivendi.</p> <p>Pour les années à venir, ARPEJEH entend bien continuer à être le lien entre les élèves et étudiants handicapés et le monde du travail. Les stages et les ateliers-découverte seront plus nombreux et une action de tutorat est en cours de lancement.</p>
<p>1.6. Assurances</p> <p><small>2. Activision Blizzard dispose de ses propres programmes d'assurance et Vivendi étudie la possibilité d'intégrer GVT dans certains programmes du groupe.</small></p>	<p>Vivendi dispose d'une politique centralisée² de couverture de certains risques par des programmes d'assurance.</p> <p>Les programmes d'assurance sont mis en place en complément des procédures de prévention des risques sur les sites. Il existe par ailleurs des plans de reprise d'activité ou de secours en cas de sinistre touchant un centre névralgique pour un métier donné ainsi que des mesures de protection de l'environnement.</p> <p>En 2009, Vivendi a souscrit ou renouvelé les principaux programmes d'assurance suivants.</p> <p>Dommages et pertes d'exploitation</p> <p>Des programmes généraux d'assurance pour l'ensemble du groupe sont en place pour un montant global de couverture cumulée pouvant atteindre 400 millions d'euros par sinistre. Ces programmes couvrent les risques d'incendie, de dégâts des eaux, d'événements naturels, de terrorisme (selon les contraintes législatives de chaque pays/Etat concerné) et les pertes d'exploitation consécutives à ces événements. En règle générale, la franchise applicable par sinistre est de 100 000 euros pour les sites industriels et 50 000 euros pour les autres établissements.</p> <p>Responsabilité civile</p> <p>Des programmes de couverture de responsabilité civile exploitation et produits sont en place pour un montant total de garantie cumulée de 150 millions d'euros par an pour l'ensemble du groupe. Ce montant intervient en complément des différentes polices dites de première ligne souscrites directement par les filiales (Universal Music Group, SFR, Groupe Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+) pour un montant compris entre 2 et 16 millions de dollars ou d'euros selon les cas.</p> <p>Accidents du travail</p> <p>Certains programmes sont spécifiques aux activités conduites aux Etats-Unis, notamment pour couvrir le risque accidents du travail, dont l'obligation d'assurance est à la charge de l'employeur. Des programmes dits <i>workers compensation</i> ont été mis en place afin de répondre aux obligations des différentes législations fédérales et des Etats.</p>
Section 2	Principales activités
<p>2.1. Activision Blizzard</p> <p><small>3. Source : NPD Group.</small></p> <p><small>4. Source : NPD Group, Charttrack et GfK.</small></p>	<p>Activision Blizzard, l'un des leaders mondiaux des jeux vidéo PC, en ligne et pour consoles, est né en 2008 du rapprochement entre deux acteurs majeurs du divertissement interactif : Activision et Blizzard Entertainment.</p> <p>Le pôle Activision Publishing (« Activision ») développe, commercialise et vend des produits en direct, sous licence et pour le compte d'éditeurs tiers. Ses produits couvrent diverses catégories de jeux : jeux d'aventures, de sport, de courses, de rôle, de simulation, d'action, de tir, musicaux et de stratégie. Ces jeux s'adressent à une large clientèle allant des joueurs occasionnels aux passionnés de jeux, enfants et adultes confondus.</p> <p>Activision développe et édite des jeux pour toutes les consoles, y compris les consoles portables et sur PC au travers de franchises propres ou de licence. Activision propose principalement des jeux développés pour les plateformes de Sony (PlayStation 2, 3 et PSP), de Nintendo (Wii et DS) et de Microsoft (Xbox 360).</p> <p>En 2009, Activision Blizzard a été le leader des éditeurs indépendants aux États-Unis³ avec <i>Call of Duty</i>[®], numéro un des jeux, toutes catégories confondues, et le numéro deux des jeux sous licence avec <i>Guitar Hero</i>^{®3}. <i>Call of Duty</i>[®] : <i>Modern Warfare 2</i>[™] s'est classé numéro un des ventes aux Etats-Unis et en Europe, franchissant la barre du milliard de dollars de ventes de détail dans le monde entier depuis son lancement en novembre 2009⁴.</p> <p><i>Call of Duty</i> est un jeu vidéo où le joueur incarne un soldat au cœur de la guerre. Le réalisme des batailles et de l'environnement contribuent à en faire le jeu de guerre numéro un du marché.</p>

Section 2

Principales activités

Avec *Guitar Hero*, le joueur se lance dans une prestation musicale en appuyant sur des boutons de couleur sur la guitare en suivant en rythme les notes de couleur qui défilent sur l'écran. La prise en main est à la fois conviviale et stimulante. *Guitar Hero* permet en effet aux joueurs, grâce à son boîtier de commande révolutionnaire en forme de guitare, de vivre une véritable expérience rock, avec des avatars de rockers et des scènes de concert.

En 2009, Activision Publishing a mis sur le marché deux nouveaux produits sous la franchise *Guitar Hero*[™] : *DJ Hero* et *Band Hero*[™].

DJ Hero s'accompagne d'un boîtier de commande innovant en forme de platine qui plonge les joueurs au cœur même de la culture DJ. Ils doivent utiliser et maîtriser leurs diverses techniques (scratch, mix, sampling...). Plus d'une centaine de titres sont remixés dans 93 versions inédites qui mélangent les genres hip-hop, pop, rock et dance music. Ce jeu offre ainsi le répertoire musical le plus éclectique et le plus international jamais proposé dans un jeu musical.

DJ Hero a été le numéro un des nouveaux supports de propriété intellectuelle lancés en 2009 aux Etats-Unis et en Europe⁴.

Activision Publishing a également sorti *Band Hero* qui permet aux joueurs de former un groupe grâce à de nouveaux instruments sans fil dont une batterie et un micro. Il comprend aussi un studio d'enregistrement virtuel dans lequel les joueurs peuvent créer leur propre musique et la partager avec d'autres. *Band Hero* offre un nouveau répertoire musical avec les meilleurs tubes du moment destinés à séduire un large public familial.

La franchise *Guitar Hero* continue de rencontrer un succès mondial et reste la référence en matière de jeux musicaux grâce à la qualité de ses instruments sans fil, aux options de personnalisation et aux fonctionnalités en ligne. *Band Hero*, *DJ Hero* et *Guitar Hero* proposent la gamme la plus variée en matière de genres musicaux, d'innovations technologiques, de nouvelles expériences de divertissement en groupe et un large éventail de morceaux adaptés aux goûts musicaux de chaque pays où le jeu est mis sur le marché.

Par ailleurs, en 2009, Activision a lancé *Bakugan*[®] *Battle Brawlers*[™] tiré de la série télévisée animée à succès ; *iCarly* en référence au show télévisé de Nickelodeon ; *L'âge de glace 3 : le temps des dinosaures*, tiré du film de la Century Fox ; *Marvel*[™] : *Ultimate Alliance 2*, la plus importante série de super héros de l'éditeur ; l'adaptation du film *Monstres contre Aliens*, *Prototype*[™], dont le héros prend l'apparence de tout autre personnage ; *Tony Hawk*[®] : *Ride*[™] qui reproduit les sensations du skateboard grâce à une planche dotée de capteurs infra-rouges ; *Transformers*[™] : *Revenge of the Fallen*, qui se réfère au film de la Paramount Pictures et de la DreamWorks ; *X-Men Origins : Wolverine* tiré du film de la Twentieth Century Fox ; et *Wolfenstein*, le tout dernier opus de la franchise à succès.

En février 2010, Activision a également lancé *Percy Jackson : Le voleur de foudre*, un jeu de rôle tactique adapté de la nouvelle fantastique à succès de Rick Riordan.

Blizzard Entertainment est un studio de développement et un éditeur de renommée mondiale essentiellement connu pour avoir créé *World of Warcraft*[®], *Diablo*[®], *StarCraft*[®], et *Warcraft*[®]. Blizzard génère des revenus à travers le monde entier de différentes façons : les abonnements des joueurs de *World of Warcraft*, les cartes prépayées et d'autres revenus auxiliaires en ligne, les ventes au détail de boîtes de jeux et les revenus de licences au travers d'accords de distribution avec des partenaires locaux.

Blizzard est le leader mondial en termes de base d'abonnés et de revenus générés sur le marché des MMORPG (*Massively Multi-Player Online Role-Playing Games* : jeux de rôle en ligne massivement multijoueurs) par abonnement grâce au succès de *World of Warcraft*.

Un jeu de rôle en ligne massivement multijoueurs est un jeu vidéo qui se joue via une connexion Internet, et auquel participent simultanément des milliers de personnes connectées. Après en avoir acheté un exemplaire et l'avoir installé sur un ordinateur, le joueur souscrit un abonnement de la durée de son choix qui lui donne accès à l'univers du jeu, dont la caractéristique principale est sa mise à disposition permanente. Ce principe impose un service d'assistance disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, qui est assuré par des « maîtres du jeu » pouvant intervenir à tout moment pour aider les joueurs à régler les difficultés rencontrées, qu'il s'agisse d'incidents techniques ou de problèmes liés à la réalisation de leurs missions ou aux agissements illicites d'autres personnes. Les administrateurs de communautés de joueurs prennent note des idées, remarques et autres plaintes qui leur sont adressées par les abonnés sur des forums de discussion.

L'année dernière, Blizzard Entertainment a sorti simultanément dans plusieurs pays *World of Warcraft*[®] : *Wrath of the Lich King*[™], le deuxième pack d'extension de *World of Warcraft*. Blizzard a également sorti une version en langue russe de *World of Warcraft* et a étendu son support aux clients de ce pays et des pays hispanophones d'Amérique Latine.

4. Source: NPD Group, Charttrack et GfK

2

Section 2

Principales activités

Sur le marché asiatique, Blizzard distribue *World of Warcraft* soit en direct au travers de ses filiales locales (Corée), soit par l'intermédiaire de partenaires et d'accords de licence. En 2009, la société a conclu un accord de licence avec NetEase.com, Inc. pour l'exploitation de *World of Warcraft* en Chine, et avec SoftWorld à Taiwan. Par ailleurs, Blizzard a concédé une licence pour l'exploitation en Chine des jeux *StarCraft® II™*, *Warcraft® III™ : Reign of Chaos™*, *Warcraft® III : The Frozen Throne™* et pour la plateforme Battle.net à NetEase.com, Inc.

World of Warcraft est ainsi disponible en Amérique du Nord, en Europe (la Russie comprise), en Chine, en Corée, à Taiwan, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Malaisie, au Mexique, en Thaïlande et à Hong Kong.

2.1.1. Variations saisonnières

Les ventes de logiciels pour PC et consoles connaissent généralement un pic au dernier trimestre de l'année. Cette saisonnalité peut être lissée par le lancement de titres phares en dehors des fêtes de fin d'année. L'activité MMORPG par abonnement génère un revenu plus régulier sur l'ensemble de l'année car les clients payent un forfait mensuel ou achètent des cartes afin de pouvoir jouer.

2.1.2. Environnement réglementaire

Activision Blizzard applique volontairement certaines des mesures d'autorégulation mises en place par différents organismes du secteur des jeux vidéo à travers le monde. Aux États-Unis, par exemple, le groupe se conforme aux principes adoptés par l'Entertainment Software Rating Board (ESRB). Il adhère également au système de classification PEGI (*Pan European Game Information*) : mention sur les emballages de ses produits et dans ses publicités de la tranche d'âge à laquelle le produit est destiné, déontologie publicitaire, principe du respect de la vie privée pour les jeux en ligne et brève description du contenu du produit sur son emballage.

Depuis 2005, Blizzard a mis en place un contrôle parental destiné aux parents dont les enfants partagent les aventures du jeu *World of Warcraft*. Le système permet aux adultes, qui sont les détenteurs du compte, de s'assurer que le temps passé par leurs enfants à jouer reste dans les limites du raisonnable. En activant le système de contrôle parental, les parents peuvent décider des jours et des heures pendant lesquels leurs enfants peuvent jouer (par exemple, uniquement le week-end, un ou plusieurs jours prédéterminés, de telle heure à telle heure), ainsi que la fréquence des pauses (toutes les demi-heures ou une fois par heure). Il devient alors impossible de se connecter au jeu en dehors des plages horaires ainsi autorisées.

2.1.3. Piraterie

La piraterie constitue un enjeu important pour l'ensemble des éditeurs de jeux vidéo. Par l'intermédiaire de son département anti-piraterie, Activision Blizzard lutte contre ce problème directement et en collaboration avec des tiers, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'associations professionnelles. Activision Blizzard privilégie de nouveaux modèles économiques, tels que les jeux de rôle MMORPG développés par Blizzard Entertainment qui, tout en étant compatibles avec Internet, incorporent une technologie anti-piraterie. L'activité est également menacée par des serveurs non autorisés qui permettent de jouer en utilisant des logiciels piratés. Activision Blizzard réagit vigoureusement à ces menaces en intentant des actions en justice autant que nécessaire.

2.1.4. Concurrence

Activision Blizzard est le leader des jeux MMORPG par abonnement grâce à *World of Warcraft* de Blizzard. *World of Warcraft* est le seul jeu MMORPG à avoir rencontré un succès important sur l'ensemble des principaux marchés en Amérique, en Europe et en Asie. Parmi les concurrents éditant des jeux MMORPG, figurent NCSOFT, Sony Online Entertainment, Electronic Arts et Funcom.

Les principaux concurrents dans le segment des jeux pour PC et pour consoles sont Electronic Arts, Konami, Take-Two Interactive, THQ et Ubisoft Entertainment, ainsi que Nintendo, Sony et Microsoft qui éditent des jeux vidéo pour leurs propres plateformes.

2.1.5. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités d'Activision Blizzard sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD, le papier pour les emballages des produits et des matières plastiques pour les périphériques des jeux pour consoles et pour PC. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité d'Activision Blizzard. Les matières plastiques utilisées dans les périphériques (guitares, batteries...) peuvent subir

Section 2

Principales activités

des variations de prix du fait de la fluctuation du cours du pétrole. Les activités d'Activision Blizzard ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.1.6. Recherche et développement

Les coûts de recherche et développement supportés par Activision Blizzard comprennent les sommes versées aux ayants droit des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (par exemple, les développements informatiques, les graphismes, les contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés en dehors de la société. Les coûts de développement de logiciels sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, générés principalement par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (c'est-à-dire à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné. Les montants afférant au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés dans le compte de résultat, en frais de recherche et développement. Au titre de l'exercice 2009, les coûts de recherche et développement comptabilisés se sont élevés à 621 millions d'euros, dont 393 millions d'euros capitalisés au bilan.

2.2. Universal Music Group

5. Source : Music & Copyright.

Universal Music Group (UMG) est le numéro un mondial de la musique⁵. Ses activités se répartissent en trois pôles : musique enregistrée, édition musicale et services aux artistes et produits dérivés.

Dans le domaine de la musique enregistrée, UMG produit, commercialise et distribue de la musique à travers un réseau de filiales, de joint-ventures et de sociétés sous licence dans le monde entier. UMG vend et distribue également des DVD de musique et de films, et concède des enregistrements sous licence. Il propose ses contenus sous forme numérique, ce qui en fait un acteur important de la distribution de musique sur Internet et sur les réseaux de téléphonie mobile. Il participe de plus en plus à d'autres activités aux côtés de ses artistes, notamment en matière de gestion de tournées, de parrainages et d'exploitation de marques.

Dans le domaine de l'édition musicale, UMG détient et gère des droits d'auteur sur des compositions musicales (par opposition aux enregistrements) afin de les concéder sous licence en vue de leur utilisation dans des enregistrements et dans d'autres usages, tels que des films, des publicités ou lors de concerts.

L'activité de services et de merchandising artistiques a été développée à la suite de l'acquisition de Sanctuary Group Plc. (« Sanctuary ») en 2007. Elle permet à UMG de diversifier ses métiers vers de nouveaux secteurs en pleine croissance comme la gestion des artistes et des événements musicaux.

2.2.1. Musique enregistrée

Leader mondial de la musique enregistrée⁵, UMG détient des positions particulièrement solides en Amérique du Nord et en Europe, marchés qui, à eux seuls, représentent près de 70 % du chiffre d'affaires mondial du secteur. UMG ne dépend d'aucun artiste ni d'aucune tendance musicale spécifique grâce à la diversité de ses labels présents sur l'ensemble des grands marchés et sur la majorité des autres. Ses labels se complètent en mettant l'accent sur différents genres et segments, permettant ainsi de minimiser l'effet lié à l'évolution des goûts des consommateurs.

UMG détient de nombreux grands labels parmi lesquels figurent des labels de musique pop tels que Island Def Jam Music Group, Interscope Geffen A&M Records, MCA Nashville, Mercury Nashville, Mercury Records, Polydor et Universal Motown Republic Group et des labels de musique classique et de jazz tels que Decca, Deutsche Grammophon et Verve.

Parmi les meilleures ventes d'albums de 2009 figurent les titres d'un large répertoire associant des nouveaux talents comme Lady Gaga, Taylor Swift et Justin Bieber, à des artistes confirmés comme U2, Black Eyed Peas, Eminem, Andrea Bocelli et Bon Jovi. Parmi les meilleures ventes régionales, figurent aussi les titres de GReeeeN et Dreams Come True au Japon, de Ich + Ich et Rammstein en Allemagne et de Mylène Farmer, Olivia Ruiz et Calogero en France.

Les ventes de titres de catalogue représentent chaque année une part importante et stable du chiffre d'affaires d'UMG dans la musique enregistrée. Le groupe possède le plus important catalogue de musique enregistrée au monde, composé d'artistes américains, britanniques et du monde entier, dont notamment ABBA, Louis Armstrong, Chuck Berry, Joao Bosco, James Brown, The Carpenters, Eric Clapton, Patsy Cline, John Coltrane, Elvis Costello, Count Basie, Def Leppard, Dire Straits, Ella Fitzgerald, The Four Tops, Serge Gainsbourg, Marvin Gaye, Bebel Gilberto, Johnny Hallyday, Billie Holiday, Buddy Holly,

2

Section 2

Principales activités

The Jackson Five, The Jam, Elton John, Herbert von Karajan, Kiss, Andrew Lloyd Webber, Lynyrd Skynyrd, The Mamas & The Papas, Bob Marley, Dean Martin, Nirvana, Luciano Pavarotti, Tom Petty, Edith Piaf, The Police, Smokey Robinson, The Rolling Stones, Diana Ross & The Supremes, Michel Sardou, Frank Sinatra, Cat Stevens, Rod Stewart, Caetano Veloso, Muddy Waters, Barry White, Hank Williams et The Who.

UMG commercialise ses enregistrements et assure la promotion de ses artistes par le biais de publicité et de promotion dans les médias (magazines, radio, télévision, Internet, mobiles, etc.) et sur les lieux de vente. Les apparitions en public et les concerts sont également des éléments importants de la politique marketing réalisée pays par pays, même si des priorités et des stratégies mondiales sont définies de façon centralisée pour certains artistes. La publicité télévisée joue un rôle important dans le marketing des compilations et des nouveaux albums.

UMG sous-traite l'essentiel de ses activités de production et de gestion de la distribution à des tiers.

UMG joue un rôle phare dans l'expansion du marché de la musique numérique. La société a continué à encourager et à soutenir l'innovation, à l'instar du service premium de Spotify, accessible sur l'iPhone, ou du lancement de MusicStation sur la plateforme Android. En 2009, Apple a annoncé la signature d'un nouvel accord avec UMG par lequel les produits seront vendus sur iTunes sans cadenas numériques (DRM) et disponibles en téléchargements sur les iPhone, avec une tarification différente selon les titres. Par ailleurs, UMG est le principal initiateur de Vevo, un service premium de vidéos musicales lancé aux Etats-Unis et au Canada en décembre 2009. Vevo a été immédiatement classé numéro un des sites de divertissement musical aux Etats-Unis. Ce service sera déployé dans le reste du monde à partir de 2010.

2.2.2. Edition musicale

Universal Music Publishing Group est la première société mondiale d'édition musicale⁵. L'édition musicale consiste à acquérir les droits relatifs à des œuvres musicales (par opposition aux enregistrements) et à les concéder sous licence. UMG conclut des contrats avec des compositeurs et des auteurs afin d'acquérir une participation aux droits d'auteur sous-jacents, de manière à pouvoir concéder ces œuvres sous licence dans le cadre d'enregistrements, de films, de vidéos, de publicités ou de concerts et autres spectacles publics (par exemple télédiffusion ou clip, etc.). UMG cède également sous licence les droits relatifs à des œuvres destinées à être reproduites sous forme de partitions ou de recueils de chansons. UMG cherche généralement à acquérir les droits sur les œuvres musicales, mais gère également des droits pour le compte de propriétaires, qu'il s'agisse d'autres éditeurs ou d'auteurs qui ont soit gardé, soit racheté des droits.

La société d'édition musicale d'UMG figure aussi parmi les leaders mondiaux, tant dans les activités de musique classique que de bibliothèque de musique de production. Via son activité de musique classique, UMG contrôle les droits de publication d'une liste impressionnante de compositeurs traditionnels comme Verdi, Puccini, Ravel, Debussy, Stravinsky et de nombreux autres. L'activité de bibliothèque de musique de production fournit un vaste catalogue de musique et d'arrangements originaux (grâce à plusieurs bibliothèques et à une stratégie de marque de niche) créés en vue d'une utilisation dans des films, à la télévision, dans la publicité et dans les nouveaux médias, principalement comme une solution alternative économique, sous forme de licence, aux concerts ou à la musique populaire.

Le catalogue d'UMG compte plus de deux millions de titres, en propriété et en gestion, parmi lesquels figurent certaines des chansons les plus connues au monde comme « R.E.S.P.E.C.T. », « American Pie », « Strangers in the Night », « Copacabana », « Born to be Wild », « Good Vibrations », « I Want to Hold Your Hand », « Sweet Dreams (Are Made of This) », « I Will Survive », « Smoke Gets in Your Eyes » et « (Sitting on) the Dock of the Bay ». Parmi les auteurs-compositeurs et interprètes de renom, figurent notamment certains des titres de Justin Timberlake, ABBA, The Mamas & The Papas, Juan Gabriel, Coldplay, The Beach Boys, Mariah Carey, T-Pain, Jon Bon Jovi, Maroon 5, Juanes, Gloria Estefan, Linkin Park, Prince, André Rieu, Mika, Andrew Lloyd Webber, Ne-Yo et U2. Parmi les compositeurs de renom représentés figurent notamment Leonard Bernstein, Paul Simon, Elton John, Bernie Taupin et Henry Mancini.

En 2009, UMG a conclu un certain nombre de nouveaux contrats d'édition avec, entre autres, Eminem, Keith Urban, Tricky Stewart, Alela Diane, A.R. Rahman et Wolfmother. Le groupe a également conclu des contrats pour devenir l'administrateur des éditions mondiales dans le cadre de la succession de Jimi Hendrix ainsi que pour les catalogues de musique de Warner Bros (cinéma et télévision). En 2009, UMG a également procédé à l'acquisition, en France, de la bibliothèque de production musicale Kapagama Music.

5. Source : Music & Copyright.

Section 2

Principales activités

2.2.3. Services et merchandising artistiques

La division Services et merchandising artistiques a été créée en 2007 à la suite de l'acquisition de la société britannique Sanctuary, permettant à UMG d'accéder à une large gamme de flux de revenus liés à la musique.

La division Merchandising d'UMG développe ses activités dans ce domaine sous le nom de Bravado. Bravado est une société de merchandising artistique qui offre un service complet et assure une présence dans le monde entier. Elle propose son savoir-faire lors d'événements en direct, par la distribution ou la vente directe au consommateur. La société vend et distribue également ses produits par le biais de canaux numériques, notamment les réseaux mobiles. Elle opère en tant qu'agent sous licence pour le compte de bon nombre de ses artistes, pour commercialiser des produits tels que des objets de collection, des chaussures et des articles de sport. En 2009, Bravado a continué de s'appuyer sur l'activité traditionnelle de tournées de concerts des artistes, après avoir signé avec de grands noms tels que Michael Jackson, Green Day et The Rolling Stones. La distribution de détail demeure l'une de ses priorités et de nouveaux partenaires de distribution, dont Old Navy et Wal-Mart aux Etats-Unis ou Next et Peacocks au Royaume-Uni, ont été sélectionnés. Certains artistes figurent depuis longtemps dans le portefeuille de Bravado : Genesis, Oasis, Pink, Beyonce, Sex Pistols et Led Zeppelin, ainsi que des marques de renom comme Harley-Davidson et WWE. La société continue d'exploiter le portefeuille d'artistes d'UMG et compte parmi ses clients : Eminem, Elton John, Guns N'Roses, Gwen Stefani, Kanye West, Lady Gaga, Mariah Carey, Metallica, The Who, Mylène Farmer et Florent Pagny.

La division Services artistiques se compose d'unités de gestion des artistes et des événements. Le groupe de gestion des artistes, qui comprend des sociétés de renom comme Twenty First Artists et Trifold, représente des talents comme The Who, Elton John, Robert Plant, Lily Allen, James Blunt, Mick Fleetwood, ZZ Top et David Bisbal. En 2009, UMG a sécurisé des droits de gestion avec le groupe australien Wolfmother aux Etats-Unis et a lancé le premier événement F1 Rocks à Singapour avec LG en tant que principal sponsor. Universal Classical Management and Productions (UMCMP) a poursuivi l'expansion de ses activités dans les grandes manifestations en direct et les médias avec la production du spectacle de Sting, artiste du catalogue d'UMG, *A Winter's Night... Live from Durham Cathedral* qui est également sorti sous le label Deutsche Grammophon d'UMG en CD et DVD. UMCMP a également produit la tournée de Bryn Terfel (Deutsche Grammophon), au Royaume-Uni.

2.2.4. Variations saisonnières

Les ventes de musique sont plus importantes au dernier trimestre de l'année civile, au cours duquel se concentre environ un tiers du chiffre d'affaires annuel.

2.2.5. Environnement réglementaire

Les activités d'UMG sont soumises à des dispositions législatives et réglementaires propres à chaque territoire.

Aux Etats-Unis, certaines filiales d'UMG ont conclu un *Consent Decree* (accord amiable) en 2000 avec la Federal Trade Commission (FTC), aux termes duquel elles se sont engagées, pour une durée de vingt ans, à ne pas lier la réception de fonds publicitaires groupés pour leur musique enregistrée au prix ou niveau de prix auquel ce produit est proposé à la vente.

En 2003, après une action en justice intentée par la FTC, celle-ci a prononcé une ordonnance selon laquelle UMG s'engage aux Etats-Unis à ne conclure aucun accord avec des tiers ayant pour objet de fixer, relever ou stabiliser les prix ou les niveaux de prix de vente de produits audio ou vidéo et à ne pas pratiquer de publicité mensongère pour les produits audio et vidéo.

Toujours outre-Atlantique, une filiale d'UMG a conclu, en 2004, un *consent decree* avec la FTC, aux termes duquel elle acceptait de se conformer aux dispositions de la loi intitulée Children's Online Privacy Protection Act (protection des données personnelles des mineurs en ligne) et de conserver des fichiers démontrant le respect de ses engagements.

En contrepartie de l'autorisation anticipée accordée par la Commission européenne concernant l'acquisition de BMG Music Publishing, UMG a accepté de céder certains de ses actifs dans l'édition musicale à un tiers et de ne pas réacquiescer une influence directe ou indirecte sur ces actifs pendant une période de 10 ans à compter de mai 2007. Cette cession a été réalisée en février 2008. En outre, à la suite de la notification par UMG de son acquisition de certains actifs de BMG Music Publishing Canada Inc. dans le cadre de la Loi sur Investissement Canada, UMG a conclu certains arrangements avec le Ministre du patrimoine canadien en avril 2008. La société s'est engagée à assister régulièrement à des événements et spectacles musicaux en vue de dénicher des compositeurs canadiens de talent, à promouvoir des titres canadiens et à continuer de participer activement à l'édition musicale canadienne et à sa promotion.

2

Section 2

Principales activités

2.2.6. Piraterie

La piraterie continue de causer des dommages majeurs au secteur de la musique, tout en paralysant le développement de nouveaux modèles économiques. On estime que sur vingt chansons téléchargées sur Internet, une seule est achetée en toute légalité. En réponse à la piraterie, UMG adopte une approche plurielle, en concertation avec le reste de l'industrie musicale et des autres secteurs du divertissement, notamment le cinéma et les jeux. Cette approche multi-facettes passe notamment par les mesures suivantes :

- UMG soutient le lancement de nouveaux services innovants, tels que Spotify et Vevo, ainsi que la poursuite de la croissance de services existants, tels qu'iTunes, afin d'offrir des moyens toujours plus nombreux aux particuliers d'accéder à la musique qu'ils aiment en toute légalité.
- UMG collabore avec les pouvoirs publics et les fournisseurs d'accès Internet (FAI) afin de lancer des mesures visant à familiariser les utilisateurs avec la gamme des services disponibles en toute légalité et à mettre en place des systèmes d'avertissements en cas de recours à des services illégaux qui, lorsqu'un utilisateur ignore ces mises en garde, imposent des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire de l'accès à Internet. Ce modèle a, par exemple, été lancé en France à la fin de l'année 2009, avec l'adoption de la loi Hadopi. Le parlement français a mis en place une Haute Autorité chargée de prévenir et sanctionner la piraterie sur Internet en matière musicale. La loi Hadopi votée en juin 2009 a été suivie de la loi Hadopi 2 adoptée en septembre 2009, qui vise à combattre le téléchargement illégal sur Internet.
- UMG entame des procédures stratégiques en contentieux à l'encontre des services pirates. Ainsi, en 2009, les principales affaires ont concerné les jugements prononcés à l'encontre des services Pirate Bay en Suède et Mininova aux Pays-Bas.
- L'industrie musicale poursuit ses efforts, conjointement avec l'industrie cinématographique, pour faire évoluer les législations dans le sens d'une plus grande protection du droit d'auteur, comme aux États-Unis, avec l'adoption d'un « *Pro-IP Act* » en 2008. Cette loi renforce les moyens de lutte contre la contrefaçon et donne une plus grande visibilité aux questions de propriété intellectuelle à travers la nomination d'un Coordinateur des actions pour le respect de la propriété intellectuelle, placé sous l'autorité du Président des États-Unis, dont la mission sera de proposer au Congrès un plan de lutte contre la contrefaçon et la piraterie.

2.2.7. Concurrence

La rentabilité d'une maison de disques dépend de sa capacité à attirer, développer et promouvoir des artistes, de l'accueil réservé à ces derniers par le public, ainsi que du succès remporté par les enregistrements sortis au cours d'une période donnée. Le groupe est en concurrence notamment avec les autres majors (EMI, Sony Music Entertainment et Warner Music Group) dans la recherche de talents, qu'il s'agisse d'artistes débutants ou reconnus. UMG doit également faire face à la concurrence de labels indépendants, souvent distribués par les autres majors. Bien que ces labels indépendants détiennent ensemble une part de marché importante, aucun d'entre eux n'exerce à lui seul une influence significative sur le marché. Les évolutions des parts de marché dépendent essentiellement de l'écurie d'artistes d'une maison de disques et de son calendrier de sorties.

Le secteur de la musique est également en concurrence, pour ce qui concerne les dépenses de loisirs des consommateurs, avec d'autres produits de divertissement comme les jeux vidéo et les films. La concurrence pour le mètre linéaire dans les points de vente s'est accentuée au cours des dernières années en raison de la baisse des ventes de CD et de la concentration accrue dans le secteur de la distribution aux États-Unis et en Europe.

Enfin, le secteur de la musique enregistrée continue d'être affecté par la piraterie sur CD-R, la gravure de CD à domicile et les téléchargements illégaux sur Internet (voir la section 2.2.6 « Piraterie » du présent chapitre).

2.2.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de musique enregistrée d'UMG sont le polycarbonate pour la production de CD et de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur son activité. Les activités d'UMG ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

Bravado, la division Merchandising d'UMG, s'est engagée à utiliser et promouvoir des produits et services ayant un impact minime sur l'environnement, l'écologie et le bien-être social de la planète et de ses habitants.

Section 2

Principales activités

2.2.9. Recherche et développement

UMG a pour objectif d'exploiter les opportunités de distribution numérique et de protéger ses droits d'auteur ainsi que les droits de ses artistes contre toute distribution numérique ou physique non autorisée. UMG a créé, en son sein, eLabs, qui analyse et étudie les technologies émergentes applicables aux activités d'UMG, telles que les défenses technologiques contre la piraterie et les nouveaux formats physiques. Les frais de recherche et développement d'UMG sont non significatifs.

2.3. SFR

SFR est le 2^{ème} opérateur français de télécommunications et le 1^{er} opérateur alternatif européen. C'est un opérateur global, propriétaire de ses infrastructures mobile et fixe, à même de répondre efficacement à l'ensemble des clients, grand public, professionnels, entreprises et opérateurs.

SFR fournit ses services de télécommunications à ses clients en France métropolitaine, ainsi qu'à La Réunion et à Mayotte, via sa filiale détenue à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR).

SFR compte 20,4 millions de clients mobile et 4,4 millions de clients Internet haut débit au 31 décembre 2009, ce qui représente 33,2 % du marché de la téléphonie mobile et 23 % du marché français de l'Internet haut et très haut débit (sources : Autorité de régulation des communications électroniques et des postes – Arcep – et données SFR).

2.3.1. Performances et services

L'année 2009 a été marquée par la fusion réussie de Neuf Cegetel et de SFR :

- l'intégration des deux entreprises est un succès, marqué notamment par le rapprochement des équipes, la réalisation du plan de migration ADSL à 100 % ou encore la mutualisation progressive des réseaux fixe et mobile,
- les très bonnes performances de SFR dans l'ADSL depuis la fusion sont un symbole fort de la réussite du rapprochement,
- SFR a maintenu son leadership sur les abonnés mobile,
- les synergies financières réalisées sont en ligne avec les objectifs annoncés.

Aujourd'hui, SFR doit faire face aux enjeux de l'environnement économique et du secteur des télécoms :

- ralentissement de la croissance du marché et durcissement de l'environnement concurrentiel,
- arrivée prochaine d'un quatrième opérateur mobile,
- dégradation de l'environnement économique,
- avènement de l'Internet mobile,
- mutation vers le très haut débit avec la nécessité de déployer des réseaux en fibre optique.

Mobile

Selon l'Arcep, le marché de la téléphonie mobile a continué de croître en France en 2009, avec un parc de clients qui a augmenté de 3,5 millions, soit une croissance nette annuelle de 6 %. Le nombre total de clients en France (y compris Outre-mer) s'élève à 61,5 millions au 31 décembre et le taux de pénétration du marché s'établit à 95,8 % à fin 2009, contre 91,2 % à fin 2008.

En 2009, le marché français a encore une fois été marqué par les pressions réglementaires et par une forte dynamique concurrentielle avec :

- les baisses des tarifs réglementés imposées par les régulateurs,
- le développement des offres par abonnement, lié en particulier aux migrations de cartes prépayées vers des abonnements et au succès des forfaits bloqués : la part des clients abonnés parmi les clients de téléphonie mobile en France est passée de 67,7 % fin 2008 à 69,4 % fin 2009,
- la poursuite du développement des MVNO (*Mobile Virtual Network Operators*) sur le marché français,
- la généralisation des forfaits illimités à usage toujours plus large (voix et données),
- le décollage de l'Internet mobile.

SFR a enregistré 743 000 nouveaux clients mobile pendant l'année (soit 21,4 % des ventes nettes du marché), dont 169 000 sur le quatrième trimestre, et a porté son parc à 20,4 millions de clients, soit une croissance de 3,8 % par rapport à 2008. Le nombre de clients 3G/3G+ de SFR s'élève à 8,4 millions de clients, contre 5,9 millions à fin décembre 2008, et SFR accueille plus d'1 million de clients sur son réseau pour le compte de MVNO. La part de SFR, hors MVNO, dans le marché de la téléphonie mobile en France s'élève à 33,2 % en 2009 (source : Arcep). SFR a gagné 1,2 million de clients abonnés en 2009, portant la part de ses clients abonnés à 73 % (contre 69 % en 2008). La part de marché de SFR sur les clients abonnés s'établit à 34,7 % en 2009.

2

Section 2

Principales activités

Les usages des services de données ont continué de croître en 2009. En fin d'année, les services « data » représentaient 23,7 % du chiffre d'affaires des services, contre 17,7 % à fin décembre 2008.

L'Internet en mobilité s'est également fortement développé grâce :

- au succès des forfaits illimtycs,
- à l'arrivée chez SFR, en avril 2009, des webphones, comme l'iPhone ou le Google Phone, spécifiquement adaptés à ce type d'usage,
- aux offres « Full Internet », forfaits et options « tout inclus » de services Internet en illimité pour les webphones, qui ont remporté un vif succès (plus de 700 000 clients grand public à fin 2009),
- à l'élargissement de l'offre, via notamment les clés 3G+, l'offre prépayée, le forfait ajustable, l'offre pour les clients ADSL.

Parmi les autres services mobile proposés par SFR pour le grand public figurent :

- l'envoi de messages texte (texto) et multimédia qui a continué d'augmenter avec 25,6 milliards de SMS en 2009, contre 14,6 milliards en 2008 (+75 %),
- la musique sur mobile grâce, notamment, aux accords stratégiques signés avec les grandes maisons de disques, permettant à SFR d'offrir un catalogue musical de plus de 2 millions de singles,
- la TV-VoD sur mobile, qui enregistre plus de 3 millions d'abonnés à fin 2009 avec 80 chaînes (dont les 50 chaînes du bouquet CanalSat, les cinq chaînes du bouquet Canal+ et les 30 chaînes du Pass TV) et des contenus adaptés au mobile : vidéo à la demande (VoD) et boucles de contenus,
- les jeux, avec plus de 4,6 millions de jeux vidéos téléchargés en 2009 et plus de 1 000 jeux disponibles en téléchargement dont plus de 40 jeux haute définition,
- l'accès au Wi-Fi en mobilité via plus de 2 millions de hotspots et neufbox de SFR.

Fixe et Internet

Le marché de l'Internet haut et très haut débit a continué de croître en France en 2009, avec un parc de foyers clients qui a augmenté de 1,9 million, soit une croissance nette annuelle de 10 %. Le nombre total de foyers clients en France (y compris Outre-mer) s'élève à 19,7 millions à la fin de l'année.

A la suite du lancement début octobre 2008 de la neufbox de SFR, associant Internet haut débit, TV, téléphonie fixe et service clients, SFR a enregistré 30,2 % des ventes nettes du marché haut et très haut débit en 2009, portant son parc à 4,4 millions de foyers clients.

SFR a connu une forte progression des usages TV et VoD de ses clients ADSL. Le nombre d'utilisateurs de la télévision sur ADSL est passé de 1,3 million fin 2008 à 2 millions fin 2009. Cela a entraîné une forte augmentation de la consommation de télévision payante et de VoD : SFR a enregistré 17 millions de consommations de vidéos à la demande en 2009 (VoD payante, gratuite, par abonnement, ou en télévision de rattrapage).

Entreprises

2009 est la première année d'existence de « SFR Business Team », entité proposant un guichet unique fixe/mobile aux clients entreprises.

2009 pour SFR Business Team a été marquée par :

- une très forte augmentation des services de données avec un parc « Business Mail » (réception d'e-mails en mobilité) estimé à plus de 190 000 fin 2009, soit une croissance de +33 % par rapport à 2008,
- le lancement d'une offre innovante de quadruple play pour les TPE (le « Pack Business »), incluant le standard téléphonique, l'accès à Internet haut débit, la téléphonie fixe et les lignes de téléphonie mobile.

Investissements

En 2009, SFR a poursuivi ses investissements dans ses propres infrastructures de réseaux de télécommunications, et notamment dans son réseau UMTS (*Universal Mobile Telecommunications Service*), ou 3G avec les fonctionnalités HSDPA (*High Speed Downlink Packet Access*) et HSUPA (*High Speed Uplink Packet Access*), permettant d'augmenter la capacité disponible pour la voix et le débit de transfert des données et d'offrir une meilleure qualité aux clients. Les investissements de SFR en 2009 ont atteint 765 millions d'euros dans le mobile et 828 millions d'euros dans le fixe. Ils sont constitués principalement d'investissements dans les réseaux et les systèmes d'informations et de capex variables liés aux performances commerciales dans l'Internet haut débit.

Les investissements ont également porté sur les raccordements d'URA (Unités de raccordement d'abonnés), au réseau de fibre optique de SFR (600 URA supplémentaires en 2009), afin de poursuivre l'extension du réseau dégroupé.

Section 2

Principales activités

SFR a investi dans de nouvelles générations d'équipements « tout IP » pour accompagner la montée en charge des réseaux et services d'entreprises. Il a poursuivi ses investissements dans la fibre optique au niveau national et dans son réseau capillaire vers les foyers.

En 2009, SFR a également investi dans la réhabilitation de ses deux salles de supervision. L'une, située à Paris, est spécialisée dans les réseaux d'accès et la supervision de bout en bout, tandis que l'autre, située à Lyon, est dédiée à la supervision du cœur des réseaux.

SFR améliore son réseau commercial dans toute la France. Celui-ci compte plus de 7 000 points de vente, dont 800 « espace SFR ». En 2009, 80 % de la population française métropolitaine était à moins de 20 minutes d'un « espace SFR ». SFR a optimisé son réseau de distribution notamment en augmentant la taille moyenne de ses magasins et en améliorant l'accueil et la qualité de service offerts au client.

2.3.2. Réseau

A fin 2009, le réseau GSM/GPRS de SFR couvre près de 99 % de la population française, le réseau UMTS (3G/3G+) 81 % et le réseau EDGE/3G/3G+ 97 %.

En 2009, SFR a augmenté la capacité de son réseau mobile 3G pour supporter les nouveaux usages de l'Internet mobile (trafic data multiplié par 3 en un an). Il a également porté les débits montants⁶ (HSUPA) à 2Mbit/s (contre 1,4 Mbit/s en 2008) et propose des débits descendants (HSDPA) à 7,2 Mbits/s sur la totalité de son réseau 3G/3G+.

SFR a également été le premier opérateur à réaliser la convergence des réseaux mobiles et fibre optique (utilisation de la fibre optique pour la transmission des sites 3G), portant le débit de la 3G+ à 14,4 Mbit/s⁶.

De plus, pour offrir la meilleure qualité de service au domicile de ses clients, SFR a lancé, en novembre 2009, le premier service femtocell en France. Baptisé « *SFR Home 3G* », cette offre utilise la convergence des réseaux fixe et mobile de SFR et permet de proposer le meilleur de la 3G au domicile des abonnés SFR en s'appuyant sur l'accès Internet haut débit fixe. Toutes les communications (voix et data) passées depuis un mobile 3G transitent par le réseau fixe, assurant ainsi une couverture optimale au domicile si ce n'était pas le cas (murs très épais, matériaux très isolants...).

Aux termes des conditions de renouvellement de sa licence GSM, arrivée à expiration le 25 mars 2006, SFR doit, depuis cette date et pour une durée de 15 ans, verser une redevance annuelle comprenant une part fixe de 25 millions d'euros et une part variable de 1 % du chiffre d'affaires afférent. Par ailleurs, SFR s'est vu concéder en 2001 une licence UMTS pour une durée de 20 ans (2001-2021) par l'Etat français, moyennant une contrepartie de 619 millions d'euros, versée en une seule fois en septembre 2001, et une redevance annuelle égale à 1 % du chiffre d'affaires futur provenant de ce réseau de troisième génération.

En 2009, SFR disposait de plus de 2 millions de points d'accès Wi-Fi en France (incluant les 47 principales gares SNCF) et plus de 600 000 points d'accès à l'étranger grâce à la signature d'accords avec des partenaires internationaux. SFR dispose également de 86 sites radio WiMax en Ile-de-France et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, via la SHD (Société du haut débit).

S'inscrivant dans le cadre du plan « France numérique 2012 », SFR a lancé, en novembre 2009, une offre d'accès à Internet via satellite, sous la marque SHD (Société du haut débit). Ce service est destiné aux zones encore non éligibles au haut débit (zones blanches) en France métropolitaine à un tarif inférieur à 35 euros par mois.

SFR a continué de faire évoluer son réseau vers la convergence des accès et services sur IP. Ce mode de transport de données permet souplesse, évolutivité et sécurité à moindre coût. SFR a poursuivi le déploiement d'une nouvelle architecture de commutation, basée sur des serveurs logiciels (*Softswitch*) et la technologie R4, qui s'est substituée aux éléments de commutation traditionnels de son réseau. Fin 2009, plus de 20 millions d'abonnés SFR génèrent du trafic sous l'environnement R4.

SFR dispose à fin 2009 du réseau fixe alternatif le plus important en France avec près de 57 000 km de réseaux de fibres optiques à haut débit débordant dans des pays limitrophes tels que l'Italie et la Suisse. Ce réseau moderne et capillaire connecte 2 900 URA, pour 22 millions de lignes dégroupables, permettant d'offrir des services data haut débit dont l'ADSL 2+ et la fibre optique à des coûts optimisés sur la couverture de population française la plus large parmi les opérateurs alternatifs. Il connecte également 100 % des commutateurs d'abonnés de France Télécom (445 commutateurs à autonomie d'acheminement connectés à fin décembre 2009) permettant d'offrir des services de voix commutée et de bénéficier de tarifs d'interconnexion favorables.

6. Débit maximum théorique

2

Section 2

Principales activités

En 2009, le développement dans le domaine de la fibre à la maison (FTTx) a été poursuivi, renforçant la stratégie de raccordement direct des clients grand public.

2.3.3. Variations saisonnières

Les ventes (acquisitions brutes de clients) de SFR sont marquées par une saisonnalité importante à la fin de l'année. Près d'un tiers des recrutements mobile grand public s'effectue au cours des trois derniers mois de l'année.

2.3.4. Environnement réglementaire

2.3.4.1. Evolution de la réglementation

Pour SFR, l'année réglementaire 2009 a été particulièrement riche en décisions françaises et européennes.

En France :

Les principales mesures législatives :

- L'article 33 de la loi n°2009-258 du 5 mars 2009, relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision, a institué une taxe sur les services fournis par les opérateurs de communications électroniques dans le cadre de la suppression de la publicité sur les chaînes publiques.
- La loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer. L'article 27 de cette loi modifie l'article L 113-4 du code de la consommation instaurant une facturation à la seconde pour les communications vers le territoire national (hors numéros surtaxés).
- L'ensemble cohérent constitué par les lois Hadopi 1 et Hadopi 2 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet permettra, grâce à la création d'une autorité publique indépendante, l'Hadopi (Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet), de lutter efficacement contre les atteintes au droit d'auteur et aux droits voisins commises sur Internet. Cela se traduira notamment par l'envoi de recommandations en cas d'infraction à l'obligation faite à l'abonné de veiller au bon usage de son accès à Internet (art. L 336-3 du Code de la Propriété Intellectuelle). En cas de réitération, l'Hadopi pourra transmettre le dossier de l'abonné au juge, qui décidera ensuite de l'opportunité de poursuites.
Il est à noter que le dispositif issu de ces deux lois impose de nouvelles charges et/ou obligations aux fournisseurs d'accès à Internet, en particulier le traitement des demandes d'identification des adresses IP par l'Hadopi, l'envoi de recommandations par e-mail sous le timbre de l'Hadopi, le traitement des demandes de suspension de l'accès à Internet issues d'une décision judiciaire, ou encore la mise en œuvre des mesures de filtrage ordonnées par le juge, dans le cadre de l'application de l'article L.336-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.
- La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009, relative à la lutte contre la fracture numérique, précise les pouvoirs de l'Arcep en matière de très haut débit, définit les modalités de la mise en œuvre des schémas directeurs numériques territoriaux et encadre la participation des collectivités territoriales dans les sociétés commerciales dont l'objet est défini par le texte ainsi que les aides consenties au travers d'un fonds d'aménagement numérique des territoires.

Les principales décisions de l'Arcep :

- Décision n°2009-0328 du 9 avril 2009, prise en application de l'article 119 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (LME) fixant les conditions de mise en œuvre d'un partage d'installations de réseau mobile de troisième génération en métropole par les opérateurs mobile. L'Arcep invite les opérateurs à définir en concertation les modalités de partage d'installations de réseaux 3G en métropole, au delà d'un seuil de couverture de 95 % de la population incluant les sites 2G du programme « zones blanches ».
- Décision n°2009-0406 du 5 mai 2009 relative à l'ouverture de la tranche de numéros commençant par 07 en raison d'une consommation importante des ressources de la tranche 06.
- Décision n°2009-0637 du 23 juillet 2009 précisant les modalités d'application de la portabilité des numéros fixe et l'acheminement des communications à destination des numéros portés fixe et mobile (obligations d'information à l'abonné fixe, délais de portabilité. . .).
- Annulation de la décision n°08-1176 du 2 décembre 2008. Le Conseil d'état, dans un arrêté en date du 24 juillet 2009, a annulé cette décision de l'Arcep jugeant excessif le niveau d'asymétrie tarifaire consenti par l'Arcep à Bouygues Telecom.
- Décision n°2009-0655 du 28 juillet 2009 déterminant les obligations de contrôle tarifaire des terminaisons d'appel vocal des opérateurs mobiles d'outre-mer pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010. Sur cette période, le prix d'une terminaison d'appel vocale mobile fixé par SFR sera au maximum de 5,5 centimes d'euros par minute et le prix d'un bloc primaire numérique au maximum de 3 400 euros par an.

Section 2

Principales activités

- Décision du 30 novembre 2009 : SFR est mis en demeure de se conformer, à la date du 31 décembre 2013, aux dispositions relatives aux obligations de déploiement de réseaux et de fourniture de services UMTS. SFR devra respecter un nouveau calendrier s'achevant au 31 décembre 2013 par 99,3 % de la population couverte. SFR couvre 81 % de la population au 1^{er} décembre 2009.
- Décision n°2009-1067 du 18 décembre 2009 portant sur le résultat de la procédure d'attribution d'une autorisation en France métropolitaine pour un système mobile de troisième génération. L'Autorité retient la candidature de la société Free Mobile à l'obtention d'une autorisation d'utilisation de fréquences dans la bande 2,1 GHz (5 MHz duplex) en France métropolitaine. Le gouvernement, par décret n°2009-948 du 29 juillet 2009, a modifié le niveau de la redevance due par le 4^{ème} entrant à 240 millions d'euros, exigible dès l'attribution de l'autorisation, redevance à laquelle s'ajoute annuellement 1 % du chiffre d'affaires constaté au titre de l'utilisation de ces fréquences. Le reliquat de fréquences dans la bande 2,1 GHz sera attribué dans le cadre d'un nouvel appel à candidatures, ouvert à tous les acteurs, au premier semestre 2010.
- Décision n°2009-1106 du 22 décembre 2009 par laquelle l'Arcep précise pour les zones denses et très denses les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et les cas où le point de mutualisation se situe dans les limites de la propriété privée.

Service Universel :

- France Télécom a été désigné par arrêté du 1^{er} décembre 2009 pour fournir le service téléphonique pendant trois ans.

En Europe :

- Adoption de la deuxième phase du plan de régulation des tarifs d'itinérance internationale (*roaming*) de la Commission européenne.
Le règlement, adopté le 18 juin 2009, prévoit des plafonds tarifaires pour les SMS (11 centimes d'euro le SMS), une réduction accélérée du plafonnement des tarifs voix, l'obligation de tarification à la seconde après un pallier incompressible de 30 secondes des appels en *roaming* et la création d'un plafond pour les tarifs de gros (fixé à 1 euro du Mo). Toutes ces mesures tarifaires sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2009. Concernant le *roaming data*, à la demande de leurs clients dès mars 2010 puis par défaut à tous dès juillet, les opérateurs doivent établir un système de blocage/déblocage des communications au-delà de 50 euros consommés en services data à l'étranger. Une nouvelle révision de ce règlement est prévue pour fin 2012, date d'expiration du texte actuel.
- Adoption de la révision du « Paquet télécoms » le 25 novembre 2009 : les Etats membres ont jusqu'au 25 mai 2011 pour effectuer la transposition en droit national des cinq directives concernées : renforcement des droits des consommateurs, garanties pour un Internet plus ouvert et neutre, protection des données personnelles, nouveau droit de regard de la Commission européenne sur les mesures concernant la concurrence sur les marchés des télécommunications, nouvelle instance européenne, le Berec (*Body of european regulators in electronic communications*), entré en vigueur au 7 janvier 2010.

L'évolution des terminaisons d'appel

- Tarif de terminaison d'appel vocal mobile. Suite aux Décisions n°08-1176 du 2 décembre 2008 et n°2010-0211 de l'Arcep du 18 février 2010, ces tarifs sont de 4,5 c€/min pour Orange France et SFR et de 6 c€/min pour Bouygues Telecom du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010. Ils seront de 3 c€/min pour Orange France et SFR et de 3,4 c€/min pour Bouygues Telecom sur le second semestre 2010.
- Tarifs de terminaison d'appel SMS. Conformément à la Décision n°06-0593 du 27 juillet 2006, ces tarifs étaient en 2009 de 3 c€ par SMS pour Orange France et SFR et de 3,5 c€ par SMS pour Bouygues Telecom. En l'attente des conclusions de l'analyse de l'Arcep, les tarifs de terminaison d'appel SMS actuels relèvent des modalités contractuelles entre opérateurs.
- Tarif de terminaison d'appel vocal fixe. Conformément à la Décision n°08-0896 du 29 juillet 2008, le tarif de la terminaison d'appel de France Télécom est de 0,425 c€/min depuis le 1^{er} octobre 2009 et sera de 0,4 c€/min au 1^{er} octobre 2010. Par ailleurs, le tarif de la terminaison d'appel des opérateurs alternatifs, dont SFR, est de 0,7 c€/min depuis le 1^{er} octobre 2009 et sera de 0,5 c€/min au 1^{er} octobre 2010.

Le dividende numérique et les fréquences pour le très haut débit mobile

En 2009, l'Arcep a mené une importante consultation publique sur les attributions d'autorisations dans les bandes de fréquences 800 MHz et 2,6 GHz qui accueilleront le très haut débit mobile. L'Arcep a publié sa synthèse le 15 Janvier 2010.

L'Arcep a également annoncé son intention d'attribuer les fréquences du très haut débit mobile (800 MHz et 2,6 GHz) à la fin de l'année 2010.

2

Section 2

Principales activités

2.3.4.2. Zones blanches

A fin 2009, SFR couvre plus de 98 % des communes du programme en GSM (téléphonie mobile 2G) et en GPRS (data). Les trois opérateurs de téléphonie mobile se sont de plus engagés à couvrir 364 communes supplémentaires qui viendront clôturer la couverture des zones blanches.

Sur les services fixe, LDCollectivités, filiale à 100 % de SFR, exploite des délégations de service public permettant de résorber la majorité des zones d'ombre des territoires sur lesquels elles s'appliquent. A titre d'exemple, Moselle Telecom, Délégation de service public filiale de LDCollectivités, a déployé plus de 130 sites techniques sur le territoire de la Moselle couvrant 105 communes situées en zone blanche et faisant progresser la couverture haut débit de 98 % à plus de 99,7 % du nombre total de foyers, le reste étant couvert par une solution satellitaire.

2.3.4.3. Santé et environnement

Santé

SFR suit attentivement les travaux des experts à l'échelle nationale et internationale, parmi lesquels on notera tout particulièrement pour 2009 la mise à jour de l'avis de l'Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) sur l'ensemble des radiofréquences.

A ce sujet, le Ministère de la santé, le Secrétariat d'état à l'écologie et le Secrétariat d'état au développement de l'économie numérique, ont déclaré en octobre 2009 que « l'exposition du public aux champs électromagnétiques de radiofréquences due aux antennes relais de téléphonie mobile n'engendre pas de risque sanitaire identifié pour la population riveraine ». SFR a adopté une démarche d'information avec les parties prenantes, notamment les élus, dans le cadre du « Guide des relations entre communes et opérateurs », signé entre l'Association des maires de France (AMF) et l'Association française des opérateurs mobiles (AFOM). La mobilisation des équipes techniques régionales de SFR reste constante.

S'agissant de l'exposition aux champs électromagnétiques émis par les téléphones mobiles, les ministres indiquent en octobre 2009 que « les études biologiques, cliniques et épidémiologiques montrent qu'elle est sans conséquences sanitaires. Cependant un risque, suffisamment minime pour ne pouvoir être mis en évidence par ces études, ne peut être totalement exclu. L'attitude de précaution recommandée par le Gouvernement et l'intérêt de poursuivre la recherche dans ce domaine sont ainsi confortés ».

SFR poursuit sa démarche d'information envers ses clients. Plus de 15 millions d'exemplaires du dépliant « Mon mobile et ma santé » ont été distribués au cours des dernières années. SFR insère également depuis mi-2009 une notice bis dans les coffrets carte SIM qui informe sur les recommandations d'usage. Par ailleurs, cinq fiches infographiques AFOM, apportant des informations sous un angle pédagogique, ont également vu le jour cette année. Plus généralement, SFR relaie les précautions d'usage permettant de réduire son exposition aux ondes électromagnétiques : utilisation d'un kit oreillette (fourni gratuitement dans tous les packs SFR), affichage des niveaux d'exposition des téléphones commercialisés sur ses sites Internet, dans ses brochures commerciales et sur les linéaires de son réseau de distribution. Une rubrique dédiée sur le web donne les informations liées à cette thématique et un mini site web dédié au sujet est en cours de développement.

SFR a également poursuivi son soutien à la fondation de recherche « Santé et radiofréquences » reconnue d'utilité publique en janvier 2005. Ce soutien se poursuivra en 2010, en suivant les nouveaux mécanismes de financement mis en place par les Pouvoirs publics, qui se substitueront à la fondation « Santé et radiofréquences »

Environnement

Côté environnement, SFR a maintenu la certification ISO 14001 de son Système de management environnemental (SME) et a étendu ses principes aux sites fixes ainsi qu'à la SRR.

Parmi les principales actions environnementales menées en 2009, SFR a collecté 160 000 mobiles usagés dans tout le réseau de distribution « espace SFR » et déployé un nouveau dispositif pour ses clients professionnels au profit des Ateliers du bocage (mouvement Emmaüs). Une démarche d'éco-conception a aussi été engagée pour les Box et décodeurs numériques afin d'en réduire l'empreinte environnementale. Un programme similaire a été mené pour évaluer la performance environnementale des terminaux. Il devrait aboutir dès 2010 à un affichage environnemental permettant aux clients leur comparaison avant achat.

SFR a également opté pour de nouvelles cartes SIM de renouvellement éco-conçues : deux fois plus petites que les cartes actuelles (format carte de crédit), leur empreinte environnementale est réduite.

Section 2

Principales activités

Côté déplacements, SFR a encouragé de manière soutenue l'utilisation des systèmes de visioconférence et de télé présence, favorisé l'éco-conduite, mis en œuvre de nouveaux Plans de déplacements entreprises (soit 7 au total) et aussi compensé volontairement les émissions de CO2 générées par les déplacements aériens de ses collaborateurs. Un bilan carbone des activités de logistique a également été réalisé.

SFR a également poursuivi sa politique d'efficacité énergétique en participant à une étude au sein de la profession ayant pour objectif d'établir un référentiel de la consommation électrique de la filière Technologies de l'information et de la communication (TIC) en France, de donner des perspectives d'évolution et d'encourager/mesurer les effets induits de l'utilisation des TIC dans les autres secteurs de l'économie. Deux pilotes de télémesures des consommations énergétiques, réalisés en interne, ont aussi permis d'identifier des pistes d'amélioration permettant, à terme, de dégager des bonnes pratiques pouvant être déployées sur l'ensemble des sites techniques. Les pistes principales : révision des consignes de climatisation voire suppression, reconfiguration des équipements, sélection d'équipements moins énergivores, recours aux énergies renouvelables.

2.3.5. Piraterie

SFR propose des offres et services de contenus attractifs afin d'offrir à ses clients une alternative réelle à la piraterie et ainsi de les inciter à agir en conformité avec la loi : un service de téléchargement légal et illimité de musique est intégré dans son offre *triple plays* sur ADSL depuis 2007 et la boutique de téléchargement légal de musique à l'acte est proposée aux clients ADSL et mobile de SFR depuis 2009. SFR propose également des offres de vidéos à la demande dans son offre *triple plays* sur ADSL depuis 2008 sous forme de location à l'acte de plus de 7 000 programmes (films, documentaire, séries. . .), de souscription à des offres qui proposent des centaines de contenus en illimité, renouvelés chaque mois (jeunesse et séries), et de mise à disposition en avant-première en VOST de séries tout juste diffusées aux Etats-Unis.

SFR souhaite trouver les meilleures solutions, respectueuses des droits et obligations de chacun, aux problèmes posés par la piraterie, comme en témoigne également sa participation active à la mission Zelnik (sur le développement de l'offre légale culturelle en ligne) dans le cadre de la mise en place de la loi Hadopi.

2.3.6. Concurrence

SFR fait face à une forte concurrence en téléphonie mobile avec Orange France et Bouygues Telecom. Ses concurrents sont aussi les MVNO tels que Virgin Mobile, Carrefour Mobile, Auchan Mobile ou Simyo. La concurrence s'intensifie toujours plus dans la téléphonie mobile avec l'arrivée prochaine d'un quatrième opérateur mobile, Free Mobile.

La part de marché détenue par ses concurrents mobile s'élève respectivement à 42,8 % pour Orange France, 16,8 % pour Bouygues Telecom et 7,2 % pour les MVNO métropole et autres opérateurs, contre 33,2 % pour SFR (source : Arcep et publications opérateurs).

La part de marché réseau mobile de SFR, y compris les MVNO sur son réseau, s'élève à environ 34,9 % à fin 2009 (source : Arcep et estimations SFR).

Les concurrents de SFR en téléphonie fixe/Internet haut débit sont principalement France Télécom et Iliad (Free). D'autres acteurs sont également présents sur le marché : le câblo-opérateur Numéricable, Darty et Bouygues Telecom, qui a lancé son offre de téléphonie fixe et Internet haut débit en octobre 2008.

A fin 2009, la part de marché détenue par ses concurrents Internet haut débit s'élève respectivement à 45 % pour France Télécom, 23 % pour Iliad et 9 % pour les autres fournisseurs d'accès à Internet, contre 23 % pour SFR.

2.3.7. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de SFR sont le cuivre pour la pose de câbles, des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique, l'acier pour la construction de pylônes et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne représentent pas une part suffisante du prix pour avoir un impact significatif sur l'activité de SFR. Les activités de SFR ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2

Section 2

Principales activités

2.3.8. Recherche et développement

Les efforts de SFR en matière de recherche et développement en 2009 se sont principalement concentrés sur trois grands axes : la qualité du service aux clients (fixe et mobile), les plateformes de services et l'exploration de nouvelles technologies de télécommunications dans les domaines de la radio (LTE, réseau de quatrième génération, dividende numérique), de la fibre optique (développement d'une neufbox NB5 spécifique), du cœur de réseau ou des terminaux par le biais d'études et/ou d'expériences menées sur des plateformes pilotes.

SFR a opté pour une stratégie de recherche en réseau (académique et industriel) au travers de projets collaboratifs ; cela contribue à une optimisation des efforts et à un partage efficace du résultat des projets. Les résultats de ces collaborations pluripartites se traduisent par le dépôt de brevets, essentiellement dans les domaines des réseaux, de la sécurité et des services multimédias.

Les dépenses de recherche et développement de SFR sont estimées à 70 millions d'euros en 2009, contre 63 millions d'euros en 2008.

2.4. Groupe Maroc Telecom

Créé en 1998 à la suite de la scission de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT), Groupe Maroc Telecom est l'opérateur global de télécommunications au Maroc. Premier opérateur marocain, Groupe Maroc Telecom est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'Internet, où il demeure le leader national (source : ANRT, Agence nationale de réglementation des télécommunications).

Groupe Maroc Telecom, à la fois coté sur les places de Paris et de Casablanca, a deux actionnaires de référence : Vivendi et l'Etat marocain.

Vivendi est devenu le partenaire stratégique du Royaume du Maroc dans Groupe Maroc Telecom après avoir acquis une participation de 35 % en 2001, à la suite d'un appel d'offres organisé par le gouvernement du Royaume du Maroc. Le 18 novembre 2004, le Royaume du Maroc et Vivendi ont annoncé leur accord sur la cession de 16 % de Groupe Maroc Telecom à Vivendi.

Le gouvernement du Royaume du Maroc a poursuivi le processus de privatisation de Groupe Maroc Telecom par la cession au public, au travers d'une offre publique de vente, de 14,9 % du capital de la société. Cette opération a connu un grand succès et a conduit, le 13 décembre 2004, à l'admission à la cote des actions Groupe Maroc Telecom simultanément sur les places de Casablanca et de Paris. Courant 2006, le Royaume a cédé 0,1 % du capital sur le marché. Puis, le 2 juillet 2007, l'Etat marocain a vendu 4 % du capital de Groupe Maroc Telecom à la bourse de Casablanca. Cette cession a pris la forme d'un placement réservé aux investisseurs institutionnels marocains et internationaux. Au terme de cette opération, le Royaume du Maroc a abaissé sa participation à 30 % du capital et des droits de vote de Groupe Maroc Telecom, et le fottant a été porté de 15 % à 19 % du capital.

En décembre 2007, au terme d'un échange d'actions avec la Caisse de Dépôt et de Gestion du Maroc, Vivendi a acquis 2 % supplémentaires du capital de Groupe Maroc Telecom. Depuis cette opération, le capital est détenu à hauteur de 53 % par Vivendi, 30 % par le Royaume du Maroc et 17 % par le public.

Groupe Maroc Telecom a intensifié son développement hors du Maroc. Détenant, avec un groupement d'investisseurs locaux, 51 % du capital de Mauritel, l'opérateur historique mauritanien, depuis avril 2001, Groupe Maroc Telecom a procédé fin 2006-début 2007 à de nouvelles acquisitions. C'est ainsi qu'aux termes de processus d'appels d'offres internationaux, il a pris une participation de 51 % dans les opérateurs historiques burkinabé (Onatel le 29 décembre 2006) et gabonais (Gabon Télécom le 9 février 2007). De plus, il a lancé un MVNO (*Mobile Virtual Network Operator*, opérateur mobile virtuel), dénommé Mobisud, le 1er décembre 2006 en France et le 2 mai 2007 en Belgique. En 2009, Groupe Maroc Telecom a poursuivi sa politique de croissance externe, avec l'acquisition le 31 juillet de 51 % de l'opérateur historique au Mali, Sotelma. Par ailleurs, il a procédé à la cession de Mobisud France à SFR.

2.4.1. Téléphonie mobile

Le marché marocain des télécommunications mobiles a connu une forte expansion grâce à l'introduction d'offres prépayées en 1999 et à la libéralisation du secteur en 2000.

En juillet 2006, Groupe Maroc Telecom a remporté l'une des trois licences mobiles de troisième génération à l'issue d'un processus d'appel à concurrence internationale.

Section 2

Principales activités

Le taux de pénétration du marché atteint 81 % à fin 2009 et Groupe Maroc Telecom détient une part de marché de 60,3 %, en baisse de 3 points par rapport à décembre 2008 (source : ANRT). En 2009, le nombre de clients de Groupe Maroc Telecom sur le segment mobile a augmenté de 0,8 million, soit une hausse de 5,6 %, pour atteindre 15,3 millions de clients, dont 96 % en prépayé. Ce système de prépaiement répond au besoin des clients de bien maîtriser leurs dépenses de communication et d'éviter les dépassements de forfaits.

Afin de fidéliser sa clientèle, conquérir de nouveaux clients et développer l'usage du téléphone mobile, Groupe Maroc Telecom continue d'enrichir son offre commerciale et d'introduire de nouveaux services.

En 2009, malgré les difficultés réglementaires de mise en œuvre des offres et promotions, Groupe Maroc Telecom a poursuivi sa politique de promotions avec des offres illimitées de communications voix et données vers tous les opérateurs, ainsi que des offres sur les gammes de recharges. Sur le segment prépayé, Groupe Maroc Telecom a lancé l'offre « Jawali », un programme de fidélisation à points exclusivement dédié aux clients prépayés.

Sur le segment post-payé, Groupe Maroc Telecom a continué de promouvoir les offres illimitées, tout en baissant les tarifs, en augmentant les durées des forfaits et en poursuivant l'introduction de nouveaux services.

Sur le segment de l'Internet 3G+, après avoir généralisé l'accès à l'ensemble de ses clients post-payés et prépayés, Groupe Maroc Telecom a poursuivi une politique volontariste d'acquisition et de fidélisation des clients, en baissant les tarifs et en augmentant les débits.

Toujours précurseur sur le marché, Groupe Maroc Telecom a lancé début 2010 « MobiCash », le premier service de transfert d'argent et de paiement au Maroc, tout en continuant de promouvoir les autres services à valeur ajoutée tels que le BlackBerry®, l'Internet mobile 3G, la personnalisation des tonalités d'appel, la messagerie mobile instantanée ou encore la sauvegarde du répertoire des clients. Pour permettre à tous les clients de s'équiper, tout en les fidélisant, la gamme de terminaux a été enrichie avec notamment des tarifs de packs à partir de 199 dirhams TTC (environ 18 euros).

Après avoir fortement augmenté en 2008, et grâce aux efforts de fidélisation des clients, le taux de résiliation (*churn*) moyen a légèrement baissé en s'établissant à 33,5 % en 2009, contre 34,9 % en 2008.

Sous l'effet principalement de la baisse des revenus entrants, le revenu moyen par utilisateur (ARPU, *Average Revenue Per User*) s'est établi à 98 dirhams (soit environ neuf euros), en légère baisse de 1,4 % par rapport à 2008, malgré un contexte fortement concurrentiel et une réglementation plus restrictive en matière de promotions.

Groupe Maroc Telecom demeure la référence sur le marché des messages texte (SMS) et multimédia (MMS) au Maroc, et propose l'itinérance (*roaming*) MMS à l'ensemble de ses clients et l'itinérance GPRS aux clients post-payés. En 2009, près de 2,2 milliards de SMS ont été envoyés sur son réseau, en hausse de 3 % par rapport à 2008, dont près de 1,7 milliard de SMS facturés, en hausse de 19 % par rapport à 2008.

2.4.2. Téléphonie fixe, transmission de données et Internet

Groupe Maroc Telecom a été jusqu'à fin 2006 l'unique fournisseur de services de téléphonie fixe et le principal fournisseur de services Internet et de services de transmission de données au Maroc. Ces marchés ont été ouverts à la concurrence en 2005 avec l'octroi de licences de télécommunications fixes à deux nouveaux opérateurs, qui ont lancé leurs activités courant 2007.

Les principaux services de télécommunications fixes fournis par Groupe Maroc Telecom sont :

- la téléphonie,
- l'interconnexion avec les opérateurs nationaux et internationaux,
- la transmission de données au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs télécoms,
- l'Internet (qui comprend des services d'accès à Internet et des services associés tel que l'hébergement),
- la télévision par ADSL.

Le nombre de lignes fixes⁷ est de 1,234 million à fin 2009, en baisse de 5 % par rapport à 2008, avec principalement la contraction du parc résidentiel qui représente environ 707 000 lignes à fin 2009, en recul de 8,8 % par rapport à 2008. La gamme de produits destinée à ce segment, commercialisée sous la marque El Manzil, regroupe forfaits de communications, packs et forfaits plafonnés avec possibilité de recharge. Pour fidéliser et attirer de nouveaux clients, Groupe Maroc Telecom a introduit en septembre 2006 de nouvelles offres de téléphonie fixe illimitées, baptisées « Phony », permettant à ses clients

7. A compter du 1^{er} janvier 2008, le parc Fixe de Maroc Telecom est communiqué par équivalence en tenant compte du nombre de lignes de chaque accès.

2

Section 2

Principales activités

d'appeler sans limite vers tous les numéros fixes Maroc Telecom à la fois en local et en national. Cette offre a été complétée en 2009 par le lancement de la « MT Box », une offre triple-play regroupant la téléphonie fixe illimitée, l'Internet haut débit et la TV par ADSL.

Le nombre d'abonnés professionnels et entreprises s'établit à plus de 369 000 à fin 2009, en hausse de 1,4 % par rapport à 2008.

La téléphonie publique est composée d'un réseau de cabines publiques et d'un large réseau de téléboutiques. Fin 2009, le nombre de lignes atteignait plus de 158 000, en baisse de 1 % par rapport à fin 2008.

L'activité de transmission de données fournit aux entreprises des solutions pour le transfert de leurs données notamment X25, Frame relay, liaisons louées numériques et analogiques, ainsi que des liaisons VPN IP.

Les activités liées à l'Internet proposent aux clients résidentiels et aux entreprises des offres d'accès Internet sous la marque Menara. Depuis le lancement en octobre 2003 de son service ADSL, le parc de clients Internet a enregistré une forte croissance. Avec les baisses régulières des tarifs ADSL, ainsi que les promotions fréquentes, Groupe Maroc Telecom compte, à fin 2009, 471 000 accès à ses services Internet, dont près de 99 % sont des abonnés ADSL. A ce parc utilisant les lignes fixes de Groupe Maroc Telecom, s'ajoutent 174 000 clients à l'Internet haut débit utilisant son réseau Mobile 3G+ (contre 30 000 fin 2008). En 2006, Groupe Maroc Telecom a lancé la télévision par ADSL, une première au Maroc, en Afrique et dans le monde arabe, permettant ainsi à ses clients de recevoir quatre bouquets différents et plus de 80 chaînes nationales et internationales, dont Canal+. Cette offre s'enrichit régulièrement de nouvelles chaînes.

2.4.3. Distribution

Groupe Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution direct et indirect de plus de 55 000 points de vente faisant l'objet d'accords de distribution avec des revendeurs locaux ou des distributeurs nationaux et régionaux.

Au 31 décembre 2009, les différents canaux de distribution étaient les suivants :

- le réseau direct, composé de 335 agences commerciales,
- le réseau indirect local, formé de commerçants indépendants liés par des accords d'exclusivité et gérés par l'agence commerciale de Groupe Maroc Telecom la plus proche. Une partie importante de ces revendeurs exerce aussi une activité de téléboutique,
- un réseau de proximité indépendant, constitué de distributeurs nationaux et régionaux,
- des distributeurs structurés à l'échelle nationale dont les télécommunications ne sont pas l'activité principale (grande distribution, distribution de la presse, régie des tabacs ou bureaux de poste).

2.4.4. Réseau

Le réseau de téléphonie fixe et de transmission de données de Groupe Maroc Telecom a une capacité de commutation de près de 1,9 million de lignes et assure une couverture nationale, grâce à l'accent mis sur la desserte des zones d'habitation urbaines nouvellement créées.

Groupe Maroc Telecom gère un réseau entièrement numérique ainsi qu'une infrastructure de transmission interurbaine en fibre optique, pouvant transporter des données à haut débit. Pour répondre aux besoins des internautes, la bande passante Internet internationale a plus que doublé et a atteint 48 Gbits/s fin 2009, contre 12,1 Gbits/s fin 2006. Pour répondre au besoin croissant en capacité internationale des activités d'*offshoring* au Maroc et d'Internet haut débit, Groupe Maroc Telecom a mis en place en juillet 2007 un câble sous-marin dénommé Atlas Offshore, entre Asilah et Marseille, avec une capacité de 40 Gbits/s, extensible à 320 Gbits/s. Par ailleurs, il a entrepris la construction d'un axe en fibre optique au sud du pays, reliant les villes de Laâyoune au Maroc à Nouakchott en Mauritanie et à Nouadhibou au Mali.

En téléphonie mobile, Groupe Maroc Telecom s'est concentré sur l'amélioration de sa couverture du territoire national et de la population. A fin 2009, il disposait de plus de 5 870 stations de base 2G (contre 5 400 en 2008) et de près de 2 200 stations 3G (contre 1 100 en 2008), permettant de couvrir plus de 97 % de la population marocaine. Au 31 décembre 2009, Groupe Maroc Telecom avait conclu un total de 493 accords d'itinérance pour ses clients post-payés avec des opérateurs partenaires dans 214 pays. Il offre également l'itinérance pour ses clients prépayés avec 93 opérateurs dans 58 pays, pour ses services GPRS et MMS avec 160 opérateurs dans 90 pays et pour ses services 3G avec 27 opérateurs dans 22 pays.

Section 2

Principales activités

2.4.5. Groupe Mauritel

Le 12 avril 2001, Groupe Maroc Telecom a acquis 54 % du capital de l'opérateur historique mauritanien. En 2002, il a procédé au transfert de sa participation à une holding (Compagnie Mauritanienne de communications, CMC) et à la cession de 20 % de la holding à un groupement d'investisseurs mauritaniens. Enfin, en 2003, 3 % du capital de Mauritel SA ont été cédés aux salariés. Actuellement, Mauritel est contrôlé à 51,5 % par la holding CMC, détenue à 80 % par Groupe Maroc Telecom. Fin novembre 2007, il a été procédé à la fusion des sociétés Mauritel SA et de sa filiale à 100 %, Mauritel Mobiles.

Mauritel est le principal opérateur de téléphonie fixe en Mauritanie et fournit des services de téléphonie fixe (voix et données) et d'accès à Internet. Le parc de téléphonie fixe s'établit à 41 000 lignes à fin 2009, en baisse de 17 % par rapport à 2008, soit un taux de pénétration estimé de 3 %. Le régulateur mauritanien des télécommunications (ARE) a attribué en 2006 une licence fixe à un nouvel opérateur, Chinguitel, qui a lancé ses activités en 2007. En mars 2009, une nouvelle licence fixe a été attribuée à Mattel. Au 31 décembre 2009, Mauritel détient des parts de marché estimées de 44 % sur le fixe et de 88 % sur l'Internet (estimation Groupe Maroc Telecom).

Le parc mobile a atteint plus de 1,335 million de clients fin 2009 (en hausse de 17 % par rapport à 2008). Le taux de pénétration du mobile en Mauritanie est estimé à près de 75 % de la population (estimation Groupe Maroc Telecom).

Mauritel Mobiles est le premier opérateur mobile en Mauritanie avec une part de marché estimée à 57 %, devant son concurrent la société Mauritano-Tunisienne de Télécommunications (Mattel) avec 30 % de part de marché (estimations Groupe Maroc Telecom). En 2006, l'ARE a accordé une licence mobile 3G à Mauritel Mobiles et des licences mobiles de deuxième et troisième génération à un nouvel opérateur, Chinguitel. Au cours de l'année 2007, ce nouvel opérateur a lancé ses services mobiles utilisant la technologie CDMA (*Code Division Multiple Access*). La part de marché de ce nouvel opérateur est estimée à 13 % à fin 2009 (estimation Groupe Maroc Telecom). En 2009, le régulateur a accordé une nouvelle licence 3G à Mattel.

2.4.6. Groupe Onatel

Groupe Maroc Telecom a acquis, le 29 décembre 2006, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % d'Onatel (Office National des Télécommunications), opérateur historique du Burkina Faso. Le Groupe Onatel est constitué des sociétés Onatel et de sa filiale à 100 %, Telmob. Onatel est l'unique opérateur de téléphonie fixe au Burkina Faso.

Le taux de pénétration estimé du fixe atteint environ 1,1 %. A fin 2009, le parc fixe d'Onatel s'élève à plus de 152 000 lignes environ, en hausse de 5 % par rapport à fin 2008 et le nombre d'abonnés Internet atteint près de 23 000, soit une croissance de 31 % sur la même période.

Le taux de pénétration estimé du mobile au Burkina Faso est de 24,4 % à fin 2009. Le marché est partagé entre trois opérateurs : Telmob, Zain (ex-Celtel) et Moov (ex-Telecel). Au 31 décembre 2009, le parc de Telmob compte 1,57 million de clients actifs, soit une croissance de près de 61 % par rapport à fin 2008, lui permettant d'améliorer sa part de marché à 41 % pour Telmob (contre 37 % en 2008).

2.4.7. Groupe Gabon Télécom

Le 9 février 2007, Groupe Maroc Telecom a acquis, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % de Gabon Télécom, opérateur historique du Gabon. Le Groupe Gabon Télécom est constitué des sociétés Gabon Télécom et de sa filiale à 100 %, Libertis.

Gabon Télécom demeure actuellement le seul opérateur de téléphonie fixe au Gabon où la pénétration de télécommunications fixes est estimée à environ 2,4 %. Le parc fixe de Gabon Télécom s'établit à près de 36 000 lignes à fin 2009, en hausse de 10 % par rapport à fin 2008.

Le taux de pénétration estimé du mobile est de plus de 118 % à fin 2009. En 2009, une 4^{ème} licence mobile a été attribuée à un nouvel opérateur (Azur). Le marché est partagé donc entre quatre opérateurs : Libertis, Zain (ex-Celtel), Moov (ex-Telecel) et Azur. Au 31 décembre 2009, le parc mobile de Libertis atteignait plus de 513 000 clients, en hausse de 15 % par rapport à fin 2008, soit une part de marché estimée de 31 %.

2

Section 2

Principales activités

2.4.8. Sotelma

Groupe Maroc Telecom a acquis le 31 juillet 2009, au terme d'un processus de privatisation ayant fait l'objet d'un appel d'offres international, 51 % de Sotelma, opérateur historique du Mali.

Gabon Télécom demeure actuellement le seul opérateur de téléphonie fixe au Mali où la pénétration de télécommunications fixes est estimée à environ 0,5 %. Le parc fixe de Sotelma s'établit à près de 65 000 lignes à fin 2009.

Le taux de pénétration estimé du mobile est de plus de 35 % à fin 2009. Le marché est partagé entre deux opérateurs : Orange Mali et Sotelma. Au 31 décembre 2009, le parc mobile de Sotelma atteignait près de 818 000 clients, soit une part de marché estimée de 17 %.

2.4.9. Mobisud

Groupe Maroc Telecom a lancé son opérateur mobile virtuel Mobisud en France le 1^{er} décembre 2006, puis en Belgique le 2 mai 2007. Mobisud s'appuie sur le réseau de SFR en France et sur celui de Proximus en Belgique. Mobisud France compte trois actionnaires : Groupe Maroc Telecom, qui détient 66 % du capital, SFR, qui en détient 16 % et le groupe marocain Saham, qui en détient 18 %. Le 31 mai 2009, en commun accord avec les autres actionnaires, Groupe Maroc Telecom a cédé sa participation de 66 % dans Mobisud France à SFR. De ce fait, Mobisud France n'est plus consolidée dans les comptes de Groupe Maroc Telecom à compter du 1^{er} juin 2009.

Mobisud Belgique est détenu à 100 % par Groupe Maroc Telecom. A fin 2009, le parc de Mobisud Belgique s'établit à environ 95 000 clients.

2.4.10. Variations saisonnières

Au Maroc, avec le retour des Marocains résidant à l'étranger, la quinzaine précédant l'Aïd El Adha (le 28 novembre en 2009), et les mois d'été connaissent traditionnellement une activité soutenue (mobile et téléphonie publique essentiellement), tandis que le mois du Ramadan est un point bas de consommation tant au niveau du fixe que du mobile.

En Mauritanie, la période s'étalant de juin à septembre connaît généralement une forte activité. D'autres périodes bien plus courtes offrent parfois des opportunités de vente très importantes, en l'occurrence les fêtes religieuses. Pendant la période du Ramadan, la consommation fixe et mobile est en baisse.

Au Burkina Faso, les mois d'août et septembre connaissent une forte pluviométrie, ce qui a un impact négatif sur les activités de vente et sur la qualité de service du réseau. Ceci a des répercussions sur les revenus tant du fixe que du mobile.

2.4.11. Environnement réglementaire

Au Maroc, l'Agence nationale de réglementation des télécommunications (ANRT) prépare les études et les actes réglementaires relatifs au secteur des télécommunications. Elle assure également le contrôle du respect, par les opérateurs, de la réglementation en vigueur. A ce titre, notamment, elle prépare et met en œuvre les procédures d'attribution de licences par appels à concurrence, assure, pour le compte de l'Etat, la gestion et la surveillance du spectre des fréquences radioélectriques, contrôle les tarifs de gros des opérateurs exerçant une influence significative sur un marché déterminé, ainsi que le respect, par l'ensemble des opérateurs, des conditions de concurrence loyale sur le marché.

Encadrée par une note d'orientations générales couvrant la période 2004-2008, la libéralisation du secteur des télécommunications au Maroc s'est matérialisée par l'attribution de deux licences de téléphonie fixe, de trois licences de réseaux de 3^{ème} génération (UMTS) et d'une 3^{ème} licence mobile de 2^{ème} génération, ainsi que par la mise en œuvre de la présélection du transporteur, des dégroupages partiel et total et de la portabilité des numéros.

Le conseil d'Administration de l'ANRT vient d'approuver une nouvelle note d'orientations générales pour la période 2010-2013 non encore publiée mais destinée à améliorer la mise en œuvre des principaux leviers de régulation.

Groupe Maroc Telecom assure les missions qui lui sont assignées par son cahier des charges en tant qu'opérateur de téléphonie fixe et mobile, au titre du service universel. Au Maroc, le service universel comprend les services de télécommunications dont un service téléphonique d'une qualité spécifiée, à un prix abordable, les services à valeur ajoutée dont le contenu et les modalités d'exécution sont fixés dans le cahier des charges des exploitants de réseaux publics de

Section 2

Principales activités

télécommunications (dont les services permettant l'accès à l'Internet), l'acheminement des appels d'urgence, la fourniture d'un service de renseignements et d'un annuaire sous forme imprimée ou électronique. Groupe Maroc Telecom doit consacrer 2 % de son chiffre d'affaires hors taxe et hors frais d'interconnexion au service universel, en appliquant le principe du *pay or play* qui lui offre la possibilité de choisir entre le versement de tout ou partie de sa contribution au fonds de service universel et/ou la réalisation des programmes approuvés par le Comité de gestion du service universel.

2.4.12. Concurrence

Au Maroc, 19 licences d'opérateurs de télécommunications ont été attribuées à ce jour :

- trois licences d'opérateur de réseau public fixe de télécommunications (Groupe Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- trois licences GSM (Groupe Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- trois licences UMTS (Groupe Maroc Telecom, Médi Télécom et Wana),
- cinq licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type GMPCS,
- trois licences d'opérateurs de réseaux de télécommunications par satellite de type VSAT,
- deux licences d'opérateurs de réseaux radioélectriques à ressources partagées (3RP).

2.4.12.1. Fixe

Les opérateurs attributaires des deux nouvelles licences de téléphonie fixe ont lancé leurs services en 2007. Néanmoins, la concurrence s'exerçait déjà avant l'attribution de ces licences sur le segment de marché de la téléphonie publique et sur le segment entreprise.

Sur le marché de la téléphonie publique, la concurrence a commencé à se développer en 2004 avec principalement le déploiement par Médi Télécom de téléboutiques utilisant une technologie GSM. A fin 2009, la part de Groupe Maroc Telecom sur le marché de la téléphonie publique s'élève à 92 % du nombre de lignes (source : ANRT).

Médi Télécom s'est introduit sur le marché de la téléphonie fixe entreprise en y installant des passerelles GSM dites « LO-Box » (*Link Optimization Box*). L'installation de ces équipements en sortie de PABX permet de transformer le trafic fixe à mobile en trafic mobile à mobile sans passer par le réseau fixe de Groupe Maroc Telecom. A fin septembre 2009, la part de marché de Groupe Maroc Telecom sur ce segment s'établit à plus de 95 %.

La concurrence sur les services de transmission de données est exercée par les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les opérateurs satellitaires et l'opérateur international Equant.

Les offres fixe en mobilité restreinte de Wana utilisant la technologie CDMA totalisent 2,3 millions de clients à fin 2009 (source : ANRT).

2.4.12.2. Mobile

Groupe Maroc Telecom a pour concurrent principal sur ce segment l'opérateur Médi Télécom, titulaire d'une licence mobile depuis août 1999. Médi Télécom est détenu à parts égales par le groupe FinanceCom et la CDG, après la cession en 2009 par les groupes Telefonica et Portugal Telecom de leurs participations respectives de 32,18 %.

En juin 2008, Wana, titulaire d'une licence 3G, a lancé ses offres mobiles utilisant la technologie CDMA. Wana est détenu à 69 % par le groupe ONA/SNI et à 31 % par un consortium constitué pour 50 % d'Al Ajjal Investment Fund Holding (Al Ajjal) et pour 50 % de l'opérateur Mobile Telecommunications Company (Zain). Groupe Maroc Telecom détient 60,3 % du marché global à fin 2009, en baisse de 3 points par rapport à fin 2008 (source : ANRT). En février 2010, Wana a lancé Inwi, sa nouvelle marque de téléphonie avec un réseau GSM couvrant les trois-quarts de la population marocaine.

2.4.12.3. Internet

Groupe Maroc Telecom détient une part de marché de 54 % sur le marché de l'Internet tous modes d'accès confondus. Parmi ses principaux concurrents, figurent Wana, qui détient environ 33 % de part de marché, Médi Télécom, avec 13 % de parts de marché, et divers autres FAI (source : ANRT). Groupe Maroc Telecom a une position très forte sur le marché de l'ADSL, qui représente 45 % du marché de l'Internet, avec une part de marché de plus de 98 % (source : ANRT).

2

Section 2

Principales activités

2.4.13. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Groupe Maroc Telecom sont le cuivre pour la pose de câbles, des polymères dérivés du pétrole pour la pose de fibre optique, l'acier pour la construction de pylônes et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne représentent pas une part suffisante du prix pour avoir un impact significatif sur l'activité de Groupe Maroc Telecom. Les activités de Groupe Maroc Telecom ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.4.14. Recherche et développement

Groupe Maroc Telecom dispose d'un département de recherche et développement qui travaille sur les produits de la société. Ces travaux aboutissent généralement à l'introduction de nouveaux produits ou services ou à des transformations ou améliorations des produits existants, sans pour autant qu'ils puissent être considérés comme des inventions ou des procédés brevetables.

Comme en 2007 et 2008, Groupe Maroc Telecom n'a pas engagé en 2009 de frais de recherche et développement significatifs.

2.5. GVT

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT. Au 5 janvier 2010, après l'achat complémentaire de titres sur le marché, il détient un total de 117,7 millions d'actions, soit 85,7 % des 137,2 millions d'actions qui forment le capital de GVT.

Global Village Telecom (GVT) est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil. Il a démarré ses activités en tant que deuxième opérateur fin 2000, face à l'opérateur historique local de la Région II. Celle-ci englobe, selon la définition d'Anatel (Agencia Nacional de Telecomunicações, agence nationale des télécommunications dont le rôle est de promouvoir et de développer les télécommunications), le district fédéral (Distrito Federal) et neuf États dans le centre-ouest et le sud du Brésil, ainsi que certains États de la région nord.

GVT exerce actuellement ses activités dans les 75 villes les plus importantes de la Région II, dont Curitiba (état du Paraná) où est situé son siège. La société possède des licences lui permettant d'exploiter tous les types de services de télécommunications fixes à l'échelle nationale. Elle exerce ses activités dans certaines agglomérations urbaines parmi les plus développées en dehors de la Région II : São Paulo, Rio de Janeiro, Belo Horizonte, Salvador, Vitória/Vila Velha et Recife.

GVT poursuit une stratégie d'expansion sur de nouveaux marchés clés en dehors de la Région II, dans le but d'établir une présence nationale sur l'ensemble des grands bassins de population du Brésil. La société a déjà lancé, au cours de la période 2007-2009, sept pôles qui se composent de neuf villes en dehors de sa région d'origine et prévoit de s'implanter dans de nouvelles villes en dehors de la Région II. Le résultat des activités menées en dehors de la Région II représente une part de plus en plus importante de l'ensemble des résultats de GVT, notamment de son chiffre d'affaires et du nombre total de ses lignes en service.

Depuis son introduction en Bourse en février 2007, GVT est une société cotée sur le segment du Novo Mercado de la BM&FBOVESPA, qui se caractérise par ses exigences élevées en matière de gouvernement d'entreprise. Au 1^{er} janvier 2010, GVT est entrée dans la composition de l'indice IBrX-50 qui se compose des 50 actions les plus liquides de la BM&FBOVESPA.

GVT est le fournisseur de services de télécommunications qui connaît la croissance la plus rapide au Brésil en termes de chiffre d'affaires et d'Ebitda ajusté. GVT dégage par ailleurs l'une des marges les plus élevées parmi les fournisseurs de services de télécommunications au Brésil. La société possède un portefeuille diversifié de produits innovants et de solutions de pointe dans la téléphonie classique et la voix sur IP, les services de données d'entreprises, les services haut débit, les services Internet et la TV à péage (dans le cadre d'un partenariat avec un opérateur de TV à péage) sur l'ensemble des segments de marché : particuliers et PME d'une part, entreprises d'autre part.

GVT est considérée comme la solution alternative aux opérateurs historiques de téléphonie fixe qui bénéficie de la meilleure implantation et de la plus grande renommée sur le marché brésilien. Ce statut lui permet de continuer à prendre des parts de marché à ses principaux concurrents dans ses zones d'activité actuelles, mais aussi dans de nouvelles zones géographiques où elle décide de se développer.

Section 2

Principales activités

GVT a conquis une part de marché moyenne d'environ 15,4 % du marché de la téléphonie et de 18,2 % du marché du haut débit dans les 75 villes de la Région II où elle exerce des activités. Toutefois, étant donné qu'elle déploie son réseau uniquement dans les quartiers les plus attractifs de chaque ville (atteignant, par exemple, 35 % de couverture réseau sur l'ensemble du marché adressable dans la Région II), GVT a la capacité d'atteindre une part de marché supérieure dans ces zones. Dans les quatre nouveaux pôles que la société a lancés en dehors de la Région II, la société est parvenue à une part de marché relativement élevée en peu de temps. Ainsi, en décembre 2009, dans le pôle de Belo Horizonte, dont le lancement date de septembre 2007, la part de marché sur le segment voix de la société était de 7 % et d'environ 12 % lorsque GVT assure la couverture réseau, et la part de marché pour le haut débit s'établissait à 16 % et à environ 33 % en cas de couverture réseau par GVT.

Produits et services

GVT lance en permanence des nouveaux produits et services, notamment dans le haut débit, les services de gestion, les données d'entreprises à haut débit et les services de voix sur IP. Son service haut débit de nouvelle génération, à la différence de celui proposé par les opérateurs historiques, offre du très haut débit pouvant aller jusqu'à 100 Mbit/s pour des prix accessibles. Au fur et à mesure que le marché s'oriente de façon spectaculaire vers le haut débit et se détourne de plus en plus de la voix, les avantages concurrentiels de GVT devraient continuer à croître.

GVT met au point des forfaits associant des produits diversifiés au sein d'une offre intégrée pour les segments de clients les plus attractifs. Ces offres groupées associent téléphonie traditionnelle, données d'entreprises, services Internet à haut débit et produits sur base voix sur IP, sans oublier des services de TV à péage haute définition. Elles lui permettent de générer un chiffre d'affaires supérieur par client et un retour sur investissement plus élevé, tout en bâtissant de solides relations avec ses clients et en réduisant le taux de désabonnement.

GVT s'est en outre engagée à continuer d'offrir un service clientèle d'exception, qui la distingue des autres opérateurs de télécommunications et de l'Internet au Brésil.

Par ailleurs, à la suite de la nouvelle réglementation sur la portabilité des numéros, GVT va pouvoir prendre des parts de marché aux opérateurs historiques et réaliser des ventes croisées avec les autres services qu'elle propose. Le ratio des numéros téléphoniques transférés vers le réseau de la société par rapport aux numéros qui le quittent se situe aux environs de sept pour un en 2009.

GVT propose une gamme complète de services de télécommunications de pointe qui va de larges segments stables avec génération de solides flux de trésorerie (en téléphonie classique par exemple) aux segments en pleine croissance (comme le haut débit, les services Internet, la voix sur IP et, à l'avenir, la vidéo sur Internet et la TV sur IP). Cette approche lui permet de cibler un large marché et d'offrir une formule tout-en-un associant l'ensemble des services de télécommunications fixes, d'Internet et de TV à péage, conformément aux souhaits de ses clients. La présence de GVT sur différents marchés avec des produits et des segments de clientèle diversifiés lui permet de sécuriser son chiffre d'affaires et de réduire son exposition à un seul type d'offre ou un seul segment de clientèle. La société continue de proposer des forfaits souples pour des prix inférieurs aux produits et services comparables proposés par ses principaux concurrents, tout en ayant réussi, dans le même temps, à augmenter ses marges ces dernières années.

L'un des avantages concurrentiels de GVT est de bénéficier de conditions de licences attrayantes. En effet, à la différence des conditions de licence des opérateurs historiques, celles de GVT ne sont pas soumises à des plafonds de prix ni à une obligation d'universalité de service. La société peut ainsi concentrer sa couverture réseau et ses efforts marketing sur les zones géographiques les plus rentables et les segments de clientèle (entreprises et particuliers) les plus lucratifs. Les conditions de licence de GVT lui permettent de gérer l'allocation de son capital efficacement – étant donné qu'elle peut cibler son expansion uniquement sur les villes et régions qui remplissent des critères financiers très stricts de mesure de retour sur investissement – et d'adapter ses investissements en conséquence.

Segment Particuliers et PME

Le segment Particuliers et PME de GVT propose des services de téléphonie locale et interurbaines et des services haut débit à une clientèle de particuliers et de PME haut de gamme et à forte marge dans la Région II et dans les agglomérations de Belo Horizonte, Salvador, Vitória/Vila Velha et Recife où la société possède un important réseau de boucle locale (dernier kilomètre). GVT prévoit de s'implanter dans d'autres villes, ce qui l'obligera à construire des réseaux d'accès local dans ces villes. La société propose aussi des services longue distance à des clients détenteurs de lignes fournies par d'autres opérateurs dans des villes dans lesquelles elle n'est pas implantée en termes d'accès local. Par ailleurs, le segment Particuliers et PME de GVT offre des services Internet à travers la marque POP, son FAI, comprenant des connexions au réseau via le réseau téléphonique commuté et via les lignes haut débit.

2

Section 2

Principales activités

GVT étoffe également son offre avec des services de contenu, de messagerie électronique et d'autres services multimédias tels que blogs, photoblogs et services d'hébergement proposés aux clients, qu'ils soient ou non clients de ses services d'accès à Internet. GVT propose en outre, à travers la marque VONO, des services de voix sur IP à une clientèle de particuliers et de PME au Brésil et à l'étranger ayant une connexion haut débit avec n'importe quel opérateur.

Segment Entreprises

Le segment entreprises de GVT se concentre sur les entreprises de grande à moyenne taille, mal desservies par les opérateurs historiques. Il fournit des produits et services haut de gamme et innovants de la plus grande qualité. Il propose des solutions intégrées et des services de gestion qui vont de la téléphonie classique aux services de voix sur IP, en passant par les services Internet, les réseaux privés de données et l'hébergement. Pour ces entreprises, les services de GVT sont déjà disponibles dans les deux plus grandes villes du pays, à savoir São Paulo et Rio de Janeiro.

GVT tire parti de son architecture de réseaux NGN de pointe pour fournir des solutions personnalisées qui reposent sur la téléphonie classique et la technologie IP. GVT est en mesure de faire des propositions de valeur uniques à ses clients par le biais de fonctionnalités haut de gamme, moyennant des coûts de fonctionnement nettement moindres et des investissements moins élevés. Ce segment a récemment lancé un ensemble de produits sur base NGN qui place GVT en position de leader dans les solutions IP complexes, destinées au marché des entreprises.

2.5.1. Réseau

Le réseau de GVT est le plus moderne du Brésil. Il comprend l'un des réseaux d'accès local et l'un des réseaux de fibre optique longue distance les plus étendus du pays, ce qui place la société en position de leader sur le segment des services de nouvelle génération, l'autorisant ainsi à élargir sa présence à l'échelon national.

Pour concevoir son réseau, GVT a fait appel à des technologies de pointe qui offrent de nombreuses fonctions et sont à même de répondre à la demande croissante du marché pour une large gamme de services de télécommunications, de services haut débit et de services multimédias.

Le cœur de son réseau s'articule autour d'une architecture NGN, d'un protocole ATM (mode de transfert asynchrone) hybride et d'une architecture IP qui garantissent à GVT des services intégrés souples, uniques, avec des délais de déploiement plus rapides, notamment en téléphonie, données, voix sur IP et vidéo. Par ailleurs, en termes opérationnels, cette infrastructure centrale par paquets est très rentable. La solution de réseau d'accès de GVT est unique sur le marché brésilien au sens où elle repose sur la topologie FTTN (fibre jusqu'au répartiteur) qui conjugue des boucles métropolitaines en fibre optique et des lignes courtes en cuivre, dont la longueur maximale est de 1,5 kilomètre et la longueur moyenne de 400 mètres. La proximité de cette topologie avec les locaux du client permet une qualité supérieure et des services haut débit plus élevés allant jusqu'à 20 Mbit/s avec l'ADSL2+ actuel, jusqu'à 50 Mbit/s avec la technologie VDSL2 (limitée à 800 mètres) et jusqu'à 100 Mbit/s avec l'EFM (Ethernet First Mile, qui correspond à de l'Active Ethernet utilisant la fibre optique directement à partir d'un répartiteur dans la rue jusqu'aux locaux du client).

GVT possède 30 053 kilomètres de câbles (réseau fibre + cuivre) en agglomération et 91 439 bâtiments connectés. Par ailleurs, le réseau interurbain de fibres de GVT compte 21 000 kilomètres, qui couvrent 73 % de ses besoins de trafic en décembre 2009.

2.5.2. Variations saisonnières

Les activités de GVT reposent sur des contrats d'abonnement sous forme de forfait mensuel pour les services de téléphonie fixe et haut débit, ce qui représente 68 % du total de son chiffre d'affaires. Les 32 % restants correspondent à la consommation effective, facturée par minutes d'utilisation, dont le coût est moindre pendant les jours fériés et en période estivale (de décembre à février).

2.5.3. Environnement réglementaire

Les activités de GVT sont soumises à l'ensemble de la réglementation en vertu du droit brésilien. L'adoption de nouvelles règles applicables aux services de télécommunications et la privatisation des filiales de Telebrás (les sociétés d'exploitation des télécommunications détenues par le gouvernement brésilien) en 1998 ont conduit à d'importants changements dans le contexte opérationnel, réglementaire et concurrentiel des télécommunications au Brésil qui est en constante évolution.

Section 2

Principales activités

Le vaste plan de concessions des services publics (« *Plano Geral de Outorgas ou PGO* ») approuvé par le décret n° 2 534 du 2 avril 1998, organise la répartition du territoire national au Brésil en quatre régions aux fins de fournir un service de téléphonie fixe (« *Serviço Telefônico Fixo Comutado – RTCP* »), comme suit :

- Service de téléphonie locale, trois Régions :
 - Région I composée des États du sud-est (à l'exception de São Paulo), du nord-est et d'une partie des régions du nord,
 - Région II composée des États du sud et du centre-nord et d'une partie des régions du nord,
 - Région III exclusivement composée de l'Etat de São Paulo.
- Service de téléphonie interurbain, une Région : Région IV composée des opérations interurbaines nationales et internationales.

Les concessions accordées pour la fourniture de services de télécommunications relèvent de la compétence exclusive de l'Anatel dans le cadre d'un régime de service public. Les autorisations sont exclusivement accordées en vertu d'un régime de droit privé.

Les concessionnaires, selon le régime de service public, sont tenus par des obligations de qualité, de continuité de services, d'universalité des services, d'extension de réseau et de supervision par l'Anatel des frais facturés. Dans le cadre de ce dispositif, tous les biens, notamment le réseau, les systèmes, les équipements, etc., utilisés pour fournir le RTCP sont soumis à un principe de réversibilité au bénéfice du gouvernement brésilien à la fin de la période de concession. Les entreprises autorisées dans le cadre privé ne sont pas tenues par une obligation d'universalité ni de continuité de service. Par conséquent, si une entreprise autorisée cesse de fournir ses services, le gouvernement fédéral ne sera pas dans l'obligation d'assurer ces services. Il n'existe pas de restrictions sur les prix dans le cadre du dispositif privé ; ceux-ci sont uniquement soumis aux lois et principes généraux qui interdisent les pratiques anticoncurrentielles et anti-trust. Dans le cadre du dispositif privé, il n'existe aucune obligation de réversibilité du réseau.

Les obligations relatives à la qualité des services, à l'interconnexion et à la rémunération au titre de l'utilisation des réseaux s'appliquent aux fournisseurs de services de télécommunications tant dans le cadre du dispositif privé que public.

GVT a démarré ses activités dans la Région II en tant que première société, dans le cadre du dispositif privé, à être agréée par l'Anatel pour concurrencer l'opérateur historique déjà privatisé, ce qui a transformé la situation de monopole en un duopole. GVT a obtenu les licences RTCP pour mener des activités dans les capitales de São Paulo, Rio de Janeiro et Belo Horizonte en 2002/2003. En novembre 2006, la société a obtenu des licences RTCP complémentaires pour exercer dans l'intégralité des Régions I et III, lui permettant d'assurer une couverture nationale de l'ensemble du territoire.

GVT exploite à présent ses activités dans le cadre des licences suivantes :

- Licence d'autorisation pour téléphonie locale : tout le Brésil,
- Licence d'autorisation pour communications interurbaines nationales : tout le Brésil,
- Licence d'autorisation pour communications interurbaines internationales : tout le Brésil,
- Licence d'autorisation pour services de communication multimédias (« *Serviço de Comunicação Multimídia – SCM* ») : tout le Brésil.

Dernièrement, l'Anatel a mis en place de nouvelles règles régissant la portabilité des numéros. Celle-ci permet aux clients de conserver leur numéro de téléphone lorsqu'ils changent d'opérateur, pour autant, dans le cas des services de téléphonie fixe, que ce changement s'opère dans la même zone locale et, dans le cas des services de téléphonie mobile, que le changement s'effectue dans la même zone d'enregistrement (même code de zone). La portabilité du numéro constitue une évolution majeure du marché qui profite à GVT car elle permet d'éliminer une barrière à laquelle la société s'était heurtée pour acquérir des clients. GVT est le leader de la portabilité des numéros de téléphone fixe, avec 62 % des numéros mis en service dans les villes où elle est implantée.

L'Anatel a publié, pour consultation publique, un projet de réglementation concernant les opérateurs de réseau mobile virtuel (*Mobile Virtual Network Operators* ou « *MVNO* »). Selon ce projet, deux modèles sont possibles : celui de revendeur ou celui d'opérateur virtuel, qui exige, dans ce dernier cas, des investissements en infrastructures commerciales afin d'exploiter un service mobile.

En vertu de la réglementation actuellement en vigueur, GVT, à l'instar d'autres opérateurs de télécommunications, n'est pas autorisé à fournir des services de télévision à péage. Cependant, un nouveau projet de loi (PL 29) est actuellement examiné par le Congrès afin de permettre aux opérateurs de télécommunications de fournir de tels services.

2

Section 2

Principales activités

2.5.4. Concurrence

GVT est confronté à la concurrence de différents acteurs sur les divers marchés où il exerce ses activités :

2.5.4.1 Segment Particuliers et PME**Marché de la téléphonie locale**

Dans la Région II, la principale concurrence sur le marché local des particuliers provient des opérateurs historiques de la Région II, à savoir Brasil Telecom (et Sercomtel dans la ville de Londrina) et NET (Serviços de Comunicações S.A.), plus grand câblo-opérateur TV au Brésil.

NET propose en effet, dans le cadre de son offre de télévision par câble essentiellement destinée au marché des particuliers, un accès haut débit et une ligne voix sur IP qui comprend un numéro de téléphone local. NET est présent dans toutes les grandes villes brésiliennes et dans les trois régions. NET est en partie détenu par Telmex, l'actionnaire de contrôle d'Embratel. Depuis que GVT a lancé des activités dans des villes hors de la Région II, elle est en concurrence avec l'opérateur historique local dans cette région, Telemar/Oi (l'opérateur historique de la Région I). Début 2009, Telemar/Oi a acquis les activités de Brasil Telecom, regroupant les deux sociétés sous la marque « Oi ». Les réseaux d'Oi couvrent toutes les villes des Régions I et II et la quasi-totalité de la population du fait de l'obligation d'universalité qui lui incombe.

Marché de la téléphonie interurbaine

Le marché des communications interurbaines est occupé par de nombreuses sociétés et s'organise autour de la méthode de sélection des opérateurs pour chaque appel, ce qui en fait le segment de marché le plus concurrentiel. L'opérateur historique local de chaque région respective occupe une position de leader sur ce marché au sein de sa base de clients, principalement en raison des avantages concurrentiels que lui confère l'existence de l'interconnexion physique avec sa propre base de clientèle, ainsi que son système de facturation et de recouvrement existant.

GVT est en concurrence sur le marché des communications longue distance selon deux axes : en agissant comme un opérateur local au service de sa base de clients et en tant que prestataire de communications interurbaines pour la clientèle qui ne lui appartient pas. Sa part sur le marché des communications longue distance au sein de sa base de clients s'élevait à 88,9 % au 31 décembre 2009. Cette part de marché est calculée en divisant le nombre de minutes d'utilisation de son code longue distance par le total de minutes longue distance cumulé par sa base de clients. GVT n'a pas l'intention de concurrencer activement les opérateurs historiques dans la fourniture de services de communications longue distance à leur base clientèle locale en raison des faibles marges générées par cette activité.

Marché du haut débit/ FAI

Sur le marché du haut débit et des services Internet, plusieurs sociétés se font concurrence, en plus des opérateurs historiques. NET est le principal concurrent de GVT, après Brasil Telecom/Telemar/Oi. Par ailleurs, des sociétés de téléphonie mobile offrent également du haut débit mobile pour un usage fixe, même si les vitesses et les tarifs proposés ne sont pas concurrentiels par rapport au haut débit fixe de GVT. Cependant, comme les opérateurs historiques ne proposent pas de service haut débit dans de nombreuses régions et que leur offre de service est, par endroits, de piètre qualité, le haut débit mobile gagne rapidement du terrain dans le pays.

2.5.4.2 Segment Entreprises

Sur le segment Entreprises, GVT exerce ses activités dans 75 villes de la Région II, ainsi que dans les agglomérations de São Paulo, Rio de Janeiro, Belo Horizonte, Campinas, Santos, Salvador, Vitória et Recife. Les principaux concurrents de GVT sur ce segment sont les trois opérateurs historiques : Oi, Telefónica et Embratel (Telmex). Dans chacune des trois régions, la concurrence la plus forte émane de l'opérateur historique local de la région et d'Embratel. Il existe par ailleurs d'autres acteurs de niche tels que Diveo, Global Crossing, Transit, CTBC et Intelig (TIM).

2.5.5. Matières premières

Les matières premières utilisées par les activités de GVT sont le cuivre pour assurer l'accès aux clients, les équipements d'accès et la fibre optique qui servent à construire les réseaux longue distance ainsi que les boucles métropolitaines.

Section 2

Principales activités

2.5.6. Recherche et développement

GVT est réputée pour être une société de télécommunications innovante qui offre des services de grande qualité à ses clients ainsi qu'un large portefeuille de produits et de services haut de gamme et innovants. La société ne possède cependant pas de division recherche et développement et n'a pas alloué en 2009 de dépenses à des activités de recherche.

2.6. Groupe Canal+**2.6.1. Télévision payante en France**

Groupe Canal+ est le premier groupe de télévision payante en France. Il est leader dans l'édition de chaînes premium et thématiques et compte 12,5 millions d'abonnements à l'ensemble de ses offres. Il est également pionnier dans les nouveaux usages télévisuels et un acteur de référence dans la production et la distribution de films de cinéma.

2.6.1.1. Activités d'édition**Les Chaînes Canal+**

Groupe Canal+ édite cinq chaînes premium avec des programmes exclusifs, originaux et innovants. Lancée en 1984, Canal+ propose un format unique de chaîne généraliste avec du cinéma, du sport, de l'information, de la fiction, du documentaire et des émissions de divertissement. Autour de Canal+, Groupe Canal+ a créé quatre chaînes à forte valeur ajoutée avec leurs programmes et leurs identités propres : Canal+Cinéma, Canal+Sport, Canal+Family et Canal+Décalé. Cette offre est commercialisée sous la marque Les Chaînes Canal+.

En 2009, Les chaînes Canal+ ont diffusé 570 films, dont plus de 400 sur Canal+ seule et plus de 35 films inédits chaque mois. Canal+ propose à ses abonnés tous les genres cinématographiques ainsi que toutes les grandes manifestations du 7^{ème} Art (Cannes, César, Oscars) en exclusivité. En 2009, Canal+ a consacré 152 millions d'euros à l'acquisition de films d'expression originale française.

Canal+ a développé une expertise largement reconnue dans la couverture du sport, caractérisée notamment par des programmes exclusifs, des commentaires précis et pertinents avec des experts prestigieux ainsi qu'un savoir-faire technique reconnu internationalement. Au total, Les Chaînes Canal+ couvrent une soixantaine de compétitions sportives parmi les plus importantes en France : Ligue 1 de football, grands championnats étrangers (dont la Premier League anglaise, la Liga espagnole et la Série A italienne dont les droits ont été acquis de nouveau en 2009), Champions League, Europa League et aussi le Top 14, le rugby de l'hémisphère sud (nouvel accord en 2009), le tennis (dont Wimbledon, US Open, etc.), le golf (Vivendi Trophy), la boxe, l'athlétisme, etc. En 2009, environ 5 000 heures de sport ont été diffusées, essentiellement en direct.

TPS Star complète l'offre premium du Groupe Canal+ en diffusant principalement du cinéma, du sport, des séries et des magazines. Elle est distribuée sur les principaux réseaux satellite, câble et ADSL et est la seconde chaîne premium distribuée en TNT. Chaîne de première exclusivité, TPS Star diffuse du cinéma à toute heure 7 jours sur 7. Starmag est la seule émission quotidienne dédiée à l'actualité du 7^{ème} Art. TPS Star diffuse également de belles affiches de football européen avec notamment des matchs de Série A italienne.

Chaînes thématiques

Groupe Canal+ édite une vingtaine de chaînes couvrant les thématiques les plus recherchées à la télévision : cinéma (chaînes CinéCinéma), sport (Sport+, Infosport), information (i->Télé), documentaires (chaînes Planète), art de vivre (Cuisine TV, Seasons), séries (Jimmy, Comédies!) et jeunesse (Piwi, Télétoon).

2.6.1.2. Activités de distribution**CanalSat**

Groupe Canal+ assemble et distribue le plus grand choix de chaînes thématiques de qualité au sein d'une offre unique : CanalSat. Disponible sur le satellite, l'ADSL et la TNT, CanalSat propose près de 300 chaînes dont 55 en exclusivité.

Télévision par ADSL

Groupe Canal+ s'est engagé dans la distribution de la télévision par ADSL à partir du premier trimestre 2004 afin de toucher de nouveaux foyers, notamment au cœur des grandes villes. Les offres du groupe, Les Chaînes Canal+ et CanalSat, sont disponibles avec la neufbox de SFR, SFR Box, Orange, Free et Darty Box.

2

Section 2

Principales activités

Télévision numérique terrestre (TNT)

Depuis novembre 2005, Groupe Canal+ propose sur la TNT deux offres payantes : Les Chaînes Canal+, soit Canal+ HD, Canal+ Cinéma et Canal+ Sport, seule offre multichaines premium accessible immédiatement en *plug & play*, et un pack thématique composé de Planète, Eurosport, Paris Première, TF6 et LCI. Parallèlement à ces offres payantes, Groupe Canal+ diffuse en clair sa chaîne d'information généraliste en continu, i>Télé.

En 2007, Groupe Canal+ a lancé TNTSat, la TNT gratuite par satellite. Ce service offre la possibilité à l'ensemble des foyers français de recevoir sur l'intégralité du territoire les 18 chaînes gratuites de la TNT, ainsi que France Ô et les 24 décrochages régionaux de France 3. TNTSat est disponible sur le satellite Astra et ne requiert aucun abonnement ni location de décodeur. Fin décembre 2009, 1,85 millions de foyers en étaient équipés.

Au printemps 2009, Groupe Canal+ a entamé la migration de ses 900 000 abonnés analogiques dans le cadre du passage au Tout Numérique prévu en France en novembre 2011. Bénéficiant d'un calendrier d'extinction spécifique lié à l'arrêt de sa licence de diffusion dès décembre 2010, Canal+ anticipe d'un an sa transition et interrompt notamment son signal dans certaines régions avant les autres diffuseurs. Le coup d'envoi a été effectué en PACA (Provence Alpes Côte d'Azur) le 25 novembre 2009. A fin décembre, la migration de près de 500 000 abonnés analogiques a été réalisée.

Canal Ready

Lancé en mai 2009, le label Canal Ready a pour vocation d'informer le consommateur, au moment de l'achat, de la parfaite compatibilité de son équipement avec les offres et services du Groupe Canal+. Accordé à des industriels partenaires, ce label intègre des critères de qualité technique et fonctionnelle et doit garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences des ayants-droits, notamment en matière de haute définition. De nombreux industriels commercialisent d'ores et déjà une gamme de terminaux Canal Ready (satellite HD, TNT HD, Module CI+) afin de proposer un choix toujours plus large au grand public.

2.6.1.3 Nouveaux Services

Pionnier du numérique en Europe et dans les nouveaux usages télévisuels, Groupe Canal+ est leader sur la télévision à la demande, la haute définition ainsi que dans la distribution multi-écrans.

Télévision Haute Définition (HD)

Précurseur de la HD par satellite en France, Groupe Canal+ propose l'offre HD la plus complète et diversifiée du marché avec 16 chaînes : Canal+ HD, TF1 HD, France 2 HD, M6 HD, Arte HD, National Geographic HD, CinéCinéma Premier HD, Disney Cinemagic HD, 13^{ème} Rue HD, Syfy Universal HD, Ushuaia TV HD, Eurosport HD, MTV HD, Brava HD TV, Penthouse HD et Discovery Showcase HD. Des offres HD sont également disponibles via le câble, l'ADSL et la TNT sur les terminaux localisés ainsi que sur les terminaux satellite et TNT à l'achat labellisés Canal Ready.

Télévision de rattrapage

Canal+ à la demande et Canalsat à la demande sont les services de télévision de rattrapage (catch-up TV) du Groupe Canal+. Ces services, inclus dans l'abonnement et disponibles sur le PC comme le téléviseur (par satellite ou ADSL), permettent de voir à sa convenance une large sélection de programmes en dehors de toute contrainte horaire. Canal+ à la demande permet d'accéder à plus de 80 % des programmes issus des Chaînes Canal+ et de retrouver chaque jour jusqu'à 300 contenus mis en ligne et actualisés au rythme de la programmation. Le service a enregistré 20 millions de visionnages en 2009 et près de 3 millions sur le seul mois de décembre. Lancé à l'automne 2008, CanalSat à la demande rassemble 23 chaînes emblématiques dans leur univers et propose près de 500 programmes différents.

Téléchargement légal de vidéos

Lancé fin 2005, CanalPlay est la plateforme de téléchargement légal de vidéos de Groupe Canal+. Disponible sur PC ou directement sur la télévision par câble ou ADSL, CanalPlay dispose de près de 7 500 titres dont plus de 3 500 films, proposés pour les plus récents en haute définition. En novembre 2009, à la suite d'un accord signé avec Thomson (TLC), Canalplay est devenu la première offre de vidéo à la demande (VoD) du marché à être disponible sur les nouvelles générations de télévision connectées, une première sur le marché français. CanalPlay est également le partenaire VoD exclusif d'Allociné, le leader de l'information cinéma sur Internet. Fin 2009, Canalplay a franchi le cap des 15 millions de téléchargements depuis son lancement.

Les offres mobiles et Web TV

Le 16 décembre 2009, Groupe Canal+ a lancé son application de TV mobile sur iPhone et iPod Touch. Téléchargeable gratuitement et disponible en 3G/3G+ et Wi-Fi, l'application Canal+ offre un accès gratuit aux programmes en clair de Canal+ (en direct et à la demande) ainsi qu'à i>Télé et permet à ceux qui le souhaitent de s'abonner aux chaînes Canal+ (catch-up incluse) et/ou au bouquet Canalsat sur le mobile.

Section 2

Principales activités

Ce lancement a également marqué le coup d'envoi d'une formule inédite, l'option Web + Mobile, qui permet aux abonnés de recevoir leurs offres sur deux supports de réception différents (PC et mobile) et de profiter ainsi d'une parfaite continuité de leur abonnement TV, à domicile sur un deuxième écran ou en déplacement.

Accord Groupe Canal+ /Microsoft

En juin 2009, Groupe Canal+ et Microsoft ont annoncé un partenariat stratégique visant à associer les contenus de Groupe Canal+ aux produits et innovations de Microsoft. Après l'adoption de la technologie Silverlight pour la distribution de ses contenus payants en septembre 2009, deux étapes majeures dans la stratégie d'ouverture de ses offres live et à la demande sur les équipements de Microsoft ont été franchies au mois de décembre avec le lancement du service Foot+ sur les consoles de jeux Xbox 360 puis l'accès à Canal+ en clair, i>Télé et Infosport sur l'ensemble des ordinateurs équipés de Microsoft Windows 7.

2.6.1.4. Activités de télévision payante outre-mer et à l'international

Canal Overseas

Canal Overseas est la filiale de Groupe Canal+ en charge de l'international et de l'outre-mer français. Elle est le distributeur de Canal+, CanalSat et de bouquets de chaînes à l'international : en Pologne, au Maghreb, en Afrique Sub-saharienne, dans l'Océan Indien, aux Caraïbes, dans la région Océanie-Pacifique Sud et au Vietnam. En janvier 2010, Groupe Canal+ a en effet lancé K+ au Vietnam, un nouveau bouquet de chaînes par satellite, opéré par sa filiale VSTV. Ce lancement résulte de la signature en juin 2009 d'un partenariat entre le Groupe Canal+ et la VTV, la télévision publique vietnamienne et à la création d'une société commune VSTV, en charge du développement et la commercialisation de ce bouquet. Canal Overseas est également l'éditeur de la chaîne Canal+ pour l'Afrique Sub-saharienne et au Maghreb. Canal+ Pologne édite une dizaine de chaînes premium et thématiques. Avec des satellites qui couvrent cinq continents, les bouquets de Canal Overseas sont commercialisés dans plus de 40 pays et sont potentiellement accessibles à plusieurs dizaines de millions de foyers dans le monde.

Cyfra+ (Pologne)

Groupe Canal+ est un leader de la télévision en Pologne via sa filiale Cyfra+, détenue à 75 %. Cyfra+ est éditeur du bouquet de chaînes premium Canal+ qui comporte Canal+, Canal+Film, Canal+Film HD, Canal+Sport, Canal+Sport 2 et Canal+Sport HD. Il édite aussi sept chaînes thématiques : Ale Kino, Zig Zap, Mini mini, Planète, Kuchnia TV, Hyper et Domo. Cyfra+ propose à ses abonnés un bouquet de plus de 100 chaînes de télévision et de radio, dont 63 en langue polonaise, ainsi qu'une centaine de chaînes supplémentaires accessibles en clair par satellite. A fin 2009, Cyfra+ compte plus d'1,5 million d'abonnés.

2.6.2. Activités de production et de distribution cinématographique

StudioCanal

StudioCanal, filiale à 100 % de Groupe Canal+, est le leader européen dans la production, l'acquisition et la distribution de films sur l'ensemble des supports : salle, vidéo, audiovisuel, vidéo à la demande. La société exploite un catalogue riche de plus de 5 000 titres français, britanniques et américains, tels que *Basic Instinct*, *Les Bronzés*, *Le Pianiste* ou *Podium*. Chaque année, StudioCanal distribue une quinzaine de films en salles et 150 en vidéo.

Outre la France, StudioCanal opère directement sur les deux principaux marchés européens : l'Angleterre et l'Allemagne. Les activités anglaises de StudioCanal passent par sa filiale Optimum Releasing acquise en mai 2007 et spécialisée dans la distribution de films tous supports. StudioCanal est aussi présent en Allemagne depuis l'acquisition en janvier 2008 de Kinowelt, acteur de référence dans la distribution de films en salles et leader sur le marché de la vidéo dans son pays. Kinowelt joue aussi un rôle important dans la vente de droits audiovisuels localement et à l'international. Basée à Leipzig, la société exploite le plus important catalogue de films allemands avec 7 000 titres.

Parallèlement à ses activités de distribution, StudioCanal est également actif dans la production et les ventes internationales, notamment de remakes et de suites de films issus de son catalogue. Il entretient par ailleurs des partenariats privilégiés avec des studios indépendants de réputation mondiale comme Working Title.

Parmi les sorties en salles prévues pour 2010 : *A Serious Man* des frères Coen ; *Chloe* d'Atom Egoyan avec Amanda Seyfried, Liam Neeson et Julianne Moore ; *La tête en friche* de Jean Becker avec Gérard Depardieu ; le film d'animation en 3D *Les Aventures de Samy* et *Hors la Loi* de Rachid Bouchareb avec l'équipe d'*Indigènes*, Jamel Debbouze et Roshdy Zem.

2

Section 2

Principales activités

2.6.3. Autres activités

Début 2008, Groupe Canal+ s'est lancé dans l'organisation d'événements sportifs au travers de Canal+Events, filiale à 100 % du groupe et intégrée au pôle édition de Groupe Canal+. L'objectif est de renforcer la présence de Groupe Canal+ dans la chaîne de valeur des événements sportifs : de l'organisation à la diffusion, en passant par toutes les opérations de commercialisation d'un événement.

Parmi les événements sportifs organisés par Canal+ Events figurent : le Grand Prix de Tennis de Lyon, le Masters France de tennis, les Marathons de Lyon et de Metz, le Vivendi Trophy de golf, les Winter X Games de Tignes et les opérations VIP à Roland Garros. Canal+Events assure aussi la régie commerciale des clubs de basketball de l'ASVEL et de hockey sur glace de Lyon.

Par ailleurs, Canal+ Events est devenu un acteur international reconnu après avoir acquis et commercialisé les droits internationaux de diffusion des championnats de football français de Ligue 1 et Ligue 2, ainsi que de la Coupe de la Ligue et plus récemment ceux de rugby avec le Top 14, de l'OM TV, de l'Equipe de France de Basket et du championnat de France de Basket. Il distribue ces produits sur les cinq continents.

2.6.4. Variations saisonnières

S'agissant d'une activité par abonnement et compte tenu de la durée des contrats, l'activité de télévision à péage de Groupe Canal+ dispose d'une régularité dans ses revenus mensuels et donc d'une bonne visibilité dans ses recettes. En termes de recrutements, l'activité est cyclique au cours de l'année, plus de 50 % des recrutements s'effectuant sur les quatre derniers mois de l'année.

2.6.5. Environnement réglementaire

Les métiers de la communication audiovisuelle en Europe sont soumis à des lois et à des règlements nationaux, dont l'application est contrôlée par des autorités de régulation telles que le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) en France. Ces autorités accordent en règle générale des autorisations d'émettre pour des durées spécifiques. En France, Canal+ détient une autorisation d'émettre la chaîne Canal+ via les réseaux hertziens et les réseaux n'utilisant pas des fréquences assignées par le CSA tels que le satellite, le câble et l'ADSL. Cette autorisation a été renouvelée en décembre 2000 pour une période de cinq ans, puis prorogée pour cinq ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT. En application de la loi du 5 mars 2007 sur la télévision du futur (cf. *infra*), l'autorisation de la chaîne Canal+ sur les réseaux hertziens a été prolongée de dix années supplémentaires.

L'Union européenne adopte régulièrement des directives qui encadrent les activités de Groupe Canal+, notamment en matière de concurrence. L'Union européenne a également adopté une série de directives qui traitent directement des métiers de la communication, notamment la directive dite « télévisions sans frontières » et celles sur la propriété intellectuelle, le commerce électronique, la protection de données ou encore sur les télécommunications.

Groupe Canal+ détient, par l'intermédiaire de sa filiale Canal+ France, le contrôle de Canal+ SA, société cotée au compartiment B de NYSE Euronext Paris, qui détient l'autorisation d'émettre la chaîne Canal+. Le capital de la société titulaire de cette autorisation d'émettre ne peut être détenu à plus de 20 % par un actionnaire non communautaire.

Groupe Canal+ détient aujourd'hui six autorisations pour la TNT : cinq pour des chaînes payantes (Canal+ HD – depuis le 22 juillet 2008, Canal+ a été autorisé à passer d'une diffusion standard à une diffusion en HD –, Canal+ Cinéma, Canal+ Sport, Planète et TPS Star) et une pour une chaîne gratuite (i>Télé). Le nombre d'autorisations dont une même société peut être titulaire, directement ou indirectement, pour un service national de télévision diffusé par voie hertzienne terrestre numérique, est de sept.

Par ailleurs, le 27 mai 2008, à la suite d'un appel à candidatures, le CSA a retenu les chaînes Canal+ et i>Télé pour leur diffusion en télévision mobile personnelle (TMP).

La loi sur la télévision du futur, adoptée le 22 février 2007 par le Parlement, prévoit en outre l'attribution à Canal+ d'une autorisation supplémentaire sur la TNT au terme du processus d'extinction du signal analogique.

Dans le cadre de son autorisation d'émettre en France, Canal+ SA est notamment soumise aux obligations suivantes : 60 % des œuvres audiovisuelles et des films diffusés par la chaîne doivent être des œuvres européennes et 40 % doivent être d'expression originale française.

Section 2

Principales activités

En matière audiovisuelle, en vertu du décret du 21 octobre 2009 qui reprend les accords conclus à l'automne 2008 avec les organisations de producteurs et d'auteurs, Canal+ doit consacrer chaque année au moins 3,6 % de ses ressources totales nettes de l'exercice précédent à des dépenses dans des œuvres patrimoniales (c'est-à-dire des œuvres de fiction, d'animation, de documentaires de création, de vidéo-musiques et de captation ou recréation de spectacles vivants). Une part de ces dépenses (au moins 3,155 % des ressources) est consacrée au développement de la production indépendante.

En matière cinématographique, un nouvel accord signé le 18 décembre 2009 avec les organisations professionnelles du cinéma dont le BLOC (réunissant l'ACP, le SPI, le DIRE, le SDI, le GNCR), l'UPF et l'ARP pérennise et augmente le financement du cinéma : Canal+ doit consacrer 12,5 % de son chiffre d'affaires annuel à l'acquisition d'œuvres cinématographiques européennes (contre 12 % précédemment), dont 10 % à des œuvres d'expression originale française (contre 9 % précédemment). Ce chiffre comprend une prime au succès, hier aléatoire, désormais garantie, de 0,5 %. Elle bénéficiera aux films français ayant réalisé plus de 500 000 entrées ou aux préachats français et européens de diversité qui rencontreront le plus grand succès. Cet accord entrera en vigueur en 2010, sous réserve de sa consécration par voie réglementaire.

Depuis 2006, Canal+ propose à ses abonnés des longs métrages tous les soirs de la semaine. La chaîne veille également à contribuer au financement d'une large variété de films et intervient de manière équilibrée sur tous les segments de budget du marché. A ce titre, Canal+ consacre 17 % de son obligation d'acquisition d'œuvres cinématographiques d'expression originale française à l'acquisition de films d'un budget inférieur ou égal à 4 millions d'euros.

En outre, les déclinaisons de Canal+ en numérique peuvent diffuser un tiers de programmes différents de ceux de la chaîne premium, ce qui permet d'enrichir l'offre audiovisuelle.

Quant au service de télévision de rattrapage (Canal+ à la demande), son régime juridique a été précisé en 2009 : la loi du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle a prévu la mutualisation des obligations de soutien à la production audiovisuelle d'un service de télévision de rattrapage avec celles du service de télévision auquel il est rattaché. En matière cinématographique, l'accord cinéma signé le 18 décembre 2009 prévoit que le prix alloué aux droits de diffusion sur la télévision de rattrapage soit pris en compte dans le montant de l'obligation de Canal+ à la contribution cinématographique.

Par ailleurs, en vertu de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, Groupe Canal+ est soumis au régime du *must carry*, c'est-à-dire à l'obligation pour les distributeurs de services sur des réseaux n'utilisant pas de fréquences terrestres assignées par le CSA (notamment câble, satellite, ADSL) :

- de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés les services des chaînes du groupe France Télévisions (France 2, France 3, France 5), Arte et TV5 ainsi que les services spécifiquement destinés au public métropolitain édités par RFO, sauf si ces éditeurs estiment que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de leurs missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
- de mettre gratuitement à disposition de leurs abonnés, dans les collectivités d'outre-mer, les services de la société RFO qui sont diffusés par voie hertzienne terrestre dans la collectivité, sauf si cette société estime que l'offre de services est manifestement incompatible avec le respect de ses missions de service public, les coûts de transport et de diffusion étant à la charge des distributeurs de services,
- de diffuser en clair et à leurs frais les programmes ainsi que les services interactifs associés de La Chaîne parlementaire, selon des modalités techniques de diffusion équivalentes à celles des sociétés nationales de programmes, sauf opposition des organes dirigeants des sociétés de programmes de La Chaîne parlementaire,
- de mettre gratuitement à disposition du public les services destinés aux sourds et malentendants associés aux programmes des services de télévision qu'ils offrent, les dispositions techniques nécessaires étant à leur charge,
- enfin, en qualité de distributeur de services par un réseau n'utilisant pas de fréquences assignées par le CSA et autre que satellitaire, mettre à disposition de ses abonnés les services d'initiative publique locale destinés aux informations sur la vie locale, dans les limites et conditions définies par décret n°2005-1355 du 31 octobre 2005 relatif au régime déclaratif des distributeurs de services de communication audiovisuelle.

Par ailleurs, en application de la loi du 12 juin 2009, la chronologie des médias a été réaménagée. Groupe Canal+ applique le nouvel accord signé le 6 juillet 2009 et étendu par arrêté du 9 juillet 2009 qui prévoit notamment les délais suivants :

- pour les films disponibles en vidéo à la demande payante à l'acte (le service Canal Play notamment) et en DVD : 4 mois au minimum après leur sortie en salle et 3 mois pour les films ayant réalisé moins de 200 entrées au cours de leur 4^{ème} semaine d'exploitation en salle,
- délais d'exploitation pour les chaînes cinéma :
 - première fenêtre : 10 mois s'agissant d'un service de première diffusion et si accord avec les organisations du cinéma, 12 mois sinon,
 - deuxième fenêtre : 22 mois si accord avec les organisations du cinéma, 24 mois sinon,

2

Section 2

Principales activités

- délais d'exploitation sur des chaînes de télévision en clair et sur des chaînes de télévision payante autres :
 - 22 mois si la chaîne contribue au moins à hauteur de 3,2 % de son chiffre d'affaires dans la production cinématographique,
 - 30 mois dans les autres cas.

Dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de télévision à péage de Groupe Canal+ et de TPS, 59 engagements significatifs ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+. Ils garantissent que l'opération n'aura d'effets anticoncurrentiels sur aucun des marchés concernés. Ces engagements sont décrits dans la section « 2.6.7. Concurrence » du présent chapitre.

2.6.6. Piraterie

Groupe Canal+ mène une lutte active contre la piraterie audiovisuelle en privilégiant l'innovation et la veille technologique ainsi que la poursuite des contrevenants, afin de protéger ses intérêts commerciaux et ceux de ses ayants-droit.

Groupe Canal+ réagit efficacement grâce à des équipes dédiées à la veille technologique et à des consultants spécialisés dans l'analyse et la conception de composants sécurisés (cartes à puce en particulier), en liaison permanente avec les fabricants de décodeurs et de systèmes d'accès conditionnels. Cette collaboration a permis la mise au point de la nouvelle carte d'accès conditionnel Merlin transmise aux abonnés à compter de mars 2008.

Sur le plan juridique, Groupe Canal+ engage toutes les actions judiciaires, et notamment pénales, requises contre les fraudeurs, en tenant compte de l'évolution et de la sophistication des techniques de piraterie, notamment celles consistant à utiliser Internet pour le partage d'abonnements (une même carte d'abonnement est partagée par plusieurs utilisateurs) ou pour la redistribution en continu des chaînes par des serveurs ou en « *peer-to-peer* » (P2P : réseau d'échange et de partage de fichiers entre internautes).

Groupe Canal+ agit également en collaboration avec l'industrie du cinéma pour limiter la diffusion sur Internet des copies de DVD de promotion avant leur distribution en salles.

2.6.7. Concurrence

Les 59 engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+ auprès du ministre de l'économie après avis du Conseil de la Concurrence dans le cadre de la décision du 30 août 2006, relative à l'opération de rapprochement des activités de télévision payante de Groupe Canal+ et de TPS, font toujours l'objet d'une stricte application et d'un contrôle suivi par le mandataire en charge d'en vérifier la bonne exécution. Ces engagements ont été pris pour une durée maximale de six ans (cinq ans pour certains d'entre eux), et ont pour objet de remédier aux éventuels effets anticoncurrentiels identifiés par les autorités de concurrence pouvant résulter de l'opération de concentration dans l'un des marchés concernés.

De nouveaux engagements relatifs au marché de la télévision payante ont été souscrits par Groupe Canal+ dans le cadre de l'opération de rapprochement des activités de SFR et de Neuf Cegetel autorisée par une décision du ministre de l'économie du 15 avril 2008. Groupe Canal+ s'est notamment engagé, pour une durée de cinq ans, à mettre à la disposition de tout distributeur sur l'xDsl ou le FTTX qui en ferait la demande deux des chaînes qu'il édite : la chaîne de séries et de fiction dénommée Jimmy et la chaîne familiale de cinéma dénommée Ciné Cinéma Famiz. L'ouverture du marché intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes thématiques a également été renforcée par la levée des exclusivités de distribution sur l'xDsl détenues par Groupe Canal+ sur les chaînes éditées par le groupe M6. Enfin, Groupe Canal+ a dû réitérer des engagements dans le cadre du rapprochement entre SFR et Tele 2, autorisé par la Commission européenne le 18 juillet 2007, visant notamment à ne pas offrir des conditions plus favorables au groupe Vivendi et à ses filiales (y compris SFR et Neuf Cegetel) quant à la distribution des bouquets de chaînes thématiques, du service audiovisuel Canal+ ainsi que des services de *pay per view*.

Le marché français de la télévision payante connaît de profondes mutations, caractérisées notamment par la multiplication des plateformes et des technologies de distribution et surtout par le développement de nouvelles offres proposées par les fournisseurs d'accès Internet (FAI). L'un d'entre eux, Orange, s'est récemment positionné sur le marché amont de l'acquisition de droits audiovisuels ainsi que sur le marché intermédiaire de l'édition et de la distribution de chaînes. Il représente désormais une concurrence sérieuse dans l'acquisition de contenus sportifs et cinématographiques de qualité premium, tels que notamment certains des droits de diffusion du championnat de football de Ligue 1 pour les saisons 2008-2011 et certains droits acquis auprès de studios américains ou de producteurs français dans le cadre d'accords pluriannuels. Les droits ainsi acquis sont exploités par cet opérateur au sein de chaînes réservées à ses seuls abonnés au téléphone et à l'Internet haut débit. Elles leur sont proposées par la voie satellitaire dans les zones du territoire où le débit ADSL n'est pas suffisant pour permettre la réception télévisuelle.

Section 2

Principales activités

La concurrence se structure également de plus en plus autour de nouveaux services non linéaires permettant de proposer des contenus de qualité et premium en VoD. Ces services constituent de vrais relais de croissance pour les FAI car ils leur permettent de constituer rapidement une offre de télévision payante pour les téléspectateurs sans la contrainte éditoriale et réglementaire résultant de l'édition d'un service de télévision.

Parallèlement à celle exercée par les FAI, la pression concurrentielle du câblo-opérateur Numéricâble reste également très forte en raison notamment du développement des réseaux en fibre optique. Cette évolution vers le très haut débit permet à cet opérateur de diversifier et d'enrichir les services qu'il propose à sa base d'abonnés. Cet opérateur investit également des ressources dans l'acquisition de droits de diffusion et l'édition de chaînes thématiques à caractère sportif.

Enfin, le succès incontestable et grandissant de la TNT en France contribue à modifier radicalement le paysage audiovisuel en ouvrant de manière substantielle le marché à une toute nouvelle concurrence émanant des éditeurs de télévision gratuite.

2.6.8. Matières premières

Les principales matières premières utilisées par les activités de Groupe Canal+ sont le polycarbonate pour la production de DVD et le papier pour les emballages des produits. Ces matières premières ne connaissent pas de variations de prix pouvant avoir un impact significatif sur l'activité de Groupe Canal+. Les activités de Groupe Canal+ ne présentent pas de dépendance vis-à-vis de fournisseurs de matières premières.

2.6.9. Recherche et développement

Comme en 2008, Groupe Canal+ n'a pas engagé en 2009 de frais de recherche et de développement significatifs.

2.7. Autres

2.7.1. NBC Universal

NBC Universal (NBCU), un acteur majeur des médias, a été créé en mai 2004 par le rapprochement des actifs de Vivendi Universal Entertainment et de NBC. Vivendi détient 20 % de NBCU. A l'occasion de l'accord GE-Comcast concernant NBCU, Vivendi et GE ont signé un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBCU, moyennant un prix de 5,8 milliards de dollars, amendant ainsi les accords de mai 2004 susvisés.

2.7.2. Vivendi Mobile Entertainment

Vivendi Mobile Entertainment (VME), créée début 2007, est une filiale à 100 % de Vivendi dédiée à la commercialisation auprès du grand public (des communautés d'amis de 15-35 ans), de contenus et services multimédia pour mobiles et PC : jeux, vidéos, séries TV, programmes courts, téléchargement de musique, ainsi que tous les produits dérivés destinés à la personnalisation des mobiles tels que les sonneries, les applications, etc.

VME a pour vocation de créer un nouveau canal de distribution divertissant et d'exploiter les contenus du groupe Vivendi ainsi que de relayer les contenus d'autres groupes. VME produit également ses propres contenus et travaille aussi avec de nombreux producteurs et créateurs indépendants. Ses services sont accessibles via Internet et les réseaux mobiles.

Après une période de développement, VME a lancé sur le marché français son offre d'abonnement via son portail zaOza. zaOza répond à deux fortes attentes du public : le téléchargement « à volonté » de contenus de qualité via un abonnement mensuel et la possibilité de partager pour la première fois de manière légale ces contenus avec ses proches de manière simple et divertissante via son PC ou son téléphone mobile.

Dix huit mois après son lancement commercial, zaOza représente plus de :

- 750 000 personnes inscrites dont une majorité (450 000) ont été recrutées en mode payant,
- 19 millions de contenus à partager (séries télévisées, vidéos, musique, sonneries, jeux, applications, images...).

Avec 12 % de notoriété spontanée, acquise par un travail en profondeur sur la communication de la marque, zaOza est devenue la référence des contenus numériques des 15-34 ans, après les opérateurs télécoms.

Ayant négocié les « droits de partage » des contenus qu'il propose, zaOza est devenu le premier site communautaire légal d'échange et de partage. Pour arriver à ce résultat, les équipes de zaOza ont convaincu les créateurs et leurs ayants droit, tous domaines confondus. À ce jour, dans un contexte juridique très instable, ils ont compris cette initiative et participent avec intérêt au projet de « droits partagés », tendance majeure sur Internet.

2

Section 2

Principales activités

Au-delà des chiffres, plusieurs études ont montré que le concept de zaOza répond parfaitement aux nouvelles attentes et habitudes des utilisateurs/consommateurs de contenus multimédias : consommer de manière illimitée, partager et échanger ses contenus dans le cadre d'un abonnement au « juste prix » de cinq euros par mois.

Fidèle à son projet initial, zaOza souhaite mêler de nombreux styles et relayer aussi bien les « blockbusters » du moment que dénicher de nouveaux talents. Pour cela, Vivendi Mobile Entertainment fait appel depuis le début à différentes directions artistiques externes, afin de permettre à de jeunes talents de tous les horizons (musiciens, vidéastes, créateurs de jeux ou d'applications...) de s'exprimer et surtout de faire connaître leurs créations, tout en étant assurés d'en percevoir les revenus.

Après la France, zaOza version « beta » a été lancé en Allemagne début octobre 2009. Un partenariat majeur avec un opérateur télécom local devrait permettre un développement particulièrement accéléré dans ce pays.

Section 3

Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Seuls sont décrits ci-après les contentieux et procédures ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2009. Nous vous invitons à vous référer aux rapports financiers trimestriels et semestriels publiés par Vivendi ainsi qu'aux documents de référence des exercices précédents (notamment aux pages 53 à 57 du Document de référence 2007 et aux pages 50 à 56 du Document de référence 2008) et aux notes 27 des Etats financiers consolidés des exercices 2007 et 2008.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a formé auprès de la Cour de cassation un recours en interprétation de l'arrêt de la Chambre commerciale du 19 décembre 2006 sur la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre de Vivendi. Le 6 mai 2008, la Cour a rendu son arrêt en interprétation et a donné droit à la requête de l'AMF. Le 29 septembre 2009, la Cour d'appel de Paris, dans sa nouvelle formation, a réduit la sanction prononcée initialement par la Commission des sanctions de l'AMF de 1 million d'euros à 500 000 euros, mettant ainsi fin à cette procédure.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés, qui remontent aux années 2000-2002. Le 16 octobre 2009, le juge Jean-Marie d'Huy a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Vivendi s'est constitué partie civile dans cette affaire.

Securities class action aux Etats-Unis

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge, dans le cadre de la procédure de class action, une demande de révision de sa décision de certification du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action, pour les besoins de la « Discovery ». Le 2 mars 2009, la Cour a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la class action. Le 12 août 2009, la Cour a dissocié les différentes actions individuelles, dont l'action intentée par Gamco, de la class action. Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la class action a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou

Section 3

Litiges

trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par American Depositary Receipt (ADR), en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours). Au cours des prochaines semaines, Vivendi déposera une série de « motions » (« post-trial motions »). L'examen de ces « motions » par le jury est une étape préalable à l'homologation du verdict du jury.

En l'absence de précédents, Vivendi estime qu'avant que le juge puisse prononcer un jugement définitif, le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires doit avoir eu lieu. Cela signifie que tous les actionnaires concernés doivent avoir été avisés de leurs droits éventuels, de la même façon qu'ils l'ont été de l'existence de la « class action ». Le juge aura ensuite à nommer un « agent » chargé d'administrer les demandes d'indemnisation des actionnaires et plus particulièrement d'examiner chacune d'entre elles et d'en déterminer la validité. Le processus, long et complexe, ses modalités et son déroulement pourront être contestés par chacune des parties. Le juge devra ensuite approuver chaque demande d'indemnisation et une fois que toutes les demandes auront été approuvées, il rendra un jugement définitif dont chaque partie pourra interjeter appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend tout d'abord contester la décision du tribunal sur sa compétence dans cette affaire, sujet par ailleurs actuellement examiné par la Cour Suprême des Etats-Unis dans une autre affaire. Vivendi entend ensuite contester la décision du juge d'inclure les actionnaires français dans la procédure, estimant que cette décision repose sur une analyse erronée du droit français. Vivendi entend également contester la méthode de calcul des dommages des plaignants retenue par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation aussi objective que possible des éléments exposés ci-dessus, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.9 (provisions) du chapitre 4 du présent document. Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Pour les besoins de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2009, le montant de cette provision a été estimé en retenant un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont intégrées dans un modèle statistique élaboré par un expert américain, confirmé par un second, retenus par Vivendi et familiers de ces procédures.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas détaillées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir, pour avis, les autorités autrichiennes sur les effets en droit autrichien de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. Le 5 mai 2009, le Ministre de la justice autrichien a confirmé que la sentence arbitrale de Vienne ne produisait aucun effet en droit autrichien et le 24 septembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a refusé de reconnaître la sentence, qui ne peut donc produire aucun effet en Pologne. Deutsche Telekom et Elektrim se sont pourvus en cassation.

2

Section 3

Litiges

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du *Third Amended and Restated Agreement* du 3 septembre 2001 par Elektrim. Le 9 juillet 2009, le tribunal de première instance de Varsovie a refusé l'exequatur de la sentence finale. Vivendi a fait appel de cette décision. Le 17 novembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a reconnu la sentence partielle du 19 mars 2008 et le 18 novembre 2009, la sentence finale du 12 février 2009.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel. Le 2 novembre 2009, l'appel de Vivendi a été rejeté.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision. Le 26 février 2009, le tribunal de Varsovie a annulé sa décision et va donc réexaminer la demande d'Elektrim.

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Le 25 septembre 2009, Diageo et Pernod Ricard ont définitivement relevé Vivendi de ses garanties données dans le cadre de la cession de son ancienne filiale en 2001, à la suite d'une réclamation formée par la République de Colombie et de certaines de ses provinces.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation de la sentence arbitrale rendue le 27 août 2007 en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman. La demande d'annulation a été examinée lors d'une audience qui s'est tenue du 15 au 17 juillet 2009.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. Certains anciens dirigeants du PSG ont été renvoyés devant le Tribunal correctionnel.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 30 novembre 2009, la Cour de cassation, saisie d'un pourvoi formé par Unibail contre un arrêt ordonnant, notamment, la restitution de sommes versées en exécution d'un premier jugement, a décidé de radier le pourvoi dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur la prescription de l'action fiscale intentée contre Unibail.

Vivendi Deutschland contre FIG

Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel de Berlin du 29 mai 2008 qui a prononcé l'annulation de la vente d'un immeuble et condamné Vivendi à récupérer celui-ci ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision.

Une deuxième plainte, notifiée à CGIS le 3 mars 2009, a été déposée par FIG devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Section 3

Litiges

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer dans le cadre de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile (« ciseau tarifaire ») et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction.

Neuf Cegetel contre France Télécom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour d'appel a considéré que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation.

Tenor contre Groupe SFR, Groupe France Télécom et Bouygues Telecom

Dans le cadre d'un recours initié par l'association Tenor (devenue Etna) pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre par France Télécom, Cegetel, SFR et Bouygues Telecom, la Cour de cassation a, dans un arrêt en date du 3 mars 2009, affirmé que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Recours de SFR contre l'Arcep devant le Conseil d'Etat

A la suite d'une requête sommaire déposée par SFR devant le Conseil d'Etat, celui-ci a, le 24 juillet 2009, partiellement invalidé la décision de l'Arcep, fixant les tarifs de gros du mobile, en jugeant trop élevé le tarif applicable à Bouygues Telecom à partir de mi-2010.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-Mer Telecom contre SRR devant l'Autorité de la concurrence

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR, qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à référer les différences de coûts.

Plainte de Vivendi contre France Télécom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Télécom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Télécom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte. Vivendi a annoncé son intention de porter l'affaire devant le Tribunal de première instance de l'Union Européenne au Luxembourg.

Affaires Parabole Réunion

Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion contre un arrêt qui a débouté cette dernière de son action contre Groupe Canal+ consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de la Réunion, Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice.

En parallèle, Parabole Réunion a introduit une demande d'arbitrage devant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) sur certaines questions relatives à l'auto-distribution de la chaîne Canal+. Le 11 septembre 2009, le CMAP a rejeté la plupart des demandes de Parabole Réunion, notamment sur l'auto-distribution de la chaîne Canal+ à la Réunion mais a accueilli celle relative à l'auto-distribution de Canal+ à l'île Maurice.

Parabole Réunion a également intenté plusieurs procédures devant les tribunaux de Nanterre et de Paris visant à la constatation du maintien de la chaîne TPS Foot.

2

Section 3

Litiges

Auto-saisine du Conseil de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France Télécom, le Conseil de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. Le Conseil de la concurrence reproche à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ entendent contester ces griefs.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Télécom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Il est notamment reproché à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, Warner Music, EMI, Bertelsmann et Sony BMG pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York.

Enquête interne au sein d'Activision Blizzard

En janvier 2010, Activision Blizzard a conduit une enquête interne pour manquement contractuel et insubordination à l'encontre de deux dirigeants du studio Infinity Ward, filiale d'Activision Blizzard ayant développé le jeu *Call of Duty: Modern Warfare 2*. Cette enquête a conduit au licenciement des deux dirigeants le 1^{er} mars 2010 qui ont engagé une action contre la société pour licenciement abusif. A ce stade, Activision Blizzard estime que cette procédure n'aura pas d'impact matériel pour elle.

Enquête au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. («GVT») le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et le Procureur de la République ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT. Vivendi a répondu à l'intégralité des demandes de clarification formulées par ces autorités.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT est partie à plusieurs litiges concernant le recouvrement de la taxe « ICMS » (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*, taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication et d'électricité). Ces litiges, en cours devant différentes juridictions du Brésil, portent sur l'inclusion de différentes prestations dans la base imposable.

En effet, les autorités fiscales de plusieurs Etats du Brésil ont décidé de prélever cette taxe sur de nombreux services, comme notamment l'abonnement téléphonique mensuel. Les tribunaux ont rendu des décisions favorables dans l'Etat du Distrito Federal, l'Etat du Rio Grande do Sul et les Etats de Goiás, Rondônia, Bahia et Mato Grosso. Des décisions ont été confirmées par la Cour Suprême en décembre 2008 s'agissant des litiges opposant GVT à l'Etat du Distrito Federal et celui du Rio Grande do Sul. La Cour a en effet jugé que l'ICMS ne devait pas s'appliquer sur le montant de l'abonnement mensuel, dans la mesure où il ne représente pas un crédit de temps de communication. GVT espère que ces décisions auront une influence sur les jugements à venir dans les Etats du Paraná et du Mato Grosso, qui ont fait appel devant la Cour Suprême des décisions rendues en faveur de GVT.

Par ailleurs, GVT a été assigné par les administrations fiscales de l'Etat du Distrito Federal et des Etats de Santa Carina, Goiás et du Rio Grande do Sul, au motif que l'ICMS doit s'appliquer sur les trois types de services Internet fournis par GVT (accès local, authentification des services ISP et accès Internet). La Cour Suprême brésilienne a jugé que l'ICMS ne devait pas être prélevée sur les services ISP et GVT a obtenu une décision favorable contre l'Etat du Rio Grande do Sul.

Action au Brésil dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

Les administrations fiscales brésiennes soutiennent que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*, taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables) et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*, taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens) doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'Autorité fiscale.

Section 3

Litiges

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Sociais*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

Section 4

Facteurs de risques

Risques juridiques

Vivendi a procédé à une revue des facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence négative sur ses activités ou ses résultats. Il n'identifie pas de risque significatif en dehors de ceux présentés ci-après.

Le Comité des risques créé en janvier 2007 apprécie et évalue régulièrement les risques potentiels pouvant avoir des conséquences sur les activités menées au sein du groupe Vivendi, ainsi que l'adéquation des procédures mises en place. Il fait part de ses principales conclusions et décisions au Comité d'audit du Conseil de surveillance.

Les travaux du Comité des risques sont décrits au chapitre 3 section 3.7. du présent document.

Risques liés aux réglementations applicables aux différentes activités du groupe

Dans la conduite de ses activités, Vivendi est tenu de respecter une réglementation complexe, contraignante et évolutive, qui encadre plus particulièrement les secteurs des télécommunications et de la diffusion audiovisuelle.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, ou les autorités administratives ou judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence et en matière fiscale) pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Vivendi ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives de développement.

En outre, certaines des activités du groupe dépendent de l'obtention ou du renouvellement de licences délivrées par des autorités de régulation (en France : l'Arcep – Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, et le CSA – le Conseil supérieur de l'audiovisuel, au Maroc : L'ANRT – l'Agence nationale de réglementation des télécommunications, et au Brésil : l'Anatel – l'Agence nationale des télécommunications). La procédure d'obtention ou de renouvellement de ces licences peut être longue et complexe, et son coût élevé. Si Vivendi ne parvenait pas à obtenir en temps utile ou à conserver les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer ses activités, sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques pourrait s'en trouver altérée.

Une description détaillée de l'environnement réglementaire de chacune des activités du groupe figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés aux litiges

Le groupe est ou est susceptible d'être impliqué dans un certain nombre de procédures contentieuses ou d'enquêtes engagées notamment par des actionnaires, des abonnés, des associations de consommateurs, des concurrents ou les autorités de régulation et les autorités fiscales. Lorsque le groupe ne parvient pas à négocier une solution amiable, des dommages et intérêts peuvent être demandés ou des sanctions prononcées.

Les principaux litiges et enquêtes dans lesquels le groupe est impliqué font l'objet d'une description dans la note 27 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice 2009 ainsi que dans la section « Litiges » du présent chapitre.

Vivendi constitue une provision chaque fois qu'un risque est déterminé et qu'une estimation du coût lié à ce risque est possible. Vivendi estime qu'il est peu probable que les procédures en cours, à l'exception des principaux litiges et enquêtes décrites à la présente section et à la note 27 aux états financiers (chapitre 4), aient une incidence négative significative sur sa situation financière.

Risques liés aux engagements pris par Vivendi

Vivendi a pris un certain nombre d'engagements conditionnels, dont les plus importants sont décrits à la note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Certains de ces engagements sont illimités dans le

2

Section 4

Facteurs de risques

temps ou dans leur montant. Si Vivendi était tenu d'effectuer un paiement au titre de l'un ou plusieurs de ces engagements, pareille obligation pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats et sur sa situation financière.

Risques liés aux activités du groupe

Risques liés à la piraterie et à la contrefaçon

Au cours de ces dernières années, la baisse du coût des équipements informatiques et électroniques et des technologies connexes a facilité la reproduction non autorisée des œuvres musicales, des vidéos et des jeux. Parallèlement, la progression du taux d'accès à Internet en connexion haut débit continue de permettre aux utilisateurs d'ordinateurs de partager plus aisément (et en plus grand nombre) ces œuvres, y compris sans l'autorisation des ayants droit et sans payer la redevance correspondante.

Vivendi est tributaire des décisions des autorités publiques et de leur détermination à trouver des moyens efficaces pour lutter contre la piraterie. La persistance de difficultés dans l'adoption ou l'application des lois adaptées ou dans l'exécution des décisions judiciaires, en particulier dans certaines régions du monde où la piraterie est endémique, constitue une menace pour les activités de Vivendi qui dépendent fortement des droits de propriété intellectuelle dont il est propriétaire ou pour lesquels il bénéficie de licences.

Le déclin du marché de la musique enregistrée pourrait ainsi se poursuivre dans les prochaines années et continuer à affecter les résultats d'UMG si Vivendi n'arrive pas à trouver les moyens de se protéger contre la piraterie et la contrefaçon. Pour les mêmes raisons, les activités de Vivendi dans la production et la distribution de contenus audiovisuels et l'édition de jeux vidéo pourraient, en l'absence de moyens adéquats, enregistrer une baisse sensible de leur chiffre d'affaires.

Une analyse détaillée de la piraterie et des mesures mises en œuvre par chacun des métiers du groupe pour le combattre figure dans la section 2 du présent chapitre.

Risques liés à l'intensification de la concurrence commerciale et technique

Les activités de Vivendi sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier dans un avenir proche du fait des mouvements de concentration des acteurs présents ou de l'entrée de nouveaux concurrents sur les marchés sur lesquels Vivendi intervient. Cette intensification de la concurrence exerce une pression forte sur Vivendi, qui pourrait le conduire à perdre des parts de marchés s'il ne parvenait plus à fournir des produits et services compétitifs en termes de prix et de qualité.

Le développement de Vivendi dépend notamment de sa capacité à adapter les services et produits qu'il propose aux demandes d'une clientèle de plus en plus exigeante, dans des secteurs marqués par la rapidité des évolutions technologiques. La nécessité pour Vivendi de répondre à ces demandes et avancées, ou même dans certains cas de les anticiper, peut entraîner de lourds investissements pour le groupe, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et services ainsi développés et proposés ne deviendront obsolètes à court terme.

Risques liés à l'absence de succès commercial des enregistrements musicaux, des films et des jeux vidéo produits, édités ou distribués par le groupe

La production et la distribution de contenus musicaux et audiovisuels ainsi que l'édition de jeux vidéo représentent une part importante des revenus de Vivendi. Le succès commercial de ces œuvres est tributaire de l'accueil du public, qui n'est pas toujours prévisible. Le succès commercial d'une œuvre auprès d'un large public dépend aussi d'un ensemble d'autres facteurs, parmi lesquels l'existence et le succès d'offres de divertissement concurrentes et la situation économique générale.

Enfin, lorsque ces activités reposent sur des contenus provenant de tiers, aucune assurance ne peut être donnée que ceux-ci accepteront toujours de transférer leurs droits, selon des conditions financières et commerciales demeurant commercialement acceptables pour Vivendi.

La conduite d'activités dans différents pays entraîne des risques supplémentaires

Vivendi exerce ses activités sur différents marchés à travers le monde. Les principaux risques associés à la conduite de ces activités à l'international sont les suivants :

- la situation économique et politique locale,
- les fluctuations des taux de change,
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux,
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire,
- les différents régimes fiscaux qui peuvent avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Vivendi ou sur ses flux de trésorerie, notamment les réglementations sur la fixation des prix de transfert, les retenues à la source sur les rapatriements de fonds et les autres versements effectués par les sociétés en participation et les filiales,
- les barrières tarifaires, droits de douane, contrôles à l'exportation et autres barrières commerciales.

Section 4 Facteurs de risques

	<p>Vivendi ne sera peut être pas en mesure de se prémunir contre ces risques sans devoir engager des dépenses supplémentaires.</p> <p>Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wi-Fi</p> <p>Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. A ce jour, Vivendi n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques.</p> <p>Néanmoins, leur perception par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Vivendi si notamment, de leur fait, le nombre de clients du groupe venait à diminuer de manière importante la consommation des produits et services qu'il commercialise baisait, ou si des recours contentieux étaient initiés. Vivendi ne peut enfin avoir la certitude qu'à l'avenir la mise en évidence par la recherche médicale ou scientifique d'un lien entre les émissions de radiofréquences et les risques de santé puisse avoir un impact négatif sur ses activités et sa situation financière.</p> <p>Une description détaillée de ces risques ainsi que des actions menées au sein du groupe figurent dans les rubriques « Environnement réglementaire » de chaque activité au sein du présent chapitre.</p>
<p>Risques industriels ou liés à l'environnement</p>	<p>Les activités du groupe ne présentent pas de risques industriels et environnementaux significatifs. En effet, leur nature est largement tertiaire et une grande partie des actifs du groupe est de nature incorporelle. Le groupe reste toutefois attentif aux risques environnementaux qui pourraient survenir ou être découverts à l'avenir et s'est doté de programmes visant à assurer l'application des réglementations applicables en la matière.</p>
<p>Risques liés à la conjoncture économique et financière actuelle</p>	<p>La crise économique des mois passés a entraîné d'importantes contractions des marchés du crédit, une forte volatilité des marchés boursiers et une révision à la baisse des prévisions de croissance. Les évolutions défavorables de la récession économique (dont il est impossible de connaître la durée), en particulier la baisse du pouvoir d'achat et du niveau de confiance des consommateurs, pourraient conduire les clients à reporter ou à réduire les dépenses consacrées aux produits et aux services proposés par le groupe ou encore affecter leur capacité à les payer, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats de Vivendi.</p> <p>Chaque année, Vivendi procède à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie dans le but de déterminer si leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Par ailleurs, Vivendi procède à des tests de dépréciation des actifs à durée de vie définie et des autres actifs, chaque fois que les circonstances et les conditions d'exploitation des actifs considérés indiquent que leur valeur comptable excède leur valeur recouvrable. Lorsque la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable, une charge de dépréciation est comptabilisée. Le contexte économique actuel pourrait conduire Vivendi, le cas échéant, à comptabiliser des charges de dépréciation sur ces actifs.</p> <p>Toutefois, la résistance du groupe Vivendi à la crise économique et financière a confirmé la pertinence et la solidité de son modèle économique, reposant sur l'abonnement, et de sa stratégie engagée depuis plusieurs années visant au renforcement et au développement de ses activités cœurs de métiers en France et à l'international et plus particulièrement dans les pays émergents.</p>
<p>Risques de marché</p>	<p>L'analyse détaillée des risques de marché (taux, change, liquidité, actions) figure dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.</p>

3

Informations concernant la société – Gouvernement d'entreprise

Section 1

Informations générales concernant la société

1.1. Raison sociale et nom commercial	68
1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	68
1.3. Date de constitution et durée de vie	68
1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi	68
1.5. Exercice social	68
1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée	68

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts	68
2.1.1. Objet social	68
2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes	68
2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	69
2.1.4. Assemblées générales	69
2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices	70
2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	70
2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	70
2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi	71
2.2. Capital social	71
2.2.1. Montant du capital souscrit	71
2.2.2. Actions non représentatives du capital	71
2.2.3. Capital autorisé non émis	71
2.2.4. Actions détenues par la société	72
2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	73
2.2.6. Plans d'options	74
2.2.7. Actions de performance	74
2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré	75
2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe	75
2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années	75
2.2.11. Marché des titres de la société	77
2.3. Principaux actionnaires	78
2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote	78
2.3.2. Nantissement d'actions	79
2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires	79
2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires	80
2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années	81
Annexe	82

Section 3

Informations Gouvernement d'entreprise

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle	86
3.1.1. Le Conseil de surveillance	86
3.1.2. Le Directoire	102
3.2. Rémunération des dirigeants	109
3.2.1. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président	109
3.2.2. Rémunération des membres du Directoire et de son Président	110
3.2.3. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des membres du Directoire	114
3.2.4. Rémunération des principaux dirigeants du groupe	115
3.3. Attributions d'options de souscription et d'actions de performance	115
3.3.1. Attribution d'options de souscription	116
3.3.2. Attributions d'actions de performance	117
3.3.3. Exercice d'options en 2009 par les mandataires sociaux	119
3.3.4. Principales attributions et levées d'options en 2009	119
3.3.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance	119
3.3.6. Disposition particulière propre à Vivendi	119
3.4. Opérations sur les titres de la société	119
3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2009 et 2010	120
3.5. Programme de vigilance	120
3.5.1. Les raisons	120
3.5.2. Les enjeux	121
3.6. Comité des procédures d'information et de communication financière	121
3.6.1. Composition	121
3.6.2. Attributions	121
3.6.3. Travaux en 2009	122
3.7. Comité des risques	122
3.7.1. Composition	122
3.7.2. Attributions	122
3.7.3. Travaux en 2009	122
3.8. Direction générale	123

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion de risques – Exercice 2009

4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance – Gouvernement d'entreprise	123
4.1.1. L'information du Conseil de surveillance	124
4.1.2. Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance – Confidentialité des informations – Opérations sur les titres de la société	124
4.1.3. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance	124
4.1.4. Détermination des rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire	125
4.1.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance	126
4.1.6. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales	127
4.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	127
4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne	127
4.2.2. Périmètre du contrôle interne	127
4.2.3. Composantes du contrôle interne	128
4.2.4. Processus clés pour l'information comptable et financière	133
4.3. Perspectives	134

Section 5

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi – Exercice clos le 31 décembre 2009

135

3

Section 1 Informations générales concernant la société

1.1. Raison sociale et nom commercial	Aux termes de l'article 1 des statuts, la dénomination sociale est Vivendi.
1.2. Lieu et numéro d'enregistrement	La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763, son numéro Siret est 343 134 763 00048 et son code APE est 6420Z.
1.3. Date de constitution et durée de vie	Aux termes de l'article 1 des statuts, la durée de la société est fixée à 99 années à compter du 18 décembre 1987, elle prendra fin, en conséquence, le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.
1.4. Siège social, forme juridique et législation régissant les activités de Vivendi	<p>Aux termes de l'article 3 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 42, avenue de Friedland, 75380 Paris cedex 08, France.</p> <p>Aux termes de l'article 1 des statuts, Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance de droit français. La société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.</p>
1.5. Exercice social	Aux termes de l'article 18 des statuts, l'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
1.6. Consultation des documents juridiques et de l'information réglementée	Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la société www.vivendi.com , rubrique « Information réglementée ».

Section 2 Informations complémentaires concernant la société

2.1. Acte constitutif et statuts	<p>2.1.1. Objet social</p> <p>Aux termes de l'article 2 des statuts, la société a pour objet, à titre principal, directement ou indirectement, en France et dans tous pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'exercice, à destination d'une clientèle privée, professionnelle et publique, de toutes activités, directes ou indirectes, de communication et de télécommunication, de tous services interactifs, • la commercialisation de tous produits et services liés à ce qui précède, • toutes opérations commerciales, et industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou concourant à la réalisation de ces objets, • et, plus généralement, la gestion et la prise de toutes participations, sous forme de souscription, achat, apport, échange ou par tous autres moyens, d'actions, obligations et tous autres titres de sociétés déjà existantes ou à créer, et la faculté de céder de telles participations. <p>2.1.2. Description des droits, privilèges et restrictions attachés, le cas échéant, aux actions et à chaque catégorie d'actions existantes</p> <p>Aux termes des articles 4 et 5 des statuts, les actions sont toutes de même catégorie, nominatives ou au porteur, sauf dispositions légales contraires.</p> <p>Aux termes de l'article 6 des statuts, chaque action donne droit à la propriété de l'actif social et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions. Le droit de souscription attaché aux actions appartient à l'usufruitier.</p>
---	---

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1.3. Description des actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les statuts ne soumettent, ni les modifications du capital social, ni le droit des actions, à des conditions plus restrictives que les obligations légales.

2.1.4. Assemblées générales

Aux termes de l'article 16 des statuts, les Assemblées générales d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Directoire peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce dernier, peuvent également assister aux Assemblées générales. Le Président du Directoire ou toute autre personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens des date et lieu de réunion des Assemblées générales convoquées.

Quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré (*record date*) précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris) :

- pour les titulaires d'actions nominatives : au nom de l'actionnaire dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- pour les titulaires d'actions au porteur : au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité,

et, le cas échéant, de fournir à la société, conformément aux dispositions en vigueur, tous éléments permettant son identification.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Aux termes de l'article 17 des statuts, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les Assemblées générales extraordinaires ou spéciales, à moins que l'usufruitier et le nu-proprétaire n'en conviennent autrement et le notifient conjointement à la société.

Les actionnaires peuvent adresser, dans les conditions fixées par les lois et règlements, leur formule de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du Directoire publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission. La formule de procuration ou de vote par correspondance peut être reçue par la société jusqu'à 15 heures (heure de Paris) la veille de l'Assemblée générale.

La formule de procuration ou de vote par correspondance peut revêtir, le cas échéant, la signature électronique de l'actionnaire consistant en un procédé fiable d'identification de l'actionnaire permettant l'authentification de son vote.

Le Directoire peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée générale par visioconférence et/ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Dans ce cas sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunications dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les Assemblées générales sont présidées par le Président du Conseil de surveillance.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires.

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.1.5. Fixation – Affectation et répartition statutaire des bénéfices

Aux termes de l'article 19 des statuts, le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice, fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il est reconstitué dans les mêmes conditions, lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

L'Assemblée générale peut prélever toutes sommes reconnues utiles par le Directoire pour doter tous fonds de prévoyance ou de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires ou pour les reporter à nouveau ou les distribuer.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale, ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'Assemblée générale annuelle a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement en numéraire, en actions ou par remise de biens en nature.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

2.1.6. Description des dispositions ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas de dispositions statutaires particulières ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de la société.

2.1.7. Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société peut, à tout moment, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, demander au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres des renseignements relatifs aux titres de la société, conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote dans ses Assemblées.

Les données personnelles ainsi obtenues le seront pour les seules identifications des détenteurs de titres au porteur identifiables et l'analyse de la structure de l'actionariat de la société Vivendi à une date donnée. Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, les détenteurs de titres disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant. Pour ce faire, il suffit d'adresser une demande à la Direction juridique de Vivendi ou à l'adresse électronique suivante : tpi@vivendi.com.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attachés aux actions.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Toute personne agissant seule ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement une fraction du capital ou de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital de la société, égale ou supérieure à 0,5 % ou un multiple de cette fraction, sera tenue de notifier à la société, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours calendaires à compter du franchissement de l'un de ces seuils, le nombre total d'actions, de droits de vote ou de titres donnant accès à terme au capital, qu'elle possède seule directement ou indirectement ou encore de concert.

L'inobservation de cette disposition est sanctionnée, conformément aux dispositions légales, à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 0,5 % au moins du capital de la société.

Toute personne agissant seule ou de concert, est également tenue d'informer la société dans le délai de quinze jours calendaires lorsque son pourcentage du capital ou des droits de vote devient inférieur à chacun des seuils mentionnés au premier alinéa du présent paragraphe.

2.1.8. Description des dispositions régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi

Néant.

2.2. Capital social

2.2.1. Montant du capital souscrit

Au 31 décembre 2009, le capital social s'établit à 6 758 727 200,50 euros divisé en 1 228 859 491 actions de 5,50 euros de nominal chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur et sont librement cessibles. Elles sont cotées au Compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN FR0000127771).

2.2.2. Actions non représentatives du capital

Néant.

2.2.3. Capital autorisé non émis

Etat des délégations de compétence et des autorisations adoptées par les Assemblées générales mixtes des 24 avril 2008 et 30 avril 2009

Emissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	11 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	(a, c) 1,5 milliard soit 23,31 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves	17 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	(b) 800 millions soit 12,42 % du capital social

Emissions sans droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	12 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	(b, c) 800 millions soit 12,42 % du capital social
Rémunération d'apports reçus par la société	14 ^e -2009	26 mois (juin 2011)	(d) 10 % du capital social

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Emissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Augmentation de capital par le biais du PEG	15 ^e -2009 16 ^e -2009	26 mois (juin 2011) 18 mois (oct 2010)	(b, e) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Stock-options (options de souscription uniquement) Prix d'exercice fixé sans rabais	17 ^e -2008	38 mois (juin 2011)	(b, f) 2,5 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
Attribution gratuite d'actions de performance existantes ou à émettre	18 ^e -2008	38 mois (juin 2011)	(b, g) 0,5 % maximum du capital au jour de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Caractéristiques
Rachat d'actions	9 ^e -2009	18 mois (oct 2010)	Prix maximum d'achat : 35 euros
Annulation d'actions	10 ^e -2009	18 mois (oct 2010)	10 % du capital social par période de 24 mois

(a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.

(b) Ce montant s'impute sur le montant global de 1,5 milliard d'euros, fixé à la 11^{ème} résolution de l'AGM de 2009.

(c) Montant susceptible d'être augmenté de 15 % maximum, en cas de demandes complémentaires (13^{ème} résolution – 2009).

(d) Ce montant s'impute sur le montant global de 800 millions d'euros, fixé à la 12^{ème} résolution de l'AGM de 2009.

(e) Utilisée en 2009 à hauteur de 4,86 millions d'actions soit 0,40 % du capital.

(f) Utilisée en 2009 à hauteur de 6,56 millions d'actions soit 0,56 % du capital.

(g) Utilisée en 2009 à hauteur de 567 001 actions soit 0,05 % du capital.

2.2.4. Actions détenues par la société

2.2.4.1. Bilan du précédent programme de rachat d'actions

Flux bruts cumulés du 20 octobre 2008 au 23 octobre 2009 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : Néant.

2.2.4.2. Flux bruts cumulés du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité)

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	Néant	Néant
Cours/Prix moyen unitaire en euros	na	na
Montant cumulé en euros	na	na

na : non applicable.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.4.3. Programme de rachat en cours

Sur délégation du Directoire du 23 octobre 2009, un programme de rachat d'actions a été mis en œuvre le 23 octobre 2009 dans le cadre de l'autorisation donnée aux termes de la neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009.

Le pourcentage de rachat maximum autorisé est de 10 % du capital social, avec un prix maximum de 35 euros par action, conformément au plafond fixé par l'Assemblée générale.

Ce programme de rachat a pour seul objectif d'assurer, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers (AMF), l'animation du marché des titres Vivendi.

2.2.4.4. Autodétention (hors contrat de liquidité)

Situation au 31 décembre 2009

Vivendi détient au 31 décembre 2009, 79 114 de ses propres actions de 5,50 euros nominal chacune, soit 0,0064 % du capital social, toutes affectées à la couverture de plans d'options d'achat d'actions. La valeur comptable du portefeuille au 31 décembre 2009 s'élève à 1,907 million d'euros et la valeur de marché à la même date, s'élève à 1,645 million d'euros.

2.2.4.5. Contrat de liquidité

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

En 2009, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 906 670 actions, soit 0,72 % du capital social pour une valeur de 171,5 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 906 670 actions pour une valeur de 171,8 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2009, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre, 51,1 millions d'euros. En 2009, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,3 million d'euros.

La commission de gestion du contrat de liquidité a engendré, en 2009, 179 400 euros (HT) de frais.

2.2.4.6. Autocontrôle

Au 31 décembre 2009, les filiales de Vivendi détiennent 450 actions.

2.2.4.7. Positions ouvertes sur produits dérivés au 31 décembre 2009

Néant.

2.2.5. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription**2.2.5.1. Obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)**

Il n'existe aucune OCEANE en circulation.

2.2.5.2. Obligations remboursables en actions (ORA)

Il n'existe aucune ORA en circulation.

2.2.5.3. Bons de souscription d'actions (BSA)

Il n'existe aucun BSA en circulation.

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.2.6. Plans d'options**2.2.6.1. Critères d'attribution**

L'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions dépend de trois critères : niveau de responsabilité, performances et identification des cadres à potentiel ou ayant réalisé des opérations significatives.

Depuis 2002, seuls des plans d'options de souscription d'actions ont été mis en place. Ces plans ont une durée de dix ans à l'exception des plans de 2002 et de janvier 2003 dont la durée est de huit ans.

Au 31 décembre 2009 sur l'ensemble de ces plans, il restait 41 345 499 options de souscription en cours de validité (après déduction du nombre d'options exercées ou annulées pour tenir compte du départ de certains bénéficiaires), soit une augmentation potentielle nominale du capital social de 227,4 millions d'euros, représentant 3,36 % du capital social.

En conséquence de l'arrêt du programme d'ADR de Vivendi et du retrait de la cotation du New York Stock Exchange, les options de souscription sur ADR consenties à certains mandataires sociaux et salariés du groupe résidant aux Etats-Unis, ont été converties en Stock Appreciation Rights (SAR), instrument dont le dénouement s'effectue en numéraire, sans matérialisation ni augmentation de capital. La valeur boursière correspond à la moyenne du cours le plus haut et le plus bas du titre Vivendi sur Euronext Paris multipliée par le taux de change euros/dollars publié par la Banque centrale européenne, le jour de l'exercice des SAR.

Les plans d'options d'achat d'actions et les plans de SAR en faveur de salariés du groupe d'une durée de huit ans et mis en place en 2001 sont arrivés à échéance en 2009. Aucune option d'achat n'a été exercée et 7,5 millions d'options et 4,5 millions de SAR ont ainsi été annulés en 2009.

Les plans consentis en 2002 arrivent à échéance en 2010 (se référer à l'annexe de la présente section).

2.2.6.2. Caractéristiques des plans

Jusqu'en 2007, les droits résultant des options consenties s'acquerraient annuellement par tiers sur trois ans. Les options peuvent être exercées, en une ou plusieurs fois, deux ans après la date d'attribution à concurrence des deux tiers des options attribuées et après trois ans, pour la totalité.

Depuis 2007, les droits résultant des options consenties s'acquerraient en totalité à l'issue d'une période de trois ans et peuvent être exercés en une ou plusieurs fois. Les actions en résultant pourront être librement cédées à partir de l'expiration du délai d'indisponibilité fiscale applicable aux bénéficiaires résidents fiscaux français (actuellement de quatre ans).

Depuis 2009, et comme la société s'y est engagée lors de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, les attributions d'options de souscription d'actions sont soumises aux mêmes conditions de performance et modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (se reporter à la section 3.3).

Pour l'ensemble des plans, en cas d'offre publique, les options attribuées sont immédiatement acquises et exerçables. En outre, les actions sous-jacentes sont cessibles, sans aucune condition.

2.2.7. Actions de performance

Depuis 2006, les attributions d'actions de performance sont consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) auxquels vient s'ajouter, pour les attributions consenties depuis 2009, la performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco, et CAC 40). La totalité des actions est définitivement attribuée si la somme pondérée des trois indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des trois seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des trois seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans.

Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Au cours de l'année 2009, 459 625 actions ont été créées à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2007 et 10 914 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

Se reporter au paragraphe 3.3.2 ci-après et à l'annexe de la présente section.

2.2.8. Droit d'acquisition ou obligation attaché au capital souscrit mais non libéré

Néant.

2.2.9. Option ou accord conditionnel ou inconditionnel sur un membre du groupe

Néant.

2.2.10. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années

Caractéristiques des opérations	Montant				Capital successif	
	Date	Nominal en euros	Prime en euros	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Capital au 31 décembre 2004	31/12/04	5,50	na	na	1 072 624 363	5 899 433 966,50
Remboursement ORA 8,25 %	28/04/05	5,50	na	470	1 072 624 833	5 899 436 581,50
Remboursement ORA	28/04/05	5,50	na	367 812	1 072 992 645	5 901 459 547,50
Levées stock-options	28/04/05	5,50	* 7,30	94 300	1 073 086 945	5 901 978 197,50
Annulation – actions remembrées	28/04/05	5,50	-	(367 812)	1 072 719 133	5 899 955 231,50
PEG 2005	26/07/05	5,50	13,96	1 399 097	1 074 118 230	5 907 650 265,00
ORA 8,25 %	29/11/05	5,50	na	78 669 500	1 152 787 730	6 340 332 515,00
Remboursement ORA 8,25 %	05/12/05	5,50	na	2 445	1 152 790 175	6 340 345 962,50
Remboursement ORA	05/12/05	5,50	na	188 280	1 152 978 455	6 341 381 502,50
Levées stock-options	05/12/05	5,50	* 8,23	362 527	1 153 340 982	6 343 375 401,00
Annulation – actions remembrées	05/12/05	5,50	na	(116 520)	1 153 224 462	6 342 734 541,00
Remboursement ORA	31/12/05	5,50	na	(240)	1 153 224 702	6 342 735 861,00
Levées stock-options	31/12/05	5,50	* 7,79	252 859	1 153 477 561	6 344 126 585,50
Annulation – actions remembrées	31/12/05	5,50	-	(240)	1 153 477 321	6 344 125 265,50
Levées stock-options	31/01/06	5,50	* 8,90	116 465	1 153 593 786	6 344 765 823,00
Levées stock-options	28/02/06	5,50	* 9,64	19 532	1 153 613 318	6 344 873 249,00
Remboursement ORA	28/02/06	5,50	-	4 340	1 153 617 658	6 344 897 119,00
Levées stock-options	31/03/06	5,50	* 10,90	152 440	1 153 770 098	6 345 735 539,00
Remboursement ORA	31/03/06	5,50	-	224 003	1 153 994 101	6 346 967 555,50
Levées stock-options	30/04/06	5,50	* 9,45	94 680	1 154 088 781	6 347 488 295,50
Remboursement ORA	30/04/06	5,50	-	40	1 154 088 821	6 347 488 515,50
Levées stock-options	31/05/06	5,50	* 8,90	40 500	1 154 129 321	6 347 711 265,50
Remboursement ORA	31/05/06	5,50	-	1 600	1 154 130 921	6 347 720 065,50
Levées stock-options	30/06/06	5,50	* 11,22	258 180	1 154 389 101	6 349 140 055,50
Annulation – actions remembrées	30/06/06	5,50	-	(229 983)	1 154 159 118	6 347 875 149,00
PEG 2006	19/07/06	5,50	15,22	1 471 499	1 155 630 617	6 355 968 393,50
Levées stock-options	30/07/06	5,50	* 9,03	76 650	1 155 707 267	6 356 389 968,50
Levées stock-options	30/08/06	5,50	* 8,90	13 333	1 155 720 600	6 356 463 300,00
Remboursement ORA	30/09/06	5,50	-	214 560	1 155 935 160	6 357 643 380,00
Levées stock-options	30/10/06	5,50	* 8,52	765 666	1 156 700 826	6 361 854 543,00
Levées stock-options	30/11/06	5,50	* 7,43	327 470	1 157 028 296	6 363 655 628,00
Remboursement ORA	30/11/06	5,50	-	4 316 085	1 161 344 381	6 387 394 095,50
Annulation – actions remembrées	30/11/06	5,50	na	(4 530 645)	1 156 813 736	6 362 475 548,00
Levées stock-options	31/12/06	5,50	* 7,02	220 000	1 157 033 736	6 363 685 548,00
Levées stock-options	31/01/07	5,50	* 10,05	165 416	1 157 199 152	6 364 595 336,00
Levées stock-options	28/02/07	5,50	* 10,40	12 500	1 157 211 652	6 364 664 086,00
Levées stock-options	30/03/07	5,50	* 9,07	58 992	1 157 270 644	6 364 988 542,00
Annulation – actions	30/03/07	5,50	na	(1 300 389)	1 155 970 255	6 357 836 402,50

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Caractéristiques des opérations	Date	Montant			Capital successif	
		Nominal en euros	Prime en euros	Nombre d'actions créées	En actions	En euros
Levées stock-options	30/04/07	5,50	* 9,15	426 164	1 156 396 419	6 360 180 304,50
Levées stock-options	31/05/07	5,50	* 9,70	557 978	1 156 954 397	6 363 249 183,50
Levées stock-options	30/06/07	5,50	* 9,44	5 462 245	1 162 416 642	6 393 291 531,00
PEG 2007	18/07/07	5,50	19,10	1 276 227	1 163 692 869	6 400 310 779,50
Levées stock-options	31/07/07	5,50	* 10,73	313 145	1 164 006 014	6 402 033 077,00
Levées stock-options	31/08/07	5,50	* 8,90	2 900	1 164 008 914	6 402 049 027,00
Levées stock-options	30/09/07	5,50	* 8,90	73 452	1 164 082 366	6 402 453 013,00
Levées stock-options	31/10/07	5,50	* 8,98	139 501	1 164 221 867	6 403 220 268,50
Levées stock-options	30/11/07	5,50	* 12,30	170 200	1 164 392 067	6 404 156 368,50
Levées stock-options	31/12/07	5,50	* 10,88	351 093	1 164 743 160	6 406 087 380,00
Attribution Gratuite d'Actions AGA 15 – 12 décembre 2006	31/12/07	5,50	na	60	1 164 743 220	6 406 087 710,00
Attribution Gratuite d'Actions de performance (avril 2006)	14/04/08	5,50	na	423 516	1 165 166 736	6 408 417 048,00
Levées stock-options	31/01/08	5,50	11,02	36 806	1 165 203 542	6 408 619 481,00
Levées stock-options	29/02/08	5,50	8,90	6 800	1 165 210 342	6 408 656 881,00
Levées stock-options	31/03/08	5,50	13,06	11 100	1 165 221 442	6 408 717 931,00
Levées stock-options	16/04/08	5,50	9,90	62 500	1 165 283 942	6 409 061 681,00
Levées stock-options	31/05/08	5,50	13,94	34 580	1 165 318 522	6 409 251 871,00
Levées stock-options	30/06/08	5,50	11,54	61 600	1 165 380 122	6 409 590 671,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	15,58	4 361 052	1 169 741 174	6 433 576 457,00
PEG 2008	24/07/08	5,50	18,215	132 541	1 169 873 715	6 434 305 432,50
Levées stock-options	31/07/08	5,50	* 13,36	19 900	1 169 893 615	6 434 414 882,50
Levées stock-options	31/08/08	5,50	* 8,90	5 000	1 169 898 615	6 434 442 382,50
Attribution Gratuite d'Actions de performance (septembre 2006)	22/09/08	5,50	na	3 295	1 169 901 910	6 434 460 505,00
Levées stock-options	30/09/08	5,50	* 13,36	23 166	1 169 925 076	6 434 587 918,00
Levées stock-options	31/10/08	5,50	* 8,90	53 650	1 169 978 726	6 434 882 993,00
Levées stock-options	30/11/08	5,50	* 8,90	2 000	1 169 980 726	6 434 893 993,00
Levées stock-options	10/12/08	5,50	* 8,90	6 850	1 169 987 576	6 434 931 668,00
Attribution Gratuite d'Actions (AGA 15 – 12 décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	184 245	1 170 171 821	6 435 945 015,50
Attribution Gratuite d'Actions de performance (12 décembre 2006)	15/12/08	5,50	na	1 067	1 170 172 888	6 435 950 884,00
Levées stock-options	31/12/08	5,50	* 10,02	24 550	1 170 197 438	6 436 085 909,00
Attribution Gratuite d'Actions (AGA 15 – 24 janvier 2007)	26/01/09	5,50	na	8 595	1 170 206 033	6 436 133 181,50
Levées stock-options	31/01/09	5,50	* 8,90	4 500	1 170 210 533	6 436 157 931,50
Levées stock-options	31/03/09	5,50	* 8,60	70 450	1 170 280 983	6 436 545 406,50
Attribution Gratuite d'Actions de Performance (23 avril 2007)	24/04/09	5,50	na	444 028	1 170 725 011	6 438 987 560,50
Levées stock-options	30/04/09	5,50	* 8,90	41 270	1 170 766 281	6 439 214 545,50
Païement du dividende en actions	04/06/09	5,50	* 11,50	53 184 521	1 223 950 802	6 731 729 411,00
PEG 2009	30/07/09	5,50	* 9,106	4 721 216	1 228 672 018	6 757 696 099,00
PEG 2009	30/07/09	5,50	* 10,109	141 063	1 228 813 081	6 758 471 945,50
Attribution Gratuite d'Actions de Performance (17/09/2007)	18/09/09	5,50	na	2 869	1 228 815 950	6 758 487 725,00
Levées stock-options	30/09/09	5,50	* 8,90	27 833	1 228 843 783	6 758 640 806,50
Attribution Gratuite d'Actions de Performance (25/10/2007)	26/10/09	5,50	na	3 933	1 228 847 716	6 758 662 438,00
Levées stock-options	31/10/09	5,50	* 8,90	1 800	1 228 849 516	6 758 672 338,00
Levées stock-options	31/12/09	5,50	* 9,96	9 975	1 228 859 491	6 758 727 200,50

na : non applicable.

* Prime moyenne pondérée des valeurs en euros.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Au 31 décembre 2009, le capital potentiel s'élevé à 6 991 965 755,50 euros, divisé en 1 271 266 501 actions compte tenu des :

- 41 345 499 options de souscription restant en circulation, pouvant donner lieu à la création de 41 345 499 actions et,
- 1 061 511 actions de performance ayant fait l'objet d'une attribution en 2008 et 2009.

2.2.11. Marché des titres de la société

2.2.11.1. Places de cotation – Evolution du cours

Source Euronext Paris.

Cours de bourse de l'action Vivendi – marché Euronext Paris

Compartiment A (code FR0000127771) (en euros)	Cours moyen	Plus haut	Plus bas	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux
2008					
Janvier	28,93	31,60	25,01	183 743 901	5 227 919 965
Février	26,95	28,62	25,80	141 166 245	3 809 343 051
Mars	24,84	26,64	23,05	181 594 363	4 469 288 530
Avril	25,73	26,16	24,60	117 221 215	3 012 148 059
Mai	26,04	27,12	24,75	152 798 352	3 995 938 859
Juin	25,56	27,44	23,58	132 007 481	3 373 587 307
Juillet	25,43	27,20	23,23	148 658 714	3 778 492 951
Août	26,23	27,39	25,16	95 595 999	2 511 831 340
Septembre	24,31	26,68	21,41	159 815 708	3 846 959 108
Octobre	20,55	23,01	16,32	263 975 166	5 366 988 481
Novembre	20,81	22,49	19,01	141 619 349	2 950 969 128
Décembre	22,55	23,75	20,80	120 956 256	2 725 739 929
2009					
Janvier	21,12	24,00	19,25	122 453 987	2 571 234 382
Février	19,63	21,10	18,28	95 714 353	1 873 527 042
Mars	19,38	20,74	18,18	126 037 085	2 442 707 474
Avril	20,00	20,96	19,01	111 023 123	2 215 818 177
Mai	19,60	21,65	18,48	189 025 960	3 749 474 984
Juin	17,78	19,21	16,82	155 327 679	2 770 696 478
Juillet	17,39	18,38	16,30	149 638 475	2 597 791 000
Août	18,76	20,24	17,83	116 961 658	2 200 240 093
Septembre	20,32	21,54	19,03	162 619 482	3 290 957 414
Octobre	20,16	21,56	18,81	138 154 027	2 795 145 322
Novembre	19,32	20,12	18,50	122 116 026	2 360 167 936
Décembre	20,47	21,15	19,51	93 170 521	1 897 753 747
2010					
Janvier	20,30	21,47	18,76	108 688 326	2 199 283 315
Février	18,30	18,94	17,83	114 895 825	2 105 879 281

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Cours de bourse des obligations Vivendi – marché Euronext Paris

Obligation 6,50 % 1997 * Code valeur (FR0000207581) nominal : 762,25 euros	Cours moyen % valeur nominale	Plus haut % valeur nominale	Plus bas % valeur nominale	Transactions en nombre de titres	Transactions en capitaux (en euros)
2008					
Janvier	99,50	99,51	99,50	15	11 912
Février	100,19	100,23	100,15	11	8 427
Mars	100,67	100,70	100,66	18	13 957
Avril	100,07	100,13	100,05	15	11 592
Mai	100,38	101,00	100,10	592	462 675
Juin	100,06	100,21	100,00	156	121 815
Juillet	100,00	100,00	100,00	27	21 244
Août	100,26	101,40	99,00	162	128 290
Septembre	99,76	100,02	99,05	66	52 359
Octobre	99,54	100,04	99,02	72	57 299
Novembre	99,26	99,97	98,25	203	162 096
Décembre	99,78	100,20	99,27	129	104 113
2009					
Janvier	99,91	100,00	99,51	66	53 398

* Valeur radiée en janvier 2009.

2.2.11.2. Etablissement assurant le service titres

BNP Paribas Securities Services
GCT – Service Emetteurs
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

2.3. Principaux actionnaires

2.3.1. Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société s'élève à 6 758 727 200,50 euros divisé en 1 228 859 491 actions. Le nombre de droits de vote correspondant, compte tenu des actions d'autocontrôle, s'élève à 1 228 779 927.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

A la connaissance du Directoire, les principaux actionnaires nominatifs ou ayant adressé une déclaration à la société sont à la même date :

Groupes	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote
Capital Research and Management	4,67	4,67	57 398 503	57 398 503
CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	3,80	3,80	46 636 819	46 636 819
Crédit Agricole AM (a)*	3,54	3,54	43 539 038	43 539 038
Emirates International Investment Company LLC.	2,82	2,82	34 711 040	34 711 040
Natixis Asset Management	2,48	2,48	30 465 692	30 465 692
AllianceBernstein (Axa Investment Managers)	2,00	2,00	24 627 904	24 627 904
PEG Vivendi	1,55	1,55	19 014 132	19 014 132
Bank of America/Merrill Lynch	1,52	1,52	18 697 470	18 697 470
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	1,13	1,13	13 824 286	13 824 286
BNP Paribas	1,05	1,05	12 846 514	12 846 514
Prudential plc	0,90	0,90	11 051 279	11 051 279
UBS Investment Bank	0,85	0,85	10 457 698	10 457 698
Abu Dhabi Investment Authority	0,63	0,63	7 746 017	7 746 017
Société Générale AM*	0,59	0,59	7 189 637	7 189 637
DNCA Finance et Leonardo Asset Management	0,57	0,57	6 962 234	6 962 234
Crédit Agricole Structured AM (a)	0,55	0,55	6 705 111	6 705 111
Rothschild – Asset Management	0,51	0,51	6 270 887	6 270 887
Macquarie Group	0,50	0,50	6 098 229	6 098 229
FIPAR International (CDG Maroc (b))	0,50	0,50	6 120 337	6 120 337
RCAR (Régime collectif d'allocation de retraite) (CDG Maroc (b))	0,48	0,48	5 848 904	5 848 904
HBOS plc	0,47	0,47	5 787 313	5 787 313
AQR Capital Management	0,46	0,46	5 701 349	5 701 349
Fonds de réserve pour les retraités	0,45	0,45	5 489 679	5 489 679
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	0,41	0,41	5 043 275	5 043 275
Hermes Equity (BT Pension Scheme Trustees Limited)	0,41	0,41	5 015 621	5 015 621
Groupama Asset Management	0,40	0,40	4 879 254	4 879 254
TPG Axon Capital	0,35	0,35	4 316 348	4 316 348
PEG Veolia Environnement	0,22	0,22	2 746 000	2 746 000
Autodétention et Autocontrôle	0,01	0,00	79 564	0
Autres actionnaires	66,18	66,19	813 589 357	813 589 357
Total	100,00	100,00	1 228 859 491	1 228 779 927

(a) Total Groupe Crédit Agricole : 50 244 149 actions soit 4,11 % du capital.

(b) Total CDG Maroc : 11 969 241 actions soit 1 % du capital.

* Crédit Agricole AM et Société Générale AM, suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2010 sont devenus Amundi AM.

2.3.2. Nantissement d'actions

Au 31 décembre 2009, 762 024 actions, soit 0,06 % du capital social, détenues sous la forme nominative par des actionnaires individuels, faisaient l'objet d'un nantissement.

2.3.3. Contrôle de l'émetteur – Pactes d'actionnaires

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'actionnaire détenant, au 31 décembre 2009, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote et il n'existe aucun pacte d'actionnaires, déclaré ou non, portant sur les titres Vivendi.

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.3.4. Déclarations de franchissements de seuils légaux et statutaires

En 2009, la société n'a reçu aucune déclaration de franchissement de seuil légal. Elle a reçu des déclarations de franchissements de seuils statutaires (0,5 % ou tous multiples de ce pourcentage) à la hausse ou à la baisse, notamment de Natixis Asset Management, UBS Investment Bank, Crédit Suisse Securities (Europe) limited, Société Générale Asset Management, Bank of America/Merrill Lynch, Groupama Asset Management, HBOS Plc, Fipar (CDG Maroc), DNCA Finance et Leonardo AM, Macquarie Group, Crédit Agricole AM, Crédit Agricole Structured AM, CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations) et Alliance Bernstein (AXA Investment Managers) dont les éléments sont refétés dans le tableau ci-après.

En 2010, la société a reçu du Groupe Société Générale une déclaration de franchissement de seuil légal en date du 17 février au terme de laquelle le Groupe Société Générale indique avoir franchi le 11 février 2010 à la hausse, le seuil légal de 5 % et détenir ou pouvoir détenir 5,91 % du capital social et des droits de vote ; et avoir franchi à la baisse le 12 février 2010, le seuil légal de 5 % et détenir à cette date 4,03 % du capital social et des droits de vote.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

2.3.5. Modification dans la répartition du capital au cours des trois dernières années
(au 31 décembre)

	2009			2008			2007		
	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% droits de vote
Capital Research and Management	57 398 503	4,67	4,67	57 398 503	4,91	4,91	57 398 503	4,93	4,93
Natixis (Ixis Corporate & Investment Bank)	-	-	-	50 318 033	4,30	4,30	50 318 033	4,32	4,32
CDC/FSI (Caisse des Dépôts et Consignations)	46 636 819	3,80	3,80	43 371 350	3,71	3,71	43 371 350	3,72	3,72
Crédit Agricole AM (a)*	43 539 038	3,54	3,54	41 878 478	3,58	3,58	41 878 478	3,60	3,60
Emirates International Investment Company LLC.	34 711 040	2,82	2,82	34 711 040	2,97	2,97	34 711 040	2,98	2,98
Natixis Asset Management	30 465 692	2,48	2,48	40 137 236	3,43	3,43	36 880 598	3,17	3,17
AllianceBernstein (Axa Investment Managers)	24 627 904	2,00	2,00	-	-	-	-	-	-
PEG Vivendi	19 014 132	1,55	1,55	14 676 652	1,25	1,25	10 852 671	0,93	0,93
Bank of America/Merrill Lynch	18 697 470	1,52	1,52	5 907 947	0,50	0,50	-	-	-
Crédit Suisse Securities (Europe) Limited	13 824 286	1,13	1,13	6 742 613	0,58	0,58	12 645 852	1,09	1,09
BNP Paribas	12 846 514	1,05	1,05	8 437 673	0,72	0,72	8 437 673	0,72	0,72
Prudential Plc	11 051 279	0,90	0,90	11 051 279	0,94	0,94	-	-	-
UBS Investment Bank	10 457 698	0,85	0,85	8 261 846	0,71	0,71	17 438 617	1,50	1,50
Abu Dhabi Investment Authority	7 746 017	0,63	0,63	7 746 017	0,66	0,66	-	-	-
Société Générale AM*	7 189 637	0,59	0,59	5 736 142	0,49	0,49	5 745 662	0,49	0,49
DNCA Finance et Leonardo Asset Management	6 962 234	0,57	0,57	-	-	-	-	-	-
Crédit Agricole Structured AM (a)	6 705 111	0,55	0,55	-	-	-	-	-	-
Rothschild – Asset Management	6 270 887	0,51	0,51	6 270 887	0,54	0,54	6 270 887	0,54	0,54
FIPAR International (CDG Maroc) (b)	6 120 337	0,50	0,50	5 848 914	0,50	0,50	7 118 181	0,61	0,61
Macquarie Group	6 098 229	0,50	0,50	-	-	-	-	-	-
RCAR (Régime collectif d'allocation de retraite) (CDG Maroc) (b)	5 848 904	0,48	0,48	5 848 904	0,50	0,50	-	-	-
HBOS Plc	5 787 313	0,47	0,47	5 914 429	0,51	0,51	-	-	-
AQR Capital Management	5 701 349	0,46	0,46	5 701 349	0,49	0,49	-	-	-
Fonds de réserve pour les retraités	5 489 679	0,45	0,45	5 489 679	0,47	0,47	5 489 679	0,47	0,47
SRM Advisers (Monaco) S.A.M.	5 043 275	0,41	0,41	5 043 275	0,43	0,43	6 200 000	0,53	0,53
Hermes Equity (BT Pension Scheme Trustees Limited)	5 015 621	0,41	0,41	5 015 621	0,43	0,43	-	-	-
Groupama Asset Management	4 879 254	0,40	0,40	6 194 697	0,53	0,53	3 191 849	0,27	0,27
TPG Axon Capital	4 316 348	0,35	0,35	4 316 348	0,37	0,37	-	-	-
PEG Veolia Environnement	2 746 000	0,22	0,22	2 795 000	0,24	0,24	2 847 000	0,24	0,24
CSCS Partners	-	-	-	-	-	-	600 000	0,05	0,05
Sebastian Holdings Inc.	-	-	-	-	-	-	100 000	0,01	0,01
Autocontrôle	79 564	0,01	0,00	79 564	0,01	0,00	79 564	0,01	0,00
Autres actionnaires	813 589 357	66,18	66,19	775 303 962	66,23	66,24	813 167 583	69,82	69,83
Total	1 228 859 491	100,00	100,00	1 170 197 438	100,00	100,00	1 164 743 220	100,00	100,00

(a) Total Groupe Crédit Agricole : 50 244 149 actions soit 4,11 % du capital.

(b) Total CDG Maroc : 11 969 241 actions soit 1 % du capital.

* Crédit Agricole AM et Société Générale AM, suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2010 sont devenus Amundi AM.

3

Section 2 Informations complémentaires concernant la société

Annexe

Détail des plans d'options d'achat et de souscription d'actions et d'actions de performance

Plans d'achat en euros

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre d'options		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2009 (nombre ajusté) (a)	Annulées en 2009 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2009 (nombre ajusté) (a)
			de bénéficiaires	d'options	de bénéficiaires	Nombre d'options						
21.09.00	24.01.02	24.01.02	46	56 392	-	-	25.01.04	24.01.10	53,38	-	-	36 424
21.09.00	24.01.02	24.01.02	1	200 000	-	-	01.01.07	24.01.10	53,38	-	-	205 668
21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	404 000	-	-	25.04.03	24.04.10	37,83	-	-	4 114
21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	75 000	-	-	30.05.04	29.05.10	33,75	-	-	75 000
Total									0	0	321 206	

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Plans de SAR et ex-ADS devenus SAR en US dollars

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercés en 2009 (nombre ajusté) (a)	Annulés en 2009 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2009 (nombre ajusté) (a)
			de bénéficiaires	de SAR	de bénéficiaires	Nombre de SAR						
21.09.00	24.01.02	24.01.02	4	1 200 000	1	150 000	25.01.03	24.01.10	45,64	-	-	1 238 389
21.09.00	05.03.02	20.03.02	1	200 000	-	-	21.03.04	20.03.10	37,98	-	-	206 424
21.09.00	24.04.02	24.04.02	2	200 000	-	-	25.04.04	24.04.10	33,26	-	-	51 609
21.09.00	29.05.02	29.05.02	1	20 000	-	-	30.05.04	29.05.10	31,62	-	-	20 000
21.09.00	25.09.02	10.10.02	38	1 168 300	1	100 000	11.10.04	10.10.10	11,79	9 166	-	150 501
29.04.03	28.05.03	28.05.03	75	752 000	1	180 000	29.05.05	28.05.13	16,44	3 500	-	188 199
29.04.03	09.12.03	09.12.03	51	705 000	-	-	10.12.05	09.12.13	22,59	6 000	-	236 333
29.04.03	06.05.04	21.05.04	138	1 012 400	-	-	22.05.06	21.05.14	24,61	6 666	-	571 550
29.04.03	09.03.05	26.04.05	184	1 786 400	1	125 000	27.04.07	26.04.15	30,63	-	-	1 311 067
28.04.05	28.02.06	13.04.06	2	192 000	1	112 000	14.04.08	13.04.16	34,58	-	-	192 000
28.04.05	21.03.06	13.04.06	154	1 058 320	-	-	14.04.08	13.04.16	34,58	-	3 867	905 680
28.04.05	22.09.06	22.09.06	1	24 000	-	-	23.09.08	22.09.16	34,58	-	-	24 000
28.04.05	06.03.07	23.04.07	1	112 000	1	112 000	24.04.10	23.04.17	41,34	-	-	112 000
28.04.05	27.02.07	23.04.07	177	1 168 660	-	-	24.04.10	23.04.17	41,34	-	12 320	1 081 400
Total									25 332	16 187	6 289 152	

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001 par prélèvement sur les réserves.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de souscription en euros

Date de l'Assemblée	Date du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice	Nombre d'options		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercées en 2009	Annulées en 2009	Restant en circulation au 31 décembre 2009
			de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options						
21.09.00	25.09.02	10.10.02	13	2 451 000	6	1 800 000	11.10.04	10.10.10	12,10	69 350	-	21 000
21.09.00	29.01.03	29.01.03	34	1 610 000	8	1 175 000	30.01.05	29.01.11	15,90	1 200	-	650 467
29.04.03	28.05.03	28.05.03	414	10 547 000	9	3 000 000	29.05.05	28.05.13	14,40	83 878	-	3 709 848
29.04.03	09.12.03	09.12.03	29	310 000	-	-	10.12.05	09.12.13	19,07	-	-	116 665
29.04.03	06.05.04	21.05.04	425	8 267 200	8	2 320 000	22.05.06	21.05.14	20,67	1 400	5 000	7 195 582
29.04.03	09.03.05	26.04.05	472	7 284 600	11	2 595 000	27.04.07	26.04.15	23,64	-	-	6 665 217
28.04.05	28.02.06	13.04.06	11	2 008 000	10	1 880 000	14.04.08	13.04.16	28,54	-	-	2 008 000
28.04.05	21.03.06	13.04.06	495	3 473 520	-	-	14.04.08	13.04.16	28,54	-	20 806	3 098 748
28.04.05	22.09.06	22.09.06	33	58 400	-	-	23.09.08	22.09.16	28,54	-	534	46 132
28.04.05	12.12.06	12.12.06	3	24 000	-	-	13.12.08	12.12.16	29,41	-	-	16 000
28.04.05	06.03.07	23.04.07	6	1 304 000	6	1 304 000	24.04.10	23.04.17	30,79	-	-	1 304 000
28.04.05	27.02.07	23.04.07	570	4 414 220	5	528 000	24.04.10	23.04.17	30,79	-	218 000	3 931 920
28.04.05	17.09.07	17.09.07	7	42 400	-	-	18.09.10	17.09.17	30,79	-	8 000	34 400
28.04.05	25.10.07	25.10.07	4	63 200	-	-	26.10.10	25.10.17	30,79	-	16 000	47 200
28.04.05	26.02.08	16.04.08	646	4 839 200	3	304 000	17.04.11	16.04.18	25,13	-	218 000	4 501 200
28.04.05	28.02.08	16.04.08	7	732 000	7	732 000	17.04.11	16.04.18	25,13	-	-	732 000
28.04.05	28.02.08	16.04.08	7	732 000	7	732 000	17.04.11	16.04.18	25,13	-	-	732 000
24.04.08	16.12.08	16.12.08	1	12 000	-	-	17.12.11	16.12.18	25,13	-	-	12 000
24.04.08	26.02.09	16.04.09	6	1 240 000	6	1 240 000	17.04.12	16.04.19	20,02	-	-	1 240 000
24.04.08	24.02.09	16.04.09	707	5 321 120	4	368 000	17.04.12	16.04.19	20,02	-	78 000	5 243 120
24.04.08	23.10.09	23.10.09	12	40 000	-	-	24.10.12	23.10.19	20,70	-	-	40 000
									Total	155 828	564 340	41 345 499

L'ensemble des options de souscription attribué en 2009 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50%), cash flow des opérations (30%) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20%).

L'attribution définitive des options de souscription d'actions sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur un an : 100% des options seront définitivement alloués, à l'issue de la première année, si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune option ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils.

3

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans de SAR (ex-ADS Seagram) en US dollars

Date d'ouverture du plan	Nombre de SAR attribué				Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Exercé en 2009 (nombre ajusté) (a)	Annulé en 2009 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2009 (nombre ajusté) (a)
	de bénéficiaires	de SAR	Nombre de bénéficiaires	Nombre de SAR						
04.01.00	1	120 000	-	-	05.01.01	04.01.10	54,88	-	-	123 849
15.02.00	1 490	5 979 780	3	780 000	16.02.01	15.02.10	74,41	-	9 745	4 665 591
27.03.00	1	6 400	-	-	28.03.01	27.03.10	74,04	-	-	6 605
03.04.00	1	8 000	-	-	04.04.01	03.04.10	72,29	-	-	8 257
05.04.00	1	48 000	-	-	06.04.01	05.04.10	68,54	-	-	49 541
02.05.00	1	225 200	-	-	03.05.01	02.05.10	65,03	-	-	146 956
22.06.00	2	380 000	-	-	23.06.01	22.06.10	71,92	-	-	61 919
16.08.00	12	491 360	-	-	17.08.01	16.08.10	68,66	-	-	505 044
							Total	0	9 745	5 567 762

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Plans de SAR (ex-ADS ex-MP3) en US dollars

Date d'ouverture du plan et date du Conseil d'administration	Nombre de SAR attribué		Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
	Nombre total					Exercé en 2009 (nombre ajusté) (a)	Annulé en 2009 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2009 (nombre ajusté) (a)
	de bénéficiaires	de SAR						
03.07.00	54	95 432	03.07.01	03.07.10	145,37	-	-	700
07.08.00	5	5 915	07.08.01	07.08.10	95,80	-	-	2 799
25.09.00	3	367	25.09.01	25.09.10	42,21	-	-	147
30.10.00	309	363 562	30.10.01	30.10.10	37,85	-	-	3 708
13.11.00	3	1 762	13.11.01	13.11.10	37,52	-	-	93
01.05.00	221	50 900	01.05.01	01.05.10	75,03	-	-	467
11.09.00	1	1 808	11.09.01	11.09.10	60,63	-	-	1 866
30.10.00	1	1 356	30.10.01	30.10.10	37,52	-	-	1 400
					Total	0	0	11 180

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Plans de SAR (ex-ADS USA Networks) en US dollars

Date d'ouverture du plan et du Conseil d'administration	Nombre total de bénéficiaires	Point de départ d'exercice des SAR	Date d'expiration	Prix d'exercice ajusté (a)	Nombre de SAR		
					Exercés en 2009 (nombre ajusté) (a)	Annulés en 2009 (nombre ajusté) (a)	Restant en circulation au 31 décembre 2009 (nombre ajusté) (a)
18.12.00	62	18.12.01	18.12.10	13,7960	5 063	-	5 739
18.12.00	175	18.12.01	18.12.10	19,0205	17 384	-	30 426
16.07.01	1	16.07.02	16.07.11	19,0460	-	-	9 000
24.09.01	1	24.09.02	24.09.11	18,8928	-	-	14 689
25.01.02	1	25.01.03	25.01.12	27,0626	-	-	114 202
25.04.01	165	25.04.02	25.04.11	16,7033	3 500	-	16 704
25.04.01	170	25.04.02	25.04.11	23,0288	500	-	20 116
				Total	26 447	0	210 876

(a) Ajustement consécutif au paiement du dividende de l'exercice 2001, par prélèvement sur les réserves.

Section 2

Informations complémentaires concernant la société

Plans d'actions de performance

Date de l'Assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Nombre de droits à actions de performance		
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction				Nombre de droits à actions annulés en 2009	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2009
			de bénéficiaires	de droits à actions de performance	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance					
28.04.05	26.02.08	16.04.08	646	403 493 (b)	3	25 335	19.04.10	19.04.12	18 312	200	374 773
28.04.05	28.02.08	16.04.08	7	122 003 (c)	7	122 003	19.04.10	19.04.12	-	-	122 003
24.04.08	16.12.08	16.12.08	1	1 000	-	-	17.12.10	17.12.12	-	-	1 000
24.04.08	26.02.09	16.04.09	6	123 336	6	123 336	18.04.11	19.04.13	-	-	123 336
24.04.08	24.02.09	16.04.09	707	443 665 (d)	4	30 669	18.04.11	19.04.13	6 602	-	437 063
24.04.08	23.10.09	23.10.09	12	3 336	-	-	24.10.11	25.10.13	-	-	3 336
Total									24 914	200	1 061 511

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(b) dont 57 160 droits d'actions de performance attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2012.

(c) dont 9 334 droits d'actions de performance attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2012.

(d) dont 64 492 droits d'actions de performance attribués aux bénéficiaires US dont l'inscription en compte interviendra en 2013.

L'ensemble des actions de performance attribuées en 2009 est soumis à la réalisation de conditions de performance. Elles reposent conformément aux règlements des plans sur trois critères dont la pondération est la suivante : résultat net ajusté (50%), cash flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20 %).

L'attribution définitive des actions de performance sera effective en fonction de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans : 100 % des actions seront définitivement allouées si la somme pondérée des trois indicateurs atteint ou dépasse 100 % ; 50 % si la somme pondérée des trois indicateurs atteint la valeur correspondant aux seuils et aucune action ne sera allouée en dessous de la valeur correspondant aux seuils, et sous réserve de condition de présence à l'issue de la deuxième année (période d'acquisition). Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

Plans de Restricted Stock Units (RSU)

Date de l'Assemblée	Date du Conseil de surveillance ou du Directoire	Date d'attribution	Nombre de RSU attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Nombre de RSU	
			Nombre total		Dont organes d'administration et de direction				Annulé en 2009	Restant en circulation au 31 décembre 2009
			de bénéficiaires	de RSU	Nombre de bénéficiaires	Nombre de RSU				
28.04.05	28.02.06	13.04.06	2	16 001	1	9 334	14.04.08	14.04.10	-	16 001
28.04.05	21.03.06	13.04.06	154	88 249	-	-	14.04.08	14.04.10	200	78 762
28.04.05	22.09.06	22.09.06	1	2 000	-	-	23.09.08	23.09.10	-	2 000
28.04.05	12.12.06	12.12.06	9 433	141 495	-	-	15.12.08	15.12.10	-	(b) 86 310
28.04.05	06.03.07	23.04.07	1	9 334	1	9 334	24.04.09	24.04.11	-	9 334
28.04.05	27.02.07	23.04.07	177	97 444	-	-	24.04.09	24.04.11	1 027	90 168
Total									1 227	282 575

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(b) Après annulations et paiements.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Organes d'administration, de direction et de contrôle

3.1.1. Le Conseil de surveillance

3.1.1.1. Dispositions générales

Le Conseil de surveillance peut être composé de dix-huit membres (onze membres à la date de publication du présent document). La durée de leur mandat est de quatre années (article 7 des statuts).

Chaque membre du Conseil de surveillance doit être propriétaire de 1 000 actions au moins, pendant la durée de son mandat (article 7-2 des statuts). En outre, le Conseil de surveillance, dans sa séance du 28 février 2008, a décidé que chacun de ses membres devait posséder un nombre d'actions Vivendi équivalent à une annuité de jetons de présence versée.

Conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF, publiées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008, les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites.

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société réalisées par les membres du Conseil de surveillance sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou indirectement, sont interdites pendant les périodes ci-après définies et portées, par tous moyens, à la connaissance des membres du Conseil de surveillance par le Secrétaire général :

- période comprise entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique,
- période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est informé dès que possible par chaque membre du Conseil de surveillance des opérations significatives (« material ») d'acquisition, de souscription, de cession ou d'échange portant sur des titres émis par la société qui, sans entrer dans le champ d'application du paragraphe précédent, sont réalisées par l'un de ses parents ou par des entités liées à ce dernier ou à ses parents, dès lors qu'il aura recommandé cette opération ou qu'il en aura été informé. Le Président du Comité de gouvernance et de nomination est également informé par le Secrétaire général de la société des opérations faisant l'objet d'une déclaration en application du précédent paragraphe.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance est fixée à 70 ans. A l'issue de chaque Assemblée générale annuelle, le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé l'âge de 70 ans à la clôture de l'exercice sur les comptes duquel statue l'Assemblée, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque cette limitation se trouve dépassée, les membres les plus âgés sont réputés démissionnaires d'office à l'issue de cette Assemblée (article 7-3 des statuts).

Le Conseil de surveillance est constitué d'une majorité de membres indépendants (neuf membres à la date de publication du présent document). Un membre est réputé indépendant lorsqu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit, sauf celle d'actionnaire non significatif, avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre sa liberté de jugement (définition extraite du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008 auquel la société se réfère volontairement depuis 2003).

La qualification de membre indépendant et les critères présidant à sa détermination font l'objet d'un examen en Comité de gouvernance et de nomination lors de l'étude des candidatures au poste de membre du Conseil de surveillance et d'un débat du Conseil de surveillance. Le Comité de gouvernance et de nomination examine, le cas échéant, la modification éventuelle de la situation de l'un des membres du Conseil de surveillance pendant la durée de son mandat.

Chaque membre du Conseil de surveillance prend l'engagement d'assister régulièrement aux séances du Conseil de surveillance et aux Assemblées générales. Chaque membre du Conseil de surveillance a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de télécommunications (article 10 des statuts).

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.2. Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, à la date de publication du présent document, est composé de 11 membres, dont 9 sont indépendants. Trois de ses membres sont de nationalité étrangère dont deux citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et une de nationalité américaine.

Les informations individuelles concernant les membres du Conseil de surveillance figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction ».

Le Conseil de surveillance s'est réuni dix fois en 2009. Le taux de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 89 %.

Liste des membres du Conseil de surveillance en fonction : date de nomination, nombre de titres détenus

Nom	Fonction	Âge	Date de première nomination et de dernier renouvellement au Conseil de surveillance	Membre d'un Comité	Fin de mandat	Nombre d'actions détenues
Jean-René Fourtou	Président du Conseil de surveillance	70	28/04/05 24/04/08	D	AG 2012	698 459*
Henri Lachmann	(a) Vice-Président et membre du Conseil de surveillance	71	28/04/05 24/04/08	B, C et D	AG 2012	7 577
Claude Bébéar	Membre du Conseil de surveillance	74	28/04/05 24/04/08	A et D	AG 2012	5 879
Gérard Brémond	(a) Membre du Conseil de surveillance	72	28/04/05 24/04/08	A et C	AG 2012	3 161
Jean-Yves Charlier	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	46	24/04/08	B	AG 2012	5 308
Maureen Chiquet	(b) Membre du Conseil de surveillance	47	30/04/09	C	AG 2013	3 000
Philippe Donnet	(a) Membre du Conseil de surveillance	49	24/04/08	B	AG 2012	5 000
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	(a, b) Membre du Conseil de surveillance	70	28/04/05 20/04/06	C	AG 2010	3 000
Gabriel Hawawini	(a) Membre du Conseil de surveillance	62	28/04/05	A et B	AG 2010	4 329
Christophe de Margerie	(a) Membre du Conseil de surveillance	58	30/04/09	D	AG 2013	2 500
Pierre Rodocanachi	(a) Membre du Conseil de surveillance	71	28/04/05 24/04/08	B et C	AG 2012	5 018

(a) Membre indépendant.

(b) Membre de nationalité étrangère.

A : Comité stratégique ; B : Comité d'audit ; C : Comité des ressources humaines ; D : Comité de gouvernance et de nomination.

* Dont 128 622 en usufruit.

M. Karel Van Miert, membre du Conseil de surveillance depuis le 28 avril 2005, est décédé le 23 juin 2009.

M. Mehdi Dazi, membre du Conseil de surveillance depuis le 6 mars 2007, a démissionné de son mandat, pour convenances personnelles, le 18 février 2010.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Principales activités exercées par les membres du Conseil de surveillance en fonction**Jean-René Fourtou, Président du Conseil de surveillance**

70 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 20 juin 1939 à Libourne, M. Jean-René Fourtou est un ancien élève de l'École Polytechnique. En 1963, Jean-René Fourtou était Ingénieur-conseil en organisation à l'Organisation Bossard & Michel. Puis en 1972, il devient Directeur général de Bossard Consultants, avant de devenir Président-Directeur général du Groupe Bossard en 1977. En 1986, il est nommé Président-Directeur général du groupe Rhône-Poulenc. De décembre 1999 à mai 2002, il occupe les fonctions de Vice-Président et de Directeur général d'Aventis. Il est Président de la Fondation Bordeaux Université.

Mandats en cours*Groupe Vivendi*

Groupe Canal+, Président du Conseil de surveillance

Maroc Telecom, Membre du Conseil de surveillance

Groupe Axa

Axa, Membre du Conseil de surveillance

Axa Millésimes SAS, Membre du Conseil d'administration

Autres

NBC Universal (Etats-Unis), Administrateur

Cap Gemini, Administrateur

Sanofi Aventis, Administrateur

Nestlé (Suisse), Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Vivendi, Président-Directeur général

Axa, Vice-Président du Conseil de surveillance

Finaxa, représentant permanent d'Axa Assurances IARD Mutuelle

ICC, Chambre de Commerce Internationale, Président d'honneur

CCI Maroc-France, membre du Comité de Gouvernance et Stratégique

Henri Lachmann, Vice-Président et Membre du Conseil de surveillance

71 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Schneider Electric – 35, rue Joseph Monier, 92500 Rueil-Malmaison.

Expertise et expérience

Né le 13 septembre 1938, M. Henri Lachmann est diplômé d'HEC et d'expertise comptable. Il intègre en 1963 le cabinet Arthur Andersen, cabinet international d'organisation et de révision comptable, où il occupe successivement les postes d'auditeur, puis de manager du département « Révision comptable ». En 1970, il intègre le groupe Strafor Facom où il exerce différentes fonctions de direction générale, jusqu'en juin 1981, date à laquelle il est nommé Président du groupe. Administrateur de Schneider Electric depuis 1996, M. Lachmann est nommé Président-Directeur général du groupe en 1999. Depuis 2006, il est Président du Conseil de surveillance de Schneider Electric.

Mandats en cours

Schneider Electric SA, Président du Conseil de surveillance

Groupe Axa

Axa IARD Mutuelles, Administrateur

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Autres

Groupe Norbert Dentressangle, membre du Conseil de surveillance
 Fimalac, Censeur
 Tajan, Censeur
 ANSA, Administrateur
 Centre chirurgical Marie Lannelongue, Président du Conseil d'administration
 Fondation pour le Droit Continental, Président
 Conseil des Prélèvements Obligatoires, membre
 Comité d'Orientation de l'Institut de l'Entreprise, membre

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Schneider Electric SA, Président-Directeur général
 Finaxa, Administrateur
 CNRS, Administrateur
 Etablissements De Dietrich et Cie, Administrateur
 Fimalac Investissements, Administrateur
 Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur
 Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur
 Axa ONA (Maroc), Administrateur
 Axa, membre du Conseil de surveillance

Claude Bébéar, Membre du Conseil de surveillance

74 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Axa – 25, avenue Matignon, 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Claude Bébéar, né le 29 juillet 1935, est un ancien élève de l'Ecole Polytechnique. Depuis 1958, M. Bébéar a effectué toute sa carrière dans le secteur de l'assurance, dirigeant en qualité de Président-Directeur général, de 1975 à 2000, un groupe de sociétés devenu Axa en 1984. Il en a été le Président du Conseil de surveillance jusqu'en 2008. Actuellement, Claude Bébéar est Président d'honneur du Groupe Axa. Acteur et spectateur de la vie de la cité, Claude Bébéar a créé et préside l'Institut du mécénat de solidarité, à vocation humanitaire et sociale, ainsi que l'Institut Montaigne, institut de réflexion politique indépendant.

Mandats en cours**Groupe Axa**

Axa, Président d'honneur
 Axa Assurances IARD Mutuelle, Administrateur
 Axa Assurances Vie Mutuelle, Administrateur

Autres

BNP Paribas, Administrateur
 Schneider Electric SA, Censeur
 Institut du mécénat de solidarité, Président
 Institut Montaigne, Président

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Axa, Président du Conseil de surveillance
 Finaxa, Président-Directeur général
 Groupe Axa, Administrateur de diverses sociétés d'Axa
 Schneider Electric SA, Administrateur
 Axa Courtage Assurance Mutuelle, Administrateur

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Gérard Brémont, Membre du Conseil de surveillance

72 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Pierre et Vacances – L'Artois – Espace Pont de Flandre, 11, rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19.

Expertise et expérience

M. Gérard Brémont, né le 22 septembre 1937, est licencié ès sciences économiques et diplômé de l'Institut d'administration des entreprises. Il est entré dans l'entreprise familiale de construction de logements, bureaux et entrepôts à l'âge de 24 ans. Passionné d'architecture, sa rencontre avec Jean Vuarnet, champion olympique de ski, sera à l'origine de la création et du développement de la station de montagne d'Avoriaz. Gérard Brémont développera ensuite d'autres stations à la montagne et à la mer et créera ainsi le groupe Pierre et Vacances. En acquérant successivement Orion, Gran Dorado, Center Parcs et Maeva, le groupe Pierre et Vacances est devenu l'un des tout premiers opérateurs touristiques en Europe. Il a par ailleurs créé deux entreprises de communication (télévision et production de films).

Mandats en cours*Groupe SA Pierre et Vacances*

Pierre et Vacances SA, Président-du Conseil d'administration

SA Pierre et Vacances Conseil Immobilier, Président

SA Pierre et Vacances Développement, Président

SAS Newcity Aparthotels, Président

SAS Adagio Holding, Président

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI, Président-Directeur général

SA Lepeudry et Grimard, Administrateur

GB Développement SA

SAS GB Développement, Président

Autres

Center Parcs Europe NV (Pays-Bas), membre du Conseil de surveillance

TREP, membre du Conseil de surveillance

SITI R (SC), Gérant

SDRT, Administrateur

SDRT – Immo, Président du Conseil d'Administration

Mandats échus au cours des cinq dernières années

SA Société d'Investissement Touristique et Immobilier – SITI dans les sociétés Peterhof, SERL, Lepeudry et Grimard, C.F.I.C.A.,

SITI Participation et SITI Participation 2, représentant permanent

OG Communication dans les sociétés Marathon et Marathon International, représentant permanent

SAS Maeva, Président

SA Orion Vacances, Président du Conseil d'administration

Med Pierre et Vacances SI (Espagne), Administrateur

GB Développement SA dans la société Ciné B, représentant permanent

Holding Green BV (Pays-Bas), Director

SA Pierre et Vacances Maeva Tourisme, Président

Groupe Maeva SAS, Administrateur

SA Pierre et Vacances Tourisme Europe, Président

SA Pierre et Vacances Promotion Immobilière, Président

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Jean-Yves Charlier, Membre du Conseil de surveillance

46 ans, nationalité belge.

Adresse professionnelle

Promethean – Lower Philips Road, Blackburn, Lancashire BB1 5TH, Royaume-Uni.

Expertise et expérience

M. Jean-Yves Charlier, né le 29 novembre 1963 en Belgique, est titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) en stratégie et marketing de la *Wharton Business School*. En 1987, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe Wang en France et occupe différentes fonctions de direction commerciale et marketing. De 1993 à 1995, il prend la responsabilité de la division des services d'intégration en Europe à Londres avant de devenir, en 1995, Vice-Président de *Wang International*. En 1996, il est nommé Président au sein du groupe Equant en charge de la division services d'intégration puis de l'ensemble des opérations marketing, commerciales et services du groupe à travers le monde. En 2002, M. Jean-Yves Charlier rejoint le groupe BT où il est en charge de l'Europe ainsi que des opérations au sein de la division *Global Services*. En 2004, il rejoint le groupe *Fidelity International* en qualité de Directeur et est nommé Président-Directeur général de *Colt Telecom Group* en charge de la restructuration de l'opérateur télécom européen. Depuis 2007, M. Jean-Yves Charlier est Président-Directeur général de la société Promethean, société spécialisée dans les produits éducatifs interactifs et supports pédagogiques pour les enseignants.

Mandats en cours

Promethean (Grande-Bretagne), Président-Directeur général

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Colt Telecom Group (Luxembourg), Président-Directeur général

Maureen Chiquet, Membre du Conseil de surveillance

47 ans, nationalité américaine.

Adresse professionnelle

Chanel Inc. – 9 West 57th Street, 44th Floor, New York, NY 10019, Etats-Unis.

Expertise et expérience

Mme Maureen Chiquet, née le 9 mars 1963 à Saint-Louis (Etats-Unis), est titulaire d'un *Bachelor of Arts* (B.A.) (« summa cum laude ») en littérature comparée de l'Université de Yale (Etats-Unis).

Maureen Chiquet a commencé sa carrière chez L'Oréal Paris en 1985 en qualité de chef de produit. En 1988, elle est entrée chez Gap à San Francisco en qualité d'« assistant merchandiser » dans la division Accessoires. Elle y a passé six ans, à différents postes dans le merchandising. En 1994, elle a rejoint *Old Navy* en qualité de manager de la division du merchandising. Durant les huit années qui ont suivi, ses responsabilités se sont élargies à celles de Vice-Présidente exécutive chargée du merchandising, de la planification et de la production, poste où elle a fait passer le nombre des magasins de la marque de 35 à 850. En 2002, elle a été nommée Présidente de *Banana Republic* où elle avait la responsabilité de l'organisation, ce qui englobait tous les magasins et les opérations aux Etats-Unis et au Canada.

Maureen Chiquet est entrée chez Chanel en 2003 et en octobre 2004, elle a été nommée Présidente de Chanel, Inc. aux Etats-Unis. Durant ses deux années en qualité de Présidente et Chief Operating Officer de *Chanel, Inc.*, Maureen Chiquet a dirigé toutes les activités de Fragrance & Beauté, *Fashion*, *Watches* et *Fine Jewelry*. Elle a concouru à donner une plus grande cohérence mondiale à la marque et a œuvré au renforcement de son positionnement dans le luxe et de sa modernité intemporelle aux Etats-Unis. Maureen Chiquet est Présidente-Directrice générale de Chanel depuis janvier 2007.

Mandats en cours

Chanel, Présidente-Directrice générale

Peek aren't you curious (vêtements pour enfants), Administrateur

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Philippe Donnet, Membre du Conseil de surveillance

49 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

164 Mount Pleasant Road, 298355 Singapour.

Expertise et expérience

M. Philippe Donnet, né le 26 juillet 1960 en France, est diplômé de l'École Polytechnique et membre agrégé de l'Institut des actuaires français (IFA). En 1985, M. Philippe Donnet rejoint Axa en France. De 1997 à 1999, il assume les fonctions de Directeur général adjoint d'Axa Conseil (France), avant de devenir Administrateur délégué d'Axa Assicurazioni en Italie en 1999 puis membre du Comité exécutif d'Axa en qualité de Directeur général de la région méditerranée, Amérique Latine et Canada en 2001. En mars 2002, il est en outre nommé Président Directeur général d'Axa Re et Président d'Axa Corporate Solutions. En mars 2003, M. Philippe Donnet est nommé Directeur général d'Axa Japon, dont il conduit avec succès le redressement par la mise en place d'une nouvelle gestion et le lancement de produits innovants très rentables. En octobre 2006, M. Philippe Donnet est nommé Président d'Axa Japon et Directeur général de la région Asie-Pacifique. D'avril 2007 à septembre 2009, il a été Directeur général pour l'Asie-Pacifique.

Mandats en cours

La Financière Miro (Albingia), membre du Conseil de surveillance
Pastel et Associés, Administrateur
Gecina, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Wendel, Directeur général pour l'Asie-Pacifique
Axa Japan Holding, Président-Directeur général
Axa Insurance Life, Président-Directeur général
Axa Direct Japan, Chairman
Axa Asia Pacific Holding, Administrateur
Winvest Conseil (SARL de droit luxembourgeois), Gérant
Winvest International SA SICAR (société de droit luxembourgeois), Administrateur

Fernando Falcó y Fernández de Córdoba, Membre du Conseil de surveillance

70 ans, nationalité espagnole.

Adresse professionnelle

FCC – Torre Picasso, Plaza Pablo Ruiz Picasso, 28020 Madrid, Espagne.

Expertise et expérience

M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba est né le 11 mai 1939 à Séville. Après un cursus universitaire de droit à l'Université de Deusto, il obtient sa maîtrise à l'Université de Valladolid. M. Fernando Falcó y Fernández de Córdoba a été Président de l'Organisation et du Syndicat des Riesgos del Tiétar et du Réal Automóvil Club de España pendant 27 ans ; Président du groupe de Vins René Barbier, Conde de Caralt et Segura Viudas ; Vice-Président de Banco de Extremadura, ainsi que membre du Conseil d'administration de différentes entreprises. Il crée et dirige par ailleurs différentes entreprises agricoles ainsi que des entreprises familiales d'exportation de produits agricoles. Il contribue à la création de services liés à la protection des automobilistes, avec la mise en place de services d'assistance technique et d'assistance voyage en Espagne, en Europe et dans le monde. En cette qualité, il représente l'Espagne à la FIA (Fédération internationale de l'automobile) ainsi qu'à l'AIT (Alliance internationale de tourisme) ; il est membre du Conseil supérieur du trafic et de la sécurité routière (Ministère de l'Intérieur) et fait partie du Cercle pour la mobilité urbaine (Madrid). Jusqu'en 2002, il est Vice-Président du Conseil mondial du tourisme et de l'automobile de la FIA, dont le siège est à Paris. En juin 1998, il est nommé Président de l'AIT basée à Genève, fonction qu'il exerce jusqu'en 2001. Il est membre du Conseil régional de l'ASEPEYO de Madrid.

Mandats en cours

Cementos Portland Valderrivas (Espagne), Administrateur et membre de la Commission exécutive
Fomento de Construcciones y Contratas (FCC) (Espagne), Administrateur
FCC Construcción (Espagne), Administrateur
Realia (Espagne), Administrateur
Vinexco (groupe Falco) (Espagne), Administrateur

Section 3

Gouvernement d'entreprise

[Mandats échus au cours des cinq dernières années](#)

Comite Organizador del salón internacional del automóvil de Madrid (Espagne), Président
 Sogecable (Espagne), Administrateur et Vice-Président
 Digital+, Vice-Président

Gabriel Hawawini, Membre du Conseil de surveillance

62 ans, nationalité française.

[Adresse professionnelle](#)

56 Alyce Lane, Centennial Mill, Voorhees, New Jersey 08043, Etats-Unis.

[Expertise et expérience](#)

M. Gabriel Hawawini est né le 29 août 1947 à Alexandrie en Égypte. Après avoir reçu le diplôme d'ingénieur chimiste à l'Université de Toulouse, il a obtenu son doctorat en économie et finance à l'Université de New York en 1977. Il a enseigné à la *New York University* et à la *Columbia University* aux États-Unis de 1974 à 1982. Gabriel Hawawini a également été Vice-Président de l'Association française de finance (1984-1986) et membre de comités de rédaction de plusieurs publications universitaires. Il est l'auteur de douze ouvrages et de plus de soixante-dix rapports de recherche. Ses publications traitent du management basé sur la création de valeur, de l'estimation des risques et l'évaluation des actifs, de la gestion de portefeuille et de la structure du marché des services financiers. Il a notamment écrit *Mergers and Acquisitions in the US Banking Industry* (North Holland, 1991) et *Finance for Executives : Managing for Value Creation* (South Western Publishing, 2007), qui en est déjà à sa troisième édition. Il a été conseiller pour la mise en œuvre de systèmes de management basés sur la création de valeur de nombreuses sociétés privées. Depuis 1982, il a organisé, dirigé et participé à plusieurs programmes d'amélioration des méthodes de gestion dans le monde entier.

Ancien Doyen de l'INSEAD, il est actuellement universitaire, Professeur *d'Investment Banking* et depuis le 25 septembre 2006, Professeur de Finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie.

[Mandats en cours](#)

Professeur *d'Investment Banking* à l'INSEAD et professeur de finances à la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie
 Société Rémy Cointreau, Administrateur
 Comité d'Accréditation Internationale des « Business Schools » (European Foundation for Management Development),
 Président

[Mandats échus au cours des cinq dernières années](#)

Doyen de l'INSEAD

Christophe de Margerie, Membre du Conseil de surveillance

58 ans, nationalité française.

[Adresse professionnelle](#)

Total S.A. – 2 place Jean Millier, 92078 Paris La Défense Cedex.

[Expertise et expérience](#)

M. Christophe de Margerie, né en 1951, est diplômé de l'Ecole Supérieure de Commerce de Paris. Il entre chez Total en 1974 à la direction financière, tout d'abord au Budget puis responsable du Financement des filiales Exploration Production, pour devenir en 1987 Trésorier du Groupe. En mai 1990, il rejoint Total Trading et Moyen-Orient. Dans cette direction, il occupe successivement les postes de Directeur financier, Directeur adjoint Moyen-Orient, puis Directeur Moyen-Orient et Directeur général adjoint en mars 1992, date à laquelle il devient membre du Comité directeur groupe.

En juin 1995, il est nommé Directeur général de Total Moyen-Orient. En mai 1999, il devient Directeur général exploration production de TotalFina. En mars 2000, après la fusion avec Elf, il est nommé Directeur général adjoint exploration production, puis en janvier 2002 Directeur général exploration production de TotalFinaElf devenu Total le 6 mai 2003. Il est membre du Comité Exécutif de Total depuis mai 1999 et administrateur du Groupe depuis mai 2006.

Depuis le 14 février 2007, Christophe de Margerie est Directeur général de Total et Président du Comité exécutif.

Christophe de Margerie est Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier dans l'Ordre National du Mérite.

[Mandats en cours](#)[Groupe Total S.A.](#)

Total S.A., Directeur général et Administrateur
 Total E&P (Indonésie), Président

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Autres

Elf Aquitaine, Président-Directeur général
 Shtokman Development AG (Suisse), Administrateur
 CDM Patrimonial SARL, Gérant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Total E&P (Russie), Administrateur
 Total E&P (Azerbaïdjan), Administrateur
 Total E&P (Kazakhstan), Administrateur
 Total Profils Pétroliers, Administrateur
 Abu Dhabi Petroleum Company Ltd, Administrateur
 Abu Dhabi Marine Areas Ltd, Administrateur
 Iraq Petroleum Company Ltd, Administrateur
 Total E&P Norge A.S., Administrateur
 Total Upstream UK Ltd, Administrateur
 Innovarex, Administrateur
 Total E&P Myanmar, Administrateur
 Total Abu al Bukhoosh, représentant permanent de Total S.A. au Conseil d'administration
 Taittinger, membre du Conseil de surveillance

Pierre Rodocanachi, Membre du Conseil de surveillance

71 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

MP Conseil – 40, rue La Pérouse, 75116 Paris.

Expertise et expérience

Diplômé d'études supérieures de physique de la Faculté des sciences de Paris, il est Administrateur de plusieurs organisations sans but lucratif, parmi lesquelles la Chambre de commerce américaine en France dont il a été Président de 1997 à 2000, ainsi que d'organisations à caractère social ou humanitaire, dont *Special Olympics France* et l'Institut du mécénat de solidarité (IMS) dont il est l'un des fondateurs et le Trésorier.

M. Rodocanachi est le Président du Conseil d'orientation de la société internationale de conseil en stratégie et management *Booz Allen Hamilton* devenue *Booz & Company* en 2008. Entré dans le groupe en 1973, il en est devenu en 1979 le Directeur général de la filiale française. En 1987, il a été nommé Senior Vice-Président, Administrateur membre du Comité stratégique et du Comité des opérations de *Booz Allen Hamilton Inc.*, et responsable pour l'Europe du Sud de l'ensemble des activités du groupe. Avant d'entrer chez *Booz Allen Hamilton*, M. Rodocanachi a commencé sa carrière comme chercheur dans un laboratoire de physique des solides du Centre national de la recherche scientifique et technique (CNRS), puis a dirigé pendant cinq ans le service du plan de la Délégation générale à la recherche scientifique et technique (DGRST). De 1969 à 1971, il a été le Conseiller technique pour les affaires scientifiques du Ministre de l'industrie et, de 1971 à 1973, le Directeur général adjoint de l'Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR).

Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, M. Rodocanachi est membre de l'Association des médaillés olympiques français.

Mandats en cours

Management Patrimonial Conseil, Directeur général
 ProLogis European Properties, Administrateur et membre du Comité d'audit
 LPCR, Président du Conseil de surveillance
 ENABLON, Administrateur

Mandats échus au cours des cinq dernières années

DMC (Dollfus Mieg & Cie), Administrateur et membre de la Commission cadres dirigeants/rémunération
 Carrefour, Administrateur et Président du Comité d'audit
 Banque OBC (Odier Bungener Courvoisier), Administrateur et Président du Comité d'audit
 La Revue d'économie politique « Commentaire », Administrateur

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Il est proposé à l'Assemblée générale ordinaire du 29 avril 2010, la nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance, de :

Mme Dominique Hériard Dubreuil

63 ans, nationalité française.

[Adresse professionnelle](#)

Rémy Cointreau – 21 boulevard Haussmann, 75008 Paris.

[Expertise et expérience](#)

Mme Dominique Hériard Dubreuil, née le 6 juillet 1946, a exercé, de 1970 à 1988, son activité dans les relations publiques internationales, successivement chez Havas Conseil, Ogilvy & Mather, Hill & Knowlton et Mc Cann Erickson, avant de créer sa propre agence Infoplan, en 1978.

Elle devient, en 1990 Présidente-Directrice générale de Rémy Martin, en 1998 Présidente-Directrice générale de Rémy Cointreau dont elle est actuellement Présidente du Conseil d'administration.

[Mandats en cours](#)

Vinexpo Overseas, Présidente

Baccarat, Administrateur

INRA, Administrateur

Vinexpo, Administrateur

Fondation 2^{ème} Chance, Administrateur

AFEP, Administrateur

Comité France Chine, Administrateur

Medef, Membre du Conseil exécutif

Mme Aliza Jabès

47 ans, nationalité française.

[Adresse professionnelle](#)

Laboratoire Nuxe – 19, rue Pécelet, 75015 Paris.

[Expertise et expérience](#)

Mme Aliza Jabès, née le 20 juillet 1962, est diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques et titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'université de New-York. De 1986 à 1988, elle a été analyste financière pour le laboratoire Eli Lilly à Indianapolis.

En 1989, elle choisit la voie de l'entrepreneuriat et reprend le laboratoire Nuxe, un petit laboratoire artisanal créé par un pharmacien parisien 30 ans plus tôt. Sous son impulsion, Nuxe devient une marque qui s'impose très vite sur le marché des cosmétiques. Aujourd'hui, la marque est vendue en pharmacie et ses produits sont distribués dans 50 pays.

[Mandats en cours](#)

Institut national de la propriété industrielle (INPI), Administrateur

Fédération des entreprises de la beauté (FEBEA), Administrateur

Mme Jacqueline Tammenoms Bakker

56 ans, nationalité néerlandaise.

[Adresse professionnelle](#)

Duinweg 85, 2585 JV The Hague, Pays-Bas.

[Expertise et expérience](#)

Mme Jacqueline Tammenoms Bakker, née en 1953, est titulaire d'une licence en histoire et français de l'université d'Oxford et un Master en relations internationales de la *Johns Hopkins School of International Superior Studies* de l'Etat de Washington D.C..

Elle rejoint le groupe Shell International en 1977 où elle occupe diverses fonctions aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Turquie. De 1985 à 1989, elle occupe les fonctions de Vice-présidente Europe en charge des produits alimentaires pour Quest International (filiale d'Unilever). En 1989, elle rejoint McKinsey & Co, en tant que consultante.

En 1999, Jacqueline Tammenoms Bakker entre dans le secteur public. De 1999 à 2001, elle a été Directrice de Gigaport, une mission visant à accélérer l'introduction de l'Internet à haut débit aux Pays-Bas, puis de 2001 à 2007, Directrice générale au

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Ministère des Transports néerlandais, en charge de l'aviation civile et des transports. De 2006 à 2007, elle a présidé, auprès du Commissaire aux transports pour l'Union Européenne, un groupe de travail chargé de dessiner le futur cadre réglementaire de l'aviation européenne. Elle exerce actuellement un rôle consultatif auprès de plusieurs ministères à La Haye.

Mandats en cours

Présidente, Conseil National pour l'Environnement et l'Infrastructure (Pays-Bas)
 Cadastre et topographie néerlandaise, membre du Conseil de surveillance
 Rotterdam School of Management, membre du Comité exécutif
 Tesco PLC (Royaume-Uni), Directrice non-exécutive

M. Daniel Camus

57 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

EDF – 22-30, avenue de Wagram, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Daniel Camus, né le 14 avril 1952, est Directeur Exécutif du Groupe EDF, en charge des Activités internationales et de la Stratégie, membre du Comité exécutif. Lauréat de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et Docteur en Economie Agrégé des Sciences de la Gestion, il a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie chimique et pharmaceutique principalement hors de France. Au sein du Groupe Hoechst puis Aventis pendant plus de 25 ans, il a fait l'essentiel de sa carrière en Amérique du Nord et en Allemagne avant de revenir en France.

Après une activité de Contrôleur à Francfort (M) au siège mondial de Hoechst AG, il rejoint le Canada comme Directeur du Développement à Montréal puis en 1988 comme Directeur général de la Division Chimie Industrielle de Hoechst Celanese à Toronto. Il y exerce ensuite des fonctions de Directeur financier Groupe pendant plus de 15 ans, d'abord comme membre du Directoire du Groupe Roussel Uclaf SA à Paris puis successivement comme Directeur financier Groupe de Hoechst Marion Roussel basé à Bridgewater (USA) et Francfort (M) (Allemagne) puis comme Directeur financier et membre du Directoire de Aventis Pharma AG, résultat de la fusion de Hoechst et Rhône Poulenc.

Ayant rejoint le Groupe EDF en 2002, il y dirigera comme Directeur financier la transformation financière qui conduira à l'ouverture du capital de l'entreprise en 2005. En qualité de Directeur général délégué d'EDF, il a conduit la plupart des grands projets stratégiques du Groupe tels que le règlement du dossier Edison en Italie, la sortie d'Amérique Latine, l'acquisition de British Energy au Royaume Uni et plus récemment celle de la prise de participation dans Constellation aux Etats-Unis. Ses responsabilités internationales couvrent l'ensemble des filiales d'EDF à l'international qui réalisent près de 35 Mds de chiffre d'affaires. Au titre de la stratégie, il dirige aussi le *Business Development*, la Recherche et développement, les activités dans les Energies Renouvelables, le gaz ainsi que les systèmes d'informations.

Mandats en cours**Groupe EDF**

EDF International SA, Président du Conseil d'administration
 EDF Energy UK Ltd (Royaume Uni), Administrateur
 EnBW AG (Allemagne), membre du Conseil de surveillance
 Dalkia SAS, membre du Conseil de surveillance

Autres

Valeo SA, Administrateur
 Morphosy AG (Allemagne), membre du Conseil de surveillance
 SGL Carbon AG (Allemagne), membre du Conseil de surveillance

3.1.1.3. Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Vivendi et les membres du Conseil de surveillance tant en ce qui concerne leurs intérêts personnels que leurs autres obligations.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, au cours des cinq dernières années :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance,
- aucun des membres du Conseil de surveillance n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance,
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre de l'un des membres du Conseil de surveillance de la société, et
- aucun membre du Conseil de surveillance n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

3.1.1.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Conseil de surveillance – contrats de services

Il n'existe aucune convention ni aucun contrat de service entre un membre du Conseil de surveillance et la société ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.1.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Conseil de surveillance

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Conseil de surveillance.

3.1.1.8. Compétence et Règlement intérieur du Conseil de surveillance

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application des dispositions légales et statutaires

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Conseil de surveillance constitue un document interne destiné à préciser les statuts de la société, les modalités pratiques de fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Rôle et pouvoirs du Conseil de surveillance en application du Règlement intérieur

Le Conseil de surveillance autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations suivantes :

- cession d'immeubles, cession totale ou partielle de participations ou d'entreprises dans la mesure où elles dépassent chacune un montant de 300 millions d'euros,
- émissions de titres donnant accès directement ou indirectement au capital social et d'emprunts obligataires convertibles au-delà de 100 millions d'euros,
- émissions d'emprunts obligataires non convertibles au-delà de 500 millions d'euros, à l'exception de toutes opérations de renouvellement d'emprunts obligataires dans des conditions meilleures que celles consenties à la société,
- propositions de programmes de rachats d'actions à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société,
- opérations d'acquisition, sous quelque forme que ce soit, dans la mesure où elles dépassent 300 millions d'euros,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers par le Directoire dans la double limite d'un montant de 100 millions d'euros par engagement et d'un milliard d'euros pour le total des engagements. Cette autorisation donnée au Directoire pour douze mois est réexaminée chaque année,
- opérations importantes de restructuration interne, opérations se situant hors de la stratégie annoncée et accords de partenariat stratégiques,
- mise en place de plans d'options de souscription d'actions, attribution gratuite d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires,
- attributions d'options de souscription d'actions, d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans des logiques similaires aux membres du Directoire ; et détermination des modalités de fixation du nombre d'actions issues de levées d'options devant être conservé pendant la durée du mandat de chacun des membres du Directoire,
- propositions à l'Assemblée générale des actionnaires de modifications statutaires, d'affectation du résultat et de fixation du dividende.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.1.9. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission et peuvent se faire communiquer, préalablement à toute réunion, tous les documents qu'ils estiment utiles. Le droit à l'information des membres du Conseil de surveillance est organisé selon les modalités pratiques exposées ci-après.

L'information préalable aux réunions du Conseil de surveillance

Le Président du Conseil de surveillance, assisté du Secrétaire du Conseil, transmet aux membres du Conseil les informations appropriées, en fonction des points de l'ordre du jour.

L'information régulière du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance sont informés, de manière régulière et par tous moyens, par le Directoire ou son Président de la situation financière, de la trésorerie, des engagements de la société ainsi que de tous événements et opérations significatifs relatifs à la société. Le Directoire présente un Rapport trimestriel au Conseil de surveillance sur son activité et la marche des affaires du groupe.

Les demandes d'information des membres du Conseil de surveillance portant sur des sujets spécifiques sont adressées au Président et au Secrétaire du Conseil, ce dernier étant chargé d'y répondre dans les meilleurs délais en liaison avec le Président du Directoire. Afin de compléter leur information, les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société, y compris hors la présence des membres du Directoire, après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance.

Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance et confidentialité des informations

Le Conseil de surveillance est un organe collégial : ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres. Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant aux réunions du Conseil de surveillance, sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Si le Conseil de surveillance a connaissance d'une information confidentielle, précise et susceptible d'avoir, au moment de sa publication, une incidence sensible sur le cours du titre de la société ou des sociétés que celle-ci contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, les membres du Conseil doivent s'abstenir de communiquer cette information à un tiers tant qu'elle n'a pas été rendue publique et s'interdire de réaliser toute opération sur les titres de la société.

3.1.1.10. Travaux du Conseil de surveillance en 2009

Au cours de l'année 2009, le Conseil de surveillance s'est réuni dix fois. Le taux moyen de présence aux séances du Conseil a été de 89 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen des comptes consolidés et annuels 2008, du budget 2009, information sur les comptes condensés semestriels 2009 arrêtés par le Directoire et du budget préliminaire 2010,
- l'examen des rapports trimestriels d'activité établis par le Directoire,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- la stratégie et la communication sur la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- l'instruction et l'adoption de l'acquisition de GVT Holding S.A., de la cession de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal, du rachat de la participation détenue par TF1 dans Canal+ France,
- l'instruction d'une prise de participation potentielle dans les activités de télécommunications du groupe Zain en Afrique,
- le suivi des actifs de télécommunications en Pologne,
- l'octroi d'un prêt à SFR,
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe,
- les opérations de refinancement de la dette de la société,
- l'appréciation des risques au regard de la situation économique et les conséquences de la crise financière mondiale,
- la stratégie et la marche opérationnelle des principales activités du groupe,
- la composition du Conseil de surveillance et des Comités,
- le renouvellement des mandats des membres du Directoire,
- l'évaluation du Directoire et de son Président,
- l'attribution, sous conditions de performance, d'options de souscription d'actions et d'actions de performance aux membres du Directoire,

Section 3

Gouvernement d'entreprise

- le suivi des enquêtes et des procédures judiciaires en cours, notamment la « *Securities class action* » aux Etats-Unis,
- l'examen de la situation des mandataires sociaux de Vivendi au regard des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants de sociétés cotées et leur mise en œuvre.

3.1.1.11. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

De manière périodique et tous les trois ans au moins, le Conseil de surveillance procède à une évaluation formalisée de son fonctionnement sous la direction du Comité de gouvernance et de nomination.

Cette évaluation a été réalisée en janvier 2009 sur la base d'un questionnaire remis à chacun des membres du Conseil de surveillance et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général. Le bilan a été présenté au Comité de gouvernance et de nomination et au Conseil de surveillance du 26 février 2009. Il en résulte que le fonctionnement du Conseil de surveillance et le processus de décision au sein de la société ont été jugés satisfaisants et conformes aux meilleurs standards de la gouvernance française et internationale. Quelques dispositions complémentaires ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité des travaux du Conseil de surveillance.

Comme chaque année, en février 2010, un point de l'ordre du jour a été consacré à une discussion sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et du Directoire.

3.1.1.12. Recommandations de l'AFEP et du MEDEF

Le Conseil de surveillance de Vivendi, lors de sa séance du 18 décembre 2008, a examiné les recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines, a décidé de faire application de l'ensemble de ces recommandations. Il a constaté que la plupart de ces recommandations avaient déjà été largement anticipées et appliquées aux mandataires sociaux.

Le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel Vivendi se réfère volontairement pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-68 du Code de commerce, tel que cela a été confirmé par communiqué de presse publié le 18 décembre 2008.

3.1.1.13. Les Comités du Conseil de surveillance

Organisation et fonctionnement des Comités

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre Comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le Comité stratégique, le Comité d'audit, le Comité des ressources humaines et le Comité de gouvernance et de nomination.

Le Conseil de surveillance du 30 avril 2009 a examiné la composition des Comités du Conseil eu égard à la fin du mandat de deux membres du Conseil et à la nomination de deux nouveaux membres par l'Assemblée générale du même jour.

Les attributions des Comités ne peuvent avoir pour effet de déléguer les pouvoirs qui sont attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire. Dans son domaine de compétence, chaque Comité émet des propositions, recommandations et avis selon le cas.

Le Conseil de surveillance a désigné au sein de chaque Comité un Président. Les quatre Comités du Conseil de surveillance sont composés de membres du Conseil, nommés par celui-ci. Leurs membres sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Chaque Comité définit la fréquence de ses réunions. Celles-ci se tiennent au siège social de la société ou en tout autre lieu décidé par le Président du Comité. Les réunions des Comités peuvent également se tenir en audio ou visioconférence.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion, après concertation avec le Président du Conseil de surveillance. Le compte-rendu des réunions de chaque Comité est établi par le Secrétaire du Conseil, sous l'autorité du Président de ce Comité et transmis aux membres du Comité ainsi qu'à tous les membres du Conseil de surveillance. Une information sur les travaux des Comités fait l'objet d'une présentation dans le présent document.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Pour l'accomplissement de ses missions, chaque Comité peut se faire communiquer par le Directoire tout document qu'il estime utile. Il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil de surveillance, et recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin.

Le Président de chaque Comité peut inviter l'ensemble des membres du Conseil de surveillance à assister à une séance de son Comité. Seuls les membres du Comité prennent part aux décisions de celui-ci. Chaque Comité peut décider d'inviter, en tant que de besoin, toute personne de son choix à ses réunions.

Le Conseil de surveillance peut, outre les Comités permanents, décider de constituer pour une durée limitée des Comités *ad hoc* pour des opérations ou missions exceptionnelles par leur importance ou leur spécificité, composés de tout ou partie de ses membres.

Comité stratégique

Composition

Le Comité stratégique est actuellement composé de trois membres, dont deux indépendants. Ses membres sont : Claude Bébear (Président), Gérard Brémond et Gabriel Hawawini.

Attributions et travaux

Le Comité stratégique intervient dans les domaines suivants :

- orientations stratégiques de la société,
- accords de partenariat stratégiques,
- opérations significatives d'acquisition ou de cession,
- constitution de sûretés, octroi de cautions, avals ou garanties en faveur de tiers dont le montant dépasse la délégation de pouvoir consentie au Directoire,
- opérations importantes de restructuration interne,
- opérations se situant hors de la stratégie annoncée de la société,
- opérations de financement significatives ou susceptibles de modifier substantiellement la structure financière de la société.

Au cours de l'année 2009, le Comité stratégique s'est réuni deux fois, dont un séminaire de trois jours. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 90 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques du groupe et le plan stratégique à cinq ans,
- l'évolution de l'actionnariat de la société et sa composition,
- la situation financière du groupe,
- l'examen de l'environnement économique, boursier et financier,
- les perspectives et les projets d'investissement dans le réseau d'accès en fibre optique, en France,
- les opportunités d'acquisition d'opérateurs de télécommunication dans les pays émergents,
- le suivi des actifs de télécommunication en Pologne,
- les perspectives de développement de la télévision hors de France,
- le développement des ventes de la musique sur les supports numériques.

Comité d'audit

Composition

Le Comité d'audit est composé de cinq membres, tous sont indépendants et ont une compétence financière ou comptable. Ses membres sont : Henri Lachmann (Président), Jean-Yves Charlier, Philippe Donnet, Gabriel Hawawini et Pierre Rodocanachi.

Attributions et travaux

Le Comité d'audit dispose d'un délai suffisant pour examiner les comptes de la société. Ce délai, conformément au règlement du Conseil de surveillance, ne saurait être inférieur à deux jours avant la présentation des comptes au Conseil de surveillance. Les membres du Comité reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les normes comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la société et le groupe.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Le Comité d'audit intervient dans les domaines suivants :

- l'examen, avant leur présentation au Conseil de surveillance, des comptes consolidés annuels et condensés semestriels ; l'information sur les comptes annuels de Vivendi SA, préparés par le Directoire,
- l'examen de la trésorerie de la société,
- l'examen du suivi des aspects ou risques fiscaux et de leur impact comptable,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers de la société et de leur couverture, l'examen du programme d'assurances,
- les méthodes et référentiels du contrôle interne,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne de la société, l'examen du Rapport du Président du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale des actionnaires sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne,
- la procédure de sélection des Commissaires aux comptes, la formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal, de missions spécifiques et le contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance,
- le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et l'examen des conclusions de leurs contrôles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- l'examen du bilan annuel du Programme de vigilance, les propositions de nature à améliorer l'efficacité, et le cas échéant, la formulation d'un avis sur ce bilan ; l'examen des règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- tout sujet qu'il estime susceptible de pouvoir faire peser ou constituer des risques pour ou sur la société ; l'examen des éventuels dysfonctionnements de procédures, et cas de corruption.

Au cours de l'année 2009, le Comité d'audit s'est réuni trois fois en présence de ses membres et des Commissaires aux comptes. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Il a notamment auditionné les Commissaires aux comptes, le Directeur financier, les Directeurs financiers adjoints, le Secrétaire général, le Directeur juridique et le Directeur de l'audit et des projets spéciaux.

Ses travaux ont essentiellement porté sur l'examen :

- des comptes de l'exercice 2008, des comptes semestriels 2009 et des Rapports des Commissaires aux comptes,
- du rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques,
- de la situation financière du groupe, de sa situation d'endettement et de liquidité,
- du suivi du retour réalisé en fonction des capitaux employés (ROCE),
- des travaux de l'audit interne du siège et des filiales et des procédures de contrôle interne au sein du groupe,
- des travaux du Comité des risques,
- des honoraires des Commissaires aux comptes,
- du contrôle de la mise en œuvre et du suivi des procédures de vigilance au sein de chaque entité opérationnelle,
- des plans de développement informatique de certaines filiales,
- des dispositifs de sécurité des données personnelles des abonnés et des clients au sein d'entités opérationnelles,
- de l'évolution des engagements donnés par le Groupe,
- de la revue a posteriori effectuée par l'AMF sur le Document de référence de l'exercice 2008,
- des principaux litiges et contentieux, notamment la « *Securities class action* » aux Etats-Unis.

Comité des ressources humaines

Composition

Le Comité des ressources humaines est composé de cinq membres, tous indépendants. Ses membres sont : Pierre Rodocanachi (Président), Gérard Brémond, Maureen Chiquet, Fernando Falcó y Fernández de Córdova et Henri Lachmann.

Attributions et travaux

Le Comité des ressources humaines intervient dans les domaines suivants :

- la rémunération et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux du groupe et des principaux dirigeants,
- la mise en place de plans d'options de souscription et d'attributions d'actions de performance ou de tout autre mécanisme s'inscrivant dans une logique similaire,
- l'examen des contrats de travail des principaux dirigeants du groupe,
- l'examen des plans de succession au sein du Groupe.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Au cours de l'année 2009, le Comité des ressources humaines s'est réuni trois fois. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 100 %. Ses travaux ont notamment porté sur :

- la rémunération fixe et variable et les frais de représentation et de déplacement des mandataires sociaux et des principaux dirigeants,
- la rémunération du Président du Conseil de surveillance,
- les plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance des mandataires sociaux et des salariés du groupe et la politique de répartition de ces plans,
- l'examen et la fixation des conditions de performance applicables aux plans d'options de souscription d'actions attribuables en application de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008,
- l'examen des contrats de travail de plusieurs dirigeants du groupe et des filiales,
- l'examen des plans de succession au sein du Groupe,
- le développement et la rétention des talents clés, tant pour le management que pour la création,
- les conditions de départ à la retraite d'un membre du Directoire,
- la situation du Président du Directoire au regard des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, conjointement avec le Comité de gouvernance et de nomination,
- l'augmentation de capital annuelle réservée aux salariés du groupe et les opérations à effet de levier.

Comité de gouvernance et de nomination

Composition

Le Comité de gouvernance et de nomination (anciennement dénommé le Comité de gouvernement d'entreprise) est composé de quatre membres, dont deux sont indépendants. Ses membres sont : Jean-René Fourtou (Président), Claude Bébéar, Christophe de Margerie et Henri Lachmann.

Attributions et travaux

Le Comité de gouvernance et de nomination intervient dans les domaines suivants :

- la sélection des membres du Conseil de surveillance, des Comités, et du Directoire,
- la détermination et la revue des critères d'indépendance des membres du Conseil de surveillance,
- la répartition et les modalités de paiement des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance,
- le plan de succession de membres du Directoire,
- l'évaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil.

Au cours de l'année 2009, le Comité de gouvernance et de nomination s'est réuni deux fois. Le taux de présence aux séances du Comité a été de 75 %. Ses travaux ont essentiellement porté sur :

- la sélection et la proposition de nomination de nouveaux membres du Conseil de surveillance en 2009,
- la composition du Conseil de surveillance et de ses Comités,
- l'évolution de la composition du Directoire,
- l'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance,
- l'évaluation du fonctionnement du Directoire et de son Président,
- la situation du Président du Directoire au regard des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, conjointement avec le Comité des ressources humaines.

3.1.2. Le Directoire

3.1.2.1. Dispositions générales

Conformément aux dispositions statutaires (article 12 des statuts), le Directoire peut être composé de deux membres au moins et de sept membres au plus. Ils sont nommés par les membres du Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de quatre années.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est fixée à 68 ans. Lorsqu'un membre du Directoire atteint l'âge de 68 ans, le Conseil de surveillance peut, en une ou plusieurs fois, le proroger dans ses fonctions pour une durée totale n'excédant pas deux années (article 12 des statuts).

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.1.2.2. Composition du Directoire

Le Directoire est composé actuellement de cinq membres dont trois sont de nationalité française, un de nationalité allemande et un de nationalité marocaine. Les membres du Directoire et son Président ont été renouvelés dans leur fonction par le Conseil de surveillance du 26 février 2009 pour une durée de quatre ans expirant le 26 avril 2013, à l'exception de René Pénisson qui a souhaité partir à la retraite à la fin de son mandat de membre du Directoire.

Au cours de l'année 2009, le Directoire s'est réuni 18 fois. Le taux de présence aux séances du Directoire a été de 99 %. Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), chaque membre du Directoire a la possibilité d'assister aux réunions par des moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique.

Les informations individuelles concernant les membres du Directoire figurent dans la partie « Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction ».

Liste des membres du Directoire en fonction

Nom	Principales fonctions	Nombre d'actions détenues directement et au travers du PEG*
Jean-Bernard Lévy	Président	(a) 243 165
Abdeslam Ahizoune	Président du Directoire de Maroc Telecom	36 586
Philippe Capron	Directeur financier de Vivendi	49 152
Frank Esser	Président-Directeur général de SFR	154 539
Bertrand Meheut	Président du Directoire du Groupe Canal+	(b) 147 917

(a) En outre, chacun de ses deux enfants mineurs détient 3 197 actions de la société, son épouse en détient 1 000.

(b) En outre, son épouse détient 248 actions de la société.

* Les parts détenues dans le Plan d'épargne groupe (PEG) ont été valorisées sur la base du cours de clôture de l'action Vivendi du 31 décembre 2009, soit 20,795 euros.

Principales activités exercées par les membres du Directoire en fonction**Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire**

55 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

Né le 18 mars 1955, M. Jean-Bernard Lévy est un ancien élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications. M. Lévy a été nommé Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il avait rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général.

Jean-Bernard Lévy a été Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, il a été le Président-Directeur général de Matra Communication. De 1993 à 1994, Jean-Bernard Lévy a été Directeur du Cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993, il a été Directeur des Satellites de Télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Jean-Bernard Lévy a été Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Mandats en cours

Canal+ France, Président du Conseil de surveillance

Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Président

GVT Holding S.A. (Brésil), Président du Conseil d'administration

Groupe Canal+, Vice-Président du Conseil de surveillance

Maroc Telecom (Maroc), Vice-Président du Conseil de surveillance

SFR, Administrateur

NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Autres

Société Générale, Administrateur
 Vinci, Administrateur
 Institut Pasteur, Administrateur
 Viroxis, Président du Conseil de surveillance
 Institut Télécom, Président du Conseil d'administration
 Paris Europlace, membre du Conseil d'orientation

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
 UGC, Administrateur

Abdeslam Ahizoune, Membre du Directoire

54 ans, nationalité marocaine.

Adresse professionnelle

Maroc Telecom – Avenue Annakhil, Hay Riad, Rabat, Maroc.

Expertise et expérience

Né le 20 avril 1955, M. Abdeslam Ahizoune est ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure des télécommunications de Paris (1977). Il est Président du Directoire de Maroc Telecom depuis février 2001 et a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005.

Abdeslam Ahizoune a été Président-Directeur général de Maroc Telecom de 1998 à 2001. Il a auparavant été Ministre des télécommunications de 1997 à 1998, et Directeur général de l'Office national des postes et télécommunications (ONPT) de février 1995 à août 1997, Ministre des postes et télécommunications et Directeur général de l'ONPT (entre août 1992 et février 1995) et Directeur des Télécommunications au Ministère des postes et télécommunications (de 1983 à 1992).

Abdeslam Ahizoune est membre des sociétés Axa Assurance Maroc et Holcim SA (depuis 2007), de l'Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (depuis novembre 2005), de la Fondation Mohammed V pour la solidarité (depuis avril 2004), de l'Université Al Akhawayne (depuis novembre 2003) et de la Fondation Mohammed VI pour l'environnement (depuis juin 2001). Il est également Président de la Fédération royale marocaine d'athlétisme, depuis fin 2006. Au cours de l'année 2008, il a été nommé Président de l'Association marocaine des Professionnels des Télécoms (MATI) et Président-Directeur général de la chaîne marocaine Medi1Sat (jusqu'en janvier 2010) dont il demeure administrateur. Depuis 2009, il est Président de l'Association du Club Entreprendre, association pour la promotion de l'esprit entrepreneurial au Maroc.

Mandats en cours**Groupe Maroc Telecom**

Maroc Telecom (Maroc), Président du Directoire

Autres

Axa Assurance Maroc, Administrateur
 Holcim SA (Maroc), Administrateur
 Medi1Sat (Maroc), Administrateur
 Fédération Royale Marocaine d'Athlétisme (Maroc), Président
 Association Lalla Salma de lutte contre le cancer (Maroc), membre du Conseil d'administration
 Fondation Mohammed V pour la solidarité (Maroc), membre du Conseil d'administration
 Fondation Mohammed VI pour l'environnement (Maroc), membre du Conseil d'administration
 Université Al Akhawayne (Maroc), Administrateur
 Association marocaine des Professionnels des Télécoms (MATI)
 Association du Club Entreprendre, Président

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

CMC SA (Mauritanie), Président du Conseil d'administration
 Mauritel SA (Mauritanie) représentant permanent de Maroc Telecom, Administrateur
 Mauritel Mobiles (Mauritanie), Administrateur
 Onatel (Burkina Faso), Administrateur
 Mobisud SA (France), Président du Conseil d'administration
 Gabon Telecom (Gabon), Administrateur
 Medi1Sat (Maroc), Président-Directeur général

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Philippe Capron, Membre du Directoire

51 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Vivendi – 42, avenue de Friedland, 75008 Paris.

Expertise et expérience

M. Philippe Capron, né le 25 mai 1958 à Paris, est diplômé de HEC et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est assistant du Président et Secrétaire du Conseil d'administration de Sacilor de 1979 à 1981. A sa sortie de l'ENA en 1985, il rejoint l'inspection générale des finances. Conseiller du Président-Directeur général de Duménil Leblé de 1989 à 1990, puis Directeur général et membre du Directoire de la Banque Duménil Leblé (Groupe Cérus) de 1990 à 1992, il est ensuite Vice-Président (*partner*) au sein du cabinet de conseil en stratégie Bain and Company de 1992 à 1994. Directeur du développement international et membre du Comité exécutif du groupe Euler de 1994 à 1997, il est Président-Directeur général d'Euler-SFAC de 1998 à 2000. Il rejoint en novembre 2000 le groupe Usinor comme Directeur des services financiers, membre du Comité exécutif jusqu'en 2002, date à laquelle il est nommé Vice-Président exécutif du groupe Arcelor, chargé de la division aciers pour emballage puis des activités de distribution et de trading internationales. Début 2006, il devient Directeur des affaires financières et membre du management committee du groupe Arcelor.

M. Philippe Capron a rejoint Vivendi en janvier 2007 en qualité de Directeur à la Direction générale. Il est nommé membre du Directoire et Directeur financier en avril 2007.

Mandats en cours

SFR, Administrateur et Président du Comité d'audit
 Groupe Canal+, membre du Conseil de surveillance
 Canal+ France, membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
 Maroc Telecom (Maroc), membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
 Activision Blizzard, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
 NBC Universal, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
 GVT Holding S.A. (Brésil), Administrateur

Autres

Groupe Virbac, membre du Conseil de surveillance et Président du Comité d'audit
 Tinibu Square, Administrateur
 Membre de la société d'économie politique

Mandats échus au cours des cinq dernières années

Vivendi Games, Inc. (Etats-Unis), Administrateur
 Arcelor Packaging international, Président-Directeur général
 Solvi, Président-Directeur général
 Eco Emballage, Administrateur
 Arcelor Treasury, Gérant
 Sollac Ambalaj (Turquie), Président du Conseil d'administration
 Arcelor International (Luxembourg), Président
 Arcelor Projects (Luxembourg), Président
 Skyline (Etats-Unis), Président du Conseil d'administration
 Cockerill-Sambre (Belgique), Administrateur
 Achatpro, Président du Conseil de surveillance

Frank Esser, Membre du Directoire

51 ans, nationalité allemande.

Adresse professionnelle

SFR – Tour Séquoia, 1, place Carpeaux, 92915 Paris La Défense cedex.

Expertise et expérience

Né le 5 septembre 1958, M. Frank Esser est titulaire d'un doctorat en sciences économiques de l'Université de Cologne.

M. Esser a été nommé Président du groupe SFR en décembre 2002, groupe qu'il a rejoint en tant que Directeur général en septembre 2000. Frank Esser a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Il est également Président de la Fédération Française des Telecoms. Avant de rejoindre SFR, Frank Esser a été Directeur général adjoint de Mannesmann en charge des activités internationales et du développement.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Mandats en cours

SFR, Président-Directeur général
 Société Financière de Communication et du Multimédia, membre du Conseil de surveillance
 Vivendi Telecom International, Administrateur
 Maroc Telecom (Maroc), membre du Conseil de surveillance

Autres

Fédération Française des Télécoms et des communications électroniques, Président
 Vodafone D2 GmbH et Arcor (Allemagne), membre du Conseil de surveillance
 Faurecia, Administrateur
 LTB-R, représentant permanent de SFR au Conseil d'administration

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Neuf Cegetel, Président-Directeur général
 Cegetel, Président-du Conseil de surveillance
 Cegetel Groupe, Directeur général
 Cegetel Entreprises, Administrateur
 SHD, Président-Directeur général
 GSM Association (Grande-Bretagne), Administrateur
 Vizzavi France, Président du Conseil d'administration

Bertrand Meheut, Membre du Directoire

58 ans, nationalité française.

Adresse professionnelle

Groupe Canal+ – 1, place du Spectacle, 92263 Issy-les-Moulineaux cedex 9.

Expertise et expérience

Né le 22 septembre 1951, M. Bertrand Meheut est ingénieur civil des Mines. Il a rejoint le Groupe Canal+ en octobre 2002 en tant que Vice Président-Directeur général. Il a été nommé Président du Directoire le 7 février 2003 et Président-Directeur général de Canal+ SA le 20 février 2003. Bertrand Meheut a été nommé membre du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. M. Meheut a fait l'essentiel de sa carrière dans l'industrie, en particulier celle des sciences de la vie. Il a occupé différentes fonctions à haute responsabilité au sein de Rhône-Poulenc, devenu Aventis après sa fusion avec le groupe allemand Hoechst. M. Meheut a occupé la fonction de Président-Directeur général d'Aventis CropScience, filiale d'Aventis et de Schering opérant dans l'agrochimie et les biotechnologies.

Mandats en cours

Groupe Canal+, Président du Directoire
 Canal+ France, Président du Directoire
 Canal+, Président du Conseil d'administration
 Canal+ International Développement, Président du Conseil d'administration
 Kiosque Sport, Président du Conseil d'administration
 StudioCanal, Président du Conseil de surveillance
 Kiosque, représentant permanent de Groupe Canal+ et Gérant
 Canal Overseas, membre du Conseil de direction
 Sport +, représentant permanent de Groupe Canal+ au Conseil d'administration
 SFR, Administrateur

Autres

Aquarelle, Administrateur
 Accor, Administrateur

Mandats exercés échus au cours des cinq dernières années

Canal+, Président-Directeur général
 Canal+ Distribution, Président du Conseil d'administration
 Cegetel, Administrateur
 StudioCanal, Président du Conseil d'administration
 Holding Sports & Evénements, Président du Conseil d'administration

Section 3

Gouvernement d'entreprise

NPA Production, représentant permanent de Canal+ et Gérant
 Multithématiques, Administrateur
 PSG Football, Administrateur
 Sportfive, membre du Conseil de surveillance
 CanalSatellite, Administrateur
 Canal+ Active, Président
 Société d'exploitation d'un service d'exploitation (SES), représentant permanent de Canal+ gérante

3.1.2.3. Liens familiaux

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire.

3.1.2.4. Absence de conflits d'intérêt

A la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêt entre Vivendi et les membres du Directoire et leurs intérêts personnels ou leurs autres obligations.

3.1.2.5. Absence de condamnation pour fraude, de responsabilité dans une faillite ou d'incrimination et/ou sanction publique

A la connaissance de la société, aucun membre du Directoire n'a, au cours des cinq dernières années, fait l'objet d'une condamnation pour fraude, ni d'une incrimination et/ou sanction publique officielle, ou été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance, et n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

M. Philippe Capron, en sa qualité d'ancien représentant permanent de la société Arcelor Packaging International administrateur de la société SAFET, est cité comme tous les autres membres en exercice du Conseil d'administration de la société SAFET à l'ouverture de la procédure collective dans une action introduite le 26 mai 2008 en comblement d'insuffisance d'actifs.

3.1.2.6. Conventions passées entre la société et l'un des membres du Directoire – Contrats de service

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, dont le contrat de travail avait été suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président. Lors du renouvellement de son mandat de membre et de Président du Directoire, en avril 2009, M. Jean-Bernard Lévy a renoncé à son contrat de travail, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Aucun membre du Directoire n'est lié par un contrat de service avec Vivendi ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat.

3.1.2.7. Prêts et garanties accordés aux membres du Directoire

La société n'a accordé aucun prêt ou consenti aucune garantie en faveur des membres du Directoire.

3.1.2.8. Compétence et Règlement intérieur du Directoire

Rôle et pouvoirs du Directoire en application des dispositions légales et statutaires

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance.

Règlement intérieur

Le Règlement intérieur du Directoire constitue un document interne au Directoire destiné à organiser son fonctionnement et à inscrire la conduite de la direction de la société dans le cadre des règles les plus récentes garantissant le respect des principes fondamentaux du gouvernement d'entreprise. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Rôle et pouvoirs du Directoire en application du Règlement intérieur

Le Directoire est en charge de la gestion de la société et de la conduite de ses activités. Il intervient dans les domaines suivants :

- l'examen et l'arrêté des résultats financiers, des prévisions, de la situation de la trésorerie et de la dette,
- la mise en œuvre des orientations stratégiques de la société en concertation avec le Conseil de surveillance,
- les opérations de cession, de fusion ou d'acquisition inférieures aux seuils nécessitant une autorisation préalable du Conseil de surveillance,
- la politique de ressources humaines et la politique sociale,
- la politique de communication,
- les activités du Programme de vigilance,
- l'audit interne et les procédures de contrôle interne,
- le suivi de l'évaluation des risques et des travaux du Comité des risques,
- les contentieux,
- les affaires environnementales,
- les assurances.

Le Directoire doit, conformément à la loi, aux statuts et au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, obtenir l'autorisation préalable de ce dernier dans certains cas (se référer au Règlement intérieur du Conseil de surveillance, *supra*).

3.1.2.9. Travaux du Directoire en 2009

Au cours de l'année 2009, le Directoire s'est réuni 18 fois. Ses travaux ont notamment porté sur :

- l'examen et l'arrêté des comptes consolidés et annuels 2008, du budget 2009, des comptes condensés semestriels et trimestriels 2009 et du budget préliminaire 2010,
- l'établissement des rapports trimestriels d'activité au Conseil de surveillance,
- les perspectives de croissance du groupe, les principales initiatives et opportunités stratégiques et le plan stratégique à cinq ans,
- la situation financière du groupe,
- l'appréciation de la qualité et de la structure du bilan du groupe,
- les opérations de refinancement de la dette de la société,
- l'examen des garanties données ou reçues,
- l'appréciation des risques au regard de la situation économique et les conséquences de la crise financière mondiale,
- les perspectives créées par l'ampleur de la crise financière mondiale,
- les perspectives de chacun des métiers du groupe au regard de la situation financière et de leurs activités dans l'environnement économique,
- la communication financière du groupe,
- la situation des principales unités opérationnelles du groupe,
- les travaux de l'Audit interne du Groupe,
- le renouvellement du programme « Euro Medium Term Notes » – EMTN et l'émission d'emprunts obligataires,
- l'acquisition par Maroc Telecom de la société Sotelma au Mali, l'acquisition de GVT Holding S.A., la cession de la participation détenue par Vivendi dans NBC Universal, le rachat de la participation détenue par TF1 dans Canal+ France,
- l'instruction d'une prise éventuelle de participation dans les activités de télécommunications du groupe Zain en Afrique,
- les perspectives et les projets d'investissement dans le réseau d'accès en fibre optique, en France,
- le suivi des actifs de télécommunications en Pologne,
- les perspectives de développement de la télévision payante hors de France,
- la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2009 et la proposition de paiement du dividende 2008 en actions,
- l'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance et la fixation des conditions de performance attachées,
- le développement et la rétention des talents clés, tant pour le management que pour la création,
- l'intégration dans les critères de calcul des bonus des principaux dirigeants du groupe d'un nouvel objectif sociétal reposant sur des actions prioritaires en matière de développement durable au sein de chaque entité opérationnelle,
- l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe au travers d'un FCPE international,
- le suivi des enquêtes et procédures judiciaires en cours, notamment la « *Securities class action* » aux Etats-Unis,
- le plan de communication du groupe et le développement de son image,
- l'examen du Rapport de développement durable,
- l'examen du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales et sociales,
- l'examen du Programme de vigilance.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.2. Rémunération des dirigeants

3.2.1. Rémunération des membres du Conseil de surveillance et de son Président

3.2.1.1. Rémunération du Président du Conseil de surveillance

Comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 25 février 2009, a décidé, compte tenu de son implication directe dans la vie de la société, de reconduire la rémunération brute annuelle de son Président à hauteur d'un million d'euros. Il ne perçoit aucun jeton de présence de la part de Vivendi et de ses filiales. Il dispose d'un véhicule de fonction avec mise à disposition à temps partiel d'un chauffeur. Ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'exercice de ses fonctions sont pris en charge par la société.

Sur recommandation du Comité des ressources humaines du 24 février 2010, et à la demande de l'intéressé, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a décidé de fixer la rémunération du Président du Conseil de surveillance à 700 000 euros à compter du 1^{er} mai 2010.

Rémunération versée au Président du Conseil de surveillance (en euros)					
	2009	2008	2007	2006	2005*
Fixe	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	666 667

* Président du Conseil de surveillance depuis le 28 avril 2005.

3.2.1.2. Jetons de présence

Dans la limite du montant global de 1,5 million d'euros approuvé par l'Assemblée générale mixte du 24 avril 2008, le versement des jetons de présence des membres du Conseil de surveillance est effectué en fonction de la présence effective aux réunions du Conseil et des Comités et du nombre de celles-ci. Le Conseil de surveillance du 6 mars 2007 a décidé que le règlement des jetons de présence, à compter de l'exercice 2007, serait effectué de façon semestrielle à terme échu. Le montant brut des jetons de présence au titre de 2009 s'est élevé à 1 275 409 euros. Le détail individuel figure ci-après.

Les jetons de présence sont répartis selon les modalités suivantes : chaque membre du Conseil de surveillance reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 23 000 euros et une part variable de 4 100 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité d'audit reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 20 000 euros, doublée pour le Président du Comité, et une part variable de 3 900 euros par séance versée sous condition de présence. Chaque membre du Comité stratégique, du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination reçoit en année pleine un jeton de présence avec une part fixe de 16 100 euros, doublée pour le Président de chacun de ces Comités, et une part variable de 3 300 euros par séance versée sous condition de présence. Un jeton de 1 500 euros par séance est versé aux membres du Conseil de surveillance assistant aux réunions des Comités dont ils ne sont pas membres.

Détail individuel du montant des jetons de présence et des autres rémunérations perçus par les membres du Conseil de surveillance (en euros – arrondis) (tableau 3 des recommandations de l'AMF) :

	Montants versés au titre de l'exercice 2008	Montants versés au titre de l'exercice 2009
Jean-René Fourtou (a)	Néant	Néant
Claude Bébear	111 661	123 467
Gérard Brémond	90 376	115 000
Jean-Yves Charlier (b)	59 959	102 800
Maureen Chiquet (c)	na	49 175
Mehdi Dazi (d)	62 692	82 300
Phillippe Donnet (b)	56 459	102 800
Fernando Falcó y Fernández de Córdova	88 510	100 167
Sarah Frank (e)	96 576	34 701
Gabriel Hawawini	106 226	125 245

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

	Montants versés au titre de l'exercice 2008	Montants versés au titre de l'exercice 2009
Henri Lachmann	126 176	154 678
Andrzej Olechowski (e)	85 093	33 201
Christophe de Margerie (c)	na	50 775
Pierre Rodocanachi	131 393	146 400
Karel Van Miert (f)	92 309	54 700
Total	1 107 430	1 275 409

na : non applicable.

(a) M. Fourtou a renoncé au versement des jetons de présence alloués aux membres des Conseils de la société et de ses filiales.

(b) Membres du Conseil de surveillance depuis le 24 avril 2008.

(c) Membres du Conseil de surveillance depuis le 30 avril 2009.

(d) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 18 février 2010.

(e) Membres du Conseil de surveillance jusqu'au 30 avril 2009.

(f) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 23 juin 2009.

Les membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune autre rémunération de la société.

3.2.2. Rémunération des membres du Directoire et de son Président

La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2009, sur proposition du Comité des ressources humaines du 25 février 2009, la part variable a été déterminée par le Conseil de surveillance du 26 février 2009 selon les critères suivants : (1) pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (68 %) liés au résultat net ajusté part du groupe (43 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (32 %), (2) pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants : (a) objectifs financiers groupe (15 %), (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

Dans sa séance du 25 février 2010, le Conseil de surveillance a analysé et constaté l'atteinte des critères applicables à la détermination de la part variable pour 2009.

Pour 2010, sur proposition du Comité des ressources humaines du 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a décidé de ne pas modifier les critères de détermination de la part variable pour le Président, les membres du Directoire et les mandataires sociaux, dirigeants de filiales. Les objectifs financiers liés au résultat net ajusté ont été revus à la hausse. En outre, comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Conseil de surveillance a décidé d'introduire un critère reposant sur des objectifs de développement durable et de responsabilité sociétale au titre des actions prioritaires du siège et des principales filiales.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque membre du Directoire (tableau 1 des recommandations de l'AMF) :

En euros	Exercice 2008	Exercice 2009
Jean-Bernard Lévy		
Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	2 576 609	2 498 087
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	1 281 600	842 400
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.2.2 et 3.3.2.3)	620 100	396 900
Total	4 478 309	3 737 387
Abdeslam Ahizoune		
Membre du Directoire et Président du Directoire de Maroc Telecom		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	1 420 147	1 450 158
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	569 600	374 400
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.2.2 et 3.3.2.3)	275 613	176 409
Total	2 265 360	2 000 967

Section 3

Gouvernement d'entreprise

En euros	Exercice 2008	Exercice 2009
Philippe Capron		
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	893 279	871 890
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	569 600	374 400
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.2.2 et 3.3.2.3)	275 613	176 409
Total	1 738 492	1 422 699
Frank Esser		
Membre du Directoire et Président-Directeur général de SFR		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	1 796 610	1 804 077
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	797 440	524 160
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.2.2 et 3.3.2.3)	385 846	246 964
Total	2 979 896	2 575 201
Bertrand Meheut		
Membre du Directoire et Président du Directoire de Groupe Canal+		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	1 893 088	1 912 631
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	797 440	524 160
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.2.2 et 3.3.2.3)	385 846	246 964
Total	3 076 374	2 683 755
Doug Morris		
Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008 et Président-Directeur général d'Universal Music Group		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	11 316 749	na
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées au tableau 3.3.1.2)	398 720	na
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées au tableau 3.3.2.3)	192 933	na
Total	11 908 402	na
René Pénisson		
Membre du Directoire jusqu'au 27 avril 2009		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 3.2.2.3)	1 547 162	543 517
Valorisation comptable des options attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.1.1 et 3.3.1.2)	797 440	262 080
Valorisation comptable des actions de performance attribuées (détaillées aux tableaux 3.3.2.2 et 3.3.2.3)	385 846	388 089
Total	2 730 448	1 193 686

na : non applicable.

3.2.2.1. Situation et rémunération du Président du Directoire

M. Jean-Bernard Lévy a renoncé au bénéfice de son contrat de travail (suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire) à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 26 février 2009, et, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 25 février 2009 et du Comité de gouvernance et de nomination du 26 février 2009, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, a arrêté les éléments suivants relatifs à sa rémunération et à ses avantages en nature :

- rémunération fixe pour 2009 : 912 400 euros,
- rémunération variable cible de 140 %, avec un maximum de 240 %. Cette rémunération variera en fonction de la réalisation des objectifs financiers et des actions prioritaires du groupe, définis ci-dessus,
- éligibilité aux attributions d'options de souscription d'actions, soumises à la réalisation des conditions de performance fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et exerçables conformément aux dispositions du Règlement du plan,
- éligibilité aux attributions d'actions de performance, soumises à la réalisation des conditions fixées par le Conseil de surveillance et qui seront acquises et cessibles conformément aux dispositions du Règlement du plan,
- mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un chauffeur,
- prise en charge des frais de déplacement et des dépenses engagés dans l'exercice de ses fonctions, conformément à la politique arrêtée par le Conseil de surveillance lors de sa séance du 29 juin 2004, sur recommandation du Comité des ressources humaines,
- éligibilité aux régimes de base Sécurité Sociale, AGIRC et ARRCO,

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

- éligibilité au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, telle qu'approuvée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006,
- éligibilité aux contrats de prévoyance (mutuelle et assurance décès-invalidité) souscrits pour les salariés de la Société et selon des conditions identiques.

Le Conseil de surveillance, dans sa séance du 25 février 2010, sur recommandation du Comité des ressources humaines du 24 février 2010, a décidé de ne pas modifier, pour 2010, la rémunération fixe et la rémunération variable cible du Président du Directoire. L'ensemble des autres éléments de sa rémunération arrêtés en 2009 demeurent inchangés pour 2010, notamment, 360 000 options de souscription et 30 000 actions de performance.

3.2.2.2. Indemnités de départ du Président du Directoire

En application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur propositions conjointes du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a décidé qu'il lui serait attribué, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. L'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009 a approuvé, aux termes de sa sixième résolution, cette indemnité.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance au titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité serait, par construction, inférieure ou égale à 21 mois.

Le Conseil de surveillance dans sa même séance a également décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

3.2.2.3. Rémunération des membres du Directoire

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque membre du Directoire (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

En euros	Année 2008		Année 2009	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Jean-Bernard Lévy				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	885 800	885 800	912 400	912 400
Rémunération variable au titre de 2007	1 651 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	1 683 100	1 683 100	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	1 578 452
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	7 709	7 709	7 235	7 235
Total	2 544 509	2 576 609	2 602 735	2 498 087

Section 3

Gouvernement d'entreprise

En euros	Année 2008		Année 2009	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Abdeslam Ahizoune				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	568 998	568 998	591 039	591 039
Rémunération variable au titre de 2007	752 325	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	845 000	892 104	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	851 040
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	6 149	6 149	8 079	8 079
Total	1 327 472	1 420 147	1 491 222	1 450 158
Philippe Capron (a)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	334 750	334 750	344 800	344 800
Rémunération variable au titre de 2007	423 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	535 600	535 600	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	504 787
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	22 929	22 929	22 303	22 303
Total	780 679	893 279	902 703	871 890
Frank Esser				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	705 500	705 500	726 700	726 700
Rémunération variable au titre de 2007	1 195 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	1 060 000	1 060 000	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	1 046 448
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	31 110	31 110	30 929	30 929
Total	1 931 610	1 796 610	1 817 629	1 804 077
Bertrand Meheut				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	705 500	705 500	726 700	726 700
Rémunération variable au titre de 2007	1 288 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	1 165 000	1 165 000	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	1 162 720
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	22 588	22 588	23 211	23 211
Total	2 016 088	1 893 088	1 914 911	1 912 631
Doug Morris (b)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	3 863 911	3 863 911	-	-
Rémunération variable au titre de 2007	7 268 857	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	7 326 644	-	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	na	na	-	-
Jetons de présence	na	na	-	-
Avantages en nature*	126 193	126 193	-	-
Total	11 258 961	11 316 749	-	-

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

En euros	Année 2008		Année 2009	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
René Pénisson (c)				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	499 600	499 600	171 533	171 533
Rémunération variable au titre de 2007	970 000	-	-	-
Rémunération variable au titre de 2008	-	999 200	1 332 267	-
Rémunération variable au titre de 2009	-	-	-	333 067
Rémunération exceptionnelle	na	na	na	na
Jetons de présence	na	na	na	na
Avantages en nature*	48 362	48 362	38 917	38 917
Total	1 517 962	1 547 162	1 542 717	543 517

na : non applicable.

(a) Membre du Directoire depuis le 19 avril 2007.

(b) Membre du Directoire jusqu'au 22 novembre 2008.

(c) Membre du Directoire jusqu'au 27 avril 2009.

* Le montant des avantages en nature tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction, de l'intéressement et de la valorisation de jours de congés transférés du compte épargne temps au plan d'épargne retraite.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'autres indemnités que celles prévues à leur contrat de travail (se référer à la section 3.2.2.3 du Document de référence 2007, page 106).

3.2.3. Synthèse des engagements pris à l'égard du Président et des membres du Directoire (information requise au tableau 10 des recommandations de l'AMF)

	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dirigeants mandataires sociaux visés par la recommandation AFEP/MEDEF								
Jean-Bernard Lévy Président du Directoire Début de mandat : 28 avril 2005 Renouvellement : 27 avril 2009 Fin de mandat : 26 avril 2013		X	X		X			X

Contrat de travail

Les membres du Directoire, mandataires sociaux, sont liés à la société par un contrat de travail, à l'exception de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail suspendu depuis le 28 avril 2005, lors du renouvellement de son mandat de membre et de Président du Directoire, en avril 2009, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Régimes de retraite

Le Président et les membres du Directoire sont éligibles au régime de retraite additif mis en place en décembre 2005, visé par le Rapport spécial des Commissaires aux comptes approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Ces régimes, décrits dans le Document de référence pour l'exercice 2005 (page 97), n'ont subi aucune modification en 2009.

La provision de l'année 2009 au titre de ces régimes de retraite s'élève à 2,669 millions d'euros pour les membres du Directoire.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Les membres du Directoire ont acquis en 2009 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2009 et de la part variable de l'année 2008 versée en 2009, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de la sécurité sociale soit 2 058 480 euros pour 2009. Pour le Président du Directoire, l'acquisition de ces droits est calculée au taux de 1,25 % et a représenté 0,99 % de son salaire brut plafonné, soit 25 731 euros, en 2009.

Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions

Le Président du Directoire bénéficie d'une indemnité décrite dans la section 3.2.2.2 du présent document.

Les membres du Directoire ne bénéficient pas d'autres indemnités que celles prévues à leur contrat de travail (se référer à la section 3.2.2.3 du Document de référence 2007, page 106).

Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Aucun membre du Directoire ne bénéficie de ce type d'indemnité.

3.2.4. Rémunération des principaux dirigeants du groupe

Le montant des dix principales rémunérations brutes versées par Vivendi SA au cours de l'exercice 2009 a été de 12,694 millions d'euros, avantages en nature compris. Dans le groupe, en 2009, le montant des dix principales rémunérations brutes versées aux dirigeants opérationnels, a été de 54,425 millions d'euros, avantages en nature compris.

Conformément aux règles de déontologie en vigueur dans le groupe Vivendi, les dirigeants mandataires sociaux ou exécutifs ont renoncé à percevoir des jetons de présence au titre des mandats d'administrateur ou de représentant permanent au sein des filiales de la société contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce.

3.3. Attributions d'options de souscription et d'actions de performance

Le Directoire du 24 février 2009 et le Conseil de surveillance du 26 février 2009 ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions sous conditions de performance portant sur 6,5 millions d'actions soit 0,56 % du capital social et une attribution d'actions de performance portant sur 567 001 actions soit 0,05 % du capital social, dont le détail figure ci-après. L'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire a porté en 2009 sur 1,24 million d'options soit 18,90 % de l'attribution globale et 0,105 % du capital social. L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire a porté en 2009 sur 123 336 actions soit 21,75 % de l'attribution globale et 0,01 % du capital social. Les attributions consenties au Président du Directoire ont porté respectivement sur 360 000 options de souscription et sur 30 000 actions de performance, soit 5,49 % des attributions globales.

Comme les années précédentes, le Conseil de surveillance a fixé le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribué aux membres du Directoire à 7,5 % de l'attribution pour son Président et à 25 % pour le Directoire (Président inclus). L'acquisition définitive des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions est soumise à la réalisation de conditions de performance incluant depuis 2009 un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ces conditions de performance sont pondérées comme suit : résultat net ajusté (50 %), cash-flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20 %).

La réalisation des objectifs, qui sous-tendent les conditions de performance et qui sont arrêtés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines, est appréciée sur deux ans pour les actions de performance et sur un an pour les options de souscription d'actions.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.3.1. Attribution d'options de souscription

3.3.1.1. Options de souscription d'actions attribuées aux membres du Directoire par la société le 16 avril 2009 au prix d'exercice unitaire de 20,02 euros (Plan de souscription 2009-4-1 avec une période d'exercice d'avril 2012 à avril 2019) (tableau 4 des recommandations de l'AMF)

	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice (a)
Jean-Bernard Lévy	842 400	360 000
Abdeslam Ahizoune	374 400	160 000
Philippe Capron	374 400	160 000
Frank Esser	524 160	224 000
Bertrand Meheut	524 160	224 000
René Pénisson	262 080	112 000
Total	2 901 600	1 240 000

(a) Pour l'attribution 2009, l'acquisition définitive du nombre d'options attribué aux membres du Directoire est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution, s'appréciant sur un an, que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (cf. *infra*).

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 25 février 2010, après examen par le Comité des ressources humaines, dans sa séance du 24 février 2010, a constaté que les critères de performance fixés pour 2009 ont été atteints. Les données figurant dans le tableau ci-dessus correspondent en conséquence au nombre définitivement attribué.

Le prix d'exercice des options de souscription d'actions Vivendi attribuées en 2009 est de 20,02 euros. La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS. Elle est de 2,34 euros.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.3.1.2. Historique des attributions d'options de souscription aux membres du Directoire (tableau 8 des recommandations de l'AMF)

	Attribution en 2009	Rappel 2008	Rappel 2007	Rappel 2006	Rappel 2005
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'options	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 29/04/03
Date du Conseil de surveillance	26/02/09	28/02/08	06/03/07	28/02/06	09/03/05
Date d'attribution	16/04/09	16/04/08	23/04/07	13/04/06	26/04/05
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	29 255 150	29 129 168	28 893 333	28 836 933	37 541 852
Nombre maximum d'options pouvant être attribuées dans l'année et tenant compte des attributions déjà effectuées	9 712 710	9 670 883	9 592 586	9 534 861	15 948 252
Nombre total d'options attribuées en avril	6 561 120	6 303 200	5 718 220	5 481 520	9 071 000
Nombre total de SAR attribuées en avril	Néant	Néant	1 280 660	1 250 320	na
Nombre d'options annulées du fait du départ de bénéficiaires	78 000	120 000	75 680	108 320	174 500
Nombre de SAR annulées du fait du départ de bénéficiaires	Néant	Néant	44 280	16 000	na
Nombre total d'options pouvant être attribuées au 31 décembre	24 108 367	29 242 936	17 691 840	23 322 923	6 877 252
Nombre d'options attribuées aux membres du Directoire					
M. Jean-Bernard Lévy – Président	360 000	360 000	360 000	360 000	400 000
M. Abdeslam Ahizoune	160 000	160 000	136 000	112 000	125 000
M. Philippe Capron	160 000	160 000	112 000	-	-
M. Jacques Espinasse	-	-	136 000	224 000	280 000
M. Frank Esser	224 000	224 000	224 000	224 000	250 000
M. Bertrand Meheut	224 000	224 000	224 000	224 000	250 000
M. Doug Morris	-	112 000	112 000	112 000	125 000
M. René Péniisson	112 000	224 000	224 000	224 000	250 000
Total	1 240 000	1 464 000	1 528 000	1 480 000	2 080 000
Prix d'exercice unitaire des options de souscription et des SAR	20,02 €	25,13 €	30,79 €/41,34 \$	28,54 €/34,58 \$	23,64 €/30,63 \$
Date d'échéance	16/04/19	16/04/18	23/04/17	13/04/16	26/04/15

Toutes les attributions ont été réalisées en deçà du seuil annuel de 0,83 % du capital social présenté en Assemblée générale. Elles ont porté en moyenne sur 0,5 % du capital social aux jours des attributions.

3.3.2. Attributions d'actions de performance

3.3.2.1. Conditions d'attribution et de performance

Depuis 2006, les attributions d'actions de performance sont consenties sous conditions liées aux indicateurs financiers cibles de l'année d'attribution (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) auxquels vient s'ajouter, pour les attributions consenties depuis 2009, la performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx TELCO, et CAC 40). La totalité des actions est définitivement attribuée si la somme pondérée des trois indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des trois seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des trois seuils.

L'attribution définitive des actions de performance est effective à l'issue d'une période de deux ans (période d'acquisition) et sous réserve de conditions de présence et de la réalisation des objectifs précités appréciés sur deux ans.

Les actions doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la date d'acquisition définitive.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Au cours de l'année 2009, 459 625 actions ont été créées à l'issue de la période d'acquisition définitive des droits attribués au titre des plans d'actions de performance de 2007 et 10 914 droits ont été annulés à la suite de départ de certains bénéficiaires.

3.3.2.2. Attribution d'actions de performance en 2009 (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 25 février 2010, après examen par le Comité des ressources humaines, dans sa séance du 24 février 2010, a constaté que les critères de performance fixés pour 2009 ont été atteints. La moitié du nombre des actions de performance attribué en 2009, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessous est définitivement attribué.

L'attribution de l'autre moitié sera définitive en 2011 sous réserve de l'appréciation de l'atteinte des critères de performance qui s'apprécie sur 2 ans.

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-Bernard Lévy	2009-04-1	30 000	396 900	18/04/11	19/04/13	Oui
Abdeslam Ahizoune	2009-04-1	13 334	176 409	18/04/11	19/04/13	Oui
Philippe Capron	2009-04-1	13 334	176 409	18/04/11	19/04/13	Oui
Frank Esser	2009-04-1	18 667	246 964	18/04/11	19/04/13	Oui
Bertrand Meheut	2009-04-1	18 667	246 964	18/04/11	19/04/13	Oui
René Pénisson	2009-04-1	29 334	388 089	18/04/11	19/04/13	Oui
Total		123 336	1 631 735			

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance Vivendi attribuées en 2009 est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 13,23 euros.

3.3.2.3. Historique des attributions d'actions de performance aux membres du Directoire

	Attribution en 2009	Rappel 2008	Rappel 2007	Rappel 2006
Date de l'Assemblée générale ayant autorisé l'attribution d'actions	AGM du 24/04/08	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05	AGM du 28/04/05
Date du Conseil de surveillance	26/02/09	28/02/08	06/03/07	28/02/06
Date d'attribution	16/04/09	16/04/08	23/04/07	13/04/06
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées en vertu de l'autorisation de l'AGM	5 851 030	5 825 833	5 785 169	5 767 387
Nombre maximum d'actions pouvant être attribuées et tenant compte des attributions déjà effectuées	5 850 030	4 506 989	4 951 844	5 767 387
Nombre total d'actions attribuées en avril	567 001	525 496	476 717	456 968
Nombre total de RSU attribuées en avril	Néant	Néant	106 778	104 250
Nombre d'actions annulées du fait du départ de bénéficiaires	6 602	10 208	5 180	11 700
Nombre de RSU annulées du fait du départ de bénéficiaires	Néant	Néant	3 692	1 334
Nombre total d'actions pouvant être attribuées au 31 décembre	5 572 960	5 849 987	4 504 872	4 967 909
Nombre d'actions attribuées aux membres du Directoire :				
M. Jean-Bernard Lévy – Président	30 000	30 000	30 000	30 000
M. Abdeslam Ahizoune	13 334	13 334	11 334	9 334
M. Philippe Capron	13 334	13 334	9 334	-
M. Jacques Espinasse	-	-	11 334	18 667
M. Frank Esser	18 667	18 667	18 667	18 667
M. Bertrand Meheut	18 667	18 667	18 667	18 667
M. Doug Morris	-	9 334	9 334	9 334
M. René Pénisson	29 334	18 667	18 667	18 667
Total	123 336	122 003	127 337	123 336
Date d'acquisition définitive	18/04/11	17/04/10	24/04/09	14/04/08
Date de disponibilité	19/04/13	19/04/12	24/04/11	14/04/10

Section 3

Gouvernement d'entreprise

Toutes les attributions d'actions de performance ont été réalisées en deçà du seuil de 0,17 % par an, tel que présenté en Assemblée générale. Elles ont porté en moyenne sur 0,04 % du capital social aux jours des attributions.

3.3.2.4. Actions de performance devenues disponibles au cours de l'exercice 2009 (information requise au tableau 7 des recommandations de l'AMF)

Aucune action de performance attribuée aux membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2009.

3.3.3. Exercice d'options en 2009 par les mandataires sociaux (information requise au tableau 5 des recommandations de l'AMF)

En 2009, Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire, a exercé, le 12 mars, 69 350 options de souscription au prix unitaire de 14,10 euros¹ (plan 2002/10).

3.3.4. Principales attributions et levées d'options en 2009 (informations requises au tableau 9 des recommandations de l'AMF)

Les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont reçu 876 000 options de souscription d'actions représentant 13,35 % du nombre total d'options attribuées en 2009 et 0,07 % du capital social au 31 décembre 2009.

Ces options de souscription d'actions sont exerçables au prix de 20,02 euros.

Les dix principaux dirigeants et salariés du groupe, non mandataires sociaux, ont exercé un total de 11 395 options de souscription d'actions au prix moyen pondéré de 15,17 euros.

3.3.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L.225-185 et L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées à compter du plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

3.3.6. Disposition particulière propre à Vivendi

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Conseil de surveillance a demandé aux membres du Directoire, de la Direction générale et aux principaux dirigeants de filiales de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant à 3 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour le Président du Directoire, à 2 ans pour les membres du Directoire et à 1 an pour les membres de la Direction générale et les principaux dirigeants de filiales.

1. Prix d'exercice majoré de 2 euros au titre de l'engagement pris, à la demande du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, par Monsieur Jean-Bernard Lévy lors de la demande d'agrément par Vivendi du régime du bénéfice mondial consolidé.

3.4. Opérations sur les titres de la société

Vivendi se conforme aux dispositions du Règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les opérations d'achat ou de vente de titres de la société, ou instruments financiers, sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique. En outre, elles sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et ce jour inclus.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

La société élabore et diffuse un calendrier synthétique présentant les périodes pendant lesquelles les opérations sur les titres de la société sont interdites, précisant que les périodes indiquées ne préjugent pas de l'existence d'autres périodes négatives résultant de la connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou les perspectives de Vivendi ou de l'une de ses filiales cotées, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de bourse.

Enfin, le Directoire de Vivendi, dans sa séance du 24 janvier 2007, a décidé d'interdire toute opération de couverture, de toute nature, sur les titres de la société et à l'occasion de levées d'options de souscription d'actions, conformément aux recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées le 9 janvier 2007.

3.4.1. Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2009 et 2010

En application de l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, l'état récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux en 2009 et à la date d'élaboration du présent Document de référence figurent ci-après, telles que déclarées à la société et à l'AMF :

Nom	Achat			Vente		
	Date	Quantité	Prix unitaire en euros	Date	Quantité	Prix unitaire en euros
Jean-René Fourtou *	25/05/09	54 340	17		Néant	
Claude Bébéar	10/03/10	879	19,31		Néant	
Maureen Chiquet	21/05/09	2 000	19,0094		Néant	
	15/01/10	1 000	21,16			
Philippe Donnet	03/03/09	5 000	19,2524		Néant	
Christophe de Margerie	18/01/10	2 500	20,04		Néant	
Jean-Bernard Lévy *	18/05/09	12 912	17		Néant	
Philippe Capron *	19/05/09	1 063	17		Néant	
Frank Esser *	18/05/09	2 893	17		Néant	
Bertrand Meheut *	25/05/09	7 721	17		Néant	

* Exercice de l'option pour le paiement du dividende de l'exercice 2008 en actions.

3.5. Programme de vigilance

Le Programme de vigilance a pour objectif d'informer et de responsabiliser les collaborateurs du groupe dans leurs activités, afin notamment de réduire les risques de responsabilité encourus.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonnes).

Il définit les règles d'éthique générales applicables au niveau du groupe. Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales.

Lors de sa séance du 16 mars 2004, le Conseil d'administration de Vivendi a, sur proposition du Comité d'audit, adopté un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.

La cohérence de l'ensemble est garantie par la Direction juridique du siège et le Compliance Officer des principales unités opérationnelles, coordonnés par le Secrétaire général du siège. Un rapport annuel d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

3.5.1. Les raisons

La mise en œuvre du Programme de Vigilance répond :

- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.5.2. Les enjeux

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence, fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe.

**3.6. Comité des
procédures
d'information et
de communication
financière**

Ce Comité, créé en 2002, est chargé d'apprécier régulièrement les méthodes de préparation et de diffusion d'informations financières par la société, et de revoir l'information financière publiée trimestriellement.

3.6.1. Composition

Les membres du Comité sont choisis par le Président du Directoire. Le Comité est composé au minimum des responsables du groupe Vivendi exerçant les fonctions suivantes :

- le Secrétaire général (Président du Comité),
- le Directeur financier,
- le Directeur de la communication,
- les Directeurs financiers adjoints,
- le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux,
- le Directeur des relations investisseurs, et,
- le Directeur juridique.

Il peut être complété de membres supplémentaires, responsables appartenant aux directions fonctionnelles ci-dessus visées, ou suppléants. Il est actuellement composé de 15 participants réguliers.

3.6.2. Attributions

Le Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marché compétentes, notamment l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et Euronext Paris en France.

Dans l'exercice de sa mission, le Comité doit s'assurer que Vivendi a mis en place des contrôles et des procédures adéquats afin que :

- toute information financière devant être communiquée aux investisseurs, au public ou aux autorités réglementaires le soit dans les délais prévus par les lois et réglementations applicables,
- toute communication sociale ait fait l'objet de vérifications appropriées, conformément aux procédures établies par le Comité,
- toute information nécessitant une communication sociale diffusée aux investisseurs et/ou figurant dans les documents enregistrés ou déposés auprès de toute autorité réglementaire, soit préalablement communiquée à la Direction de l'entreprise, y compris au Président du Directoire et au Directeur financier, de façon à ce que les décisions concernant l'information à diffuser puissent être prises en temps utile,
- assurer le suivi, sous la supervision du Président du Directoire et du Directeur financier, des évaluations des procédures de contrôle de l'information et des procédures de contrôle interne, mises en place par Vivendi et ses entités opérationnelles,
- conseiller le Président du Directoire et le Directeur financier sur tout dysfonctionnement significatif pouvant être porté à la connaissance du Comité et susceptible d'affecter les procédures de contrôle de l'information ou les procédures de contrôle interne de Vivendi, en faisant des recommandations, lorsque cela est nécessaire, sur les modifications à apporter à ces contrôles et procédures. Le Comité supervise la mise en œuvre des modifications approuvées par le Président du Directoire et le Directeur financier,
- plus généralement, s'assurer que le Président du Directoire et le Directeur financier reçoivent toutes les informations qu'ils pourraient demander.

3

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.6.3. Travaux en 2009

Le Comité se réunit à l'initiative du Président du Directoire, du Directeur financier, de son Président, ou de l'un de ses membres. Les réunions ont lieu avant chaque réunion du Comité d'audit et en fonction du calendrier de publication de l'information financière sur les résultats du groupe.

Il s'est réuni dix fois en 2009. Ses travaux ont principalement porté sur :

- l'examen de lettres d'attestation semestrielles et annuelles sur les comptes, signées par le Président et Directeur financier de chaque entité opérationnelle du groupe,
- l'examen du questionnaire sur l'environnement de contrôle au sein des entités opérationnelles,
- la revue de l'information financière publiée sur les résultats annuels, semestriels et trimestriels et des informations figurant dans le Rapport annuel – Document de référence,
- la revue du rapport développement durable,
- la revue du rapport d'activité et du rapport sur les données environnementales et sociales.

Les débats ne sont pas limités aux seuls points de l'ordre du jour.

Le Comité rend compte de ses travaux au Président du Directoire et informe, le cas échéant, le Comité d'audit.

3.7. Comité des risques

Le Comité des risques a été créé en janvier 2007. Il a pour mission de faire des recommandations ou d'émettre des avis au Directoire dans les domaines suivants :

- identification et évaluation des risques potentiels pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi,
- examen de l'adéquation de la couverture des risques et du niveau de risques résiduels,
- formulation de recommandations en vue de l'amélioration de la couverture des risques,
- examen du programme d'assurances,
- recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

3.7.1. Composition

Ce Comité est présidé par le Président du Directoire de Vivendi. Il est composé d'au moins quatre membres incluant, outre son Président :

- le Directeur financier,
- le Secrétaire général et,
- le Directeur de l'audit interne et des projets spéciaux.

3.7.2. Attributions

Il a vocation à favoriser l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et à apporter un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente. Il s'appuie sur des relais au sein des entités opérationnelles, qui sont chargés de déployer la politique de prévention et de suivre l'avancement des plans d'actions préventifs ou correctifs.

Le Comité des risques fait part de ses principales conclusions et recommandations au Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

3.7.3. Travaux en 2009

Ce comité s'est réuni quatre fois en 2009 et une fois au cours du premier trimestre 2010. Ses travaux ont porté sur :

- le dispositif de suivi et de prévention du risque éventuel sur la santé de la téléphonie mobile,
- la gestion du risque des impayés pour chacune des entités opérationnelles du groupe dans le contexte de ralentissement économique,
- la revue des cartographies des risques d'Universal Music Group et d'Activision Blizzard,
- la revue des plans d'action pour la sécurisation des dispositifs de protection des données personnelles (SFR, Groupe Canal+, Maroc Telecom),
- les dispositifs de prévention et de gestion des risques de fraude,
- la relecture de la section relative aux facteurs de risques du Document de référence.

Section 3

Gouvernement d'entreprise

3.8. Direction générale

Président du Directoire, Président d'Activision Blizzard et Président de GVT Holding S.A.	Jean-Bernard Lévy
Membre du Directoire et Directeur financier de Vivendi	Philippe Capron
Secrétaire général et Secrétaire du Directoire et du Conseil de surveillance	Jean-François Dubos
Directeur des ressources humaines	Stéphane Roussel
Directeur de la stratégie et du développement	Régis Turrini
Directeur de la communication et du développement durable	Simon Gillham

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Ce Rapport est présenté à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Vivendi du 29 avril 2010, en application de l'article L.225-68 du Code de commerce et des recommandations communes de l'AFEP et du MEDEF publiées dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008. Il a été élaboré avec l'appui de la Direction générale, du Secrétariat général et de la Direction de l'audit interne et des projets spéciaux et a été présenté au Comité d'audit préalablement à son approbation par le Conseil de surveillance du 25 février 2010.

Vivendi est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance depuis 2005 ce qui permet de dissocier les pouvoirs de gestion et de contrôle et d'associer pleinement à la direction et à la gestion du groupe les principaux dirigeants des entités opérationnelles.

Vivendi applique le Code consolidé des recommandations de l'AFEP et du MEDEF qui constitue le code de gouvernement d'entreprise auquel il se réfère volontairement pour l'élaboration du présent rapport.

En outre, tout au long de l'année, dans le cadre d'un processus rigoureux mis en place à travers des Comités de gestion, les principales entités opérationnelles du groupe présentent à l'équipe de Direction pour chacun de leur métier : l'analyse de leur positionnement opérationnel et stratégique, leurs objectifs chiffrés formalisés à travers le budget et le suivi de sa réalisation, leurs plans d'actions et les grands sujets d'actualité.

Le Conseil de surveillance a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance et de nomination et du Comité des ressources humaines, de faire application de l'ensemble des recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il a constaté que la plupart de ces recommandations sont appliquées par Vivendi.

4.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance – Gouvernement d'entreprise

Le Conseil de surveillance est actuellement composé de onze membres, dont neuf sont indépendants. Trois de ses membres sont de nationalité étrangère, deux citoyens d'un pays membre de l'Union européenne et une de nationalité américaine. Les informations individuelles sur les membres du Conseil de surveillance figurent au chapitre 3, section 3 du document de référence.

Un règlement intérieur précise les règles relatives à la composition du Conseil de surveillance, à son rôle et à ses pouvoirs, ainsi que les relations avec le Directoire et son Président. Il respecte et dépasse les standards européens et nationaux les plus récents en matière de gouvernement d'entreprise.

Outre les prérogatives qu'il tient de la loi et des règlements, le Conseil de surveillance examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de la société et en tout état de cause, celles dont le montant est égal ou supérieur à 300 millions d'euros ainsi que les opérations de restructuration interne ayant un impact sur l'organisation des activités du groupe. Le Conseil de surveillance examine et approuve les émissions d'emprunts obligataires classiques au-delà de 500 millions d'euros et l'octroi de cautions, avals et garanties en faveur de tiers d'un montant supérieur à 100 millions d'euros par engagement, ou lorsque le montant cumulé des cautions, avals et garanties octroyés excède un plafond annuel d'un milliard d'euros.

3

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Le Conseil de surveillance de Vivendi s'est réuni dix fois au cours de l'année 2009 (contre six fois en 2008). Le taux moyen de présence aux séances du Conseil de surveillance a été de 89 %.

Le Conseil de surveillance comprend quatre comités : le Comité d'audit (trois réunions en 2009), le Comité stratégique (deux réunions en 2009, dont un séminaire de trois jours), le Comité des ressources humaines (trois réunions en 2009) et le Comité de gouvernance et de nomination (deux réunions en 2009). Le bilan des travaux du Conseil de surveillance et de ses comités en 2009 figure au chapitre 3, section 3 du document de référence.

4.1.1. L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Ils peuvent se faire communiquer préalablement à toute réunion tous les documents complémentaires qu'ils estiment utiles. Le Conseil de surveillance est informé, de manière permanente et par tous moyens, par le Directoire ou son Président, de tout événement et opération significatifs relatifs à la société.

Les membres du Conseil de surveillance disposent de la faculté de rencontrer les membres du Directoire ainsi que les principaux dirigeants de la société après en avoir informé le Président du Conseil de surveillance et le Président du Directoire.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport trimestriel d'activité abordant les points suivants : tableau de bord financier ; activités des métiers (résultats financiers, performance commerciale et opérationnelle, événements significatifs, suivi des facteurs de risques) ; stratégie et développement des activités du groupe ; principaux contentieux et litiges du groupe et des métiers ; ressources humaines ; communication et relations investisseurs, travaux de l'audit interne. En 2009, le Directoire s'est réuni 18 fois avec un taux de présence de 99 %. Ses travaux sont décrits au chapitre 3 section 3.1.2.9 du document de référence.

4.1.2. Caractère collégial des délibérations du Conseil de surveillance – Confidentialité des informations – Opérations sur les titres de la société

Le Conseil de surveillance est un organe collégial ; ses délibérations engagent l'ensemble de ses membres.

Les membres du Conseil de surveillance, ainsi que toute personne assistant à ses réunions sont tenus à une stricte obligation de confidentialité et de réserve s'agissant des informations qui leur sont communiquées par la société, qu'ils reçoivent dans le cadre des délibérations du Conseil et de ses Comités, et des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par le Président du Conseil de surveillance ou du Directoire.

Vivendi se conforme aux dispositions du règlement général de l'AMF et aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF concernant les opérations d'achat ou de vente de titres de la société ou d'instruments financiers. Elles sont interdites pendant les périodes comprises entre la date à laquelle les membres du Conseil de surveillance ou du Directoire ont connaissance d'une information précise sur la marche des affaires ou sur les perspectives, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours, et la date à laquelle cette information est rendue publique. Ces opérations sont également interdites pendant une période de 30 jours calendaires précédant le jour de la publication des comptes trimestriels, semestriels et annuels de la société et jusqu'au jour suivant. Les opérations de couverture, par achat/vente à découvert d'actions ou par utilisation de tout autre produit dérivé ou de tout autre mécanisme optionnel, sont interdites.

4.1.3. L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

En application de son règlement intérieur, le Conseil de surveillance procède, sous l'impulsion du Comité de gouvernance et de nomination tous les trois ans au moins, à l'aide d'un questionnaire et au travers d'entretiens individuels animés par le Secrétaire général, à une évaluation formalisée de son fonctionnement. Elle a été réalisée en janvier 2009 et son bilan a été présenté au Comité de gouvernance et de nomination et au Conseil de surveillance du 26 février 2009. Il en résulte que le fonctionnement du Conseil de surveillance et le processus de décision au sein de la société ont été jugés satisfaisants et

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

conformes aux meilleurs standards de la gouvernance française et internationale. Plusieurs dispositions complémentaires ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité des travaux du Conseil de surveillance.

Lors de sa séance du 25 février 2010, un point de l'ordre du jour du Conseil de surveillance a été consacré à une discussion sur la revue annuelle de son fonctionnement ainsi que celui du Directoire.

4.1.4. Détermination des rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire et des principaux dirigeants de la société est fixée par le Conseil de surveillance après examen et avis du Comité des ressources humaines. Le Comité s'appuie sur des études comparatives, menées par des conseils extérieurs et indépendants, sur un panel de sociétés françaises, européennes et internationales présentes dans des secteurs d'activités identiques ou équivalents à ceux de Vivendi et de ses filiales. La rémunération des membres du Directoire se compose d'une part fixe et d'une part variable soumise à des conditions de performance.

Pour 2009, sur proposition du Comité des ressources humaines du 25 février 2009, le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a fixé le montant des rémunérations fixes des membres du Directoire. La part variable a été déterminée quant à elle selon les critères suivants : d'une part, pour les mandataires sociaux et dirigeants du siège : (a) objectifs financiers (68 %) liés au résultat net ajusté part du groupe (43 %) et au cash-flow des opérations (25 %) ; et (b) réalisation des actions prioritaires de la Direction générale (32 %), et d'autre part, pour les mandataires sociaux, présidents ou dirigeants de filiales : (a) objectifs financiers groupe (15 %), (b) objectifs financiers de leur entité (60 %), et (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %). Le détail des rémunérations individuelles des membres du Directoire figure au Chapitre 3, section 3.2.2.3 du document de référence.

Pour 2010, sur proposition du Comité des ressources humaines du 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a décidé de ne pas modifier les critères de détermination de la part variable pour le Président, les membres du Directoire et les mandataires sociaux, dirigeants de filiales. Les objectifs financiers liés au résultat net ajusté ont été revus à la hausse. En outre, comme cela a été présenté lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, le Conseil de surveillance a décidé d'introduire un critère reposant sur des objectifs de développement durable et de responsabilité sociétale au titre des actions prioritaires du siège et des principales filiales.

Le Directoire du 24 février 2009 et le Conseil de surveillance du 26 février 2009 ont mis en place un plan d'options de souscription d'actions sous conditions de performance portant sur 6,5 millions d'actions soit 0,56 % du capital social et une attribution d'actions de performance portant sur 567 001 actions soit 0,05 % du capital social. L'attribution d'options de souscription d'actions aux membres du Directoire a porté en 2009 sur 1,24 million d'options soit 18,90 % de l'attribution globale et 0,105 % du capital social. L'attribution d'actions de performance aux membres du Directoire a porté en 2009 sur 123 336 actions soit 21,75 % de l'attribution globale et 0,01 % du capital social. Les attributions consenties au Président du Directoire ont porté respectivement sur 360 000 options de souscription et sur 30 000 actions de performance, soit 5,49 % des attributions globales.

Comme les années précédentes, le pourcentage maximum d'options et d'actions pouvant être attribué aux membres du Directoire est limité à 7,5 % de l'attribution pour son Président et à 25 % pour le Directoire (Président inclus). L'acquisition définitive des actions de performance ainsi que des options de souscription d'actions est soumise à la réalisation de conditions de performance incluant depuis 2009 un indicateur extérieur à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ces conditions de performance sont pondérées comme suit : résultat net ajusté (50 %), cash-flow des opérations (30 %) et performance du titre Vivendi par rapport aux indices boursiers DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40 (20 %).

La réalisation des objectifs, qui sous-tendent les conditions de performance et qui sont arrêtés par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines, est appréciée sur deux ans pour les actions de performance et sur un an pour les options de souscription d'actions.

Le détail individuel des attributions figure au Chapitre 3, sections 3.3.1 et 3.3.2 du document de référence.

3

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Les membres du Directoire bénéficient des régimes de retraite mis en place par la société tels qu'approuvés par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006 (se reporter au Chapitre 3, section 3.2.3 du document de référence).

Les informations sur les rémunérations différées et engagements de retraites figurent à la note 25.1 de l'annexe aux états financiers consolidés 2009.

En application des recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées, le Conseil de surveillance du 26 février 2009, sur proposition conjointe du Comité des ressources humaines et du Comité de gouvernance et de nomination, a examiné la situation de M. Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire qui a renoncé au bénéfice de son contrat de travail suspendu.

Il a été proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2009, qui l'a adopté aux termes de la sixième résolution, une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave, sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Les autres membres du Directoire ne sont pas concernés par cette disposition.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002. Elle est soumise à la réalisation des conditions de performance minimum suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 2/3 du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 2/3 de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/3 CAC 40, 1/3 DJ Stoxx Telco et 1/3 DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait la société de sa propre initiative. Cette indemnité serait, par construction, inférieure ou égale à 21 mois.

En cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ est maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant et reste soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

4.1.5. Conditions de détention, par les mandataires sociaux et principaux dirigeants, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attributions d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance attribuées à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées depuis le plan 2007 égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2007, le Conseil de surveillance a demandé aux membres du Directoire, de la Direction générale et aux principaux dirigeants des filiales de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions Vivendi correspondant à 3 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour le Président du Directoire, à 2 ans pour les membres du Directoire et à 1 an pour les membres de la Direction générale et les principaux dirigeants des filiales.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

4.1.6. Modalités relatives à la participation des actionnaires aux Assemblées générales

En application des articles 16 et 17 des statuts, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit, sur justification de son identité et de sa qualité, de participer aux Assemblées générales sous la condition d'un enregistrement comptable des titres, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier conformément aux dispositions légales et réglementaires.

4.2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions dans toutes les Assemblées d'actionnaires. Vivendi veille à maintenir les meilleurs standards en matière de contrôle interne et d'information financière. A cet effet, le Comité des procédures d'information et de communication financières se réunit régulièrement. Un Comité des risques présidé par le Président du Directoire a pour mission de renforcer les dispositifs de gestion et de prévention des risques au sein du groupe.

4.2.1. Définition et objectifs du contrôle interne

La société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus définis par le Directoire et mis en œuvre par les salariés de Vivendi, visant à assurer l'atteinte des objectifs suivants :

- l'application des instructions et des orientations fixées par le Directoire,
- la conformité aux lois, aux règlements et aux valeurs du groupe,
- la prévention et la maîtrise des risques opérationnels, risques financiers, et risques d'erreur ou de fraude,
- l'optimisation des processus internes en assurant l'efficacité des opérations et l'utilisation efficiente des ressources,
- la qualité et la sincérité de l'information comptable, financière et de gestion.

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, Vivendi a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne qui reposent pour une large part sur le référentiel défini dans le Rapport COSO (*Committee of Sponsoring Organisation of the Treadway Commission*) publié en 1992 ainsi que sur le cadre de référence sur le contrôle interne et les recommandations publiées par l'AMF.

Ces principes reposent sur :

- une politique contribuant au développement de la culture du contrôle interne et des principes d'intégrité,
- l'identification et l'analyse des facteurs de risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe,
- une organisation et des procédures qui tendent à assurer la mise en œuvre des orientations définies par le Directoire,
- l'examen périodique des activités de contrôle et la recherche continue d'axes d'amélioration,
- le processus de diffusion de l'information en matière de contrôle interne.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques.

4.2.2. Périmètre du contrôle interne

Vivendi est organisé en six entités opérationnelles (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+) et une fonction holding qui doivent mettre en œuvre les orientations définies par le Directoire, incluant les objectifs en matière de contrôle interne. Les dispositifs de contrôle interne propres à chaque entité comprennent à la fois l'application des procédures groupe ainsi que la définition et l'application des procédures spécifiques à chacun des métiers en fonction de leur organisation, de leur culture, de leurs facteurs de risques et de leur spécificité opérationnelle. En tant que société mère, Vivendi veille à l'existence et à l'adéquation des dispositifs de contrôle interne en particulier pour les procédures comptables et financières mises en œuvre par les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation.

3

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

GVT, société de droit brésilien dont les titres sont cotés à la bourse de Sao Paulo, est entré dans le périmètre du contrôle interne le 13 novembre 2009. Il dispose de son propre dispositif de contrôle interne et intègre progressivement les processus clés de Vivendi.

Activision Blizzard, société américaine dont les titres sont cotés au NASDAQ, dispose par ailleurs d'un dispositif et d'une organisation propres de contrôle interne.

4.2.3. Composantes du contrôle interne

4.2.3.1. Environnement de contrôle

Règles de conduite et d'éthique applicables à tous les collaborateurs

Vivendi veille à prendre en compte toutes les dimensions de sa responsabilité d'entreprise. Vivendi s'est ainsi attaché à définir la Charte des valeurs du groupe qui inclut notamment la priorité au consommateur, la créativité, l'éthique et la responsabilité sociale.

Il existe un Programme de vigilance incluant les règles d'éthique générales applicables à chaque collaborateur du groupe quel que soit son niveau hiérarchique et ses fonctions. Ces règles, accessibles sur le site www.Vivendi.com, déclinent les points suivants : droits des salariés, sincérité et protection de l'information, prévention des conflits d'intérêts, éthique commerciale et éthique financière, protection des biens et ressources appartenant au groupe, respect de l'environnement.

L'enjeu du Programme de vigilance est double :

- sensibiliser les collaborateurs du groupe et leur donner un outil de référence fixant les repères susceptibles de les aider, le cas échéant, à déterminer leur ligne de conduite,
- réduire les risques de mise en cause des responsabilités civile et pénale des collaborateurs et des sociétés du groupe.

La mise en œuvre du Programme de vigilance répond :

- aux nouvelles normes nationales et internationales qui conduisent les entreprises à rendre compte de la manière dont elles assument leur responsabilité économique et sociale,
- à l'émergence de nouveaux critères de notation visant à évaluer les politiques que les entreprises mettent en œuvre pour assumer ces responsabilités.

Il établit des règles de conduite reposant sur les principes généraux du droit international (OCDE, OIT, droit communautaire) ainsi que sur les législations nationales (principalement française et anglo-saxonnes).

Ces règles générales sont déclinées en aval, par chaque entité opérationnelle sur l'ensemble des territoires où le groupe est présent afin d'y intégrer les spécificités des activités des filiales ainsi que les particularités des législations locales. Chaque entité opérationnelle a ainsi mis en place un code d'éthique additionnel.

La cohérence de l'ensemble est garantie par les équipes juridiques et le « *Compliance Officer* » des principales unités opérationnelles coordonnées par le Secrétaire général du siège. Un rapport d'activité, établi par le Secrétariat général de Vivendi, est remis annuellement au Comité d'audit, qui en rend compte au Conseil de surveillance.

Après avoir mis à jour en 2008 la Charte sur la protection des données personnelles et des contenus, Vivendi a, en 2009, diffusé auprès des directeurs financiers et des secrétaires généraux, le Guide des bonnes pratiques en matière de protection des données sensibles. Ce guide énonce les principes à décliner par chacun des métiers partout où ils opèrent. Il doit être respecté par tous les acteurs ayant accès aux systèmes d'information de Vivendi et de ses métiers ou traitant leurs données.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Responsabilisation et engagement de la Direction générale de chaque entité opérationnelle

Le Président et le Directeur financier de chacune des entités opérationnelles établissent semestriellement une lettre de représentation attestant du respect des procédures de contrôle interne relatives à la préparation des états financiers et des éléments d'informations financières et sectorielles afin de garantir l'exactitude, la sincérité et la fidélité de l'information financière présentée.

Règles de déontologie boursière

Vivendi s'est doté, sur proposition du Comité d'audit, d'un code d'éthique financière. Ce code a été maintenu lors du changement de la structure de direction de la société. Il s'applique aux principaux dirigeants de Vivendi chargés de la communication et des informations financières et comptables.

Les périodes d'abstention d'opérer sur les titres font l'objet de rappels par courrier électronique auprès des initiés permanents et occasionnels.

Délégations de pouvoir

L'attribution de délégations de pouvoir opérationnelles, ponctuelles ou récurrentes, relève de la mission de la Direction générale de Vivendi et des directions générales de chacune des entités opérationnelles. Ces délégations de pouvoir sont mises à jour et formalisées régulièrement en fonction de l'évolution du rôle et des responsabilités des délégataires.

Ressources dédiées à la définition des procédures de contrôle interne

Vivendi et chaque entité opérationnelle ont constitué une équipe en charge de la définition des procédures de contrôle interne.

4.2.3.2. Suivi et gestion des risques

L'identification et la revue des dispositifs de gestion des risques au sein des métiers susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du groupe sont de la compétence du Comité des risques de Vivendi. Il est présidé par le Président du Directoire et comprend à titre de membres permanents : le Directeur financier, le Secrétaire général et le Directeur de l'audit interne. Les entités opérationnelles sont invitées en fonction de l'ordre du jour. Un compte-rendu des travaux du Comité des risques est effectué lors de chaque réunion du Comité d'audit du Conseil de surveillance de Vivendi.

Le Comité des risques de Vivendi a pour mission de faire des recommandations au Directoire dans les domaines suivants :

- l'identification et l'évaluation des risques pouvant découler d'activités menées au sein du groupe Vivendi tels que les risques en matière sociale et environnementale, les risques en matière de conformité aux lois et règlements, les risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts, les risques liés à la sécurité des systèmes d'information,
- l'examen de l'adéquation de la couverture des risques et le niveau de risque résiduel,
- l'examen des risques assurables et du programme d'assurances,
- le recensement des facteurs de risques et les déclarations prospectives figurant dans les documents publiés par le groupe.

L'appréciation des risques au niveau groupe est fondée sur une approche qualitative et quantitative qui tient compte de la contribution de chaque entité opérationnelle aux principaux indicateurs financiers du groupe.

Ce comité s'est réuni quatre fois en 2009 et, à la date du présent rapport, une fois au cours du premier trimestre 2010. Les principaux thèmes abordés incluent :

- le dispositif de suivi et de prévention du risque éventuel sur la santé de la téléphonie mobile,
- la gestion du risque des impayés pour chacun des métiers du groupe dans le contexte de ralentissement économique,
- la revue des cartographies des risques d'Universal Music Group et d'Activision Blizzard,
- la revue des plans d'action pour la sécurisation des dispositifs de protection des données personnelles (SFR, Groupe Canal+, Maroc Telecom),
- les dispositifs de prévention et de gestion des risques de fraude,
- les facteurs de risques.

3

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Les principaux risques auxquels la société fait face sont décrits dans le document de référence au chapitre 2, dans la section relative aux facteurs de risques et au chapitre 4, note 24, aux états financiers pour la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés.

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des entités opérationnelles qui mettent en œuvre une gestion des risques adaptée à leurs activités spécifiques (ex. : risque de non-respect des droits de propriété intellectuelle pour les activités dans la musique, risque de piraterie et de contrefaçon pour les activités de films cinématographiques et de la musique). La prévention et la gestion des risques en matière d'éthique, de concurrence et de conflits d'intérêts est assurée par le Secrétariat général de Vivendi. La gestion des risques financiers (risques financiers de liquidité, de taux et de change) est assurée par la Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi au travers d'une organisation centralisée au siège.

La politique de couverture des risques assurables (risque de dommage et de perte d'exploitation à la suite d'un sinistre, risque sur la responsabilité civile) est suivie par le département Gestion des risques de Vivendi en relation avec la Direction financière et la Direction juridique. Les programmes de couverture en place sont décrits dans le document de référence au chapitre 2.

Le Comité des risques favorise l'échange des meilleures pratiques au sein du groupe en matière de prévention et de gestion des risques et apporte un soutien aux filiales dans leurs actions d'amélioration permanente.

En 2009, tous les documents présentés au Comité des risques ont été portés à la connaissance des Commissaires aux comptes. En outre, ces derniers reçoivent, lors de chaque réunion du Comité d'audit, le compte-rendu des travaux du Comité des risques.

4.2.3.3. Activités de contrôle

Le contrôle est exercé en premier lieu par les directions fonctionnelles et opérationnelles sur la base des référentiels de procédures existants.

Les organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Directoire de Vivendi :

Le Comité d'audit

Il est composé de membres indépendants du Conseil de surveillance. Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'audit prépare les décisions du Conseil de surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- l'examen des comptes consolidés annuels et semestriels ainsi que les comptes annuels de Vivendi SA préparés par le Directoire,
- l'examen de la trésorerie de la société et des alertes éventuelles,
- les méthodes et principes comptables, le périmètre de consolidation de la société, les risques et engagements hors bilan de la société,
- la cohérence et l'efficacité du dispositif de contrôle interne, l'examen du présent Rapport,
- l'examen des dysfonctionnements graves de procédures et le cas échéant, l'examen des cas de corruption,
- l'examen du respect des règles de bonne conduite en matière de concurrence et d'éthique,
- l'examen du rapport annuel du Programme de vigilance, proposition de toute mesure de nature à en améliorer l'efficacité et le cas échéant formulation d'un avis sur ce rapport,
- l'examen de l'évaluation des risques opérationnels et financiers et de leur couverture,
- le choix et la rémunération des Commissaires aux comptes.

Un compte-rendu est systématiquement effectué par son Président au Conseil de surveillance de Vivendi.

Vivendi assure la présidence des Comités d'audit de ses filiales, SFR, Maroc Telecom et Canal+ France et assiste aux Comités d'audit d'Activision Blizzard en fonction de l'ordre du jour.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Le Comité d'audit de Vivendi s'est réuni trois fois en 2009. Durant ces réunions, il a notamment été conduit à examiner le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2008, les comptes du premier semestre 2009 et l'information sur les résultats à la fin du troisième trimestre 2009, le rapport du Président du Conseil de surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne, les travaux et le budget des honoraires des Commissaires aux comptes, les services complémentaires fournis par les auditeurs, le rapport annuel du Programme de vigilance, l'évolution des engagements du groupe, l'analyse du « *Return On Capital Employed* » (ROCE) de chacun des métiers, l'information sur la revue a posteriori du document de référence par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), les principaux litiges et contentieux, la synthèse des travaux de l'audit interne et le plan de l'audit annuel 2010, ainsi que le compte-rendu des travaux du Comité des risques.

La Direction de l'audit interne et des projets spéciaux

La Direction de l'audit interne (14 auditeurs pour l'audit financier et ressources externes pour l'audit informatique) est rattachée au Président du Directoire et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation. Son fonctionnement est régi par une charte, approuvée par le Comité d'audit.

La Direction de l'audit interne de SFR (9 auditeurs), celle de Canal+ France (5 auditeurs), celle d'Activision Blizzard (3 auditeurs) et la Direction de l'audit financier de Maroc Telecom (9 auditeurs), renforcent actuellement les ressources dédiées à l'évaluation du contrôle interne au niveau des entités opérationnelles. GVT dispose de sa propre équipe d'audit (3 auditeurs) qui doit intégrer le dispositif groupe au cours de l'année 2010. Le plan d'audit annuel approuvé par le Directoire prévoit qu'en moyenne 30 % des missions seraient réalisées conjointement par les équipes d'audit des entités opérationnelles et l'équipe d'audit du siège.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante par les équipes d'audit interne en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Directoire, la Direction financière et le Secrétariat général du groupe et présenté au Comité d'audit. Ce plan résulte, d'une part, d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers de chaque entité opérationnelle et, d'autre part, d'une consultation de la Direction générale de chaque entité. Les travaux d'audit font l'objet de rapports adressés à la Direction générale de Vivendi, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie. Une synthèse des principaux rapports est présentée à chaque réunion du Comité d'audit, qui entend également les éventuelles observations des Commissaires aux comptes du groupe. Des audits de suivi sont réalisés généralement dans un délai de douze mois, afin de s'assurer de la mise en œuvre des plans d'action et des correctifs préconisés. Un reporting trimestriel de l'audit interne est présenté au Directoire et au Conseil de surveillance.

Dans le cadre de ses activités, le groupe peut être confronté à des fraudes qui sont systématiquement portées à l'attention du Comité d'audit et qui peuvent faire l'objet de missions d'investigation spécifiques suivies, le cas échéant, de sanctions.

Questionnaires d'autoévaluation

Un questionnaire d'autoévaluation sur le contrôle interne, d'environ quarante questions, qui reprend les cinq principales composantes du contrôle interne définies par le rapport COSO, est adressé conjointement par le Secrétariat général et la Direction financière. Ce questionnaire porte notamment sur :

- l'éthique et les ressources humaines : l'existence et la diffusion d'un code d'éthique spécifique, les procédures de vérification à l'embauche, les procédures de remontée des exceptions au Programme de Vigilance, les dispositifs de protection des données personnelles,
- le reporting financier : la diffusion des procédures groupe et en particulier des procédures comptables, la remontée systématique à l'équipe de la consolidation et du reporting financier Vivendi des traitements comptables particuliers,
- l'organisation : la mise à jour régulière des délégations de pouvoirs et la revue des principes de séparation de tâches, les procédures d'évaluation et de suivi des risques au niveau des métiers, l'existence et la mise à jour d'un plan de sauvegarde et de continuité,
- les technologies de l'information : procédures de sécurité informatique et de sauvegarde régulière des données,
- les activités de contrôle et de suivi : description des ressources allouées au contrôle interne, processus de clôture, suivi budgétaire.

3

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

Aucun plan d'action majeur n'a été reporté. Un certain nombre d'initiatives ont été mises en avant telles que la poursuite de l'adaptation de l'environnement de contrôle des entités entrées récemment dans le groupe, le renforcement des missions d'audit auprès des filiales en Afrique, la réalisation de missions sur la qualité de service et la convergence des systèmes et des offres, la mise en place d'une procédure de remontée des cas de fraude et l'amélioration des processus de validation des engagements de dépense.

Les réponses apportées à ces questionnaires ont été revues par le Comité des procédures d'information et de communication financières du groupe. La documentation des réponses apportées et des conclusions ont été revues par les équipes des Commissaires aux comptes au sein des entités opérationnelles.

Comité des procédures d'information et de communication financière

Ce Comité assiste le Président du Directoire et le Directeur financier dans leur mission visant à s'assurer que Vivendi remplit ses obligations en matière de diffusion de l'information auprès des investisseurs, du public et des autorités réglementaires et de marchés en France. Il est présidé par le Secrétaire général et se compose de représentants de toutes les directions fonctionnelles du siège. Dix réunions se sont tenues en 2009.

La diffusion d'informations incluses dans le champ de compétence du Comité comprend les documents d'information périodiques diffusés aux investisseurs et aux marchés financiers en application des règlements du marché financier français, les communiqués de presse relatifs aux résultats trimestriels et les documents de présentation aux investisseurs et analystes financiers.

4.2.3.4. Information et communication

Les valeurs du groupe, le Programme de vigilance et la charte sur la protection des données et des contenus sont accessibles aux collaborateurs et au public sur le site Internet www.vivendi.com.

Les procédures groupe concourant à l'établissement de l'information financière et comptable font l'objet de mises à jour annuelles et figurent en français et en anglais sur le site Intranet groupe. Ces procédures qui doivent être appliquées par les entités opérationnelles et le siège incluent les principes comptables et le plan de comptes IFRS du groupe Vivendi, les principes et procédures applicables pour les opérations de la trésorerie (relations bancaires, change, financement/placement), les procédures applicables pour les opérations d'investissement, les cessions d'actifs, les opérations de financement à court et long terme, le suivi des contentieux, le suivi des cautions, avals et garanties, et les règles d'autorisations préalables pour l'autorisation des missions réalisées par les Commissaires aux comptes de Vivendi SA.

Les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2009, et les supports de formation à l'application des normes IFRS au sein du groupe sont mis en ligne et rendus accessibles à tous les salariés.

Le Secrétaire général, Président du Comité des procédures d'information et de communication financières, et le Directeur financier informent conjointement et régulièrement les directeurs financiers et les équipes en charge des procédures et du contrôle interne sur les grandes étapes de la démarche groupe et sur les objectifs attendus en matière de contrôle interne. Des campagnes de sensibilisation sont également effectuées par la Direction générale et la Direction financière de certaines entités opérationnelles.

4.2.3.5. Pilotage du contrôle interne

Le pilotage du processus de contrôle interne est une des responsabilités du Directoire, de la Direction générale de Vivendi et de la Direction générale de chacune des six entités opérationnelles.

La formalisation et l'appréciation du contrôle interne sont menées par les équipes dédiées au sein de chaque entité opérationnelle. Ces dernières rendent compte de l'avancement des plans d'actions identifiés à un Comité de pilotage rapportant lui-même à la Direction générale de chaque entité opérationnelle.

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

La revue et l'appréciation du contrôle interne réalisées par les Commissaires aux comptes, à l'occasion de leur mission, font l'objet d'une présentation détaillée aux Directions générales des entités opérationnelles concernées. La synthèse des conclusions est présentée au Comité d'audit.

4.2.4. Processus clés pour l'information comptable et financière

Les processus présentés ci-après contribuent au renforcement du contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière publiée par Vivendi. Le contenu du guide d'application des procédures de contrôle interne relatives à l'information financière inclus dans le référentiel de contrôle interne publié par l'AMF a été pris en compte pour la mise à jour de ces procédures.

- *Consolidation et Rapports financiers* : les comptes consolidés du groupe et son reporting financier sont élaborés selon les normes comptables internationales (IFRS) à partir des données comptables élaborées sous la responsabilité des dirigeants des entités opérationnelles. Les normes IFRS et interprétations IFRIC utilisées sont celles adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2009. Les principaux sujets touchant au rapport financier font l'objet de procédures spécifiques. Celles-ci incluent notamment le test de perte de valeur des actifs détenus par la société au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, l'appréciation du risque financier de liquidité, la valorisation des avantages accordés aux salariés, les impôts et taxes (cf. infra) et les engagements non enregistrés au bilan. Les comptes consolidés sont arrêtés trimestriellement par le Directoire. Les comptes semestriels et annuels sont examinés par le Conseil de surveillance après avis de son Comité d'audit. Les comptes du groupe sont publiés trimestriellement. Ils font l'objet d'un audit annuel et d'une revue limitée semestrielle par les Commissaires aux comptes du groupe.
- *Budget, contrôle de gestion* : chaque entité opérationnelle présente annuellement à la Direction générale du groupe sa stratégie et le budget annuel de l'année suivante. Après validation par le Directoire, une synthèse est ensuite présentée au Conseil de surveillance. Des objectifs quantitatifs et qualitatifs, servant de base à l'évaluation de leur performance annuelle, sont ensuite assignés aux dirigeants des entités opérationnelles. Le budget fait l'objet d'un point de suivi mensuel et d'une réactualisation trois fois par an.
- *Investissements/cessions* : toutes les opérations d'investissement et de cession d'un montant supérieur à 15 millions d'euros, sont soumises à une autorisation préalable du Comité d'investissement présidé par le Président du Directoire. Cette procédure s'applique, quel qu'en soit leur montant, à toutes les opérations en capital (prises de participation, lancement de nouvelles activités) ainsi qu'à tout autre engagement financier (achat de droits, contrat immobilier...) non prévu au budget annuel. Le Comité d'investissement se réunit aussi souvent que nécessaire. L'instruction des dossiers et la préparation des comptes-rendus sont assurés par la Direction de la stratégie et du développement du siège. Toute opération d'un montant supérieur à 100 millions et 300 millions d'euros fait, respectivement, l'objet d'une autorisation préalable du Directoire et du Conseil de surveillance, en application des dispositions prévues dans leurs règlements intérieurs. Dans le cas particulier d'Activision Blizzard, pour lequel les règles de gouvernance sont définies dans les « by laws » (statuts), toute décision d'investissement d'un montant supérieur à 30 millions de dollars non prévue au budget doit être approuvée par son Conseil d'administration, composé d'une majorité de membres désignés par Vivendi.
- *Suivi des opérations d'investissement* : dans le cadre du suivi régulier de la création de valeur, le Directoire de Vivendi a renforcé le processus d'analyse « ex post » des opérations d'acquisition, qui complète le suivi budgétaire et le reporting financier trimestriels. Cette analyse valide la mise en place des dispositifs de contrôle ainsi que la performance financière réelle en fonction du plan d'affaires retenu lors de l'acquisition. Elle tient compte à la fois de l'intégration progressive des sociétés acquises au sein des entités opérationnelles et de l'impact des évolutions de marché depuis la date d'acquisition. Les conclusions sont revues par l'audit interne de Vivendi et présentées à la Direction générale de Vivendi ainsi qu'au Directoire dans le cas de plans d'action majeurs.
- *Suivi des engagements financiers* : les entités opérationnelles font trimestriellement l'inventaire des engagements donnés et reçus dans le cadre du processus de reporting financier. Ces engagements sont présentés par les responsables financiers et juridiques des entités opérationnelles lors de réunions avec la Direction du groupe dans le cadre du processus de clôture des comptes annuels.

3

Section 4

Rapport du Président du Conseil de surveillance de Vivendi sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques – Exercice 2009

- *Cautions, avals et garanties* : en application des dispositions statutaires et du règlement intérieur du Conseil de surveillance, l'octroi de cautions, avals, et garanties par Vivendi envers ses filiales est soumis au seuil d'approbation préalable dans les doubles limites suivantes :
 - tout engagement inférieur à 100 millions d'euros dans une enveloppe d'un milliard d'euros d'engagements en cumul est soumis à l'approbation du Directoire. L'engagement correspondant est délivré sous la double signature du Directeur financier et du Secrétaire général,
 - tout engagement supérieur à 100 millions d'euros et dépassant un montant global d'engagements excédant un milliard d'euros est soumis à l'approbation du Conseil de surveillance. L'engagement correspondant est délivré sous la signature du Président du Directoire.
- *Trésorerie, financements et liquidité* : la gestion des flux de trésorerie et les opérations de couverture (change, taux) sont centralisées par Vivendi SA. Les trésoreries de SFR et Maroc Telecom sont gérées de façon autonome, tout en respectant les politiques et procédures groupe. Concernant Activision Blizzard, un contrat de gestion de trésorerie précise les prestations réalisées par Vivendi SA pour compte et sous la responsabilité d'Activision Blizzard. Un suivi des positions de liquidité de toutes les entités opérationnelles ainsi que de l'exposition au risque de taux et risque de change, est effectué de manière bimensuelle par un Comité financier. Les activités de financements à court et long termes sont principalement effectuées au siège, et font l'objet d'un accord préalable du Directoire et du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de leurs règlements intérieurs.
- *Impôts et taxes* : dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (BMC), une collecte exhaustive des comptes sociaux a été organisée pour assurer le passage du résultat comptable local au résultat fiscal conforme à la législation fiscale française. Le calcul et la comptabilisation du produit dégagé par le régime du BMC font l'objet d'un suivi trimestriel. La Direction fiscale assure par ailleurs une activité de conseil au profit des filiales, à l'exception des sociétés membres au sein du groupe Activision Blizzard et du groupe GVT et assure la défense des intérêts fiscaux de ces entités devant les administrations fiscales locales.
- *Contentieux* : les principaux contentieux sont suivis directement ou coordonnés par le Secrétariat général et la Direction juridique. Le rapport sur les contentieux de Vivendi et de ses entités opérationnelles est élaboré par le Secrétariat général et la Direction juridique du groupe en liaison avec les secrétaires généraux et les directeurs juridiques des principales entités opérationnelles. Une synthèse mensuelle est communiquée au Directoire. Un tableau de bord des litiges et contentieux est mis à jour pour chaque clôture trimestrielle sur la base du suivi communiqué par chaque entité opérationnelle, une synthèse en est faite dans le rapport trimestriel d'activité du Directoire au Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance et le Directoire sont tenus informés à tout moment par le Secrétaire général de l'avancement des principaux contentieux.

4.3. Perspectives

En 2010, Vivendi entend poursuivre sa démarche d'accompagnement et de responsabilisation des entités opérationnelles en matière de contrôle interne, notamment pour les entités récemment entrées dans le groupe. Par ailleurs, les cartographies des risques chez SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+ feront l'objet d'une mise à jour approfondie.

Paris, le 25 février 2010
Jean-René Fourtou
Président du Conseil de surveillance

Section 5

Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Vivendi – Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Vivendi S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

4

Rapport financier – Etats financiers consolidés – Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Comptes annuels de Vivendi SA

Chiffres clés consolidés

Chiffres clés consolidés	138
--------------------------	-----

I – Rapport financier de l'exercice 2009

Synthèse des principaux événements des exercices 2009, 2008 et 2007	141
---	-----

Section 1 : Evénements significatifs 142

1.1. Evénements significatifs intervenus en 2009	142
1.1.1. Acquisitions/cessions d'investissements financiers	142
1.1.2. Autres	143
1.2. Evénements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2009	145

Section 2 : Analyse des résultats 146

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté	146
2.2. Comparaison des données 2009 et 2008	147

Section 3 : Analyse des flux de trésorerie opérationnels 150

Section 4 : Analyse des performances des métiers 152

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier	152
4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers contrôlés	153
4.2.1. Activision Blizzard	154
4.2.2. Universal Music Group (UMG)	156
4.2.3. SFR	158
4.2.4. Groupe Maroc Telecom	160
4.2.5. GVT	162
4.2.6. Groupe Canal+	164
4.2.7. Holding & Corporate	165
4.2.8. Activités non stratégiques et autres	165

Section 5 : Trésorerie et capitaux 166

5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché	167
5.2. Evolution de l'endettement financier net	167
5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net	169
5.4. Emprunts mis en place en 2009	171
5.5. Lignes de crédit disponibles au 24 février 2010	171

Section 6 : Déclarations prospectives 171

II – Annexe au rapport financier

Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées	172
--	-----

III – Etats financiers consolidés

Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009	176
--	-----

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	176
Compte de résultat consolidé	178
Tableau du résultat global consolidé	179
Bilan consolidé	180
Tableau des flux de trésorerie consolidés	181
Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	182
Notes annexes (voir page 184 pour le détail)	184

IV – Comptes annuels

Comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2009	293
--	-----

Section 1 : Etats financiers 2009 294

1.1. Compte de résultat	294
1.2. Bilan	295
1.3. Tableau des flux de trésorerie	297

Section 2 : Annexe aux états financiers de l'exercice 2009 298

Faits marquants de l'exercice	298
Notes (voir page 293 pour le détail)	300

Section 3 : Filiales et participations 321

Section 4 : Echéances des dettes fournisseurs 323

Section 5 : Tableau de résultats des cinq derniers exercices 323

Section 6 : Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 324

Section 7 : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 326

Nota

En application de l'article 28 du règlement 809-2004 de la Commission européenne relatif aux documents émis par les émetteurs cotés sur les marchés des états membres de l'Union européenne (« Directive Prospectus »), les éléments suivants sont inclus par référence :

- le rapport financier de l'exercice 2008, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 137 à 294 du Document de référence n°D09-139 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 mars 2009,
- le rapport financier de l'exercice 2007, les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 établis selon les normes IFRS et le rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés présentés aux pages 129 à 259 du Document de référence n°D08-131 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 18 mars 2008.

4

Chiffres clés consolidés

Données consolidées	Exercices clos le 31 décembre				
	2009	2008	2007	2006	2005
Chiffre d'affaires (a)	27 132	25 392	21 657	20 044	19 484
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a, b)	5 390	4 953	4 721	4 370	3 985
Résultat net, part du groupe	830	2 603	2 625	4 033	3 154
Résultat net ajusté (ANI) (b)	2 585	2 735	2 832	2 614	2 218
Endettement financier net (b, c)	9 566	8 349	5 186	4 344	3 768
Capitaux propres (d)	25 988	26 626	22 242	21 864	21 608
Dont capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 017	22 515	20 342	19 912	18 769
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 799	7 056	6 507	6 111	5 448
Investissements industriels, nets (capex, net) (e)	(2 562)	(2 001)	(1 626)	(1 645)	(1 291)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (b)	5 237	5 055	4 881	4 466	4 157
Investissements financiers	(3 050)	(3 947)	(846)	(3 881)	(1 481)
Désinvestissements financiers	97	352	456	1 801	155
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	(f) 1 639	1 515	1 387	1 152	689
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 203,2	1 167,1	1 160,2	1 153,4	1 149,6
Résultat net ajusté par action	2,15	2,34	2,44	2,27	1,93
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 228,8	1 170,1	1 164,7	1 155,7	1 151,0
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	17,92	19,24	17,47	17,23	16,31
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	(f) 1,40	1,30	1,20	1,00	0,60

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

- (a) L'analyse du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté (EBITA) par secteur opérationnel est présentée en section 4.1 du présent rapport financier et en note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
- (b) Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute autre mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- (c) Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité, de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre des exercices 2005 à 2008 est donc homogène. Se reporter à la section 5 du Rapport financier de l'exercice 2009.

Chiffres clés consolidés

- (d) Vivendi a appliqué par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 (regroupements d'entreprises) et IAS 27 (états financiers consolidés et individuels). En particulier, la norme IAS 27 révisée requiert de présenter les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). En conséquence de quoi, certains reclassements ont été effectués dans les capitaux propres consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des capitaux propres consolidés de l'exercice 2009, conformément à la norme IAS 27 révisée. Par ailleurs, la norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Se reporter à la note 1 de l'annexe aux états financiers consolidés.
- (e) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.
- (f) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

4

I – Rapport financier de l'exercice 2009

Notes préliminaires :

Réuni au siège social le 24 février 2010, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a examiné le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 février 2010.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont audités et certifiés sans réserve par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur la certification des états financiers consolidés est présenté en préambule des états financiers.

Synthèse des principaux événements des exercices 2009, 2008 et 2007

Vivendi poursuit sa stratégie de croissance profitable, tout en conservant la notation de sa dette « *investment grade* ». Les opportunités d'acquisition dans les pays et les métiers à forte croissance, l'achat des participations de nos partenaires minoritaires, la discipline financière, la distribution d'un dividende élevé restent le fondement de notre stratégie.

2009

- Le 13 mars, renouvellement de l'agrément au régime du bénéfice mondial consolidé.
- Le 15 juin, Groupe Canal+ annonce le lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam.
- En juin, paiement du dividende de 1,40 euro par action au titre de l'exercice 2008, en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros et en actions pour 904 millions d'euros.
- Le 31 juillet, acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom.
- Le 13 novembre, prise de contrôle de Global Village Telecom (GVT), opérateur alternatif de télécommunications au Brésil.
- Le 3 décembre, Vivendi annonce un accord de cession de sa participation dans NBC Universal.
- Le 8 décembre, lancement du site Internet musical VEVO aux Etats-Unis et au Canada.
- Le 28 décembre, acquisition des 10 % de Canal+ France détenus par TF1.

2008

- Le 6 février, la Ligue de Football Professionnel a attribué à Groupe Canal+ neuf des dix lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la Ligue 1 pour les quatre saisons 2008-2009 à 2011-2012.
- Le 25 février, finalisation de la cession de certains catalogues de droits d'auteurs par UMG.
- En février, obtention d'un crédit syndiqué de 3,5 milliards d'euros.
- Le 2 avril, acquisition de 100 % de Kinowelt par StudioCanal.
- Le 15 avril, prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR.
- En avril, remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable.
- En avril, placement de 1,4 milliard de dollars US d'obligations.
- Le 5 mai, acquisition d'Univision Music Group par UMG.
- En mai, paiement du dividende de 1,30 euro par action au titre de l'exercice 2007, représentant une distribution globale de 1 515 millions d'euros.
- Le 24 juin, Neuf Cegetel est retirée de la cote suite au succès de l'Offre publique d'achat simplifiée menée par SFR entre le 19 mai et le 13 juin.
- Le 9 juillet, création d'Activision Blizzard.

2007

- Le 4 janvier, rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS.
- Le 9 février, acquisition de 51 % du capital de Gabon Telecom par Groupe Maroc Telecom.
- En avril, paiement du dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2006, représentant une distribution globale de 1 387 millions d'euros.
- Le 25 mai, acquisition par UMG des activités d'édition musicale de BMG Music Publishing.
- Le 20 juillet, acquisition par SFR de l'activité fixe et ADSL de Tele2 France.
- Le 2 août, consolidation par UMG de Sanctuary Group Plc, activité de services aux artistes.
- Le 7 décembre, acquisition de 2 % du capital de Groupe Maroc Telecom par Vivendi, portant son intérêt économique de 51 % à 53 %.

Perspectives 2010

En fin d'année 2009, Vivendi a pris deux décisions structurantes : la cession de sa participation dans NBC Universal et l'acquisition de GVT, l'opérateur de télécoms brésilien en très forte croissance. Ces décisions vont donner à Vivendi un élan supplémentaire. Vivendi prévoit donc une nouvelle croissance du résultat opérationnel ajusté pour l'exercice 2010.

4

Section 1

Événements significatifs

1.1. Événements significatifs intervenus en 2009

1.1.1. Acquisitions/cessions d'investissements financiers

Prise de contrôle de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date, à laquelle Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT, ainsi que le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT, sous forme d'options d'achat. Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9 % du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8 % du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT. Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5 % du capital et des droits de vote de GVT (53,7 % du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiennes.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25 % du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45 % du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 507 millions d'euros (y compris l'endettement financier net repris au 13 novembre 2009 pour 47 millions d'euros).
- Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros, compris dans l'endettement financier net du groupe.
- Vivendi a par ailleurs acquis directement sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009, environ 6 millions d'actions GVT supplémentaires, pour un prix d'acquisition d'environ 139 millions d'euros, sans incidence sur l'endettement financier de Vivendi, compte tenu du passif financier susmentionné.
- Enfin, GVT a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, qui se tiendra le 8 mars 2010, dont l'ordre du jour est d'approuver le retrait de la société de la cote.

Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

GVT est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil et connaît une croissance de l'ordre de 30 % par an. Avec des solutions et des produits innovants dans la téléphonie et l'Internet, GVT est l'opérateur haut débit brésilien le plus performant et le plus proche des attentes des consommateurs en termes de qualité et d'offre de service. Vivendi entend s'inscrire dans une perspective de long terme au Brésil. L'objectif de Vivendi vise à renforcer la dynamique de GVT, à lui donner un actionariat définitif et à développer rapidement l'entreprise dans les régions où il est actuellement peu ou pas présent. Le projet d'acquisition de GVT correspond parfaitement à la stratégie de développement de Vivendi dans les pays à forte croissance.

Accord de cession de la participation de 20 % dans NBC Universal

A l'occasion de l'accord entre General Electric Company (GE) et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal annoncé le 3 décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBC Universal, amendant ainsi les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal. Les principaux points de cet accord sont les suivants :

- Vivendi cédera à GE l'intégralité de ses 20 % dans NBC Universal, sous réserve que l'opération entre GE et Comcast aboutisse, et ne sera pas actionnaire du nouvel ensemble issu du rapprochement entre NBC Universal et les activités de contenus de Comcast. La valeur de ces 20 % est de 5,8 milliards de dollars.
- Si l'opération entre GE et Comcast n'est pas finalisée avant le 26 septembre 2010, Vivendi cédera à cette date 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.

Section 1

Événements significatifs

- Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'opération entre GE et Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.
- En outre, si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, Vivendi aura le droit demander la mise en bourse de sa participation résiduelle de 12,34 % du capital de NBC Universal selon un calendrier accéléré (se reporter à la note 26.3), en sus de son droit actuel de liquidité exerçable chaque mois de novembre.

Rachat des minoritaires de Canal+ France : Au 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire de Vivendi, Groupe Canal+ (détenue à 100 % par Vivendi) a porté sa participation de 65 % du capital de Canal+ France à 80 %, grâce aux opérations suivantes :

- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros. A cette date, Vivendi a porté sa participation dans Canal+ France de 65 % à 74,9 %.
- Le 22 février 2010, M6 a exercé son option de vente de la participation de 5,1 % qu'elle détenait dans Canal+ France pour un montant de 384 millions d'euros.
- Ces opérations sont sans incidence sur l'endettement financier net de Vivendi car, conformément aux normes comptables applicables, les options de vente initialement consenties à TF1 et M6 avaient été comptabilisées sous forme de passifs financiers, compris dans l'endettement financier net du groupe.

Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom : Le 7 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a été déclaré adjudicataire pour l'acquisition d'un bloc de contrôle de 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, réalisée le 31 juillet 2009 sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé 278 millions d'euros et dette reprise 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise 9 millions d'euros). Sotelma a réalisé en 2008 un chiffre d'affaires et un EBITDA de respectivement 114 millions d'euros et 38 millions d'euros¹. L'entreprise comptait à fin décembre 2008 un parc de plus de 500 000 clients mobiles actifs, et de plus de 83 000 clients fixes (source ITU). Le marché est prometteur avec un taux de pénétration estimé à fin 2008 à 26 % pour les mobiles et à 0,65 % pour le fixe. La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} août 2009. Une description détaillée de l'opération et de ses impacts dans les comptes de Vivendi figure dans la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Lancement d'une plateforme de télévision payante au Vietnam par Groupe Canal+ : Le 15 juin 2009, Groupe Canal+ et VTV, la télévision publique vietnamienne, ont annoncé le lancement d'un bouquet de télévision payante par satellite au Vietnam. Ce lancement est le fruit d'un partenariat entre Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV, pour développer la télévision payante dans ce pays. L'entité est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, qui dispose de la seule licence de télévision par satellite au Vietnam. Le projet a reçu le feu vert des autorités vietnamiennes. Groupe Canal+ assure le management opérationnel de la nouvelle entité via sa filiale Canal Overseas. La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2009.

Acquisition de 62 % de la société 5 sur 5 : Le 27 août 2009, CID, société détenue par SFR à hauteur de 40 % aux côtés d'investisseurs financiers, a acquis les 62 % du capital de la société 5 sur 5 qu'elle ne détenait pas encore. 5 sur 5 est une société de distribution, qui dispose d'un réseau national d'environ 200 boutiques, pour la plupart labellisées Espace SFR.

1.1.2. Autres

Class Action aux Etats-Unis : Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« class action ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Nouveaux emprunts mis en place par Vivendi SA et SFR : Se reporter à la section 5.4 du présent rapport financier.

1. Données provisoires, en normes locales, en cours de revue par les auditeurs.

4

Section 1

Événements significatifs

Bénéfice mondial consolidé : Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il est rappelé que le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois. Se reporter à la note 6.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Dividende payé au titre de l'exercice 2008 : Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2009, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2008. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action. Vivendi a donné à ses actionnaires la possibilité de choisir le paiement en actions ou en numéraire de leur dividende versé au titre de l'exercice 2008. Pour le paiement en actions, le prix d'émission unitaire des actions Vivendi avait été fixé à 17 euros. A l'issue de la période de choix, 55 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, ce qui représente un renforcement des fonds propres de Vivendi d'un montant de 904 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Le paiement en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros a été effectué à compter du 4 juin 2009.

Rachat d'actions propres d'Activision Blizzard : Le 5 novembre 2008, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres. Ce programme d'un montant maximal initial de 1 milliard de dollars a été porté à 1,25 milliard de dollars le 31 juillet 2009. Par ailleurs, Vivendi précise qu'il n'a pas l'intention de céder des actions Activision Blizzard dans le cadre de ce programme et n'envisage pas, pour le moment, l'achat supplémentaire d'actions Activision Blizzard. Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard a procédé, depuis le lancement de ce programme, au rachat de 114 millions de titres pour un montant total de 1,2 milliard de dollars (soit 877 millions d'euros) dont 101 millions de titres rachetés au cours de l'exercice 2009 pour 1,1 milliard de dollars (soit 792 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, Vivendi détient 57 % non-dilué d'Activision Blizzard (contre 55 % au 31 décembre 2008). Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Activision Blizzard s'est engagé à racheter 1,3 million de titres, pour un montant de 15 millions de dollars. Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres d'un montant maximal de 1 milliard de dollars. De plus, dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,15 dollar par action représentant une distribution globale d'environ 188 millions de dollars. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 2 avril 2010.

Accord de licence en Chine avec le groupe NetEase.com : En avril 2009, Blizzard Entertainment Inc., filiale d'Activision Blizzard, a signé un accord de licence pour les jeux *World of Warcraft*, *StarCraft II*, *Battle.net* et *Warcraft III* en Chine avec une filiale de NetEase.com Inc. ("NetEase"), pour une période de 3 ans. Les joueurs en Chine n'ont pas eu accès au jeu *World of Warcraft* entre le 7 juin 2009 (date à laquelle le précédent accord de licence a pris fin) et le 19 septembre 2009 (date de remise en service du jeu pour les abonnés). Il existe actuellement certaines incertitudes quant à l'autorisation réglementaire nécessaire à l'exploitation du jeu *World of Warcraft* en Chine, qui pourraient affecter la capacité de NetEase à continuer d'offrir les services payants d'accès au jeu sans interruption.

Lancement de VEVO : Le 8 décembre 2009, Universal Music Group a lancé le site Internet musical Vevo, fruit de son alliance avec Sony Music, EMI, YouTube et du soutien par la société publique émiratie Abu Dhabi Media Company. Le site interactif ouvert outre-Atlantique propose 30 000 vidéos aux internautes américains et canadiens et servira de levier à l'énorme trafic actuel de YouTube.

Offre publique de retrait des titres Jet Multimedia : Suite au rachat en décembre 2008 par SFR de Jet Multimedia France, SFR a déposé en septembre 2009 auprès de l'Autorité des marchés financiers une offre publique de retrait visant les titres Jet Multimedia détenus par le public au prix de 6,50 euros par action. A la clôture de l'offre, le 28 octobre 2009, SFR détenait 98 % du capital de Jet Multimedia.

Fusion de Neuf Cegetel et de SFR : Le 26 février 2009, Neuf Cegetel a conclu avec SFR un projet de traité de fusion aux termes duquel la société Neuf Cegetel serait absorbée par SFR. Cette fusion a été réalisée fin mars 2009, avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2009.

Section 1

Événements significatifs

Situation de la participation dans PTC : En raison des nombreuses procédures contentieuses qui continuent d'opposer Vivendi et sa filiale Elektrim Telekomunikacija (Telco) à Deutsche Telekom et Elektrim SA, l'aléa juridique pesant sur la propriété des titres Polska Telefoniczna Cyfrowa (PTC) détenus par Telco l'empêche d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, alors qu'il est prévu par les statuts de la société, ce qui conduit Vivendi à ne pas consolider sa participation, dont la valeur comptable est nulle. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

1.2. Événements significatifs intervenus depuis le 31 décembre 2009

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire, sont les suivants :

- Verdict du jury dans le cadre du procès « *Class Action* » aux Etats-Unis (se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).
- Programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (se reporter à la section 1.1.2 *supra*).
- Exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France (se reporter à la section 1.1.1 *supra*).

4

Section 2 Analyse des résultats

2.1. Compte de résultat consolidé et compte de résultat ajusté

Compte de résultat consolidé			Compte de résultat ajusté			
(en millions d'euros, sauf données par action)	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	2009	2008		
Chiffre d'affaires	27 132	25 392	27 132	25 392	Chiffre d'affaires	
Coût des ventes	(13 627)	(12 492)	(13 627)	(12 492)	Coût des ventes	
Marge brute	13 505	12 900	13 505	12 900	Marge brute	
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(8 069)	(7 753)	(8 069)	(7 753)	Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(46)	(194)	(46)	(194)	Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(634)	(653)				
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(920)	(40)				
Résultat opérationnel (EBIT)	3 836	4 260	5 390	4 953	Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	171	260	171	260	Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	
Coût du financement	(458)	(354)	(458)	(354)	Coût du financement	
Produits perçus des investissements financiers	7	5	7	5	Produits perçus des investissements financiers	
Autres charges et produits financiers	(795)	579				
Résultat des activités avant impôt	2 761	4 750	5 110	4 864	Résultat des activités avant impôt ajusté	
Impôt sur les résultats	(675)	(1 051)	(747)	(920)	Impôt sur les résultats	
Résultat net des activités	2 086	3 699				
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-				
Résultat net	2 086	3 699	4 363	3 944	Résultat net ajusté avant intérêts minoritaires	
<i>Dont</i>					<i>Dont</i>	
Résultat net, part du groupe	830	2 603	2 585	2 735	Résultat net ajusté	
Intérêts minoritaires	1 256	1 096	1 778	1 209	Intérêts minoritaires	
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,69	2,23	2,15	2,34	Résultat net ajusté par action (en euros)	
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,69	2,23	2,14	2,34	Résultat net ajusté dilué par action (en euros)	

Section 2

Analyse des résultats

2.2. Comparaison des données 2009 et 2008

En 2009, le **résultat net ajusté** est un bénéfice de 2 585 millions d'euros (2,15 euros par action) comparé à un bénéfice de 2 735 millions d'euros en 2008 (2,34 euros par action). Cette diminution de 150 millions d'euros (-5,5 %) s'explique par les principaux éléments suivants :

- +437 millions d'euros proviennent de l'augmentation du résultat opérationnel ajusté, qui s'élève à 5 390 millions d'euros. Cette évolution reflète principalement les performances d'Activision Blizzard (+450 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation d'Activision depuis le 10 juillet 2008), de Groupe Canal+ (+84 millions d'euros) et de Groupe Maroc Telecom (+20 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation de Sotelma depuis le 1^{er} août 2009) partiellement compensées par le recul d'Universal Music Group (-106 millions d'euros), alors que SFR est pratiquement stable (-12 millions d'euros, y compris l'incidence de la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008). Elle intègre aussi la diminution sur l'exercice 2009 des coûts d'intégration et de restructuration à -91 millions d'euros (dont UMG -59 millions d'euros et SFR -20 millions d'euros), contre -317 millions d'euros en 2008, qui comprenaient les coûts encourus par SFR dans le cadre de l'intégration de Neuf Cegetel (-123 millions d'euros) et par Activision Blizzard dans le cadre du rapprochement de Vivendi Games avec Activision (-122 millions d'euros), ainsi que des coûts de restructuration chez UMG (-53 millions d'euros). En outre, sur l'exercice 2009, le résultat opérationnel ajusté comprend l'impact de la consolidation de GVT depuis le 13 novembre 2009 (+20 millions d'euros), ainsi qu'un produit au titre d'un complément de prix relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne (+40 millions d'euros). Par ailleurs, pour l'ensemble du groupe, le résultat opérationnel ajusté est impacté par l'augmentation de la charge relative aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, qui ont représenté une charge nette de 154 millions d'euros en 2009, liés en particulier à l'intégration d'Activision Blizzard (contre 41 millions d'euros sur l'exercice 2008), soit une évolution défavorable de -113 millions d'euros ;
- +173 millions d'euros sont liés à la diminution de la charge d'impôt sur les résultats, correspondant principalement à l'incidence sur l'exercice 2009 de l'utilisation par SFR des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel ;
- -89 millions d'euros sont liés à la diminution de la quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence ;
- -104 millions d'euros sont liés à l'augmentation du coût du financement ;
- -569 millions d'euros sont attribuables à l'augmentation des intérêts minoritaires, essentiellement du fait de la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR (330 millions d'euros) dans l'économie d'impôt réalisée par cette dernière grâce à l'utilisation des déficits de Neuf Cegetel et de la progression des résultats d'Activision Blizzard (179 millions d'euros).

Analyse des principales lignes du compte de résultat

Le chiffre d'affaires consolidé s'est élevé à 27 132 millions d'euros, contre 25 392 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une progression de 1 740 millions d'euros (+6,9 % et +6,7 % à taux de change constant). Pour une analyse du chiffre d'affaires par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Le coût des ventes s'est élevé à 13 627 millions d'euros (contre 12 492 millions d'euros en 2008), soit une charge complémentaire de 1 135 millions d'euros.

La marge brute a augmenté de 605 millions d'euros pour atteindre 13 505 millions d'euros (contre 12 900 millions d'euros en 2008).

Les charges administratives et commerciales, hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, se sont élevées à 8 069 millions d'euros contre 7 753 millions d'euros en 2008, soit une charge complémentaire de 316 millions d'euros.

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont inclus soit dans le coût des ventes, soit dans les charges administratives et commerciales. Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 2 246 millions d'euros (contre 1 938 millions d'euros en 2008), soit une charge complémentaire de 308 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de l'augmentation de l'amortissement des actifs de réseaux de télécommunications, principalement chez SFR, notamment du fait de la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008, et des actifs de contenus liés aux jeux d'Activision Blizzard.

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge de 46 millions d'euros, contre une charge de 194 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une diminution de 148 millions d'euros. Sur l'exercice 2009, ils comprennent des charges de restructuration pour -91 millions d'euros, correspondant essentiellement aux coûts encourus par UMG (-59 millions d'euros) et SFR (-20 millions d'euros), partiellement compensées par un produit au titre d'un complément de prix chez Holding & Corporate (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne. Sur l'exercice 2008, ils comprenaient essentiellement l'impact des charges de restructuration enregistrées par SFR (-123 millions d'euros) dans le cadre de l'intégration de Neuf Cegetel, Activision Blizzard (-57 millions d'euros, hors les

4

Section 2

Analyse des résultats

dépréciations de certains titres de Vivendi Games et des autres coûts non récurrents liés au rapprochement entre Activision et Vivendi Games, -65 millions d'euros, comptabilisés dans le coût des ventes et les charges administratives et commerciales) et UMG (-53 millions d'euros).

Le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 5 390 millions d'euros, contre 4 953 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une augmentation de 437 millions d'euros (+8,8 %, et +8,2 % à taux de change constant). Pour une analyse du résultat opérationnel ajusté par métier, se référer à la section 4 « Analyse des performances des métiers ».

Les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevés à 634 millions d'euros, contre 653 millions d'euros en 2008, en diminution de 19 millions d'euros du fait que certains actifs acquis d'Activision Blizzard ont été complètement amortis fin 2008. Ils comprennent notamment les dotations aux amortissements des catalogues musicaux d'UMG (287 millions d'euros) et des immobilisations incorporelles acquises d'Activision en juillet 2008 (188 millions d'euros, incluant principalement les franchises développées en interne, les licences et les moteurs de jeux).

Les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises se sont élevées à 920 millions d'euros, contre 40 millions d'euros sur l'exercice 2008. Sur l'exercice 2009, les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises concernent principalement l'écart d'acquisition relatif à UMG (-616 millions d'euros) et certaines immobilisations incorporelles acquises d'Activision en juillet 2008, notamment les franchises internes (-252 millions d'euros) et certaines licences (-39 millions d'euros). Sur l'exercice 2008, elles correspondaient principalement à la dépréciation de certains catalogues musicaux d'UMG (-28 millions d'euros).

Le résultat opérationnel s'est élevé à 3 836 millions d'euros, contre 4 260 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une diminution de 424 millions d'euros (-10,0 %).

La quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence s'est élevée à 171 millions d'euros, contre 260 millions d'euros sur l'exercice 2008. La quote-part du profit en provenance de NBC Universal s'est élevée à 178 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre 255 millions d'euros en 2008, du fait du recul du résultat de NBC Universal. Par ailleurs, pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 avril 2008, la quote-part de SFR dans le résultat net de Neuf Cegetel, qui est consolidée par intégration globale par SFR depuis le 15 avril 2008, s'élevait à 18 millions d'euros.

Le coût du financement s'est élevé à 458 millions d'euros, contre 354 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une augmentation de 104 millions d'euros.

Dans ce montant, les intérêts sur emprunts se sont élevés à 486 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre 450 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une augmentation de 36 millions d'euros. Cette évolution s'explique par la légère hausse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 4,75 % sur l'exercice 2009 (contre 4,69 % sur l'exercice 2008) et par l'augmentation de l'encours moyen des emprunts à 10,2 milliards d'euros sur l'exercice 2009 (contre 9,6 milliards d'euros sur l'exercice 2008), reflétant essentiellement l'incidence du financement des acquisitions réalisées en 2008 (Neuf Cegetel 4,3 milliards d'euros en avril 2008 et Activision 1,1 milliard d'euros en juillet 2008, ainsi que la consolidation de l'endettement de Neuf Cegetel pour environ 1 milliard d'euros) et l'incidence du financement de l'acquisition de GVT en novembre et décembre 2009 (2,5 milliards d'euros).

De leur côté, les produits du placement des excédents de trésorerie se sont élevés à 28 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre 96 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une baisse de 68 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la baisse du taux d'intérêt moyen de placement à 0,92 % sur l'exercice 2009 (contre 3,72 % sur l'exercice 2008), légèrement compensée par l'augmentation de l'encours moyen des placements à 3,0 milliards d'euros sur l'exercice 2009 (contre 2,6 milliards d'euros sur l'exercice 2008). Au 31 décembre 2009, cet encours inclut la trésorerie d'Activision Blizzard pour 1 925 millions d'euros, ainsi que les bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« *US government agency securities* ») pour 271 millions d'euros (contre des excédents de trésorerie de 2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Pour plus de détails, se référer à la section 5 du présent rapport financier et à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les autres charges et produits financiers sont une charge nette de 795 millions d'euros, contre un produit net de 579 millions d'euros sur l'exercice 2008. Sur l'exercice 2009, ils comprennent principalement la provision comptabilisée au 31 décembre 2009 au titre de l'estimation des dommages que Vivendi pourrait, le cas échéant, être conduit à verser aux plaignants de la *Securities Class Action* aux Etats-Unis (-550 millions d'euros ; se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés concernant les litiges), ainsi qu'une dépréciation complémentaire (-82 millions d'euros) de la participation de 20 % dans NBC Universal comptabilisée suite à l'accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et General Electric réglant les modalités de sortie définitive de Vivendi de NBC Universal. Sur l'exercice 2008, ils comprenaient principalement le profit

Section 2

Analyse des résultats

de consolidation (+2 318 millions d'euros) généré par le rapprochement de Vivendi Games et d'Activision dans le cadre de la création d'Activision Blizzard, ainsi que la plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (+83 millions d'euros), dans le contexte de l'OPA réalisée par Prisa sur le capital de cette dernière, principalement compensés par la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal (-1 503 millions d'euros) et par l'incidence de certains ajustements bilantiels liés à l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (-77 millions d'euros). Pour plus de détails, se référer à la note 5 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'impôt sur les résultats est une charge nette de 675 millions d'euros, contre une charge nette de 1 051 millions d'euros sur l'exercice 2008. Cette diminution de 376 millions d'euros s'explique notamment par la variation de l'économie liée au régime du bénéfice mondial consolidé, qui représente un produit de 473 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre un produit de 56 millions d'euros sur l'exercice 2008, qui reflétait la moindre économie d'impôt attendue dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, compte tenu de l'anticipation de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. Pour plus de détails, se référer à la note 6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Par ailleurs, dans le résultat net ajusté, l'impôt est une charge nette de 747 millions d'euros sur l'exercice 2009, contre une charge nette de 920 millions d'euros sur l'exercice 2008. Cette diminution de 173 millions d'euros de la charge fiscale dans le résultat net ajusté s'explique principalement par l'économie d'impôt courant de 750 millions d'euros générée par SFR sur l'exercice 2009 grâce à l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel (420 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 330 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR), partiellement compensée par la diminution de 253 millions d'euros de l'économie d'impôt courant générée par le régime du bénéfice mondial consolidé sur l'exercice 2009 (181 millions d'euros, contre 434 millions d'euros sur l'exercice 2008). Cette amélioration de 173 millions d'euros comprend en particulier la quote-part de l'actionnaire minoritaire de SFR dans l'économie courante enregistrée par cette dernière sur l'exercice 2009 et explique notamment que le taux effectif de l'impôt sur le résultat ajusté s'établit à 15,1 %, contre 20,0 % sur l'exercice 2008.

Pour mémoire, les déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel ont été intégralement reconnus à son bilan en 2008 par SFR (807 millions d'euros) dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel.

La part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 256 millions d'euros, contre 1 096 millions d'euros sur l'exercice 2008. Cette augmentation de 160 millions d'euros s'explique essentiellement par l'augmentation de la part du résultat net revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (106 millions d'euros) et de SFR (56 millions d'euros).

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'est élevée à 1 778 millions d'euros, contre 1 209 millions d'euros sur l'exercice 2008. Outre l'augmentation de la part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires d'Activision Blizzard (179 millions d'euros), cette augmentation de 569 millions d'euros s'explique aussi par la quote-part des intérêts minoritaires (330 millions d'euros) dans l'économie d'impôt générée sur l'exercice 2009 par l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel.

En 2009, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 830 millions d'euros (0,69 euro par action), contre un bénéfice de 2 603 millions d'euros en 2008 (2,23 euros par action), soit une diminution de 1 773 millions d'euros (-68,1 %).

La réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée à la note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2009. En 2009, cette réconciliation comprend notamment l'incidence du reversement de l'actif d'impôt différé (-750 millions d'euros) lié à l'utilisation par SFR des déficits ordinaires reportables de Neuf Cegetel, les amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (-1 056 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires), la provision constatée au titre de la *Securities Class Action* aux Etats-Unis (-550 millions d'euros) et la dépréciation complémentaire de la participation de 20 % dans NBC Universal (-82 millions d'euros), partiellement compensés par une plus grande économie d'impôt attendue en 2010 (+292 millions d'euros) dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé. En 2008, cette réconciliation comprenait notamment le profit de consolidation (+2 318 millions d'euros) généré par le rapprochement de Vivendi Games et d'Activision dans le cadre de la création d'Activision Blizzard, ainsi que la plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (+83 millions d'euros), compensés par la dépréciation de la participation de 20 % dans NBC Universal (-1 503 millions d'euros), l'incidence de certains ajustements bilantiels liés à l'affectation du coût d'acquisition de Neuf Cegetel par SFR (-77 millions d'euros), une moindre économie d'impôt attendue en 2009 dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé (-378 millions d'euros) compte tenu de l'anticipation de l'intégration de Neuf Cegetel par SFR, ainsi que les amortissements et les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (350 millions d'euros, après impôts et intérêts minoritaires).

4

Section 3

Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Note préliminaire : Vivendi considère que les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) et les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Ils doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent dans le tableau des flux de trésorerie de Vivendi, présenté dans les états financiers consolidés du groupe.

Les flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT) se sont élevés à 4 675 millions d'euros (contre 3 720 millions d'euros sur l'exercice 2008), en augmentation de 955 millions d'euros (+25,7 %). Cette évolution traduit en particulier la progression des flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (+743 millions d'euros), essentiellement grâce à Activision Blizzard, partiellement compensée par l'augmentation des investissements industriels (+561 millions d'euros), notamment chez SFR. Elle résulte aussi de la diminution (-878 millions d'euros) des impôts nets payés, grâce à l'utilisation par SFR en 2009 des déficits reportés par Neuf Cegetel.

Les flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net) générés par les métiers se sont élevés à 7 799 millions d'euros sur l'exercice 2009 (contre 7 056 millions d'euros sur l'exercice 2008), en hausse de 743 millions d'euros (+10,5 %), essentiellement grâce à la progression de l'EBITDA (+575 millions d'euros), principalement chez Activision Blizzard (+486 millions d'euros), ainsi qu'à l'évolution favorable de la variation du besoin en fonds de roulement, principalement grâce à Activision Blizzard (+196 millions d'euros). Cette évolution intègre aussi l'incidence favorable sur l'EBITDA de la consolidation de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et celle d'Activision depuis le 10 juillet 2008. Elle comprend en outre l'augmentation des dividendes reçus des sociétés mises en équivalence (+10 millions d'euros). Sur l'exercice 2009, le dividende reçu de NBC Universal s'élève à 306 millions d'euros (contre 294 millions d'euros sur l'exercice 2008). Ces évolutions favorables sont partiellement compensées par l'augmentation sur la période des investissements de contenus (-151 millions d'euros) et des dépenses de restructuration payées (-73 millions d'euros).

Sur l'exercice 2009, les investissements industriels, nets se sont élevés à 2 562 millions d'euros (contre 2 001 millions d'euros sur l'exercice 2008), en hausse de 561 millions d'euros (+28,0 %), du fait principalement de SFR (+398 millions d'euros), reflétant essentiellement l'intégration de l'activité Internet haut débit et fixe, et de Groupe Maroc Telecom (+68 millions d'euros) mais aussi du fait de l'intégration de GVT (+71 millions d'euros). Ainsi, sur l'exercice 2009, après la prise en compte des investissements industriels nets, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) générés par les métiers se sont élevés à 5 237 millions d'euros (contre 5 055 millions d'euros sur l'exercice 2008), en progression de 182 millions d'euros (+3,6 %).

Par ailleurs, sur l'exercice 2009, les flux de trésorerie liés aux impôts sont un décaissement net de 137 millions d'euros, contre 1 015 millions d'euros sur l'exercice 2008, soit une évolution favorable de 878 millions d'euros. Cette évolution résulte principalement de l'économie (+819 millions d'euros) réalisée par SFR sur l'exercice 2009 grâce à l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. Cette économie comprend aussi l'incidence favorable du remboursement lié à la liquidation du solde de l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2008 (+212 millions d'euros), essentiellement du fait des sociétés françaises, compensé par l'augmentation des impôts payés (-88 millions d'euros) par Activision Blizzard, principalement aux Etats-Unis, et par la diminution (-113 millions d'euros) du montant du remboursement d'impôt lié au régime du Bénéfice Mondial Consolidé.

Enfin, l'amélioration du CFAIT comprend aussi l'augmentation des gains de change (+26 millions d'euros), compensés par l'augmentation des intérêts (-104 millions d'euros) et des primes d'émission d'emprunts (-25 millions d'euros), du fait des nouveaux emprunts mis en place en 2008 et 2009.

Section 3

Analyse des flux de trésorerie opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	variation en €	% de variation
Chiffre d'affaires	27 132	25 392	1 740	6,9 %
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(19 449)	(18 284)	(1 165)	-6,4 %
EBITDA (a)	7 683	7 108	575	8,1 %
Dépenses de restructuration payées	(190)	(117)	(73)	-62,4 %
Investissements de contenus, nets	(310)	(159)	(151)	-95,0 %
<i>Dont franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux chez Activision Blizzard</i>	<i>(126)</i>	<i>(28)</i>	<i>(98)</i>	<i>x 4,5</i>
<i>Dont avances aux développeurs de jeux, nettes chez Activision Blizzard</i>				
<i>Versement d'avances</i>	<i>(119)</i>	<i>(70)</i>	<i>(49)</i>	<i>-70,0 %</i>
<i>Recouvrement d'avances</i>	<i>98</i>	<i>63</i>	<i>35</i>	<i>55,6 %</i>
	<i>(21)</i>	<i>(7)</i>	<i>(14)</i>	<i>x 3</i>
<i>Dont avances aux artistes et autres ayants droit musicaux, nettes chez UMG</i>				
<i>Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	<i>(624)</i>	<i>(633)</i>	<i>9</i>	<i>1,4 %</i>
<i>Recouvrement et autres</i>	<i>584</i>	<i>609</i>	<i>(25)</i>	<i>-4,1 %</i>
	<i>(40)</i>	<i>(24)</i>	<i>(16)</i>	<i>-66,7 %</i>
<i>Dont droits de diffusion de films et programmes télévisuels, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	<i>(776)</i>	<i>(838)</i>	<i>62</i>	<i>7,4 %</i>
<i>Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels</i>	<i>754</i>	<i>794</i>	<i>(40)</i>	<i>-5,0 %</i>
	<i>(22)</i>	<i>(44)</i>	<i>22</i>	<i>50,0 %</i>
<i>Dont droits de diffusion d'événements sportifs, nets chez Groupe Canal+</i>				
<i>Acquisition de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	<i>(712)</i>	<i>(709)</i>	<i>(3)</i>	<i>-0,4 %</i>
<i>Consommation de droits de diffusion d'événements sportifs</i>	<i>600</i>	<i>706</i>	<i>(106)</i>	<i>-15,0 %</i>
	<i>(112)</i>	<i>(3)</i>	<i>(109)</i>	<i>x 37,3</i>
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans l'EBITDA	(36)	(248)	212	85,5 %
Autres éléments opérationnels	27	(68)	95	na
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	315	241	74	30,7 %
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt (b)	7 489	6 757	732	10,8 %
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence (c)	306	296	10	3,4 %
<i>Dont NBC Universal (c)</i>	<i>306</i>	<i>294</i>	<i>12</i>	<i>4,1 %</i>
Dividendes reçus de participations non consolidées	4	3	1	33,3 %
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)	7 799	7 056	743	10,5 %
Investissements industriels, nets (capex, net) (d)	(2 562)	(2 001)	(561)	-28,0 %
<i>Dont SFR</i>	<i>(1 703)</i>	<i>(1 305)</i>	<i>(398)</i>	<i>-30,5 %</i>
<i>Groupe Maroc Telecom</i>	<i>(486)</i>	<i>(418)</i>	<i>(68)</i>	<i>-16,3 %</i>
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	5 237	5 055	182	3,6 %
Intérêts nets payés (e)	(458)	(354)	(104)	-29,4 %
Autres flux liés aux activités financières (e)	33	34	(1)	-2,9 %
Décaissements liés aux activités financières	(425)	(320)	(105)	-32,8 %
Versement reçu du Trésor public dans le cadre du Bénéfice Mondial Consolidé	435	548	(113)	-20,6 %
Autres impôts payés	(572)	(1 563)	991	63,4 %
Impôts nets (payés)/encaissés (b)	(137)	(1 015)	878	86,5 %
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	4 675	3 720	955	25,7 %

na : non applicable.

(a) L'EBITDA, mesure à caractère non strictement comptable, est défini dans la section 4.2 du présent rapport financier.

(b) Présentés dans les activités opérationnelles du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(c) Présentés dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(d) Correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes des cessions telles que présentées dans les activités d'investissement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

(e) Présentés dans les activités de financement du tableau des flux de trésorerie de Vivendi (se référer à la section 5.3).

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.1. Chiffre d'affaires, résultat opérationnel ajusté et flux nets de trésorerie opérationnels par métier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	% de variation	% de variation à taux de change constant
Chiffre d'affaires				
Activision Blizzard	3 038	2 091	45,3 %	41,4 %
Universal Music Group	4 363	4 650	-6,2 %	-6,2 %
SFR	12 425	11 553	7,6 %	7,6 %
Groupe Maroc Telecom	2 694	2 601	3,6 %	3,0 %
GVT	104	na	na	na
Groupe Canal+	4 553	4 554	-	1,6 %
Activités non stratégiques et autres, et élimination des opérations intersegment	(45)	(57)	21,1 %	21,1 %
Total Vivendi	27 132	25 392	6,9 %	6,7 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)				
Activision Blizzard	484	34	x14,2	x13,4
Universal Music Group	580	686	-15,5 %	-14,7 %
SFR	2 530	2 542	-0,5 %	-0,5 %
Groupe Maroc Telecom	1 244	1 224	1,6 %	1,0 %
GVT	20	na	na	na
Groupe Canal+	652	568	14,8 %	16,7 %
Holding & Corporate	(91)	(60)	-51,7 %	-51,5 %
Activités non stratégiques et autres	(29)	(41)	29,3 %	28,5 %
Total Vivendi	5 390	4 953	8,8 %	8,2 %

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008	% de variation
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels (CFFO avant capex, net)			
Activision Blizzard	1 043	345	x 3,0
Universal Music Group	329	555	-40,7 %
SFR	3 966	4 057	-2,2 %
Groupe Maroc Telecom	1 659	1 455	14,0 %
GVT	65	na	na
Groupe Canal+	559	592	-5,6 %
Dividendes NBC Universal	306	294	4,1 %
Holding & Corporate	(100)	(199)	49,7 %
Activités non stratégiques et autres	(28)	(43)	34,9 %
Total Vivendi	7 799	7 056	10,5 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)			
Activision Blizzard	995	313	x 3,2
Universal Music Group	309	521	-40,7 %
SFR	2 263	2 752	-17,8 %
Groupe Maroc Telecom	1 173	1 037	13,1 %
GVT	(6)	na	na
Groupe Canal+	328	383	-14,4 %
Dividendes NBC Universal	306	294	4,1 %
Holding & Corporate	(101)	(200)	49,5 %
Activités non stratégiques et autres	(30)	(45)	33,3 %
Total Vivendi	5 237	5 055	3,6 %

na : non applicable.

Les données présentées ci-dessus tiennent compte de la consolidation des entités suivantes à compter des dates indiquées :

- chez Activision Blizzard, Activision (10 juillet 2008) : le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par la même, les chiffres présentés dans ce rapport au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux

Section 4

Analyse des performances des métiers

données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games. Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non dilué d'Activision Blizzard,

- chez UMG, Univision Music Group (5 mai 2008),
- chez SFR, Neuf Cegetel (15 avril 2008),
- chez Groupe Maroc Telecom, Sotelma (1^{er} août 2009),
- GVT (13 novembre 2009),
- chez Groupe Canal+, Kinowelt (2 avril 2008).

4.2. Commentaires sur les performances opérationnelles des métiers contrôlés

Note préliminaire : La Direction évalue la performance des métiers contrôlés et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performances opérationnelles, dont notamment le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization), mesures à caractère non strictement comptable.

- La différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel (se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).
- Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat consolidé, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les coûts de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels et les autres éléments opérationnels non récurrents (tels qu'ils sont présentés dans le compte de résultat consolidé par secteur opérationnel – se reporter à la note 3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer l'EBITA et l'EBITDA de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.1. Activision Blizzard (intérêt économique de Vivendi : environ 57 %, non dilué, au 31 décembre 2009)

Note : Les réconciliations entre les données IFRS publiées au titre d'Activision Blizzard par Vivendi et les données non-GAAP et US GAAP publiées par Activision Blizzard (chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté) figurent en annexe de ce rapport financier (« II - Annexe au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées »).

Agréats base US GAAP (non audités) (en millions de dollars US)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008	% de variation
Activision	3 156	3 279	-3,8 %
Blizzard	1 196	1 343	-10,9 %
Distribution	423	410	3,2 %
Chiffre d'affaires des activités stratégiques, en base comparable non-GAAP	4 775	5 032	-5,1 %
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable</i>	<i>na</i>	<i>(1 310)</i>	<i>na</i>
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP</i>	<i>(496)</i>	<i>(696)</i>	<i>28,7 %</i>
Total chiffre d'affaires en US GAAP	4 279	3 026	41,4 %
Activision	663	469	41,4 %
Blizzard	555	704	-21,2 %
Distribution	16	27	-40,7 %
Résultat opérationnel des activités stratégiques, en base comparable non-GAAP	1 234	1 200	2,8 %
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable</i>	<i>na</i>	<i>(167)</i>	<i>na</i>
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP</i>	<i>(1 260)</i>	<i>(1 266)</i>	<i>0,5 %</i>
Total Résultat opérationnel en US GAAP	(26)	(233)	88,8 %
Répartition du chiffre d'affaires par plateforme			
Jeux en ligne (MMORPG)	1 248	1 152	
Consoles	2 199	1 294	
Terminaux portables	244	237	
PC et autres	164	99	
Total chiffre d'affaires par plateforme	3 855	2 782	
Distribution	423	227	
Autre	1	17	
Total chiffres d'affaires en US GAAP	4 279	3 026	
Répartition géographique du chiffre d'affaires			
Amérique du Nord	2 217	1 494	
Europe	1 798	1 288	
Asie Pacifique	263	227	
Autre	1	17	
Total chiffres d'affaires en US GAAP	4 279	3 026	

Section 4

Analyse des performances des métiers

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi (a) (en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	% de variation	% de variation à taux de change constant
Activision	1 819	1 146	58,7 %	55,4 %
Blizzard	922	770	19,7 %	13,9 %
Distribution	297	164	81,1 %	82,0 %
Total chiffre d'affaires des activités stratégiques	3 038	2 080	46,1 %	42,1 %
Activités non stratégiques (b)	-	11	na	na
Total chiffre d'affaires	3 038	2 091	45,3 %	41,4 %
Total EBITDA	676	190	x 3,6	x 3,3
Activision	56	(76)	na	na
Blizzard	420	323	30,0 %	23,3 %
Distribution	9	15	-40,0 %	-31,7 %
Total EBITA des activités stratégiques	485	262	85,1 %	72,3 %
Activités non stratégiques (b)	(1)	(228)	99,6 %	99,6 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	484	34	x 14,2	x 13,4
Taux de marge opérationnelle (%)	15,9 %	1,6 %	+14,3 pts	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	995	313	x 3,2	

na : non applicable.

- (a) Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détient un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Les activités d'Activision Blizzard regroupent désormais celles d'Activision et de Vivendi Games. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés dans ce tableau au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games. Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non dilué d'Activision Blizzard.
- (b) Correspondent en 2008 aux activités historiques de Vivendi Games que Activision Blizzard a liquidées, cédées ou dont il s'est désengagé dans le cadre de son plan de restructuration et d'intégration lors de la fusion. Avant le 1^{er} juillet 2009, les activités non stratégiques étaient gérées en tant que segment indépendant. Devenues moins matérielles, ces activités non stratégiques ont cessé, à compter de cette date, d'être gérées de manière autonome et de faire l'objet d'un reporting ad hoc.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Activision Blizzard a réalisé des performances commerciales et économiques exceptionnelles malgré la baisse du marché mondial des jeux vidéo. Aux Etats-Unis et en Europe, *Call of Duty : Modern Warfare 2* a été le jeu le plus vendu de l'année² (plus de 1 milliard de dollars de ventes depuis son lancement). Parmi les nouvelles franchises lancées dans l'année, *DJ Hero* est arrivé en tête². *World of Warcraft* poursuit son succès sur tous les continents et continue à dominer le segment² des jeux en ligne massivement multi-joueurs, avec environ 11,5 millions d'abonnés. Conséquence du succès de ses jeux, Activision Blizzard a augmenté sa part de marché² en Europe et aux Etats-Unis à 16 %.

Le chiffre d'affaires d'Activision Blizzard s'est élevé à 3 038 millions d'euros et le résultat opérationnel ajusté à 484 millions d'euros. Les normes comptables requièrent que soient différés le chiffre d'affaires et les coûts des ventes associées d'un jeu ayant une composante en ligne. Au 31 décembre 2009, le solde de la marge opérationnelle différée était de 733 millions d'euros, contre 502 millions d'euros à fin 2008. Sans cet effet de différé, le résultat opérationnel ajusté de l'activité ne serait pas de 484 millions d'euros, mais de 721 millions d'euros.

Comme pour l'ensemble du groupe, l'attention a été portée sur la génération de cash. Ainsi, la trésorerie opérationnelle générée par Activision Blizzard a considérablement augmenté pour atteindre 995 millions d'euros en 2009.

Pour l'année 2010, Vivendi prévoit une forte croissance de la contribution d'Activision Blizzard à son résultat opérationnel ajusté. Activision Blizzard a décidé un nouveau programme de rachat d'actions d'un milliard de dollars sur l'exercice 2010 et propose un dividende de 0,15 dollar.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels d'Activision Blizzard s'élèvent à 995 millions d'euros, en augmentation de 682 millions d'euros par rapport à 2008. Les résultats commerciaux du quatrième trimestre 2009 explique la croissance de l'EBITDA ainsi que la baisse du besoin en fonds de roulement.

2. Sources : NPD, Activision Blizzard.

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.2. Universal Music Group (UMG) (intérêt économique de Vivendi : 100 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009	2008	% de variation	% de variation à taux de change constant
Ventes physiques	2 234	2 589	-13,7 %	-13,6 %
Ventes de musique numérique	908	842	7,8 %	5,8 %
Redevances et autres	396	448	-11,6 %	-10,7 %
Musique enregistrée	3 538	3 879	-8,8 %	-9,1 %
Edition musicale	659	648	1,7 %	1,9 %
Services aux artistes et merchandising	218	175	24,6 %	27,4 %
Elimination des opérations intersegment	(52)	(52)	-	3,6 %
Total chiffre d'affaires	4 363	4 650	-6,2 %	-6,2 %
Musique enregistrée	460	570	-19,3 %	-17,8 %
Edition musicale	215	205	4,9 %	4,7 %
Services aux artistes et merchandising	5	3	66,7 %	28,0 %
Total EBITDA	680	778	-12,6 %	-11,7 %
EBITA hors coûts de restructuration	639	739	-13,5 %	-12,4 %
Coûts de restructuration	(59)	(53)	-11,3 %	-16,4 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	580	686	-15,5 %	-14,7 %
Taux de marge opérationnelle (%)	13,3 %	14,8 %	-1,5 pt	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFO)	309	521	-40,7 %	
Répartition géographique du chiffre d'affaires de la musique enregistrée				
Europe	42 %	42 %		
Amérique du Nord	40 %	41 %		
Asie	13 %	12 %		
Reste du monde	5 %	5 %		
	100 %	100 %		

Musique enregistrée :

Meilleures ventes (nombre d'albums physiques et numériques, en millions)

2009		2008	
Artiste	Unités	Artiste	Unités
Black Eyed Peas	5	Mamma Mia! The Movie Soundtrack	5
Taylor Swift	5	Duffy	5
Lady Gaga – The Fame	4	Amy Winehouse	4
U2	4	Lil' Wayne	3
Andrea Bocelli	4	Rihanna	3
Eminem	3	Guns N' Roses	3
Lady Gaga – The Fame Monster	3	Jack Johnson	3
Hannah Montana The Movie Soundtrack	2	Taylor Swift	3
Rihanna	2	Jonas Brothers	3
Miley Cyrus	2	Miley Cyrus	3
Bon Jovi	2	Metallica	2
Sting	1	Mariah Carey	2
Jonas Brothers	1	Take That	2
Rascal Flatts	1	Camp Rock Soundtrack	2
Justin Bieber	1	The Killers	2

Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'est élevé à 4 363 millions d'euros, en retrait de 6,2 % par rapport à 2008. Les ventes numériques ont augmenté de 8,4 %, grâce à une très forte hausse des ventes en ligne, malgré le ralentissement des ventes pour téléphones mobiles aux Etats-Unis et au Japon. Les ventes de l'édition musicale ont progressé de 1,7 %, et celles des produits dérivés ont augmenté de 24,6 %, ce qui démontre le succès de l'intégration de cette activité dans UMG. Cependant, les ventes de musique enregistrée ont baissé à cause du repli de la demande pour les CD et du recul des redevances.

Parmi les meilleures ventes de l'année, figurent les nouveaux albums des Black Eyed Peas, de U2 et de Eminem. Les albums de Lady Gaga et Taylor Swift continuent à compter parmi les meilleures ventes. Au niveau local, figurent les titres de GreeeeN, Dreams Come True et Masaharu Fukuyama au Japon, de Rammstein en Allemagne, et de Mylène Farmer en France.

Dans le domaine du numérique, UMG a continué d'encourager et de soutenir l'innovation, à l'instar du service premium de Spotify accessible sur l'iPhone, ou du lancement de MusicStation sur la plateforme Android. UMG est le principal promoteur de VEVO, un service lancé en décembre 2009, qui s'est immédiatement classé 1^{er} site aux Etats-Unis de vidéos musicales sur Internet avec 35 millions de visiteurs uniques.

Le résultat opérationnel ajusté d'UMG s'est élevé en 2009 à 580 millions d'euros, en baisse de 14,7 % à taux de change constant par rapport à 2008. Cette situation s'explique par la baisse des marges liée au recul des ventes qui a été partiellement compensée par les actions de maîtrise des coûts comprenant essentiellement des réductions dans les dépenses de marketing et dans les frais généraux.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels d'UMG s'élèvent à 309 millions d'euros, en retrait de 212 millions d'euros par rapport à 2008. Cette évolution reflète des performances opérationnelles plus faibles ainsi que des éléments défavorables sur le besoin en fonds de roulement. Sur l'exercice 2008, le CFFO comprenait notamment les encaissements liés au dénouement de litiges sur des droits d'auteur.

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.3. SFR (intérêt économique de Vivendi : 56 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre				
	Publié (a)			Base comparable (non audité) (b)	
	2009	2008	% de variation	2008	% de variation
<i>Chiffre d'affaires services mobiles</i>	8 510	8 576	-0,8 %	8 585	-0,9 %
<i>Ventes d'équipement, nettes</i>	473	414	14,3 %	414	14,3 %
Activité mobile	8 983	8 990	-0,1 %	8 999	-0,2 %
Activité fixe et Internet haut débit	3 775	2 882	31,0 %	3 825	-1,3 %
Elimination des opérations intersegment	(333)	(319)	-4,4 %	(431)	22,7 %
Total chiffre d'affaires	12 425	11 553	7,6 %	12 393	0,3 %
Activité mobile	3 306	3 501	-5,6 %	3 501	-5,6 %
Activité fixe et Internet haut débit	661	457	44,6 %	653	1,2 %
Total EBITDA	3 967	3 958	0,2 %	4 154	-4,5 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	2 530	2 542	-0,5 %	2 604	-2,8 %
Taux de marge opérationnelle (%)	20,4 %	22,0 %	-1,6 pt		
Investissements industriels, nets (capex, net)	1 703	1 305	30,5 %	1 450	17,4 %
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	2 263	2 752	-17,8 %	2 735	-17,3 %
Activité mobile					
Clients (fin d'exercice, en milliers) (c)					
Clients abonnés	14 807	13 582	9,0 %		
Clients prépayés	5 588	6 070	-7,9 %		
Total Groupe SFR	20 395	19 652	3,8 %		
Parc de clients pour compte de tiers (estime)	1 039	1 101	-5,6 %		
Total réseau Groupe SFR	21 434	20 753	3,3 %		
Nombre de clients 3G (en milliers)	8 386	5 934	41,3 %		
Part de marché (parc Groupe SFR) (c)	33,2 %	33,9 %	-0,7 pt		
ARPU (en euros/an) (d)					
Clients abonnés	532	559	-4,8 %		
Clients prépayés	164	180	-8,9 %		
Total	418	433	-3,5 %		
ARPU des services de données (en euros/an)	102	81	25,9 %		
Part du CA Data dans le CA services mobiles (en %)	23,7 %	17,7 %	6 pts		
Coût d'acquisition d'un client abonné (en euros/recrutement)	196	211	-7,1 %		
Coût d'acquisition d'un client prépayé (en euros/recrutement)	20	22	-9,1 %		
Coût d'acquisition, en % du CA services mobiles	7,4 %	7,4 %	- pt		
Coût de fidélisation, en % du CA services mobiles	7,6 %	6,4 %	1,2 pt		
Activité fixe et Internet haut débit					
Clients Internet haut débit (en milliers)	4 444	3 879	14,6 %		

(a) Les données publiées incluent notamment Neuf Cegetel, consolidée depuis le 15 avril 2008.

(b) La base comparable illustre la consolidation de Neuf Cegetel (hors pôle Edition et International de Jet Multimedia) comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2008.

(c) Source : Arcep.

(d) L'ARPU (*Average revenue per user*) se définit comme le chiffre d'affaires sur les douze derniers mois, net des promotions, hors roaming in et ventes d'équipements, divisé par le nombre de clients moyen Arcep pour les douze derniers mois. A compter du 1^{er} janvier 2009, il exclut le chiffre d'affaires M2M (*Machine to Machine*). L'information présentée au titre de l'exercice 2008 a été mise à jour afin de refléter ce changement de définition et d'être homogène avec les données 2009.

Section 4

Analyse des performances des métiers

3. La base comparable illustre la consolidation par intégration globale de Neuf Cegetel (hors Pôle Edition et International de Jet Multimedia) comme si elle s'était effectivement produite au 1^{er} janvier 2008.

4. Les chiffres d'affaires de l'activité mobile et de l'activité Internet à haut débit et fixe sont présentés avant élimination des opérations intersegment au sein de SFR.

5. Le chiffre d'affaires des services mobiles correspond au chiffre d'affaires de l'activité mobile, hors celui lié aux ventes d'équipement.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de SFR s'est élevé à 12 425 millions d'euros, en hausse de 7,6 % par rapport à 2008, qui incluait Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008. En base comparable³, dans un contexte concurrentiel toujours très vif et malgré les fortes baisses de tarifs liées aux décisions des régulateurs nationaux et européens, le chiffre d'affaires de SFR a augmenté de 0,3 %. En effet, la politique d'investissement dans les bases clients mobile et Internet haut débit (acquisitions, fidélisations et migrations), et le développement de l'Internet mobile ont compensé les effets des décisions prises par les régulateurs et ceux de la crise économique.

Le chiffre d'affaires de l'activité mobile⁴ s'est élevé à 8 983 millions d'euros, stable par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires des services mobiles⁵ a décliné de 0,9 % en base comparable à 8 510 millions d'euros. Sans l'impact de la baisse de 31 % des prix régulés de terminaison d'appels mobile intervenue au 1^{er} juillet 2009, le chiffre d'affaires des services mobiles aurait augmenté de 1,0 %. La croissance des parcs clients et du chiffre d'affaires « data » (en progression de 33,0 % par rapport à 2008 grâce aux offres d'abondance de SMS et MMS et au développement de l'Internet mobile) a plus que compensé la baisse des consommations en situation d'itinérance et hors forfait.

Au cours de l'année 2009, SFR a réalisé une très bonne performance commerciale avec près de 743 000 nouveaux clients mobiles nets. Cette croissance reflète le leadership de SFR sur le segment des abonnés avec 1 225 000 nouveaux abonnés nets depuis début 2009, soit une part de marché de 36,2 %. Le parc d'abonnés a atteint 14,807 millions de clients à fin décembre 2009, soit une amélioration de 3,5 points du mix client en un an à 72,6 %. En outre, le succès de l'iPhone se confirme avec 670 000 ventes entre avril et fin décembre 2009. Grâce aux « smartphones », la part des services de données dans le chiffre d'affaires mobile passe de 17,7 % en 2008 à 23,7 % en 2009.

Le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet haut débit s'est élevé à 3 775 millions d'euros, en baisse de 1,3 % en base comparable par rapport à 2008. Hors impacts du recul de 9,5 % du chiffre d'affaires de la voix fixe commutée, des changements réglementaires et de la cession d'actifs du réseau Club Internet réalisé au premier semestre 2008, le chiffre d'affaires de l'activité Fixe et Internet haut débit aurait progressé de 4,2 %.

Avec 38 % de part de marché au quatrième trimestre, SFR réalise pour le cinquième trimestre consécutif une excellente performance commerciale dans le domaine de l'ADSL. Sur l'ensemble de l'année, la croissance nette du parc de clients à l'Internet haut débit s'est élevée à 565 000 nouveaux clients actifs représentant près d'un tiers de la croissance nette du marché. A fin décembre 2009, le parc total de clients à l'Internet haut débit s'élève à 4,444 millions, en croissance de 14,6 % par rapport à 2008.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de SFR est de 3 967 millions d'euros, en baisse de 187 millions d'euros en base comparable.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité mobile s'est élevé à 3 306 millions d'euros, en diminution de 195 millions d'euros par rapport à 2008 : la dynamique concurrentielle, les taxes (dont l'impôt supplémentaire créé par l'Etat français dans le cadre de la réforme de l'audiovisuel public) et les réglementations supplémentaires (dont la nouvelle baisse des terminaisons d'appel Mobile) imposées à ces activités ainsi que l'impact de la crise économique ont plus que compensé les effets de la croissance des bases clients et des usages, notamment des SMS et des données.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements de l'activité Fixe et Internet haut débit, qui intègre l'activité de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008, s'est établi à 661 millions d'euros, en hausse de 8 millions d'euros en base comparable. Les effets positifs de la croissance de l'ADSL Grand Public et la bonne tenue des activités Entreprise et Opérateurs dans un contexte économique difficile ont plus que compensé le coût des investissements commerciaux, le déclin des activités de voix fixe commutée et l'impact des nouveaux impôts et changements réglementaires.

Après amortissements, coûts et provisions de restructuration liés au rapprochement de SFR et Neuf Cegetel, le résultat opérationnel ajusté s'est élevé à 2 530 millions d'euros, en baisse de 74 millions d'euros par rapport à 2008 en base comparable.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels de SFR se sont élevés à 2 263 millions d'euros, soit une baisse de 17,8 % par rapport à 2008. Cette baisse s'explique principalement par la stabilité de l'EBITDA en raison de l'intégration de Neuf Cegetel depuis le 15 avril 2008 et par la croissance des investissements industriels nets sur l'activité fixe et Internet haut débit reflétant à la fois les bonnes performances commerciales réalisées dans le domaine de l'ADSL et le déploiement de la fibre.

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.4. Groupe Maroc Telecom (intérêt économique de Vivendi : 53 %)

(en millions d'euros, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009 (a)	2008	% de variation	% de variation à taux de change constant
Téléphonie mobile	1 971	1 867	5,6 %	5,0 %
Téléphonie fixe et Internet	986	997	-1,1 %	-1,7 %
Elimination des opérations intersegment	(263)	(263)	-	0,5 %
Total chiffre d'affaires	2 694	2 601	3,6 %	3,0 %
EBITDA	1 612	1 554	3,7 %	3,0 %
Téléphonie mobile	951	945	0,6 %	-
Téléphonie fixe et Internet	293	279	5,0 %	4,1 %
Total Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	1 244	1 224	1,6 %	1,0 %
Taux de marge opérationnelle (%)	46,2 %	47,1 %	-0,9 pt	
Investissements industriels, nets (capex, net)	486	418	16,3 %	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	1 173	1 037	13,1 %	
Téléphonie mobile				
Maroc Telecom SA				
Nombre de clients actifs (fin d'exercice, en milliers)	15 272	14 456	5,6 %	
% de clients prépayés	95 %	96 %	-1 pt	
ARPU (en euros/mois)				
Clients abonnés	53,7	57,2	-6,1 %	
Clients prépayés	6,7	6,8	-1,5 %	
Total	8,7	8,7	-	
Taux d'attrition (en %/an)				
Clients abonnés	13 %	14 %	-1 pt	
Clients prépayés	34 %	36 %	-2 pts	
Total	34 %	35 %	-1 pt	
Filiales				
Nombre de clients (en milliers)	4 338	2 728	59,0 %	
Téléphonie fixe et Internet (en milliers)				
Maroc Telecom SA				
Nombre de lignes téléphoniques				
Résidentiels	707	775	-8,8 %	
Professionnels et entreprises	369	364	1,4 %	
Téléphonie publique (b)	158	160	-1,3 %	
Total	1 234	1 299	-5,0 %	
Nombre d'abonnés Internet				
Dont nombre d'abonnés ADSL	469	477	-1,7 %	
Filiales				
Nombre de lignes téléphoniques	294	227	29,5 %	
Nombre d'abonnés Internet	49	40	22,5 %	

(a) Les données publiées au titre de l'exercice 2009 incluent notamment Sotelma, consolidée depuis le 1^{er} août 2009.

(b) Regroupe les lignes des téléboutiques et cabines publiques de Maroc Telecom.

Section 4

Analyse des performances des métiers

6. Le chiffre d'affaires de Groupe Maroc Telecom pour l'année 2009 et le quatrième trimestre 2009 intègre le chiffre d'affaires de Sotelma, consolidée depuis le 1^{er} août 2009 pour un montant de 50 millions d'euros.

7. Le périmètre constant illustre les effets de la consolidation de Sotelma comme si elle s'était effectivement produite le 1^{er} août 2008.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Groupe Maroc Telecom⁶ a réalisé un chiffre d'affaires de 2 694 millions d'euros, en hausse de 3,6 % par rapport à 2008 (+1,3 % à taux de change et périmètre⁷ constants). En dépit d'une conjoncture économique et réglementaire difficile, la croissance des revenus s'explique par le maintien du leadership au Maroc et les bonnes performances des filiales, grâce aux efforts commerciaux, d'investissement, et de conquêtes commerciales.

La base clients du groupe a atteint 21,7 millions à fin 2009, en hausse de 12,6 % par rapport à fin 2008, grâce à la croissance des activités mobiles au Maroc, à une augmentation très forte des parcs d'abonnés dans les filiales et à l'intégration de Sotelma (Mali).

Le résultat opérationnel ajusté de Groupe Maroc Telecom s'est élevé à 1 244 millions d'euros, en hausse de 1,6 % par rapport à 2008 (+0,3 % à taux de change et périmètre constants). Cette légère hausse a été réalisée malgré la poursuite des efforts commerciaux nécessaires à la stimulation du marché, et l'augmentation des amortissements dans le cadre d'un important programme d'investissements. Ainsi, le taux de marge opérationnelle a atteint 46,2 %, en baisse de 0,9 point par rapport à fin 2008.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

En 2009, les flux nets de trésorerie opérationnels de Groupe Maroc Telecom ont augmenté de 136 millions d'euros à 1 173 millions d'euros (+13,1 % par rapport à 2008). Cette évolution reflète l'augmentation des flux de trésorerie engendrée par l'EBITDA (58 millions d'euros) et la baisse du besoin en fonds de roulement (157 millions d'euros) partiellement compensées par l'augmentation des investissements industriels, nets (68 millions d'euros).

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

* Se reporter à la section 1.1.1.

4.2.5. GVT (intérêt économique de Vivendi* : environ 82 % au 31 décembre 2009)

Agrégats BR GAAP (a) (en millions de BRL, sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre		
	2009	2008	% de variation
Grand public et PME	1 254	928	35,1 %
Entreprises	375	322	16,5 %
Internet	70	70	-
Total chiffre d'affaires	1 699	1 320	28,7 %
EBITDA	656	503	30,4 %
Taux de marge d'EBITDA (%)	38,6 %	38,1 %	+0,5 pt
CapEx	658	721	-8,7 %
Free Cash Flow (EBITDA – CapEx)	(2)	(218)	99,1 %
Nombre de lignes en service (en milliers)			
Grand public et PME	1 891	1 324	42,8 %
Entreprises	779	480	62,3 %
Internet	147	97	51,5 %
Total	2 817	1 901	48,2 %
Lignes Voix	1 442	1 038	38,9 %
Lignes Internet haut débit	669	441	51,7 %
Lignes VoIP	158	100	58,0 %
Lignes dédiées aux données d'entreprises	520	292	78,1 %
Autres	28	30	-6,7 %
Total	2 817	1 901	48,2 %
Réseau (en kilomètres)			
Réseau local et métropolitain	31 434	24 287	29,4 %
Réseau longue distance	15 500	11 000	40,9 %
Total	46 934	35 287	33,0 %

Agrégats IFRS, tels que publiés par Vivendi (en millions d'euros, sauf taux de marge)	Du 13 novembre au 31 décembre 2009*
Grand public et PME	79
Entreprises	21
Internet	4
Chiffre d'affaires	104
EBITDA	40
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	20
Taux de marge opérationnelle (%)	19,2 %
Investissements industriels, nets (capex, net)	71
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(6)

(a) Agrégats en normes comptables brésiliennes locales, tels que publiés par GVT.

Section 4

Analyse des performances des métiers

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT, qui est consolidé par intégration globale depuis cette date. Dans le compte de résultat consolidé de Vivendi pour l'exercice 2009, le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de GVT, du 13 novembre au 31 décembre 2009, s'élèvent respectivement à 104 millions d'euros et à 20 millions d'euros.

En normes comptables brésiliennes, le chiffre d'affaires 2009 de GVT s'est établi à 1 699 millions de réals brésiliens (BRL) pour l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2009, contre 1 320 millions de BRL en 2008, soit une hausse de 28,7 %.

L'attractivité de l'offre et l'expansion du réseau permettent une très forte croissance des lignes en service. La progression nette de ces lignes s'est élevée à environ 916 000, soit une augmentation de 36,6 % par rapport à 2008, dont notamment 404 000 lignes Voix, 227 000 lignes ADSL, 228 000 lignes dédiées aux données d'entreprises et 58 000 lignes VoIP et -1 269 lignes ISP (Internet Service Provider). Fin 2009, le parc total de GVT s'élevait à 2,8 millions de lignes.

Le nombre d'abonnés haut débit s'élevait à la fin de 2009 à environ 669 000. Les offres à très haut débit, à des vitesses supérieures ou égales à 10 Mbits, connaissent un très grand succès. Elles représentent 56 % des ventes haut débit et 39 % du parc des clients haut débit fin 2009.

L'EBITDA ajusté⁸ a progressé de 30,4 % par rapport à 2008, ce qui amène la marge d'EBITDA à 38,6 % du chiffre d'affaires. L'amélioration de cette marge est plus particulièrement due à la baisse des coûts d'interconnexion en pourcentage du chiffre d'affaires. Cependant, les frais commerciaux et de marketing en pourcentage du chiffre d'affaires ont progressé de 1,4 point en raison de la rapidité de l'expansion géographique ainsi que de l'augmentation des dépenses liées à l'extension des centres d'appels et à la hausse des commissions des distributeurs.

GVT continue à accroître ses investissements visant à accélérer son expansion géographique. Cette expansion se poursuivra sur plusieurs années et permettra à GVT de bénéficier d'opportunités sur des marchés jusqu'ici inexploités. Parallèlement, GVT continuera à optimiser les capacités de son réseau, le plus moderne du Brésil. Grâce à une structure de coûts de capacité sans équivalent, GVT va renforcer sa position d'opérateur de télécommunications brésilien ayant la plus forte croissance, aussi bien en termes de chiffre d'affaires que d'EBITDA.

8. L'EBITDA ajusté, mesure des performances utilisée par la Direction de GVT, est calculé comme étant le résultat net de la période hors impôts sur les résultats, produits et charges financières, amortissements et dépréciations, résultat de cessions ou de transferts d'immobilisations/résultat exceptionnel et charges liées aux stocks options.

4

Section 4

Analyse des performances des métiers

9. Suite au rachat de la participation de TF1 dans le capital de Canal+ France le 28 décembre 2009, Vivendi a porté son intérêt économique dans Canal+ France de 65 % à 75 % à cette date. En outre, le 22 février 2010, suite à l'exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France, Vivendi a porté son intérêt économique dans Canal+ France à 80 %. Se reporter à la section 1.1.1 du présent rapport.

4.2.6. Groupe Canal+ (intérêt économique de Vivendi : 100 % ; intérêt économique de Vivendi dans Canal+ France⁹ : 75 % au 31 décembre 2009)

(en millions d'euros sauf taux de marge)	Exercices clos le 31 décembre			% de variation à taux de change constant
	2009	2008	% de variation	
Chiffres d'affaires	4 553	4 554	-	1,6 %
EBITDA	870	744	16,9 %	18,9 %
EBITA avant coûts de transition	652	636		
Coûts de transition	-	(68)		
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	652	568	14,8 %	16,7 %
Taux de marge opérationnelle (%)	14,3 %	12,5 %	+1,8 pt	
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	328	383	-14,4 %	
Abonnements (en milliers)				
Canal+ France (a)	10 829	10 591	238	
International (b)	1 642	1 383	259	
Total Groupe Canal+	12 471	11 974	497	
Taux d'attrition par abonné numérique (France métropolitaine)	12,3 %	13,0 %	-0,7 pt	
ARPU , en euros par abonné (France métropolitaine)	44,7	43,8	0,9	

(a) Comprend la France métropolitaine, les DOM TOM et l'Afrique.

(b) Comprend la Pologne et le Vietnam.

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'est élevé à 4 553 millions d'euros, soit une hausse de 1,6 % à taux de change constant (stable par rapport à 2008 à taux de change réel). Sur les douze derniers mois, le portefeuille de Canal+ France (Métropole, DOM-TOM, Afrique) a progressé de 238 000 abonnements individuels et collectifs pour atteindre 10,8 millions, contre 10,6 millions fin 2008. En incluant l'international, le portefeuille de Groupe Canal+ a atteint 12,5 millions d'abonnements, contre 12,0 millions fin 2008.

En France métropolitaine, l'année 2009 aura notamment été marquée par la reprise, à l'automne, de la croissance des recrutements. A fin décembre 2009, la proportion d'abonnés numériques a atteint 93 % du portefeuille, contre 80 % à fin décembre 2008, en raison notamment de la numérisation accélérée des abonnés analogiques de Canal+. Au total, le groupe aura au cours de l'année assuré la migration de 490 000 abonnés.

A fin décembre 2009, le taux de résiliation des abonnés numériques (churn) s'établit à 12,3 %, contre 13,0 % à fin décembre 2008. Le revenu par abonné (ARPU) a progressé sur la période de près de 1 euro pour atteindre 44,7 euros, grâce notamment aux augmentations tarifaires et à la pénétration accrue des options de services et de programmes tels que Foot+ sur Xbox, Canal+ sur l'iPhone et Le Cube. Les activités en Afrique et en Outre-mer ont poursuivi leur croissance et ont contribué à la bonne performance du groupe.

Concernant les autres activités du groupe, le portefeuille d'abonnés en Pologne a enregistré sur la période une hausse nette de 160 000. StudioCanal a continué à se développer en s'appuyant notamment sur ses activités internationales. i>Télé a poursuivi la croissance de ses revenus grâce à la forte progression de ses audiences.

En 2009, le résultat opérationnel ajusté de Groupe Canal+ a progressé de 14,8 % pour atteindre 652 millions d'euros, contre 568 millions d'euros en 2008. Le résultat opérationnel ajusté de Canal+ France s'est amélioré fortement grâce au plein effet des synergies liées au rapprochement avec TPS et aux diverses initiatives de réduction de coûts ainsi qu'à la croissance du revenu par abonné (ARPU) et des activités de Canal Overseas.

StudioCanal a pleinement bénéficié de l'intégration de Kinowelt en Allemagne et des retombées positives de l'accord de distribution Lion's Gate aux Etats-Unis. L'activité de télévision payante en Pologne est impactée par des effets de change défavorables et par le maintien d'une politique commerciale tournée vers la conquête d'abonnés.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux de trésorerie opérationnels de Groupe Canal+ pour l'année 2009 s'élèvent à 328 millions d'euros, en baisse de 55 millions d'euros par rapport à 2008 ; la croissance des flux de trésorerie engendrés par l'EBITDA (+126 millions d'euros) a été compensée par l'évolution du besoin en fonds de roulement et les investissements industriels.

Section 4

Analyse des performances des métiers

4.2.7. Holding & Corporate

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(91)	(60)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(101)	(200)

Résultat opérationnel ajusté

Le résultat opérationnel ajusté de Holding & Corporate s'établit à -91 millions d'euros, soit une baisse de 31 millions d'euros par rapport à l'exercice 2008. Sur l'exercice 2009, le résultat opérationnel ajusté comprend notamment un produit au titre d'un complément de prix (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne. Par ailleurs, la dotation nette de provisions relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres s'élève à 9 millions d'euros sur l'exercice 2009 contre une reprise nette de 22 millions d'euros sur l'exercice 2008.

Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)

Les flux nets de trésorerie opérationnels se sont élevés à -101 millions d'euros en 2009 contre -200 millions d'euros en 2008, soit une amélioration de 99 millions d'euros. Sur l'exercice 2009, ils comprennent notamment l'encaissement d'un complément de prix (40 millions d'euros) relatif à la cession en 2007 d'actifs immobiliers en Allemagne. Sur l'exercice 2008, ils comprenaient notamment les décaissements liés au dénouement de certains litiges (-68 millions d'euros).

4.2.8. Activités non stratégiques et autres

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Activités non stratégiques et autres	9	5
Eliminations des opérations intersegment	(54)	(62)
Total Chiffre d'affaires	(45)	(57)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	(29)	(41)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	(30)	(45)

4

Section 5

Trésorerie et capitaux

L'analyse de la situation financière de Vivendi repose sur l'analyse de l'évolution de l'endettement financier net du groupe, tel que défini ci-après (se reporter *infra* aux notes préliminaires), et du tableau des flux de trésorerie consolidés. Les informations relatives aux flux de trésorerie sont utiles aux utilisateurs des états financiers car elles apportent une base d'évaluation de la capacité de Vivendi à générer de la trésorerie, ainsi que des besoins d'utilisation de cette trésorerie. Le tableau des flux de trésorerie, lorsqu'il est utilisé avec le reste des états financiers, fournit des informations qui permettent aux utilisateurs d'évaluer les changements de l'actif net et de sa structure financière (y compris sa liquidité et sa solvabilité). Le tableau des flux de trésorerie présente les flux de trésorerie classés en activités opérationnelles, d'investissement et de financement. L'analyse de la situation financière de Vivendi repose aussi sur l'analyse des principales caractéristiques des financements du groupe. Elle se présente comme suit :

- synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché (section 5.1),
- évolution de l'endettement financier net (section 5.2),
- analyse de l'évolution de l'endettement financier net (section 5.3),
- emprunts mis en place en 2009 (section 5.4),
- lignes de crédit disponibles au 24 février 2010 (section 5.5).

En outre, l'analyse détaillée des emprunts (taux d'intérêt nominal et effectif, échéances), leur ventilation par devise, par maturité et par nature de taux (fixe ou variable) ainsi que les principaux covenants financiers et les notations de la dette sont présentés dans la note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés. La juste valeur des emprunts est présentée dans la note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés. Les aspects liés à la gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés liés aux emprunts (risques de taux d'intérêt, de change, de concentration du crédit et de contrepartie, de liquidité) sont présentés dans la note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Notes préliminaires :

- *Vivendi considère que l'« endettement financier net », agrégat à caractère non strictement comptable, est un indicateur pertinent de la mesure de l'endettement financier du groupe. Au 31 décembre 2009, Vivendi a modifié sa définition de l'endettement financier net, qui prend désormais en compte certains actifs financiers de gestion de trésorerie dont les caractéristiques (particulièrement la maturité de 12 mois au maximum) ne répondent pas strictement à celles des équivalents de trésorerie, tels que définis par la recommandation de l'AMF et la norme IAS 7. Compte de tenu de l'absence de ce type de placement au cours des exercices antérieurs à 2009, l'application rétroactive de ce changement de présentation n'aurait pas eu d'incidence sur l'endettement financier net des exercices considérés et l'information présentée au titre de l'exercice 2008 est donc homogène. Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, et des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») ainsi que, désormais, de certains actifs financiers de gestion de trésorerie. L'endettement financier net doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure de l'endettement à caractère strictement comptable. La Direction de Vivendi utilise l'endettement financier net dans un but informatif et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements, en particulier les covenants financiers.*
- *En outre, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent pas être considérés comme totalement disponibles pour le remboursement des emprunts. Vivendi utilise en effet sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour différentes opérations, dont notamment l'acquisition de sociétés et d'immobilisations corporelles ou incorporelles, le paiement de dividendes et de ses obligations contractuelles et la couverture de son besoin en fonds de roulement.*
- *Par ailleurs, Vivendi SA centralise sur une base quotidienne les excédents de trésorerie (« cash pooling ») de l'ensemble des entités contrôlées (a) pour lesquelles aucun actionnaire minoritaire significatif n'est présent au capital et (b) en l'absence de réglementations locales contraignantes concernant les transferts d'avoirs financiers ou (c) en l'absence d'autres accords contractuels. Dans les autres cas, les excédents de trésorerie éventuels ne sont pas centralisés par Vivendi SA, mais sont distribués sous forme de dividendes, le cas échéant et lorsqu'ils ne sont pas destinés au financement des projets d'investissements des filiales concernées. Cette situation s'applique notamment à SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard. Concernant cette dernière, à compter du 9 juillet 2008 et pendant une période de cinq années, l'approbation de certaines décisions par le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard, dont la distribution de dividende, est soumise au vote favorable de la majorité des administrateurs présents ou représentés, ainsi qu'à la majorité des administrateurs indépendants. Cependant, depuis le premier anniversaire de la réalisation de l'opération (soit le 9 juillet 2009), le vote de la majorité des administrateurs indépendants n'est plus requis en matière de distribution de dividendes si l'endettement financier net d'Activision Blizzard n'excède pas 400 millions de dollars après ladite distribution.*

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.1. Synthèse de l'exposition de Vivendi aux risques de crédit, de liquidité et de marché

10. Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

11. Hors dette intragroupe avec Vivendi.

Les principaux éléments permettant d'apprécier la flexibilité financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net du groupe s'élève à 9,6 milliards d'euros.
 - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,9 milliards d'euros, y compris les lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR, à des conditions de marché, à hauteur de 2,7 milliards d'euros. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009, y compris les bons des agences gouvernementales américaines, contre 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008. Se reporter à la section 5.2 *infra*.
 - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique¹⁰ est de 3,9 années contre 4,1 années à fin 2008. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique¹¹ est de 2,3 années contre 2,9 années à fin 2008. Se reporter aux notes 22.8 et 22.9 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.
 - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR s'élève à 7,2 milliards d'euros, y compris les émissions réalisées en 2009 à hauteur de 3 milliards d'euros et représente environ 62 % des emprunts bruts, contre 44 % au 31 décembre 2008. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 4,1 années. Les emprunts obligataires de Vivendi SA comprennent notamment les émissions réalisées en 2009 pour 1 milliard d'euros (janvier), 1,2 milliard d'euros (décembre) ainsi que les deux extensions de souches obligataires existantes pour un montant de 320 millions d'euros. Les émissions obligataires de SFR comprennent notamment l'émission de 300 millions d'euros réalisée en juillet et l'extension de 200 millions d'euros encaissée en janvier (se reporter à la section 5.4 *infra*).
- Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie, s'élevant à environ 1,4 milliard d'euros (se reporter à la note 22.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009). Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR sont sujettes au respect de plusieurs covenants financiers calculés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. Ils sont décrits dans la note 22.6 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 24 février 2010, Vivendi SA et SFR respectaient leurs covenants.
- Ainsi, le groupe dispose d'importantes lignes de crédit bancaires jusqu'en 2011. Par ailleurs, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« *class action* ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Se reporter à la note 27 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Au stade actuel, cette procédure est sans conséquence sur la flexibilité financière de Vivendi, sur la notation de sa dette financière, ou sur les covenants financiers de ses emprunts.

5.2. Evolution de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 9 566 millions d'euros, contre 8 349 millions d'euros au 31 décembre 2008, soit une hausse de 1 217 millions d'euros. L'augmentation de l'endettement financier net découlant de la prise de contrôle de GVT s'élève à 3 064 millions d'euros au quatrième trimestre 2009 et comprend notamment 2 469 millions d'euros au titre des actions payées au 31 décembre 2009, 47 millions d'euros au titre de l'endettement financier net repris (emprunts 325 millions d'euros, nets de la trésorerie et équivalents de trésorerie 278 millions d'euros) et 571 millions d'euros au titre des actions que Vivendi s'est engagé à acquérir au premier trimestre 2010.

En outre, SFR représente 62 % de l'endettement financier net (contre 85 % à fin 2008), étant rappelé que SFR a distribué à ses actionnaires un dividende au titre de l'exercice 2008 de 750 millions d'euros en janvier 2009. Pour mémoire, l'incidence sur l'endettement financier net de SFR de la prise de contrôle de Neuf Cegetel en avril 2008 s'est élevée à environ 5,5 milliards d'euros (4,5 milliards d'euros pour l'acquisition des 60,15 % du capital qu'il ne détenait pas, plus 1 milliard d'euros au titre de l'endettement financier net repris). En effet, en 2008, Vivendi a notamment accordé à SFR un prêt de 3 milliards d'euros aux conditions de marché. De façon à permettre le remboursement de ce prêt, et en accord avec ses actionnaires, SFR a décidé de réduire le paiement des dividendes au cours des exercices 2008, 2009 et 2010.

L'endettement financier net de Vivendi intègre également la situation de trésorerie nette positive d'Activision Blizzard pour 2 196 millions d'euros, investis pour l'essentiel en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours (contre 2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008) et en bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance pour 271 millions d'euros (389 millions de dollars) (« *US government agency securities* »), classés en actifs financiers à court terme dans le bilan consolidé.

4

Section 5

Trésorerie et capitaux

(en millions d'euros)	Se reporter aux notes des états financiers consolidés	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
		Vivendi	dont SFR	Vivendi	dont SFR
Emprunts et autres passifs financiers		13 262	6 482	11 630	7 525
Dont emprunts et autres passifs financiers à long terme (a)	22	8 355	2 211	9 975	3 255
emprunts et autres passifs financiers à court terme (a)	22	4 907	1 621	1 655	570
lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR		-	2 650	-	3 700
Instruments financiers dérivés à l'actif (b)	15	(30)	(2)	(99)	-
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts (b)	15	(49)	-	(30)	-
Actifs financiers de gestion de trésorerie (b, c)	15	(271)	-	-	-
		12 912	6 480	11 501	7 525
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	17	(3 346)	(545)	(3 152)	(440)
Dont trésorerie et équivalents de trésorerie d'Activision Blizzard		(1 925)	na	(2 117)	na
Endettement financier net		9 566	5 935	8 349	7 085

na : non applicable.

(a) Tels que présentés au bilan consolidé.

(b) Inclus au bilan consolidé dans les rubriques d'actifs financiers.

(c) Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« *US government agency securities* ») d'Activision Blizzard.

Sur l'exercice 2009, l'endettement financier net a augmenté de 1 217 millions d'euros, reflétant l'augmentation des emprunts et autres instruments dérivés pour 1 411 millions d'euros partiellement compensée par l'augmentation de la trésorerie nette sur la période pour 194 millions d'euros.

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités d'investissement se sont élevées à 5 205 millions d'euros, correspondant essentiellement aux investissements industriels, nets (2 562 millions d'euros) et aux investissements financiers réalisés, qui incluent notamment l'acquisition de GVT (2 181 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise et des gains réalisés au 31 décembre 2009 sur la couverture de change) et de 51 % de Sotelma par Maroc Telecom (269 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise). Ces investissements financiers sont partiellement compensés par les dividendes reçus de NBC Universal (306 millions d'euros).

Les sorties nettes de trésorerie liées aux activités de financement se sont élevées à 1 962 millions d'euros, comprenant principalement les versements en faveur des actionnaires de Vivendi SA et de ses filiales (2 963 millions d'euros), ainsi que les remboursements des lignes de crédit et des emprunts (2 817 millions d'euros), quasiment compensés par l'émission de nouveaux emprunts pour 3 240 millions d'euros et le tirage de billets de trésorerie (910 millions d'euros). Les versements en faveur des actionnaires des filiales du groupe comprennent essentiellement les dividendes versés par les filiales consolidées à leurs actionnaires minoritaires (786 millions d'euros), le dividende versé en numéraire par Vivendi SA à ses actionnaires (735 millions d'euros), le programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (792 millions d'euros) et le rachat de la participation minoritaire de TF1 dans Canal+ France (744 millions d'euros).

Ces sorties nettes de trésorerie ont été pour l'essentiel financées par les entrées nettes de trésorerie liées aux activités opérationnelles (7 352 millions d'euros). Pour une analyse détaillée des flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles, se reporter à la section 3 « Analyse des flux de trésorerie opérationnels » *supra*.

(en millions d'euros)	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts et autres (a)	Impact sur l'endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2008	(3 152)	11 501	8 349
Flux nets liés aux :			
Activités opérationnelles	(7 352)	-	(7 352)
Activités d'investissement	5 205	721	5 926
Activités de financement	1 962	713	2 675
Effet de change	(9)	(23)	(32)
Variation de l'endettement financier net au cours de la période	(194)	1 411	1 217
Endettement financier net au 31 décembre 2009	(3 346)	12 912	9 566

(a) « Autres » comprend les engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés, les dépôts en numéraire adossés à des emprunts ainsi que les actifs financiers de gestion de trésorerie.

Section 5 Trésorerie et capitaux

5.3. Analyse de l'évolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2009		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Résultat opérationnel	2	(3 836)	-	(3 836)
Retraitements		(3 648)	-	(3 648)
Investissements de contenus, nets		310	-	310
Marge brute d'autofinancement		(7 174)	-	(7 174)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(315)	-	(315)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	3	(7 489)	-	(7 489)
Impôts nets payés	3	137	-	137
Activités opérationnelles	A	(7 352)	-	(7 352)
Investissements financiers				
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		2 682	999	3 681
<i>Dont acquisition de GVT</i>	1.1.1	2 181	883	3 064
– Prix d'acquisition des actions GVT payées au 31 décembre 2009		2 469	-	2 469
– Endettement financier net repris		(279)	326	47
– Gain réalisé sur la couverture de change		(9)	-	(9)
– Engagement d'achat par Vivendi des actions GVT qu'il ne détient pas au 31 décembre 2009		-	571	571
– Gain latent sur la couverture de change		-	(14)	(14)
<i>acquisition de Sotelma par Maroc Telecom</i>	1.1.1	269	43	312
<i>versement aux bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel</i>		131	-	131
Acquisitions de titres mis en équivalence		9	-	9
Augmentation des actifs financiers		359	(305)	54
Total des investissements financiers		3 050	694	3 744
Désinvestissements financiers				
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(15)	-	(15)
Diminution des actifs financiers		(82)	27	(55)
Total des désinvestissements financiers		(97)	27	(70)
Activités d'investissements financiers		2 953	721	3 674
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	3	(306)	-	(306)
Dividendes reçus de participations non consolidées		(4)	-	(4)
Activités d'investissement hors acquisitions/(cessions) d'immobilisations corporelles et incorporelles, nettes		2 643	721	3 364
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2 648	-	2 648
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(86)	-	(86)
Investissements industriels, nets	3	2 562	-	2 562
Activités d'investissement	B	5 205	721	5 926

Se reporter page suivante pour la suite du tableau.

4

Section 5 Trésorerie et capitaux

Suite du tableau présenté page précédente.

(en millions d'euros)	Se référer à la section	Exercice clos le 31 décembre 2009		
		Impact sur la trésorerie et équivalents de trésorerie	Impact sur les emprunts et autres	Impact sur l'endettement financier net
Opérations avec les actionnaires				
Augmentation de capital liée aux instruments de capitaux propres de Vivendi SA		(73)	-	(73)
<i>Dont souscription des salariés dans le cadre du plan d'épargne groupe</i>		(71)	-	(71)
<i>exercice de stock-options par les dirigeants et salariés</i>		(2)	-	(2)
Autres opérations avec les actionnaires		723	(738)	(15)
<i>Dont acquisition de la participation minoritaire de TF1 dans Canal+ France</i>	1.1.1	744	(744)	-
(Cessions)/Acquisitions de titres d'autocontrôle		792	-	792
<i>Dont programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard</i>	1.1.2	792	-	792
Dividendes versés en numéraire par Vivendi SA, 1,40 euro par action (juin 2009) (a)	1.1.2	735	-	735
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		786	-	786
<i>Dont SFR</i>		330	-	330
<i>Maroc Telecom SA</i>		395	-	395
Total des opérations avec les actionnaires		2 963	(738)	2 225
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers				
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme		(3 240)	3 240	-
<i>Dont Vivendi SA</i>	5.4	(2 520)	2 520	-
<i>SFR</i>	5.4	(500)	500	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme		2 817	(2 817)	-
<i>Dont Vivendi SA</i>		1 577	(1 577)	-
<i>SFR</i>		1 175	(1 175)	-
Remboursement d'emprunts à court terme		449	(449)	-
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		(1 452)	1 452	-
<i>Dont billets de trésorerie Vivendi SA</i>		(320)	320	-
<i>billets de trésorerie SFR</i>		(590)	590	-
Opérations sans incidence sur la trésorerie		-	(58)	(58)
Intérêts nets payés	3	458	-	458
Autres flux liés aux activités financières	3	(33)	83	50
Total des opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		(1 001)	1 451	450
Activités de financement	C	1 962	713	2 675
Effet de change	D	(9)	(23)	(32)
Variation de l'endettement financier net	A+B+C+D	(194)	1 411	1 217

(a) Le dividende distribué au titre de l'exercice 2008 s'est élevé à 1 639 millions d'euros, payé en actions pour 904 millions d'euros (sans incidence sur la trésorerie) et en numéraire pour 735 millions d'euros.

Section 5

Trésorerie et capitaux

5.4. Emprunts mis en place en 2009

Vivendi SA

Vivendi SA a mis en place les financements suivants pour un montant total de 2 520 millions d'euros :

- En janvier 2009, emprunt obligataire de 1 milliard d'euros. Libellé en euros, cet emprunt est à taux fixe, d'une durée de 5 ans, assorti d'un coupon de 7,75 % et émis à un prix de 99,727 %, soit un rendement de 7,82 %.
- En janvier 2009, nouvelle tranche de 200 millions d'euros assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013 émise en octobre 2006. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 4,5 % et émise à un prix de 87,550 % du nominal, soit un rendement de 7,738 %.
- En avril 2009, nouvelle tranche de 120 millions d'euros assimilable à l'emprunt obligataire de 1 milliard d'euros émis en janvier 2009. Libellée en euros, cette nouvelle tranche est assortie d'un coupon de 7,75 % et émise à un prix de 107,579 % du nominal, soit un rendement de 5,86 %.
- En décembre 2009, emprunt obligataire de 1,2 milliard d'euros en deux tranches :
 - 700 millions d'euros d'une durée de 10 ans, assortie d'un coupon de 4,875 % et émise à un prix de 99,728 %, offrant ainsi un rendement de 4,91 %.
 - 500 millions d'euros d'une durée de 7 ans, assortie d'un coupon de 4,25 % et émise à un prix de 99,425 %, offrant ainsi un rendement de 4,347 %.

SFR

SFR a mis en place les financements suivants pour un montant total de 500 millions d'euros :

- En janvier 2009, augmentation de 200 millions d'euros de son emprunt obligataire de 800 millions d'euros à échéance 2012, émis en juillet 2005 et abondé de 200 millions d'euros une première fois en mai 2008. Libellée en euros, cette nouvelle tranche assimilable à la souche obligataire 2012 est assortie d'un coupon de 3,375 % et émise à un prix de 94,212 % du nominal, soit un rendement de 5,236 %.
- En juillet 2009, 300 millions d'euros d'obligations à échéance juillet 2014 à un taux de 5 %.

5.5 Lignes de crédit disponibles au 24 février 2010

Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 1 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,4 milliard d'euros. L'analyse détaillée de ces lignes de crédit aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 est présentée dans la note 22.3 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Section 6

Déclarations prospectives

Le présent rapport contient des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux projets de Vivendi ainsi qu'aux projections en termes de paiement de dividendes. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors de notre contrôle, et notamment des risques décrits dans les documents du groupe déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers, également disponible en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion.

4

II – Annexe au rapport financier : données financières complémentaires non auditées

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS

Sont présentés ci-dessous les éléments permettant au lecteur de réconcilier aux normes IFRS le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'Activision Blizzard en US GAAP aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 en rapprochant :

- les données d'Activision Blizzard établies selon les principes comptables américains (US GAAP, *Generally Accepted Accounting Principles* in the United States), en dollars américains, telles qu'issues des états financiers consolidés audités de l'exercice 2009 et du rapport financier 2009 (« *Form 10-K* ») disponibles sur le site d'Activision Blizzard (www.activisionblizzard.com), et les données comparables à caractère non strictement comptable (« *non GAAP comparable measures* »), publiées par Activision Blizzard dans sa publication des résultats en date du 10 février 2010 ; et
- les données relatives à Activision Blizzard établies selon les normes IFRS, en euros, telles que publiées par Vivendi dans ses états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Rapprochement de Vivendi Games et d'Activision en date du 9 juillet 2008

Pour mémoire, le 9 juillet 2008, Vivendi Games a été fusionnée avec une filiale détenue à 100 % par Activision, devenant ainsi une filiale à 100 % d'Activision, qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54,47 % (non dilué) dans Activision Blizzard. Au plan comptable, Vivendi Games est considérée comme étant l'acquéreur d'Activision, et par là même, les chiffres présentés au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.

Données à caractère non strictement comptable (« non GAAP measures ») d'Activision Blizzard

Activision Blizzard présente ses chiffre d'affaires, résultat net, résultat net par action, marge opérationnelle et des perspectives qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des éléments suivants :

- la variation des produits constatés d'avance, et des coûts des ventes associés, liés à l'étalement du chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne ; comme expliqué *infra* dans les paragraphes « Chiffre d'affaires différé d'Activision » et « Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard », et afin de présenter une information comparable d'un exercice à l'autre, les données « non GAAP » publiées par Activision Blizzard excluent l'incidence de la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne, multi plateformes (Microsoft, Sony, Nintendo et PC), et par la vente des boîtes de jeu *World of Warcraft*, y compris la vente des packs d'extension et autres produits accessoires vendus en ligne,
- les activités non stratégiques d'Activision Blizzard (qui représentent les activités historiques de Vivendi Games dont la société Activision Blizzard s'est désengagée ou qu'elle a cédées ou liquidées),
- le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres,
- les coûts non récurrents liés au regroupement d'Activision et de Vivendi Games (dont les coûts de transaction, d'intégration et les restructurations),
- les dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises,
- l'amortissement des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition,
- les effets d'impôts liés.

Chiffre d'affaires différé d'Activision

Le développement croissant des fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles a conduit Activision Blizzard à considérer que ces fonctionnalités en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituaient pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Toutefois, dans ce cas Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Réconciliation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard US GAAP et IFRS

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard a estimé que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise donc le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard

Après le rapprochement d'Activision et de Vivendi Games en juillet 2008, Vivendi et Activision Blizzard ont examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente du premier pack d'extension *The Burning Crusade* du jeu *World of Warcraft* a conduit Vivendi et Activision Blizzard à conclure que l'étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes d'un pack d'extension était préférable à la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur, comme fait précédemment par Vivendi Games.

Vivendi et Activision Blizzard sont parvenus à cette conclusion en estimant que le service attaché au pack d'extension était très fortement lié au logiciel initial *World of Warcraft* et à l'abonnement au service en ligne privilégiant ainsi une approche globale du jeu. Vivendi et Activision Blizzard ont pour ce faire aussi pris en considération les statistiques commerciales récemment collectées depuis le lancement du pack d'extension *The Burning Crusade*. La comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, via son abonnement.

Nota :

Pour une définition du résultat opérationnel ajusté, se reporter à la note 1.2.3 de l'annexe aux états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Les éléments présentés ci-dessous à titre informatif, ainsi que certains paragraphes du rapport financier relatifs à Activision Blizzard, sont une traduction partielle du document d'information financière en anglais (« Form 10-K ») d'Activision Blizzard. En cas d'incohérences entre la version française et la version anglaise, cette dernière qui est disponible sur le site internet de la société (www.activisionblizzard.com) prévaut.

4

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

Réconciliation du chiffre d'affaires	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2009	2008
AGREGATS NON-GAAP (BASE US GAAP) :		
Chiffre d'affaires en base comparable des activités «core» (en millions de dollars)	4 775	5 032
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable :</i>		
Chiffre d'affaires d'Activision réalisé avant le 10 juillet 2008	na	(1 310)
Chiffre d'affaires non-GAAP des activités «core» (en millions de dollars)	4 775	3 722
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance (a)	(497)	(713)
Activités «non-core» en cours de cession ou d'abandon (b)	1	17
AGREGATS US GAAP :		
Chiffre d'affaires en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	4 279	3 026
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires (a)	na	(63)
AGREGATS IFRS :		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions de dollars)	4 279	2 963
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
Chiffre d'affaires en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	3 038	2 091
Dont : Activision	1 819	1 146
Blizzard	922	770
Distribution	297	164
Activités non stratégiques	-	11

Réconciliation du résultat opérationnel ajusté	Exercices clos le 31 décembre (non audités)	
	2009	2008
AGREGATS NON-GAAP (BASE US GAAP) :		
Résultat opérationnel en base comparable des activités «core» (en millions de dollars)	1 234	1 200
<i>Elimination de l'incidence de la base comparable :</i>		
Résultat opérationnel d'Activision réalisé avant le 10 juillet 2008	na	(167)
Résultat opérationnel non-GAAP des activités «core» (en millions de dollars)	1 234	1 033
<i>Elimination de l'incidence des ajustements non-GAAP :</i>		
Variation des produits constatés d'avance et des coûts des ventes associés (a)	(383)	(496)
Activités «non-core» en cours de cession ou d'abandon (b)	(8)	(266)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (c)	(154)	(90)
Coûts liés à l'opération de rapprochement et à l'intégration des activités (d)	(47)	(122)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(409)	-
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et autres ajustements liés à l'affectation du coût d'acquisition (e)	(259)	(292)
AGREGATS US GAAP :		
Résultat opérationnel en US GAAP (en millions de dollars), tel que publié par Activision Blizzard	(26)	(233)
<i>Elimination des différences de méthodes comptables entre US GAAP et IFRS :</i>		
Etalement du chiffre d'affaires et des coûts des ventes associés (a)	na	(58)
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres (c)	(6)	30
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(37)	-
Charges de restructuration (d)	13	-
Autres	8	8
AGREGATS IFRS :		
Résultat opérationnel en IFRS (en millions de dollars)	(48)	(253)
<i>Elimination des éléments exclus de l'EBITA :</i>		
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	446	7
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (e)	269	302
EBITA en IFRS (en millions de dollars)	667	56
<i>Conversion en euros des données en dollars :</i>		
EBITA en IFRS (en millions d'euros), tel que publié par Vivendi	484	34
Dont : Activision	56	(76)
Blizzard	420	323
Distribution	9	15
Activités non stratégiques	(1)	(228)

Réconciliation aux normes IFRS du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel ajusté d'Activision Blizzard en US GAAP

na : non applicable.

Activités non stratégiques : Correspondaient en 2008 aux activités historiques de Vivendi Games que Activision Blizzard a liquidées, cédées ou dont il s'est désengagé dans le cadre de son plan de restructuration et d'intégration lors de la fusion. Avant le 1^{er} juillet 2009, les activités non stratégiques étaient gérées en tant que segment indépendant. Devenues moins matérielles, ces activités non stratégiques ont cessé, à compter de cette date, d'être gérées de manière autonome et de faire l'objet d'un reporting ad hoc.

- (a) Correspond à la variation des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de certains jeux ayant des fonctionnalités en ligne, comme expliqué *supra* dans les paragraphes « Chiffre d'affaires différé d'Activision » et « Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard » :
- Au 31 décembre 2009, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, la variation des produits constatés d'avance se traduit par le différé net de chiffre d'affaires pour un montant net de 497 millions de dollars (306 millions d'euros) et, après prise en compte des coûts des ventes associés, par l'étalement net d'une marge brute pour un montant net de 383 millions de dollars (237 millions d'euros).
 - Au 31 décembre 2009, tant en US GAAP qu'en normes IFRS, le solde au bilan des produits constatés d'avance liés à l'étalement du chiffre d'affaires s'établit ainsi à 1 426 millions de dollars (991 millions d'euros), comparé à 923 millions de dollars (661 millions d'euros) au 31 décembre 2008. Après prise en compte des coûts des ventes associés, le solde de la marge différée au bilan s'élève à 1 054 millions de dollars (733 millions d'euros) au 31 décembre 2009, comparé à 701 millions de dollars (502 millions d'euros) au 31 décembre 2008.
- (b) Reflète le résultat des produits et de l'exploitation des activités historiques de Vivendi Games dont la société Activision Blizzard s'est désengagée ou qu'elle a cédées ou liquidées.
- Inclut au 31 décembre 2008 un montant de 61 millions de dollars au titre de la dépréciation de titres de jeux annulés.
- (c) Coûts des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- En normes IFRS, les stock-options existantes d'Activision n'ont été ni réévaluées à la juste valeur, ni affectées au coût du regroupement d'entreprises à la date de celui-ci ; c'est pourquoi la juste valeur marginale comptabilisée en US GAAP est extournée, nette des coûts capitalisés.
- (d) Inclut les coûts non récurrents liés au regroupement avec Vivendi Games (dont les coûts de transaction, d'intégration et les restructurations).
- Les honoraires et les autres coûts de transaction encourus par Vivendi Games jusqu'au 9 juillet 2008 sont capitalisés en normes IFRS et comptabilisés en charges de l'exercice en US GAAP.
 - Les coûts de restructuration comprennent le coût des licenciements et de résiliation des baux commerciaux, ainsi que les dépréciations d'actifs et les coûts de désengagement induits par l'annulation de projets. En normes IFRS, les provisions pour restructuration sont comptabilisées lorsque la société s'est engagée dans un plan de restructuration. En US GAAP, la charge correspondante est comptabilisée sur la base du calendrier réel de restructuration.
 - Inclut au 31 décembre 2008 également la dépréciation intégrale de certains éléments du bilan de Vivendi Games (écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles affectés aux activités de Sierra).
- (e) Reflète l'amortissement des immobilisations incorporelles et la réévaluation à la juste valeur des stocks, et les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La réévaluation à la juste valeur des stocks et les coûts des ventes associés ne sont pas exclus du résultat opérationnel ajusté.

4

III – Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 1.1 de l'annexe qui précise l'application anticipée par votre société de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et de la norme IAS 27 amendée – Etats financiers consolidés et individuels,
- la note 27 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « *Securities class action aux Etats-Unis* » et le traitement comptable adopté.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société :

- Nous nous sommes assurés que la note 1.1 aux états financiers consolidés donne une information appropriée sur les incidences de l'application anticipée de la norme IFRS 3 révisée et à la norme IAS 27 amendée,
- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 donnent une information appropriée,
- A la suite de la prise de contrôle de GVT (Holding) S.A., votre société a procédé à une affectation préliminaire du prix d'acquisition de cette entité, comme décrit dans la note 2.1 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de cette affectation provisoire et avons vérifié que la note 2.1 donne une information appropriée,
- Votre société présente le traitement comptable de sa participation dans NBC Universal dans la note 14 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné l'approche retenue par votre société pour déterminer le mode de comptabilisation et la valeur recouvrable de votre participation. Nous avons apprécié les éléments d'analyse et les hypothèses retenues et nous nous sommes assurés du caractère approprié du traitement comptable qui en résulte,
- La note 27 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société, revu les calculs effectués par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

d'experts indépendants réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 27 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée comme le permet le paragraphe 92 d'IAS 37, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1.3.1 aux états financiers, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport financier sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

4

Compte de résultat consolidé

	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Chiffre d'affaires	4	27 132	25 392
Coût des ventes	4	(13 627)	(12 492)
Charges administratives et commerciales		(8 703)	(8 406)
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels		(46)	(194)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	4	(920)	(40)
Résultat opérationnel	3	3 836	4 260
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	14	171	260
Coût du financement	5	(458)	(354)
Produits perçus des investissements financiers		7	5
Autres charges et produits financiers	5	(795)	579
Résultat des activités avant impôt		2 761	4 750
Impôt sur les résultats	6.2	(675)	(1 051)
Résultat net des activités		2 086	3 699
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		2 086	3 699
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		830	2 603
Intérêts minoritaires		1 256	1 096
Résultat net des activités, part du groupe par action	8	0,69	2,23
Résultat net des activités, part du groupe dilué par action	8	0,69	2,23
Résultat net, part du groupe par action	8	0,69	2,23
Résultat net, part du groupe dilué par action	8	0,69	2,23
Résultat net ajusté	7	2 585	2 735
Résultat net ajusté par action	8	2,15	2,34
Résultat net ajusté dilué par action	8	2,14	2,34

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau du résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Résultat net		2 086	3 699
Ecart de conversion		(a) (325)	(a) 1 035
Actifs disponibles à la vente	15	8	(85)
<i>Evaluation à la juste valeur</i>		8	(2)
<i>Reclassement dans le résultat de la période lors de la cession</i>		-	(83)
Instruments de couverture de flux de trésorerie	24	(46)	(128)
Instruments de couverture d'un investissement net	24	(17)	9
Effet d'impôts		9	29
Gains/(pertes) latents, nets		(46)	(175)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres liés aux sociétés mises en équivalence		2	(3)
Ecart de réévaluation des actifs		-	(b) 341
Autres		(35)	(19)
Autres impacts sur les réserves		(33)	319
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		(404)	1 179
Résultat global		1 682	4 878
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe		407	3 592
Résultat global, intérêts minoritaires		1 275	1 286

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

- (a) Comprend la variation des écarts de conversion au titre de la participation dans NBC Universal de respectivement -101 millions d'euros en 2009 et 160 millions d'euros en 2008.
- (b) Correspond à la quote-part des écarts de réévaluation positifs des actifs et passifs de Neuf Cegetel dégagés par SFR lors de la prise de contrôle de cette société en avril 2008.

4

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
ACTIF			
Ecart d'acquisition	9	24 516	22 612
Actifs de contenus non courants	10	3 196	4 012
Autres immobilisations incorporelles	11	4 342	3 872
Immobilisations corporelles	12	7 264	6 317
Titres mis en équivalence	14	4 146	4 441
Actifs financiers non courants	15	476	709
Impôts différés	6	1 843	2 195
Actifs non courants		45 783	44 158
Stocks		777	763
Impôts courants	6	284	588
Actifs de contenus courants	10	1 004	927
Créances d'exploitation et autres	16	6 467	6 608
Actifs financiers à court terme	15	464	287
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 152
		12 342	12 325
Actifs détenus en vue de la vente		-	14
Actifs courants		12 342	12 339
TOTAL ACTIF		58 125	56 497
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		6 759	6 436
Primes d'émission		8 059	7 406
Actions d'autocontrôle		(2)	(2)
Réserves et autres		7 201	8 675
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA		22 017	22 515
Intérêts minoritaires		3 971	4 111
Capitaux propres	18	25 988	26 626
Provisions non courantes	19	2 090	1 585
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	22	8 355	9 975
Impôts différés	6	1 104	1 305
Autres passifs non courants	16	1 311	1 480
Passifs non courants		12 860	14 345
Provisions courantes	19	563	719
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	4 907	1 655
Dettes d'exploitation et autres	16	13 567	13 049
Impôts courants	6	239	97
		19 276	15 520
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente		1	6
Passifs courants		19 277	15 526
Total passif		32 137	29 871
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		58 125	56 497

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		3 836	4 260
Retraitements		3 648	2 415
<i>Dont amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	4	3 800	2 631
Investissements de contenus, nets	10	(310)	(159)
Marge brute d'autofinancement		7 174	6 516
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		315	241
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		7 489	6 757
Impôts nets payés		(137)	(1 015)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		7 352	5 742
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 648)	(2 105)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	2	(2 682)	(3 735)
Acquisitions de titres mis en équivalence	14	(9)	(114)
Augmentation des actifs financiers	15	(359)	(98)
Investissements		(5 698)	(6 052)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		86	104
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		15	(6)
Cessions de titres mis en équivalence	14	-	18
Diminution des actifs financiers	15	82	340
Désinvestissements		183	456
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	14	306	296
Dividendes reçus de participations non consolidées		4	3
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(5 205)	(5 297)
Activités de financement			
Augmentation de capital et autres opérations avec les actionnaires	22	(650)	101
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle (a)	18	(792)	(85)
Dividendes versés en numéraire aux actionnaires de Vivendi SA	18	(735)	(1 515)
Dividendes et remboursements d'apports versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		(786)	(636)
Opérations avec les actionnaires		(2 963)	(2 135)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	22	3 240	3 919
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	22	(2 817)	(612)
Remboursement d'emprunts à court terme	22	(449)	(605)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	22	1 452	216
Intérêts nets payés	5	(458)	(354)
Autres flux liés aux activités financières		33	34
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		1 001	2 598
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		(1 962)	463
Effet de change		9	195
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		194	1 103
Trésorerie et équivalents de trésorerie			
Ouverture		3 152	2 049
Clôture		3 346	3 152

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Correspond au programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (se reporter à la note 18).

En 2009, les activités d'investissement et de financement sans incidence sur la trésorerie se rapportent au paiement du dividende en actions pour 904 millions d'euros (se reporter à la note 18). En 2008, elles s'élevaient à 263 millions d'euros et se rapportaient principalement au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (231 millions d'euros).

4

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2009

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, net	Écarts de conversion	Sous-total	
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	14 576	(35)	(1 755)	12 786	26 626
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	10 460	(17)	(1 768)	8 675	22 515
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	4 116	(18)	13	4 111	4 111
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA		58 662	323	653	-	976	(1 604)	-	-	(1 604)	(628)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,40 euro par action)	18	53 185	293	611	-	904	(1 639)	-	-	(1 639)	(735)
<i>Dont augmentation de capital sur la partie versée en actions</i>		53 185	293	611	-	904	(904)	-	-	(904)	-
<i>versés en numéraire</i>		-	-	-	-	-	(735)	-	-	(735)	(735)
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instru- ments de capitaux propres de Vivendi SA	21	5 477	30	42	-	72	35	-	-	35	107
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (30 juillet 2009)</i>		4 862	27	44	-	71	-	-	-	-	71
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(277)	-	-	(277)	(277)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(310)	-	-	(310)	(310)
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		58 662	323	653	-	976	(1 881)	-	-	(1 881)	(905)
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(1 210)	-	-	(1 210)	(1 210)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	18	-	-	-	-	-	(1 225)	-	-	(1 225)	(1 225)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	190	-	-	190	190
Dont écart d'acquisition des actionnaires minoritaires de Sotelma	2	-	-	-	-	-	206	-	-	206	206
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(395)	-	-	(395)	(395)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(482)	-	-	(482)	(482)
Opérations attribuables aux action- naires minoritaires des filiales (B)		-	-	-	-	-	(1 415)	-	-	(1 415)	(1 415)
Résultat net		-	-	-	-	-	2 086	-	-	2 086	2 086
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	-	(33)	(46)	(325)	(404)	(404)
Résultat global (C)		-	-	-	-	-	2 053	(46)	(325)	1 682	1 682
Variations de la période (A+B+C)		58 662	323	653	-	976	(1 243)	(46)	(325)	(1 614)	(638)
<i>Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA</i>		58 662	323	653	-	976	(1 081)	(38)	(355)	(1 474)	(498)
<i>Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales</i>		-	-	-	-	-	(162)	(8)	30	(140)	(140)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009		1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	(a) 13 333	(81)	(2 080)	11 172	25 988
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 228 859	6 759	8 059	(2)	14 816	9 379	(55)	(2 123)	7 201	22 017
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	3 954	(26)	43	3 971	3 971

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

(a) Les réserves sont essentiellement constituées du cumul des résultats des exercices antérieurs non distribués et du résultat net, part du groupe de l'exercice 2009.

Tableaux de variation des capitaux propres consolidés

Exercice 2008

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	Note	Capital					Réserves et autres				Capitaux propres
		Actions ordinaires		Primes d'émission	Actions propres	Sous-total	Réserves	Gains (pertes) latents, net	Écarts de conversion	Sous-total	
		Nombre d'actions (en milliers)	Capital social								
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2007		1 164 743	6 406	7 332	(2)	13 736	11 156	140	(2 790)	8 506	22 242
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 164 743	6 406	7 332	(2)	13 736	9 209	134	(2 737)	6 606	20 342
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	1 947	6	(53)	1 900	1 900
Apports par les/distributions aux actionnaires de Vivendi SA		5 454	30	74	-	104	(1 475)	-	-	(1 475)	(1 371)
Dividendes versés par Vivendi SA (1,30 euro par action)	18	-	-	-	-	-	(1 515)	-	-	(1 515)	(1 515)
Augmentation de capital liée aux plans de rémunérations fondées sur des instru- ments de capitaux propres de Vivendi SA	21	5 454	30	74	-	104	40	-	-	40	144
<i>Dont plans d'épargne groupe Vivendi (24 juillet 2008)</i>		4 494	25	70	-	95	-	-	-	-	95
Variation des parts d'intérêts de Vivendi SA dans ses filiales sans perte de contrôle		-	-	-	-	-	(48)	-	-	(48)	(48)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(30)	-	-	(30)	(30)
Opérations attribuables aux actionnaires de Vivendi SA (A)		5 454	30	74	-	104	(1 523)	-	-	(1 523)	(1 419)
Apports par les/distributions aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	(440)	-	-	(440)	(440)
Dont dividendes distribués par les filiales aux actionnaires minoritaires	18	-	-	-	-	-	(440)	-	-	(440)	(440)
Variation des parts d'intérêts liées à la prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	1 501	-	-	1 501	1 501
Dont transaction avec Activision au 9 juillet 2008		-	-	-	-	-	1 399	-	-	1 399	1 399
Variation des parts d'intérêts sans prise/perte de contrôle des filiales		-	-	-	-	-	(136)	-	-	(136)	(136)
Dont rachat d'actions propres par Activision Blizzard	18	-	-	-	-	-	(55)	-	-	(55)	(55)
Opérations attribuables aux action- naires minoritaires des filiales (B)		-	-	-	-	-	925	-	-	925	925
Résultat net		-	-	-	-	-	3 699	-	-	3 699	3 699
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	-	-	319	(175)	1 035	1 179	1 179
Résultat global (C)		-	-	-	-	-	4 018	(175)	1 035	4 878	4 878
Variations de la période (A+B+C)		5 454	30	74	-	104	3 420	(175)	1 035	4 280	4 384
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		5 454	30	74	-	104	1 251	(151)	969	2 069	2 173
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	2 169	(24)	66	2 211	2 211
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	14 576	(35)	(1 755)	12 786	26 626
Attribuable aux actionnaires de Vivendi SA		1 170 197	6 436	7 406	(2)	13 840	10 460	(17)	(1 768)	8 675	22 515
Attribuable aux actionnaires minoritaires des filiales		-	-	-	-	-	4 116	(18)	13	4 111	4 111

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation	187	Note 9. Ecarts d'acquisition	222
1.1. Conformité aux normes comptables	187	Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus	226
1.2. Présentation des états financiers consolidés	188	10.1. Actifs de contenus	226
1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé	188	10.2. Engagements contractuels de contenus	228
1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie	188	Note 11. Autres immobilisations incorporelles	229
1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe	188	Note 12. Immobilisations corporelles	230
1.2.4. Présentation du bilan	189	Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications	231
1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés	189	Note 14. Titres mis en équivalence	232
1.3.1. Recours à des estimations	189	Note 15. Actifs financiers	233
1.3.2. Méthodes de consolidation	190	Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement	234
1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises	190	Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie	235
1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées	191	Note 18. Capitaux propres	236
1.3.5. Actifs	194	Note 19. Provisions	237
1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession	200	Note 20. Régimes d'avantages au personnel	238
1.3.7. Passifs financiers	200	20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel	238
1.3.8. Instruments financiers composés	201	20.2. Régimes à prestations définies	238
1.3.9. Autres passifs	202	20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité	238
1.3.10. Impôts différés	203	20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées	240
1.3.11. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	204	20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires	240
1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels	205	20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France	242
1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur	205	20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs	243
Note 2. Principaux mouvements de périmètre	206	Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	243
2.1. Prise de contrôle de GTV (Holding) S.A. au Brésil	206	21.1. Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	243
2.2. Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom	208	21.2. Plans attribués par Vivendi	244
Note 3. Information sectorielle	208	21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi	244
3.1. Information par secteur opérationnel	208	21.2.2. Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours	249
3.2. Informations relatives aux zones géographiques	213	21.3. Plans attribués par Activision Blizzard	250
Note 4. Résultat opérationnel	213	21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard	250
Note 5. Charges et produits des activités financières	215	21.3.2. Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours	253
Note 6. Impôt	216	21.3.3. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale d'Activision Blizzard	253
6.1. Bénéfice mondial consolidé	216	21.4. Plan de rémunération à long terme chez UMG	254
6.2. Impôt sur les résultats	217	21.5. Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel	254
6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique	217		
6.4. Taux d'imposition réel	218		
6.5. Actifs et passifs d'impôt différé	218		
6.6. Contrôles par les autorités fiscales	220		
Note 7. Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté	221		
Note 8. Résultat par action	221		

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers	255	Note 25. Opérations avec les parties liées	273
22.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme	255	25.1. Rémunérations des mandataires sociaux	274
22.2. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme	256	25.2. Autres parties liées	275
22.3. Lignes de crédit disponibles de Vivendi SA et SFR	257	Note 26. Engagements	276
22.4. Paiement futurs minimums liés aux emprunts et autres passifs financiers	258	26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux	276
22.5. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par devise et par nature de taux d'intérêt	259	26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan	276
22.6. Description des principaux covenants financiers	259	26.1.2. Locations et sous-locations simples non-enregistrées au bilan	277
22.7. Financements intragroupe	261	26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante	278
22.8. Durée moyenne de la dette financière	261	26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres	278
22.9. Notation de la dette financière de Vivendi et de SFR	262	26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres	280
22.10. Endettement financier net de SFR et de Groupe Maroc Telecom, et trésorerie nette d'Activision Blizzard	262	26.5. Pactes d'actionnaires	283
Note 23. Juste valeur des instruments financiers	263	26.6. Sûretés et nantissements	284
Note 24. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés	265	Note 27. Litiges	284
24.1. Gestion du risque de taux d'intérêt	266	Note 28. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence	290
24.2. Gestion du risque de change	268	Note 29. Honoraires des Commissaires aux comptes	292
24.2.1. Sensibilité au dollar et au dirham des indicateurs opérationnels et de l'endettement	269	Note 30. Événements postérieurs à la clôture	292
24.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change	269		
24.2.3. Positions bilantielles nettes du groupe	271		
24.3. Gestion du risque de marché des actions	271		
24.3.1. Actions Vivendi	271		
24.3.2. Actions Activision Blizzard	271		
24.3.3. Actifs financiers disponible à la vente	272		
24.3.4. Couverture d'autres engagements	272		
24.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie	272		
24.5. Risque de liquidité	272		

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce. Vivendi a été constitué le 18 décembre 1987 pour une durée de 99 années et prendra fin le 17 décembre 2086, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation. Son siège social est situé 42 avenue de Friedland 75008 Paris (France). Vivendi est coté sur le marché Euronext Paris, compartiment A.

Vivendi est un groupe français, leader mondial de la communication et rassemble Activision Blizzard (numéro un mondial des jeux vidéo), Universal Music Group (numéro un mondial de la musique), SFR (numéro deux français de la téléphonie mobile et fixe), Groupe Maroc Telecom (numéro un marocain de la téléphonie mobile et fixe), GVT (numéro un brésilien des opérateurs alternatifs fixes et internet), Groupe Canal+ (numéro un français de la télévision payante) et 20 % de NBC Universal (leader américain de la télévision et du cinéma).

Les états financiers consolidés présentent la situation comptable de Vivendi et de ses filiales (le « groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées. Ils sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche.

Réuni au siège social le 24 février 2010, le Directoire a arrêté le rapport financier annuel et les états financiers consolidés de l'exercice 2009. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 24 février 2010, le Conseil de surveillance du 25 février 2010 a examiné le rapport financier de l'exercice 2009 et les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'arrêtés par le Directoire du 24 février 2010.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 seront soumis à l'approbation des actionnaires de Vivendi lors de leur Assemblée générale, qui se tiendra le 29 avril 2010.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Vivendi SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (*Union européenne*) et obligatoires au 31 décembre 2009 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels, révisées, publiées par l'IASB le 10 janvier 2008, adoptées dans l'UE le 3 juin 2009, et publiées au Journal officiel de l'UE le 12 juin 2009. Ces normes sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010. Toutefois, Vivendi a choisi de les appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2009.

La norme IAS 27 révisée présente les états financiers consolidés d'un groupe comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires de la société mère d'une part (actionnaires de Vivendi SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence de cette nouvelle approche, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2009, dans le cas d'une acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. A l'inverse, Vivendi comptabilise les plus ou moins values résultant de prises de contrôle par étapes ou de pertes de contrôle en résultat.

La norme IFRS 3 révisée introduit des modifications à la méthode de l'acquisition telle que définie dans la norme IFRS 3 avant révision, dont notamment :

- l'option d'évaluer les intérêts minoritaires détenus dans l'entreprise acquise soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise, soit à leur juste valeur. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition,
- la comptabilisation de tout ajustement du prix d'acquisition à la juste valeur dès la date d'acquisition,
- la constatation des coûts directs liés à l'acquisition en charges de la période,
- dans le cas d'un regroupement réalisé par étapes, la réévaluation de la participation antérieurement détenue dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et la comptabilisation de l'éventuel profit ou perte qui en découle en résultat.

Vivendi enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

L'incidence de l'adoption anticipée des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 de Vivendi concerne principalement :

- le traitement des opérations de rachat de ses propres actions par Activision Blizzard, qui sont comptabilisées en déduction des capitaux propres et ne donnent donc pas lieu à un écart d'acquisition additionnel,
- la détermination de l'écart d'acquisition de GVT par Vivendi d'une part et de Sotelma par Maroc Telecom d'autre part, Vivendi ayant opté pour l'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (se reporter aux notes 2.1 et 2.2).

Vivendi a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 et les comptes comparatifs de l'exercice 2008 l'amendement à la norme IFRS 7 – Instruments financiers: informations à fournir, lié à l'information portant sur les évaluations à la juste valeur et le risque de liquidité associé aux instruments financiers, d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2009. Cet amendement a été publié par l'IASB le 5 mars 2009, adopté dans l'UE le 27 novembre 2009, et publié au Journal Officiel de l'UE le 1^{er} décembre 2009. Il impose notamment de classer les instruments financiers évalués à la juste valeur selon trois niveaux de hiérarchie de juste valeur et de présenter une analyse des échéances des passifs financiers dérivés et non dérivés ainsi qu'une description de la façon dont le risque de liquidité inhérent est géré (se reporter aux notes 22, 23 et 24 *infra*).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.2. Présentation des états financiers consolidés

1.2.1. Présentation du compte de résultat consolidé

Les principales rubriques présentées dans le compte de résultat consolidé de Vivendi sont le chiffre d'affaires, la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, le coût du financement, l'impôt sur les résultats, le résultat des activités cédées ou en cours de cession et le résultat net.

La présentation du compte de résultat consolidé comprend un sous-total nommé « résultat opérationnel » qui correspond à la différence entre les charges et les produits, à l'exception de ceux résultant des activités financières, des sociétés mises en équivalence, des activités cédées ou en cours de cession et de l'impôt.

1.2.2. Présentation du tableau des flux de trésorerie

En conformité avec la norme IAS 7, la présentation du tableau des flux de trésorerie consolidés est la suivante :

Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles

Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont calculés selon la méthode indirecte à partir du résultat opérationnel. Le résultat opérationnel est retraité des éléments sans incidence sur la trésorerie et de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel. Les flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles excluent les incidences sur la trésorerie des charges et produits des activités financières et la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement

Les flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement intègrent la variation nette du besoin en fonds de roulement lié aux immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les incidences sur la trésorerie des produits perçus des investissements financiers (en particulier les dividendes reçus de sociétés mises en équivalence). Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de l'obtention ou de la perte de contrôle dans une filiale, conformément aux dispositions d'IAS 7 amendée par l'adoption de la norme IAS 27 révisée.

Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement intègrent les intérêts nets payés au titre des emprunts et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, les tirages sur les découverts bancaires, ainsi que l'incidence sur la trésorerie des autres éléments liés aux activités financières tels que les primes payées dans le cadre de remboursement d'emprunts et de dénouement d'instruments dérivés, et l'impact trésorerie des couvertures de devises. Ils intègrent également les flux de trésorerie provenant de variations de parts d'intérêts dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle (cette notion englobant les augmentations de parts d'intérêts) conformément aux dispositions d'IAS 7 amendée par l'adoption de la norme IAS 27 révisée.

1.2.3. Présentation de la performance opérationnelle par secteur opérationnel et du groupe

Résultat opérationnel ajusté

La Direction du groupe évalue la performance des secteurs opérationnels et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels).

Vivendi considère le résultat opérationnel ajusté, mesure à caractère non strictement comptable comme une mesure de la performance des secteurs opérationnels présentés dans l'information sectorielle. Le mode de calcul du résultat opérationnel ajusté élimine l'incidence comptable de l'amortissement des actifs incorporels liés aux acquisitions. Il permet ainsi de mesurer la performance opérationnelle des secteurs opérationnels, sur une base comparable, que leur activité résulte de la croissance interne de l'entreprise ou d'opérations de croissance externe, et en éliminant un amortissement comptable sans incidence sur la trésorerie.

La différence entre le résultat opérationnel ajusté et le résultat opérationnel est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, qui sont inclus dans le résultat opérationnel.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Résultat net ajusté

Vivendi considère le résultat net ajusté, mesure à caractère non strictement comptable, comme un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat net ajusté pour gérer le groupe car il illustre mieux les performances des activités et permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

Le résultat net ajusté comprend les éléments suivants : le résultat opérationnel ajusté (**), la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence (*) (**), le coût du financement (*) (**), les produits perçus des investissements financiers (*) (**), ainsi que les impôts et les intérêts minoritaires relatifs à ces éléments.

Il n'intègre pas les éléments suivants : les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (*) (**), l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (**), les autres charges et produits financiers (*) (**), le résultat net des activités cédées ou en cours de cession (**), l'impôt sur les résultats et les ajustements attribuables aux intérêts minoritaires, ainsi que certains éléments d'impôt non récurrents (en particulier, la variation des actifs d'impôt différé liés au bénéfice mondial consolidé et le retournement des passifs d'impôt afférents à des risques éteints sur la période).

1.2.4. Présentation du bilan

Les actifs et passifs dont la maturité est inférieure au cycle d'exploitation, généralement égal à 12 mois, sont classés en actifs ou passifs courants. Si leur échéance excède cette durée, ils sont classés en actifs ou passifs non courants. En outre, certains reclassements ont été effectués dans les comptes consolidés de l'exercice 2008, afin de les aligner sur la présentation des comptes consolidés de l'exercice 2009.

(*) Élément tel que présenté dans le compte de résultat consolidé ;

(**) Élément tel que présenté dans l'information sectorielle par secteur opérationnel.

1.3. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux principes préconisés par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Les états financiers consolidés intègrent les comptes de Vivendi et de ses filiales après élimination des rubriques et transactions intragroupe. Vivendi clôture ses comptes au 31 décembre. Les filiales qui ne clôturent pas au 31 décembre établissent des états financiers intermédiaires à cette date si leur date de clôture est antérieure de plus de trois mois.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du groupe à compter de la date de leur prise de contrôle ou, pour des raisons de commodité et si l'impact n'est pas significatif, à compter de la date d'établissement du bilan consolidé le plus récent.

1.3.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues par la Direction de Vivendi, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que le taux d'impôt attendu, les résultats fiscaux futurs du groupe (se reporter aux notes 1.3.10 et 6),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (se reporter aux notes 1.3.9 et 19),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (se reporter aux notes 1.3.9 et 20),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (se reporter aux notes 1.3.11 et 21),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (se reporter aux notes 1.3.5.8, 1.3.7 et 23),

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des provisions sur les retours et les garanties de prix, et des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (se reporter aux notes 1.3.4 et 4),
- écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (se reporter aux notes 1.3.5.2 et 2),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (se reporter aux notes 1.3.5.7 et 9),
- actifs de contenus d'UMG : estimations des performances futures des ayants droit à qui des avances comptabilisées à l'actif du bilan sont consenties (se reporter aux notes 1.3.5.3 et 10).

Dans le contexte de crise économique actuelle et compte tenu des recommandations de l'AMF en vue de l'arrêté des comptes 2008 et 2009, Vivendi a revu la valorisation de l'ensemble de ses instruments financiers, tant actifs que passifs. Cette revue n'a pas entraîné d'impacts significatifs dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008 et 2009.

1.3.2. Méthodes de consolidation

La liste des principales filiales, coentreprises et sociétés associées du groupe est présentée à la note 28.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Vivendi exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Le contrôle existe également lorsque Vivendi, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

Vivendi consolide les entités *ad hoc* qu'il contrôle en substance parce qu'il a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité *ad hoc* ou à ses actifs.

Intégration proportionnelle

Vivendi consolide par intégration proportionnelle les coentreprises dans lesquelles il partage par contrat le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires.

Mise en équivalence

Vivendi consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles il détient une influence notable.

L'influence notable est présumée exister lorsque Vivendi détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.3.3. Méthodes de conversion des éléments en devises

Les états financiers consolidés sont exprimés en millions d'euros, l'euro étant la devise fonctionnelle de Vivendi SA et la devise de présentation du groupe.

Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat

Notes annexes aux états financiers consolidés

de la période à l'exception des écarts sur les emprunts en monnaies étrangères qui constituent une couverture de l'investissement net dans une entité étrangère. Ceux-ci sont directement imputés sur les capitaux propres jusqu'à la sortie de l'investissement net.

Etats financiers libellés en monnaies étrangères

Les états financiers des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis au taux de change en vigueur à la clôture de la période pour le bilan et au taux de change moyen mensuel pour le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie, en l'absence de fluctuation importante du cours de change. Les différences de conversion qui en découlent sont comptabilisées en capitaux propres à la rubrique écarts de conversion. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1 « Première application du référentiel IFRS », Vivendi a choisi de transférer en réserves consolidées les écarts de conversion au 1^{er} janvier 2004, relatifs à la conversion en euros des comptes des filiales ayant une devise étrangère comme monnaie de fonctionnement. En conséquence, ceux-ci ne sont pas comptabilisés en résultat lors de la cession ultérieure des filiales, sociétés associées ou coentreprises dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro.

1.3.4. Chiffre d'affaires et charges associées

Les produits des activités opérationnelles sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable. Le chiffre d'affaires est présenté net des remises accordées.

1.3.4.1. Activision Blizzard

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2008, le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo ayant des fonctionnalités en ligne importantes est étalé sur la durée attendue de la relation avec le client, généralement à compter du mois qui suit l'expédition des boîtes s'agissant des jeux développés par Activision et à compter de la date d'activation de la boîte s'agissant des jeux en ligne multi-joueurs par abonnement (*massively multiplayer online role playing game*, MMORPG) de Blizzard (*World of Warcraft* et ses packs d'extension).

Chiffre d'affaires différé d'Activision

Le développement croissant des fonctionnalités en ligne des jeux pour consoles a conduit Activision Blizzard à considérer que ces fonctionnalités en ligne et l'obligation qui lui est faite d'en assurer le fonctionnement pérenne, constituaient pour certains jeux une prestation faisant partie intégrante du jeu lui-même. Toutefois, dans ce cas Activision Blizzard ne comptabilise pas de façon distincte le chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux et celui lié aux services en ligne, car il n'est pas capable de mesurer leurs valeurs respectives, les services en ligne n'étant pas facturés séparément. De ce fait, la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente des boîtes de jeux est étalée sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, généralement à compter du mois qui suit leur livraison.

Pour les jeux pouvant être utilisés avec des matériels, Activision Blizzard a estimé que certains de ces matériels ont une valeur qui leur est propre, la juste valeur de chacun d'eux étant définie, dans la mesure où le matériel est soit actuellement vendu séparément, soit le sera dans le futur. Dans ce cas, Activision Blizzard comptabilise donc le chiffre d'affaires du matériel au moment de la vente et diffère le chiffre d'affaires du logiciel de jeu, le cas échéant, sur la durée estimée de l'usage des fonctionnalités en ligne, au prorata de la juste valeur relative des composantes.

Changement du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires chez Blizzard

Après le rapprochement d'Activision et de Vivendi Games en juillet 2008, Vivendi et Activision Blizzard ont examiné les méthodes et principes comptables de Vivendi Games afin d'en apprécier la cohérence avec ceux d'Activision. L'examen du mode de comptabilisation du chiffre d'affaires lié à la vente du premier pack d'extension *The Burning Crusade* du jeu *World of Warcraft* a conduit Vivendi et Activision Blizzard à conclure que l'étalement du chiffre d'affaires relatif aux ventes de boîtes d'un pack d'extension était préférable à la comptabilisation du chiffre d'affaires au moment de la vente au distributeur, comme fait précédemment par Vivendi Games.

Vivendi et Activision Blizzard sont parvenus à cette conclusion en estimant que le service attaché au pack d'extension était très fortement lié au logiciel initial *World of Warcraft* et à l'abonnement au service en ligne privilégiant ainsi une approche globale du jeu. Vivendi et Activision Blizzard ont pour ce faire aussi pris en considération les statistiques commerciales récemment collectées depuis le lancement du pack d'extension *The Burning Crusade*. La comptabilisation du chiffre d'affaires généré par les ventes de boîtes du jeu *World of Warcraft*, de ses packs d'extension et autres produits accessoires, est donc différée, puis étalée sur la durée estimée de la relation avec le client à compter de l'activation du logiciel par ce dernier, via son abonnement.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Autres revenus

Les produits des abonnements et les cartes prépayées relatifs aux jeux en ligne sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production, de stockage, d'expédition et de manutention, les redevances, ainsi que les frais de recherche et développement et l'amortissement des coûts de développement de logiciels capitalisés.

1.3.4.2. Universal Music Group (UMG)**Vente de musique « physique »**

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « physiques », déduction faite d'une provision sur les retours estimés (se reporter à la note 1.3.4.5) et des remises le cas échéant, est constaté lors de l'expédition à des tiers, au point d'expédition pour les produits vendus franco à bord (*free on board, FOB*), et au point de livraison pour les produits vendus franco à destination.

Vente de musique « numérique »

Le produit des ventes d'enregistrements musicaux « numériques » pour lesquelles UMG dispose de données en quantité suffisante, précises et fiables reçues de la part des distributeurs, est constaté sur la base de leur estimation à la fin du mois pendant lequel la vente au client final a été réalisée. En l'absence de telles données, le produit est constaté lorsque la plateforme de distribution (distributeurs de musique en ligne ou sur téléphone portable) notifie à UMG la vente aux clients finaux.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts de production et de distribution, les redevances, les droits de reproduction (*copyrights*), le coût des artistes, les coûts d'enregistrement et les frais généraux directs. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les frais de marketing et de publicité, les coûts d'administration des ventes, les provisions pour créances douteuses et les frais généraux indirects.

1.3.4.3. SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT**Éléments séparables d'une offre commerciale packagée**

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples conformément à la norme IAS 18. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres), net des remises accordées aux clients via les points de vente, est constaté lors de l'activation de la ligne. Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue.

Les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile, qui se composent principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients *via* les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location » s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Ventes de contenus

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR et Groupe Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Contrats d'opérateurs sur mesure

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, services de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal.

Notes annexes aux états financiers consolidés

L'accès aux infrastructures de télécommunication est fourni aux clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*). Les contrats d'IRU, particuliers au secteur des télécommunications, concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, sans transfert de la propriété du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les « *Netcenters* » et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants.

Dans le cas des IRU et de certains contrats de locations ou de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les contrats de locations ou de services.

Coûts des ventes

Le coût des ventes inclut les coûts d'achat (y compris les achats de mobiles), d'interconnexion et d'accès, les coûts de réseau et d'équipement. Les charges administratives et commerciales incluent notamment les coûts commerciaux qui se décomposent en coûts de marketing et assistance à la clientèle.

1.3.4.4. Groupe Canal+

Télévision à péage

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux services des télévisions à péage hertziennes, par satellite ou par ADSL, est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Le chiffre d'affaires des services connexes (e.g. services interactifs, vidéo à la demande) est comptabilisé lors de la réalisation de la prestation. Les coûts d'acquisition et de gestion des abonnés ainsi que les coûts de distribution des programmes télévisuels sont classés en charges administratives et commerciales.

Locations d'équipement

Les dispositions d'IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location » s'appliquent aux équipements pour lesquels un droit d'usage est octroyé. Les revenus liés à la location d'équipement sont le plus souvent comptabilisés linéairement sur la durée du contrat.

Films et programmes télévisuels

Les produits liés à la distribution de films en salles sont comptabilisés lors de leur projection. Les produits liés à la distribution des films et aux licences sur les programmes télévisuels sur support vidéo et à travers les canaux des chaînes de télévisions gratuites ou à péage sont constatés à l'ouverture de la fenêtre de diffusion des films et programmes télévisuels, si toutes les autres conditions de la vente sont remplies. Les recettes des produits vidéo, après déduction d'une provision sur les retours estimés (se référer au paragraphe 1.3.4.5, *infra*) et des remises, le cas échéant, sont constatées lors de l'expédition et de la mise à disposition des produits pour la vente au détail. L'amortissement du coût de production et d'acquisition des films et des programmes télévisuels, les coûts d'impression des copies commerciales, le coût de stockage des produits vidéo et les coûts de commercialisation des programmes télévisuels et des produits vidéo sont inclus dans le coût des ventes.

1.3.4.5. Autres

Les provisions sur les retours estimés et les garanties de prix sont comptabilisées en déduction des ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs. Leur estimation est calculée à partir des statistiques sur les ventes passées et tient compte du contexte économique et des prévisions de ventes des produits aux clients finaux.

Les avantages accordés par SFR, Maroc Telecom et Groupe Canal+ **à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation** (« *Customer Loyalty Programmes* »), sous forme de gratuits ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

Les programmes de fidélisation de Vivendi octroient aux clients existants :

- des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client,
- des points de fidélité à convertir ultérieurement, soit en subvention de renouvellement de terminaux, soit en services gratuits.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Ainsi :

- lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence, le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée, et ce chiffre d'affaires différé serait comptabilisé lors de l'utilisation de cette prime par le client.
- lorsqu'une prime de fidélisation est convertible en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des avantages est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces avantages par le client.

Les charges administratives et commerciales incluent notamment les salaires et avantages au personnel, le coût des loyers, les honoraires des conseils et prestataires, le coût des assurances, les frais de déplacement et de réception, le coût des services administratifs (tels que la Direction financière, le Secrétariat général, incluant la Direction juridique, etc.), les dotations et reprises de dépréciation des créances clients et divers autres coûts opérationnels.

Les frais de publicité sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Les frais de référencement et de publicité en coopération sont comptabilisés en déduction du chiffre d'affaires. Toutefois, la publicité en coopération chez UMG et Activision Blizzard est assimilée à des frais de publicité et comptabilisée en charge lorsque le bénéfice attendu est individualisé et estimable.

Les autres charges et produits financiers comprennent l'ensemble des pertes et des profits non opérationnels de la période, à l'exception de la quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence, du coût du financement, de l'impôt sur les résultats et du résultat des activités cédées ou en cours de cession. Ils comprennent les pertes et les profits liés à la cession ou à la variation de valeur d'actifs financiers, à l'extinction ou à la variation de valeur de passifs financiers, ainsi que les pertes et les profits liés à la cession ou à la dilution d'une quote-part de l'intérêt du groupe dans une activité contrôlée, avec perte de contrôle de l'activité concernée.

1.3.5. Actifs

1.3.5.1. Capitalisation d'intérêts financiers

Jusqu'au 31 décembre 2008, Vivendi ne capitalisait pas les intérêts financiers encourus pendant la période de construction et d'acquisition des actifs incorporels et corporels. A compter du 1^{er} janvier 2009, en application de l'amendement à la norme IAS 23 – Coûts d'emprunt, ces intérêts sont incorporés dans le coût des actifs éligibles. Vivendi applique cet amendement aux actifs éligibles pour lesquels la date d'incorporation des coûts débute à compter du 1^{er} janvier 2009.

1.3.5.2. Ecart d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A cette date, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ».

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ulérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (se reporter à la note 1.3.5.7, *infra*).

Notes annexes aux états financiers consolidés

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,
- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Vivendi enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Vivendi comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.3.5.3. Actifs de contenus

Activision Blizzard

Licences et franchises

Les activités de concession de licences et les franchises développées en interne sont comptabilisées en actifs de contenus, à leur coût d'acquisition ou de développement (se reporter à la note 1.3.5.4, *infra*), et sont amorties sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés. Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, au moment de l'estimation de ces pertes.

Ceci aboutit généralement à une période d'amortissement de :

- 3 à 10 ans pour les licences,
- 11 à 12 ans pour les franchises,
- 2 à 5 ans pour les moteurs de jeux,
- 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit pour les coûts de développement de logiciels informatiques.

UMG

Les droits et catalogues musicaux intègrent des catalogues musicaux, des contrats d'artistes et des actifs d'édition musicale acquis en décembre 2000 dans le cadre de l'acquisition de The Seagram Company Ltd. ou plus récemment. Ils sont amortis sur 15 ans en charges administratives et commerciales.

Les avances consenties aux ayants droit (artistes musicaux, compositeurs et coéditeurs) sont maintenues à l'actif lorsque la popularité actuelle et les performances passées des ayants droit apportent une assurance suffisante quant au recouvrement des avances sur les redevances qui leur seront dues dans le futur. Les avances sont comptabilisées en charges lorsque les redevances afférentes sont dues aux ayants droit. Les soldes des avances sont revus périodiquement et dépréciés le cas échéant, si les performances futures sont considérées comme n'étant plus assurées. Ces pertes de valeur sont comptabilisées en coût des ventes.

Les redevances aux ayants droit sont comptabilisées en charges lorsque le produit des ventes d'enregistrements musicaux, déduction faite d'une provision sur les retours estimés, est constaté.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Groupe Canal+**Droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs**

Lors de la signature des contrats d'acquisition de droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs, les droits acquis sont présentés en engagements contractuels. Ils sont ensuite inscrits au bilan, classés parmi les actifs de contenus, dans les conditions suivantes :

- les droits de diffusion des films et des programmes télévisuels sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale et sont comptabilisés en charge sur leur période de diffusion,
- les droits de diffusion d'événements sportifs sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de la saison sportive concernée ou dès le premier paiement et sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés,
- la consommation des droits de diffusion de films, de programmes télévisuels et d'événements sportifs est incluse dans le coût des ventes.

Films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers

Les films et programmes télévisuels produits ou acquis avant leur première exploitation, en vue d'être vendus à des tiers, sont comptabilisés en actifs de contenus, à leur coût de revient (principalement coûts directs de production et frais généraux) ou à leur coût d'acquisition. Le coût des films et des programmes télévisuels est amorti et les autres coûts afférents sont constatés en charges selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées, toutes sources confondues, pour chaque production). Vivendi considère que l'amortissement selon la méthode des recettes estimées reflète le rythme selon lequel l'entité prévoit de consommer les avantages économiques futurs liés à l'actif. Le cumul des amortissements selon ce rythme n'est, pour cette activité, généralement pas inférieur à celui qui serait obtenu selon le mode linéaire. Si tel était toutefois le cas, un amortissement linéaire minimum serait calculé sur une durée de 12 ans maximum, qui correspond à l'horizon normal d'exploitation de chaque film.

Le cas échéant, les pertes de valeur estimées sont provisionnées pour leur montant intégral dans le résultat de la période, sur une base individuelle par produit, au moment de l'estimation de ces pertes.

Catalogues de droits cinématographiques et télévisuels

Les catalogues sont constitués de films acquis en 2^{ème} exploitation ou de transferts de films et programmes télévisuels produits ou acquis en vue d'être vendus à des tiers après leur premier cycle d'exploitation (i.e. une fois intervenue leur première diffusion sur une chaîne hertzienne gratuite). Ils sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de transfert, et amortis respectivement par groupe de films ou individuellement selon la méthode des recettes estimées.

1.3.5.4. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque, notamment, la faisabilité du projet et sa rentabilité peuvent être raisonnablement considérées comme assurées.

Coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les sommes versées aux ayants droit au titre des éléments de propriété intellectuelle intégrés dans la conception et l'élaboration des jeux (e.g. développements informatiques, graphismes, contenus éditoriaux), les coûts directs encourus lors du développement en interne des produits et les coûts d'acquisition des logiciels développés acquis. Les coûts de développement de logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Ces coûts, principalement générés par Activision Blizzard dans le cadre du développement des jeux, sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de 6 mois au plus à compter de la mise en vente du produit. La faisabilité technique est déterminée produit par produit. Les montants afférents au développement de logiciels informatiques qui ne sont pas capitalisés sont immédiatement comptabilisés en résultat, en frais de recherche et développement. La valeur comptable des coûts de développement de logiciels et de licences d'utilisation de propriété intellectuelle capitalisés est testée tous les trimestres. Lorsque leur valeur recouvrable est inférieure à cette valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat.

Les moteurs de jeux acquis sont également comptabilisés en coût des logiciels destinés à être loués, vendus ou commercialisés, à leur coût d'acquisition, et sont amortis sur leur durée d'utilité estimée en fonction du rythme auquel les avantages économiques associés sont consommés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Coût des logiciels à usage interne

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne y compris les frais de développement de sites internet sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont principalement constatés chez SFR qui les amortit sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.3.5.5. Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les autres immobilisations incorporelles comprennent principalement les marques, bases de clients et licences. A *contrario*, les catalogues musicaux, marques, bases clients et parts de marchés générés en interne ne sont pas reconnus en tant qu'immobilisations incorporelles.

SFR, Groupe Maroc Telecom et GVT

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique, qui correspond à la valeur actualisée des paiements différés, et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service sur leur durée d'utilisation attendue, soit jusqu'à l'échéance de la licence. Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable de la redevance (égale pour les licences UMTS et GSM en France à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

1.3.5.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue.

Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composantes significatives ayant des durées de vie différentes, elles sont comptabilisées et amorties de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux des activités de télécommunications dont les différentes composantes sont amorties sur des durées comprises entre 1 et 25 ans. Les durées d'utilisation des principales composantes sont les suivantes :

- constructions : 8 à 25 ans,
- pylônes : 15 à 20 ans,
- installations de transmission : 3 à 10 ans,
- commutateurs : 8 ans,
- équipements informatiques : 1 à 8 ans.

Les actifs financés par des contrats de location financement sont capitalisés pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée de vie estimée, généralement la durée applicable à des immobilisations de même nature. Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût est appliqué aux immobilisations corporelles.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1^{er} janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi d'appliquer au 1^{er} janvier 2004 l'interprétation IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », qui s'applique principalement aux contrats commerciaux de fourniture de capacités satellitaires du Groupe Canal+ et aux contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications de SFR, Groupe Maroc Telecom et de GVT (se reporter à la note 26.1).

Les contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou « IRU » *Indefeasible Right of Use*) concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie. Les contrats d'« IRU » qui octroient un droit d'usage spécifique d'une partie déterminée de l'actif sous-jacent sous forme de fibres ou de longueurs d'ondes dédiées sont des contrats de location. Les contrats d'« IRU » sont immobilisés si la durée du droit octroyé couvre la majeure partie de la durée de vie de l'actif sous-jacent. Les coûts des contrats d'« IRU » sont immobilisés et amortis sur leur durée contractuelle.

Certains contrats commerciaux de fourniture de capacités de télécommunications sont des contrats de prestations de services, ceci compte tenu généralement de l'absence de mise à disposition d'un actif spécifique ; les redevances contractuelles sont alors comptabilisées en charges opérationnelles de période.

1.3.5.7. Perte de valeur des actifs

Vivendi réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux normes comptables appliquées, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou, le cas échéant, de groupes d'UGT, à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendante des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. L'activité de Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Les UGT sont définies de manière indépendante au niveau de chacun de ces métiers, qui correspondent aux secteurs opérationnels du groupe. Les UGT et les groupes d'UGT de Vivendi sont présentés dans la note 9.

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs. En particulier, Vivendi met en œuvre le test de perte de valeur des écarts d'acquisition au niveau des UGT ou de groupes d'UGT, en fonction du niveau auquel la Direction de Vivendi mesure le retour sur investissement des activités.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF », en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2010 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget de chaque UGT ou groupe d'UGT et, pour les périodes subséquentes, conformes aux taux estimés par la société par extrapolation à partir des taux retenus pour le budget, sans excéder le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été sinon comptabilisés. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.3.5.8. Actifs financiers

Les actifs financiers comprennent des actifs financiers évalués à la juste valeur et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur qui correspond au prix payé, soit le coût d'acquisition (y inclus les frais d'acquisition liés, lorsque applicable).

Actifs financiers évalués à la juste valeur

Ces actifs comprennent les actifs disponibles à la vente, les instruments financiers dérivés dont la valeur est positive (se reporter à la note 1.3.7) et d'autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

L'essentiel de ces actifs financiers sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, leur juste valeur étant déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture. Pour les actifs financiers pour lesquels il n'y a pas de prix de marché publié sur un marché actif, la juste valeur fait l'objet d'une estimation. Le groupe évalue en dernier ressort les actifs financiers au coût historique déduction faite de toute perte de valeur éventuelle, lorsqu'aucune estimation fiable de leur juste valeur ne peut être faite par une technique d'évaluation et en l'absence de marché actif.

Les **actifs disponibles à la vente** comprennent les titres de participations non consolidés et d'autres titres ne répondant pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers décrites ci-après. Les gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif financier soit vendu, encaissé ou sorti du bilan d'une autre manière ou lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, date à laquelle le gain ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat en autres charges et produits financiers.

Les **autres actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat** comprennent principalement des actifs détenus à des fins de transaction que Vivendi a l'intention de revendre dans un terme proche (valeur mobilière de placement notamment). Les gains et pertes latents sur ces actifs sont comptabilisés en autres charges et produits financiers.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti comprennent les **prêts et créances** (principalement des créances rattachées à des participations, des avances en compte courant consenties à des entités mises en équivalence ou non consolidées, des dépôts de garantie, les prêts et créances collatéralisés, les autres prêts et créances et autres débiteurs) et les **actifs détenus jusqu'à leur échéance** (titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées). A chaque clôture, ces actifs sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif financier a perdu tout ou partie de sa valeur, une perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable (actualisation des flux de trésorerie attendus au taux d'intérêt effectif d'origine) est comptabilisée en résultat. Elle est réversible si la valeur recouvrable est amenée à évoluer favorablement dans le futur.

1.3.5.9. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend les coûts d'achat, les coûts de production et les autres coûts d'approvisionnement et de conditionnement. Il est généralement calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.3.5.10. Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la juste valeur ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique au sein de chaque division opérationnelle, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.5.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque, les OPCVM monétaires euros et à vocation internationale, qui satisfont aux spécifications de la recommandation AMF n°2005-02, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois. Les placements dans des actions, les placements dont l'échéance à l'origine est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) ne sont pas classés en équivalents de trésorerie, mais parmi les actifs financiers.

1.3.6. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouverte principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et en passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur valeur nette comptable, soit leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand elle représente une activité distincte et significative pour le groupe, et que les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Vivendi a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.3.7. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers à long et court termes sont constitués :

- des emprunts obligataires et bancaires, ainsi que d'autres emprunts divers (y compris les billets de trésorerie et les dettes au titre des opérations de location financement) et les intérêts courus afférents,
- des obligations encourues au titre des engagements d'achat d'intérêts minoritaires,
- des découverts bancaires,
- de la valeur des autres instruments financiers dérivés si elle est négative ; les dérivés dont la valeur est positive sont inscrits au bilan en actifs financiers.

Emprunts

Tous les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des frais directement attribuables à ces emprunts, puis au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ce taux correspond au taux de rendement interne qui permet d'actualiser la série de flux de trésorerie attendus sur la durée de l'emprunt. En outre, si l'emprunt comprend un instrument dérivé incorporé (dans le cas, par exemple, d'une obligation échangeable) ou s'il comprend une composante de capitaux propres (dans le cas, par exemple, d'une obligation convertible), alors le coût amorti est calculé sur la seule composante dette, donc une fois que l'instrument dérivé incorporé ou la composante de capitaux propres ont été séparés (se reporter à la note 1.3.8). En cas de changement des flux de trésorerie futurs attendus (par exemple, remboursement anticipé non prévu initialement), alors le coût amorti est ajusté par contrepartie du résultat pour refléter la valeur des nouveaux flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif initial.

Engagements d'achat d'intérêts minoritaires

Vivendi a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels (e.g. option de vente) ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus avant le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 révisée, les engagements d'achat conclus après le 1^{er} janvier 2009 sont initialement comptabilisés en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA. La variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA.

Instruments financiers dérivés

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt, des cours de change et des cours de bourse d'actions. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que des contrats de change à terme. Ils comprennent aussi des contrats d'option sur actions, utilisés pour couvrir les emprunts dont les conditions de remboursement du principal sont fondées sur le cours de bourse de l'action Vivendi ou d'autres actions, ainsi que les plans d'options d'achat d'actions Vivendi consentis aux dirigeants et salariés. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Lorsque ces contrats sont qualifiés de couverture au plan comptable, les profits et les pertes réalisés sur ces contrats sont constatés dans le résultat de façon symétrique à l'enregistrement des produits et des charges de l'élément couvert. Lorsque l'instrument dérivé couvre un risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé au bilan, ou d'un engagement ferme non reconnu au bilan, il est qualifié de couverture de juste valeur. Au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie du résultat et l'élément couvert est symétriquement réévalué pour la portion couverte, sur la même ligne du compte de résultat, ou, dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé couvre un flux de trésorerie, il est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Dans ce cas, au plan comptable, l'instrument est réévalué à sa juste valeur par contrepartie des capitaux propres pour la part efficace et par contrepartie du résultat pour la part inefficace ; lors de la réalisation de l'élément couvert, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés au compte de résultat sur la même ligne que l'élément couvert ; dans le cadre d'une transaction prévue portant sur un actif ou un passif non financier, ils sont reclassés dans le coût initial de l'actif ou du passif. Lorsque l'instrument dérivé constitue une couverture de l'investissement net dans une entreprise étrangère, il est comptabilisé de façon similaire à une couverture de flux de trésorerie. Pour les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture au plan comptable, les variations de leur juste valeur sont directement enregistrées en résultat sans réévaluation du sous-jacent.

En outre, les produits et les charges relatifs aux instruments de change utilisés pour couvrir les expositions budgétaires hautement probables et les engagements fermes, contractés dans le cadre de l'acquisition de droits sur des contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.), sont comptabilisés en résultat opérationnel. Dans tous les autres cas, les variations de la juste valeur des instruments sont comptabilisées en autres charges et produits financiers.

1.3.8. Instruments financiers composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres, et dans les emprunts et autres passifs financiers, pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 « Instruments financiers : informations à fournir et présentation ».

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

La composante classée en emprunts et autres passifs financiers est évaluée en date d'émission. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions.

La composante classée en capitaux propres est déterminée par différence entre la juste valeur de l'instrument et la juste valeur de la composante de passif financier.

1.3.9. Autres passifs

Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, Vivendi a une obligation juridique (légale, réglementaire, contractuelle), ou implicite, résultant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation dont le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques de chacun des pays dans lesquels le groupe opère, Vivendi participe à, ou maintient, des plans d'avantages au personnel qui assurent aux salariés, aux anciens salariés, aux retraités et aux ayants droit remplissant les conditions requises, le versement de retraites, une assistance médicale postérieure au départ en retraite, une assurance-vie et des prestations postérieures à l'emploi, dont des indemnités de départ en retraite. La quasi-totalité des employés du groupe bénéficient de prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies, qui sont intégrés aux régimes locaux de sécurité sociale et à des régimes multi-employeurs, ou de régimes à prestations définies, qui sont gérés le plus souvent via des régimes de couverture du groupe. La politique de financement des régimes mis en œuvre par le groupe est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi-employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies peuvent être financés par des placements dans différents instruments, tels que des contrats d'assurance ou des titres de capitaux propres et de placement obligataires, à l'exclusion des actions ou des instruments de dette du groupe Vivendi.

Les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour annuellement telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié pour chacun des pays dans lesquels Vivendi a mis en place un régime de retraite. Les hypothèses retenues en 2008 et 2009 et leurs modalités de détermination sont détaillées dans la note 20. Le groupe comptabilise ainsi des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante.

Une provision est comptabilisée au bilan au titre de la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents (passifs actuariels) et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, évalués à leur juste valeur, nette des coûts des services passés et des pertes et gains actuariels qui ne sont pas comptabilisés au bilan conformément à la méthode du corridor. Si les actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du cumul des pertes actuarielles nettes, du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendus.

Les pertes et gains actuariels sont comptabilisés dans le résultat de l'exercice selon la méthode du corridor : l'amortissement y afférent est calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne attendue des bénéficiaires. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Vivendi a choisi de constater au 1^{er} janvier 2004 les écarts actuariels non encore comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le coût des régimes est comptabilisé en charges administratives et commerciales, à l'exception de sa composante financière qui est comptabilisée en autres charges et produits financiers. La composante financière de ce coût est constituée d'une part de l'effet de désactualisation des passifs actuariels et d'autre part du rendement attendu des actifs de couverture.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance-vie et la couverture médicale (principalement aux Etats-Unis) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

1.3.10. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilantielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés, sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale.

Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant l'utilisation de ces actifs d'impôt différé. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables, sauf quand le passif d'impôt différé résulte d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable.

Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés dans les capitaux propres et non dans le compte de résultat.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

1.3.11. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation du Directoire, puis du Conseil de Surveillance. En outre, l'acquisition des droits relatifs à ces plans est soumise à des conditions de performance.

Par ailleurs, Activision Blizzard a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Activision Blizzard (plans d'achat d'actions, plans d'attribution gratuite d'actions) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Activision Blizzard (options d'achat ou options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation des organes de gouvernance d'Activision Blizzard. En outre, l'acquisition des droits relatifs à certains plans est soumise à des conditions de performance.

Enfin, Universal Music Group et Blizzard, filiale d'Activision Blizzard, ont mis en place en faveur de certains dirigeants des plans de rémunération à long terme fondés sur des instruments de capitaux propres, dont la valeur est dérivée de la valeur d'entreprise d'Universal Music Group et de Blizzard respectivement, dénoués par remise de numéraire ou par livraison d'actions.

Les caractéristiques de l'ensemble des plans concernés sont décrites dans la note 21.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit concernant les plans Vivendi, sous conditions de performance et de présence à la date d'acquisition des droits, généralement 3 ans pour les plans de stock-options et 2 ans pour les plans d'attribution d'actions de performance, sauf cas particuliers.

Vivendi et Activision Blizzard utilisent un modèle binomial pour estimer la valeur des instruments attribués. Cette méthode repose sur des hypothèses mises à jour à la date d'évaluation telles que la volatilité estimée du titre concerné, un taux d'actualisation sans risque, le taux de dividendes estimé et la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'à l'exercice de leurs droits par les dirigeants et salariés concernés.

Toutefois, selon que les instruments sont dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, les modalités d'évaluation et de comptabilisation de la charge sont différentes :

- Instruments dénoués par émission d'actions :
 - la durée de vie estimée d'une option est calculée comme la moyenne entre la durée d'acquisition des droits et la durée de vie contractuelle de l'instrument,
 - la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.
- Instruments dénoués par remise de numéraire :
 - la durée de vie estimée de l'instrument est calculée comme la moitié de la durée de vie résiduelle contractuelle de l'instrument pour les droits exerçables et comme la moyenne entre la durée résiduelle d'acquisition des droits à la date de réévaluation et la durée de vie contractuelle de l'instrument pour les droits non encore exerçables,
 - la valeur des instruments attribués est estimée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée,
 - la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions,
 - en outre, les plans de SAR et de RSU étant principalement libellés en dollars, leur valeur évolue selon les fluctuations du taux de change euro/dollar.

Le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres est alloué à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'instruments de capitaux propres ou équivalents détenus par leurs dirigeants et salariés.

L'effet de dilution des plans de stock-options et des plans d'actions de performance dont le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Vivendi ou Activision Blizzard et dont l'acquisition des droits par les dirigeants et salariés est en cours, est reflété dans le calcul du résultat dilué par action.

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Vivendi a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2004. Ainsi, tous les plans pour lesquels des droits restaient à acquérir au 1^{er} janvier 2004 sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.</p>
<p>1.4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels</p>	<p>Sur une base annuelle, Vivendi et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partis ou exposés et qui présentent un caractère significatif pour le groupe. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la Direction du groupe. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, réunions du Directoire et du Conseil de Surveillance, des Comités du Conseil de Surveillance pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs, • la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties, • la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents, • l'examen des rapports des contrôleurs fiscaux et, le cas échéant, des avis de redressement au titre des exercices antérieurs, • l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurance auprès desquelles le groupe a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles, • l'examen des transactions avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus, • d'une manière générale, la revue des principaux contrats ou engagements contractuels.
<p>1.5. Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC publiées mais non encore entrées en vigueur</p>	<p>Les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites à la note 1.1.</p> <p>Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles Vivendi n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner Vivendi figurent principalement les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 16 avril 2009, d'application obligatoire différente selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1^{er} janvier 2010.</p> <p>Le processus de détermination par Vivendi des impacts potentiels de l'application de ces amendements sur l'état de résultat global, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.</p>

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 2. Principaux mouvements de périmètre

2.1. **Prise de contrôle de GVT (Holding) S.A. au Brésil**

Note liminaire : Pour mémoire, le groupe Vivendi a choisi d'appliquer par anticipation, à compter du 1^{er} janvier 2009, les normes révisées IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels, qui sont d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2010 (se reporter à la note 1.1).

Le 13 novembre 2009, Vivendi a pris le contrôle de GVT (Holding) S.A. (GVT), premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil, qu'il consolide par intégration globale à compter de cette date, à laquelle Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT, ainsi que le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT, sous forme d'options d'achat. Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9 % du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8 % du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9 % du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6 % du capital et des droits de vote de GVT. Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5 % du capital et des droits de vote de GVT (53,7 % du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiliennes.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25 % du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45 % du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 507 millions d'euros (y compris l'endettement financier net repris au 13 novembre 2009 pour 47 millions d'euros).
- Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros, compris dans l'endettement financier net du groupe.
- Vivendi a par ailleurs acquis directement sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009, environ 6 millions d'actions GVT supplémentaires, pour un prix d'acquisition d'environ 139 millions d'euros, sans incidence sur l'endettement financier de Vivendi, compte tenu du passif financier susmentionné.
- Enfin, GVT a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, qui se tiendra le 8 mars 2010, dont l'ordre du jour est d'approuver le retrait de la société de la cote.

Détermination du prix d'acquisition

Le prix d'acquisition a été déterminé en considérant la juste valeur de la contrepartie transférée au 31 décembre 2009 (2 484 millions d'euros) et des engagements donnés sur les achats d'actions à venir après le 1^{er} janvier 2010, estimés à 571 millions d'euros. Il s'établit ainsi à 3 055 millions d'euros.

Par ailleurs, les coûts directs liés à cette acquisition s'élèvent à 29 millions d'euros et sont enregistrés en autres charges et produits financiers de l'exercice 2009.

Détermination de l'écart d'acquisition à 100 %

Conformément à l'option offerte par la norme révisée IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, Vivendi a choisi de comptabiliser l'acquisition de GVT selon la méthode de l'écart d'acquisition complet et, pour ce faire, a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition de 100 % du capital de GVT. Le bilan du groupe Vivendi intègre dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminée sur la base des analyses et estimations réalisées avec l'aide d'un expert indépendant. Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition définitif pourrait différer de manière significative du montant présenté ci-après.

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Au 13 novembre 2009	
	Actif net à sa valeur comptable avant acquisition (en IFRS)	Actif net réévalué en juste valeur à la date d'acquisition (en IFRS)
ACTIF		
Ecart d'acquisition	6	-
Autres immobilisations incorporelles	34	(a,b) 396
Immobilisations corporelles	776	(b) 776
Impôts différés	69	69
Actifs financiers non courants	43	43
Actifs non courants	928	1 284
Stocks	1	1
Impôts courants	1	1
Créances d'exploitation et autres	208	208
Trésorerie et équivalents de trésorerie	279	279
Actifs courants	489	489
TOTAL ACTIF (A)	1 417	1 773
Provisions non courantes	6	6
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	-	-
Impôts différés	-	222
Autres passifs non courants	119	119
Passifs non courants	125	347
Provisions courantes	1	1
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	325	325
Dettes d'exploitation et autres	156	158
Impôts courants	3	3
Passifs courants	485	487
TOTAL PASSIF (B)	610	834
ACTIF NET (A-B)	807	939
Ecart d'acquisition provisoire		2 116
Prix d'acquisition de 100 % de GVT		3 055

(a) La juste valeur des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Durée de vie	Au 13 novembre 2009
Base clients	4-5 ans	240
Marque GVT et autres marques	indéfinie	122
Autres		34
Total		396

(b) La société va procéder dans les mois qui viennent, dans la limite du délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition, à l'analyse des immobilisations corporelles et incorporelles constituant son réseau de télécommunications, et pourrait ainsi être conduite à réviser leur valeur, ainsi que leur durée de vie estimée.

Détermination de la juste valeur des intérêts minoritaires

La juste valeur des intérêts minoritaires au 31 décembre 2009 a été évaluée sur la base de l'offre publique proposée en janvier 2010 à 56 BRL par action, ce prix étant ajusté sur la base d'un taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custódia) à 8,65 %, et d'un règlement-livraison au 30 mars 2010, et s'élève à 571 millions d'euros, comptabilisés en passifs financiers à court terme.

Données financières complémentaires relatives à GVT

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de GVT entre le 13 novembre et le 31 décembre 2009 se sont élevés respectivement à 104 millions d'euros et 20 millions d'euros. Par ailleurs, à titre informatif, le chiffre d'affaires et l'EBITDA ajusté de GVT entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009 s'élèvent respectivement à 1 699 millions de reais brésiliens (599 millions d'euros) et 656 millions de reais brésiliens (231 millions d'euros), en normes brésiliennes locales.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

2.2. Acquisition de 51 % du capital de Sotelma par Maroc Telecom

Le 7 juillet 2009, à l'issue d'un appel d'offres, Maroc Telecom a été déclaré adjudicataire pour l'acquisition d'un bloc de contrôle de 51 % du capital de Sotelma, opérateur historique de télécommunications du Mali, réalisée le 31 juillet 2009 sur la base d'une valeur d'entreprise de cette participation s'élevant à 312 millions d'euros (dont prix d'acquisition payé 278 millions d'euros et dette reprise 43 millions d'euros, nets de la trésorerie acquise 9 millions d'euros). La société est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} août 2009.

A cette date, conformément aux traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises, Maroc Telecom a procédé à l'affectation préliminaire du prix d'acquisition des 51 % du capital de Sotelma, intégrant dans ses comptes 100 % de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, déterminée sur la base des analyses et des estimations menées par la société.

Le prix d'acquisition et son affectation seront finalisés dans le délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition prescrit par les normes comptables. L'écart d'acquisition provisoire, évalué selon la méthode de l'écart d'acquisition complet, s'élève à 456 millions d'euros. L'écart d'acquisition définitif pourra différer de manière significative du montant constaté.

Données financières complémentaires relatives à Sotelma

Le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel ajusté de Sotelma entre le 1^{er} août et le 31 décembre 2009 se sont élevés respectivement à 50 millions d'euros et 6 millions d'euros.

Note 3. Information sectorielle

3.1. Information par secteur opérationnel

L'activité du groupe Vivendi s'articule autour de différents métiers de la communication. Chaque métier fabrique des produits ou des services différents, qui sont distribués par des canaux distincts. Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de clientèle, de technologie, de marketing et de distribution, ils sont gérés de manière autonome et constituent la base du reporting interne du groupe. Au 31 décembre 2009, l'activité du groupe Vivendi s'articule autour de six métiers dont les principales activités sont les suivantes :

- Activision Blizzard : développement, édition et distribution de jeux interactifs multi plateforme, sur Internet ou sur les autres supports (PC et consoles). Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision, l'éditeur de jeux vidéos américains, et la nouvelle entité a été renommée Activision Blizzard. Ainsi, les chiffres présentés au titre d'Activision Blizzard correspondent : (a) du 1^{er} janvier au 9 juillet 2008, aux données historiques de Vivendi Games ; et (b) à compter du 10 juillet 2008, aux activités combinées d'Activision et de Vivendi Games.
- Universal Music Group : vente de musique enregistrée (sur support physique et sous forme numérique), exploitation de droits d'auteurs ainsi que services aux artistes et produits dérivés.
- SFR : services de téléphonie (mobile, Internet haut débit et fixe) en France. A compter du 15 avril 2008, à la suite de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas, SFR consolide cette société par intégration globale. Par ailleurs, fin mars 2009, Neuf Cegetel a fusionné avec SFR avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2009.
- Groupe Maroc Telecom : services de téléphonie (mobile, fixe et Internet) en Afrique, notamment au Maroc, mais aussi en Mauritanie, au Burkina-Faso, au Gabon et, depuis le 1^{er} août 2009, au Mali.
- GVT : services de téléphonie fixe et Internet haut débit au Brésil, depuis le 13 novembre 2009.
- Groupe Canal+ : édition et distribution de chaînes de télévision à péage principalement en France, analogiques ou numériques (par voie hertzienne, satellite ou ADSL) ainsi que production de films en Europe.

La Direction évalue la performance de ces secteurs opérationnels et leur alloue des ressources nécessaires à leur développement en fonction de certains indicateurs de performance opérationnels (résultat sectoriel et flux de trésorerie opérationnels). Le résultat sectoriel correspond au résultat opérationnel ajusté de chaque métier.

Notes annexes aux états financiers consolidés

En outre, l'information sectorielle est élaborée selon les principes suivants :

- le secteur opérationnel « Holding & Corporate » regroupe les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers.
- le secteur opérationnel « Activités non stratégiques et autres » inclut les activités périphériques aux métiers du groupe, dont les actifs sont en cours de cession ou de liquidation et qui ne sont pas classées parmi les « activités cédées ou en cours de cession » parce qu'elles ne satisfont pas encore aux critères de la norme IFRS 5, ainsi que Vivendi Mobile Entertainment, société exploitant, sous la marque zaOza, un service de vente de contenus numériques sur Internet et téléphone mobile.
- les opérations commerciales intersegment sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties.
- les secteurs opérationnels présentés ci-après correspondent strictement à ceux figurant dans l'information fournie au Directoire de Vivendi.

Vivendi présente également des informations relatives à cinq zones géographiques, parmi lesquelles ses quatre principales implantations géographiques (France, reste de l'Europe, Etats-Unis et Maroc), et le reste du monde.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Comptes de résultat consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2009									
	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	3 038	4 349	12 427	2 662	104	4 544	-	8	-	27 132
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	14	(2)	32	-	9	-	1	(54)	-
Chiffre d'affaires	3 038	4 363	12 425	2 694	104	4 553	-	9	(54)	27 132
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(2 248)	(3 682)	(8 438)	(1 080)	(64)	(3 675)	(127)	(35)	54	(19 295)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(114)	(1)	(20)	(2)	-	(8)	(9)	-	-	(154)
EBITDA	676	680	3 967	1 612	40	870	(136)	(26)	-	7 683
Coûts de restructuration	(8)	(59)	(20)	(1)	-	(1)	(2)	-	-	(91)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(1)	8	(9)	3	-	(3)	-	-	-	(2)
Autres éléments opérationnels non récurrents	-	1	-	(4)	-	-	49	-	-	46
Amortissements d'immobilisations corporelles	(55)	(50)	(849)	(271)	(19)	(131)	(1)	(1)	-	(1 377)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(128)	-	(559)	(95)	(1)	(83)	(1)	(2)	-	(869)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	484	580	2 530	1 244	20	652	(91)	(29)	-	5 390
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(188)	(287)	(98)	(23)	(7)	(31)	-	-	-	(634)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(302)	(618)	-	-	-	-	-	-	-	(920)
Résultat opérationnel (EBIT)	(6)	(325)	2 432	1 221	13	621	(91)	(29)	-	3 836
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence										171
Coût du financement										(458)
Produits perçus des investissements financiers										7
Autres charges et produits financiers										(795)
Impôt sur les résultats										(675)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession										-
Résultat net										2 086
<i>Dont</i>										
Résultat net, part du groupe										830
Intérêts minoritaires										1 256

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008								
	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Eliminations	Total Vivendi
Chiffre d'affaires réalisé avec des tiers	2 091	4 634	11 548	2 565	4 550	-	4	-	25 392
Chiffre d'affaires réalisé avec d'autres secteurs opérationnels	-	16	5	36	4	-	1	(62)	-
Chiffre d'affaires	2 091	4 650	11 553	2 601	4 554	-	5	(62)	25 392
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations des immobilisations et hors charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(1 856)	(3 891)	(7 570)	(1 044)	(3 801)	(100)	(43)	62	(18 243)
Charges relatives aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	(45)	19	(25)	(3)	(9)	22	-	-	(41)
EBITDA	190	778	3 958	1 554	744	(78)	(38)	-	7 108
Coûts de restructuration	(57)	(53)	(123)	(18)	-	(1)	-	-	(252)
Résultat de cession d'actifs corporels et incorporels	(4)	1	(5)	7	(2)	-	-	-	(3)
Autres éléments opérationnels non récurrents	1	1	-	13	-	24	(1)	-	38
Amortissements d'immobilisations corporelles	(54)	(41)	(765)	(249)	(111)	(4)	(1)	-	(1 225)
Amortissements d'immobilisations incorporelles hors ceux liés aux regroupements d'entreprises	(42)	-	(523)	(83)	(63)	(1)	(1)	-	(713)
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	34	686	2 542	1 224	568	(60)	(41)	-	4 953
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(220)	(275)	(104)	(24)	(30)	-	-	-	(653)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(5)	(35)	-	-	-	-	-	-	(40)
Résultat opérationnel (EBIT)	(191)	376	2 438	1 200	538	(60)	(41)	-	4 260
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence									260
Coût du financement									(354)
Produits perçus des investissements financiers									5
Autres charges et produits financiers									579
Impôt sur les résultats									(1 051)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession									-
Résultat net									3 699
<i>Dont</i>									
Résultat net, part du groupe									2 603
Intérêts minoritaires									1 096

Au 31 décembre 2009, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence comprend principalement la quote-part dans le résultat net de NBC Universal pour 178 millions d'euros (255 millions d'euros en 2008). Cette participation est classée dans le secteur opérationnel Holding & Corporate.

Pour la période allant du 1^{er} janvier au 14 avril 2008, la quote-part dans le résultat net de Neuf Cegetel s'élevait à 18 millions d'euros. Cette participation était classée dans le secteur opérationnel SFR jusqu'au 14 avril 2008.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Bilans consolidés

(en millions d'euros)	Activision Blizzard	Universal Music Group	SFR	Groupe Maroc Telecom	GVT	Groupe Canal+	Holding & Corporate	Activités non stratégiques et autres	Total Vivendi
31 décembre 2009									
Actifs sectoriels (a)	4 338	7 423	19 711	5 849	3 632	7 475	4 147	77	52 652
Dont titres mis en équivalence (b)	(2)	98	17	-	-	-	4 033	-	4 146
Actifs non alloués (c)									5 473
Total Actif									58 125
Passifs sectoriels (d)	1 806	2 535	7 710	1 571	307	3 052	564	(14)	17 531
Passifs non alloués (e)									14 606
Total Passif									32 137
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	48	41	1 645	519	71	223	1	2	2 550
Investissements industriels, nets (capex, net) (f)	48	20	1 703	486	71	231	1	2	2 562
31 décembre 2008									
Actifs sectoriels (a)	4 801	8 503	20 020	5 087	na	7 541	4 557	39	50 548
Dont titres mis en équivalence (b)	-	46	52	-	na	1	4 342	-	4 441
Actifs non alloués (c)									5 949
Total Actif									56 497
Passifs sectoriels (d)	1 488	2 739	7 373	1 354	na	3 399	493	(13)	16 833
Passifs non alloués (e)									13 038
Total Passif									29 871
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	32	40	1 349	525	na	230	1	1	2 178
Investissements industriels, nets (capex, net) (f)	32	34	1 305	418	na	209	1	2	2 001

na : non applicable.

En outre, des informations par secteur opérationnel sont présentées dans les notes suivantes : note 9 « Ecart d'acquisition », note 10 « Actifs et engagements contractuels de contenus », note 11 « Autres immobilisations incorporelles » et note 13 « Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications ».

- (a) Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.
- (b) Le secteur opérationnel Holding & Corporate comprend la participation de 20 % dans NBC Universal.
- (c) Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, les impôts courants, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.
- (d) Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants et les dettes d'exploitation.
- (e) Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les impôts différés passifs, les impôts courants ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.
- (f) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

Notes annexes aux états financiers consolidés

3.2. Informations relatives aux zones géographiques

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2009		2008	
Chiffre d'affaires				
France	16 898	62 %	15 967	63 %
Reste de l'Europe	3 046	11 %	2 766	11 %
Etats-Unis	3 153	12 %	2 889	11 %
Maroc	2 248	8 %	2 221	9 %
Reste du monde	1 787	7 %	1 549	6 %
	27 132	100 %	25 392	100 %

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Actifs sectoriels			
France	27 073	51 %	27 644	55 %
Reste de l'Europe	1 876	4 %	1 712	3 %
Etats-Unis	13 800	26 %	15 746	31 %
Maroc	4 485	9 %	4 508	9 %
Reste du monde	(a) 5 418	10 %	938	2 %
	52 652	100 %	50 548	100 %

(a) Comprend notamment les actifs sectoriels de GVT, situés au Brésil. GVT est consolidée depuis le 13 novembre 2009 (se reporter à la note 2.1)

En 2009 et 2008, les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles ont principalement été réalisées en France par SFR et Groupe Canal+, et au Maroc par Maroc Telecom SA.

Note 4. Résultat opérationnel

Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Ventes de biens, nettes	7 378	6 711
Ventes de services	19 734	18 657
Autres	20	24
Chiffre d'affaires	27 132	25 392
Coût des ventes de biens, nettes	(4 972)	(4 657)
Coût des ventes de services	(8 632)	(7 840)
Autres	(23)	5
Coût des ventes	(13 627)	(12 492)

Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein		48 284	44 243
Traitement et salaires		2 203	2 029
Charges sociales		552	472
Frais de personnel capitalisés		(163)	(91)
Salaires et charges		2 592	2 410
Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	21.1	154	41
Régimes d'avantages au personnel	20.1	20	22
Autres		190	215
Frais de personnel		2 956	2 688

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Informations complémentaires relatives aux charges opérationnelles

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges se sont élevés à -586 millions d'euros en 2009 (contre -518 millions d'euros en 2008), dont une partie est activée ou différée, le cas échéant.

Les frais de publicité se sont élevés à -800 millions d'euros en 2009 contre -784 millions d'euros en 2008.

Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Amortissements (hors actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises)		2 246	1 938
<i>Dont immobilisations corporelles</i>	12	1 377	1 225
<i>actifs de contenus</i>	10	168	75
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	701	638
Amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		634	653
<i>Dont actifs de contenus</i>	10	466	459
<i>autres immobilisations incorporelles</i>	11	168	194
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		(a) 920	40
Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		3 800	2 631

(a) Correspond principalement à une dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG (616 millions d'euros – se reporter à la note 9) et une dépréciation de certains actifs de contenus d'Activision Blizzard (302 millions d'euros – se reporter à la note 10).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 5. Charges et produits des activités financières

Coût du financement

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Charges d'intérêts sur les emprunts	486	450
Produits d'intérêts de la trésorerie	(28)	(96)
Coût du financement	458	354
<i>Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit</i>	14	16
	472	370

Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Plus-value de cession d'activités		23	2 332
<i>Dont plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games dans le cadre de la création d'Activision Blizzard</i>		-	2 318
Moins-value de cession d'activités		(26)	(100)
<i>Dont ajustements bilantiels liés à l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR</i>		-	(77)
Plus-value de cession d'investissements financiers		72	100
<i>Dont profit de consolidation lié à la dilution de 49,9 % d'UMG dans Vevo</i>		56	-
<i>plus-value liée au remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable (a)</i>		-	83
Moins-value de cession d'investissements financiers		(13)	(134)
Provision constatée au titre de la securities class action aux Etats-Unis	27	(550)	-
Dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal	14	(82)	(1 503)
Composante financière du coût des régimes d'avantages au personnel	20.2	(25)	(28)
Primes liées au remboursement par anticipation d'emprunts et frais d'émission ou d'annulation des lignes de crédit		(14)	(16)
Variation de valeur des instruments dérivés		(13)	(37)
Effet de désactualisation des actifs et des passifs (b)		(56)	(45)
Autres		(111)	10
Autres charges et produits financiers		(795)	579

(a) A la suite du lancement de l'Offre Publique d'Achat de la société Prisa sur le capital de Sogecable à 28,00 euros par action, Vivendi a proposé de livrer aux porteurs de ces obligations des actions Sogecable sur la base de 1,0118 action Sogecable plus 2,00 euros en numéraire pour une obligation. Cette offre, qui s'est achevée le 18 avril 2008, a permis à Vivendi de récupérer la quasi-totalité des obligations encore en circulation. Vivendi a ensuite procédé au remboursement anticipé des obligations résiduelles, au prix de 29,32 euros augmenté des intérêts courus à la date du remboursement. A l'issue de l'offre d'échange, Vivendi ne détenait plus que 0,64 % du capital de Sogecable, et a apporté les actions correspondantes à l'OPA de Prisa sur Sogecable.

Dans les états financiers consolidés de l'exercice 2008, cette opération s'est essentiellement traduite par une plus-value de 83 millions d'euros, se décomposant en une plus-value de 74 millions d'euros sur la conversion et le rachat des obligations et une plus-value de 9 millions d'euros sur l'apport des titres à Prisa, et une réduction de l'endettement financier net de 217 millions d'euros.

(b) Conformément aux normes comptables, lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les actifs et passifs financiers (principalement les créances et dettes d'exploitation ainsi que les provisions) sont initialement comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des produits et dépenses attendus, respectivement. A chaque clôture ultérieure, la valeur actualisée de l'actif ou du passif financier est ajustée afin de tenir compte du passage du temps.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 6. Impôt

6.1. Bénéfice mondial consolidé

Le 19 mai 2008, Vivendi a sollicité auprès du Ministère des Finances le renouvellement de son agrément au régime fiscal dit du « bénéfice mondial consolidé » prévu à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts. Par décision en date du 13 mars 2009, cet agrément a été accordé à Vivendi pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger. Les sociétés contrôlées directement ou indirectement à 50 % au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA, font partie du périmètre de cette consolidation (Activision Blizzard, Universal Music Group, SFR, Maroc Telecom, GVT et Groupe Canal+). L'admission de Vivendi au régime du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de préserver sa capacité à utiliser ses déficits ordinaires reportables.

Sur ces bases, l'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur la valorisation des déficits ordinaires reportables de Vivendi s'établit comme suit :

- Au 31 décembre 2008, en tant que société agréée consolidant fiscalement les résultats de l'ensemble des sociétés françaises et étrangères (sur la base d'un résultat fiscal « francisé », c'est-à-dire converti conformément aux règles fiscales françaises, pour ces dernières) dont elle détient 50 % au moins, ainsi que Canal+ SA, Vivendi a reporté des déficits ordinaires pour un montant de 6 437 millions d'euros.
- Au 24 février 2010, date du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le résultat fiscal « francisé » de l'exercice 2009 des sociétés du périmètre de consolidation fiscale ne peut être déterminé de manière suffisamment certaine. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables existants au 31 décembre 2009 ne peut pas être non plus déterminé de manière suffisamment certaine à cette date.
- Ainsi, avant prise en compte (i) de l'incidence du résultat fiscal de l'exercice 2009 et (ii) des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*), mais après prise en compte (iii) des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005, sur le montant des déficits ordinaires reportables, Vivendi SA serait donc en mesure de retirer de ses déficits une économie d'impôt de 2 146 millions d'euros (au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,33 % et en euros courants).
- Toutefois, considérant que la période de consommation des déficits ne peut être déterminée avec une précision suffisante compte tenu des aléas inhérents à l'exercice de toute activité économique, et considérant que le bénéfice que Vivendi peut retirer de l'application du régime du bénéfice mondial consolidé est très étroitement dépendant de sa capacité à maintenir les sociétés SFR et Groupe Canal+ dans son périmètre de consolidation, Vivendi SA valorise ses déficits reportables dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé sur la base d'une année de prévision de résultat, en se fondant sur le budget de l'exercice suivant.

L'incidence du régime du bénéfice mondial consolidé sur les états financiers aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2008	Produit/ (charge) du compte de résultat	Encaissement	31 décembre 2009
Créance d'impôt courant	552	434	(548)	438	(a) 181	(435)	184
Actif d'impôt différé	590	(378)	-	212	292	-	504
	1 142	56	(548)	650	473	(435)	688

(a) Correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009 pour 184 millions d'euros et à l'écart entre l'économie attendue pour l'exercice 2008 et le montant effectivement perçu à ce titre en 2009, soit -3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, la créance d'impôt courant correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2009, en diminution du fait de l'utilisation par SFR en 2009 des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel. L'actif d'impôt différé correspond à l'économie attendue sur l'exercice 2010, en augmentation du fait de la consommation quasi-totale par SFR en 2009 des déficits reportés par Neuf Cegetel.

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.2. Impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
(Charge)/produit d'impôt			
Courant			
Utilisation de déficits reportables :			
Dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	181	434
Dans le cadre du groupe fiscal aux Etats-Unis		19	49
Corrections de la charge d'impôt courant des exercices antérieurs		26	-
Autres éléments de la charge courante de l'exercice		(902)	(1 507)
		(676)	(1 024)
Différé			
Incidence du régime du bénéfice mondial consolidé	6.1	292	(378)
Incidence du groupe fiscal aux Etats-Unis		-	-
Incidence de l'utilisation des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel		(750)	-
Autres variations d'actifs d'impôt différé		43	7
Effets des variations des taux d'imposition		-	-
Retournement de passifs d'impôt		82	243
Autres produits/(charges) d'impôt différé		334	101
		1	(27)
Impôt sur les résultats		(675)	(1 051)

6.3. Impôt sur les résultats et impôt payé par zone géographique

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
(Charge)/produit d'impôt		
Courant		
France	(36)	(504)
Etats-Unis	(204)	(54)
Maroc	(341)	(329)
Autres pays	(95)	(137)
	(676)	(1 024)
Différé		
France	(372)	(376)
Etats-Unis	337	186
Maroc	3	(9)
Autres pays	33	172
	1	(27)
Impôt sur les résultats	(675)	(1 051)
Impôt (payé)/encaissé		
France	435	(407)
<i>Dont SFR</i>	76	(743)
Etats-Unis	(168)	(96)
Maroc	(316)	(418)
Autres pays	(88)	(94)
Total de l'impôt payé	(137)	(1 015)

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

6.4. Taux d'imposition réel

(en millions d'euros, hors pourcentage)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Résultat des activités avant impôt		2 761	4 750
<i>Neutralisation :</i>			
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence		(171)	(260)
Résultat avant impôt		2 590	4 490
Taux d'imposition légal en France (a)		33,33 %	33,33 %
Impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition en vigueur en France		(863)	(1 497)
Réconciliation de l'impôt théorique à l'impôt réel			
Différences permanentes		1	(37)
<i>Dont différences de taux de l'impôt sur les résultats</i>		32	40
<i>effets des variations des taux d'imposition</i>		-	-
Bénéfice mondial consolidé	6.1	473	56
<i>Dont économie courante d'impôt</i>		181	434
<i>variation de l'actif d'impôt différé afférent</i>		292	(378)
Utilisation/(non reconnaissance) de déficits		(74)	(72)
<i>Dont utilisation des pertes courantes de la période</i>		18	72
<i>utilisation de déficits ordinaires non reconnus</i>		105	78
<i>déficits fiscaux de l'exercice non reconnus</i>		(197)	(222)
Corrections de la charge d'impôt des exercices antérieurs		22	243
Plus et moins-values de cession ou dépréciations d'investissements financiers ou d'activités		(234)	256
<i>Dont dépréciation de l'écart d'acquisition relatif à UMG</i>		(216)	-
<i>plus-value liée à la dilution de 45,53 % de Vivendi dans Vivendi Games dans le cadre de la création d'Activision Blizzard</i>		-	772
<i>dépréciation de la participation minoritaire dans NBC Universal</i>		(28)	(517)
Impôt sur les résultats		(675)	(1 051)
Taux d'imposition réel		26,1 %	23,4 %

(a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %.

6.5. Actifs et passifs d'impôt différé

Evolution des actifs/(passifs) d'impôt différé, nets

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en début de période	890	326
Produit/(charge) du compte de résultat	1	(27)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	48	(58)
Mouvements de périmètre	(116)	545
Variation des écarts de conversion et autres	(84)	104
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets en fin de période	739	890

Notes annexes aux états financiers consolidés

Composantes des actifs et passifs d'impôt différé

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs d'impôt différé		
<i>Impôts différés activables</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	3 749	4 214
Dont Vivendi SA (b)	2 679	2 767
Vivendi Holding I Corp (c)	426	154
SFR (d)	144	890
Différences temporelles (e)	1 793	1 768
Compensation	(544)	(582)
Impôts différés activables	4 998	5 400
<i>Impôts différés non reconnus</i>		
Déficits ordinaires et crédits d'impôt reportables (a)	(2 782)	(3 015)
Dont Vivendi SA (b)	(2 175)	(2 554)
Vivendi Holding I Corp (c)	(426)	(154)
SFR (d)	(44)	(33)
Différences temporelles (e)	(373)	(190)
Impôts différés non reconnus	(3 155)	(3 205)
Actifs d'impôt différé comptabilisés	1 843	2 195
Passifs d'impôt différé		
Réévaluations d'actifs (f)	1 119	1 361
Vente de l'activité Vins et Spiritueux	22	115
Autres	507	411
Compensation	(544)	(582)
Passifs d'impôt différé comptabilisés	1 104	1 305
Actifs/(passifs) d'impôt différé, nets	739	890

- (a) Les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau sont ceux estimés à la clôture des exercices considérés, étant précisé que dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité, soit principalement aux Etats-Unis et en France, les déclarations fiscales sont déposées respectivement le 15 septembre et le 30 novembre de l'année suivante, au plus tard. De ce fait, les montants des déficits ordinaires et des crédits d'impôt reportés dans ce tableau et ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales peuvent être sensiblement différents. Le cas échéant, les écarts entre les montants reportés et les montants déclarés sont ajustés dans le tableau à la clôture de l'exercice suivant.
- (b) Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de Vivendi SA en tant que société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé, soit 2 860 millions d'euros au 31 décembre 2008, avant leur utilisation estimée en 2009, soit 181 millions d'euros (se reporter au paragraphe 6.1, *supra*), et avant la prise en compte des conséquences éventuelles du contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2006, 2007 et 2008 (se reporter au paragraphe 6.1, *supra*), mais après la prise en compte des conséquences du contrôle fiscal portant sur les exercices 2004 et 2005.
- (c) Correspond aux actifs d'impôt différé activables liés aux déficits ordinaires et aux crédits d'impôt reportables de l'intégration fiscale de Vivendi Holding I Corp aux Etats-Unis en tant que société mère du groupe fiscal américain, soit 564 millions de dollars au 31 décembre 2008, avant prise en compte de l'incidence de la perte estimée en 2009, soit 28 millions de dollars, ainsi que les crédits d'impôt générés en 2009, soit 21 millions de dollars (se reporter au paragraphe 6.6, *infra*).
- (d) Au 31 décembre 2008, correspondait essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux déficits ordinaires reportables de Neuf Cegetel SA, consolidée par SFR depuis le 15 avril 2008, intégralement reconnus à son bilan par SFR dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel, soit 807 millions d'euros, avant la prise en compte du déficit estimé de Neuf Cegetel SA au titre de 2008, soit 23 millions d'euros. Ces actifs ont été consommés à hauteur de 750 millions d'euros au cours de l'exercice 2009.
- (e) Correspond essentiellement aux actifs d'impôt différé liés aux provisions non déductibles fiscalement, notamment celles relatives aux régimes d'avantages au personnel et aux plans de rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres.
- (f) Ces passifs d'impôt générés par la réévaluation d'actifs dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de sociétés s'annulent lors de l'amortissement ou de la vente du sous-jacent et ne génèrent aucune charge d'impôt courant.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Echéancier des déficits ordinaires reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les déficits ordinaires reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les déficits ordinaires s'élèvent à 6 437 millions d'euros et ils sont indéfiniment reportables,
- Etats-Unis : les déficits ordinaires s'élèvent à 1 258 millions de dollars américains. Ils sont reportables sur une durée maximum de 20 ans et aucun déficit n'arrive à échéance avant le 30 juin 2021.

Echéancier des crédits d'impôt reportables

Compte tenu des délais d'établissement des déclarations fiscales, les crédits d'impôt reportables indiqués ci-après sont ceux effectivement déclarés aux autorités fiscales au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008. Leurs échéances dans les juridictions les plus significatives où Vivendi exerce une activité sont les suivantes :

- France : les crédits d'impôt s'élèvent à 773 millions d'euros, reportables sur une durée maximum de 5 ans, dont 58 millions d'euros arrivés à échéance au 31 décembre 2009.
- Etats-Unis : les crédits d'impôt s'élèvent à 109 millions de dollars, reportables sur une durée maximum de 10 ans, dont 29 millions de dollars arriveront à échéance le 31 décembre 2010.

6.6. Contrôles par les autorités fiscales

Les exercices clos au 31 décembre 2009 et antérieurs sont susceptibles de contrôle par les autorités fiscales des pays dans lesquels Vivendi exerce ou a exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé ou notifié des redressements d'impôts sur le résultat d'années antérieures. La Direction de Vivendi estime que ces redressements n'auront pas d'impact significatif défavorable sur le résultat opérationnel, la situation financière ou la liquidité de la société.

Il est par ailleurs précisé que, dans le cadre du régime du bénéfice mondial consolidé, le résultat consolidé des exercices 2006, 2007 et 2008 est en cours de contrôle par les autorités fiscales françaises. Ce contrôle a débuté en janvier 2010. Il est en outre indiqué que les conséquences du contrôle portant sur les exercices 2004 et 2005 n'ont pas modifié significativement le montant des déficits reportés tels que mentionnés ci-avant.

Le groupe fiscal américain de Vivendi fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007. Ce contrôle a débuté en octobre 2009 et il est en cours à ce jour. Il est en outre rappelé qu'à l'occasion du contrôle portant sur les exercices 2002, 2003 et 2004, Vivendi avait notamment déposé une réclamation, qui a été accueillie favorablement par les autorités fiscales. En conséquence, le montant des déficits ordinaires reportables du groupe fiscal américain a été majoré, toutes choses égales par ailleurs, d'un montant de 975 millions de dollars.

Enfin, la société Maroc Telecom fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Ce contrôle est en cours à ce jour.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 7. Réconciliation du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Résultat net, part du groupe (a)		830	2 603
<i>Ajustements</i>			
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		634	653
Dépréciation des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises (a)		920	40
Autres charges et produits financiers (a)	5	795	(579)
Variation de l'actif d'impôt différé lié au bénéfice mondial consolidé	6.1	(292)	378
Eléments non récurrents de l'impôt		(b) 572	26
Impôt sur les ajustements		(352)	(273)
Intérêts minoritaires sur les ajustements		(522)	(113)
Résultat net ajusté		2 585	2 735

(a) Tels que présentés au compte de résultat consolidé.

(b) Correspond à l'élimination du reversement de l'actif d'impôt différé lié à l'utilisation en 2009 par SFR des déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel (420 millions d'euros pour la quote-part du groupe et 330 millions d'euros pour celle de l'actionnaire minoritaire de SFR). Pour mémoire, ces déficits ordinaires reportés par Neuf Cegetel ont été intégralement reconnus à son bilan par SFR (807 millions d'euros) en date du 15 avril 2008 dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Neuf Cegetel.

Note 8. Résultat par action

	Exercices clos le 31 décembre			
	2009		2008	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net, part du groupe	830	(a) 829	2 603	(a) 2 606
Résultat net ajusté	2 585	(a) 2 581	2 735	(a) 2 735
Nombre d'actions (en millions)				
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (b)	1 203,2	1 203,2	1 167,1	1 167,1
Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions	-	1,8	-	4,1
Nombre d'actions moyen pondéré ajusté	1 203,2	1 205,0	1 167,1	1 171,2
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	0,69	0,69	2,23	2,23
Résultat net ajusté par action	2,15	2,14	2,34	2,34

Le résultat net des activités cédées ou en cours de cession est nul sur les périodes présentées. Le résultat net des activités, part du groupe correspond ainsi au résultat net, part du groupe.

(a) Comprend l'effet dilutif potentiel des plans de stock-option et des plans d'attribution gratuite d'actions Activision Blizzard (se reporter à la note 21.3).

(b) Net des titres d'autocontrôle (se reporter à la note 18).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 9. Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ecart d'acquisition, bruts	36 105	33 778
Pertes de valeur	(11 589)	(11 166)
Ecart d'acquisition	24 516	22 612

Variation des écarts d'acquisition

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2008	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2009
Activision Blizzard	2 161	-	-	(4)	(61)	2 096
<i>Dont Activision</i>	2 113	-	-	(4)	(61)	2 048
<i>Blizzard</i>	44	-	-	-	1	45
Universal Music Group	4 406	(616)	-	(19)	(119)	3 652
SFR	9 050	-	-	120	-	9 170
<i>Dont Mobile</i>	6 907	-	-	75	-	6 982
<i>Internet haut débit et fixe</i>	2 143	-	-	45	-	2 188
Groupe Maroc Telecom	1 968	-	(7)	456	(10)	2 407
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 773	-	-	-	(9)	1 764
<i>filiales</i>	195	-	(7)	(a) 456	(1)	643
GVT	na	-	-	(b) 2 116	34	2 150
Groupe Canal+	5 027	-	(19)	4	-	5 012
<i>Dont Canal+ France</i>	4 709	-	(19)	4	-	4 694
<i>StudioCanal</i>	164	-	-	-	1	165
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	29	-	29
Total	22 612	(616)	(26)	2 702	(156)	24 516

(en millions d'euros)	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2007	Pertes de valeur	Variation de valeur des engagements d'achat d'intérêts minoritaires	Regroupements d'entreprises	Cessions, variation des écarts de conversion et autres	Ecart d'acquisition au 31 décembre 2008
Activision Blizzard	101	(10)	-	(c) 1 899	171	2 161
<i>Dont Activision</i>	-	-	-	1 892	221	2 113
<i>Blizzard</i>	79	-	-	1	(36)	44
Universal Music Group	4 246	(7)	-	54	113	4 406
SFR	4 270	-	-	(d) 4 791	(11)	9 050
<i>Dont Mobile</i>	4 050	-	-	2 868	(11)	6 907
<i>Internet haut débit et fixe</i>	220	-	-	1 923	-	2 143
Groupe Maroc Telecom	1 960	(1)	3	(6)	12	1 968
<i>Dont Maroc Telecom SA</i>	1 762	-	-	-	11	1 773
<i>filiales</i>	198	(1)	3	(6)	1	195
Groupe Canal+	4 850	-	28	154	(5)	5 027
<i>Dont Canal+ France</i>	4 631	-	28	50	-	4 709
<i>StudioCanal</i>	71	-	-	98	(5)	164
Activités non stratégiques et autres	-	-	-	-	-	-
Total	15 427	(18)	31	6 892	280	22 612

na : non applicable.

(a) Comprend l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de Sotelma (se reporter à la note 2.2).

(b) Correspond à l'écart d'acquisition provisoire constaté du fait de l'acquisition de GVT (se reporter à la note 2.1).

(c) Comprend notamment l'écart d'acquisition constaté du fait de l'opération Activision Blizzard.

(d) Comprend l'écart d'acquisition constaté du fait de la prise de contrôle de Neuf Cegetel. A la suite de cette opération, deux unités génératrices de trésorerie (UGT) ont été identifiées au sein de SFR : (i) activité mobile et (ii) activité Internet haut débit et fixe, issue de l'activité Internet haut débit et fixe de SFR, de Tele2 France (acquise en 2007) et de Neuf Cegetel.

Notes annexes aux états financiers consolidés

L'écart d'acquisition de 5 011 millions d'euros issu de la prise de contrôle de Neuf Cegetel (4 791 millions d'euros) et de Tele2 France (220 millions d'euros) a été affecté à hauteur de 2 868 millions d'euros à l'UGT mobile, en prenant en considération les facteurs suivants liés à l'acquisition de Neuf Cegetel et de Tele2 France : (i) les synergies de revenus et de coûts attendues au bénéfice de l'activité mobile ; (ii) la protection de la base de clients existants de l'activité mobile, qui n'est pas valorisée dans les comptes de SFR, le rapprochement des activités mobile et Internet haut débit et fixe devant permettre d'accroître la fidélisation de la base de clients existants de l'activité mobile.

Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Au cours du quatrième trimestre 2009, sans modification des méthodes d'évaluation utilisées chaque année, Vivendi a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à ses unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT, en s'assurant que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition. La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité, déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), déterminée à partir d'éléments de marché (cours boursiers, comparaison avec des sociétés cotées similaires, comparaison avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations de fusion ou d'acquisition récentes).

Le test a été mis en œuvre par Vivendi sur la base d'évaluations des valeurs recouvrables réalisées en interne, sauf pour Activision Blizzard et Universal Music Group (UMG) pour lesquelles Vivendi a requis l'aide d'experts indépendants.

Concernant UMG, la valeur recouvrable a été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents, qui s'établissent comme suit pour le DCF : taux d'actualisation de 8,50 % (contre 9,30 % à fin 2008) et taux de croissance à long terme de 1,00 % (inchangé par rapport à fin 2008) – se reporter au tableau *infra*. La Direction de Vivendi a constaté que la valeur recouvrable ainsi déterminée était inférieure à la valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de l'écart d'acquisition dans UMG à hauteur de 616 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Concernant les autres UGT ou groupes d'UGT, la Direction de Vivendi a conclu que leur valeur recouvrable excédait leur valeur comptable. En outre, aucun test de dépréciation de l'écart d'acquisition dans GVT n'a été mis en œuvre au 31 décembre 2009, compte tenu de la proximité entre la date d'affectation du prix d'acquisition (se reporter à la note 2.1) et la date de clôture, et en l'absence d'indication de perte de valeur entre ces deux dates.

La description des méthodes utilisées pour la réalisation des tests de perte de valeur des écarts d'acquisition figure dans la note 1.3.5.7.

Présentation des UGT ou groupes d'UGT testés

Secteurs opérationnels	Unités génératrices de trésorerie (UGT)	UGT ou groupes d'UGT
Activision Blizzard	Activision	Activision
	Blizzard	Blizzard
	Distribution	Distribution
Universal Music Group	Musique enregistrée	Universal Music Group
	Services aux artistes et merchandising	
	Edition musicale	
SFR	Mobile	Mobile
	Internet haut débit et fixe	Internet haut débit et fixe
Groupe Maroc Telecom	Mobile	Maroc Telecom
	Fixe et Internet	
	Autres entités	Autres entités
Groupe Canal+	Télévision payante en France métropolitaine	Canal+ France
	Canal Overseas	
	StudioCanal	StudioCanal
	Autres entités	na

na : non applicable.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Hypothèses-clés utilisées pour la détermination des valeurs recouvrables

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « *discounted cash flows* » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget 2010 et les prévisions les plus récentes préparées par les secteurs opérationnels. Ces prévisions sont établies pour chaque secteur opérationnel, en s'appuyant sur leurs objectifs financiers et les principales hypothèses-clés suivantes : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, EBITA tel que défini dans la note 1.2.3, dépenses d'investissements, environnement concurrentiel, environnement réglementaire, évolution des technologies et niveaux des dépenses commerciales.

Les principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après.

Secteurs opérationnels	UGT ou groupes d'UGT	Méthode d'évaluation		Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
Activision Blizzard	Activision	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,50 %	11,70 %	4,00 %	3,00 %
	Blizzard	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	11,50 %	11,70 %	4,00 %	3,00 %
	Distribution	DCF, cours de bourse & comparables	DCF, cours de bourse & comparables	13,00 %	11,70 %	4,00 %	3,00 %
Universal Music Group	Universal Music Group	DCF & comparables	DCF & comparables	8,50 %	9,30 %	1,00 %	1,00 %
SFR	Mobile	DCF	DCF & comparables	7,00 %	8,00 %	0,50 %	1,50 %
	Internet haut débit et fixe	DCF	DCF	8,00 %	9,55 %	0,50 %	0,50 %
Groupe Maroc Telecom	Maroc Telecom	Cours de bourse	Cours de bourse	na	na	na	na
	Onatel	DCF	DCF	14,00 %	14,50 %	4,50 %	4,50 %
	Gabon Telecom	DCF	DCF	15,50 %	15,50 %	2,50 %	2,50 %
	Mauritel	DCF	DCF	14,00 %	14,00 %	2,50 %	2,50 %
	Sotelma	DCF	na	14,00 %	na	4,50 %	na
Groupe Canal+	Canal+ France	DCF & comparables	DCF	8,50 %	8,80 %	1,50 %	1,50 %
	StudioCanal	DCF	DCF	8,50 %-9,00 %	8,75 %-9,25 %	0,00 %-1,00 %	0,00 %-1,00 %

na : non applicable.

DCF : Discounted Cash Flows.

L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui aurait été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Sensibilité des valeurs recouvrables

Les tableaux ci-dessous présentent, pour les principales UGT ou principaux groupes d'UGT, sur la base du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini retenus dans le cadre des tests de dépréciation réalisés aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, la variation de taux nécessaire afin que la valeur recouvrable de chaque UGT ou groupe d'UGT soit égale à sa valeur comptable, hormis pour UMG, puisque la dépréciation de l'écart d'acquisition comptabilisée au 31 décembre 2009 fait que sa valeur comptable à cette date est égale à sa valeur recouvrable.

	31 décembre 2009			
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Activision Blizzard				
Activision	11,50 %	+4,15 points	4,00 %	-6,15 points
Blizzard	11,50 %	(a)	4,00 %	(a)
Universal Music Group	8,50 %	na	1,00 %	na
SFR				
Mobile	7,00 %	+6,00 points	0,50 %	-33,30 points
Internet haut débit et fixe	8,00 %	+1,15 point	0,50 %	-2,20 points
Groupe Maroc Telecom	(b)	na	(b)	na
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,50 %	+0,25 point	1,50 %	-0,35 point
StudioCanal	9,00 %	+1,30 point	0,00 %	-1,95 point

	31 décembre 2008			
	Taux d'actualisation		Taux de croissance à l'infini	
	Taux retenu (en %)	Augmentation du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)	Taux retenu (en %)	Diminution du taux nécessaire afin que la valeur recouvrable soit égale à la valeur comptable (en points)
Activision Blizzard				
Activision	11,70 %	+3,70 points	3,00 %	-5,60 points
Blizzard	11,70 %	(a)	3,00 %	(a)
Universal Music Group	9,30 %	+0,70 point	1,00 %	-0,75 point
SFR				
Mobile	8,00 %	+10,30 points	1,50 %	-20,90 points
Internet haut débit et fixe	9,55 %	+0,65 point	0,50 %	-1,25 point
Groupe Maroc Telecom	(b)	na	(b)	na
Groupe Canal+				
Canal+ France	8,80 %	+2,50 points	1,50 %	-3,80 points
StudioCanal	9,25 %	+3,20 points	0,00 %	-5,40 points

na: non applicable.

(a) Au 31 décembre 2009, comme en 2008, la valeur recouvrable de Blizzard était significativement supérieure à sa valeur comptable. Ainsi, l'augmentation de taux d'actualisation ou la diminution du taux de croissance à l'infini, respectivement nécessaires afin que la valeur recouvrable de Blizzard soit égale à sa valeur comptable, était non pertinente.

(b) Au 31 décembre 2009, comme en 2008, Maroc Telecom a été évaluée sur la base de son cours de bourse.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 10. Actifs et engagements contractuels de contenus

10.1. Actifs de contenus

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 197	(674)	523
Avances versées au titre des jeux	92	-	92
Droits et catalogues musicaux	5 776	(3 739)	2 037
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	495	-	495
Contrats de merchandising et de services aux artistes	50	(17)	33
Coût des films et des programmes télévisuels	4 928	(4 207)	721
Droits de diffusion d'événements sportifs	299	-	299
Actifs de contenus	12 837	(8 637)	4 200
Déduction des actifs de contenus courants	(1 029)	25	(1 004)
Actifs de contenus non courants	11 808	(8 612)	3 196

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Actifs de contenus, bruts	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Actifs de contenus
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux	1 222	(191)	1 031
Avances versées au titre des jeux	73	-	73
Droits et catalogues musicaux	5 901	(3 562)	2 339
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux	459	-	459
Contrats de merchandising et de services aux artistes	47	(11)	36
Coût des films et des programmes télévisuels	4 888	(4 172)	716
Droits de diffusion d'événements sportifs	285	-	285
Actifs de contenus	12 875	(7 936)	4 939
Déduction des actifs de contenus courants	(976)	49	(927)
Actifs de contenus non courants	11 899	(7 887)	4 012

Variation des principaux actifs de contenus

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en début de période	1 031	-
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(310)	(225)
Regroupements d'entreprises	-	(b) 1 072
Acquisitions/développements internes	126	44
Dépréciations	(c) (302)	-
Variation des écarts de conversion et autres	(22)	140
Franchises internes et autres actifs de contenus liés aux jeux en fin de période	523	1 031

- (a) Dont 183 millions d'euros classés en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat (186 millions d'euros en 2008).
- (b) Correspond essentiellement aux franchises de jeux développées en interne, aux licences et aux moteurs de jeux acquis dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008.
- (c) A fin 2009, en raison de moindres performances attendues du genre musical (franchise *Guitar Hero*), Activision Blizzard a mis en œuvre un test de dépréciation de ses franchises et autres actifs de contenus liés aux jeux. La Direction d'Activision Blizzard a constaté que la valeur nette comptable de certains de ces actifs était supérieure à leur valeur recouvrable, calculée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation de 302 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Avances versées au titre des jeux en début de période	73	64
Avances versées, brutes	119	70
Recouvrements d'avances, nets	(98)	(63)
Variation des écarts de conversion et autres	(2)	2
Avances versées au titre des jeux en fin de période	92	73

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Droits et catalogues musicaux en début de période	2 339	2 515
Dotations aux amortissements, nettes (a)	(277)	(263)
Regroupements d'entreprises	15	58
Acquisitions de catalogues	14	18
Dépréciations de catalogues	(2)	(28)
Variation des écarts de conversion et autres	(52)	39
Droits et catalogues musicaux en fin de période	2 037	2 339

(a) Ces dotations aux amortissements sont classées en « amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises » dans le compte de résultat.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en début de période	459	449
Paiements aux artistes et autres ayants droit musicaux	624	633
Regroupements d'entreprises	1	7
Recouvrement d'avances, net	(584)	(609)
Variation des écarts de conversion et autres	(5)	(21)
Avances aux artistes et autres ayants droit musicaux en fin de période	495	459

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Coûts des films et des programmes télévisuels en début de période	716	627
Acquisition de coproductions et de catalogues	67	70
Consommation des coproductions et des catalogues	(113)	(120)
Acquisition de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	776	838
Consommation de droits de diffusion de films et programmes télévisuels	(754)	(794)
Regroupements d'entreprises	4	61
Autres	25	34
Coûts des films et des programmes télévisuels en fin de période	721	716

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Droits de diffusion d'événements sportifs en début de période	285	378
Acquisition de droits (a)	712	709
Activation de droits, nette (a)	(62)	(88)
Consommation des droits à la diffusion	(600)	(706)
Autres	(36)	(8)
Droits de diffusion d'événements sportifs en fin de période	299	285

(a) Correspond essentiellement aux droits relatifs à la retransmission du Championnat de France de football de Ligue 1 remportés par Groupe Canal+ en 2008 pour quatre saisons (2008-2009 à 2011-2012). Le prix payé par Groupe Canal+ est de 465 millions d'euros par saison. Au 31 décembre 2009, ces droits sont comptabilisés de la manière suivante :

- A l'ouverture de la fenêtre de diffusion de l'événement sportif concerné, les droits sont activés. Ainsi au 1^{er} juillet 2009, 465 millions d'euros ont été activés pour la saison 2009-2010. Lors de la facturation par le tiers, les droits précédemment activés et non encore consommés sont reclassés en droits acquis. L'activation de droits, nette correspond aux droits activés, diminués des droits transférés en droits acquis et des droits consommés avant leur facturation.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

- Les deux saisons restantes, à savoir 2010-2011 et 2011-2012 (930 millions d'euros au total), sont présentées en engagements donnés non enregistrés au bilan (se reporter *infra*). Ces engagements seront comptabilisés au bilan à l'ouverture de la fenêtre de diffusion de chaque saison ou dès le premier paiement.

10.2. Engagements contractuels de contenus

Engagements donnés enregistrés au bilan : passifs de contenus

Les passifs de contenus sont enregistrés en « dettes d'exploitation et autres » ou en « autres passifs non courants » (se reporter à la note 16) selon qu'ils sont classés parmi les passifs courants ou non courants ou en « provisions » s'ils concernent des plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres (se reporter à la note 21).

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2009				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
	Total	Echéance			
		2010	2011-2014	Après 2014	
Redevances au titre des jeux (a)	40	40	-	-	58
Redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux	1 306	1 280	26	-	1 380
Droits de diffusion de films et programmes (b)	213	213	-	-	258
Droits de diffusion d'événements sportifs	379	379	-	-	359
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres	126	84	34	8	138
Total des passifs de contenus	2 064	1 996	60	8	2 193

Engagements donnés/(reçus) non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2009				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
	Total	Echéance			
		2010	2011-2014	Après 2014	
Droits de diffusion de films et programmes (b)	2 326	955	1 092	279	3 008
Droits de diffusion d'événements sportifs	1 304	640	662	2	1 721
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)	886	421	438	27	1 089
Total donnés	4 516	2 016	2 192	308	5 818
Droits de diffusion de films et programmes (b)	(77)	(60)	(17)	-	(57)
Droits de diffusion d'événements sportifs	(30)	(11)	(19)	-	(35)
Contrats d'emploi, talents créatifs et autres (c)		non chiffrables			
Autres	(92)	(12)	(80)	-	(11)
Total reçus	(199)	(83)	(116)	-	(103)
Total net	4 317	1 933	2 076	308	5 715

- (a) Concerne Activision Blizzard qui dans le cadre normal de ses activités, s'engage à verser à des développeurs de jeux ou des détenteurs de propriété intellectuelle des sommes contractuellement définies. En règle générale, les paiements aux tiers développeurs sont subordonnés à la réalisation par ces derniers de jalons dans le développement des jeux. Ces paiements aux tiers développeurs et détenteurs de propriété intellectuelle sont généralement considérés comme des avances et sont récupérables sur les redevances futures dues aux développeurs et aux détenteurs de propriété intellectuelle sur la base des ventes des jeux concernés. Par ailleurs, dans le cadre de certaines acquisitions de droits de propriété intellectuelle et de certains accords de développement, Activision Blizzard s'est engagée à consacrer des sommes définies au support marketing des jeux en développement ou dans lesquels les droits de propriété intellectuelle seront utilisés.
- (b) Comprend principalement des contrats pluriannuels relatifs aux droits de diffusion de productions cinématographiques et télévisuelles (pour l'essentiel sous la forme de contrats d'exclusivité avec les principaux studios américains et de préachats dans le cinéma français), aux engagements de productions et coproductions de films de StudioCanal (donnés et reçus) et aux droits de diffusion des chaînes thématiques sur les bouquets numériques CanalSat et Cyfra+. Ils sont comptabilisés en actifs de contenus lorsque le programme est disponible pour sa diffusion initiale. Au 31 décembre 2009, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 296 millions d'euros, contre 389 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

(c) Concerne essentiellement UMG qui, dans le cadre normal de ses activités, s'engage à payer à des artistes ou à d'autres tiers des sommes contractuellement définies en échange de contenus ou d'autres produits (« contrats d'emploi, talents créatifs »). Tant que ces contenus ou produits n'ont pas été livrés ou que le paiement de l'avance n'est pas intervenu, l'engagement d'UMG n'est pas enregistré au bilan et est présenté parmi les engagements donnés. Alors que l'artiste ou les autres parties sont également dans l'obligation de livrer un contenu ou un autre produit à la société (généralement dans le cadre d'accords d'exclusivité), cette contrepartie ne peut être estimée de manière fiable et de ce fait ne figure pas en engagements reçus.

Note 11. Autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels acquis (a)	2 653	(1 743)	910
Logiciels développés en interne (b)	1 661	(1 069)	592
Licences de télécommunications	1 339	(496)	843
Bases clients (c)	976	(287)	689
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme (d)	606	(182)	424
Marques (e)	445	(52)	393
Autres	1 049	(558)	491
	8 729	(4 387)	4 342

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Autres immobilisations incorporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Autres immobilisations incorporelles
Logiciels acquis (a)	2 322	(1 513)	809
Logiciels développés en interne (b)	1 320	(848)	472
Licences de télécommunications	1 341	(398)	943
Bases clients (c)	722	(150)	572
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme (d)	427	(85)	342
Marques (e)	329	(52)	277
Autres	1 155	(698)	457
	7 616	(3 744)	3 872

- (a) Correspond principalement aux logiciels de SFR amortis sur 4 ans.
 (b) Correspond principalement aux coûts des logiciels à usage interne développés par SFR.
 (c) Correspond principalement aux bases clients acquises en 2009 (GVT) et en 2008 (Neuf Cegetel).
 (d) Correspond principalement aux contrats repris dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel en avril 2008.
 (e) Correspond principalement aux marques acquises en 2009 (GVT) et 2008 (Neuf Cegetel et Activision).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation des autres immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Solde en début de période	3 872	2 772
Dotations aux amortissements	(883)	(832)
Acquisitions	490	487
Augmentation liée aux développements internes	288	203
Cessions/diminution	(4)	(32)
Regroupements d'entreprises	(a) 432	(b) 1 162
Variation des écarts de conversion	(5)	44
Autres	152	68
Solde en fin de période	4 342	3 872

(a) Correspond principalement aux immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de GVT pour 396 millions d'euros.

(b) Correspond principalement aux autres immobilisations incorporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel et de la création d'Activision Blizzard, pour respectivement 860 millions d'euros et 285 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les licences de télécommunications (SFR : -71 millions d'euros en 2009 contre -57 millions d'euros en 2008, Groupe Maroc Telecom : -5 millions d'euros en 2009 contre -5 millions d'euros en 2008), les logiciels développés en interne (-210 millions d'euros en 2009 contre -163 millions d'euros en 2008) et les logiciels acquis (-311 millions d'euros en 2009 contre -237 millions d'euros en 2008).

Note 12. Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	181	(2)	179
Constructions	2 341	(1 360)	981
Installations techniques	10 745	(6 145)	4 600
Décodeurs	1 921	(1 322)	599
Immobilisations en cours	240	-	240
Autres	2 163	(1 498)	665
	17 591	(10 327)	7 264

(en millions d'euros)	31 décembre 2008		
	Immobilisations corporelles, brutes	Amortissements cumulés et pertes de valeur	Immobilisations corporelles
Terrains	179	(2)	177
Constructions	2 123	(1 208)	915
Installations techniques	9 107	(5 182)	3 925
Décodeurs	1 707	(1 255)	452
Immobilisations en cours	269	-	269
Autres	1 662	(1 083)	579
	15 047	(8 730)	6 317

Au 31 décembre 2009, les immobilisations corporelles financées par contrat de location financière s'élevaient à 79 millions d'euros contre 66 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Variation des immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Solde en début de période	6 317	4 675
Dotations aux amortissements	(1 385)	(1 225)
Acquisitions/augmentation	1 772	1 488
Cessions/diminution	(135)	(59)
Regroupements d'entreprises	(a) 913	(b) 1 493
Variation des écarts de conversion	(2)	(12)
Autres	(216)	(43)
Solde en fin de période	7 264	6 317

(a) Correspond principalement aux acquisitions de GVT et de Sotelma (se reporter à la note 2).

(b) Correspond principalement aux immobilisations corporelles acquises dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel pour 1 388 millions d'euros.

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en coût des ventes et en charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement les constructions (-140 millions d'euros en 2009 contre -119 millions d'euros en 2008) et les installations techniques (-981 millions d'euros en 2009 contre -779 millions d'euros en 2008).

Note 13. Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Équipements du réseau	3 816	3 433
Logiciels d'exploitation	1 163	929
Licences de télécommunications (a)	648	719
Droits de passage et autres droits d'occupation long terme	413	342
Bases clients	385	482
Autres	430	878
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez SFR	6 855	6 783

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Équipements du réseau	1 395	1 214
Logiciels d'exploitation	218	218
Licences de télécommunications	195	224
Autres	559	513
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez Groupe Maroc Telecom	2 367	2 169

(en millions d'euros)	31 décembre 2009
Équipements du réseau	757
Bases clients	235
Marques	124
Logiciels d'exploitation	25
Autres	93
Immobilisations relatives à l'activité des télécommunications chez GVT (b)	1 234

(a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 - mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 - août 2021).

En mars 2006, SFR s'est vu attribuer par l'Etat le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

au bilan ; elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles. La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires généré par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

(b) GVT est consolidé depuis le 13 novembre 2009 (se reporter à la note 2.1).

Note 14. Titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Pourcentage de contrôle		Valeur des sociétés mises en équivalence	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2009	31 décembre 2008
NBC Universal (a)	20,0 %	20,0 %	4 033	4 342
Autres	na	na	113	99
			4 146	4 441

na : non applicable.

Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2008	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2009
NBC Universal (a)	4 342	-	(82)	178	(306)	(b) (99)	4 033
Autres	99	39	(28)	(7)	-	10	113
	4 441	39	(110)	171	(306)	(89)	4 146

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2007	Mouvements de périmètre	Pertes de valeur	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Variation des écarts de conversion et autres	Valeur au 31 décembre 2008
NBC Universal	5 641	(c) 86	(a) (1 503)	255	(294)	(b) 157	4 342
Neuf Cegetel	1 091	(d) (1 087)	-	18	-	(22)	-
Autres	93	16	-	(13)	(2)	5	99
	6 825	(985)	(1 503)	260	(296)	140	4 441

(a) A l'occasion de l'accord entre General Electric (GE) et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal annoncé le 3 décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBC Universal, amendant ainsi les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal. Les principaux points de cet accord sont les suivants :

- Vivendi cédera à GE l'intégralité de ses 20 % dans NBC Universal, sous réserve que l'opération entre GE et Comcast aboutisse, et ne sera pas actionnaire du nouvel ensemble issu du rapprochement entre NBC Universal et les activités de contenus de Comcast. La valeur de ces 20 % est de 5,8 milliards de dollars.
- Si l'opération entre GE et Comcast n'est pas finalisée avant le 26 septembre 2010, Vivendi cédera à cette date 7,66 % de NBC Universal à GE pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.
- Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'opération entre GE et Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- En outre, si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, Vivendi aura le droit de demander la mise en bourse de sa participation résiduelle de 12,34 % du capital de NBC Universal selon un calendrier accéléré (se reporter à la note 26.3), en sus de son droit actuel de liquidité exerçable chaque mois de novembre.

Le traitement comptable par Vivendi de sa participation dans NBC Universal s'établit comme suit au 31 décembre 2009 :

- L'accord conclu avec GE maintient inchangés les droits de Vivendi dans la gouvernance de NBC Universal (dividendes, sièges au conseil d'administration, etc.), ce même après le 26 septembre 2010 et jusqu'à ce que la participation de Vivendi dans NBC Universal soit inférieure à 10 %. Vivendi continue donc d'exercer une influence notable sur NBC Universal et comptabilise sa participation de 20 % dans NBC Universal par mise en équivalence.
 - Par ailleurs, en se fondant sur l'économie de l'accord avec GE, qui établit à 5,8 milliards de dollars la valeur de la participation de Vivendi dans NBC Universal, la Direction de Vivendi a constaté que la valeur recouvrable de cette participation était inférieure à sa valeur comptable, ce qui a conduit à comptabiliser une dépréciation à hauteur de 118 millions de dollars (soit 82 millions d'euros) au 31 décembre 2009. Pour mémoire, à fin 2008, Vivendi avait mis en œuvre avec l'aide d'un expert indépendant un test de dépréciation de sa participation de 20 % dans NBC Universal, afin de déterminer si sa valeur recouvrable était supérieure à sa valeur comptable. Dans ce cadre, la valeur recouvrable avait été déterminée au moyen des méthodes usuelles d'évaluation (DCF et comparables boursiers) en utilisant des paramètres financiers cohérents avec ceux des exercices précédents, qui s'établissent comme suit pour le DCF : taux d'actualisation de 9,10 % et valeur terminale représentant un multiple d'EBITDA de 7,0x à 9,0x. La Direction de Vivendi avait constaté que la valeur recouvrable ainsi déterminée était inférieure à la valeur comptable, ce qui avait conduit à comptabiliser une dépréciation de la participation dans NBC Universal à hauteur de 2,1 milliards de dollars US (soit 1 503 millions d'euros) au 31 décembre 2008.
- (b) Comprend la variation des écarts de conversion (-101 millions d'euros en 2009 et 160 millions d'euros en 2008).
(c) Correspond principalement à la souscription à l'augmentation de capital de NBC Universal destinée à financer, en partie et à hauteur de la quote-part de NBC Universal détenue par Vivendi, l'acquisition de « *The Weather Channel* ».
(d) En raison de l'acquisition par SFR au cours du deuxième trimestre 2008 de 60,15 % du capital de Neuf Cegetel qu'elle ne détenait pas, cette dernière est consolidée par intégration globale depuis le 15 avril 2008.

Informations financières relatives aux titres NBC Universal

Les informations condensées relatives aux titres NBC Universal mis en équivalence présentées ci-après représentent la quote-part de Vivendi dans les comptes consolidés de cette société ; celle-ci étant calculée en appliquant le pourcentage d'intérêt ultime de Vivendi dans cette société, tel que présenté dans la note 28.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Pourcentage d'intérêt de Vivendi	20,0 %	20,0 %
Chiffre d'affaires	2 159	2 278
Résultat opérationnel	308	395
Résultat net	183	240
Total actif	4 694	4 888
Total passif	1 342	1 350

Note 15. Actifs financiers

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actifs financiers de gestion de trésorerie (a)		271	-
Actifs financiers disponibles à la vente (b)		50	72
Instruments financiers dérivés	24	30	99
Autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat (c)		113	128
Actifs financiers évalués à la juste valeur	23	464	299
Dépôts en numéraire adossés à des emprunts		49	30
Autres prêts et créances (d)		426	666
Actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance		1	1
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		476	697
Actifs financiers		940	996
Deduction des actifs financiers à court terme		(464)	(287)
Actifs financiers non courants		476	709

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (a) Correspond aux bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« *US government agency securities* ») d'Activision Blizzard (389 millions de dollars au 31 décembre 2009).
- (b) Les actifs financiers disponibles à la vente ne comprennent pas de titres cotés significatifs au 31 décembre 2009. Pour mémoire, au 31 décembre 2008, les actifs financiers disponibles à la vente ne comprenaient plus que 15 millions d'euros de titres cotés, après une dépréciation de 20 millions d'euros comptabilisée en résultat à fin 2008 et le remboursement anticipé de l'emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable réalisé en avril 2008. Les actifs financiers disponibles à la vente n'ont pas fait l'objet de dépréciation significative au cours de l'exercice 2009.
- (c) Les autres actifs financiers à la juste valeur comprennent notamment les titres ARS (« *Auction Rate Securities* ») d'Activision Blizzard pour 54 millions d'euros au 31 décembre 2009 (56 millions d'euros au 31 décembre 2008). Activision Blizzard détient une option de vente sur une partie de ces titres exerçable à la valeur nominale entre le 30 juin 2010 et le 2 juillet 2012.
- (d) Les autres prêts et créances comprennent notamment les dépôts relatifs aux opérations de location/sous-location d'équipements technologiques qualifiés (OTE) de SFR pour 247 millions d'euros au 31 décembre 2009 (462 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Note 16. Eléments du besoin en fonds de roulement

Créances d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Créances clients	5 561	5 600
Dépréciation des créances douteuses	(1 091)	(949)
Total créances clients, nettes	4 470	4 651
<i>Dont créances échues non provisionnées</i>	1 277	968
Autres	1 997	1 957
<i>Dont TVA à recevoir</i>	826	944
<i>personnel et autres taxes</i>	87	91
<i>charges constatées d'avance</i>	338	354
Total créances d'exploitation et autres	6 467	6 608

Vivendi estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées, chaque secteur opérationnel appliquant un taux de dépréciation des créances clients évalué sur la base des impayés historiquement constatés à son niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique pour les métiers du groupe dont le modèle économique est fondé sur l'abonnement (Activision Blizzard, SFR, GVT et Groupe Canal+), en utilisant le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée rapporté au chiffre d'affaires de cette période. Ainsi, le solde du montant mentionné *supra* est notamment constitué de créances des secteurs opérationnels SFR et Groupe Canal+ qui ne font pas l'objet d'une procédure de recouvrement contentieuse individuelle compte tenu du fait que leur échéance est inférieure à 30 jours, 60 jours ou 120 jours, selon la nature des clients concernés et des secteurs opérationnels considérés, et dont le niveau de risque est donc considéré comme limité.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Dettes d'exploitation et autres

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Dettes fournisseurs		6 565	6 742
Autres		(a) 7 002	6 307
<i>Dont redevances aux artistes et autres ayants droit musicaux</i>	10.2	1 280	1 358
<i>produits constatés d'avance des activités de télécommunications (b)</i>		827	960
<i>produits constatés d'avance des activités de jeux</i>		991	661
<i>TVA à payer</i>		928	945
<i>personnel et autres taxes</i>		1 097	1 062
Total dettes d'exploitation et autres		13 567	13 049

- (a) Comprend la dette relative à l'acompte sur dividende dû par SFR à Vodafone au 31 décembre 2009 (441 millions d'euros au titre de l'exercice 2009 versé en 2010).
- (b) Comprennent principalement les abonnements non échus, les cartes prépayées vendues non consommées, les mobiles en stocks chez les distributeurs et les minutes reportables ainsi que la partie courante du revenu différé par les activités fixes de SFR.

Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Loyers payés d'avance au titre des opérations de location/sous-location QTE	15	256	480
Passifs non courants de contenus	10.2	68	72
Passif lié à la licence GSM chez SFR (a)	13	207	222
Produits constatés d'avance au titre des contrats de droits de passage et autres droits d'occupation long terme (b)		519	433
Autres		261	273
Total autres passifs non courants		1 311	1 480

- (a) Correspond à la valeur actualisée du passif dont la valeur nominale s'élevait à 281 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 306 millions d'euros au 31 décembre 2008.
- (b) Correspond au revenu différé dans le cadre des contrats de concession de droits irrévocables d'usage (ou IRU « *Indefeasible Right of Use* »), des locations ou des contrats de services.

Note 17. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Trésorerie	718	726
Équivalents de trésorerie (a)	2 628	2 426
<i>Dont OPCVM</i>	1 948	2 105
<i>Certificats de dépôts et dépôts à terme</i>	680	321
Trésorerie et équivalents de trésorerie (b)	3 346	3 152

- (a) Les performances historiques sur 2009 et 2008 de ces placements ont été vérifiées et leur classement comptable en équivalents de trésorerie est ainsi confirmé. Comme mentionné en note 1.3.5.8, les valeurs mobilières de placement classées dans cette rubrique sont comptabilisées à la juste valeur par compte de résultat.
- (b) La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent principalement la part de la trésorerie d'Activision Blizzard (1 925 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008) investie, le cas échéant, en instruments du marché monétaire dont la maturité à l'origine n'excède pas 90 jours.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 18. Capitaux propres

Capital social de Vivendi SA

(en milliers)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Actions ordinaires en circulation (valeur nominale : 5,5 euros par action)	1 228 859	1 170 197
Titres d'autocontrôle	(80)	(80)
Droits de vote	1 228 779	1 170 117

Au 31 décembre 2009, Vivendi SA détient 79 114 titres d'autocontrôle destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants (inchangé par rapport au 31 décembre 2008).

Dividendes

Dividendes proposés au titre de l'exercice 2009

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire dans sa réunion du 24 février 2010 a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 1,40 euro par action représentant une distribution globale d'environ 1,72 milliard d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance dans sa réunion du 25 février 2010.

Dividendes versés au titre de l'exercice 2008

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2009, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2008. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action. Vivendi a donné à ses actionnaires la possibilité de choisir le paiement en actions ou en numéraire de leur dividende versé au titre de l'exercice 2008. Pour le paiement en actions, le prix d'émission unitaire des actions Vivendi avait été fixé à 17 euros. A l'issue de la période de choix, 55,47 % des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, ce qui représente un renforcement des fonds propres de Vivendi d'un montant de 904 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Le paiement en numéraire pour un montant de 735 millions d'euros a été effectué à compter du 4 juin 2009.

Intérêts minoritaires

Le tableau ci-dessous présente les principaux intérêts minoritaires des sociétés consolidées aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
SFR	1 420	1 584
Groupe Maroc Telecom	1 152	909
Activision Blizzard	1 058	1 332
GVT	4	na
Autres	337	286
Total	3 971	4 111

na : non applicable.

Distributions de dividendes aux actionnaires minoritaires des filiales

Les distributions de dividendes aux minoritaires concernent principalement SFR (771 millions d'euros en 2009 et 71 millions d'euros en 2008, hors l'acompte sur dividende 2007 versé en 2008 de 197 millions d'euros) et Groupe Maroc Telecom (407 millions d'euros en 2009 et 345 millions d'euros en 2008).

Par ailleurs, dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende de 0,15 dollar par action représentant une distribution globale d'environ 188 millions de dollars. Ce dividende sera versé en numéraire à compter du 2 avril 2010.

Rachat d'actions propres par Activision Blizzard

Le 5 novembre 2008, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres. Ce programme d'un montant maximal initial de 1 milliard de dollars a été porté à 1,25 milliard de dollars le 31 juillet 2009. Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard a procédé, depuis le lancement de ce programme, au rachat de 114 millions de titres pour un montant total de 1,2 milliard de dollars (soit 877 millions d'euros) dont 101 millions de titres rachetés au cours de l'exercice 2009 pour 1,1 milliard de dollars (soit 792 millions d'euros). Au 31 décembre 2009,

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi détient environ 57 % non-dilué d'Activision Blizzard (contre environ 55 % au 31 décembre 2008). Par ailleurs, au 31 décembre 2009, Activision Blizzard s'est engagé à racheter 1,3 million de titres, pour un montant de 15 millions de dollars. Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres d'un montant maximal de 1 milliard de dollars.

Note 19. Provisions

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2008	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupe- ments d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2009
Régimes d'avantages au personnel	20	418	11	(47)	(2)	4	25	409
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	97	42	(48)	(9)	-	(2)	80
Autres provisions salariales (a)		76	6	(17)	-	-	4	69
Avantages au personnel (b)		591	59	(112)	(11)	4	27	558
Coûts de restructuration		151	78	(146)	(42)	-	(2)	39
Litiges	27	384	619	(45)	(73)	7	(2)	890
Pertes sur contrats long terme		565	50	(91)	-	-	(19)	505
Passifs liés à des cessions	26.4	137	1	(3)	(2)	-	(4)	129
Provision pour remise en état des sites (c)		104	14	-	-	8	(1)	125
Autres provisions		372	126	(53)	(44)	2	4	407
Total Provisions		2 304	947	(450)	(172)	21	3	2 653
Déduction des provisions courantes		(719)	(175)	222	131	(3)	(19)	(563)
Provisions non courantes		1 585	772	(228)	(41)	18	(16)	2 090

(en million d'euros)	Note	31 décembre 2007	Dotations	Utilisations	Reprises	Regroupe- ments d'entreprises	Cessions, variations des écarts de conversion et autres	31 décembre 2008
Régimes d'avantages au personnel	20	439	27	(56)	7	8	(7)	418
Plans de rémunérations fondés sur des instruments de capitaux propres	21	231	22	(78)	(68)	-	(10)	97
Autres provisions salariales (a)		60	16	(5)	-	(2)	7	76
Avantages au personnel (b)		730	65	(139)	(61)	6	(10)	591
Coûts de restructuration		59	(d) 215	(122)	(1)	-	-	151
Litiges	27	436	99	(102)	(71)	12	10	384
Pertes sur contrats long terme		655	11	(102)	(27)	4	24	565
Passifs liés à des cessions	26.4	66	68	(23)	(2)	19	9	137
Provision pour remise en état des sites (c)		80	10	(1)	-	12	3	104
Autres provisions		273	150	(38)	(38)	39	(14)	372
Total Provisions		2 299	618	(527)	(200)	92	22	2 304
Déduction des provisions courantes		(705)	(284)	291	89	(65)	(45)	(719)
Provisions non courantes		1 594	334	(236)	(111)	27	(23)	1 585

- (a) Comprend les rémunérations différées.
 (b) Ne comprend pas les indemnités de départ, provisionnées dans les coûts de restructuration.
 (c) SFR a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci.
 (d) Comprend essentiellement les provisions pour restructuration de respectivement 88 millions d'euros dotées au cours de l'exercice 2008 chez SFR principalement au titre du plan de départs volontaires annoncé en juillet 2008, ainsi que 57 millions d'euros chez Activision Blizzard au titre du plan de fermeture ou d'abandon de ses activités non stratégiques entamé dès le troisième trimestre 2008.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 20. Régimes d'avantages au personnel

20.1. Analyse de la charge relative aux régimes d'avantages au personnel

Le tableau ci-dessous présente le coût des régimes d'avantages au personnel hors composante financière. Le coût total des régimes d'avantages au personnel à prestations définies est présenté dans la note 20.2.2, *infra*.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Régimes à cotisations définies	20	23
Régimes à prestations définies	-	(1)
Régimes d'avantages au personnel	20	22

20.2. Régimes à prestations définies

20.2.1. Hypothèses utilisées pour l'évaluation et analyse de sensibilité

Les hypothèses prises en compte pour l'évaluation des régimes à prestations définies ont été déterminées conformément aux principes comptables présentés dans la note 1.3.9 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années. Les hypothèses démographiques (taux d'augmentation des salaires notamment) sont spécifiques à chaque société. Les hypothèses financières (taux d'actualisation et taux de rendement attendu des placements notamment) sont déterminées de la façon suivante :

- détermination par des actuaires et autres conseils indépendants du taux d'actualisation pour chaque pays, par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie de notation financière AA et de maturité équivalente à la durée des régimes évalués, généralement fondé sur des indices représentatifs, et revue par la Direction financière de Vivendi des taux retenus qui représentent, à la date de clôture, la meilleure estimation de l'évolution attendue des paiements futurs à compter de la date de début du versement des prestations,
- les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan, en fonction de la composition du portefeuille et des performances futures attendues de chaque composante.

Taux d'actualisation, taux de rendement attendu des placements et taux d'augmentation des salaires

	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation (a)	5,3 %	5,8 %	5,3 %	6,2 %
Taux de rendement attendu des placements (b)	4,4 %	5,2 %	na	na
Taux d'augmentation des salaires	1,8 %	2,8 %	3,5 %	3,5 %
Durée de vie active moyenne attendue (en années)	11,6	11,5	7,0	7,5

na : non applicable.

(a) Une hausse de 50 points du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite en 2009 par une augmentation de 1 million d'euros de la charge avant impôts (respectivement une diminution de 1 million d'euros) et aurait fait diminuer les engagements de prestations de retraite et prestations complémentaires de 41 millions d'euros (respectivement augmenter ces engagements de 47 millions d'euros).

(b) Une hausse de 50 points du taux de rendement attendu en 2009 (respectivement une baisse de 50 points) se serait traduite par une diminution de 3 millions d'euros de la charge avant impôts (respectivement une augmentation de 3 millions d'euros).

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations de retraite sont les suivantes :

	Etats-Unis		Royaume-Uni		Allemagne		France	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation	5,25 %	6,25 %	5,50 %	6,10 %	5,25 %	5,70 %	5,25 %	5,70 %
Taux de rendement attendu des placements	5,25 %	6,25 %	4,15 %	5,00 %	na	na	4,42 %	4,90 %
Taux d'augmentation des salaires	na	na	4,75 %	4,90 %	2,00 %	3,50 %	3,45 %	3,40 %

na : non applicable.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Les hypothèses par pays utilisées pour la comptabilisation des régimes à prestations complémentaires sont les suivantes :

	Etats-Unis		Canada	
	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation	5,25 %	6,25 %	5,75 %	5,75 %
Taux d'augmentation des salaires	4,00 %	4,00 %	na	na

na : non applicable.

Actifs de couverture

Le tableau suivant présente la tendance moyenne pondérée d'investissement de chaque catégorie d'actif de couverture :

	Minimum	Maximum
Actions	4 %	5 %
Immobilier	2 %	2 %
Obligations	85 %	92 %
Disponibilités	0 %	6 %

Aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, les actifs étaient répartis tels que présentés dans le tableau suivant :

	31 décembre	
	2009	2008
Actions	4,6 %	16,3 %
Immobilier	2,0 %	1,9 %
Obligations	87,9 %	79,9 %
Disponibilités	5,5 %	1,9 %
Total	100 %	100 %

Les actifs de couverture des plans non externalisés sont investis principalement en instruments de crédit à maturité longue et ont une exposition limitée aux marchés d'actions. Ces actifs ne comprennent aucun immeuble occupé ou actif utilisé par le groupe et aucune action ou instrument de dette du groupe Vivendi.

Evolution des coûts des plans de prestations complémentaires

Aux fins d'évaluation des engagements au titre des plans de prestations complémentaires, Vivendi a pris pour hypothèse un recul graduel de la croissance par tête du coût des prestations de prévoyance/santé couvertes de 7,8 % pour les catégories avant et après 65 ans en 2009, et de 4,9 % pour les catégories avant et après 65 ans d'ici 2017. En 2009, une progression d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait augmenter les engagements des plans de prestations complémentaires de 10 millions d'euros et progresser la charge avant impôts de 1 million d'euros. A l'inverse, un recul d'un point de pourcentage du taux d'évolution des coûts aurait fait baisser les engagements des plans de prestations complémentaires de 9 millions d'euros et diminuer la charge avant impôts de moins de 1 million d'euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.2. Analyse de la charge comptabilisée et prestations payées

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre					
	2009		2008		2008	
	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
Coût des services rendus	12	12	-	-	12	12
Amortissement des pertes/(gains) actuariels	(4)	(a) 43	(1)	-	(5)	43
Amortissement du coût des services rendus passés	1	(a) (47)	-	(5)	1	(52)
Effet des réductions/règlements	(2)	(4)	-	-	(2)	(4)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif	(6)	-	-	-	(6)	-
Incidence sur les charges administratives et commerciales	1	4	(1)	(5)	-	(1)
Effet de désactualisation des passifs actuariels	27	38	8	8	35	46
Rendement attendu des actifs de couverture	(10)	(18)	-	-	(10)	(18)
Incidence sur les autres charges et produits financiers	17	20	8	8	25	28
Charge de la période	18	24	7	3	25	27

(a) En 2008, le niveau important de l'amortissement des pertes actuarielles net de l'amortissement du coût des services passés est lié à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies de Vivendi au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007 et à la souscription d'une police d'assurance afin de couvrir les engagements de ses bénéficiaires déjà à la retraite. Une description de cette opération intervenue en novembre 2008 est présentée dans le paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*.

En 2009, le montant des prestations payées (incluant les règlements induits par l'externalisation de certains plans) s'élevait à 35 millions d'euros au titre des retraites (49 millions d'euros en 2008), dont 15 millions d'euros par les fonds de couverture (19 millions d'euros en 2008), et à 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires (11 millions d'euros en 2008).

20.2.3. Analyse des engagements nets au titre des retraites et des prestations complémentaires

Les trois tableaux à suivre présentent les engagements nets de Vivendi au titre des retraites et des prestations complémentaires. Ils ne comprennent pas, pour les exercices 2009 et 2008, les chiffres relatifs aux bénéficiaires déjà à la retraite du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni, présentés dans le paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*.

Valeur des engagements, juste valeur des actifs de couverture et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Prestations de retraite					Prestations complémentaires				
	31 décembre					31 décembre				
	2009	2008	2007	2006	2005	2009	2008	2007	2006	2005
Valeur des engagements	539	482	780	1 319	1 376	142	135	144	159	200
Juste valeur des actifs de couverture	203	189	443	911	806	-	-	-	-	-
Sous-couverture financière	(336)	(293)	(337)	(408)	(570)	(142)	(135)	(144)	(159)	(200)

Notes annexes aux états financiers consolidés

Evolution de la valeur des engagements, de la juste valeur des actifs de couverture et de la couverture financière pour les exercices clos aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008

(en millions d'euros)	Note	Prestations de retraite		Prestations complémentaires		Total	
		2009	2008	2009	2008	2009	2008
Evolution de la valeur des engagements							
Valeur des engagements en début d'exercice		482	780	135	144	617	924
Coût des services rendus		12	12	-	-	12	12
Effet de désactualisation des passifs actuariels		27	38	8	8	35	46
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		4	7	-	-	4	7
Cessions		-	-	-	-	-	-
Réductions		(2)	(6)	-	-	(2)	(6)
Règlements		(4)	(11)	-	-	(4)	(11)
Transferts (a)		-	(170)	-	-	-	(170)
Modifications des régimes		-	(48)	-	(5)	-	(53)
Ecart actuariel d'expérience (b)		2	-	(1)	1	1	1
Pertes/(gains) actuariels dus aux changements d'hypothèses actuarielles		44	(28)	11	(2)	55	(30)
Prestations payées		(31)	(38)	(12)	(12)	(43)	(50)
Autres (écarts de conversion)		5	(54)	-	-	5	(54)
Valeur des engagements en fin d'exercice		539	482	142	135	681	617
<i>Dont engagements couverts totalement ou partiellement</i>		295	235	-	-	295	235
<i>engagements non couverts (c)</i>		244	247	142	135	386	382
Evolution des actifs de couverture							
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice		189	443	-	-	189	443
Rendement attendu des actifs de couverture		10	18	-	-	10	18
Ecart actuariel d'expérience (d)		3	(43)	-	-	3	(43)
Cotisations patronales		34	33	11	11	45	44
Cotisations salariales		-	-	1	1	1	1
Regroupements d'entreprises		-	-	-	-	-	-
Cessions		-	-	-	-	-	-
Règlements		(4)	(11)	-	-	(4)	(11)
Transferts (a)		-	(174)	-	-	-	(174)
Prestations payées		(31)	(38)	(12)	(12)	(43)	(50)
Autres (écarts de conversion)		2	(39)	-	-	2	(39)
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice		203	189	-	-	203	189
Couverture financière							
Sous-couverture financière		(336)	(293)	(142)	(135)	(478)	(428)
Pertes/(gains) actuariels non comptabilisés		78	34	(7)	(18)	71	16
Coût des services passés non comptabilisé		3	3	-	-	3	3
(Provisions)/actifs avant plafonnement de l'actif		(255)	(256)	(149)	(153)	(404)	(409)
Ajustement lié au plafonnement de l'actif		-	(6)	-	-	-	(6)
(Provisions)/actifs nets comptabilisés au bilan		(255)	(262)	(149)	(153)	(404)	(415)
<i>Dont actifs relatifs aux régimes d'avantages au personnel</i>		5	3	-	-	5	3
<i>provisions au titre des régimes d'avantages au personnel (e)</i>	19	(260)	(265)	(149)	(153)	(409)	(418)

(a) Correspondent pour l'essentiel à la sortie du présent tableau des engagements nets au titre des bénéficiaires déjà à la retraite du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni (cf. paragraphe « Restructuration au Royaume-Uni » *infra*).

(b) Correspondent à l'incidence sur les engagements de l'écart entre les prestations estimées à la clôture précédente et les prestations payées sur l'exercice. Pour mémoire, en 2007, 2006 et 2005, les écarts actuariels d'expérience au titre des engagements se sont élevés à respectivement -1 million d'euros, -4 millions d'euros et -8 millions d'euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (c) Certains plans, en accord avec la législation locale ou la pratique locale, ne sont pas couverts par des actifs de couverture. Au 31 décembre 2009, il s'agit principalement des plans de retraite supplémentaires aux Etats-Unis, des plans de retraite en Allemagne et des plans de prestations complémentaires aux Etats-Unis.
- (d) Correspondent à la différence entre le rendement attendu des actifs de couverture à la clôture précédente et le rendement réalisé des actifs de couverture sur l'exercice. Pour mémoire, en 2007, 2006 et 2005, les écarts actuariels d'expérience au titre des actifs de couverture se sont élevés à respectivement -24 millions d'euros, 24 millions d'euros et 9 millions d'euros.
- (e) Dont provision courante de 37 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 44 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Valeur des engagements et juste valeur des actifs de couverture des plans détaillés par pays

(en millions d'euros)	Prestations de retraite		Prestations complémentaires	
	31 décembre			
	2009	2008	2009	2008
Valeur des engagements				
Sociétés établies aux Etats-Unis	110	106	126	121
Sociétés établies au Royaume-Uni	154	127	-	-
Sociétés établies en Allemagne	102	101	-	-
Sociétés établies en France	120	98	-	-
Autres	53	50	16	14
	539	482	142	135
Juste valeur des actifs de couverture				
Sociétés établies aux Etats-Unis	53	51	-	-
Sociétés établies au Royaume-Uni	98	83	-	-
Sociétés établies en France	43	43	-	-
Autres	9	12	-	-
	203	189	-	-

Restructuration au Royaume-Uni

En novembre 2008, Vivendi a procédé à la restructuration du principal plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni existant au 31 décembre 2007, concernant les bénéficiaires des activités vins et spiritueux de Seagram et UMG, en le scindant en trois plans distincts (retraités de Seagram et UMG, anciens salariés non retraités de Seagram, anciens salariés non retraités et salariés d'UMG), puis en externalisant les engagements des retraités de Seagram et UMG.

A ce dernier titre, le plan des retraités de Seagram et UMG a souscrit une police d'assurance pour un montant de 135 millions de livres sterling (172 millions d'euros), afin de couvrir les engagements du plan. La valeur de l'engagement et celle de l'actif de couverture adossé (le contrat d'assurance) étant identiques à compter de cette date, aucun passif net comptable de retraite n'était donc comptabilisé dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2008. La clôture de ce plan, comme initialement prévue par Vivendi, est intervenue à l'issue d'un processus juridique et administratif d'une durée d'un an, après quoi Vivendi est juridiquement déchargé de son obligation à l'égard des bénéficiaires du plan.

20.2.4. Informations complémentaires au titre des régimes de retraite en France

Vivendi maintient dix régimes de retraite en France, dont quatre avec des actifs de couverture investis par le biais de compagnies d'assurance. Pour chacun de ces régimes, l'allocation des actifs par catégorie est la suivante :

	Actions	Immobilier	Obligations	Disponibilités	Total
Plan complémentaire du Siège	11,5 %	7,0 %	80,5 %	1,0 %	100,0 %
Plan complémentaire de la direction du Siège	11,5 %	7,0 %	80,5 %	1,0 %	100,0 %
Plan complémentaire de SFR	12,0 %	6,5 %	80,3 %	1,2 %	100,0 %
Plan « indemnités de départ en retraite » de Groupe Canal+	13,0 %	12,0 %	75,0 %	0,0 %	100,0 %

Au fil du temps, l'allocation des actifs de couverture reste constante. Les contributions liées à ces quatre régimes se sont élevées à 5 millions d'euros en 2009 (inchangé par rapport à 2008), et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2010. Les contributions liées à l'ensemble des dix régimes de retraite en France se sont élevées à 5 millions d'euros en 2009 (5 millions d'euros en 2008) et sont estimées à 5 millions d'euros pour 2010.

Notes annexes aux états financiers consolidés

20.2.5. Estimation des contributions et paiements futurs

Pour 2010, les contributions aux fonds de retraite et les paiements aux ayants droit par Vivendi sont estimés à 34 millions d'euros au titre des retraites, dont 9 millions d'euros aux fonds de couverture, et 11 millions d'euros au titre des prestations complémentaires.

Le tableau suivant présente en outre, pour leur valeur nominale, les montants estimés des prestations à payer aux participants par les fonds de retraite et par Vivendi :

(en millions d'euros)	Prestations de retraite	Prestations complémentaires
2010	28	11
2011	16	11
2012	17	11
2013	18	11
2014	33	10
2015-2019	150	49

Note 21. Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

21.1. Incidences des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

Incidences sur le compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2009	2008
Charge/(produit)			
Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance « Stock Appreciation Rights » (SAR) et « Restricted Stock Units » (RSU)		30	33
Plans d'épargne groupe		(9)	(64)
		7	10
Instruments fondés sur la valeur de Vivendi	21.2	28	(21)
Options de souscription d'actions, actions gratuites et actions de performance Activision Blizzard		85	50
Options de souscription d'actions et actions gratuites Blizzard dénouées par remise de numéraire		42	22
Instruments fondés sur la valeur d'Activision Blizzard	21.3	127	72
« Equity Units » fondés sur la valeur d'UMG	21.4	-	(4)
Actions gratuites Neuf Cegetel dénouées par remise de numéraire	21.5	9	11
Sous-total (y compris coûts capitalisés par Activision Blizzard)		164	58
<i>Dont</i>			
<i>Instruments dénoués par émission d'actions</i>		122	93
<i>Instruments dénoués par remise de numéraire</i>		42	(35)
(-) Quote-part de coûts capitalisés par Activision Blizzard (a)		(10)	(17)
Charges/(produits) relatifs aux stock-options et autres rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres		154	41

(a) Les coûts de développement des jeux comprennent une quote-part de charges relatives aux rémunérations fondées sur les actions Activision Blizzard et sont capitalisés au bilan au sein des logiciels développés en interne dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables. Dès la mise en vente du produit, ces coûts sont amortis selon la méthode des recettes estimées (i.e. à hauteur du ratio recettes brutes perçues au cours de la période sur les recettes brutes totales estimées) pour un produit donné, ce qui aboutit généralement à une période d'amortissement de six mois au plus à compter de la mise en vente du produit. Pour l'exercice 2009, 74 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 64 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 10 millions d'euros. Pour l'exercice 2008, 19 millions d'euros ont été ainsi capitalisés et 2 millions d'euros ont été amortis, soit un impact net de 17 millions d'euros.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Incidences sur le bilan

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
« Stock Appreciation Rights » (SAR) et « Restricted Stock Units » (RSU)	21.2	20	30
« Equity Units » fondés sur la valeur d'UMG	21.4	-	47
Options de souscription d'actions et actions gratuites fondées sur la valeur de Blizzard	21.3	60	20
Provisions au titre des instruments dénoués par remise de numéraire	19	80	97
Actions gratuites Neuf Cegetel	21.5	66	144
Dettes d'exploitation au titre des instruments dénoués par remise de numéraire		66	144
Passifs au titre des instruments dénoués par remise de numéraire		146	241

21.2. Plans attribués par Vivendi

21.2.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Vivendi

Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi destinés aux salariés du groupe. Au cours des exercices 2009 et 2008, Vivendi a mis en œuvre des plans d'options de souscription d'actions et d'actions de performance dénoués par émission d'actions, quel que soit le lieu de résidence fiscal des bénéficiaires, ainsi que des plans de souscription d'actions réservés à ses salariés et retraités (plans d'épargne groupe et à effet de levier).

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Vivendi est calculée comme la moyenne pondérée (a) à 75 % de la volatilité historique à quatre ans du titre Vivendi et (b) à 25 % de la volatilité implicite déterminée à partir des dérivés cotés (options de vente et d'achat) dans un marché liquide et ayant une maturité supérieure ou égale à six mois. Le taux d'intérêt sans risque appliqué est le rendement des Obligations Assimilables du Trésor (OAT) français dont l'échéance correspond à la durée de vie résiduelle estimée de l'instrument à la date d'évaluation. Le taux de dividendes estimé à la date d'attribution est fondé sur la politique de distribution de dividende de Vivendi, soit un dividende d'au moins 50 % du résultat net ajusté.

L'acquisition définitive des options de souscription d'actions et des actions de performance est soumise à la réalisation de conditions de performance qui, outre les indicateurs internes habituels, incluent depuis 2009 un indicateur externe à la société, suivant en cela les recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Ainsi, les conditions de performance applicables aux plans attribués par Vivendi sont désormais les suivantes : (i) critères internes : résultat net ajusté et flux de trésorerie opérationnels (CFFO) ; et (ii) critère externe : performance du titre Vivendi par rapport à trois indices boursiers (DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC 40). La réalisation des objectifs qui sous-tendent les conditions de performance est arrêtée par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle est appréciée sur une période d'un an pour les options de souscription d'actions et sur une période de deux ans pour les actions de performance.

Instruments dénoués par émission d'actions**Plans d'options de souscription d'actions**

La valeur des instruments dénoués par émission d'actions est estimée et figée à la date d'attribution. Pour les plans d'options de souscription d'actions attribués en 2009 et 2008, les droits sont acquis à l'issue d'une période de trois ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur la durée d'acquisition des droits.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau suivant présente les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions pour 2009 et 2008 :

	Plans d'options de souscription d'actions		
	2009	2008	
Date d'attribution	16 avril	16 avril	16 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'instrument (en euros)	20,02	25,13	25,13
Maturité (en années)	10	10	10
Durée de vie estimée (en années)	6,5	6,5	6,5
Nombre d'instruments attribués	6 561 120	732 000	5 571 200
Cours de l'action (en euros)	19,57	25,54	25,54
Volatilité	29 %	23 %	23 %
Taux d'intérêt sans risque	3,09 %	3,93 %	3,93 %
Taux de dividendes estimé	7,15 %	5,48 %	5,48 %
Coefficient de réalisation des objectifs	100 %	(a) 100 %	na
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (en euros)	2,34	3,56	3,56
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	15	3	20

na : non applicable.

(a) Dans l'attribution du 16 avril 2008, 732 000 options de souscription d'actions ont été attribuées aux membres du Directoire de Vivendi et étaient soumises à des conditions de performance, consistant en la réalisation d'objectifs opérationnels prévus au budget de l'exercice 2008 en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe.

Plans d'attribution d'actions de performance

En 2009 et 2008, Vivendi a mis en œuvre des plans d'attribution d'actions de performance, dont les droits sont acquis à l'issue d'une période de deux ans. La comptabilisation de la charge est par conséquent étalée linéairement sur cette période. Les actions de performance attribuées, subordonnées à la satisfaction de conditions de performance (décrites *supra*), sont indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Toutefois, les actions attribuées étant des actions ordinaires, de même catégorie que les actions ordinaires composant le capital social de la société, le salarié actionnaire bénéficie par conséquent, au terme de la période d'acquisition des droits de deux ans, des dividendes et droits de vote attachés à l'ensemble de ses actions. La charge de personnel correspond à la valeur des instruments perçus par le bénéficiaire, qui est égale à la valeur des actions à recevoir diminuée de la valeur actualisée des dividendes non perçus sur la période d'acquisition des droits.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des plans d'attribution d'actions de performance pour 2009 et 2008 :

	Plans d'attribution d'actions de performance	
	2009	2008
Date d'attribution	16 avril	16 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>		
Maturité - période d'acquisition (en années)	2	2
Nombre d'instruments attribués	567 001	525 496
Cours de l'action (en euros)	19,57	25,54
Taux de dividendes estimé	7,15 %	5,48 %
Coefficient de réalisation des objectifs	100 %	(a) 100 %
Coût de l'incessibilité (en % du cours de l'action à la date d'attribution)	17,58 %	8,69 %
Juste valeur de l'instrument à la date d'attribution après décote (en euros)	13,23	20,67
Juste valeur du plan à la date d'attribution (en millions d'euros)	8	11

(a) L'attribution des plans d'attribution d'actions de performance le 16 avril 2008 étaient soumises à la réalisation d'objectifs opérationnels prévus au budget de l'exercice 2008 en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Par ailleurs, le 23 octobre 2009, 40 000 options de souscriptions d'actions à un prix d'exercice de 20,70 euros, ainsi que 3 336 actions de performance ont été attribuées par le Directoire. De même, le 16 décembre 2008, 12 000 options de souscriptions d'actions à un prix d'exercice de 25,13 euros, ainsi que 1 000 actions de performance ont été attribuées par le Directoire.

Instruments dénoués par remise de numéraire

A compter de 2006, compte tenu du retrait de Vivendi de la cote du New York Stock Exchange et de la réglementation boursière américaine en vigueur, et jusqu'en 2007 inclus, compte tenu de l'assouplissement applicable dès 2008 de la réglementation boursière américaine («SEC Rule 701»), Vivendi attribuait à ses dirigeants et salariés résidents américains des instruments spécifiques, dont les caractéristiques économiques sont similaires aux instruments attribués aux dirigeants et salariés non résidents américains mais dont le règlement est exclusivement réalisé en numéraire. La valeur des instruments dénoués par remise de numéraire est estimée à la date d'attribution dans un premier temps, puis réestimée à chaque clôture jusqu'à la date de paiement, et la charge est ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée.

Plans de stock-options dénoués en numéraire («stock appreciation rights» ou «SAR»)

Lorsque les instruments donnent droit à l'appréciation de la valeur de l'action Vivendi, ils sont dénommés plans de «stock appreciation rights» («SAR»), qui sont l'équivalent économique des plans d'options de souscription d'actions. Le plan de SAR est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, lors de l'exercice de leurs droits, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la différence entre la valeur de l'action Vivendi lors de la levée des SAR et le prix d'exercice fixé à leur date d'attribution.

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2009 des SAR attribués en 2007 et 2006 :

	SAR		
	2007 (a)		2006 (b)
Date d'attribution	23 avril	22 sept	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>			
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	41,34	34,58	34,58
Maturité (en années)	10	10	10
Nombre d'instruments attribués	1 280 660	24 000	1 250 320
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2009) :</i>			
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	3,8	3,3	3,1
Cours de l'action (en dollars US)	30,09	30,09	30,09
Volatilité	27 %	27 %	27 %
Taux d'intérêt sans risque	1,94 %	1,75 %	1,64 %
Taux de dividendes estimé	6,70 %	6,70 %	6,70 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2009 (en dollars US)	1,41	2,23	2,16
Juste valeur du plan au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US)	1,8	0,1	2,7

- (a) Pour les plans de SAR attribués en 2007, les droits sont acquis à l'issue d'une période de trois ans. La comptabilisation de la charge a été par conséquent linéaire sur la durée d'acquisition des droits.
- (b) Pour les plans de SAR attribués en 2006, l'acquisition des droits s'est faite par tiers à la date anniversaire de l'attribution. La comptabilisation de la charge a été étalée sur la durée d'acquisition des droits, mais n'était pas linéaire compte tenu des modalités d'acquisition des droits. La charge a été prise en compte dégressivement sur trois années.

Plans d'attribution gratuite d'actions dénoués en numéraire («restricted stock units» ou «RSU»)

Lorsque les instruments donnent droit à la contre valeur des actions Vivendi, ils sont dénommés plans de «restricted stock units» («RSU»), qui sont l'équivalent économique des plans d'actions de performance ou d'actions gratuites. Le plan de RSU est un plan par lequel les bénéficiaires recevront, en général à l'issue d'une période de 4 ans suivant la date d'attribution, un paiement en numéraire fondé sur le cours de l'action Vivendi, égal à la valeur de l'action Vivendi à cette date, majoré de la valeur des dividendes payés sur les actions Vivendi au titre des 2 exercices suivants la période d'acquisition, converti en monnaie locale au cours de change en vigueur. Ces RSU sont de simples unités de compte et n'ont donc aucune valeur en dehors du contexte de ce programme. Ils ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne constituent pas des titres de participation dans Vivendi ou dans une de ses activités.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente la valorisation au 31 décembre 2009 des RSU attribués en 2007 et 2006 :

	RSU			
	2007			2006
Date d'attribution	(a) 23 avril	(b) 12 déc	22 sept	13 avril
<i>Données à la date d'attribution :</i>				
Maturité - période d'acquisition (en années)	2	-	2	2
Nombre d'instruments attribués	106 778	141 495	2 000	104 250
<i>Données à la date d'évaluation (31 décembre 2009) :</i>				
Durée de vie résiduelle estimée (en années)	-	-	-	-
Cours de l'action (en dollars US)	30,09	30,09	30,09	30,09
Taux de dividendes estimé	6,70 %	6,70 %	6,70 %	6,70 %
Coefficient de réalisation des objectifs opérationnels	100 %	na	100 %	100 %
Juste valeur de l'instrument au 31 décembre 2009 (en dollars US)	30,09	30,09	30,09	30,09
Juste valeur du plan au 31 décembre 2009 (en millions de dollars US)	3,2	4,3	0,1	3,1

na : non applicable.

- (a) L'attribution des plans de RSU était soumise à la réalisation des objectifs prévus au budget de l'exercice en cours à la date d'attribution en termes de résultat net ajusté et de flux de trésorerie opérationnels du groupe. Les objectifs opérationnels ayant été atteints en 2007, la totalité des RSU accordée en 2007 a donc été définitivement attribuée et a été acquise au bénéficiaire au terme de la période de deux ans. La comptabilisation de la charge a été de ce fait linéaire sur cette période.
- (b) En décembre 2006, Vivendi a mis en œuvre un plan d'attribution de quinze RSU par bénéficiaire, sans condition de performance ni condition de présence, à destination de l'ensemble des salariés non-résidents français et marocains du groupe présents à cette date et justifiant d'une ancienneté d'au moins 6 mois. Le salarié a acquis un droit définitif à recevoir quinze RSU, qui resteront indisponibles pendant une période de quatre ans suivant la date d'attribution. Les droits étant immédiatement acquis aux bénéficiaires, la charge a été comptabilisée à la date d'attribution.

Plans d'épargne groupe

Vivendi propose aussi des plans d'achat d'actions (plan d'épargne groupe et plan à effet de levier) qui permettent à la quasi-totalité des salariés à temps complet du groupe, ainsi qu'aux retraités, d'acquérir des actions Vivendi dans le cadre d'augmentations de capital réservées. Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert, sont acquises par les salariés avec une décote d'un montant maximal de 20 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de bourse précédant la date du Directoire qui a décidé de l'augmentation de capital (date d'attribution). La différence entre le prix de souscription des actions et le cours de l'action à la date d'octroi (qui correspond à la date de fin de la période de souscription) constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. En outre, Vivendi tient compte d'une décote d'incessibilité, au titre des restrictions concernant la cession ou le transfert des actions, qui vient en réduction de la valeur de l'avantage accordé aux salariés. La valeur des plans de souscription d'actions est estimée et figée à la date d'octroi. Cette charge, comptabilisée par contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, est allouée à chacun des segments d'activités, au prorata du nombre d'actions souscrites.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

	2009		2008	
	Plan d'épargne groupe	Plan à effet de levier Europe et Maroc (a)	Plan d'épargne groupe	Plan à effet de levier Europe et Maroc (a)
Date d'octroi des droits	6 juillet	6 juillet	30 juin	30 juin
Prix de souscription (en euros)	14,61	14,61	21,08	21,08
Effet de levier	na	10	na	10
Durée d'indisponibilité (en années)	5	5	5	5
<i>Données à la date d'octroi :</i>				
Cours de l'action (en euros)	16,77	16,77	24,10	24,10
Nombre d'actions souscrites (b)	1 184 491	3 473 597	993 593	3 309 909
Montant souscrit (en millions d'euros)	17	51	21	70
Taux de dividendes estimé	8,35 %	8,35 %	5,81 %	5,81 %
Taux d'intérêt sans risque	2,50 %	2,50 %	4,63 %	4,63 %
Taux d'emprunt 5 ans <i>in fine</i>	6,90 %	6,90 %	7,08 %	7,08 %
Juste valeur de l'avantage par action avant décote d'incessibilité (en euros)	2,2	2,2	3,0	3,0
Coût de l'incessibilité (en % du cours de l'action à la date d'octroi)	12,0 %	12,0 %	9,6 %	9,6 %
Juste valeur de l'avantage par action souscrite à la date d'octroi (en euros)	0,2	2,0	0,7	2,8
Juste valeur du plan à la date d'octroi (en millions d'euros)	ns	7	1	9

na : non applicable.

ns : non significatif.

(a) Le plan à effet de levier proposé en 2009 et 2008 permet à la quasi-totalité des salariés et retraités de Vivendi et de ses filiales françaises et étrangères de souscrire des actions Vivendi via une augmentation de capital réservée en bénéficiant d'une décote à la souscription et *in fine* de la plus-value (déterminée selon les modalités prévues au règlement des plans) attachée à 10 actions pour une action souscrite. Un établissement financier mandaté par Vivendi assure la couverture de cette opération.

(b) Compte tenu des souscriptions réalisées dans le cadre des plans classiques et des plans à effet de levier, les capitaux propres ont été augmentés pour un montant total de 71 millions d'euros le 30 juillet 2009 et 95 millions d'euros le 24 juillet 2008.

Par ailleurs, les salariés aux Etats-Unis ont souscrit 141 063 actions en 2009 et 132 541 actions en 2008, dans des conditions spécifiques liées à la réglementation locale et, les salariés en Allemagne ont souscrit 61 605 SAR en 2009 et 57 550 SAR en 2008.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.2.2. Opérations intervenues sur les plans Vivendi en cours

Les opérations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2008 portant sur l'ensemble des plans de stock-options et d'attribution d'actions de performance Vivendi, dénoués par émission d'actions ou remise de numéraire, se résument comme suit :

Instruments dénoués par émission d'actions

	Options de souscription d'actions				Actions de performance	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en euros)	Valeur intrinsèque totale (en millions d'euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2007	49 966 235	42,3			1 276 893	
Attribuées	6 315 200	25,1			526 496	
Exercées	(a) (348 502)	16,5			(612 123)	
Echues	(12 225 983)	84,4			(767)	
Annulées	(422 873)	30,0			(203 672)	
Solde au 31 décembre 2008	43 284 077	28,2			986 827	
Attribuées	6 601 120	20,0			570 337	
Exercées	(a) (155 828)	13,4			(459 825)	
Echues	(7 498 324)	47,6			-	
Annulées	(564 340)	26,9			(35 828)	
Solde au 31 décembre 2009	41 666 705	23,5	33,3	6,3	1 061 511	1,1
Exerçables au 31 décembre 2009	23 848 865	22,5	28,3		-	
Acquisés au 31 décembre 2009	24 606 545	22,6	28,4		50 129	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 19,36 euros (comparé à 25,52 euros pour les options exercées en 2008).

Instruments dénoués par remise de numéraire

	SAR (y compris ADS convertis en mai 2006)				RSU	
	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des SAR en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de RSU en cours	Durée résiduelle moyenne avant attribution (en années)
Solde au 31 décembre 2007	31 182 571	53,0			342 892	
Exercées	(a) (369 259)	28,7			(30 255)	
Echues	(10 351 660)	56,3			-	
Annulées	(82 315)	51,2			(9 905)	
Solde au 31 décembre 2008	20 379 337	51,8			302 732	
Exercées	(a) (107 312)	22,0			(8 500)	
Echues	(8 165 843)	51,5			-	
Annulées	(27 212)	53,7			(11 657)	
Solde au 31 décembre 2009	12 078 970	52,3	11,6	2,4	282 575	-
Exerçables au 31 décembre 2009	10 965 570	53,4	11,6		-	
Acquisés au 31 décembre 2009	10 993 570	53,4	11,6		282 575	

(a) Le cours moyen de l'action Vivendi aux dates d'exercices des SAR s'établissait à 29,65 dollars US (comparé à 40,97 dollars US pour les SAR exercées en 2008).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2009 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
Inférieur à €20	4 497 980	14,7	3,1	4 497 980	14,7
€20-€30	31 529 999	23,3	6,7	19 417 599	23,8
€30-€40	5 396 634	30,8	7,2	448 874	31,3
€40-€50	-	-	-	-	-
€50-€60	242 092	53,4	0,1	242 092	53,4
€60-€70	-	-	-	-	-
€70-€80	-	-	-	-	-
Supérieur à €80	-	-	-	-	-
	41 666 705	23,5	6,3	24 606 545	22,6

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de SAR au 31 décembre 2009 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre de SAR en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre de SAR acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
Inférieur à \$20	415 258	15,1	2,1	415 258	15,1
\$20-\$30	942 201	24,4	3,9	942 201	24,4
\$30-\$40	2 715 981	32,9	5,2	2 715 981	32,9
\$40-\$50	2 431 936	43,5	3,6	1 346 536	45,3
\$50-\$60	123 849	54,9	-	123 849	54,9
\$60-\$70	703 407	67,9	0,5	703 407	67,9
\$70-\$80	4 742 839	74,4	0,1	4 742 839	74,4
Supérieur à \$80	3 499	105,7	0,6	3 499	105,7
	12 078 970	52,3	2,4	10 993 570	53,4

21.3. Plans attribués par Activision Blizzard

21.3.1. Caractéristiques des différents plans attribués par Activision Blizzard

Dans le cadre de la création d'Activision Blizzard le 10 juillet 2008, Vivendi a repris les plans existants chez Activision.

Les principes retenus pour l'estimation de la valeur des instruments attribués sont décrits dans la note 1.3.11. Plus précisément, la volatilité retenue pour valoriser les plans attribués par Activision Blizzard est composée de la volatilité historique du titre Activision Blizzard et de la volatilité implicite déterminée à partir de dérivés cotés (options de vente et d'achat). Pour les options attribuées sur l'exercice 2009, la volatilité retenue se situe entre 41,56 % et 60,77 % (comparé à 46,15 % et 69,08 % pour l'exercice 2008). Le taux d'intérêt sans risque retenu dans le modèle est un taux à terme et le taux de dividendes estimé est de zéro.

Plans de rémunération à long terme « Equity Incentive Plans »

Le 28 juillet 2008, le Conseil d'Administration d'Activision Blizzard a adopté le plan de rémunération « *Activision 2008 Incentive Plan* », approuvé par les actionnaires et modifié par le Conseil d'administration le 24 septembre 2008, puis modifié par le Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 3 juin 2009, et enfin par le Comité des rémunérations du Conseil d'Administration avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 (ci-après, tel que modifié, le « Plan 2008 »). Le Plan 2008 autorise le Comité des rémunérations du Conseil d'administration à accorder : i) des rémunérations fondées sur des actions Activision Blizzard sous la forme de stock-options, *stock appreciation rights* (« SAR »), actions gratuites et autres plans à performance ou de valeur, structurées par le Comité des rémunérations dans les limites des critères établis par le Plan 2008 ; ces attributions incluent également des attributions personnalisées d'instruments dénoués en actions Activision Blizzard ou par remise de numéraire, dont la valeur est calculée totalement ou partiellement sur l'action Activision Blizzard, ou de facteurs pouvant influencer sur la valeur de celle-ci, ou sur la base des performances d'Activision Blizzard ou d'une de ses filiales ou unités

Notes annexes aux états financiers consolidés

opérationnelles ou en fonction d'autres facteurs déterminés par le Comité des rémunérations ; et ii) des primes non fondées sur des instruments de capitaux propres destinées à motiver ou à reconnaître les performances des administrateurs, des dirigeants, des employés d'Activision Blizzard et de ses filiales, ainsi que celle de leurs consultants.

Le Comité des rémunérations a les pleins pouvoirs pour créer des rémunérations fondées sur des actions. Le programme actuel de rémunérations fondées sur des actions est principalement constitué d'une combinaison de stock-options et d'actions gratuites. L'acquisition des droits se fait soit graduellement chaque année sur des périodes de trois à cinq ans, soit intégralement à une date anniversaire de l'attribution ; en outre, une acquisition anticipée est possible si certains critères de performance sont atteints. La durée de vie des stock-options est généralement de 10 ans. Le Plan 2008 prévoit que le prix d'exercice des options doit être égal ou supérieur au cours de clôture de l'action Activision Blizzard sur le marché NASDAQ le jour de leur attribution.

A partir de la date d'adoption du Plan 2008, Activision Blizzard a cessé d'attribuer des instruments régis par les plans antérieurs, bien que ces plans soient toujours effectifs et continuent de s'appliquer aux instruments en circulation.

A la date d'approbation du Plan 2008, une enveloppe de 30 millions d'actions était disponible en vue d'une émission. Le Plan 2008 a été modifié avec l'accord des actionnaires le 17 décembre 2009 afin d'augmenter le nombre d'actions disponibles en vue d'émission de 14 millions. Le nombre d'actions est susceptible d'être ponctuellement ajusté du fait i) des options en circulation au titre d'un des plans antérieurs, et qui (a) sont arrivées à échéance, ou ont été annulées sans émission d'actions, ou (b) ont été dénouées en numéraire en remplacement d'une émission d'actions, ou (c) ont été échangées préalablement à l'émission d'actions contre des attributions qui ne font pas intervenir les actions Activision Blizzard, et ii) d'un nombre d'actions correspondant aux actions retenues par la société ou transférées à l'employeur si, dans le cadre d'un des plans antérieurs, le prix d'exercice des options en cours ou la prise en charge par l'employeur de la retenue à la source sur les attributions en cours, sont acquittés par le bénéficiaire sous forme de renonciation des droits, ou par le transfert réel à Activision Blizzard d'actions déjà détenues. Au 31 décembre 2009, environ 16 millions d'actions (contre 13 millions d'actions au 31 décembre 2008) sont disponibles en vue d'émission relative au Plan 2008.

Les caractéristiques des plans d'options de souscription d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'options de souscription d'actions	
	2009	2008 (a)
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (b)</i>		
Prix d'exercice de l'instrument (en dollars US)	11,67	14,38
Maturité (en années)	10	10
Durée de vie estimée (en années)	5,95	5,28
Nombre d'instruments attribués	9 512 080	8 723 177
Cours de l'action (en dollars US)	11,67	14,38
Volatilité	53 %	54 %
Taux d'intérêt sans risque	3,63 %	3,98 %
Taux de dividendes estimé	0 %	0 %
Coefficient de réalisation des objectifs	na	na
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (b) (en dollars US)	5,40	5,92
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (b) (en millions de dollars US)	51	52

na : non applicable.

(a) Comprend les plans d'options de souscription d'actions attribués entre le 10 juillet 2008 et le 31 décembre 2008.

(b) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Plans d'attribution gratuite d'actions et d'actions de performance

Dans le cadre du Plan 2008, Activision Blizzard attribue à ses salariés dans le monde entier des actions gratuites et des actions de performance et à la suite de la création d'Activision Blizzard, a repris les actions gratuites attribuées par Activision. Les actions gratuites attribuées sont acquises au terme d'une période déterminée, ou à la réalisation de certaines conditions. Elles sont créées et mises en circulation à leur date d'attribution ; toutefois, elles restent indisponibles tant qu'elles ne sont pas acquises. Au cours de leur acquisition, Activision Blizzard a la possibilité de conserver ces actions pour satisfaire aux exigences de retenues à la source. Les actions gratuites sont soumises à des règles spécifiques quant à leur abandon et à leur cession. L'acquisition des droits est soumise à condition de présence du salarié chez Activision Blizzard et peut être sujette à d'autres conditions. Si les conditions d'acquisition ne sont pas remplies, les actions gratuites attribuées et non acquises sont annulées.

En application de l'accord de rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le 9 juillet 2008, 2 500 000 actions de performance ont été attribuées au Président-Directeur général. Ces droits seront acquis par tranches de 20 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de la date d'attribution, les derniers 20 % étant acquis le 31 décembre 2012, date d'échéance du contrat de travail liant le Président Directeur général à Activision Blizzard. Chaque tranche d'acquisition est conditionnée par l'atteinte d'un objectif annuel en terme de rendement moyen pour l'actionnaire (« *Compound annual total shareholder return target* »). Si l'objectif de performance n'est pas atteint pour une tranche d'acquisition de droits donnée, aucun droit ne sera acquis au titre de cette période. Toutefois, tous les droits non acquis lors d'une période d'acquisition pourront être acquis lors de la période d'acquisition suivante si les objectifs de performance sont alors atteints.

Les caractéristiques des plans d'attribution gratuite d'actions attribués par Activision Blizzard sont présentées ci-dessous :

	Plans d'attribution gratuite d'actions	
	2009	2008 (a)
<i>Moyennes pondérées des données à la date d'attribution : (b)</i>		
Maturité (en années)	3	2
Nombre d'instruments attribués	2 754 974	3 247 331
Cours de l'action (en dollars US)	11,80	14,67
Taux de dividendes estimé	0 %	0 %
Coefficient de réalisation des objectifs	na	na
Moyenne pondérée de la juste valeur de l'instrument à la date d'attribution (b) (en dollars US)	11,80	14,67
Moyenne pondérée de la juste valeur du plan à la date d'attribution (b) (en millions de dollars US)	33	48

na : non applicable.

(a) Comprend les plans d'options de souscription d'actions attribués entre le 10 juillet 2008 et le 31 décembre 2008.

(b) Correspond à la moyenne pondérée par le nombre d'instruments de chaque attribution au sein de chaque exercice.

Plans d'options pour le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision

Au titre de leurs précédents contrats de travail au sein d'Activision antérieur au rapprochement d'Activision et de Vivendi Games, le Président-Directeur général et le Co-Président d'Activision s'étaient vus attribuer des options d'achat d'actions Activision par le Conseil d'Administration d'Activision. Au 31 décembre 2008, environ 16 millions d'options d'achat d'actions Activision Blizzard sont en cours à ce titre, à un prix d'exercice moyen pondéré unitaire de 1,02 dollar US. Toutes ces options d'achat d'actions ont été exercées en 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

21.3.2. Opérations intervenues sur les plans Activision Blizzard en cours

	Options de souscription d'actions				Actions gratuites	
	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours (en dollars US)	Valeur intrinsèque totale (en millions de dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'actions en cours	Durée résiduelle moyenne avant émission des actions (en années)
Solde au 31 décembre 2007	-	-			-	
Issues du regroupement d'entreprises	96 074 854	5,8			7 675 731	
Attribuées	8 723 177	14,4			3 247 331	
Exercées	(4 860 570)	4,7			(595 883)	
Annulées	(2 096 456)	7,9			(60 075)	
Solde au 31 décembre 2008	97 841 005	6,5			10 267 104	
Attribuées	9 512 080	11,7			2 754 974	
Exercées	(a) (34 303 889)	2,6			(1 539 390)	
Annulées	(1 230 875)	10,0			(179 963)	
Solde au 31 décembre 2009	71 818 321	9,0	210	6,8	11 302 725	1,8
Exercçables au 31 décembre 2009	39 256 210	7,1	175		25 000	
Acquisés au 31 décembre 2009	39 256 210	7,1	175		25 000	

(a) Le cours moyen de l'action Activision Blizzard aux dates d'exercices des options de souscription s'établissait à 11,69 dollars US.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives aux plans de stock-options au 31 décembre 2009 :

Fourchette de prix d'exercice	Nombre d'options en cours	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)	Durée de vie contractuelle résiduelle moyenne pondérée (en années)	Nombre d'options acquises	Prix d'exercice moyen pondéré (en dollars US)
\$0,5001-\$3,344	8 478 329	2,52	2,8	8 478 329	2,52
\$3,3563-\$5,794	7 453 888	4,39	3,9	7 055 123	4,34
\$5,8238-\$6,805	9 653 582	6,48	5,8	6 816 338	6,62
\$6,81-\$9,215	6 301 186	8,09	6,6	3 782 820	7,96
\$9,35-\$9,35	10 346 924	9,35	7,5	5 241 630	9,35
\$9,395-\$11,5	9 414 992	10,71	8,5	3 240 112	10,31
\$11,54-\$13,29	10 298 880	12,33	9,1	1 510 000	13,28
\$13,495-\$16,275	7 263 140	15,49	8,5	2 088 908	15,53
\$16,47-\$16,99	2 547 400	16,87	8,6	982 950	16,75
\$18,41-\$18,41	60 000	18,41	8,6	60 000	18,41
	71 818 321	9,04	6,8	39 256 210	7,12

21.3.3. Plan de rémunération à long terme chez Blizzard, filiale d'Activision Blizzard

Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2006 au bénéfice de certains dirigeants et salariés clés de Blizzard Entertainment Inc. (« Blizzard ») par lequel des actions gratuites et des stock-options dénouées en numéraire leur ont été attribuées.

En octobre 2006, 1 361 000 actions gratuites ont été attribuées ; l'acquisition des droits se faisait par tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2007. En mars 2007, 729 000 stock-options ont été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars ; l'acquisition des droits se faisait par tiers à la date d'attribution, au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009. 1 215 000 stock-options ont également été attribuées à un prix d'exercice de 19,24 dollars ; l'acquisition des droits se faisait par tiers le 1^{er} janvier de chaque année à partir de 2008.

Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. En vertu des dispositions du plan, la réalisation de cette opération est réputée constituer un changement de contrôle qui a eu pour effet de déclencher automatiquement des paiements en numéraire aux bénéficiaires pour la part des droits acquis à la date du 9 juillet 2008. Par ailleurs, à cette date, les droits non encore acquis sur les actions gratuites et les stock-options sont devenus

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

	<p>intégralement acquis, ont été annulés et convertis en de nouveaux droits à recevoir un paiement en numéraire dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération, soit le 9 janvier 2010.</p> <p>Les paiements en numéraire effectués à la date de réalisation de l'opération, au titre des droits acquis à cette date, et ceux effectués dix-huit mois plus tard, au titre des droits non acquis, ont été déterminés sur la base de la juste valeur de Blizzard, telle que définie dans l'accord et du prix d'exercice fixé à la date d'attribution, soit un total d'environ 195 millions de dollars. En conséquence, 106 millions de dollars (68 millions d'euros) ont été réglés en numéraire aux bénéficiaires par Activision Blizzard en juillet 2008 et un complément de 88 millions de dollars a été réglé dix-huit mois après la date de réalisation de l'opération (janvier 2010), sous condition de présence du salarié à cette date. Cette charge a été comptabilisée linéairement sur les dix-huit mois de la période ouverte à compter du 10 juillet 2008. Ainsi, au 31 décembre 2009, une provision de 86 millions de dollars (60 millions d'euros) est comptabilisée, comparé à 28 millions de dollars (20 millions d'euros) au 31 décembre 2008. A l'issue du versement de 88 millions de dollars (61 millions d'euros) effectué en janvier 2010, il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.</p>
<p>21.4. Plan de rémunération à long terme chez UMG</p>	<p>Un plan de rémunération à long terme, libellé en dollars américains, a été mis en place en 2003 au bénéfice de certains dirigeants clés d'UMG, par lequel leur ont été attribuées des unités, dont la valeur est dérivée de celle d'UMG et tenant compte d'autres ajustements prévus au règlement. Ces instruments correspondent à des unités de valeur et par conséquent ne sont assortis d'aucun droit de vote et ne donnent aucun droit d'actionnaire dans le capital d'UMG ou de Vivendi.</p> <p>Bien que ces unités de valeur soient acquises par les bénéficiaires en bloc à l'issue d'une période de plusieurs années, la comptabilisation en résultat de la charge représentative de cette rémunération a été étalée sur la période d'acquisition des droits. A chaque clôture, la charge constatée est calculée sur la base des droits acquis à cette date et de la dernière évaluation disponible d'UMG.</p> <p>Au début de l'exercice 2008, 100 000 unités étaient acquises et 6 millions de dollars (4 millions d'euros) ont été payés à ce titre, sur la base de la valeur d'UMG déterminée par un expert indépendant, en tenant compte d'autres ajustements tels que définis dans le plan. Au 31 décembre 2008, les 1 250 000 unités restantes étaient acquises. Leur valeur a été déterminée en janvier 2009 par un expert indépendant en tenant compte d'autres ajustements tels que définis dans le plan. A l'issue du dernier versement effectué en janvier 2009 d'un montant de 65 millions de dollars (46 millions d'euros), il ne reste plus d'engagement au titre de ce plan.</p>
<p>21.5. Plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel</p>	<p>Dans le cadre de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR, Vivendi a repris les plans existants de Neuf Cegetel dont les principales caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>L'Assemblée générale de Neuf Cegetel du 9 mai 2005 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en place un plan d'attribution d'actions gratuites auprès de salariés et/ou mandataires sociaux de Neuf Cegetel dans la limite de 3 % du capital. En vertu de cette autorisation, 3 795 000, 865 707 et 1 155 415 actions gratuites ont été attribuées respectivement en 2005, 2006 et 2007. L'acquisition des actions n'est définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par le bénéficiaire est fixée à deux ans.</p> <p>La juste valeur des actions gratuites attribuées, du fait de l'absence de condition d'exercice autre que la présence des collaborateurs à l'issue d'une période de deux ans, a été considérée égale à la juste valeur des actions au moment de l'attribution. La juste valeur des actions attribuées en 2005 est égale à 34 millions d'euros sur la base de la valorisation d'une action de la société retenue lors de l'augmentation de capital ayant rémunéré partiellement l'acquisition de Cegetel. La juste valeur des actions attribuées en 2006 est égale à 13 millions d'euros, sur la base des valorisations de la société retenues lors des transactions les plus récentes sur le capital, puis sur la base du cours de bourse (l'action Neuf Cegetel ayant été introduite en bourse le 24 octobre 2006). La juste valeur des actions attribuées en 2007 est égale à 33 millions d'euros (valorisation sur la base du cours de bourse).</p> <p>Au 31 décembre 2009, les 5 384 152 actions gratuites attribuées étaient définitivement acquises (contre 4 302 237 actions au 31 décembre 2008). Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard. Au cours de l'exercice 2009, 131 millions d'euros ont été versés à ce titre aux bénéficiaires des plans d'attribution gratuite d'actions de Neuf Cegetel.</p>

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 22. Emprunts et autres passifs financiers

22.1. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Note	Taux d'intérêt nominal (%)	Taux d'intérêt effectif (%)	Echéance	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Opérations de location financement	12	-	-	2011-2018	35	39
Emprunts garantis (a)					35	39
Emprunts obligataires						
Emprunt de 700 millions d'euros (décembre 2009) (b)		4,88 %	4,95 %	décembre 2019	700	-
Emprunt de 500 millions d'euros (décembre 2009) (b)		4,25 %	4,39 %	décembre 2016	500	-
Emprunt de 1,1 milliard d'euros (janvier 2009) (b)		7,75 %	7,69 %	janvier 2014	1 120	-
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (b)		Euribor 3 mois +0,50 %	-	octobre 2011	700	700
Emprunt de 700 millions d'euros (octobre 2006) (b)		4,50 %	5,47 %	octobre 2013	700	500
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) (b)		3,63 %	3,63 %	avril 2010	(c) -	630
Emprunt de 600 millions d'euros (février 2005) (b)		3,88 %	3,94 %	février 2012	600	600
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)		6,63 %	6,85 %	avril 2018	(d) 487	501
Emprunt de 700 millions de dollars (avril 2008)		5,75 %	6,06 %	avril 2013	(d) 487	501
<i>Sous-total : Emprunts obligataires Vivendi SA</i>					<i>5 294</i>	<i>3 432</i>
Emprunt de 1 milliard d'euros (juillet 2005) (b)		3,375 %	4,14 %	juillet 2012	1 000	800
Emprunt de 300 millions d'euros (juillet 2009) (b)		5,00 %	5,05 %	juillet 2014	300	-
<i>Sous-total : Emprunts obligataires SFR</i>					<i>1 300</i>	<i>800</i>
Emprunts bancaires						
Emprunt de 6 milliards de dirhams – tranche B : 4 milliards		TMP BDT 5 ans +1,15 %	-	décembre 2011	(e) -	178
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros		Euribor +0,250 %	-	avril 2012	450	860
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros		Euribor +0,250 %	-	août 2013	-	990
<i>Sous-total : Emprunts bancaires Vivendi SA</i>					<i>450</i>	<i>2 028</i>
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros		Euribor +0,175 %	-	avril 2011	185	1 200
Ligne de crédit de 450 millions d'euros		Euribor +0,160 %	-	novembre 2012	290	450
Crédit syndiqué (« Club Deals ») tranche A		Euribor +0,400 %	-	juillet 2010	(c) -	248
Programmes de titrisation		Euribor +0,790 %	-	mars 2011	280	300
Financement structuré (« UK lease »)		Euribor +0,400 %	-	novembre 2010	(c) -	100
Autres		-	-	na	96	54
<i>Sous-total : Emprunts bancaires SFR</i>					<i>851</i>	<i>2 352</i>
Maroc Telecom – Emprunt de 3 milliards de dirhams		5,05 %	-	juillet 2014	199	-
Autres		-	-	na	84	97
Emprunts non garantis					8 178	8 709
Valeur de remboursement des emprunts					8 213	8 748
Effet cumulé du coût amorti		na	-	na	(68)	(18)
Emprunts					8 145	8 730
Options de vente accordées à TF1 et M6 sur leur participation de 15 % dans Canal+ France		na	-	février 2010	(c) -	1 104
Autres options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR		na	-	-	13	14
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires					13	1 118
Valeur des autres instruments dérivés	24	na	-	-	197	127
Emprunts et autres passifs financiers à long terme					8 355	9 975

na : non applicable.

(a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.

(b) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (c) Ces lignes ont été reclassées en Emprunts et autres passifs financiers à court terme.
 (d) Au 31 décembre 2009, la valeur de remboursement de ces obligations émises en dollars en avril 2008 a été calculée en utilisant le taux de change euro/dollar à la clôture, soit 1,44 euro/dollar (1,40 euro/dollar au 31 décembre 2008).
 (e) Cet emprunt a été remboursé par anticipation au cours de l'exercice 2009.

22.2. Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt nominal (%)	Echéance	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Part court terme des opérations de location financement	-	-	19	28
Emprunts garantis (a)			19	28
Emprunts obligataires				
Emprunt de 630 millions d'euros (avril 2005) Vivendi SA (b)	3,63 %	avril 2010	630	-
Emprunt de 200 millions de dollars GVT (c)	(c)	(c)	137	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	206
Emprunts bancaires				
Crédit syndiqué (« Club Deal ») tranche A	Euribor +0,400 %	juillet 2010	248	-
Financement structuré (« UK lease »)	Euribor +0,400 %	novembre 2010	100	-
Emprunt BNDES GVT (d)	(d)	2013-2017	199	-
Billets de trésorerie				
Vivendi SA	Eonia +0,06 %	janvier 2010	635	315
SFR	Eonia +0,03 %	janvier 2010	933	343
Découverts bancaires			307	369
Autres (e)	-	-	720	265
Emprunts non garantis			3 909	1 498
Valeur de remboursement des emprunts			3 928	1 526
Effet cumulé du coût amorti	-	-	(6)	(4)
Emprunts			3 922	1 522
Engagement d'achat par Vivendi des actions GVT qu'il ne détient pas au 31 décembre 2009 (f)	na	-	571	-
Option de vente accordée à M6 sur sa participation de 5 % dans Canal+ France (g)	na	février 2010	384	-
Options de vente accordées à divers tiers par Groupe Canal+ et SFR	na	-	2	29
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires			957	29
Valeur des autres instruments dérivés	na	-	28	104
Emprunts et autres passifs financiers à court terme			4 907	1 655

na : aucun intérêt n'est comptabilisé au titre des autres passifs financiers.

- (a) La dette est considérée comme garantie lorsque le(s) créancier(s) est/sont protégé(s) par le nantissement d'actifs de l'emprunteur et/ou de ses garants.
 (b) Ces obligations, cotées à la bourse du Luxembourg, contiennent les clauses usuelles en matière de rang (clause de *pari passu*), d'interdiction de consentir des sûretés (*negative pledge*) et de cas de défaut.
 (c) Correspond à l'emprunt obligataire contracté par GVT, en dollars US, en juin 2006 à un taux nominal de 12 %, dont l'échéance initiale était en septembre 2011 ; il a été intégralement remboursé par anticipation en janvier et février 2010.
 (d) Correspond à l'emprunt contracté par GVT auprès de la BNDES et composé de 2 tranches :
 • Première tranche à échéance initiale 2013, à taux TJLP +4,5 %,
 • Deuxième tranche à échéance entre 2016 et 2017, taux TJLP +2,95 % ou TJLP +2,05 % ou IPCA +10,56 %, Soit un taux moyen servi en décembre 2009 de 11,6 %.

Cet emprunt est sujet à certains covenants financiers et est assorti d'une clause de changement de contrôle (se reporter à la note 22.6 infra). La prise de contrôle de GVT par Vivendi le 13 novembre 2009 a constitué un cas de remboursement anticipé de cet emprunt, qui a par conséquent été reclassé en emprunts à court terme au 31 décembre 2009. GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES le 9 février 2010 concernant la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt sera reclassé à long terme courant 2010.

- (e) Comprend notamment des crédits bancaires spot de 350 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (f) Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45 % de GVT. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (*Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custódia*) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiennes. Considérant que l'obligation de lancer une offre publique fait naître un engagement d'achat des intérêts qu'il ne détenait pas encore dans le capital de GVT au 31 décembre 2009, soit 17,55 % du capital de GVT, Vivendi a comptabilisé à ce titre un passif financier, pour un montant estimé de 571 millions d'euros. (se reporter à la note 2.1).
- (g) Au 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire de Vivendi, Groupe Canal+ a porté sa participation de 65 % du capital de Canal+ France à 80 %, grâce aux opérations suivantes (se reporter à la note 26.3) :
- Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de TF1 dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros.
 - Le 22 février 2010, M6 a exercé son option de vente de sa participation dans Canal+ France, ce qui a donné lieu à un décaissement de 384 millions d'euros par Vivendi.

22.3. Lignes de crédit disponibles de Vivendi SA et SFR

(en millions d'euros)	Échéance	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Vivendi SA							
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (avril 2005)	avril 2012	2 000	450	1 550	2 000	860	1 140
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (août 2006)							
Dont ligne initiale	août 2012	271	-	271	271	-	271
extension	août 2013	1 729	-	1 729	1 729	990	739
Crédit revolving (a)	août 2009	-	-	-	1 500	-	1 500
Ligne de crédit de 2 milliards d'euros (février 2008)							
Dont tranche 1	février 2011	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
tranche 2	février 2013	1 000	-	1 000	1 000	-	1 000
Sous-total		6 000	450	5 550	7 500	1 850	5 650
Billets de trésorerie émis (b)				(643)			(436)
Total des lignes de crédit disponibles Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie				4 907			5 214
SFR							
Ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (juillet 2004)							
Dont ligne initiale	avril 2010	40	-	40	40	40	-
extension	avril 2011	1 160	185	975	1 160	1 160	-
Ligne de crédit de 450 millions d'euros (novembre 2005)	novembre 2012	450	290	160	450	450	-
Ligne de crédit de 850 millions d'euros (mai 2008)	mai 2013	850	-	850	850	-	850
Ligne de crédit de 100 millions d'euros (novembre 2008)	février 2010	100	-	100	100	-	100
Crédit syndiqué « Club Deal » (juillet 2005)							
Dont tranche A	juillet 2010	248	248	-	248	248	-
tranche B – « revolver »	mars 2012	492	-	492	492	-	492
Programme de titrisation (mars 2006)	mars 2011	280	280	-	300	300	-
Financement structuré (UK Lease)	novembre 2010	100	100	-	100	100	-
Sous-total		3 720	1 103	2 617	3 740	2 298	1 442
Billets de trésorerie émis (b)				(933)			(343)
Total des lignes de crédit disponibles SFR, nettes des billets de trésorerie				1 684			1 099
Total Vivendi SA et SFR		9 720		6 591	11 240		6 313

(a) Ce crédit revolving a été résilié par anticipation en juin 2009.

(b) Les billets de trésorerie à court terme sont adossés à des lignes de crédit confirmées qui ne sont plus libres de tirage pour ces montants. Ils sont classés dans les emprunts à court terme du bilan consolidé.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Vivendi SA disposait de 6 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 0,9 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR disposait de 4 milliards d'euros de lignes bancaires confirmées. Compte tenu des billets de trésorerie émis à cette date et adossés aux lignes bancaires à hauteur de 1 milliard d'euros, ces lignes étaient disponibles à hauteur de 1,4 milliard d'euros.

22.4. Paiements futurs minimums liés aux emprunts et autres passifs financiers

Le tableau ci-après présente les valeurs nettes comptables des emprunts et autres passifs financiers telles que présentées au bilan consolidé et les flux de trésorerie futurs non actualisés tels que définis dans les échéanciers contractuels :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009							
	Valeur comptable	Valeur de remboursement						
		Total	2010	2011	2012	2013	2014	Après 2014
<i>Valeur de remboursement des emprunts</i>	8 213	8 213	-	1 273	2 437	1 262	1 481	1 760
<i>Effet cumulé du coût amorti</i>	(68)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (a, b)</i>	-	1 728	333	327	314	238	190	326
Emprunts	8 145	9 941	333	1 600	2 751	1 500	1 671	2 086
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	13	13	-	13	-	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	197	225	78	67	38	17	15	10
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	8 355	10 179	411	1 680	2 789	1 517	1 686	2 096
<i>Valeur de remboursement des emprunts</i>	3 928	3 928	3 928					
<i>Effet cumulé du coût amorti</i>	(6)	-	-					
<i>Intérêts à payer (a)</i>	-	40	40					
Emprunts	3 922	3 968	3 968					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	957	957	957					
Valeur des autres instruments dérivés	28	29	29					
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	4 907	4 954	4 954					
Emprunts et autres passifs financiers	13 262	15 133	5 365	1 680	2 789	1 517	1 686	2 096

(en millions d'euros)	31 décembre 2008							
	Valeur comptable	Valeur de remboursement						
		Total	2009	2010	2011	2012	2013	Après 2013
<i>Valeur de remboursement des emprunts</i>	8 748	8 748	-	1 042	2 416	3 721	1 013	556
<i>Effet cumulé du coût amorti</i>	(18)	-	-	-	-	-	-	-
<i>Intérêts à payer (a)</i>	-	1 305	308	308	269	200	70	150
Emprunts	8 730	10 053	308	1 350	2 685	3 921	1 083	706
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	1 118	1 153	-	1 130	23	-	-	-
Valeur des autres instruments dérivés	127	167	43	43	36	27	8	10
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	9 975	11 373	351	2 523	2 744	3 948	1 091	716
<i>Valeur de remboursement des emprunts</i>	1 526	1 526	1 526					
<i>Effet cumulé du coût amorti</i>	(4)	-	-					
<i>Intérêts à payer (a)</i>	-	45	45					
Emprunts	1 522	1 571	1 571					
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	29	29	29					
Valeur des autres instruments dérivés	104	104	104					
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	1 655	1 704	1 704					
Emprunts et autres passifs financiers	11 630	13 077	2 055	2 523	2 744	3 948	1 091	716

(a) Les intérêts à payer au titre des emprunts à taux variables ont été estimés sur la base des taux applicables respectivement au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008.

(b) Au 31 décembre 2009, les intérêts à payer concernant l'emprunt BNDES de GVT ont été calculés sur deux mois, en cohérence avec le classement au bilan à cette date. GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES le 9 février 2010 concernant

Notes annexes aux états financiers consolidés

la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt sera reclassé à long terme courant 2010 (se reporter à la note 22.2 *supra*) ; dans ce cas, les flux de remboursement contractuels sont de 33 millions d'euros en 2013 et de 167 millions d'euros après 2014, et le montant total des intérêts à payer s'élève à 151 millions d'euros.

22.5. Ventilation de la valeur de remboursement des emprunts par devise et par nature de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
Valeur de remboursement des emprunts à long terme	8 213		8 748	
Valeur de remboursement des emprunts à court terme	3 928		1 526	
Valeur de remboursement des emprunts	12 141		10 274	
Ventilée par devise				
Euros – EUR	10 384	85,5 %	8 812	85,8 %
Dollars US – USD	(a) 1 112	9,2 %	(a) 1 074	10,5 %
Dirhams – MAD	295	2,4 %	283	2,7 %
Autres (dont BRL, PLN et FCFA)	350	2,9 %	105	1,0 %
Total	12 141	100,0 %	10 274	100,0 %
Ventilée par nature de taux d'intérêt avant couverture (b)				
Taux d'intérêt fixe	7 122	58,7 %	4 086	39,8 %
Taux d'intérêt variable	5 019	41,3 %	6 188	60,2 %
Total	12 141	100,0 %	10 274	100,0 %

(a) Comprend principalement les deux emprunts obligataires de 1 400 millions de dollars au total contractés en avril 2008, représentant 974 millions d'euros au 31 décembre 2009 (1 002 millions d'euros au 31 décembre 2008), couvert en euros à hauteur de 100 %. Se reporter à la note 24.

(b) Se reporter à la note 24.1.

22.6. Description des principaux covenants financiers

Vivendi SA

Vivendi SA est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2009, Vivendi SA respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les trois emprunts bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun (mis en place respectivement en avril 2005, août 2006 et février 2008) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect du ratio financier calculé semestriellement : Endettement financier net proportionnel¹ (*Financial Net Debt*) sur EBITDA proportionnel² (*Proportionate EBITDA*) qui doit être au maximum de 3 pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner le remboursement anticipé des crédits s'ils étaient tirés ou leur annulation.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées est soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA (5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA pour un total de 4,7 milliards d'euros contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait, si à la suite d'un tel événement, la note long terme de Vivendi SA était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

1. Correspond à l'endettement financier net du groupe Vivendi moins la part de l'endettement financier net correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom.
2. Correspond à l'EBITDA du groupe Vivendi moins la part de l'EBITDA correspondant à la participation des actionnaires minoritaires dans Activision Blizzard, SFR et Groupe Maroc Telecom auquel s'ajoutent les dividendes reçus de sociétés qui ne sont pas consolidées par intégration globale ou proportionnelle.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

SFR

SFR est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2009, SFR respectait ces ratios financiers.

Emprunts bancaires

Les trois lignes de crédit de respectivement 1,2 milliard d'euros, 450 millions d'euros et 850 millions d'euros sont assorties de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé de 3,5 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (*Consolidated EFO*) sur les coûts nets du financement consolidé de 3. En outre, les emprunts bancaires issus de la fusion avec Neuf Cegetel comportent des clauses de défaut et de limitations habituelles pour ce type de crédit. Les clauses de covenants financiers, de réorganisation interne et de changement de contrôle des contrats de ces emprunts ont été alignées sur celles de SFR. Le non-respect de ces ratios financiers constituerait un cas de défaut, pouvant entraîner notamment l'annulation ou le remboursement anticipé des différents emprunts.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution du programme de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations au titre des contrats d'emprunts.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires émis par SFR (1,3 milliards d'euros au 31 décembre 2009) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*).

GVT

GVT est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de maintenir différents ratios décrits ci-dessous. Au 31 décembre 2009, GVT respectait ces ratios financiers.

L'emprunt contracté auprès de la BNDES (*National Bank for Economic and Social Development*) pour un montant total initial de 616 millions de reals brésiliens est sujet à certains covenants financiers qui imposent à GVT de maintenir au moins trois des ratios suivants, calculés semestriellement : Capitaux propres sur total Actif égal ou supérieur à 0,40, Endettement financier net sur EBITDA limité à un maximum de 2,50, Passifs financiers à court terme sur EBITDA limité à un maximum de 0,45 et EBITDA sur charges financières nettes limité à un minimum de 4,00.

Par ailleurs, cet emprunt est assorti d'une clause de changement de contrôle. La prise de contrôle de GVT par Vivendi le 13 novembre 2009 a constitué un cas de remboursement anticipé de cet emprunt, qui a par conséquent été reclassé en emprunts à court terme dans le bilan consolidé de Vivendi au 31 décembre 2009. GVT ayant reçu l'agrément de la BNDES le 9 février 2010 pour la levée de la clause de changement de contrôle, cet emprunt sera reclassé à long terme courant 2010.

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.7. Financements intragroupe

Le tableau ci-dessous présente les lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR et Activision Blizzard :

(en millions d'euros, sauf mention contraire)	Échéance	Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
		Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible	Montant maximum	Montant tiré	Montant disponible
Lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR							
Ligne de crédit de 700 millions d'euros (décembre 2006)	décembre 2009	-	-	-	700	700	-
Ligne de crédit de 3 milliards d'euros (avril 2008)							
Dont tranche A	juillet 2009	-	-	-	1 000	1 000	-
tranche B	juillet 2010	1 000	1 000	-	1 000	1 000	-
tranche C	décembre 2012	1 000	1 000	-	1 000	1 000	-
Ligne de crédit de 1,5 milliard d'euros (juin 2009)	juin 2013	1 500	650	850	-	-	-
Total		3 500	2 650	850	3 700	3 700	-
Prêt accordé par Vivendi SA à VTB*							
Ligne de crédit de 4 milliards d'euros (novembre 2009)	novembre 2010	4 000	-	4 000	-	-	-
Prêt accordé par Vivendi SA à Activision Blizzard							
(en millions de dollars)							
Prêt revolving de 475 millions de dollars (juillet 2008)	mars 2011	475	-	475	475	-	475

* VTB, société de droit brésilien, filiale à 100 % de Vivendi, a été créée en vue de détenir les titres de GVT acquis par Vivendi.

Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, SFR disposait de 3,5 milliards d'euros de lignes de crédit accordées par Vivendi SA, disponibles à hauteur de 380 millions d'euros.

22.8. Durée moyenne de la dette financière

La durée moyenne des instruments composant la dette financière de Vivendi et ses filiales est appréciée selon deux définitions méthodologiques.

Vivendi

La durée moyenne « comptable », selon laquelle un financement par tirage à court terme sur une ligne de crédit à moyen terme n'est pris en compte que pour la durée de son tirage à court terme. Au 31 décembre 2009, la durée moyenne « comptable » de la dette financière du groupe était de 2,9 années, contre 2,0 années fin 2008.

La durée moyenne « économique », selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe. Au 31 décembre 2009, la durée moyenne « économique » de la dette financière du groupe était de 3,9 années contre 4,1 années fin 2008.

SFR

Au 31 décembre 2009, la durée moyenne économique de la dette financière de SFR était de 2,3 années (contre 2,9 années à fin 2008).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

22.9. Notation de la dette financière de Vivendi et de SFR

La notation de Vivendi au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Standard & Poor's	27 juillet 2005	Dettes long terme <i>corporate</i>	BBB	} Stable
		Dettes court terme <i>corporate</i>	A-2	
		Dettes senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	
Moody's	13 septembre 2005	Dettes long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	Baa2	Stable
Fitch Ratings	10 décembre 2004	Dettes long terme senior non garantie (<i>unsecured</i>)	BBB	Stable

La notation de SFR au 24 février 2010 est la suivante :

Agence de notation	Date de notation	Type de dette	Notations	Implication
Fitch Ratings	8 juin 2009	Dettes long terme	BBB+	Stable
	8 juin 2009	Dettes court terme	F2	

22.10. Endettement financier net de SFR et de Groupe Maroc Telecom, et trésorerie nette d'Activision Blizzard

Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net de SFR s'élève à 5 935 millions d'euros (contre 7 085 millions d'euros au 31 décembre 2008). Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 6 482 millions d'euros (contre 7 525 millions d'euros au 31 décembre 2008). Au 31 décembre 2009, ils comprennent notamment les financements de type revolving de 2 650 millions d'euros accordés par Vivendi SA à SFR (se reporter à la note 22.7 *supra*).

Au 31 décembre 2009, Groupe Maroc Telecom présente un endettement financier net de 315 millions d'euros (32 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard présente une situation de trésorerie nette positive de 2 196 millions d'euros (2 117 millions d'euros au 31 décembre 2008), y compris 271 millions d'euros (389 millions de dollars) investis en bons des agences gouvernementales américaines à plus de trois mois d'échéance (« *US government agency securities* »), classés en actifs financiers de gestion de trésorerie dans le bilan consolidé (se reporter à la note 15 *supra*).

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 23. Juste valeur des instruments financiers

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.

- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts financiers à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.

- les instruments de capitaux propres du groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du groupe aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 :

(en millions d'euros)	Note	31 décembre			
		2009		2008	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers					
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	464	464	299	299
<i>Dont actifs financiers de gestion de trésorerie</i>	15	271	271	-	-
<i>actifs disponibles à la vente</i>	15	50	50	72	72
<i>instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)</i>	24	18	18	-	-
<i>instruments de couverture des investissements nets (Net Investment Hedge)</i>	24	-	-	75	75
<i>instruments de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)</i>	24	4	4	16	16
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti	15	476	476	697	697
<i>Dont actifs détenus jusqu'à l'échéance</i>		1	1	1	1
Créances d'exploitation et autres, comptabilisés au coût amorti	16	6 467	6 467	6 608	6 608
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 346	3 152	3 152
Passifs financiers					
Emprunts et autres passifs financiers à long terme		8 355	8 676	9 975	9 729
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		4 907	4 911	1 655	1 655
Emprunts et autres passifs financiers	22	13 262	13 587	11 630	11 384
<i>Dont emprunts à long terme, au coût amorti</i>		8 145	8 466	8 730	8 484
<i>emprunts à court terme, au coût amorti</i>		3 922	3 926	1 522	1 522
<i>engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>		970	970	1 147	1 147
<i>autres instruments dérivés</i>		225	225	231	231
Autres passifs non courants	16	1 311	1 311	1 480	1 480
Dettes d'exploitation et autres	16	13 567	13 567	13 049	13 049

La valeur comptable des créances d'exploitation et autres, de la trésorerie et équivalents de trésorerie, des dettes d'exploitation et des emprunts à court terme était quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Le tableau ci-dessous présente la méthode de valorisation à la juste valeur aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 des instruments financiers, selon les 3 niveaux suivants :

- Niveau 1 : Juste valeur fondée sur des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques,
- Niveau 2 : Juste valeur fondée sur des données de marché observables autres que les prix cotés visés au Niveau 1,
- Niveau 3 : Juste valeur fondée sur des techniques d'évaluation utilisant des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données observables de marché.

Pour mémoire, les autres instruments financiers valorisés au coût amorti ne sont pas repris dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009				31 décembre 2008			
		Juste valeur				Juste valeur			
		Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur	15	464	326	31	107	299	74	104	121
Dont actifs financiers de gestion de trésorerie		271	271	-	-	-	-	-	-
actifs disponibles à la vente		50	2	1	47	72	15	-	57
instruments financiers dérivés		30	-	30	-	99	-	99	-
autres actifs financiers à la juste valeur par compte de résultat		113	53	-	60	128	59	5	64
Trésorerie et équivalents de trésorerie	17	3 346	3 346	-	-	3 152	3 152	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur		1 195	-	1 195	-	1 378	-	1 378	-
Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires		970	-	970	-	1 147	-	1 147	-
autres instruments dérivés		225	-	225	-	231	-	231	-

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 24. Gestion des risques de marché et instruments financiers dérivés

Vivendi gère de façon centralisée les risques financiers de liquidité, de taux et de change. La Direction des financements et de la trésorerie de Vivendi assume cette responsabilité, sous l'autorité du Directeur financier du groupe, membre du Directoire, et dispose pour ce faire de l'expertise, des moyens, notamment techniques, et des systèmes d'information nécessaires.

Pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêt et des cours de change, Vivendi utilise divers instruments financiers dérivés. Il s'agit d'instruments cotés sur des marchés organisés ou de gré à gré négociés avec des contreparties de premier rang. Tous ces instruments sont utilisés à des fins de couverture.

Valeurs des instruments financiers dérivés comptabilisés au bilan

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Gestion du risque de taux d'intérêt				
Swaps payeurs taux fixe	-	195	-	127
Swaps payeurs taux variable	5	13	2	-
	5	208	2	127
Gestion du risque de change				
Swaps de change	5	15	14	68
Achats et ventes à terme de devises	20	2	82	-
	25	17	96	68
Gestion du risque du marché des actions				
Swaps indexés sur actions	-	-	1	34
	-	-	1	34
Autres instruments dérivés				
Dérivés incorporés à des emprunts	-	-	-	2
	-	-	-	2
Instruments financiers dérivés	30	225	99	231
Déduction des instruments dérivés courants	(25)	(28)	(96)	(104)
Instruments financiers dérivés non courants	5	197	3	127

3. Les principes de la classification comptable des instruments financiers dérivés sont décrits dans la note 1.3.7.

Classification comptable³ des instruments dérivés mis en place par le groupe

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Instruments financiers dérivés		Instruments financiers dérivés	
	à l'actif	au passif	à l'actif	au passif
Instruments de couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)	18	127	-	78
Instruments de couverture d'un investissement net (Net Investment Hedge)	-	1	75	-
Instruments de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)	4	15	16	16
Instruments non qualifiés comptablement d'instruments de couverture	8	82	7	101
Autres instruments dérivés	-	-	1	36
Instruments financiers dérivés	30	225	99	231

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.1. Gestion du risque de taux d'intérêt

La gestion du risque de taux d'intérêt de Vivendi vise à réduire son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt, ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables, et réduire le coût moyen de son financement. Enfin, les procédures en vigueur au sein du groupe Vivendi interdisent toute opération spéculative.

Encours et coût moyens des emprunts

En 2009, l'encours moyen des emprunts était de 10,2 milliards d'euros, contre 9,6 milliards d'euros en 2008, dont 5,7 milliards d'euros à taux fixe et 4,5 milliards d'euros à taux variable (contre respectivement 3,8 et 5,8 milliards d'euros en 2008). Après gestion des risques de taux d'intérêt, le coût moyen des emprunts était de 4,75 % avec 92 % de taux fixes (contre 4,69 % avec 67 % de taux fixes en 2008).

Couverture des emprunts

Parmi les instruments de gestion de la position de taux d'intérêt utilisés par Vivendi figurent des contrats de swap de taux d'intérêt payeurs de taux variable ou de taux fixe. Les contrats de swap payeurs de taux variable convertissent des emprunts à taux fixe en emprunts à taux variable indexés sur des taux Libor et Euribor. Les contrats de swap payeurs de taux fixe convertissent des emprunts à taux variable en emprunts à taux fixe. Ces instruments permettent ainsi de gérer et réduire la volatilité des flux de trésorerie futurs liés aux paiements d'intérêts relatifs aux emprunts.

Fin décembre 2009, les emprunts s'élevaient à 12,1 milliards d'euros. Avant prise en compte des instruments de gestion de la position de taux d'intérêt, la part des emprunts à taux variable s'élevait à 5 milliards d'euros. Elle était couverte par des swaps à hauteur de 1,6 milliard d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par Vivendi :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			
	Total	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Couverture économique (a)
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture				
Taux d'intérêt fixe	7 122			
Taux d'intérêt variable	5 019			
	12 141			
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe (b)	3 885	2 935	-	950
Taux d'intérêt moyen payé		3,89 %	-	4,06 %
Taux d'intérêt moyen reçu		0,56 %	-	0,55 %
Echéance				
A un an au plus	600	600	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	2 885	2 335	-	550
A plus de cinq ans	400	-	-	400
Swaps payeurs de taux variable (c)	(2 273)	-	(2 173)	(100)
Taux d'intérêt moyen payé		-	3,83 %	0,43 %
Taux d'intérêt moyen reçu		-	5,32 %	3,92 %
Echéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	(2 273)	-	(2 173)	(100)
Position nette à taux fixe	1 612	2 935	(2 173)	850
Valeur de remboursement des emprunts après couverture				
Taux d'intérêt fixe	8 734			
Taux d'intérêt variable	3 407			
	12 141			

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2008			
	Total	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture de juste valeur	Couverture économique (a)
Valeur de remboursement des emprunts avant couverture				
Taux d'intérêt fixe	4 086			
Taux d'intérêt variable	6 188			
	10 274			
Montants notionnels des instruments de couverture				
Swaps payeurs de taux fixe	3 885	2 935	-	950
Taux d'intérêt moyen payé		3,89 %	-	4,06 %
Taux d'intérêt moyen reçu		2,65 %	-	2,65 %
Echéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	3 485	2 935	-	550
A plus de cinq ans	400	-	-	400
Swaps payeurs de taux variable	(100)	-	-	(100)
Taux d'intérêt moyen payé		-	-	2,80 %
Taux d'intérêt moyen reçu		-	-	3,92 %
Echéance				
A un an au plus	-	-	-	-
A plus d'un an et cinq ans au plus	(100)	-	-	(100)
Position nette à taux fixe	3 785	2 935	-	850
Valeur de remboursement des emprunts après couverture				
Taux d'intérêt fixe	7 871			
Taux d'intérêt variable	2 403			
	10 274			

- (a) Les instruments qualifiés de couverture économique correspondent aux instruments financiers dérivés non éligibles à la comptabilité de couverture selon les critères établis par la norme IAS 39.
- (b) Au 31 décembre 2009, les principaux swaps payeurs de taux fixe du groupe sont les suivants :
- Instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie au plan comptable pour des montants notionnels de :
 - chez SFR, 2 235 millions d'euros à échéances 2010, 2011, 2012 et 2013,
 - chez Vivendi SA, 700 millions d'euros.
 - Instruments non qualifiés de couverture au plan comptable, comptabilisés à leur juste valeur par contrepartie du résultat pour des montants notionnels de :
 - chez Vivendi SA : 400 millions d'euros à échéance septembre 2015,
 - chez SFR : 550 millions d'euros de swaps contre Euribor 1 mois à échéance mars 2013, annulable à l'option de la banque.
- (c) En 2009, Vivendi SA a mis en place cinq swaps payeurs de taux variable, qualifiés de couverture de juste valeur au plan comptable, pour des montants notionnels de 1 200 millions d'euros à échéance 2012 et 1 400 millions de dollars à échéance 2013.

Par ailleurs, la trésorerie disponible représente 3,6 milliards d'euros au 31 décembre 2009 (contre 3,2 milliards d'euros au 31 décembre 2008) et est rémunérée à taux variable exclusivement. Au 31 décembre 2009, compte tenu de la pondération relative des positions à taux fixe (7,1 milliards d'emprunts à taux fixe et 1,6 milliard d'emprunts à taux variable couverts par des swaps à taux fixe, soit 8,7 milliards d'euros au total) et des positions à taux variable du groupe (3,4 milliards d'emprunts moins 3,6 milliards de placements, soit -0,2 milliard d'euros au total), une hausse de 100 points de base du taux à court terme (respectivement une baisse de 100 points) entraînerait une réduction du coût du financement de 2 millions d'euros (respectivement une augmentation de 2 millions d'euros).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2. Gestion du risque de change

La gestion du risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro.

Pour ce faire, la gestion du risque de change est, dans la mesure du possible, dans un premier temps centralisée auprès de Vivendi, afin de permettre la compensation des couvertures internes et d'optimiser ainsi le volume des couvertures externes prises auprès des établissements financiers. Dans un deuxième temps, Vivendi utilise des couvertures externes (swaps de change ou contrats d'achat et de vente à terme), selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi est ainsi la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80 % minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100 % pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2009, Vivendi a couvert environ 100 % de ses positions en devises (100 % au 31 décembre 2008), liées à des flux de trésorerie actualisés ainsi qu'à l'exposition des prêts et emprunts en devises. La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture est le dollar américain. En 2009, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts. Le budget 2010 a été, sauf exception, couvert à hauteur de 80 % en début d'année 2010 conformément aux procédures internes de gestion du risque de change transactionnel et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Par ailleurs, afin de se prémunir contre une éventuelle dépréciation de son investissement net dans certaines filiales américaines liée à une variation défavorable du dollar, Vivendi avait mis en place une couverture faisant appel à des contrats de change à terme et des swaps de devises pour un montant notionnel de 957 millions de dollars US, soit 750 millions d'euros. L'ensemble de ces instruments, qualifiés au plan comptable de couverture d'un investissement net, ont été dénoués au cours de l'exercice 2009.

En septembre 2009, dans la perspective de l'acquisition de la société GVT, Vivendi a mis en place une couverture de change EUR-BRL de 700 millions d'euros à l'origine et ramenée à 520 millions d'euros au 31 décembre 2009, destinée à couvrir partiellement les achats de titres en reals brésiliens. Cette couverture, qualifiée au plan comptable de couverture de flux de trésorerie, a été partiellement dénouée au cours du quatrième trimestre 2009 lors de l'achat par Vivendi des titres GVT (se reporter à la note 2.1).

En décembre 2009, Vivendi a mis en place une vente à terme de 500 millions de dollars qualifiée au plan comptable de couverture d'un investissement net.

Pour mémoire, en décembre 2007, dans la perspective de l'acquisition de la société Activision en 2008 pour un montant de 1,7 milliard de dollars US, Vivendi avait mis en place un achat à terme de 1,2 milliard de dollars américains destiné à couvrir partiellement l'achat de dollars américains nécessaires. Cette couverture s'est dénouée le 9 juillet 2008 lors de la souscription par Vivendi à une augmentation de capital réservée d'Activision.

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2.1. Sensibilité au dollar et au dirham des indicateurs opérationnels et de l'endettement

Etant donné la présence internationale de Vivendi, la conversion des états financiers de certains secteurs opérationnels du groupe est sensible aux variations de change (en particulier, le dollar (USD) et le dirham (MAD)). Le tableau ci-dessous récapitule les impacts d'une variation de plus ou moins 5 % et 10 % des parités de change de ces deux devises face à l'euro sur les principaux indicateurs opérationnels et de l'endettement du groupe. (Une augmentation correspond à l'appréciation de l'euro sur la devise concernée.)

Taux de conversion moyen utilisé sur l'exercice 2009	USD (1€ = 1,40\$)				MAD (1€ = 11,26 MAD)			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Chiffre d'affaires	-0,6%	0,6%	-1,1%	1,3%	-0,4%	0,4%	-0,8%	0,9%
Résultat opérationnel	1,2%	-1,3%	2,2%	-2,7%	-1,4%	1,6%	-2,7%	3,3%
Coût net du financement	-0,6%	0,7%	-1,2%	1,5%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%
Flux nets de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,2%	-0,8%	0,9%	-1,5%	1,8%
Taux de conversion utilisé au 31 décembre 2009	USD (1€ = 1,44\$)				MAD (1€ = 11,31 MAD)			
Hypothèses de variation	+5%	-5%	+10%	-10%	+5%	-5%	+10%	-10%
Valeur de remboursement des emprunts	-0,4%	0,5%	-0,8%	1,0%	-0,1%	0,1%	-0,2%	0,3%
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-2,1%	2,3%	-4,0%	4,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

24.2.2. Caractéristiques des instruments de gestion du risque de change

Aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008, si l'on exclut la position en dirham en raison du contrôle des changes associé à cette devise empêchant toute couverture de change et la position en Franc CFA dont la parité avec l'euro est fixe, l'endettement financier de Vivendi en devises comprend essentiellement deux emprunts obligataires de 1,4 milliard de dollars au total contractés en avril 2008 (se reporter à la note 22), dont le risque de change est couvert à hauteur de 100 % par une créance long terme consentie par Vivendi SA à une filiale américaine. Par ailleurs, au 31 décembre 2009, suite à la prise de contrôle de GVT le 13 novembre 2009, l'endettement financier de Vivendi intègre l'emprunt de 200 millions de dollars de GVT (dont la monnaie fonctionnelle est le real brésilien) ; GVT a intégralement remboursé cet emprunt en janvier et février 2010.

Vivendi utilise en outre des instruments monétaires ou dérivés selon les cas pour gérer le risque de change relatif aux comptes courants libellés en devises étrangères vis-à-vis de ses filiales (couverture de risque bilantiel). Les tableaux ci-dessous synthétisent les informations relatives aux instruments de gestion du risque de change pour des sous-jacents d'exploitation et financiers :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009				
	Total	Comptabilité de couverture			Couverture de risque bilantiel
		Couverture de juste valeur	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	
Montants notionnels					
Swaps de change	1 049	299	-	-	750
Ventes contre euro	541	33	-	-	508
Ventes contre autres devises	34	-	-	-	34
Achats contre euro	436	228	-	-	208
Achats contre autres devises	38	38	-	-	-
Echéance					
A un an au plus	1 049	299	-	-	750
Achats et ventes à terme	1 023	33	584	347	59
Ventes contre euro	376	8	-	347	21
Ventes contre autres devises	5	5	-	-	-
Achats contre euro	637	15	584	-	38
Achats contre autres devises	5	5	-	-	-
Echéance					
A un an au plus	1 023	33	584	347	59

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

(en millions d'euros)	31 décembre 2008				
	Total	Comptabilité de couverture			Couverture de risque bilantiel
		Couverture de juste valeur	Couverture comptable de flux de trésorerie	Couverture d'un investissement net	
Montants notionnels					
Swaps de change	1 656	296	-	219	1 141
Ventes contre euro	282	-	-	219	63
Ventes contre autres devises	-	-	-	-	-
Achats contre euro	1 372	294	-	-	1 078
Achats contre autres devises	2	2	-	-	-
Echéance					
A un an au plus	1 656	296	-	296	1 141
Achats et ventes à terme	966	139	-	758	69
Ventes contre euro	809	59	-	750	-
Ventes contre autres devises	5	1	-	-	4
Achats contre euro	46	38	-	8	-
Achats contre autres devises	106	41	-	-	65
Echéance					
A un an au plus	966	139	-	758	69

Les tableaux ci-dessous donnent pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009							
	EUR	USD	BRL	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change								
Ventes contre euro	541	(498)	-	-	(20)	(3)	-	(20)
Ventes contre autres devises	-	(34)	-	-	34	-	-	-
Achats contre euro	(436)	228	-	10	34	49	-	115
Achats contre autres devises	-	38	-	-	(34)	-	(4)	-
Contrats de change à terme								
Ventes contre euro	376	(349)	-	-	(7)	-	-	(20)
Ventes contre autres devises	-	(5)	-	-	-	1	3	1
Achats contre euro	(637)	117	520	-	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	5	-	-	-	(5)	-	-
	(156)	(498)	520	10	7	42	(1)	76

(en millions d'euros)	31 décembre 2008							
	EUR	USD	BRL	JPY	PLN	AUD	GBP	Autres devises
Swaps de change								
Ventes contre euro	282	-	-	(219)	-	-	-	(63)
Achats contre euro	(1 372)	1 078	-	68	120	54	-	52
Achats contre autres devises	-	2	-	-	-	-	(2)	-
Contrats de change à terme								
Ventes contre euro	809	(765)	-	-	(43)	-	-	(1)
Ventes contre autres devises	-	5	-	-	-	-	-	(5)
Achats contre euro	(46)	38	-	8	-	-	-	-
Achats contre autres devises	-	106	-	-	(40)	-	(67)	1
	(327)	464	-	(143)	37	54	(69)	(16)

Notes annexes aux états financiers consolidés

24.2.3. Positions bilantielles nettes du groupe

Les tableaux ci-après reprennent le calcul de la position nette de trésorerie centralisée par Vivendi aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 dans les principales devises étrangères.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009						
	USD	GBP	BRL	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	1 517	26	-	4	-	-	40
Passifs	(973)	(60)	-	(14)	(64)	(68)	(105)
Position nette avant gestion	544	(34)	-	(10)	(64)	(68)	(65)
Instruments financiers dérivés	(574)	34	-	10	65	68	89
Position nette après gestion	(30)	-	-	-	1	-	24

(en millions d'euros)	31 décembre 2008						
	USD	GBP	BRL	JPY	AUD	PLN	Autres
Actifs	1 009	34	-	8	1	1	91
Passifs	(1 919)	(61)	-	(59)	(49)	(122)	(39)
Position nette avant gestion	(910)	(27)	-	(51)	(48)	(121)	52
Instruments financiers dérivés	891	37	-	65	52	119	(26)
Position nette après gestion	(19)	10	-	14	4	(2)	26

La position du dirham (MAD) n'est pas reflétée dans ce tableau en raison du contrôle des changes associé à cette devise.

Une évolution défavorable et uniforme de 1 % de l'euro contre chacune des devises en position à fin décembre 2009 aurait une incidence cumulée d'environ 0,6 million d'euros sur le résultat net (-1 million d'euro au 31 décembre 2008).

24.3. Gestion du risque de marché des actions

24.3.1. Actions Vivendi

Au 31 décembre 2009, Vivendi détient 79 114 titres d'autocontrôle pour une valeur nette globale d'environ 2 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2008). Tous ces titres sont destinés à la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés et dirigeants. Une variation favorable ou défavorable de 10 % du cours n'aurait pas d'incidence sur la valeur monétaire des titres.

Dans le cadre de ses programmes de rachat d'actions approuvés par les Assemblées Générales mixtes des 20 avril 2006 et 24 avril 2008, Vivendi a confié en 2008 à un prestataire de service d'investissement la mise en œuvre d'un contrat de liquidité, conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI, d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction et dont l'objectif se limite à l'animation du marché de l'action Vivendi dans la limite de l'utilisation des fonds disponibles au contrat, soit 51 millions d'euros au 31 décembre 2009 au titre de ce contrat. En 2009, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 9 millions d'actions (10 millions d'actions en 2008) pour une valeur de 172 millions d'euros (253 millions d'euros en 2008) ; les ventes cumulées ont porté sur les mêmes nombres d'actions et les mêmes valeurs comptables en 2009 et 2008. La plus-value dégagée s'est élevée à environ 0,3 million d'euros en 2009 (0,8 million d'euros en 2008). En outre, Vivendi n'a procédé à aucun achat direct, ni aucune cession directe de ses propres actions au titre du programme de rachat.

En 2007, Vivendi avait couvert ses dettes liées à la performance de l'action Vivendi et Canal+ SA par le biais de swaps indexés. Au cours de l'exercice 2008, la dette liée à la performance de l'action Vivendi a été intégralement remboursée (montant notionnel de 70 millions d'euros) et en 2009, la dette liée à la performance de l'action Canal+ SA a également été intégralement remboursée (montant notionnel de 53 millions d'euros).

24.3.2. Actions Activision Blizzard

Le 5 novembre 2008, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions propres. Ce programme d'un montant maximal initial de 1 milliard de dollars a été porté à 1,25 milliard de dollars le 31 juillet 2009. Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard a procédé, depuis le lancement de ce programme, au rachat de 114 millions de titres pour un montant total de 1,2 milliard de dollars (soit 877 millions d'euros) dont 101 millions de titres rachetés au cours de l'exercice 2009 pour 1,1 milliard de dollars (soit 792 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, Vivendi détient environ 57 % non-dilué d'Activision Blizzard (contre environ 55 % au 31 décembre 2008). Par ailleurs, au

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

31 décembre 2009, Activision Blizzard s'est engagé à racheter 1,3 million de titres, pour un montant de 15 millions de dollars. Le 10 février 2010, le conseil d'administration d'Activision Blizzard a autorisé la société à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions propres d'un montant maximal de 1 milliard de dollars.

24.3.3. Actifs financiers disponibles à la vente

L'exposition de Vivendi au risque de fluctuation des cours de bourse porte essentiellement sur les actifs financiers disponibles à la vente, qui représentent un montant non significatif aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 (se reporter à la note 15).

24.3.4. Couverture d'autres engagements

Emprunt obligataire échangeable en actions Sogecable SA

Le 30 octobre 2003, Vivendi a émis pour 605 millions d'euros d'obligations, portant intérêts à 1,75 % et venant à échéance en 2008, échangeables en actions ordinaires de Sogecable SA, société de droit espagnol cotée à la bourse de Madrid. Cette obligation échangeable comprenait à la fois une composante dette et un instrument dérivé. L'option de conversion en titres Sogecable offerte aux porteurs d'obligations était comptabilisée comme un dérivé incorporé distinctement de l'emprunt, à sa valeur de marché. La composante dette, quant à elle, était comptabilisée au coût amorti. Au 31 décembre 2007, Vivendi détenait 7,6 millions de titres Sogecable pour une valeur nette de 209 millions d'euros. Courant 2008, à la suite du lancement de l'Offre Publique d'Achat de la société Prisa sur le capital de Sogecable à 28,00 euros par action, Vivendi a proposé de livrer aux porteurs de ces obligations des actions Sogecable sur la base de 1,0118 action Sogecable plus 2 euros en numéraire pour une obligation. Vivendi a ainsi récupéré la quasi-totalité des obligations encore en circulation et a ensuite procédé au remboursement anticipé des obligations résiduelles, au prix de 29,32 euros augmenté des intérêts courus à la date du remboursement. A l'issue de l'offre d'échange, Vivendi ne détenait plus que 0,64 % du capital de Sogecable, et a apporté les actions correspondantes à l'OPA de Prisa sur Sogecable.

24.4. Risque de concentration du crédit et des placements et risque de contrepartie

La politique de gestion des risques de Vivendi vise à minimiser son exposition au risque de concentration du crédit (emprunts bancaires ou obligataires, instruments dérivés) et des placements, ainsi qu'au risque de contrepartie. Pour ce faire, dans le cadre de la mise en place de lignes de crédit, d'instruments dérivés ou de placements, Vivendi s'engage uniquement avec des banques commerciales qui bénéficient de notes de crédit élevées (essentiellement notées au minimum A- par les agences de notation). Par ailleurs, dans le cadre d'émissions obligataires, Vivendi répartit ses engagements entre des investisseurs financiers qu'il a sélectionnés. En outre, le nombre élevé de clients individuels, la diversité de la clientèle et des marchés, ainsi que la répartition géographique des activités du groupe, permettent de minimiser le risque de concentration du crédit afférent aux créances clients.

24.5. Risque de liquidité

Les principaux éléments permettant d'apprécier la flexibilité financière de Vivendi sont les suivants :

- Au 31 décembre 2009, l'endettement financier net du groupe s'élève à 9,6 milliards d'euros.
 - Dans ce montant, l'endettement financier net de SFR représente 5,9 milliards d'euros, y compris les lignes de crédit accordées par Vivendi SA à SFR, à des conditions de marché, à hauteur de 2,7 milliards d'euros. L'endettement financier net du groupe intègre aussi la trésorerie nette d'Activision Blizzard pour 2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2009, y compris les bons des agences gouvernementales américaines, contre 2,1 milliards d'euros au 31 décembre 2008.
 - La notation de la dette du groupe s'établit à BBB Stable (Standard & Poor's et Fitch) et Baa2 Stable (Moody's) et sa durée moyenne économique⁴ est de 3,9 années contre 4,1 années à fin 2008. La notation de la dette de SFR s'établit à BBB+ (Fitch) et sa durée moyenne économique⁵ est de 2,3 années contre 2,9 années à fin 2008.
 - Le montant des emprunts obligataires de Vivendi SA et SFR s'élève à 7,2 milliards d'euros, y compris les émissions réalisées en 2009 à hauteur de 3 milliards d'euros et représente environ 62 % des emprunts bruts, contre 44 % au 31 décembre 2008. La durée moyenne économique des emprunts obligataires du groupe s'élève à 4,1 années. Les emprunts obligataires de Vivendi SA comprennent notamment les émissions réalisées en 2009 pour 1 milliard d'euros (janvier), 1,2 milliard d'euros (décembre) ainsi que les deux extensions de souches obligataires existantes pour un montant de 320 millions d'euros. Les émissions obligataires de SFR comprennent notamment l'émission de 300 millions d'euros réalisée en juillet et l'extension de 200 millions d'euros encaissée en janvier (se reporter à la note 22).
- Au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire de Vivendi arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les lignes de crédit disponibles de Vivendi SA, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à 4,7 milliards d'euros. De son côté, SFR dispose de lignes de crédit disponibles, nettes des billets de trésorerie, s'élevant à environ 1,4 milliard

4. Selon laquelle toute la capacité de tirage sur les lignes de crédits à moyen terme disponibles dans le groupe peut être utilisée pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe.

5. Hors dette intragroupe avec Vivendi.

Notes annexes aux états financiers consolidés

d'euros. Les lignes bancaires de Vivendi SA et SFR sont sujettes au respect de plusieurs covenants financiers calculés le 30 juin et le 31 décembre de chaque année. En cas de non-respect de ces derniers, les prêteurs pourraient demander l'annulation ou le remboursement anticipé des lignes de crédit. Au 24 février 2010, Vivendi SA et SFR respectaient leurs covenants. (se reporter à la note 22)

- Ainsi, le groupe dispose d'importantes lignes de crédit bancaires jusqu'en 2011. Se reporter au tableau ci-après qui présente les emprunts obligataires et les lignes de crédit de Vivendi et de SFR, cumulés par échéance sur les cinq prochaines années. Les montants relatifs aux lignes de crédit correspondent à leur montant maximum (montant disponible et montant tiré, sans tenir compte du montant adossé aux billets de trésorerie).

	31 décembre 2009	Arrivant à maturité au cours des exercices suivants					
		2010	2011	2012	2013	2014	Après 2014
Emprunts obligataires							
Vivendi SA	5 924	630	700	600	1 187	1 120	1 687
SFR	1 300	-	-	1 000	-	300	-
Sous-total	7 224	630	700	1 600	1 187	1 420	1 687
Lignes de crédit							
Vivendi SA	6 000	-	1 000	2 271	2 729	-	-
SFR	3 720	488	1 440	942	850	-	-
Sous-total	9 720	488	2 440	3 213	3 579	-	-
Vivendi SA	11 924	630	1 700	2 871	3 916	1 120	1 687
SFR	5 020	488	1 440	1 942	850	300	-
Total	16 944	1 118	3 140	4 813	4 766	1 420	1 687

- Par ailleurs, le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« class action ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Se reporter à la note 27. Au stade actuel, cette procédure est sans conséquence sur la flexibilité financière de Vivendi, sur la notation de sa dette financière, ou sur les covenants financiers de ses emprunts.

Compte tenu de ce qui précède, Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, sa trésorerie, ainsi que les fonds disponibles via les lignes de crédit existantes, seront suffisants pour couvrir les dépenses et investissements nécessaires à son exploitation, le service de sa dette, la distribution de dividendes au cours des 12 prochains mois.

Note 25. Opérations avec les parties liées

L'objet de cette note est de présenter les opérations avec les parties liées, réalisées au cours des exercices 2009 et 2008 ou qui pourraient affecter le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe en 2010 et au-delà. Au 31 décembre 2009, à la connaissance de la société, aucune des opérations avec les parties liées présentées ci-après n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, l'activité ou la situation financière du groupe.

Pour mémoire, les parties liées du groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le groupe exerce le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable (coentreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les coentreprises du groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif. Il n'existe aucun lien familial entre les parties liées.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

25.1. Rémunérations des mandataires sociaux

Sont présentées dans le tableau ci-après les sommes comptabilisées par le groupe au titre des rémunérations (y compris les cotisations patronales) et autres avantages accordés aux membres du Conseil de surveillance et aux membres du Directoire selon la nomenclature de la norme IAS 24 paragraphe 16.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2009	2008
Avantages à court terme (a)	11	23
Cotisations patronales	2	3
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	3	2
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de départ à la retraite (c)	ns	ns
Rémunération fondée sur des instruments de capitaux propres (d)	8	2
Total des charges comptabilisées au compte de résultat	24	30

ns : non significatif.

(a) Comprend les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature ainsi que les jetons de présence comptabilisés sur la période, au prorata de la présence des mandataires sociaux, le cas échéant. Les mandats de membre du Directoire de M. René Pénisson et de M. Doug Morris ont respectivement pris fin le 27 avril 2009 et le 22 novembre 2008. Les rémunérations variables dues au titre des exercices 2009 et 2008 se sont élevées respectivement à 6 millions d'euros (dont 5 millions restant à verser au 31 décembre 2009) et 13 millions d'euros (dont 12 millions d'euros versés en 2009).

(b) Comprend l'ensemble des régimes de retraite.

(c) Correspond à la provision comptabilisée sur la période au titre des indemnités conventionnelles dues en cas de départ volontaire à la retraite.

(d) En 2008, la valeur des plans dénoués par remise de numéraire (SAR et RSU ; se reporter à la note 21) avait baissé de 6 millions d'euros, essentiellement du fait de l'évolution du cours de l'action Vivendi sur l'exercice.

M. Jean-Bernard Lévy a renoncé en 2009 au bénéfice de son contrat de travail (suspendu depuis le 28 avril 2005, date de sa nomination en qualité de Président du Directoire) à l'occasion du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, suivant en ce sens les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Le Conseil de surveillance du 26 février 2009 a arrêté les éléments relatifs à la rémunération et aux avantages en nature attribués au Président du Directoire et ceux à raison de la cessation de ses fonctions. Ces derniers ont été approuvés lors de l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2009. Le détail de ces éléments figure aux sections 3.2.2.1 et 3.2.2.2 du Chapitre 3 du Document de référence 2009.

Les membres du Directoire ne bénéficient d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit au titre de la cessation de leur mandat social au sein de Vivendi SA. Certains d'entre eux bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 11 millions d'euros au 31 décembre 2009 (estimé à 8 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Au 31 décembre 2009, les engagements nets en faveur des membres du Directoire au titre des retraites s'élèvent à 20 millions d'euros (9 millions d'euros en 2008) provisionnés à hauteur de 6 millions d'euros (5 millions d'euros en 2008). L'augmentation en 2009 des engagements nets en faveur des membres du Directoire résulte principalement de l'incidence d'une modification du régime de charges sociales applicable, ainsi que de la mise à jour de l'hypothèse de taux de rotation. Pour la présentation des régimes de retraite, se reporter aux notes 1.3.9 et 20.

Le Rapport annuel – Document de référence contient une description détaillée des rémunérations et avantages des mandataires sociaux du groupe.

Notes annexes aux états financiers consolidés

25.2. Autres parties liées

Au cours des exercices 2009 et 2008, les principales parties liées de Vivendi sont les sociétés consolidées par mise en équivalence, à savoir Neuf Cegetel (jusqu'au 14 avril 2008) et NBC Universal, ainsi que les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du groupe, à savoir Vodafone, actionnaire à 44 % de SFR, le Royaume du Maroc, actionnaire à 30 % de Groupe Maroc Telecom, et Lagardère, actionnaire à 20 % de Canal+ France.

Le tableau ci-dessous présente les principales opérations réalisées avec ces sociétés et les montants dus par elles ou par Vivendi ; il ne comprend pas les opérations réalisées avec les filiales sur lesquelles le groupe exerce le contrôle aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 (se reporter à la note 28 pour une liste des principales filiales consolidées). En outre, il est rappelé que les opérations commerciales entre les filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels, sont réalisées sur une base de marché, à des termes et conditions similaires à ceux qui seraient proposés à des tierces parties et que les coûts de fonctionnement du siège de Vivendi SA à Paris, ainsi que ceux de son bureau de New York, nets des frais réalloués aux métiers, sont regroupés au sein du secteur opérationnel « Holding & Corporate » (se reporter à la note 3 pour une présentation des montants des flux financiers entre la société-mère et les différentes filiales du groupe, regroupées au sein de secteurs opérationnels).

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008 (a)
Actifs		
Actifs de contenus non courants	9	42
Actifs financiers non courants	6	5
Créances d'exploitation et autres	46	94
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	16	9
Dettes d'exploitation et autres	110	123
Obligations contractuelles, nettes non enregistrées au bilan	256	308
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	178	251
Charges opérationnelles	(307)	(371)

(a) Du fait de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR le 15 avril 2008, les opérations entre les filiales du groupe et Neuf Cegetel n'ont pas été incluses dans ce tableau.

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus comprennent notamment les principales opérations suivantes, conclues à des conditions normales de marché :

- Les accords de diffusion de programmes de NBC Universal contractés par les chaînes de Groupe Canal+, les accords de diffusion de chaînes de NBC Universal sur CanalSat, et un accord de production et distribution de films chez StudioCanal. Au 31 décembre 2009, ces contrats représentent des engagements donnés s'élevant à environ 293 millions d'euros (330 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour Canal+ France et des engagements reçus pour une valeur totale de 10 millions d'euros (22 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour StudioCanal. En 2009, Groupe Canal+ a ainsi constaté avec NBC Universal et ses filiales une charge opérationnelle nette de 18 millions d'euros (contre 13 millions d'euros en 2008). Au 31 décembre 2009, les créances s'élèvent à 28 millions d'euros (inchangé par rapport au 31 décembre 2008) et les dettes à 30 millions d'euros (contre 35 millions d'euros au 31 décembre 2008). En outre, StudioCanal a enregistré au bilan des investissements de coproductions pour une valeur brute de 9 millions d'euros (42 millions d'euros au 31 décembre 2008).
- Les accords de diffusion de chaînes du groupe Lagardère sur la plateforme multi chaînes de Canal+ France, signés en 2006 pour une durée de 5 ans dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS.
- Les accords de coopération et les flux d'interconnexion entre SFR et le Groupe Vodafone. Ces contrats représentent une charge nette de 42 millions d'euros en 2009 pour SFR (contre 31 millions d'euros en 2008).

Par ailleurs, dans le cadre d'un accord de refinancement signé en février 2009, les actionnaires de NBC Universal s'étaient engagés à financer NBC Universal. Ces financements devaient permettre à NBC Universal de refinancer la partie de sa dette, qui s'élevait à 1 670 millions de dollars, excédant environ 1 200 millions de dollars, dans le cas où NBC Universal ne serait pas parvenu à refinancer ce montant avec des prêteurs externes avant août 2009. En août 2009, NBC Universal a finalisé le refinancement de sa dette auprès d'établissements financiers, mettant ainsi fin à l'engagement de Vivendi.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 26. Engagements

Les engagements et actifs et passifs éventuels ayant un caractère significatif au niveau du groupe comprennent :

- des contrats conclus dans le cadre de l'activité courante des métiers tels que des engagements liés à l'acquisition de contenus (se référer à la note 10.2), des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de location financière (se référer à la note 12), des contrats de locations et de sous-locations simples non enregistrés au bilan, et des engagements commerciaux non enregistrés au bilan tels que des contrats de service à long terme et des engagements d'investissements,
- des engagements contractés dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'actifs tels que des engagements d'achats et de cessions de titres, des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres, des engagements liés aux pactes d'actionnaires et des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles Vivendi ou ses filiales sont défendeurs ou demandeurs (se référer à la note 27).

26.1. Obligations contractuelles et engagements commerciaux

Le tableau ci-après présente la synthèse des obligations contractuelles et des engagements commerciaux du groupe aux 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008. Des informations détaillées au titre de ces engagements sont données dans les paragraphes 26.1.1 et 26.1.2 ci-dessous et dans les notes référencées dans ce tableau.

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre 2009				Total au 31 décembre 2008
		Total	Echéance			
			2010	2011-2014	Après 2014	
Emprunts et autres passifs financiers	22	15 133	5 365	7 672	2 096	13 077
Passifs de contenus	10.2	2 064	1 996	60	8	2 193
Sous-total : Paiements futurs minimums liés aux éléments enregistrés au bilan consolidé		17 197	7 361	7 732	2 104	15 270
Obligations contractuelles de contenus	10.2	4 317	1 933	2 076	308	5 715
Contrats commerciaux	26.1.1	2 181	958	822	401	1 514
Locations et sous-locations simples	26.1.2	2 466	430	1 239	797	2 055
Sous-total : Eléments non enregistrés au bilan consolidé		8 964	3 321	4 137	1 506	9 284
Total obligations contractuelles		26 161	10 682	11 869	3 610	24 554

Les engagements spécifiques aux opérations de gestion des risques de marché sont explicités dans la note 24.

26.1.1. Contrats commerciaux non enregistrés au bilan

(en millions d'euros)	Paiements futurs minimums au 31 décembre 2009				Paiements futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
	Total	Echéance			
		2010	2011-2014	Après 2014	
Capacités satellitaires	629	145	320	164	734
Engagements d'investissements (a)	1 472	767	483	222	640
Autres	167	84	68	15	203
Engagements donnés	2 268	996	871	401	1 577
Capacités satellitaires	(67)	(32)	(35)	-	(58)
Autres	(20)	(6)	(14)	-	(5)
Engagements reçus	(87)	(38)	(49)	-	(63)
Total net	2 181	958	822	401	1 514

(a) Concernent principalement les engagements de SFR et Groupe Maroc Telecom :

- au titre de SFR, 407 millions d'euros au 31 décembre 2009 (comparé à 141 millions d'euros au 31 décembre 2008) pour les délégations de service public, sociétés dont l'activité consiste à déployer et exploiter des infrastructures de télécommunications pour les collectivités locales délégantes. Par ailleurs, les engagements de SFR comprennent des engagements de reprise de certains matériels du réseau mobile par Nokia Siemens Network contractés en 2007 en

Notes annexes aux états financiers consolidés

contrepartie de l'engagement de rachat de nouveaux équipements par SFR pour un montant équivalent. Cette opération devra être effectuée d'ici le 30 juin 2010.

- au titre de Maroc Telecom et de ses programmes d'investissements. Le 21 mai 2009, Maroc Telecom a signé une troisième convention d'investissement avec l'Etat marocain, par laquelle Maroc Telecom s'engage à réaliser sur les années 2009 - 2011 un programme d'investissements de 10,5 milliards de dirhams (soit environ 930 millions d'euros). Au 31 décembre 2009, le programme d'investissements restant à réaliser s'élève à environ 596 millions d'euros, à cette date. Ces investissements, consacrés à l'extension des infrastructures et à leur modernisation, comprennent notamment des investissements dédiés à la couverture des régions rurales et montagneuses enclavées dans le cadre du programme d'accès aux télécommunications «PACTE». Plus de 7 300 localités seront ainsi desservies à l'horizon 2011.
- au titre des filiales de Maroc Telecom (Sotelma depuis le 1^{er} août 2009, Onatel, Mauritel et Gabon Telecom). Les engagements d'investissements s'élèvent à 70 millions d'euros au 31 décembre 2009, comparé à 59 millions d'euros au 31 décembre 2008.

26.1.2. Locations et sous-locations simples non enregistrées au bilan

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimums au 31 décembre 2009				Loyers futurs minimums totaux au 31 décembre 2008
	Total	Echéance			
		2010	2011-2014	Après 2014	
Constructions (a)	2 282	396	1 148	738	1 956
Autres	234	53	114	67	185
Locations	2 516	449	1 262	805	2 141
Constructions (a)	(50)	(19)	(23)	(8)	(86)
Sous-locations	(50)	(19)	(23)	(8)	(86)
Total net	2 466	430	1 239	797	2 055

(a) Concernent principalement des locaux administratifs et techniques.

Des provisions sont comptabilisées au bilan au titre de ces locations, notamment concernant les loyers des locaux non occupés, pour 12 millions d'euros au 31 décembre 2009 (contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2008).

En 2009, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des locations simples s'est élevée à 484 millions d'euros (contre 467 millions d'euros en 2008).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.2. Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Echéance
	Engagements donnés		
(a)	Engagements liés à l'obtention du bénéfice mondial consolidé	Versement de 5 millions d'euros par an sur 5 ans	2011
	Droit individuel à la formation des salariés français	Environ 1,3 million d'heures au 31 décembre 2009 comparé à environ 1 million d'heures au 31 décembre 2008	-
(b)	Engagement de couverture 3G chez SFR	-	2013
	Engagements liés aux plans de retraite et de prestations complémentaires	Se reporter à la note 20 « Régime d'avantages au personnel »	-
(c)	Engagement de contribution au fond de pension VUPS	Garantie égale à 125 % du déficit comptable (environ £11 millions comparé à environ £19 millions au 31 décembre 2008)	2011
(d)	Autres engagements donnés	Montant cumulé de 163 millions d'euros (136 millions d'euros au 31 décembre 2008)	-
	Engagements reçus		
	Engagements divers reçus	Montant cumulé de 162 millions d'euros (151 millions d'euros au 31 décembre 2008)	-

- (a) Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 quinquiés du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.
- (b) En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) a mis en demeure SFR de respecter, à la date du 31 décembre 2013, les dispositions relatives aux obligations de déploiement de réseaux UMTS et aux obligations de fourniture de services du cahier des charges annexé à l'arrêt d'autorisation du 18 juillet 2001 modifié autorisant SFR à établir et exploiter un réseau radioélectrique de troisième génération ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public, dans le nouveau calendrier suivant :
- à l'échéance intermédiaire fixée au 30 juin 2010, SFR doit couvrir 84 % de la population métropolitaine ;
 - à l'échéance intermédiaire fixée au 31 décembre 2010, SFR doit couvrir 88 % de la population métropolitaine ;
 - au 31 décembre 2011, SFR doit couvrir 98 % de la population métropolitaine ;
 - à la date du 31 décembre 2013, SFR doit couvrir 99,3 % de la population métropolitaine.
- (c) Cette garantie ne représente pour Vivendi aucun engagement financier supplémentaire par rapport à ceux décrits dans la note 20.
- (d) Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers pour le compte de ses filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

26.3. Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres, dont les principaux portent sur la participation de Vivendi dans NBC Universal et sur le capital de Canal+ France et sont décrits ci-après. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

NBC Universal

Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains droits de liquidité. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Ensuite, en décembre 2009, de nouvelles modifications ont été apportées aux droits de liquidité de Vivendi (Accord de 2009), en rapport avec l'accord entre General Electric (GE) et Comcast Corporation en vue de former une joint-venture détenant NBC Universal et certains actifs de Comcast (Opération Comcast). Au titre de l'Accord de 2009, Vivendi a accepté de céder l'intégralité de sa participation de 20 % dans NBC Universal à GE pour 5,8 milliards de dollars, sous réserve de la réalisation de l'Opération Comcast. Si cette dernière n'est pas finalisée d'ici le 26 septembre 2010,

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi cèdera alors à GE 7,66 % de NBC Universal pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34 % de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.

En plus des droits de cession à GE inclus dans l'Accord de 2009, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché s'il est mis fin à l'accord entre GE et Comcast régissant l'Opération Comcast. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres NBC Universal sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars dans les 15 jours suivants le plus tard l'annonce de la non-réalisation de l'Opération Comcast ou le 1^{er} janvier 2011 (le Droit Spécial) et de nouveau entre le 15 novembre et le 10 décembre de chaque année entre 2011 et 2016 (le Droit Annuel). Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, dans les 5 mois suivant la notification (si Vivendi exerce le Droit Spécial) ou l'année suivant la notification (si Vivendi exerce le Droit Annuel). GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE.

Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017, GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars pour toutes les actions détenues par Vivendi), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Dans le cadre de l'Accord de 2009, pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'Opération Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.

Canal+ France

Dans le cadre du rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS réalisé en janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient chacune d'une option de vente à Vivendi de leur participation de 15 % dans Canal+ France, dont la valeur actualisée était comptabilisée en passifs financiers pour 1 104 millions d'euros au 31 décembre 2008.

Le 28 décembre 2009, Vivendi/Groupe Canal+ ont racheté la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, il n'existe donc plus d'engagement au titre de l'option de vente de TF1. M6 bénéficiait d'une option de vente à Vivendi de sa participation de 5,1 % du capital de Canal+ France, dont la valeur actualisée s'élevait à 384 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le 22 février 2010, M6 est sorti de Canal+ France après avoir exercé son option de vente.

De son côté, Lagardère bénéficiait d'une option d'achat sur 14 % du capital de Canal+ France exerçable en octobre 2009 au prix du marché avec un prix plancher de 1 055 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, l'option n'ayant pas été exercée, il n'existe plus d'engagement au titre de cette option.

Activision Blizzard

Au 31 décembre 2009, Activision Blizzard détient des titres ARS (« Auction Rate Securities ») pour 54 millions d'euros (77 millions de dollars), comparé à 56 millions d'euros (78 millions de dollars) au 31 décembre 2008. Pour plus d'informations, se reporter à la note 15. En novembre 2008, Activision Blizzard a obtenu une option de vente à UBS portant sur une partie de ces titres exerçable à la valeur nominale entre le 30 juin 2010 et le 2 juillet 2012.

GVT

Dans le cadre de la prise de contrôle de GVT réalisée le 13 novembre 2009 et en application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100 % du capital de GVT au prix de 56 BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custódia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiliennes. Se reporter à la note 2.1.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

26.4. Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Echéance
	Passifs éventuels		
(a)	Rapprochement entre NBC et VUE (mai 2004) et amendements en juin 2005, décembre 2006 et décembre 2009	– Manquement aux engagements fiscaux, – Engagement de couvrir les clauses dites de la nation la plus favorisée, – Réfection du site.	- 2010 2014
	Création d'Activision Blizzard (juillet 2008)	Convention et garantie d'indemnisation fiscales.	
	Cession des activités de fabrication et de distribution d'UMG (mai 2005)	Contrats de fabrication et de distribution.	2015
(b)	Prise de contrôle de Neuf Cegetel (avril 2008)	Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.	-
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	– Engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par l'autorité de contrôle des concentrations, – Garanties générales échues le 4 janvier 2009, – Garanties fiscales et sociales plafonnées globalement à 162 millions d'euros, – Contre-garantie accordée à TF1 et M6 au titre de certains engagements.	2012 2009 2011
(d)	Cession de Canal+ Nordic (octobre 2003)	– Garantie spécifique plafonnée à 50 millions d'euros, – Garanties spécifiques sur des accords de production vis-à-vis de studios américains échues fin juin 2009.	2010 2009
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Garanties spécifiques plafonnées à 241 millions d'euros (y compris risques fiscaux et sociaux).	2014
	Cession du PSG (juin 2006)	Garanties spécifiques non plafonnées.	2018
(f)	Cession de Sithe (décembre 2000)	Garanties plafonnées à 480 millions de dollars.	-
(g)	Cessions de biens immobiliers (juin 2002)	Garanties autonomes à première demande limitées à 150 millions d'euros au total (garantie fiscale, garantie décennale).	2017
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	Garantie au titre des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 331 millions d'euros au 31 décembre 2009 (357 millions d'euros au 31 décembre 2008).	2026
	Cession des activités spiritueuses de Seagram (2001)	Garantie spécifique échue au 25 septembre 2009 relative au contentieux avec la République de Colombie et certaines de ses provinces (se reporter à la note 27).	2009
	Autres	Montant cumulé de 57 millions d'euros (96 millions d'euros au 31 décembre 2008).	-
	Actifs éventuels		
(i)	Acquisition de Tele2 France par SFR (juillet 2007)	– Garantie de passif limitée à 358 millions d'euros expirée au 20 janvier 2009, – Engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels.	2009 2012
(c)	Rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS (janvier 2007)	Garanties de passif reçues de TF1 et M6, plafonnées à 112 millions d'euros (113 millions d'euros au 31 décembre 2008).	-
	Acquisition de Kinowelt (avril 2008)	– Garanties générales et usuelles accordées par les vendeurs à Euromedien Babelsberg GmbH, – Garanties spécifiques, au titre notamment de la propriété des droits de films accordées par les vendeurs.	2013 -
(e)	Cession de NC Numéricable (mars 2005)	Contre-garanties reçues de France Telecom pour 151 millions d'euros.	2014
(j)	Cession de Xfera (2003)	Garanties de remboursement pour un montant de 71 millions d'euros.	-

Notes annexes aux états financiers consolidés

Renvois	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Echéance
(h)	Sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles en Allemagne (novembre 2007)	<ul style="list-style-type: none"> – Nantissement reçu sur la trésorerie des sociétés cédées, – Contre-garantie donnée par l'acquéreur à hauteur de 200 millions d'euros, – Complément de prix d'un montant maximum de 10 millions d'euros (50 millions d'euros au 31 décembre 2008) sous certaines conditions. 	2010
	Autres	Montant cumulé de 28 millions d'euros (33 millions d'euros au 31 décembre 2008).	-

Les développements suivants constituent des compléments d'informations de certains engagements non enregistrés au bilan listés ci-dessus.

- (a) Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (representations and warranties). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs.
- Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total des pertes dépasse 325 millions de dollars, auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de GE susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.
- Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50 % des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'IACI dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.
- L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, sont soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal (se reporter à la note 26.3).
- (b) Les engagements souscrits dans le cadre de l'autorisation de l'opération par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire (24 juin 2008) et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.
- Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (c) Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants :
- faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains, et les manifestations sportives. A cette fin, Groupe Canal+ s'engage notamment, à limiter la durée de ses futurs contrats cadres avec les grands studios américains à trois ans au maximum, à renoncer à exploiter les droits VOD en exclusivité, à garantir un accès non discriminatoire au catalogue de StudioCanal, à limiter la part des films issus de ce catalogue dans les acquisitions de la future entité, et à renoncer à solliciter des offres couplées pour différentes catégories de droits cinématographiques ou sportifs. Par ailleurs, Groupe Canal+ s'engage à rétrocéder dans le cadre de mises en concurrence, les droits audiovisuels en clair sur les séries TV et sur le sport, que la nouvelle entité pourrait détenir et qu'elle n'exploiterait pas.
 - mettre à disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives. Seront mises à disposition des tiers la chaîne premium TPS Star, trois chaînes thématiques cinéma (CinéStar, CinéCulte, CinéToile), la chaîne Sport+, et les chaînes jeunesse Piwi et Teletoon. En outre, Canal+ sera accessible en numérique (en auto-distribution) à tout opérateur qui le souhaiterait.
 - permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. La proportion actuelle, dans les offres du groupe, des chaînes thématiques qui ne sont contrôlées ni par Groupe Canal+, ni par l'un des actionnaires minoritaires du nouvel ensemble, sera au minimum préservée, y compris dans l'offre de base. Cette garantie sera assurée tant en nombre de chaînes qu'en chiffre d'affaires.
- Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de six ans, exception faite des engagements sur les mises à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder cinq ans.
- En outre, dans le cadre de la cession de 20 % de Canal+ France à Lagardère Active le 4 janvier 2007, Groupe Canal+ a accordé à Lagardère Active des garanties fiscales et sociales sur les sociétés détenues par Canal+ France, à l'exception de Canal Satellite, de Multithématiques et des sociétés TPS, plafonnées globalement à 162 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces garanties sont échues au 4 janvier 2009, à l'exception des garanties fiscales et sociales qui arriveront à échéance le 4 janvier 2011.
- Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.
- (d) Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, le groupe a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions). Groupe Canal+ a aussi conservé des garanties de distribution envers Canal Digital et Telenor Broadcast Holding pour le compte de son ancienne filiale. Ces garanties sont contre-garanties par les acheteurs. Les garanties sur les accords de production vis-à-vis des studios américains sont toutes échues à fin juin 2009.
- (e) Dans le cadre de la cession de NC Numéricâble au 31 mars 2005, Groupe Canal+ a accordé des garanties spécifiques pour un montant plafonné à 241 millions d'euros (y compris les risques fiscaux et sociaux). Les risques spécifiques liés aux réseaux plan câble exploités par NC Numéricâble sont intégrés dans ce plafond et font l'objet d'une contre-garantie de la part de France Telecom à hauteur de 151 millions d'euros. En outre, Groupe Canal+ a reçu dans le cadre de la cession de sa participation résiduelle de 20 % dans Ypso en janvier 2006, une garantie de complément de prix, sous certaines conditions. Cet engagement reçu n'est pas valorisé.
- (f) Dans le cadre de la cession de 49,9 % de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- (g) Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017.

Notes annexes aux états financiers consolidés

- (h) Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007. Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers des sociétés cédées pour 331 millions d'euros, comparé à 357 millions d'euros au 31 décembre 2008 (jusqu'au 31 décembre 2026). Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 70 millions d'euros (122 millions d'euros au 31 décembre 2008), ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros. En outre, aux termes d'un accord intervenu en juin 2009 avec les acquéreurs, Vivendi a reçu, à partir d'un compte nanti en sa faveur, un produit complémentaire de 40 millions d'euros en décembre 2009, auquel pourra s'ajouter un montant de 10 millions d'euros dépendant des conditions de la réorganisation de la structure. En contrepartie, les dates de dénouement des opérations correspondantes ont été portées au plus tard aux 31 décembre 2012 (Anthropolis/Grindelwaldweg), 31 mars 2016 (Dianapark) et 31 décembre 2016 (Lindencorso).
- (i) Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Tele 2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré au 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les 3 mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Tele2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.com/vivendi/SFR,262>.
- (j) Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros.

Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2009 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

26.5. Pactes d'actionnaires

Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement Activision Blizzard, SFR, Groupe Maroc Telecom et Canal+ France), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.

En outre, Vivendi ou ses filiales ont reçu ou donné, en vertu d'autres pactes d'actionnaires ou des dispositions statutaires d'autres entités consolidées, mises en équivalence ou non consolidées (NBC Universal, Elektrim Telekomunikacija, etc.), certains droits (droits de préemption ou autres droits) lui permettant de protéger leurs droits d'actionnaires.

Pacte d'actionnaires entre Vivendi, TF1 et M6

Au titre du pacte d'actionnaires signé le 4 janvier 2007, TF1 et M6 bénéficiaient d'un droit de sortie conjointe en cas de cession du contrôle exclusif de Canal+ France par Vivendi/Groupe Canal+ ainsi que du droit de céder leurs titres en priorité sur le marché en cas d'introduction en bourse de Canal+ France. TF1 et M6 n'avaient pas de représentant au Conseil de surveillance de Canal+ France et ne bénéficiaient d'aucun droit de quelque nature que ce soit sur la gestion de la société. Vivendi bénéficiait d'un droit de préemption sur les titres de Canal+ France détenus par TF1 et M6.

Au 31 décembre 2009, TF1 est sorti du capital de Canal+ France et donc du pacte d'actionnaires. Par la suite, le 22 février 2010, M6 est également sorti du capital de Canal+ France, le pacte d'actionnaire a ainsi pris fin (se reporter à la note 26.3).

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Accords stratégiques entre Vivendi, Groupe Canal+, Lagardère et Lagardère Active

Suite aux accords stratégiques Canal+ France signés le 4 janvier 2007, Lagardère bénéficie de droits qui ne caractérisent pas un contrôle conjoint sur Canal+ France mais qui visent à préserver ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Les droits de Lagardère varient en fonction du niveau de sa participation dans Canal+ France. Les principales stipulations de ce pacte sont les suivantes :

- Le Président ainsi que tous les membres du directoire de Canal+ France sont désignés par Groupe Canal+. Lagardère dispose de deux représentants sur onze au sein du Conseil de surveillance,
- Lagardère bénéficie de certains droits de veto sur Canal+ France et, dans certains cas, sur ses filiales importantes (modification des statuts, changement majeur et durable de l'activité, transformation en société dans laquelle les associés seraient indéfiniment responsables, investissement unitaire supérieur au tiers du chiffre d'affaires, introduction en bourse, dans certaines circonstances en cas d'entrée d'un tiers au capital et de droits patrimoniaux (droit de sortie conjointe, droit de relution, droit de surenchère en cas de cession de Canal+ France). Ces droits visent à protéger ses intérêts patrimoniaux fondamentaux. Vivendi bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession de la participation de Lagardère,
- entre 2008 et début 2015, dès lors que Lagardère détient au moins 10 % et au plus 20 % du capital ou des droits de vote de Canal+ France (étant rappelé que Lagardère a renoncé à exercer son option d'achat lui permettant de détenir 34 % du capital de Canal+ France), Lagardère bénéficie d'un droit de liquidité exerçable entre le 15 mars et le 15 avril de chaque année civile. Au titre de ce droit de liquidité, Lagardère peut demander l'introduction en bourse de Canal+ France. Vivendi/ Groupe Canal+ peuvent néanmoins dans ce cas décider d'acquiescer l'intégralité de la participation de Lagardère,
- un mécanisme de participation au financement de Canal+ France en compte courant et à l'octroi de garanties a été mis en place prévoyant la faculté pour Lagardère d'y participer proportionnellement à son niveau de participation au capital de Canal+ France.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, il est précisé que certains droits et obligations de Vivendi au titre des pactes d'actionnaires existants (SFR, Maroc Telecom, NBC Universal et Cyfra+) peuvent être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de Vivendi ou de dépôt d'une offre publique sur Vivendi. Ces pactes sont soumis à des clauses de confidentialité.

26.6. Sûretés et nantissements

Le montant des actifs du groupe faisant l'objet d'un nantissement ou d'une hypothèque en faveur de tiers s'élève à 106 millions d'euros au 31 décembre 2009 (comparé à 22 millions d'euros au 31 décembre 2008). Cette variation correspond essentiellement aux actifs nantis de GVT, consolidée depuis le 13 novembre 2009, au titre de garanties juridiques pour divers litiges, soit 59 millions d'euros (se référer à la note 27). En outre, Vivendi n'a plus de créances garanties de la part de tiers au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.

Note 27. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque. Le montant des provisions enregistrées par Vivendi au 31 décembre 2009 au titre de l'ensemble des litiges dans lesquels il est impliqué s'élève à 890 millions d'euros.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Seuls sont décrits ci-après les contentieux et procédures ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2009. Nous vous invitons à vous référer aux rapports financiers trimestriels et semestriels publiés par Vivendi ainsi qu'aux documents de référence des exercices précédents (notamment aux pages 53 à 57 du Document de référence 2007 et aux pages 50 à 56 du Document de référence 2008) et aux notes 27 des états financiers consolidés des exercices 2007 et 2008.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a formé auprès de la Cour de cassation un recours en interprétation de l'arrêt de la Chambre commerciale du 19 décembre 2006 sur la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre de Vivendi. Le 6 mai 2008, la Cour a rendu son arrêt en interprétation et a donné droit à la requête de l'AMF. Le 29 septembre 2009, la Cour d'appel de Paris, dans sa nouvelle formation, a réduit la sanction prononcée initialement par la Commission des sanctions de l'AMF de 1 million d'euros à 500 000 euros, mettant ainsi fin à cette procédure.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge Jean-Marie d'Huy a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Vivendi s'est constitué partie civile dans cette affaire.

Securities class action aux Etats-Unis

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge, dans le cadre de la procédure de class action, une demande de révision de sa décision de certification du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action, pour les besoins de la « Discovery ». Le 2 mars 2009, la Cour a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la class action. Le 12 août 2009, la Cour a dissocié les différentes actions individuelles, dont l'action intentée par Gamco, de la class action. Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Le procès de la class action a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par American Depositary Receipt (ADR), en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Au cours des prochaines semaines, Vivendi déposera une série de « motions » (« *post-trial motions* »). L'examen de ces « motions » par le juge est une étape préalable à l'homologation du verdict du jury.

En l'absence de précédents, Vivendi estime qu'avant que le juge puisse prononcer un jugement définitif, le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires doit avoir eu lieu. Cela signifie que tous les actionnaires concernés doivent avoir été avisés de leurs droits éventuels, de la même façon qu'ils l'ont été de l'existence de la « class action ». Le juge aura ensuite à nommer un « agent » chargé d'administrer les demandes d'indemnisation des actionnaires et plus particulièrement d'examiner chacune d'entre elles et d'en déterminer la validité. Le processus, long et complexe, ses modalités et son déroulement pourront être contestés par chacune des parties. Le juge devra ensuite approuver chaque demande d'indemnisation et une fois que toutes les demandes auront été approuvées, il rendra un jugement définitif dont chaque partie pourra interjeter appel.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend tout d'abord contester la décision du tribunal sur sa compétence dans cette affaire, sujet par ailleurs actuellement examiné par la Cour Suprême des Etats-Unis dans une autre affaire. Vivendi entend ensuite contester la décision du juge d'inclure les actionnaires français dans la procédure, estimant que cette décision repose sur une analyse erronée du droit français. Vivendi entend également contester la méthode de calcul des dommages des plaignants retenue par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation aussi objective que possible des éléments exposés ci-dessus, conformément aux principes comptables décrits dans les notes 1.3.1 (recours à des estimations) et 1.3.9 (provisions), Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Pour les besoins de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2009, le montant de cette provision a été estimé en retenant un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont intégrées dans un modèle statistique élaboré par un expert américain, confirmé par un second, retenus par Vivendi et familiers de ces procédures.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas détaillées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux.

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir, pour avis, les autorités autrichiennes sur les effets en droit autrichien de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. Le 5 mai 2009, le Ministre de la justice autrichien a confirmé que la sentence arbitrale de Vienne ne produisait aucun effet en droit autrichien et le 24 septembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a refusé de reconnaître la sentence, qui ne peut donc produire aucun effet en Pologne. Deutsche Telekom et Elektrim se sont pourvus en cassation.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du *Third Amended and Restated Agreement* du 3 septembre 2001 par Elektrim. Le 9 juillet 2009, le tribunal de première instance de Varsovie a refusé l'exequatur de la sentence finale. Vivendi a fait appel de cette décision. Le 17 novembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a reconnu la sentence partielle du 19 mars 2008 et le 18 novembre 2009, la sentence finale du 12 février 2009.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel. Le 2 novembre 2009, l'appel de Vivendi a été rejeté.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48 % de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision. Le 26 février 2009, le tribunal de Varsovie a annulé sa décision et va donc réexaminer la demande d'Elektrim.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Réclamation contre une ancienne filiale de Seagram

Le 25 septembre 2009, Diageo et Pernod Ricard ont définitivement relevé Vivendi de ses garanties données dans le cadre de la cession de son ancienne filiale en 2001, à la suite d'une réclamation formée par la République de Colombie et de certaines de ses provinces.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation de la sentence arbitrale rendue le 27 août 2007 en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman. La demande d'annulation a été examinée lors d'une audience qui s'est tenue du 15 au 17 juillet 2009.

Enquête sur les transferts du PSG

Une enquête confiée à un juge d'instruction a été ouverte sur les conditions de transfert des joueurs et de rémunération d'intermédiaires du PSG, ancienne filiale du groupe, entre 1998 et 2002. L'instruction est en cours.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 30 novembre 2009, la Cour de cassation, saisie d'un pourvoi formé par Unibail contre un arrêt ordonnant, notamment, la restitution de sommes versées en exécution d'un premier jugement, a décidé de radier le pourvoi dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur la prescription de l'action fiscale intentée contre Unibail.

Vivendi Deutschland contre FIG

Un arrêt de la Cour Régionale de Berlin en date du 23 avril 2009 a privé d'effets l'arrêt de la Cour d'appel de Berlin du 29 mai 2008 qui a prononcé l'annulation de la vente d'un immeuble et condamné Vivendi à récupérer celui-ci ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts. Le 12 juin 2009, FIG a fait appel de cette décision.

Une deuxième plainte, notifiée à CGIS le 3 mars 2009, a été déposée par FIG devant la Cour Régionale de Berlin afin d'obtenir des dommages-intérêts supplémentaires.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer dans le cadre de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile (« ciseau tarifaire ») et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction.

Neuf Cegetel contre France Telecom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour d'appel a considéré que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Tenor contre Groupe SFR, Groupe France Telecom et Bouygues Télécom

Dans le cadre d'un recours initié par l'association Tenor (devenue Etna) pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre par France Telecom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom, la Cour de cassation a, dans un arrêt en date du 3 mars 2009, affirmé que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles et renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Recours de SFR contre l'ARCEP devant le Conseil d'Etat

A la suite d'une requête sommaire déposée par SFR devant le Conseil d'Etat, celui-ci a, le 24 juillet 2009, partiellement invalidé la décision de l'ARCEP, fixant les tarifs de gros du mobile, en jugeant trop élevé le tarif applicable à Bouygues Telecom à partir de mi-2010.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre Mer Telecom contre SRR devant l'Autorité de la concurrence

Le 15 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR, qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts.

Plainte de Vivendi contre France Telecom devant la Commission Européenne pour abus de position dominante

Le 2 mars 2009, Vivendi a, conjointement avec Free, déposé une plainte devant la Commission européenne à l'encontre de France Telecom pour abus de position dominante. Vivendi et Free reprochent à France Telecom d'imposer des tarifs excessifs sur les offres d'accès à son réseau fixe ainsi que sur l'abonnement téléphonique. Au cours du mois de juillet 2009, Bouygues Telecom s'est joint à cette plainte. Par courrier en date du 2 février 2010, la Commission a informé les parties de son intention de rejeter la plainte.

Affaires Parabole Réunion

Le 10 novembre 2009, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi formé par Parabole Réunion contre un arrêt qui a débouté cette dernière de son action contre Groupe Canal+ consécutive à l'arrêt de la distribution exclusive des chaînes TPS sur les territoires de la Réunion, Mayotte, de Madagascar et de la République de Maurice.

En parallèle, Parabole Réunion a introduit une demande d'arbitrage devant le Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP) sur certaines questions relatives à l'auto-distribution de la chaîne Canal+. Le 11 septembre 2009, le CMAP a rejeté la plupart des demandes de Parabole Réunion, notamment sur l'auto-distribution de la chaîne Canal+ à la Réunion mais a accueilli celle relative à l'auto-distribution de Canal+ à l'île Maurice.

Parabole Réunion a également intenté plusieurs procédures devant les tribunaux de Nanterre et de Paris visant à la constatation du maintien de la chaîne TPS Foot.

Auto-saisine du Conseil de la concurrence sur les pratiques dans le secteur de la télévision payante

A la suite de son auto-saisine et d'une plainte de France télécom, le Conseil de la concurrence a adressé à Vivendi et Groupe Canal+, le 9 janvier 2009, une notification de griefs. Le Conseil de la concurrence reproche à Groupe Canal+ d'avoir abusé de sa position dominante sur certains marchés de la télévision payante et à Vivendi et Groupe Canal+ d'avoir mis en œuvre une entente avec, d'une part, TF1 et M6 et, d'autre part, le groupe Lagardère. Vivendi et Groupe Canal+ entendent contester ces griefs.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Il est notamment reproché à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs.

Plaintes aux Etats-Unis contre les majors de l'industrie musicale

Plusieurs plaintes ont été déposées devant des tribunaux fédéraux à New York et en Californie à l'encontre d'Universal Music Group, Warner Music, EMI, Bertelsmann et Sony BMG pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles dans le cadre de la vente de CD et de téléchargement de musique en ligne. Ces plaintes ont été consolidées devant le Tribunal Fédéral de New York.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Enquête au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) S.A. (« GVT ») le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et le Procureur de la République ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT. Vivendi a répondu à l'intégralité des demandes de clarification formulées par ces autorités.

Actions dans le cadre de la taxe ICMS

GVT est partie à plusieurs litiges concernant le recouvrement de la taxe « ICMS » (*Impostos Sobre Circulações de Mercadorias e Prestações de Serviços*, taxe sur les transactions relatives à la circulation des biens et la fourniture de services de transport, de communication, et d'électricité). Ces litiges, en cours devant différentes juridictions du Brésil, portent sur l'inclusion de différentes prestations dans la base imposable.

En effet, les autorités fiscales de plusieurs Etats du Brésil ont décidé de prélever cette taxe sur de nombreux services, comme notamment l'abonnement téléphonique mensuel. Les tribunaux ont rendu des décisions favorables dans l'Etat du Distrito Federal, l'Etat du Rio Grande do Sul et les Etats de Goiás, Rondônia, Bahia et Mato Grosso. Des décisions ont été confirmées par la Cour Suprême en décembre 2008 s'agissant des litiges opposant GVT à l'Etat du Distrito Federal et celui du Rio Grande do Sul. La Cour a en effet jugé que l'ICMS ne devait pas s'appliquer sur le montant de l'abonnement mensuel, dans la mesure où il ne représente pas un crédit de temps de communication. GVT espère que ces décisions auront une influence sur les jugements à venir dans les Etats du Paraná et du Mato Grosso, qui ont fait appel devant la Cour Suprême des décisions rendues en faveur de GVT.

Par ailleurs, GVT a été assigné par les administrations fiscales de l'Etat du Distrito Federal et des Etats de Santa Carina, Goiás et du Rio Grande do Sul, au motif que l'ICMS doit s'appliquer sur les trois types de services Internet fournis par GVT (accès local, authentification des services ISP et accès Internet). La Cour Suprême brésilienne a jugé que l'ICMS ne devait pas être prélevée sur les services ISP et GVT a obtenu une décision favorable contre l'Etat du Rio Grande do Sul.

Action dans le cadre des taxes FUST et FUNTTEL

Les administrations fiscales soutiennent que l'assiette fiscale des taxes « FUST » (*Fundo da Universalizações dos Serviços de Telecomunicações*, taxe fédérale pour favoriser la fourniture des services de télécommunications à travers tout le territoire brésilien, y compris celle des zones qui ne sont pas économiquement viables) et « FUNTTEL » (*Fundo para Desenvolvimento Tecnológico das Telecomunicações*, taxe fédérale qui doit financer les investissements technologiques dans les services de télécommunications brésiliens) doit correspondre au revenu brut de la société sans déduction des réductions ou des frais d'interconnexion et autres taxes, ce qui conduit à soumettre à une double taxation une partie de cette somme. GVT conteste cette interprétation et a obtenu du Juge fédéral la suspension du paiement des sommes réclamées par l'autorité fiscale.

Procédures intentées contre les opérateurs de télécommunications au Brésil sur l'application des impôts PIS et COFINS

Plusieurs procédures ont été initiées à l'encontre de tous les opérateurs de télécommunications au Brésil, dont GVT, visant à empêcher une majoration des factures pour inclure les impôts « PIS » (*Programa de Integrações Social*) et « COFINS » (*Contribuição para Financiamento da Seguridade Social*), impositions fédérales portant notamment sur les revenus provenant des services de télécommunications. GVT estime que sa défense est plus aisée comparée à celle des opérateurs historiques dans la mesure où elle dispose d'une licence plus souple qui lui permet de fixer ses propres tarifs.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 28. Liste des principales entités consolidées ou mises en équivalence

Au 31 décembre 2009, environ 520 entités étaient consolidées ou mises en équivalence (contre environ 540 entités au 31 décembre 2008).

IG : intégration globale, ME : mise en équivalence.

	Note	Pays	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Vivendi SA		France	Société-mère			Société-mère		
Activision Blizzard, Inc. (a)		Etats-Unis	IG	53 %	57 %	IG	54 %	55 %
Activision Publishing, Inc		Etats-Unis	IG	53 %	57 %	IG	54 %	55 %
Activision U.K. Ltd.		Royaume-Uni	IG	53 %	57 %	IG	54 %	55 %
RedOctane Inc.		Etats-Unis	IG	53 %	57 %	IG	54 %	55 %
Blizzard Entertainment, Inc		Etats-Unis	IG	53 %	57 %	IG	54 %	55 %
Blizzard Entertainment S.A.S.		France	IG	53 %	57 %	IG	54 %	55 %
Universal Music Group, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
PolyGram Holding, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
UMG Recordings, Inc.		Etats-Unis	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Holding B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal International Music B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music International B.V.		Pays-Bas	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Entertainment GmbH		Allemagne	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music LLC		Japon	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Universal Music K.K. (b)		Japon	-	-	-	IG	100 %	100 %
Universal Music France S.A.S.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Centenary Music Holdings Limited		Royaume-Uni	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Vevo		Etats-Unis	ME	50 %	50 %	IG	100 %	100 %
SFR Société Française du Radiotéléphone S.A. (c)		France	IG	56 %	56 %	IG	56 %	56 %
Société Réunionnaise du Radiotéléphone S.C.S.		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
Neuf Cegetel S.A. (d)		France	-	-	-	IG	100 %	56 %
Société Financière de Distribution S.A.		France	IG	100 %	56 %	IG	100 %	56 %
5 sur 5		France	IG	100 %	56 %	ME	38 %	38 %
Maroc Telecom S.A.		Maroc	IG	53 %	53 %	IG	53 %	53 %
Mauritel S.A.		Mauritanie	IG	51 %	22 %	IG	51 %	22 %
Onatel		Burkina Faso	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Gabon Telecom S.A.		Gabon	IG	51 %	27 %	IG	51 %	27 %
Sotelma	2	Mali	IG	51 %	27 %	-	-	-
Global Village Telecom (Holding) S.A.	2	Brésil	IG	82 %	82 %	-	-	-
Global Village Telecom Ltda		Brésil	IG	82 %	82 %	-	-	-
POP Internet Ltda		Brésil	IG	82 %	82 %	-	-	-
Innoweb Ltda		Brésil	IG	82 %	82 %	-	-	-
GVT Management		Brésil	IG	82 %	82 %	-	-	-
GVT Finance LLC		Brésil	IG	82 %	82 %	-	-	-
Groupe Canal+ S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Canal+ France S.A.	26.3	France	IG	75 %	75 %	IG	65 %	65 %
Canal+ S.A. (e)		France	IG	49 %	36 %	IG	49 %	32 %
MultiThématiques S.A.S.		France	IG	100 %	75 %	IG	100 %	65 %
TPS Star S.N.C.		France	IG	100 %	75 %	IG	100 %	65 %
Canal Overseas S.A.S.		France	IG	100 %	75 %	IG	100 %	65 %
Canal+ Distribution S.A.S.		France	IG	100 %	75 %	IG	100 %	65 %
StudioCanal S.A.		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %
Cyfra+		Pologne	IG	75 %	75 %	IG	75 %	75 %
Vietnam (f)		Vietnam	IG	49 %	49 %	-	-	-
NBC Universal	14	Etats-Unis	ME	20 %	20 %	ME	20 %	20 %

Se reporter page suivante pour la suite du tableau.

Notes annexes aux états financiers consolidés

Suite du tableau présenté page précédente.

	Note	Pays	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
			Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt
Autres								
Elektrim Telekomunikacja		Pologne	IG	51 %	51 %	IG	51 %	51 %
Polska Telefonica Cyfrowa (g)		Pologne	-	-	-	-	-	-
Vivendi Mobile Entertainment		France	IG	100 %	100 %	IG	100 %	100 %

- (a) Le 9 juillet 2008, Vivendi Games a fusionné avec Activision qui a été renommée Activision Blizzard. A cette date, Vivendi détenait un bloc de contrôle de 54 % (non dilué) dans Activision Blizzard. En outre, compte tenu du programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard, de l'exercice par les salariés d'Activision de leurs options de souscription d'actions, actions gratuites et autres instruments dilutifs, et de rachats sur le marché par Vivendi d'actions Activision Blizzard, le taux de détention de Vivendi dans Activision Blizzard pourra être amené à fluctuer dans le temps.
- (b) La société Universal Music K.K. a été fusionnée dans Universal Music L.L.C.
- (c) SFR S.A. est détenue à 56 % par Vivendi et à 44 % par Vodafone. En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de cette entité, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président, détient la majorité aux Assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.
- (d) Fin mars 2009, Neuf Cegetel a fusionné avec SFR avec effet fiscal rétroactif au 1^{er} janvier 2009.
- (e) Vivendi consolide cette société parce que (i) il détient la majorité au Conseil d'administration, (ii) aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi et (iii) il assume la majeure partie des risques et avantages en vertu d'une convention conclue avec Canal+ S.A. par l'intermédiaire de Canal+ Distribution S.A.S., telle que modifiée par voie d'avenant le 28 décembre 2007. Canal+ Distribution, filiale à 100 % de Vivendi garantit en effet le résultat de Canal+ S.A. en contrepartie du droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés de Canal+ S.A.
- (f) En 2009, Groupe Canal+ et VTV, la télévision publique vietnamienne, ont lancé un bouquet de télévision payante par satellite au Vietnam. L'entité est détenue respectivement à 49 % et 51 % par Groupe Canal+ et VCTV, filiale de VTV. Vivendi consolide cette société par intégration globale depuis le 1^{er} juillet 2009 car Groupe Canal+ en détient le contrôle opérationnel et financier grâce à une délégation générale octroyée par l'actionnaire majoritaire et aux dispositions statutaires de cette société.
- (g) L'aléa juridique pesant sur la propriété des titres PTC empêche Telco/Carcom d'exercer le contrôle conjoint sur PTC, prévu par les statuts. Cette situation impose que la participation dans PTC ne soit pas consolidée par Vivendi.

4

Notes annexes aux états financiers consolidés

Note 29. Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la société en 2009 et 2008 sont les suivants :

(en millions d'euros)	Salustro Reydel (Membre de KPMG International)				Ernst & Young et Autres				Total	
	Montant		Pourcentage		Montant		Pourcentage		2009	2008
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés										
Emetteur	0,7	0,7	11 %	13 %	1,2	1,2	14 %	12 %	1,9	1,9
Filiales intégrées globalement	4,0	3,5	61 %	60 %	5,8	5,8	66 %	59 %	9,8	9,3
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes										
Emetteur	0,1	0,1	2 %	1 %	0,8	0,1	9 %	1 %	0,9	0,2
Filiales intégrées globalement	1,0	0,7	15 %	12 %	0,5	2,0	6 %	21 %	1,5	2,7
Sous-total	5,8	5,0	89 %	86 %	8,3	9,1	95 %	93 %	14,1	14,1
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement										
Juridique, fiscal et social	0,2	0,2	3 %	4 %	0,1	0,1	1 %	1 %	0,3	0,3
Autres	0,5	0,6	8 %	10 %	0,3	0,6	4 %	6 %	0,8	1,2
Sous-total	0,7	0,8	11 %	14 %	0,4	0,7	5 %	7 %	1,1	1,5
Total	6,5	5,8	100 %	100 %	8,7	9,8	100 %	100 %	15,2	15,6

Note 30. Evénements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus depuis le 31 décembre 2009 sont les suivants :

- Verdict du jury dans le cadre du procès « *Class Action* » aux Etats-Unis (se reporter à la note 27),
- Programme de rachat d'actions propres d'Activision Blizzard (se reporter à la note 18),
- Exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France (se reporter à la note 26.3).

IV – Comptes annuels de Vivendi SA de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Section 1 : Etats financiers 2009	294		
1.1. Compte de résultat	294	Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan	311
1.2. Bilan	295	Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées	311
1.3. Tableau des flux de trésorerie	297	Note 20. Rémunération des dirigeants	312
Section 2 : Annexe aux états financiers de l'exercice 2009	298	Note 21. Participation des dirigeants dans le capital	312
Faits marquants de l'exercice	298	Note 22. Effectif	312
Note 1. Règles et méthodes comptables	300	Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels	312
Note 2. Résultat d'exploitation	302	Note 24. Litiges	316
Note 3. Résultat financier	303	Note 25. Instruments de gestion de la dette financière	319
Note 4. Résultat exceptionnel	303	Note 26. Gestion du risque de change	319
Note 5. Impôt sur les bénéfices	304	Note 27. Juste valeur des instruments dérivés	320
Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles	304	Note 28. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts	320
Note 7. Immobilisations financières	304	Note 29. Evénements postérieurs à la clôture	320
Note 8. Actions propres	306	Section 3 : Filiales et participations	321
Note 9. Actif circulant	306	Section 4 : Echéances des dettes fournisseurs	323
Note 10. Etat des échéances des créances	306	Section 5 : Tableau de résultats des cinq derniers exercices	323
Note 11. Comptes de régularisation actifs	307	Section 6 : Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	324
Note 12. Ecart de conversion	307	Section 7 : Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	326
Note 13. Capitaux propres	307		
Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance	308		
Note 15. Provisions	309		
Note 16. Dettes financières	310		
Note 17. Etat des échéances des dettes	311		

4

Section 1

Etats financiers 2009

1.1. Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	2009	2008
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	2	93,1	113,8
Reprises sur provisions et transferts de charges	2	29,0	33,0
Autres produits		0,6	0,3
Total I		122,7	147,1
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	2	175,1	144,3
Impôts, taxes et versements assimilés	2	6,2	7,5
Salaires et traitements		35,1	34,1
Charges sociales		14,8	13,7
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		6,3	8,2
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			
Pour risques et charges : dotations aux provisions		1,4	1,7
Autres charges		1,6	1,7
Total II		240,5	211,2
Résultat d'exploitation (I-II)		(117,8)	(64,1)
Produits financiers			
De participations		1 338,5	458,2
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif immobilisé		193,6	250,1
Autres intérêts et produits assimilés		118,5	64,4
Reprises sur provisions et transferts de charges		180,9	569,2
Différences positives de change		1 483,7	2 210,3
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		1,4	19,5
Total III		3 316,6	3 571,7
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 102,7	1 380,0
Intérêts et charges assimilées		446,8	639,0
Différences négatives de change		1 473,3	2 210,0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,3	
Total IV		3 023,1	4 229,0
Résultat financier (III-IV)	3	293,5	(657,3)
Résultat courant avant impôts (I-II + III-IV)		175,7	(721,4)
Produits exceptionnels			
Sur opérations de gestion		3,0	19,8
Sur opérations en capital		835,4	68,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		249,2	390,7
Total V		1 087,6	478,6
Charges exceptionnelles			
Sur opérations de gestion		10,4	285,7
Sur opérations en capital		1 015,3	307,0
Dotations aux amortissements et aux provisions		561,3	104,9
Total VI		1 587,0	697,6
Résultat exceptionnel (V-VI)	4	(499,4)	(219,0)
Participation des salariés (VII)			
Impôt sur les bénéfices (VIII) (produit)	5	199,0	512,3
Total des produits (I + III + V + VIII)		4 725,9	4 709,7
Total des charges (II + IV + VI + VII)		4 850,6	5 137,8
Résultat		(124,7)	(428,1)

Section 1

Etats financiers 2009

1.2. Bilan

ACTIF (en millions d'euros)	Note	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	
				31/12/2009	31/12/2008
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	6	14,4	13,7	0,7	1,0
Immobilisations corporelles	6	60,3	57,3	3,0	3,2
Immobilisations financières (a)	7	43 652,5	5 501,2	38 151,3	39 033,0
Participations et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)		38 860,5	4 404,8	34 455,7	34 094,5
Créances rattachées à des participations		4 630,7	989,8	3 640,9	4 885,0
Autres titres immobilisés		107,6	106,6	1,0	0,6
Prêts					
Autres		53,7		53,7	52,9
Total I		43 727,2	5 572,2	38 155,0	39 037,2
Actif circulant	9				
Stocks et en cours					
Créances (b)		3 644,9	83,8	3 561,1	2 539,8
Créances clients et comptes rattachés		33,6		33,6	36,5
Autres		3 611,3	83,8	3 527,5	2 503,3
Valeurs mobilières de placement		212,6	2,6	210,0	74,8
Actions propres	8	1,9		1,9	1,9
Autres titres		210,7	2,6	208,1	72,9
Disponibilités		104,4		104,4	133,0
Charges constatées d'avance (b)		43,3		43,3	16,3
Total II		4 005,2	86,4	3 918,8	2 763,9
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)	11	14,9		14,9	12,2
Écarts de conversion - actif (IV)	12	77,6		77,6	106,8
Total général (I + II + III + IV)		47 824,9	5 658,6	42 166,3	41 920,1
(a) Dont à moins d'un an				2 620,1	1 944,1
(b) Dont à plus d'un an				49,3	27,1

4

Section 1

Etats financiers 2009

PASSIF (en millions d'euros)	Note	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres	13		
Capital		6 758,7	6 436,1
Primes d'émission, de fusion et d'apport		12 874,2	12 220,1
Réserves			
Réserve légale		640,6	640,6
Autres réserves		11 210,0	11 212,5
Report à nouveau		118,3	2 185,4
Résultat de l'exercice		(124,7)	(428,1)
Situation nette		31 477,1	32 266,6
Provisions réglementées			
Total I		31 477,1	32 266,6
Provisions	15	714,4	204,4
Total II		714,4	204,4
Dettes (a)			
Emprunts obligataires convertibles et autres emprunts obligataires	16	6 076,6	3 712,6
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (b)	16	1 362,8	2 413,0
Emprunts et dettes financières divers	16	2 144,6	3 116,0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		55,7	24,4
Dettes fiscales et sociales		28,4	26,9
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		70,2	34,5
Autres dettes		153,5	17,0
Produits constatés d'avance		8,5	1,8
Total III		9 900,3	9 346,2
Écarts de conversion passif (IV)	12	74,5	102,9
Total général (I + II + III + IV)		42 166,3	41 920,1
(a) Dont à plus d'un an		5 758,1	5 306,3
Dont à moins d'un an		4 142,2	4 039,9
(b) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		118,6	117,1

Section 1

Etats financiers 2009

1.3. Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat net	(124,7)	(428,1)
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie :		
Dotations aux amortissements	6,2	8,2
Dotations aux provisions nettes de (reprises)		
Exploitation	1,4	1,6
Financier	922,5	810,0
Exceptionnel	312,1	(285,8)
Résultat de cessions	192,6	258,4
Neutralisation de la charge financière sur calls non exercés		225,6
Capacité d'autofinancement	1 310,1	589,9
Variation du Besoin en Fonds de Roulement	(144,4)	296,9
Flux net de trésorerie généré par l'activité	1 165,7	886,8
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0,6)	(1,0)
Acquisition de participations et de titres	(3 724,1)	(935,2)
Augmentation des créances rattachées à des participations	(693,2)	(4 042,5)
Créances sur cessions d'immobilisations et autres créances financières	(32,1)	62,7
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Cessions de participations et de titres et remboursements d'apports	2 387,6	45,0
Diminution des créances rattachées à des participations	1 821,5	173,2
Augmentation des charges à répartir	(7,9)	(12,1)
Flux net de trésorerie lié aux investissements	(248,8)	(4 709,9)
Augmentations de capital	70,1	100,9
Dividendes versés	(734,8)	(1 514,8)
Augmentation des dettes financières à long terme	3 198,4	910,0
Remboursements des dettes financières à long terme	(2 055,7)	(96,2)
Augmentation (diminution) des dettes financières à court terme	204,8	2 120,4
Variation nette des comptes courants	(1 493,1)	1 145,9
Actions propres		
Flux net de trésorerie lié aux financements	(810,3)	2 666,2
Variation de trésorerie	106,6	(1 156,9)
Trésorerie d'ouverture (a)	205,9	1 362,8
Trésorerie de clôture (a)	312,5	205,9

(a) Cash et valeurs mobilières de placement nettes de dépréciations (hors actions propres).

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Remarque préliminaire : Les montants exprimés en dollars sont des dollars américains, ceux en dirhams sont des dirhams marocains.

Faits marquants de l'exercice

Les opérations majeures de l'exercice sont :

Prise de contrôle de GVT (Holding) S.A. au Brésil

Le 13 novembre 2009, Vivendi avait acquis 37,9% du capital et des droits de vote de GVT (Holding) SA ainsi que le droit d'acquérir 19,6% du capital et des droits de vote, sous forme d'options d'achat.

GVT est le premier opérateur alternatif de télécommunications au Brésil et connaît une croissance de l'ordre de 30% par an. Avec des solutions et des produits innovants dans la téléphonie et l'Internet, GVT est l'opérateur haut débit brésilien le plus performant et le plus proche des attentes des consommateurs en termes de qualité et d'offre de service. Vivendi entend s'inscrire dans une perspective de long terme au Brésil. L'objectif de Vivendi vise à renforcer la dynamique de GVT, à lui donner un actionariat définitif et à développer rapidement l'entreprise dans les régions où il est actuellement peu ou pas présent. Le projet d'acquisition de GVT correspond parfaitement à la stratégie de développement de Vivendi dans les pays à forte croissance.

Au 31 décembre 2009, Vivendi détenait 82,45% du capital de GVT. L'investissement de Vivendi dans GVT a été effectué selon le calendrier suivant :

- Le 13 novembre 2009, Vivendi a acquis 29,9% du capital et des droits de vote de GVT, au prix de 56 BRL par action, auprès de Swarth Investments LLC, Swarth Investments Holdings LLC et Global Village Telecom (Holland) BV, les fondateurs et actionnaires de contrôle de GVT. Par ailleurs, Vivendi a acheté à des tiers 8% du capital et des droits de vote de GVT à des prix compris entre 49 et 56 BRL et conclu des contrats d'options d'achat d'actions irrévocables lui accordant le droit d'acquérir 19,6% du capital et des droits de vote de GVT à un prix d'exercice de 55 BRL majoré d'une prime de 1 BRL. Au total, à cette date, Vivendi détenait 37,9% du capital et des droits de vote de GVT et disposait du droit d'acquérir 19,6% du capital et des droits de vote de GVT. Le 13 novembre 2009, Vivendi contrôlait donc 57,5% du capital et des droits de vote de GVT (53,7% du capital entièrement dilué) et obtenait ainsi le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de GVT afin d'obtenir des avantages de ses activités, lui donnant le contrôle exclusif de GVT à compter de cette date. En application de la réglementation brésilienne, Vivendi a déposé une offre publique obligatoire en numéraire sur 100% du capital de GVT au prix de 56BRL par action, ajusté sur la base du taux SELIC (Taxa Referencial do Sistema Especial de Liquidação e Custodia) pour la période comprise entre le 13 novembre 2009 et la date du règlement livraison de l'offre. Vivendi lancera son offre une fois qu'il aura reçu l'autorisation des autorités boursières brésiennes.
- Au 31 décembre 2009, à la suite d'achats supplémentaires de titres GVT sur le marché et de l'exercice de l'intégralité des options d'achat d'actions sus mentionnées représentant un total d'environ 25% du capital, Vivendi a porté sa participation à 82,45% du capital et des droits de vote de GVT, pour un investissement total de 2 467 millions d'euros.
- Vivendi a par ailleurs acquis directement sur le marché entre le 1^{er} janvier et le 24 février 2010, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2009, environ 6 millions d'actions GVT supplémentaires, pour un prix d'acquisition d'environ 139 millions d'euros.
- Enfin, GVT a convoqué une assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires, qui se tiendra le 8 mars 2010, dont l'ordre du jour est d'approuver le retrait de la société de la cote.

Accord de cession de la participation de 20% dans NBC Universal

A l'occasion de l'accord entre General Electric Company (GE) et Comcast Corporation (Comcast) concernant NBC Universal annoncé le 3 décembre 2009, Vivendi et GE ont signé un accord concomitant réglant les modalités de sortie définitive de NBC Universal, amendant ainsi les accords de mai 2004 constitutifs de NBC Universal. Les principaux points de cet accord sont les suivants :

- Vivendi cédera à GE l'intégralité de ses 20% dans NBC Universal, sous réserve que l'opération entre GE et Comcast aboutisse, et ne sera pas actionnaire du nouvel ensemble issu du rapprochement entre NBC Universal et les activités de contenus de Comcast. La valeur de ces 20% est de 5,8 milliards de dollars.
- Si l'opération entre GE et Comcast n'est pas finalisée avant le 26 septembre 2010, Vivendi cédera à cette date 7,66% de NBC Universal à GE pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34% de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

- Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou à la date de l'annonce de la non-réalisation de l'opération entre GE et Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements complémentaires à Vivendi pour la différence.
- En outre, si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, Vivendi aura le droit de demander la mise en bourse de sa participation résiduelle de 12,34 % du capital de NBC Universal selon un calendrier accéléré, en sus de son droit actuel de liquidité exerçable chaque mois de novembre.

Rachat des minoritaires de Canal+ France

Le 28 décembre 2009, Vivendi a acheté pour un montant de 744 millions d'euros la participation de 9,9% que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France, conformément à l'option de vente préalablement consentie par Vivendi à TF1. A cette date, Vivendi a cédé les titres achetés à sa filiale Groupe Canal+ SA, détenue à 100%, qui a porté sa participation dans Canal+ France de 65 % à 74,9%.

Le 22 février 2010, M6 a exercé pour un montant de 384,2 millions d'euros son option de vente de la participation de 5,1% qu'elle détenait dans Canal+ France. Ainsi, au 24 février 2010, date d'arrêt des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire de Vivendi, Groupe Canal+ détient 80 % de Canal+ France.

Class Action aux Etats-Unis

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict dans le cadre du procès en nom collectif (« *class action* ») devant le Tribunal fédéral du district de New York. Sur la base du verdict, de l'ensemble des éléments liés à cette procédure et de l'avis d'experts ad-hoc, conformément aux principes comptables, Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision (cf. note 24, litiges).

Nouveaux emprunts mis en place par Vivendi SA :

(cf. note 16, dettes financières).

Bénéfice mondial consolidé

Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts (régime du bénéfice mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Il est rappelé que le régime fiscal du bénéfice mondial consolidé permet à Vivendi de consolider fiscalement ses pertes et profits avec les pertes et profits des sociétés du groupe contrôlées directement ou indirectement à 50% au moins, situées tant en France qu'à l'étranger, ainsi que Canal+ SA. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois (cf. note 23, engagements).

Dividende payé au titre de l'exercice 2008

Lors de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 30 avril 2009, les actionnaires ont approuvé les propositions du Directoire relatives à l'affectation du bénéfice distribuable de l'exercice 2008. En conséquence, le dividende a été fixé à 1,40 euro par action. Vivendi a donné à ses actionnaires la possibilité de choisir le paiement en actions ou en numéraire de leur dividende versé au titre de l'exercice 2008. Pour le paiement en actions, le prix d'émission unitaire des actions Vivendi avait été fixé à 17 euros. A l'issue de la période de choix, 55% des droits ont été exercés en faveur du paiement en actions, ce qui représente un renforcement des fonds propres de Vivendi d'un montant de 904,1 millions d'euros. L'augmentation de capital correspondante a été constatée le 4 juin 2009. Le paiement en numéraire pour un montant de 734,8 millions d'euros a été effectué à compter du 4 juin 2009.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 1. Règles et méthodes comptables

Principes généraux et changement de méthode

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ont été élaborés et présentés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France.

Les principes et méthodes comptables sont identiques à ceux appliqués pour l'établissement des comptes annuels 2008.

La société procède à certaines estimations et retient certaines hypothèses, qu'elle juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat de la société. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des dépréciations d'actifs (cf. note 7) et des provisions (cf. note 15) ainsi que les avantages au personnel (cf. note 1, paragraphe « Régimes d'avantages au personnel »).

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles sont calculés selon les méthodes linéaire et, le cas échéant, dégressive en fonction de la durée réelle d'utilisation des biens concernés.

Immobilisations financières**Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)**

Les titres de participation regroupent les titres des sociétés affiliées au groupe Vivendi, dans lesquelles Vivendi détient une part substantielle du capital, en principe supérieure à 10%.

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille regroupent les titres de sociétés dont la société espère retirer, à plus ou moins longue échéance, une rentabilité satisfaisante, sans intervention dans la gestion.

Les titres de participation et TIAP sont valorisés au coût d'acquisition. Si la valeur comptable des titres est supérieure à la valeur d'inventaire, une dépréciation est constituée pour la différence.

La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus par leur utilisation. Elle est généralement calculée en fonction des flux de trésorerie futurs actualisés, mais une méthode mieux adaptée peut être retenue le cas échéant, telle que celle des comparables boursiers, les valeurs issues de transactions récentes, le cours de bourse dans le cas d'entités cotées ou la quote-part de situation nette.

En application du règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, Vivendi comptabilise les frais d'acquisition des titres en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Créances rattachées à des participations

Les créances rattachées à des participations concernent des contrats de prêt à moyen ou long terme passés avec les sociétés du Groupe. On les distingue des conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe, qui permettent la gestion quotidienne de leurs excédents et besoins de trésorerie. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Actions propres

Figurent dans les immobilisations financières toutes les actions propres détenues par Vivendi sauf celles acquises pour être cédées à des salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées, comptabilisées en valeurs mobilières de placement. Le cas échéant, une dépréciation est constatée pour ramener la valeur nette de ces actions à leur valeur boursière sur la base de la moyenne de leurs cours de clôture du mois de décembre.

Créances d'exploitation

Elles sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées à leur coût d'acquisition. Si leur valeur d'inventaire à la clôture de l'exercice vient à être inférieure au prix d'acquisition, une dépréciation est constituée.

Elles comprennent aussi les actions propres destinées à être cédées aux salariés du Groupe lors de l'exercice d'options d'achat d'actions qui leur ont été attribuées (cf. note 8, actions propres). A ce titre, une dépréciation est éventuellement constatée si la valeur brute de ces actions est supérieure à leur prix de cession, basé sur le prix d'exercice des options.

Charges à répartir sur instruments financiers

Conformément au règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'émission des emprunts sont étalés sur la durée des emprunts. Les frais liés à la mise en place des lignes de crédit sont amortis sur les durées de celles-ci.

Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers (règlement CRC n° 2000-06 sur les passifs).

Il est fait usage de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation, à la date d'arrêtés des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Une revue régulière des éléments constitutifs des provisions est effectuée pour permettre les réajustements nécessaires.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe (cf. note 24, litiges).

Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance

Vivendi applique le règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés. Ainsi, lorsque la société décide une attribution d'actions gratuites ou la mise en place d'un plan d'options d'achat d'actions qui se dénoueront par la remise d'actions existantes, un passif est enregistré, évalué sur la base du coût d'entrée des actions à la date de leur affectation ou du coût probable de rachat des actions évalué à la date de clôture des comptes. Concernant les plans d'options d'achat d'actions, le coût d'entrée ou le coût probable d'achat, est diminué du prix d'exercice susceptible d'être acquitté par les employés. Les informations requises par le CRC sont portées en annexe en note 14.

Régimes d'avantages au personnel

La provision comptabilisée intègre tous les régimes d'avantages au personnel de la société Vivendi : indemnités de fin de carrière, retraites et compléments de retraite. Elle représente la différence entre la dette actuarielle des engagements y afférents et les actifs éventuellement dédiés à la couverture des régimes, nette des pertes et gains actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

L'évaluation de la dette actuarielle est effectuée selon la méthode des unités de crédit projetées (chaque période d'activité engendre un droit complémentaire). Pour le traitement des écarts actuariels, la « méthode du corridor », prévue par la recommandation CNC 03-R.01, est utilisée. Celle-ci consiste à comptabiliser dans le résultat de l'exercice l'amortissement calculé en divisant l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10% de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, à l'ouverture de l'exercice, par la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

Opérations en devises

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes, valeurs mobilières de placement et disponibilités en devises sont converties aux cours des devises à la clôture de l'exercice.

Les gains et pertes latents sur les créances et dettes à long terme sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change.

Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement enregistrées en résultat de change.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Instruments financiers

Vivendi utilise des instruments financiers dérivés afin de (i) réduire son exposition aux risques de marché liés aux variations des taux d'intérêt et des cours de change et (ii) sécuriser la valeur de certains actifs financiers.

Dans le cadre des couvertures ainsi mises en place, les produits et charges sur instruments financiers dérivés sont comptabilisés en résultat financier et viennent en compensation des produits et charges dégagés sur les éléments couverts.

De même, les moins-values latentes sur les opérations non qualifiées de couverture sont provisionnées.

Droit individuel à la formation

L'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit Vivendi à ne pas comptabiliser de provision à la clôture de l'exercice.

L'accord d'entreprise signé en mai 2006 prévoit l'attribution pour chaque salarié de 14 heures de formation DIF en 2004 et de 20 heures par an pour les années suivantes (limitées à 120 heures). A la clôture de l'exercice 2009, le solde des heures non utilisées est de 18 400.

Note 2. Résultat d'exploitation**Chiffre d'affaires**

Répartition du chiffre d'affaires par activité :

(en millions d'euros)	2009	2008
Produits de la distribution d'eau	5,3	5,0
Prestations aux filiales	87,8	108,8
Total	93,1	113,8

Vivendi est partie liée à un contrat d'eau résiduel géré opérationnellement par Veolia Eau.

Les prestations aux filiales comprennent des produits d'assistance et de domiciliation, des facturations au titre des plans d'options et des refacturations de charges.

Charges d'exploitation et transferts de charges

Les charges d'exploitation s'élèvent à 240,5 millions d'euros en 2009 contre 211,2 millions d'euros en 2008.

- Dans ce total, les autres charges et charges externes nettes de refacturations, remboursements d'assurances et transferts de charges s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008
Achats non stockés	0,7	0,8
Charges locatives	8,0	8,3
Assurances	13,7	13,7
Prestataires, personnel intérimaire et sous-traitance	9,0	10,5
Commissions et honoraires	115,8	83,6
Services bancaires	8,1	12,0
Autres services extérieurs	19,8	15,4
Sous-total autres achats et charges externes	175,1	144,3
Refacturations aux filiales (produits divers)	(8,1)	(18,6)
Remboursements d'assurances et transferts de charges	(28,9)	(32,8)
Total net de refacturations et remboursements	138,1	92,9

Le poste « commissions et honoraires » comprend notamment des frais d'acquisition des titres de participation GVT (cf. faits marquants) et également les coûts engagés par Vivendi pour la poursuite de la défense de ses intérêts dans le cadre de la procédure de « Securities class action » aux Etats-Unis et de celle opposant en Pologne Vivendi à Deutsche Telekom et Elektrim SA (cf. note 24, litiges).

- Le poste impôts et taxes intègre les redevances versées à l'Etat et aux collectivités publiques ainsi que les redevances d'assainissement dans le cadre de l'activité de distribution d'eau.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 3. Résultat financier

L'analyse économique du résultat financier est la suivante :

(en millions d'euros)	2009	2008
Produit/(coût) net du financement	(72,5)	(46,7)
Dividendes reçus	1 338,5	458,2
Résultat de change	10,4	0,3
Autres produits et charges financiers	(61,1)	(258,3)
Mouvements des provisions financières	(921,8)	(810,8)
Total	293,5	(657,3)

La hausse du coût net du financement, -72,5 millions d'euros en 2009, contre -46,7 millions d'euros en 2008, résulte de :

- l'augmentation du coût net du financement externe (-266,2 millions d'euros, contre -211,3 millions d'euros en 2008) provenant essentiellement de l'augmentation de l'endettement net externe moyen (5,1 milliards d'euros en 2009, contre 4,3 milliards en 2008), résultant, en particulier, de l'incidence en année pleine du financement par Vivendi (i) de 3,3 milliards d'euros octroyé à SFR dans le cadre de son acquisition de Neuf Cegetel en avril 2008 et (ii) de l'augmentation de capital en numéraire d'Activision Blizzard en juillet 2008 pour 1,7 milliard de dollars, lors du rapprochement entre Vivendi Games et Activision.
- et, en sens inverse, de l'augmentation du produit net du financement interne, porté de 164,6 millions d'euros en 2008 à 193,7 millions d'euros en 2009.

Les dividendes comptabilisés (1 338,5 millions d'euros, contre 458,2 millions en 2008) proviennent, pour l'essentiel, de SFR pour 978,8 millions d'euros, contre 50,1 millions en 2008, NBC Universal pour 290,9 millions d'euros (394 millions de dollars), contre 279 millions d'euros (402 millions de dollars) en 2008 et Vivendi Finance Company pour 50,1 millions d'euros (66,5 millions de dollars), contre 118,2 millions d'euros (180 millions de dollars) en 2008.

Les autres produits et charges financiers incluent notamment en 2009, dans les charges, des frais d'acquisition engagés lors de l'achat à la Bourse de Sao Paulo d'actions de la société brésilienne GVT (Holding) SA (cf. faits marquants). En 2008 les charges financières incluaient une prime de 225,5 millions d'euros versée lors de l'achat en 2001 de calls portant sur des titres Vivendi dans le cadre de la couverture de certains plans d'options d'achat d'actions attribués aux salariés. Ces calls étaient arrivés à échéance en 2008 sans avoir été exercés. La charge de 225,5 millions d'euros était couverte intégralement par une reprise de provision.

Les mouvements des provisions et dépréciations financières se traduisent par une dotation nette de 921,8 millions d'euros, dont principalement :

- une dotation aux dépréciations des titres Vivendi Holding 1 pour 534,1 millions d'euros correspondant à la mise à valeur d'inventaire de ces titres (VH1 détient notamment les participations du groupe Vivendi dans Universal Music Group (UMG) et Activision Blizzard). Cette dépréciation résulte de la constatation d'une perte de valeur d'UMG sur la base d'une évaluation réalisée avec l'aide d'un expert indépendant ainsi que de la prise en compte d'un effet de change défavorable,
- une dotation aux dépréciations des titres NBC Universal pour 333,3 millions d'euros dont 148,0 millions d'euros au titre de la variation de change sur la période. La valeur de NBCU est portée à 5,8 milliards de dollars se fondant sur l'économie de l'accord avec General Electric (cf. supra, faits marquants),
- une dotation de 80,6 millions d'euros (85,1 millions en 2008) correspondant à la dépréciation de financements complémentaires et des intérêts annuels sur les créances consenties à Elektrim Telekomunikacja en Pologne. La totalité de la valeur des titres et créances relatifs à l'investissement de Vivendi dans la téléphonie mobile en Pologne demeure dépréciée à 100%.

Note 4. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de -499,4 millions d'euros en 2009 comprend principalement les éléments suivants :

- une dotation aux provisions dans le cadre du litige *class action* de 550,0 millions d'euros (cf. note 24, litiges),
- des reprises nettes de provisions pour litiges et contentieux pour un montant de 8,9 millions d'euros,
- le remboursement partiel à hauteur de 40 millions d'euros de l'indemnité versée en 2008 au titre de la couverture de pertes immobilières en Allemagne. Ce remboursement a eu lieu à la date d'encaissement par deux filiales allemandes détenues indirectement, d'un complément de prix d'un montant équivalent portant sur des cessions d'actifs réalisées en 2007.
- 219,9 millions d'euros de moins-values nettes générées par des cessions et liquidations de titres de participation (dont 184,5 millions d'euros sur la liquidation de la société Scoot Europe NV, ancienne holding du pôle internet du Groupe), de titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) et d'autres titres immobilisés, compensées par des reprises nettes de dépréciations de ces titres cédés pour 229,0 millions d'euros. La cession à Groupe Canal+ SA pour 744,0 millions d'euros de la participation de 9,9% du capital de Canal+ France acquise auprès de TF1 est sans impact sur le résultat exceptionnel (cf. faits marquants).

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 5. Impôt sur les bénéfices

Le groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la société de tête comprend 30 sociétés (contre 31 fin 2008) et présente en 2009 un résultat d'ensemble déficitaire de 0,9 milliard d'euros au taux de droit commun.

Vivendi enregistre un produit d'intégration fiscale de 17,4 millions d'euros contre 78,1 millions d'euros en 2008.

La société enregistre également un produit de 183,6 millions d'euros au titre du bénéfice mondial consolidé de l'exercice 2009. En 2008, un produit de 437,5 millions d'euros avait été comptabilisé, minoré de 2,7 millions d'euros en 2009 lors de l'encaissement effectif de la créance.

Au 1^{er} janvier 2009, le groupe consolidé constitué par Vivendi, société agréée au régime du bénéfice mondial consolidé depuis le 1^{er} janvier 2004 et dont l'agrément a été renouvelé au 1^{er} janvier 2009, disposait (i) d'un déficit fiscal reportable de 6,4 milliards d'euros au taux de droit commun et (ii) de crédits d'impôt étrangers de 0,7 milliard d'euros.

Le résultat consolidé fiscal de Vivendi au titre de l'exercice 2009 sera déterminé au plus tard en novembre 2010, date limite de dépôt de la liasse consolidée fiscale.

Note 6. Immobilisations incorporelles et corporelles

Variation des valeurs brutes

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	14,1	0,3		14,4
Immobilisations corporelles (a)	59,9	0,4		60,3
Total	74,0	0,7	0,0	74,7
Dont immobilisations corporelles mises en concession (a)	1,7			1,7

Mouvements des amortissements

(en millions d'euros)	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Dotations	Sorties	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	13,1	0,6		13,7
Immobilisations corporelles (a)	56,7	0,6		57,3
Total	69,8	1,2	0,0	71,0
Dont immobilisations corporelles mises en concession (a)	1,4	0,1		1,5

Note 7. Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières

(en millions d'euros)	Valeurs brutes à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Ecart de conversion	Valeurs brutes à la fin de l'exercice
Titres de participation et TIAP	37 713,7	3 840,1	(2 693,3)		38 860,5
Créances rattachées à des participations	5 822,0	730,7	(1 893,4)	(28,6)	4 630,7
Autres titres immobilisés	109,8	0,5	(2,7)		107,6
Prêts et autres immobilisations financières	52,9	0,8			53,7
Total	43 698,4	4 572,1	(4 589,4)	(28,6)	43 652,5

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Mouvements des dépréciations

(en millions d'euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises financières	Reprises exceptionnelles (a)	Montant en fin d'exercice
Titres de participation et TIAP	3 619,2	1 013,3	(1,2)	(226,4)	4 404,9
Créances rattachées à des participations	937,0	86,6	(33,8)		989,8
Autres titres immobilisés	109,2			(2,6)	106,6
Autres immobilisations financières et prêts	0,0				0,0
Total des dépréciations	4 665,4	1 099,9	(35,0)	(229,0)	5 501,3

(a) Cf. note 4, résultat exceptionnel.

Titres de participation et Titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)

Les investissements en titres de participation et en TIAP totalisent un montant de 3 840,1 millions d'euros. Ils correspondent, à hauteur de 2 467,2 millions d'euros, à l'acquisition, au dernier trimestre 2009, de 82,45 % du capital de l'opérateur alternatif de communications brésilien GVT (Holding) SA (cf. faits marquants). Par ailleurs Vivendi a acquis en décembre 2009 pour 744,0 millions d'euros les 9,90 % du capital de Canal+ France détenus par TF1, participation immédiatement cédée à Groupe Canal+ pour le même prix. Préalablement à la liquidation de Scoot Europe NV, Vivendi a capitalisé la créance qu'elle avait sur cette filiale pour 145,9 millions d'euros.

En plus de la cession de 9,90 % de Canal+ France à Groupe Canal+ pour 744,0 millions d'euros et de la liquidation de Scoot Europe pour 184,5 millions d'euros (cf. supra), la diminution de la valeur comptable des titres de participation et des TIAP résulte de réductions de capital, principalement de Vivendi Finance Company pour 1 107,9 millions d'euros (1 472,0 millions de dollars) dans le cadre de la simplification des structures du groupe.

Créances rattachées à des participations

Le montant net des créances rattachées à des participations, y compris les intérêts courus, s'élève à 3 640,9 millions d'euros, contre 4 885,0 millions fin 2008, et inclut les deux lignes de crédit accordées à SFR pour un montant de 3,0 milliards d'euros en 2008 et de 1,5 milliard d'euros en 2009 (tirées respectivement fin décembre 2009 à hauteur de 2 milliards d'euros et 650 millions d'euros) et, pour 973,4 millions d'euros, le prêt de 1,4 milliard de dollars accordé en 2008 à Vivendi Holding 1 dans le cadre du financement du rapprochement de Vivendi Games et d'Activision.

La diminution nette de la valeur des créances rattachées à des participations résulte essentiellement du remboursement par SFR, en juillet 2009, d'un milliard d'euros au titre de la ligne de crédit de 3 milliards d'euros et, en décembre 2009, de l'intégralité de la ligne de crédit de 700 millions d'euros consentie en 2006. Par ailleurs, SPT, filiale marocaine de Vivendi détenant 53 % de Maroc Telecom a remboursé, pour 120,2 millions d'euros, le solde du prêt qui lui avait été consenti en 2007 pour financer l'acquisition de 2 % du capital de Maroc Telecom.

Prêts et autres immobilisations financières

Ce poste inclut pour 51,1 millions d'euros les fonds versés par Vivendi dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place en janvier 2008.

Au 31 décembre 2009 Vivendi ne détient aucune action au titre de ce contrat de liquidité (Vivendi n'en détenait également aucune fin 2008).

Mouvements des dépréciations

La dotation de 1 013,3 millions d'euros sur les titres de participation et TIAP est principalement constituée de 534,1 millions d'euros sur les titres Vivendi Holding 1 et de 333,3 millions d'euros sur les titres NBC Universal (cf. note 3, résultat financier).

La reprise de dépréciation des immobilisations financières pour 264,0 millions d'euros, dont 229,0 millions d'euros relatifs à des titres cédés, fait face aux 219,9 millions d'euros de moins-values liées à des cessions et liquidations externes et internes au groupe.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 8. Actions propres

Les actions propres adossées à des plans d'options d'achat d'actions attribuées aux salariés en avril 2002 et mai 2002 sont inscrites à leur prix d'achat, soit, fin 2009, 1,9 million d'euros pour 79 114 actions (comme en 2008).

(en millions d'euros)	Situation au 31/12/08		Achats		Ventes		Situation au 31/12/09	
	Nombre de titres	Valeur brute	Nombre de titres	Valeur	Nombre de titres	Valeur comptable	Nombre de titres	Valeur brute
Titres immobilisés								
Contrat de liquidité			8 906 670	171,5	8 906 670	171,5		
Valeurs mobilières de placement								
Adossement stock-options	79 114	1,9					79 114	1,9
Actions propres : titres immobilisés + VMP	79 114	1,9	8 906 670	171,5	8 906 670	171,5	79 114	1,9

Note 9. Actif circulant

Créances

Elles comprennent, principalement :

- les créances clients et comptes rattachés nets de dépréciations pour 33,6 millions d'euros (36,5 millions d'euros fin 2008).
- les autres créances nettes de dépréciations pour 3 527,5 millions d'euros (2 503,3 millions d'euros fin 2008) ; ces dernières correspondent principalement aux éléments suivants :
 - les fonds avancés en compte courant par Vivendi à ses filiales pour un montant net de 2 673,8 millions d'euros (dont Vivendi Telecom International pour 1 509,9 millions d'euros et Vivendi Holding 1 pour 670,6 millions d'euros), contre 1 889,7 millions d'euros fin 2008 (dont Vivendi Telecom International pour 1 623,1 millions d'euros),
 - un acompte sur dividende décidé par SFR au titre de l'exercice 2009 pour 559,3 millions d'euros, encaissé par Vivendi fin janvier 2010, et
 - la créance fiscale constatée au titre de l'impact 2009 du Bénéfice mondial consolidé pour 183,6 millions d'euros.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement, hors actions propres (cf. note 8) figurent pour une valeur nette de 208,1 millions d'euros (contre 72,9 millions d'euros en 2008) et sont constituées essentiellement de dépôts bancaires.

Charges constatées d'avance

(en millions d'euros)	2009	2008
Charges imputables à l'exercice suivant	2,2	3,1
Décote payée aux souscripteurs d'emprunts obligataires (a)	41,1	13,2
Total	43,3	16,3

(a) Dont en 2009, des décotes de 32,4 millions d'euros consenties en janvier, aux souscripteurs de l'emprunt obligataire de 1 milliard d'euros et de la tranche de 200 millions assimilable à la souche obligataire de 500 millions d'euros à échéance 2013, et en décembre, aux souscripteurs des deux tranches de l'emprunt obligataire de 1,2 milliard d'euros.

Note 10. Etat des échéances des créances

(en millions d'euros)	Montant brut	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	4 630,7	1 026,6	3 604,1
Autres immobilisations financières	53,7	51,5	2,2
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	33,6	33,6	
Autres créances	3 611,3	3 596,0	15,3
Total	8 329,3	4 707,7	3 621,6

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 11. Comptes de régularisation actifs

Charges à répartir sur instruments financiers

(en millions d'euros)	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Charges à étaler sur instruments financiers	8,0		(3,3)	4,7
Frais d'émission d'emprunts	4,2	7,8	(1,8)	10,2
Total	12,2	7,8	(5,1)	14,9

Note 12. Ecarts de conversion

Fin 2009 les écarts de conversion – actif enregistrent pour 77,6 millions d'euros les pertes de change latentes évaluées selon les cours des devises à la clôture de l'exercice relatives aux deux emprunts long terme de 700 millions de dollars chacun (hors intérêts courus) mis en place en avril 2008. Ces pertes latentes sont compensées pour l'essentiel par un gain latent de 74,3 millions d'euros, comptabilisé en écarts de conversion – passif, relatif au prêt de 1,4 milliard de dollars consenti à Vivendi Holding 1 en juillet 2008. La différence de 3,3 millions d'euros fait l'objet d'une provision pour perte de change constituée à la clôture de l'exercice précédent (cf. note 15, provisions).

Note 13. Capitaux propres

Mouvements des capitaux propres

Opérations (en millions d'euros)	Nombre d'actions (a)	Capital	Primes	Réserves et report à nouveau	Résultat	Total
Au 31/12/08	1 170 197 438	6 436,1	12 220,1	14 038,5	(428,1)	32 266,6
Affectation du résultat et dividendes	53 184 521	292,5	611,6	(2 067,0)	428,1	(734,8)
Plans d'épargne groupe	4 862 279	26,7	44,4			71,1
Stock-options, AGA et actions de performance	615 253	3,4	1,3	(2,6)		2,1
Résultat 2009					(124,7)	(124,7)
Autres mouvements 2009			(3,2)			(3,2)
Au 31/12/09	1 228 859 491	6 758,7	12 874,2	11 968,9	(124,7)	31 477,1

(a) Valeur nominale de 5,50 €.

Le nombre potentiel d'actions pouvant être créées s'élève à 42 407 010 :

(i) 41 345 499 dans le cadre de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions et,

(ii) 1 061 511 au titre des attributions gratuites d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA ou aux salariés de Vivendi SA ou de ses filiales majoritaires.

Affectation du résultat

L'affectation du bénéfice distribuable telle que proposée à l'Assemblée générale des actionnaires du 29 avril 2010 est la suivante :

(en euros)	
Origine	
Report à nouveau	118 293 449,53
Perte de l'exercice	(124 749 143,79)
Prélèvement sur les autres réserves	1 726 748 222,06
Total	1 720 292 527,80
Affectation	
Réserve légale	
Autres réserves	
Dividendes (a)	1 720 292 527,80
Report à nouveau	
Total	1 720 292 527,80

(a) A raison de 1,40 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2009 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Année	2008	2007	2006
Nombre d'actions (a)	1 170 687 167	1 165 204 828	1 156 117 305
Dividende par action (en euros) (b)	1,40	1,30	1,20
Distribution totale (en millions d'euros)	1 639,0	1 514,8	1 387,3

- (a) Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.
 (b) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à l'abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France prévu à l'art. 158-3 2^e du Code Général des Impôts.

Note 14. Plans d'options de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance

Les principales caractéristiques des plans attribués au cours de l'exercice et de l'exercice précédent sont les suivantes (cf. le règlement CRC n° 2008-15 relatif aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et d'attribution gratuite d'actions aux employés) :

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Nombre d'options attribuées				Point de départ d'exercice des options	Date d'expiration	Prix d'exercice en euros	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 10 %	Nombre d'options			
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction						Exercées en 2009	Annulées en 2009	Restant en circulation au 31 décembre 2009	
	de bénéficiaires	d'options	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'options								
16/04/08	646	4 839 200	3	304 000	17/04/11	16/04/18	25,13	3,56		218 000	4 501 200	
16/04/08	7	732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	25,13	3,56			732 000	
16/04/08	7	(a) 732 000	7	732 000	17/04/11	16/04/18	25,13	3,56			732 000	
16/12/08	1	12 000			17/12/11	16/12/18	25,13	3,46			12 000	
16/04/09	6	(b) 1 240 000	6	1 240 000	17/04/12	16/04/19	20,02	2,34			1 240 000	
16/04/09	707	(b) 5 321 120	4	368 000	17/04/12	16/04/19	20,02	2,34		78 000	5 243 120	
23/10/09	12	(b) 40 000			24/10/12	23/10/19	20,70	2,21			40 000	
							Total			0	296 000	12500320

- (a) Options consenties sous conditions de présence et de performance liées aux indicateurs financiers de 2008 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe) à raison d'une action par option.
 (b) Options consenties sous conditions de présence et de performance liées aux indicateurs financiers de 2009 à raison d'une action par option (résultat net ajusté, cash-flow des opérations du groupe et performance du titre Vivendi par rapport à 3 indices boursiers : DJ Stoxx Media, DJ Stoxx Telco et CAC40).

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Plans d'attribution gratuite d'actions de performance

Date d'attribution	Nombre de droits à actions de performance attribué				Date d'acquisition (a)	Date de disponibilité	Valeur des actions retenue comme assiette de la contribution sociale de 10%	Nombre de droits à actions de performance		
	Nombre total		Dont organes d'administration et de direction					Nombre de droits à actions annulés en 2009	Nombre d'actions créées à l'issue de la période d'acquisition	Nombre de droits à actions restant en circulation au 31 décembre 2009
	de bénéficiaires	de droits à actions de performance (b)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de droits à actions de performance						
16/04/08	646	403 493	3	25 335	19/04/10	19/04/12	22,89	18 312	200	374 773
16/04/08	7	122 003	7	122 003	19/04/10	19/04/12	22,89			122 003
16/12/08	1	1 000			17/12/10	17/12/12	20,47			1 000
16/04/09	6	123 336	6	123 336	18/04/11	19/04/13	13,23			123 336
16/04/09	707	443 665	4	30 669	18/04/11	19/04/13	13,23	6 602		437 063
23/10/09	12	3 336			24/10/11	25/10/13	13,78			3 336
					Total			2 4914	200	1 061 511

(a) 1^{er} jour de cotation à l'issue de la période d'acquisition de 2 ans.

(b) Actions consenties sous conditions de performance, liées aux indicateurs financiers appréciés sur 2 ans (cf. supra) et donnant lieu à création d'actions nouvelles.

Note 15. Provisions

Tableau récapitulatif des provisions

Nature des provisions (en millions d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises non utilisées	Reprises utilisées	Montant en fin d'exercice
Risques et charges immobiliers	73,0	4,0	(12,9)	(2,5)	61,6
Risques financiers	32,2			(32,2)	0,0
Pertes de change	3,3				3,3
Litiges et divers	81,7	557,4	(4,1)	(1,0)	634,0
Avantages au personnel	14,2	1,4		(0,1)	15,5
Total des Provisions	204,4	562,8	(17,0)	(35,8)	714,4
Dotations et reprises :					
– d'exploitation		1,4		(0,1)	
– financières				(32,5)	
– exceptionnelles		561,4	(17,0)	(3,2)	

La provision pour risques et charges immobiliers couvre divers risques, notamment ceux repris directement par Vivendi avant la cession effective le 1^{er} janvier 2008 de SIG 35, holding du pôle immobilier résiduel du groupe.

La dotation aux provisions sur litiges s'élève à 557,4 millions d'euros et comprend principalement 550 millions d'euros au titre du litige class action (cf. note 24, litiges).

La provision pour avantages au personnel pour 15,5 millions d'euros est un montant net, notamment d'un actif de couverture de 19,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 (cf. note 1, principes généraux, régimes d'avantages au personnel).

Les engagements y afférents sont évalués avec les hypothèses suivantes : des taux d'augmentation de 3,5 à 4 % pour les salaires, un taux d'actualisation de 5,25 % pour les régimes général statutaire et « articles 39 » et des hypothèses de départ à la retraite compris entre 60 et 65 ans.

Les engagements de retraites complémentaires autres que les indemnités de fin de carrière sont partiellement couverts par des contrats d'assurance externalisés dont les montants réévalués viennent en déduction de la dette actuarielle. Le taux de rendement attendu des actifs est de 4,50 %.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 16. Dettes financières

Elles s'élevaient à 9 584,0 millions d'euros contre 9 241,6 millions d'euros fin 2008.

Emprunts obligataires (hors intérêts courus)

Montant en millions d'euros	Date d'émission	Date d'échéance	Taux
700,0	12/2009	12/2019	4,875 %
500,0	12/2009	12/2016	4,25 %
1 120,0	01/2009	01/2014	7,75 %
486,7	04/2008	04/2013	700 millions de dollars à 5,75 %
486,7	04/2008	04/2018	700 millions de dollars à 6,625 %
700,0	10/2006	10/2011	Euribor 3 mois + 0,50 %, swappé au taux fixe de 4,3736 %
700,0	10/2006	10/2013	
630,0	04/2005	04/2010	3,625 %
600,0	02/2005	02/2012	3,875 %
5 923,4			

Outre ces emprunts obligataires pour 5 923,4 millions d'euros (3 637,7 millions d'euros au 31 décembre 2008) détaillés dans le tableau ci-dessus, auxquels s'ajoutent 153,2 millions d'euros d'intérêts courus sur ces emprunts obligataires et sur des swaps de couverture, les dettes financières comprennent notamment :

- des billets de trésorerie à court terme pour 642,9 millions d'euros,
- un tirage de 450,0 millions d'euros sur la ligne de crédit d'avril 2005, sur une enveloppe de 2 milliards,
- des emprunts bancaires court terme pour 150,0 millions d'euros,
- des soldes bancaires créditeurs pour 118,6 millions d'euros et,
- des dépôts de fonds réalisés en compte courant par les filiales pour 2 063,8 millions d'euros, dont Universal Music Group pour 1 395,1 millions d'euros.

Ont été remboursés au cours de l'exercice 2009, pour un total de 2 491,7 millions d'euros :

- les tirages existant fin 2008 sur les lignes de crédit d'avril 2005 et d'août 2006 pour un montant total de 1 850,0 millions d'euros,
- en février, un emprunt obligataire de 152,4 millions d'euros émis en janvier 1997,
- en mars, un emprunt obligataire de 53,3 millions d'euros émis en 1999,
- et des billets de trésorerie pour 436,0 millions d'euros.

Hors crédits bancaires renouvelables (*revolving*), la maturité de la dette moyenne du Groupe Vivendi est de 2,9 ans au 31 décembre 2009 contre 1,8 an au 31 décembre 2008. En tenant compte des crédits bancaires renouvelables (*revolving*) disponibles, la maturité de la dette du Groupe Vivendi est de 3,9 années fin 2009 contre 4,0 années fin 2008.

Les dettes financières à plus d'un an sont de 5 743,4 millions d'euros (contre 5 282,0 millions d'euros fin 2008).

En dehors des dépôts de fonds en compte courant effectués par les filiales, les dettes financières à moins d'un an (hors intérêts courus) sont de 1 542,6 millions d'euros, contre 760,1 millions d'euros en 2008 et comprennent, principalement, des billets de trésorerie pour 642,9 millions d'euros, un emprunt obligataire pour 630,0 millions d'euros et des emprunts bancaires court terme pour 150,0 millions d'euros.

En plus de la ligne de crédit de 2005 de 2 milliards d'euros (échéance avril 2012), partiellement tirée fin 2009 à hauteur de 450,0 millions d'euros (cf. supra), Vivendi dispose d'une autre ligne de crédit de 2 milliards d'euros mise en place en 2006, à échéance août 2013 et de deux lignes de crédit de 1 milliard d'euros chacune mises en place en 2008, l'une à échéance février 2011, l'autre à échéance février 2013. Au 31 décembre 2009, ces trois lignes n'étaient pas tirées.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 17. Etats des échéances des dettes

Etat des dettes (y compris intérêts courus) (Valeurs brutes en millions d'euros)	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans
Emprunts obligataires	6 076,6	783,2	3 606,7	1 686,7
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 362,8	912,8	450,0	
Emprunts et dettes financières divers	2 144,6	2 144,5	0,0	0,1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	55,7	54,0	1,7	
Dettes fiscales et sociales	28,4	27,3	1,1	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	70,2	69,8	0,4	
Autres dettes	153,5	142,1	11,4	
Total	9 891,8	4 133,7	4 071,3	1 686,8

Note 18. Eléments concernant plusieurs postes de bilan

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés consolidées par intégration globale dans le bilan du groupe. Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations		32 155,4
Créances rattachées à des participations	26,6	4 615,3
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières	0,1	
Créances clients et comptes rattachés	2,1	30,4
Autres créances	5,8	3 224,8
Charges à répartir		
Charges constatées d'avance		
Écart de conversion		
Total	34,6	40 025,9

PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Autres emprunts obligatoires	153,2	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1,2	
Emprunts et dettes financières diverses		2 063,3
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	54,5	
Dettes fiscales et sociales	13,0	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		34,2
Autres dettes	3,0	
Produits constatés d'avance		
Écart de conversion		74,3
Total	224,9	2 171,8

Note 19. Charges et produits financiers concernant les entreprises liées

Les charges et produits financiers concernant les entreprises liées sont respectivement de 28,1 millions d'euros et 1 269,6 millions d'euros, dont 978,8 millions d'euros de dividendes SFR.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 20. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations brutes (avantages en nature inclus) versées par Vivendi SA en 2009 aux membres du Directoire se sont élevées à 9,1 millions d'euros (9,0 millions en 2008) dont 3,4 millions d'euros ont été refacturées aux filiales (3,5 millions d'euros en 2008).

Les membres du Directoire rémunérés par Vivendi SA bénéficient également d'un régime de retraite complémentaire dont le coût s'est élevé à 2,7 millions d'euros en 2009 (2,0 million d'euros en 2008).

Le montant brut des jetons de présence versés en 2009 aux membres du Conseil de surveillance et la rémunération du Président du Conseil de surveillance se sont élevés respectivement à 1,2 million d'euros et 1,0 million d'euros (inchangée par rapport à 2008).

Note 21. Participation des dirigeants dans le capital

Le pourcentage du capital détenu au 31 décembre 2009 par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance et de la Direction générale s'élevait à 0,22 % du capital social.

Note 22. Effectif

L'effectif moyen annuel, pondéré en fonction du temps réel de présence incluant le personnel temporaire et sous contrat à durée déterminée, a été de 220 personnes contre 214 personnes en 2008. L'effectif moyen 2009 compte 5 salariés transférés de Vivendi Telecom International (VTI) au 1^{er} janvier 2009.

Pour un effectif en activité au 31 décembre 2009 de 218 personnes, contre 210 au 31 décembre 2008, la répartition par emploi est la suivante :

	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Ingénieurs et cadres	173	162
Agents de maîtrise	23	26
Autres collaborateurs	22	22
Total	218	210

Note 23. Engagements financiers et passifs éventuels**Description des procédures**

Vivendi établit un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels elle est partie ou exposée. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction. Afin de s'assurer de l'exhaustivité, l'exactitude et la cohérence des informations issues de ce recensement, des procédures spécifiques de contrôle sont mises en œuvre, incluant mais ne se limitant pas à :

- l'approbation préalable par une procédure spécifique des engagements financiers y compris les engagements hors bilan,
- l'examen régulier des procès-verbaux des Assemblées générales d'actionnaires, du Directoire, du Conseil de Surveillance, de leurs comités, du Comité exécutif pour ce qui concerne les engagements contractuels, les litiges et les autorisations d'acquisition ou de cession d'actifs,
- la revue avec les banques et établissements financiers des sûretés et garanties,
- la revue avec les conseils juridiques internes et externes des litiges et procédures devant les tribunaux en cours, des questions d'environnement, ainsi que de l'évaluation des passifs éventuels y afférents,
- l'examen avec les responsables de la gestion des risques, les agents et courtiers des compagnies d'assurances auprès desquelles Vivendi a contracté des assurances pour couvrir les risques relatifs aux obligations conditionnelles,
- l'examen des transactions notamment avec les parties liées pour ce qui concerne les garanties et autres engagements donnés ou reçus,
- la revue de tous contrats ou engagements contractuels d'une manière générale.

Engagements financiers et passifs éventuels**Universal Music Group**

- Lors de la fusion avec Seagram, Vivendi a repris une garantie apportée à Commonwealth Atlantic Properties effective jusqu'au 1^{er} mai 2015 au titre des loyers payés par UMG et d'un montant résiduel de 45,8 millions de dollars au 31 décembre 2009.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

- En plus des lettres de confort usuelles, Vivendi a apporté sa garantie à plusieurs banques qui mettent des lignes de crédit à disposition de certaines filiales d'UMG pour couvrir leurs besoins en fond de roulement pour environ 5 millions d'euros au 31 décembre 2009.
- Vivendi a apporté aux sociétés UMG présentes aux Pays-Bas des garanties couvrant leurs engagements vis-à-vis des tiers.

Groupe Canal+

- Dans le cadre de la cession de Canal+ Nordic en octobre 2003, Vivendi a notamment accordé aux acquéreurs une garantie spécifique d'un montant maximal de 50 millions d'euros à échéance avril 2010 (prorogeable sous certaines conditions).
- Le 30 août 2006, le rapprochement des activités de télévision payante en France de Groupe Canal+ et de TPS a été autorisé, au titre du contrôle des concentrations, par une décision du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, sous condition du respect d'engagements souscrits par Vivendi et Groupe Canal+. Sans remettre en cause le modèle économique de la télévision payante, ni la logique industrielle de l'opération et ses bénéfices pour le consommateur, ces engagements répondent, plus particulièrement, aux objectifs suivants : (i) faciliter l'accès des opérateurs de télévision et de vidéo à la demande (VOD) aux droits sur les contenus audiovisuels attractifs, en particulier les films français et américains et les manifestations sportives, (ii) mettre à la disposition de tous les distributeurs d'offres de télévision payante qui le souhaitent plusieurs chaînes de qualité qui permettront le développement d'offres attractives et (iii) permettre aux chaînes conventionnées indépendantes en langue française d'être reprises au sein des offres satellitaires du nouveau groupe. Tous ces engagements ont été pris par Vivendi et Groupe Canal+ pour une durée maximale de 6 ans exception faite de ceux sur la mise à disposition de chaînes et sur la VOD qui ne peuvent excéder 5 ans.
- Par ailleurs, Vivendi a accordé une contre-garantie à TF1 et M6 afin de prendre à sa charge les engagements et garanties souscrits par TF1 et M6 à raison de certaines obligations contractuelles de contenus et autres contrats long terme de TPS et d'autres obligations comptabilisées au bilan de TPS.
- Le 28 décembre 2009, Vivendi a racheté pour 744 millions d'euros la participation de 9,9 % que TF1 détenait dans le capital de Canal+ France. M6 a notifié Vivendi, le 1^{er} février 2010, de son intention d'exercer la promesse d'achat consentie à son profit et l'a exercée le 22 février 2010.

SFR

- Les engagements souscrits par Vivendi (et SFR) dans le cadre de l'autorisation de la prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR par le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi accordée le 15 avril 2008 portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes, leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Teva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV). Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR est consultable sur le site internet de Vivendi.

Activision Blizzard

- Selon les termes de l'accord du 1^{er} décembre 2007 portant sur le rapprochement entre Activision et Vivendi Games, Vivendi et Activision ont pris un certain nombre d'engagements réciproques usuels dans ce type d'opération, notamment en termes de déclarations et de garanties, caduques depuis la réalisation de l'opération. Les parties ont également conclu des contrats complémentaires usuels lors de la réalisation de l'opération, dont un pacte d'investisseurs, une convention et une garantie d'indemnisation fiscale.
- Dans le cadre des accords signés avec Activision, Vivendi a consenti à Activision un prêt de 1025 millions de dollars aux conditions de marché, dont seule une tranche (*revolving*) de 475 millions de dollars à échéance fin mars 2011 subsistait au 31 décembre 2009.
- Vivendi a apporté des garanties de loyers aux propriétaires d'immeubles occupés par Blizzard Entertainment aux États-Unis. Elles représentaient un engagement de l'ordre de 26 millions d'euros à la fin de l'année 2009 représentatifs des loyers restant à verser en vertu des baux. Activision Blizzard a octroyé une contre-garantie à Vivendi.

GVT

- Dans le cadre de la prise de contrôle de GVT réalisée le 13 novembre 2009, Vivendi a déposé une offre publique sur GVT (Holding) SA, le 8 janvier 2010, aux fins d'acquérir les titres du capital de GVT qu'elle ne détenait pas encore.

NBC Universal

- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi a reçu certains droits de liquidité. Ces accords ont été réaménagés en décembre 2006. Ensuite, en décembre 2009, de nouvelles modifications ont été apportées aux droits de liquidité de Vivendi (Accord de 2009), en rapport avec l'accord entre General Electric (GE) et Comcast Corporation en vue de former une joint-venture détenant NBC Universal et certains actifs de Comcast (Opération Comcast). Au titre de l'Accord de 2009, Vivendi a accepté de céder l'intégralité de sa participation de 20% dans NBC Universal à GE pour

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

5,8 milliards de dollars, sous réserve de la réalisation de l'Opération Comcast. Si cette dernière n'est pas finalisée d'ici le 26 septembre 2010, Vivendi cédera alors à GE 7,66% de NBC Universal pour 2 milliards de dollars. Le cas échéant, si l'opération entre GE et Comcast était finalisée, Vivendi recevrait à ce titre un versement complémentaire de 222 millions de dollars. En outre, le solde de la participation de Vivendi, soit 12,34% de NBC Universal, serait cédé lors de la clôture de la transaction entre GE et Comcast, pour un montant égal à la différence entre le montant déjà payé et 5,8 milliards de dollars.

En plus des droits de cession à GE inclus dans l'Accord de 2009, Vivendi dispose de la faculté de céder sa participation dans NBC Universal selon des mécanismes prévoyant des conditions de sortie à la valeur de marché s'il est mis fin à l'accord entre GE et Comcast régissant l'Opération Comcast. Vivendi peut notifier à GE son intention de céder ses titres NBC Universal sur le marché à hauteur d'un montant maximum de 4 milliards de dollars dans les 15 jours suivant le plus tard l'annonce de la non réalisation de l'Opération Comcast ou le 1^{er} janvier 2011 (le Droit Spécial) et de nouveau entre le 15 novembre et le 10 décembre de chaque année entre 2011 et 2016 (le Droit Annuel). Cette procédure pourrait aboutir à la mise en œuvre d'une offre publique de vente d'une partie de la participation de Vivendi dans NBC Universal, dans les 5 mois suivant la notification (si Vivendi exerce le Droit Spécial) ou l'année suivant la notification (si Vivendi exerce le Droit Annuel). GE bénéficiera d'un droit de préemption sur tous les titres que Vivendi souhaitera céder sur le marché. Sous certaines conditions, si Vivendi exerce son droit de céder ses titres sur le marché, le groupe pourra exercer une option de vente auprès de GE.

Enfin, entre le 11 mai 2011 et le 11 mai 2017 ; GE pourra exercer une option d'achat, soit sur (i) tous les titres NBC Universal détenus par Vivendi soit (ii) pour l'équivalent de 4 milliards de dollars en titres NBC Universal détenus par Vivendi. Dans les deux cas, ces titres seront valorisés à la valeur la plus élevée entre leur valeur de marché au moment de l'exercice de l'option et leur valeur lors de l'opération NBC Universal intervenue en mai 2004 (soit 8,3 milliards de dollars pour toutes les actions détenues par Vivendi), indexée sur l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis à compter de mai 2009. Si GE exerce son option d'achat sur un montant de 4 milliards de dollars ne représentant qu'une partie des titres NBC Universal détenus par Vivendi, il devra acquérir le solde des titres détenus par Vivendi sur une période de douze mois, à compter de la date d'exercice par GE de son option d'achat.

Vivendi continuera à recevoir des dividendes trimestriels de NBC Universal au prorata de sa participation, sous réserve de leur approbation par le conseil d'administration de NBC Universal. Dans le cadre de l'Accord de 2009, pour une période se terminant au plus tard le 26 septembre 2010 ou la date de l'annonce de la non-réalisation de l'Opération Comcast, si les dividendes sont inférieurs à un certain montant, GE effectuera des paiements à Vivendi pour la différence. Si l'opération entre GE et Comcast n'aboutit pas, les paiements complémentaires de GE à Vivendi pourront être réduits dans certains cas.

- Dans le cadre du rapprochement entre NBC et VUE en mai 2004, Vivendi et General Electric (GE) ont pris un certain nombre d'engagements réciproques, d'usage dans ce type d'opération (« *representations and warranties* »). Vivendi a conservé à sa charge des obligations de nature fiscale ainsi que des engagements concernant certains actifs exclus de l'accord de rapprochement. Les parties se sont, en outre, engagées à s'indemniser des conséquences susceptibles de résulter d'un manquement à leurs obligations et engagements respectifs. Les événements susceptibles de constituer un manquement aux engagements donnés par chaque partie ne seront pris en compte pour déterminer le montant de l'indemnisation due que si la perte correspondante est, individuellement, supérieure à 10 millions de dollars et si le total de celle-ci dépasse 325 millions de dollars auquel cas la partie responsable devra prendre à sa charge le montant excédant 325 millions de dollars. Les indemnités à la charge de Vivendi et de General Electric susceptibles de résulter de la survenance des événements susmentionnés ne pourront pas dépasser 2 088 millions de dollars.

Par ailleurs, l'engagement d'indemnisation de Vivendi au titre de clauses dites de la nation la plus favorisée figurant dans certains contrats est limité à 50% des 50 premiers millions de dollars appelés et sera intégral au-delà de 50 millions de dollars. Dans le cadre du débouclage des participations d'InterActiveCorp (IACI) dans VUE intervenu le 7 juin 2005, les engagements de Vivendi en matière environnementale ont été modifiés avec la mise en place d'une franchise de 10 millions de dollars et d'un seuil minimal de paiement de 325 millions de dollars.

L'ensemble des engagements donnés à l'occasion de l'opération NBC Universal, à l'exception de ceux fournis en matière d'autorisation, de capitalisation des sociétés et en matière fiscale, ont pris fin le 11 août 2005. Les réclamations relatives à la réfection de sites doivent être effectuées au plus tard le 11 mai 2014. Les autres réclamations, notamment celles de nature fiscale, seront soumises aux délais légaux de prescription applicables. Aucune des garanties et engagements décrits dans ce paragraphe n'a été amendé par l'Accord signé en décembre 2009 entre Vivendi et GE concomitamment à l'accord entre GE et Comcast concernant NBC Universal.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Holdings et autres

- Au 31 décembre 2009, Vivendi garantissait encore des engagements donnés par une filiale de Veolia Environnement pour un montant total d'environ 7 millions d'euros liés essentiellement à une garantie de bonne fin donnée à une autorité locale américaine. Ces engagements ont été contre garantis par Veolia Environnement.
- Vivendi a contre garanti des établissements financiers américains qui ont émis un certain nombre de cautions bancaires (surety bonds) pour le compte de certaines filiales opérationnelles américaines pour un montant total de 6 millions d'euros.
- Par décision en date du 13 mars 2009, l'agrément visé à l'article 209 quinquies du Code Général des Impôts (régime du bénéficiaire mondial consolidé) a été renouvelé pour la période courant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011. Dans ce cadre, Vivendi s'est engagé à poursuivre les engagements pris par le passé, notamment en matière d'aide à la création d'emplois.
- Par ailleurs, Vivendi a pris un certain nombre d'engagements en matière de loyers immobiliers qui représentent un montant net de l'ordre de 75 millions d'euros.
- Dans le cadre de la cession de biens immobiliers au Groupe Nexity en juin 2002, Vivendi a apporté deux garanties autonomes à première demande limitées l'une à 40 millions d'euros et l'autre à 110 millions d'euros, au bénéfice de plusieurs sociétés (SAS Nexim 1 à 6), filiales de Nexity. Ces garanties sont valables jusqu'au 30 juin 2017. Au 31 décembre 2009, 1,8 million d'euros ont été appelés.
- Dans le cadre de la sortie anticipée des engagements locatifs liés aux trois derniers immeubles (Lindencorso, Anthropolis/Grindelwaldweg, Dianapark) en Allemagne intervenue fin novembre 2007, Vivendi est resté garant des obligations de paiement des loyers, pour 331 millions d'euros (jusqu'au 31 décembre 2026), des sociétés cédées. Vivendi a en outre apporté des garanties usuelles, aux acquéreurs, notamment fiscales. En contrepartie, Vivendi a reçu un nantissement sur la trésorerie des sociétés cédées à hauteur de 70 millions d'euros, ainsi qu'une contre-garantie donnée par l'acquéreur des sociétés à hauteur de 200 millions d'euros.
- Dans le cadre de la cession de 49,9% de Sithe à Exelon en décembre 2000, Vivendi a apporté un certain nombre de garanties de représentation usuelles. Les réclamations autres que celles faites au titre des engagements sur les filiales étrangères sont plafonnées à 480 millions de dollars. En outre, elles ne peuvent être faites qu'à partir d'un montant de 15 millions de dollars, sauf si elles sont liées aux filiales étrangères ou à la cession de certaines centrales à Reliant, réalisée en février 2000. Certaines de ces garanties ont expiré le 18 décembre 2005. Il subsiste aujourd'hui des engagements de type environnemental dont certains liés à des risques de contamination sont illimités dans le temps.
- Vivendi a reçu des garanties assurant, en cas de succès du contentieux fiscal que Xfera poursuit auprès des juridictions espagnoles en vue de faire annuler la taxe sur le spectre radio au titre des années 2001, 2002 et 2003 le remboursement des sommes payées à ce titre en juillet 2007 (71 millions d'euros), dont une garantie bancaire à première demande pour l'année 2001 d'un montant de 57 millions d'euros. De même, Vivendi a pris l'engagement de restituer à sa filiale VTI, qui portait la participation du groupe dans Xfera, l'ensemble des sommes qui lui seraient remboursées.
- Vivendi a reçu, dans le cadre de pactes d'actionnaires existants (essentiellement SFR, Groupe Maroc Telecom, Canal+ France et Activision Blizzard), certains droits (droits de préemption, droits de priorité, etc.) qui lui permettent de contrôler la structure du capital des sociétés consolidées où sont présents des actionnaires minoritaires. En contrepartie, Vivendi a accordé des droits équivalents à ces derniers au cas où il serait amené à céder sa participation à des parties tierces.
- Vivendi SA est sujet à certains covenants financiers qui lui imposent de respecter un ratio de couverture calculé semestriellement. Au 31 décembre 2009, Vivendi SA respectait ce ratio.
Les trois emprunts bancaires syndiqués de deux milliards d'euros chacun (mis en place en avril 2005, août 2006 et février 2008) contiennent des clauses usuelles de cas de défaut ainsi que des engagements qui lui imposent certaines restrictions notamment en matière de constitution de sûretés et d'opérations de cession et de fusion. En outre, leur maintien est soumis au respect d'un ratio financier calculé semestriellement pendant la durée des emprunts. Le non-respect de ce ratio pourrait entraîner un remboursement anticipé des crédits s'ils sont tirés ou leur annulation. Le renouvellement des lignes de crédit bancaires lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution du programme de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations financières.
Les emprunts obligataires émis par Vivendi SA (5,9 milliards d'euros au 31 décembre 2009) contiennent des clauses habituelles de cas de défaut, d'engagement de ne pas constituer de sûretés au titre d'une quelconque dette obligataire (*negative pledge*) et en matière de rang (clause de *pari-passu*). En outre, les emprunts obligataires émis depuis 2006 par Vivendi SA contiennent une clause de changement de contrôle qui s'appliquerait si à la suite d'un tel événement leur note long-terme était dégradée en dessous du niveau d'investissement (Baa3/BBB-).

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

- Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, Vivendi a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, tel que déterminé pour les besoins du « Pension Protection Fund » conformément à la réglementation britannique. Ce montant s'élève au 31 décembre 2009 à 11 millions de livres sterling.
- Dans le cadre de la scission du fonds de retraite anglais USH ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne, Vivendi SA a garanti sa filiale Centenary Holdings Ltd lors du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife. Ce montant s'élève au 31 décembre 2009 à 7 millions de livres sterling.
- Un certain nombre de garanties accordées dans le cadre de cessions ou d'acquisitions d'actifs en 2009 et au cours des exercices antérieurs, sont prescrites. Néanmoins, les délais de prescription applicables à certaines garanties de passifs notamment en matière sociale, environnementale et fiscale ou de propriété des titres, ainsi qu'à des garanties données dans le cadre de l'arrêt de certaines activités, sont en cours. A la connaissance de Vivendi, aucune demande significative afférente n'est intervenue à ce jour.

Note 24. Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

Les charges qui peuvent résulter de ces procédures ne sont provisionnées que lorsqu'elles sont probables et que leur montant peut être, soit quantifié, soit estimé dans une fourchette raisonnable. Dans ce dernier cas, le montant provisionné correspond à notre meilleure estimation du risque. Le montant des provisions retenu est fondé sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Seuls sont décrits ci-après les contentieux et procédures ayant fait l'objet d'un développement au cours de l'exercice 2009. Nous vous invitons à vous référer aux comptes annuels publiés par Vivendi SA ainsi qu'aux documents de référence des exercices précédents (notamment aux pages 53 à 57 du Document de référence 2007 et aux pages 50 à 56 du Document de référence 2008) et à la note 24 des comptes annuels de l'exercice 2008.

Les procédures décrites ci-après constituent un état des lieux au 24 février 2010, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Enquête COB/AMF ouverte en juillet 2002

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a formé auprès de la Cour de cassation un recours en interprétation de l'arrêt de la Chambre commerciale du 19 décembre 2006 sur la sanction pécuniaire prononcée à l'encontre de Vivendi. Le 6 mai 2008, la Cour a rendu son arrêt en interprétation et a donné droit à la requête de l'AMF. Le 29 septembre 2009, la Cour d'appel de Paris, dans sa nouvelle formation, a réduit la sanction prononcée initialement par la Commission des sanctions de l'AMF de 1 million d'euros à 500 000 euros, mettant ainsi fin à cette procédure.

Instruction du Pôle financier du Parquet de Paris

Le 23 janvier 2009, le Procureur de la République a transmis au juge d'instruction et aux parties civiles un réquisitoire définitif de non-lieu sur l'ensemble des faits reprochés. Le 16 octobre 2009, le juge Jean-Marie d'Huy a ordonné un renvoi de toutes les parties devant le Tribunal correctionnel. Vivendi s'est constitué partie civile dans cette affaire.

Securities class action aux Etats-Unis

Le 12 mars 2008, Vivendi a soumis au juge, dans le cadre de la procédure de class action, une demande de révision de sa décision de certification du 22 mars 2007 en ce qu'elle a inclus les personnes de nationalité française dans la classe des plaignants potentiels. Le 31 mars 2009, le juge a rejeté cette demande.

Depuis la décision de certification, plusieurs actions nouvelles à titre individuel ont été initiées contre Vivendi sur les mêmes fondements. Le 14 décembre 2007, le juge a décidé de consolider ces actions individuelles avec la class action, pour les besoins de la « Discovery ». Le 2 mars 2009, la Cour a décidé de dissocier la plainte de Liberty Media de la class action. Le 12 août 2009, la Cour a dissocié les différentes actions individuelles, dont l'action intentée par Gamco, de la class action. Ces actions feront l'objet d'un procès séparé.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Le procès de la class action a commencé le 5 octobre 2009 à New York.

Le 29 janvier 2010, le jury a rendu son verdict. Le jury a estimé que Vivendi était à l'origine de 57 déclarations fausses ou trompeuses entre le 30 octobre 2000 et le 14 août 2002. Ces déclarations ont été considérées comme fausses ou trompeuses, au regard de la Section 10(b) du Securities Exchange Act de 1934, dans la mesure où elles ne révélaient pas l'existence d'un prétendu risque de liquidité, ayant atteint son niveau maximum en décembre 2001. Le jury a, en revanche, conclu que ni M. Jean-Marie Messier ni M. Guillaume Hannezo n'étaient responsables de ces manquements.

Le jury a condamné la société à des dommages correspondant à une inflation journalière de la valeur du titre Vivendi allant de 0,15 euro à 11 euros par action et de 0,13 dollar à 10 dollars par *American Depositary Receipt* (ADR), en fonction de la date d'acquisition de chaque action ou ADR, soit un peu moins de la moitié des chiffres avancés par les plaignants. Le jury a également estimé que l'inflation du cours de l'action Vivendi était tombée à zéro durant les trois semaines qui ont suivi l'attentat du 11 septembre 2001 ainsi que pendant certains jours de bourse fériés sur les places de Paris ou de New York (12 jours).

Au cours des prochaines semaines, Vivendi déposera une série de « motions » (« *post-trial motions* »). L'examen de ces « motions » par le juge est une étape préalable à l'homologation du verdict du jury.

En l'absence de précédents, Vivendi estime qu'avant que le juge puisse prononcer un jugement définitif, le processus d'examen des demandes d'indemnisation des actionnaires doit avoir eu lieu. Cela signifie que tous les actionnaires concernés doivent avoir été avisés de leurs droits éventuels, de la même façon qu'ils l'ont été de l'existence de la « class action ». Le juge aura ensuite à nommer un « agent » chargé d'administrer les demandes d'indemnisation des actionnaires et plus particulièrement d'examiner chacune d'entre elles et d'en déterminer la validité. Le processus, long et complexe, ses modalités et son déroulement pourront être contestés par chacune des parties. Le juge devra ensuite approuver chaque demande d'indemnisation et une fois que toutes les demandes auront été approuvées, il rendra un jugement définitif dont chaque partie pourra interjeter appel.

Vivendi estime disposer de solides arguments en appel. Vivendi entend tout d'abord contester la décision du tribunal sur sa compétence dans cette affaire, sujet par ailleurs actuellement examiné par la Cour Suprême des Etats-Unis dans une autre affaire. Vivendi entend ensuite contester la décision du juge d'inclure les actionnaires français dans la procédure, estimant que cette décision repose sur une analyse erronée du droit français. Vivendi entend également contester la méthode de calcul des dommages des plaignants retenue par le juge et plus généralement, un certain nombre de décisions prises par lui pendant le déroulement du procès. Plusieurs éléments du verdict seront aussi contestés.

Sur la base du verdict rendu le 29 janvier 2010 et en se fondant sur une appréciation aussi objective que possible des éléments exposés ci-dessus, conformément aux principes comptables décrits dans la note 1 (règles et méthodes comptables, principes généraux), Vivendi a comptabilisé au 31 décembre 2009 une provision d'un montant de 550 millions d'euros, au titre de l'estimation des dommages qui pourraient, le cas échéant, être versés aux plaignants. Pour les besoins de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2009, le montant de cette provision a été estimé en retenant un certain nombre d'hypothèses, dont certaines sont intégrées dans un modèle statistique élaboré par un expert américain, confirmé par un second, retenus par Vivendi et familiers de ces procédures.

Vivendi considère que cette estimation et les hypothèses qui la sous-tendent sont susceptibles d'être modifiées avec l'évolution de la procédure et, par suite, le montant des dommages qui, le cas échéant, serait versé aux plaignants pourrait varier sensiblement, dans un sens ou dans l'autre, de la provision. Comme le prévoient les normes comptables applicables, les hypothèses sur lesquelles se fonde cette estimation comptable ne sont pas détaillées car leur divulgation au stade actuel de la procédure pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Elektrim Telekomunikacja

Vivendi est aujourd'hui actionnaire à hauteur de 51 % dans Elektrim Telekomunikacja Sp. z o. o. (Telco) et Carcom Warszawa (Carcom), deux sociétés de droit polonais qui ont acquis directement et indirectement 51 % du capital de Polska Telefonia Cyfrowa Sp. Z.o.o. (PTC), un des premiers opérateurs de téléphonie mobile en Pologne. Ces participations font l'objet de nombreux contentieux.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Procédure d'exequatur de la sentence arbitrale de Vienne du 26 novembre 2004

Le 10 décembre 2008, la Cour d'appel de Varsovie a décidé de saisir, pour avis, les autorités autrichiennes sur les effets en droit autrichien de la sentence arbitrale rendue à Vienne le 26 novembre 2004. Le 5 mai 2009, le Ministre de la justice autrichien a confirmé que la sentence arbitrale de Vienne ne produisait aucun effet en droit autrichien et le 24 septembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a refusé de reconnaître la sentence, qui ne peut donc produire aucun effet en Pologne. Deutsche Telekom et Elektrim se sont pourvus en cassation.

Procédure arbitrale devant la London Court of International Arbitration (LCIA)

Le 12 février 2009, le tribunal arbitral LCIA a rendu une sentence finale condamnant Elektrim à verser à Vivendi 1,876 milliard d'euros (majorés des intérêts courus depuis février 2005) en réparation du préjudice subi du fait des violations intentionnelles du Third Amended and Restated Agreement du 3 septembre 2001 par Elektrim. Le 9 juillet 2009, le tribunal de première instance de Varsovie a refusé l'exequatur de la sentence finale. Vivendi a fait appel de cette décision. Le 17 novembre 2009, la Cour d'appel de Varsovie a reconnu la sentence partielle du 19 mars 2008 et le 18 novembre 2009, la sentence finale du 12 février 2009.

Procédure devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington (Etats-Unis)

Le 23 octobre 2006, Vivendi a déposé une plainte civile devant le Tribunal fédéral de l'Etat de Washington au titre de la loi RICO (« Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act ») reprochant à Deutsche Telekom AG, T-Mobile USA, Inc., T-Mobile Deutschland GmbH et M. Zygmunt-Solorz-Zak, principal actionnaire d'Elektrim, de s'être illégalement et frauduleusement appropriés la participation indirecte de Vivendi dans PTC. Vivendi réclame 7,5 milliards de dollars de dommages et intérêts. Le 5 juin 2008, le tribunal de Seattle, se considérant incompétent, a rejeté la demande de Vivendi. Vivendi a fait appel. Le 2 novembre 2009, l'appel de Vivendi a été rejeté.

Procédure en responsabilité civile d'Elektrim à l'encontre de Vivendi devant le tribunal de Varsovie

Le 4 octobre 2006, Elektrim a assigné Vivendi en responsabilité civile devant le tribunal de Varsovie, reprochant à Vivendi de l'avoir empêché de récupérer les titres PTC à la suite de la sentence de Vienne du 26 novembre 2004. Elektrim réclame des dommages et intérêts correspondant à la différence entre la valeur de marché de 48% de PTC et le prix payé par DT à Elektrim à la suite de l'exercice de son option d'achat, estimés à environ 2,2 milliards d'euros. Le 5 janvier 2009, le tribunal de Varsovie a débouté Elektrim de sa demande. Elektrim a fait appel de cette décision. Le 26 février 2009, le tribunal de Varsovie a annulé sa décision et va donc réexaminer la demande d'Elektrim.

Compañía de Aguas de Aconquija et Vivendi contre la République d'Argentine

Le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) a nommé un comité ad hoc chargé de statuer sur la demande d'annulation de la sentence arbitrale rendue le 27 août 2007 en faveur de Vivendi et de sa filiale argentine Compañía de Aguas de Aconquija dans le cadre d'un contentieux relatif à la concession d'eau de la Province argentine de Tucuman. La demande d'annulation a été examinée lors d'une audience qui s'est tenue du 15 au 17 juillet 2009.

Mise en jeu de la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine à Unibail

La société Unibail a mis en jeu la garantie de passif donnée par Anjou Patrimoine (ex-filiale de Vivendi) dans le cadre de la vente en 1999 des locaux du CNIT. Le 30 novembre 2009, la Cour de cassation, saisie d'un pourvoi formé par Unibail contre un arrêt ordonnant, notamment, la restitution de sommes versées en exécution d'un premier jugement, a décidé de radier le pourvoi dans l'attente d'une décision du Conseil d'Etat sur la prescription de l'action fiscale intentée contre Unibail.

Réclamation de la société Centenary Holdings III Limited

Centenary Holdings III Limited (CH III), ancienne filiale de Seagram cédée en janvier 2004, a été mise en liquidation judiciaire en juillet 2005. Le 9 janvier 2009, le liquidateur de CH III a assigné certains de ses anciens administrateurs, Vivendi ainsi que les anciens commissaires aux comptes de la société. Agissant dans l'intérêt des créanciers de CH III, il soutient que les défendeurs auraient méconnu leurs obligations fiduciaires et leur devoir de conseil.

Enquête au Brésil

A la suite de l'acquisition par Vivendi de la société Global Village Telecom (Holding) SA («GVT») le 13 novembre 2009, la CVM (autorité des marchés financiers brésilienne) et le Procureur de la République ont ouvert une enquête sur l'information fournie par Vivendi concernant les opérations réalisées avec certains actionnaires de GVT. Vivendi a répondu à l'intégralité des demandes de clarification formulées par ces autorités.

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

Note 25. Instruments de gestion de la dette financière

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie et de sa politique de financement, Vivendi utilise diverses techniques de couverture dont le but n'est pas spéculatif, pour des durées variables selon les cas, comme il est de pratique courante dans les grands groupes et, occasionnellement, pour le compte de ses filiales.

La majeure partie du financement du groupe est assurée directement par Vivendi SA qui refinance ses filiales le cas échéant.

En 2009, 78% de l'endettement financier moyen du groupe était libellé en euros (99% en 2008) dont le coût moyen (marges bancaires et couvertures incluses) a été sur l'ensemble de l'année de 4,73%, contre 4,34% en 2008. Toutes devises confondues, le coût du financement est ressorti à un taux moyen de 4,75% en 2009, marge et couverture incluses, contre 4,69% en 2008.

En 2009, les couvertures externes du groupe (rendant fixes des taux d'intérêts initialement variables) ont porté en moyenne sur 3,8 milliards d'euros de dettes financières à long et court termes, contre 2,6 milliards en 2008. Les instruments utilisés ont été exclusivement des « swaps » et des « caps ».

Fin 2009, les swaps en activité par Vivendi SA totalisaient 3,4 milliards d'euros, dont 1,1 milliard payeur de taux fixe d'une durée moyenne de 3,2 années et 2,3 milliards receveurs de taux fixe d'une durée moyenne de 3,2 années.

Au niveau de Vivendi SA, les instruments de couverture de la dette se présentent comme suit :

Couvertures externes de Vivendi SA (en millions d'euros)	Montant 31/12/09	Taux moyen	Echéance < 1 an	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance > 5 ans	Contreparties
Swap receveur de taux fixe	2 273	5,26%		2 273		Banques
Swap payeur taux fixe	(1 100)	4,06%		(1 100)		Banques
Vente de Cap						
Achat de Floor						
Sous-total	1 173			1 173		

Il n'y a pas de couverture interne entre Vivendi SA et ses filiales au 31 décembre 2009.

Note 26. Gestion du risque de change

La politique de risque de change de Vivendi vise à couvrir les expositions budgétaires hautement probables, liées principalement aux flux monétaires résultant de l'activité réalisée par Vivendi SA et ses filiales dans des devises autres que l'euro, et les engagements fermes, contractés essentiellement dans le cadre de l'acquisition par les filiales de contenus éditoriaux (droits sportifs, audiovisuels, cinématographiques, etc.) réalisée dans des devises autres que l'euro. Pour ce faire, Vivendi utilise des swaps de change ou des contrats d'achat et de vente à terme, selon des procédures qui interdisent toute opération spéculative :

- Vivendi SA est la contrepartie unique des opérations de change au sein du groupe, sauf contrainte réglementaire ou opérationnelle spécifique,
- toute opération de couverture de change est adossée, en montant et en maturité, à un sous-jacent économique identifié,
- toute exposition identifiée est couverte annuellement à hauteur de 80% minimum pour les expositions budgétaires et couverte à hauteur de 100% pour les contrats d'engagement ferme.

En outre, Vivendi SA est aussi conduit à couvrir le risque de change d'actifs et de passifs financiers émis en devises, en utilisant des contrats de swap de change ou de change à terme permettant de refinancer ou placer la trésorerie en euros ou en devise locale.

Au 31 décembre 2009, Vivendi a couvert environ 100% de ses positions en devises (comme au 31 décembre 2008), liées à des flux de trésorerie réalisés ainsi qu'à l'exposition liée aux prêts et emprunts en devises. La devise qui fait pour l'essentiel l'objet de couverture est le dollar américain. En 2009, les contrats d'engagement ferme ont été intégralement couverts. Le budget 2010 est couvert à hauteur de 80% conformément aux procédures internes de gestion du risque de change et un ajustement de ces couvertures sera effectué en milieu d'année.

Le tableau ci-dessous donne pour les instruments de change (swaps de devises et change à terme), les montants notionnels de devises à livrer et à recevoir. Les montants positifs représentent les devises à recevoir, les montants négatifs représentent les devises à livrer.

4

Section 2

Annexe aux états financiers de l'exercice 2009

(en millions d'euros)	31 décembre 2009							
	EUR	AUD	BRL	CAD	CHF	PLN	USD	Autres devises
Swaps de change								
Ventes contre euro	541	(3)		(1)		(20)	(498)	(19)
Ventes contre autres devises						34	(34)	
Achats contre euro	(436)	49		27	26	34	228	72
Achats contre autres devises						(34)	38	(4)
Contrats de change à terme								
Ventes contre euro	376			(4)	(5)	(7)	(349)	(12)
Ventes contre autres devises		1					(5)	3
Achats contre euro	(637)		520				117	
Achats contre autres devises		(5)					5	
	(156)	43	520	22	20	8	(498)	41

Note 27. Juste valeur des instruments dérivés

Les valeurs de marché des portefeuilles d'instruments dérivés qualifiés de couverture des risques de taux et de change, en application de l'article 372 du PCG, sont respectivement de -77,8 millions d'euros et 6 millions d'euros au 31 décembre 2009 (coût théorique de déboucement). Au 31 décembre 2008, les justes valeurs de ces portefeuilles de couverture s'élevaient respectivement à -32,5 et -47,8 millions d'euros.

Les instruments financiers dérivés, non éligibles à la comptabilité de couverture, dont la valeur de marché s'élevait à 75,2 millions d'euros au 31 décembre 2008 (coût théorique de déboucement), ont été intégralement dénoués sur l'exercice clos au 31 décembre 2009.

Note 28. Accroissements et allègements de la dette future d'impôts

Outre le déficit fiscal reportable et les crédits d'impôts étrangers (cf. note 5, impôt sur les bénéfices), l'incidence sur la dette future d'impôts (y compris contributions) des décalages dans le temps entre régime fiscal et traitement comptable se traduirait par un allègement de 52,0 millions d'euros, en raison notamment du report de la déduction fiscale de certaines charges provisionnées.

Le montant cumulé des plus-values nettes en sursis d'imposition bénéficiant des dispositions des articles 38-7 bis et 210 B du CGI s'élève à la clôture de l'exercice à près de 5,5 milliards d'euros dont 5,4 milliards concernant les titres SFR.

Note 29. Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture et le 24 février 2010, date d'arrêté des comptes de l'exercice 2009 par le Directoire, sont les suivants :

- Verdict du jury dans le cadre du procès «Class Action» aux Etats-Unis (cf. note 24, litiges),
- Exercice par M6 de son option de vente de sa participation dans Canal+ France (cf. supra, faits marquants),
- Acquisition par Vivendi d'actions GVT non encore détenues au 31 décembre 2009 (cf. supra, faits marquants).

Section 3 Filiales et participations

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Groupe Canal+ SA * (c) 1, place du Spectacle 92130 Issy les Moulineaux	100,0	758,5	100,00	5 198,1	5 198,1	129,5	1,7	52,5	71,4	(100,5)	69,7	-	-
NBC Universal Inc (d) 30 Rockefeller Plaza New York NY 10112 Etats-Unis	-	24 095 millions de dollars	20,00	6 621,9	4 026,1	-	-	16 802,0 millions de dollars	15 085,0 millions de dollars	1 769,0 millions de dollars	1 278,0 millions de dollars	290,9	-
Société Française du Radiotéléphone 42, avenue de Friedland 75008 Paris	1 345,1	2 392,5	55,96	9 807,0	9 807,0	2 650,0	-	8 864,0	11 979,9	1 501,4	2 174,7	978,8	-
Vivendi Telecom International * (e) 42, avenue de Friedland 75008 Paris	1 190,6	(489,5)	100,00	1 190,9	1 190,9	1 509,9	-	0,7	0,6	(2,7)	116,0	-	-
Elektrim Telekomunikacja * (f) Al. Jana Pawla II 00-828 Varsovie Pologne	(g) 10 008,1 millions de zlotys	(g) (9 253,9) millions de zlotys	47,07	1 117,1	0,0	965,8	-	-	-	(h) (939,0) millions de zlotys	-	-	dépréciation sur avances 965,8
GVT (Holding) SA Rua Lourenço Pinto, 299 80010-160 Curitiba (Parana) Brésil	(i) 1 510,2 millions de reals	608,0 millions de reals	79,59	2 381,3	2 381,3	-	-	(i) 2 129,4 millions de reals	(i) 2 771,0 millions de reals	(i) 30,6 millions de reals	(i) 131,6 millions de reals	-	-
Brazil Holdings LLC (j) Corporation Trust Center 1209, Orange Street Wilmington, 19801 County of New Castle Delaware, Etats-Unis	nd	nd	100,00	85,9	85,9	-	-	-	-	nd	nd	-	-
VTB Participações SA (k) Rua Funchal, 418 04551-060 Sao Paulo (Sao Paulo) Brésil	(i) 230,7 millions de reals	(0,9) million de reals	100,00	90,0	90,0	-	-	-	-	-	(i) (0,9) million de reals	-	-
Vivendi Mobile Entertainment 48-50, rue Notre-Dame des Victoires 75002 Paris	70,9	(28,6)	100,00	115,6	115,6	-	-	0,6	3,7	(33,1)	(28,6)	-	-
Autres Filiales et Participations (Renseignements globaux)	-	-	-	116,9	55,8	22,0	-	-	-	-	-	3,0	-

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société détenant, aux côtés de Lagardère et M6 74,9% du capital de Canal+ France (qui détient elle-même 49% de la chaîne Canal+ SA) et la totalité des autres actifs apportés par Canal Plus lors du rapprochement Vivendi-Canal Plus-Seagram le 8 décembre 2000.

4

Section 3 Filiales et participations

(d) Données consolidées.

(e) Société portant les investissements du Groupe dans le téléphone au Maroc et en Pologne.

(f) Elektrim Telekomunikacja (dont Vivendi Telecom International possède 3,93 %) et Carcom Warszawa (détenu à 51 % par Vivendi) détiennent 51 % de PTC, un des principaux opérateurs de téléphone mobile en Pologne.

(g) Données au 31 décembre 2008.

(h) Dont une perte de change de 450 millions d'euros.

(i) Au 31 décembre 2009, 1 euro = 2,5113 reals.

(j) Société brésilienne détenant 2,86 % du capital de GVT (Holding) SA.

(k) Société brésilienne destinée à porter à terme la participation du Groupe dans GVT (Holding) SA.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

(en millions d'euros, sauf précision)	Capital	Capitaux propres autres que le capital (a)	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par Vivendi (b)	Montant des cautions et avals fournis par Vivendi	Chiffre d'affaires de l'avant-dernier exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Bénéfice ou perte de l'avant-dernier exercice	Bénéfice ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par Vivendi au cours du dernier exercice	Observations
				Brute	Nette								
Holdings et activités non stratégiques													
Vivendi Finance Company (c) Corporation Trust Center 1209, Orange Street Wilmington, 19801 County of New Castle Delaware, Etats-Unis	2 914,8 millions de dollars	73,4 millions de dollars	100,00	2 101,9	2 101,9	-	-	-	-	(7,0) millions de dollars	73,4 millions de dollars	50,1	
Vivendi Holding 1 Corporation (d) * 800 Third Avenue New York, New York 10022, Etats-Unis	73,5 millions de dollars	14 348,1 millions de dollars	100,00	9 637,5	9 103,4	(e) 1 590,2	-	13,6 millions de dollars	12,3 millions de dollars	(23,8) millions de dollars	(35,5) millions de dollars	-	-
Société Nouvelle d'Etudes et de Gestion (SNEGE) * 59 bis, avenue Hoche - 75008 Paris	210,0	4,3	100,00	205,6	205,6	-	-	-	-	8,5	2,0	15,6	-
Autres Filiales et Participations – Holdings (Renseignements globaux)	-	-	-	76,3	62,4	46,2	-	-	-	-	-	-	-
Activités non stratégiques (Renseignements globaux)	-	-	-	114,5	31,6	175,0	-	-	-	-	-	-	dépréciation sur avances 97,8
Total	-	-	-	38 860,5	34 455,7	7 088,6	1,7	-	-	-	-	1 338,4	

(a) Y compris le résultat de l'exercice.

(b) Y compris les avances en compte courant.

(c) Société constituée dans le cadre de l'acquisition de BMG Publishing en décembre 2006.

(d) Société de tête de la chaîne de détention des actifs américains du Groupe, hors NBC Universal.

(e) Dont prêt de 1,4 milliard de dollars mis en place en juillet 2008 dans le cadre de la fusion de Vivendi Games et Activision.

* Société dont l'activité principale est celle d'une holding. Les montants indiqués dans les colonnes « chiffre d'affaires » sont constitués des produits d'exploitation et des produits financiers de participation.

Section 4

Echéances des dettes fournisseurs

En application de l'article L.441-6-1 du Code de commerce, la décomposition par échéance du solde des dettes à l'égard des fournisseurs inscrites dans les comptes annuels de Vivendi S.A (1,1 million d'euros) au 31 décembre 2009 est la suivante :

- paiement à moins de 30 jours : 0,4 million d'euros
- paiement entre 30 et 60 jours : 0,7 million d'euros

Section 5

Tableau de résultats des cinq derniers exercices

(en millions d'euros)	2009	2008	2007	2006	2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	6 758,7	6 436,1	6 406,1	6 363,7	6 344,1
Nombre d'actions émises	(a) 1 228 859 491	1 170 197 438	1 164 743 220	1 157 033 736	1 153 477 321
Nombre potentiel d'actions à créer:					
En remboursement des ORA émises en décembre 2000					18 992 487
Par exercice d'options de souscription d'actions	41 345 499	35 464 547	29 899 235	32 174 851	33 684 358
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	(b) 1 061 511	(b) 986 827	(c) 1 276 893	(c) 805 560	
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	93,1	113,8	91,6	113,8	104,7
Bénéfice (perte) avant impôts amortissements et provisions	917,8	(405,6)	1 518,5	1 467,3	15,2
Impôt sur les bénéfices (d)	(199,0)	(512,3)	(579,0)	(740,2)	(531,4)
Bénéfice (perte) après impôts amortissements et provisions	(124,7)	(428,1)	1 504,4	4 412,4	6 675,2
Bénéfice distribué	(e) 1 720,3	(g) 1 639,0	(g) 1 514,1	(g) 1 387,3	(g) 1 147,4
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts avant amortissements et provisions	(f) 0,91	0,09	1,80	1,91	0,47
Bénéfice (perte) après impôts amortissements et provisions	(f) (0,10)	(0,37)	1,29	3,81	5,79
Dividende versé à chaque action	(e) 1,40	(g) 1,40	(g) 1,30	(g) 1,20	(g) 1,00
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	220	214	223	228	228
Montant de la masse salariale	35,1	34,1	35,4	35,5	33,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	14,8	13,7	13,1	13,2	12,1

- (a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2009 : création de (i) 53 184 521 actions souscrites par les actionnaires ayant opté pour le paiement du dividende en actions, (ii) 4 862 279 actions au titre des Plans d'épargne groupe, (iii) 615 253 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires et de la création d'actions de performance.
- (b) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires. Aucune attribution de « *restricted stock units* » depuis 2008 (cf. infra c.).
- (c) Attributions d'actions de performance aux mandataires sociaux de Vivendi SA et aux salariés titulaires d'un contrat de travail avec Vivendi SA ou l'une de ses filiales majoritaires françaises et marocaines. Pour les autres pays, ces attributions ont pris la forme de « *restricted stock units* » qui ne donnent pas lieu à émission d'actions mais à versements en numéraire.
- (d) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du Bénéfice mondial consolidé (article 209 *quinquies* du Code Général des Impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.
- (e) Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 avril 2010 d'approuver la distribution d'un dividende de 1,40 euro par action, au titre de 2009, soit un montant total de 1 720,3 millions d'euros. Ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2009 et sera ajusté sur la base (i) des détentions effectives à la date du paiement du dividende et (ii) des levées d'options de souscription d'actions exercées par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.
- (f) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (cf. a).
- (g) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1^{er} janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

4

Section 6

Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi SA, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 24 de l'annexe qui expose les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « Securities class action aux Etats-Unis » et le traitement comptable adopté.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation notamment, des titres de participation et des provisions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

La note 1 de l'annexe précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des immobilisations financières est supérieure à la valeur d'inventaire. La valeur d'inventaire est définie comme la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'immobilisation financière. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues par la société, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Provisions pour litiges

La note 24 des états financiers précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société, revu les calculs effectués par la société et obtenu, le cas échéant, les estimations d'experts indépendants réalisées à la demande de la société. Nous nous sommes par ailleurs assurés que les incertitudes éventuelles relatives à l'estimation des provisions constituées au titre des litiges étaient décrites dans la note 24 aux états financiers, étant précisé que leur description a été, le cas échéant, limitée, comme le permettent les normes comptables, s'agissant d'informations de nature à porter préjudice à la société. Enfin, comme indiqué dans la note 1 aux états financiers, ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Section 6

Rapport général des Commissaires aux comptes
sur les comptes annuels

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le Rapport Annuel – Document de Référence 2009 et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ont été communiquées dans le Rapport annuel – Document de Référence 2009.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 février 2010
Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010
Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

4

Section 7

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1. Accord de trésorerie entre les sociétés Vivendi et Activision Blizzard

Personnes concernées

MM. Jean-Bernard Lévy et Philippe Capron.

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à amender l'accord de trésorerie signé lors de l'opération de rapprochement entre les sociétés Vivendi Games et Activision en 2008. L'avenant vise à modifier le contrat initial en un accord de compte courant pour chaque devise utilisée chez Activision Blizzard. Activision Blizzard prête ses devises étrangères à Vivendi, qui en retour, lui prête le montant équivalent en euros. Le solde est nul à chaque fin de semaine et élimine ainsi tout risque de contrepartie. Le montant annuel des management fees correspondants est de 450 000 dollars.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre société a perçu 332 742 euros de management fees (450 000 dollars).

1.2. Acquisition de la société Wengo

Personnes concernées

MM. Jean-Bernard Lévy, Philippe Capron, Frank Esser, Bertrand Meheut et Vivendi.

Dans sa séance du 30 avril 2009, votre conseil de surveillance a autorisé l'acquisition par Vivendi de la totalité de la participation détenue par la société SFR dans la société Wengo, soit 43,2 % des titres. Le 20 mai 2009, Vivendi a acquis cette participation au prix de 15 millions d'euros.

1.3. Octroi par Vivendi d'un prêt à la société SFR de 1,5 milliard d'euros

Personnes concernées

MM. Jean-Bernard Lévy, Philippe Capron, Frank Esser, Bertrand Meheut et Vivendi.

Dans sa séance du 14 juin 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR un prêt sous la forme d'une ligne de crédit d'un montant de 1,5 milliard d'euros, d'une durée de quatre ans, remboursable in fine, au taux EURIBOR + 2,5 %.

Au 31 décembre 2009, SFR a tiré 650 millions d'euros de son encours disponible. Aucun montant relatif à la non utilisation de la ligne de crédit n'a été facturé. Le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à SFR est nul sur l'exercice car contractuellement elle ne sera exigible qu'à partir du 1^{er} janvier 2010.

Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 5,3 millions d'euros. Le montant de la commission de mise en place perçue par votre société s'élève à 4,5 millions d'euros.

Section 7

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

1.4. Reclassement de la participation de Canal+ France*Personnes concernées*

MM. Jean-Bernard Lévy, Philippe Capron, et Bertrand Meheut.

Dans sa séance du 15 décembre 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à transférer à la société Groupe Canal +, la participation de 9,9 % dans Canal + France rachetée au groupe TF1.

Le 28 décembre 2009, votre société a cédé à la société Groupe Canal + la participation de 9,9 % dans Canal+ France pour un montant de 744 millions d'euros.

1.5. Octroi d'une garantie dans le cadre de la scission du fonds USH et de l'externalisation des passifs de retraite

Dans sa séance du 15 décembre 2009, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à sa filiale Centenary Holding Limited les garanties suivantes dans le cadre du transfert des engagements de retraite auprès de Metlife suite à la restructuration du fonds de retraite anglais UHS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne de la Musique et de VUE.

Le 23 décembre 2009, votre société s'est porté garante de sa filiale Centenary Holding Limited au titre des passifs du fonds USH qui ont été transférés dans le fond VDS pour un montant estimé à 7,2 millions de livres sterling.

2. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice ayant fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes présenté à l'assemblée générale du 24 avril 2009 et approuvés par cette dernière
Indemnité conditionnelle de départ de M. Jean-Bernard Lévy, président du directoire

Le 26 février 2009, le conseil de surveillance a pris acte de l'intention de M. Jean-Bernard Lévy de renoncer à son contrat de travail (suspendu depuis le 25 avril 2005, date de sa nomination en qualité de président du directoire de la société), lors du renouvellement de son mandat le 27 avril 2009, et a autorisé l'attribution à M. Jean-Bernard Lévy d'une indemnité lors de la cessation de ses fonctions, sauf faute grave et sous conditions de performance, conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF. M. Jean-Bernard Lévy a renoncé le 27 avril 2009 au bénéfice de son contrat de travail.

Cette indemnité repose sur une formule progressive liée à l'ancienneté de l'intéressé fondée sur sa rémunération brute. Elle est de six mois plus un mois par année d'ancienneté dans le groupe à compter de 2002 et est soumise à la réalisation des conditions de performance minima suivantes : l'indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à deux tiers du budget sur deux années consécutives et si la performance du titre Vivendi était inférieure à deux tiers de la moyenne de la performance d'un indice composite (un tiers CAC 40 ; un tiers DJ Stoxx Telco et un tiers DJ Stoxx Media) sur deux années consécutives. Elle ne serait pas due en cas de départ après 62 ans, âge auquel M. Jean-Bernard Lévy pourrait faire valoir ses droits à la retraite, ou s'il quittait votre société de sa propre initiative. Cette indemnité est, par construction, inférieure ou égale à vingt et un mois.

Par ailleurs, en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des options de souscription d'actions et des actions de performance non acquises à la date de départ serait maintenu, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant, et resterait soumis aux règlements de plans les concernant s'agissant de leurs conditions d'acquisition et d'exercice.

Cet engagement, qui a fait l'objet d'une approbation par votre assemblée générale du 24 avril 2009, n'a pas trouvé à s'appliquer au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

3. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3.1 Octroi d'un prêt de 3 milliards d'euros à la société SFR

Dans sa séance du 28 février 2008, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir à la société SFR un prêt d'un montant de 4 milliards d'euros dans le cadre de l'acquisition par SFR de 60,15 % du capital de la société Neuf Cegetel qu'il ne détenait pas.

4

Section 7

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés

Votre société a consenti aux conditions de marché, un prêt d'un montant de 3 milliards d'euros sous la forme d'une ligne de crédit « *revolver* » à échéance le 31 décembre 2012 amortissable à hauteur d'1 milliard d'euros au 1^{er} juillet 2009 et au 1^{er} juillet 2010, le solde au 31 décembre 2012.

Au 31 décembre 2009, SFR a tiré l'intégralité de son encours disponible, soit 2 milliards d'euros. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 41,1 millions d'euros.

3.2 Octroi d'un prêt de 1,025 milliard de dollars américains à la société Activision

Dans sa séance du 28 février 2008, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire, dans le cadre des accords signés avec la société Activision, à consentir à cette dernière un prêt de 1,025 milliard de dollars américains, aux conditions de marché. Ce prêt, constitué de trois tranches, était destiné à financer le rachat par la société Activision de ses propres actions, d'une part, et le besoin en fonds de roulement de cette dernière, d'autre part.

Le contrat initial du 29 avril 2008 a fait l'objet d'un amendement le 8 juillet 2008 par lequel les deux premières tranches du prêt, pour respectivement 400 et 150 millions de dollars américains, venaient à échéance à la date de réalisation de l'opération, le 9 juillet 2008.

Au 31 décembre 2009, seule la dernière tranche de 475 millions de dollars américains remboursable fin mars 2011 subsiste. Le montant de la commission de non utilisation de la ligne facturée à la société Activision Blizzard s'élève à 1,5 million d'euros.

3.3 Ligne de crédit renouvelable SFR

Le 19 décembre 2006, votre société a consenti à la société SFR l'ouverture d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 700 millions d'euros, pour une durée de trois ans avec échéance au 19 décembre 2009.

La convention d'ouverture de ligne de crédit a été conclue le 19 décembre 2006 avec SFR. Conformément à cette convention, cette ligne de crédit peut faire l'objet de tirages par tranche minimale de 50 millions d'euros pour des périodes variables de un, trois, six ou douze mois et porte intérêts au taux EURIBOR de la période + 0,15 %.

Sur l'exercice 2009, SFR a remboursé la totalité de la ligne de crédit, venue à échéance le 19 décembre 2009. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers perçus par votre société s'élève à 8,8 millions d'euros.

3.4 Restructuration du fonds de retraite anglais VUPS

Dans sa séance du 24 avril 2008, votre conseil de surveillance a autorisé votre directoire à consentir, dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS, une garantie aux administrateurs de ce fonds.

Dans le cadre de la restructuration du fonds de retraite anglais VUPS ouvert aux salariés et anciens salariés de Grande-Bretagne et à la suite de sa séparation en trois fonds distincts, votre société a délivré une garantie, valable jusqu'au 3 janvier 2011 et égale à 125 % du déficit du plan VUPS après restructuration, telle que déterminée pour les besoins du « Pension Protection Fund » conformément à la réglementation britannique.

Le montant garanti au 31 décembre 2009 s'élève à 11 millions de livres sterling.

3.5 Convention d'assistance entre votre société et la société SFR

Votre société avait conclu en 2003, avec sa filiale SFR, une convention d'assistance d'une durée de cinq ans. En contrepartie, à compter du 1^{er} janvier 2006, la société SFR payait annuellement à votre société une somme forfaitaire de 6 millions d'euros et 0,3 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant, signé le 6 mars 2008 et applicable à compter du 1^{er} avril 2007. SFR verse désormais à votre société un montant correspondant à 0,2 % de son chiffre d'affaires consolidé hors revenus découlant de la vente d'équipements.

Le produit perçu à ce titre par votre société en 2009 s'est élevé à 22,9 millions d'euros hors taxes.

Section 7

Rapport spécial des Commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**3.6 Convention de régime de retraite additif**

Votre conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres du directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société. Le président du directoire bénéficie, en sa qualité de mandataire social, de ce régime de retraite additif.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimale de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, maximum de soixante fois le plafond de la sécurité sociale, acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence, application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

Le montant provisionnel enregistré dans les comptes de l'exercice 2009 au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du directoire s'élève à 2 669 297 euros.

3.7 Convention de renonciation à intérêts sur comptes courants

Au titre des conventions de trésorerie liant votre société à certaines filiales telles que les sociétés VTI et Scoot Europe NV, ces dernières bénéficiaient d'avances en compte courant portant intérêts à un taux EURIBOR 1 mois + 2,5 %, capitalisées par trimestre.

Votre société a renoncé à percevoir les intérêts dus à raison de ces avances. Cette renonciation a pris effet le 1^{er} avril 2003 pour la société VTI et le 1^{er} juillet 2003 pour la société Scoot Europe NV. Elle se poursuivra jusqu'à la date à laquelle ces sociétés restaureront leur situation financière, notamment par voie de cessions d'actifs ou d'augmentation de capital, ou à la date à laquelle ces sociétés seront dissoutes.

Le 30 juin 2009, la société Scoot Europe NV a été liquidée.

Au 31 décembre 2009, le compte courant de votre société s'établissait à 1 510 millions d'euros vis-à-vis de la société VTI. Au titre de l'exercice 2009, le montant global des intérêts financiers non perçus par votre société s'élève respectivement à 1,1 million d'euros pour la société Scoot Europe NV et 56,8 millions d'euros pour la société VTI.

3.8 Convention avec la société Vinci

En date du 30 décembre 1998, votre société, Vinci et la Compagnie Générale de Bâtiment et de Construction (CBC) ont conclu un avenant à la convention signée le 30 juin 1997 portant sur la cession des titres CBC à la société Vinci, ainsi que des garanties et clauses de retour à meilleure fortune attachées.

En 2009, votre société n'a bénéficié d'aucun avoir et n'a reçu aucun paiement.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 25 février 2010
Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Neuilly-sur-Seine, le 25 février 2010
Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

5

Événements récents – Perspectives d'avenir

Section 1

Événements récents

332

Section 2

Perspectives d'avenir

332

Section 3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté

333



5

Section 1

Événements récents

Les événements significatifs intervenus entre le 31 décembre 2009 et la date de dépôt de ce document auprès de l'AMF sont décrits dans les chapitres suivants du présent document :

- Chapitre 2 : « Faits marquants », « Description du groupe et de ses activités » et « Litiges »,
- Chapitre 4 : « Rapport financier annuel » et « Etats financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ».

Comme prévu, SFR a procédé fin janvier 2010 au règlement en faveur de ses actionnaires de l'acompte sur dividende d'un milliard d'euros approuvé en décembre 2009 (dont 441 millions d'euros en faveur de Vodafone). Se reporter à la note 16 de l'annexe aux états financiers consolidés.

Section 2

Perspectives d'avenir

Vivendi envisage l'année 2010 avec une approche raisonnablement prudente compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'environnement macro-économique et sur la demande des consommateurs, conjuguées à la pression accrue des régulateurs. En 2010, les objectifs de Vivendi sont de continuer à construire la croissance de demain en poursuivant : (i) ses investissements marketing et produits pour attirer des clients et gagner des parts de marché ; (ii) ses investissements dans les contenus et les réseaux pour enrichir les offres commerciales ; (iii) sa recherche d'opportunités dans les activités et/ou les régions à forte croissance. Sur ces bases, Vivendi prévoit en 2010 une légère croissance de son résultat opérationnel ajusté (EBITA).

Ces prévisions ont été établies en prenant l'hypothèse de taux de change de 1 euro pour 1,50 dollar et en s'appuyant sur les objectifs financiers de chaque métier, qui sont détaillés ci-après. Par ailleurs, Vivendi confirme son engagement de conserver une notation de sa dette financière à long terme à BBB stable (Standard & Poor's et Fitch)/Baa2 stable (Moody's).

Activision Blizzard

En 2009, Activision Blizzard a réalisé des performances très au-dessus de celles des autres éditeurs indépendants grâce au succès des principales franchises et a dépassé ses prévisions sur une base non-GAAP (en US GAAP)¹, avec une marge opérationnelle et un résultat par action record dans un marché plus difficile que prévu. Pour 2010, Activision Blizzard prévoit de réaliser un résultat opérationnel ajusté (EBITA) de plus de 600 millions d'euros.

Universal Music Group (UMG)

En 2009, UMG a réalisé une marge d'EBITA à deux chiffres, malgré un marché de la musique très difficile, notamment grâce à son exposition accrue à des sources de revenus musicaux de plus en plus diversifiées. Par ailleurs, fin 2009, UMG a participé au lancement réussi de VEVO. Pour 2010, UMG prévoit de maintenir une marge d'EBITA à deux chiffres.

SFR

En 2009, en particulier grâce à la remarquable exécution de l'intégration de Neuf Cegetel, SFR a maintenu des marges d'EBITDA solides, malgré une pression réglementaire accrue, un environnement économique dégradé et les investissements dans la reconquête commerciale des abonnés Mobile et Internet haut débit. Pour 2010, les prévisions de SFR sont les suivantes :

- Mobile : légère baisse de l'EBITDA,
- Internet haut débit et fixe : légère croissance de l'EBITDA.

Groupe Maroc Telecom

En 2009, Groupe Maroc Telecom a maintenu sa marge d'EBITA au-dessus de sa prévision, grâce au contrôle des coûts, dans un environnement économique et concurrentiel difficile, et aussi grâce à son expansion géographique, avec l'acquisition de la Sotelma au Mali. Pour 2010, Groupe Maroc Telecom prévoit une légère croissance de son chiffre d'affaires (en Dirhams) et le maintien d'une rentabilité élevée.

GVT

En 2009, en normes comptables brésiliennes et en monnaie locale, GVT a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de 29 % et un EBITDA ajusté en hausse de 30 %, grâce à une forte progression du nombre de lignes en service et à l'amélioration du mix produit. Pour 2010, en normes comptables brésiliennes et en monnaie locale, GVT prévoit de réaliser un chiffre d'affaires en hausse de 26 % et un EBITDA ajusté en hausse de 30 %.

Groupe Canal+

En 2009, Canal+ France a réalisé une forte performance commerciale, avec une croissance nette de 238 milliers d'abonnements et une augmentation de l'ARPU, et aussi réalisé le plein effet des synergies avec TPS. En outre, Groupe

¹ Activision Blizzard présente sur une base non-GAAP ses perspectives de chiffre d'affaires, de marge opérationnelle et de résultat par action, qui incluent (conformément aux principes comptables américains US GAAP) et qui excluent (dans le cas des données à caractère non strictement comptable « non GAAP ») l'impact des principaux éléments suivants : l'étalement de la comptabilisation du chiffre d'affaires, et des coûts des ventes associés, générés par la vente de boîtes de jeux vidéos ayant des fonctionnalités en ligne, le coût des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres, ainsi que l'amortissement et la dépréciation des immobilisations incorporelles et l'incidence sur les coûts des ventes associés, tels qu'ils ressortent des traitements comptables applicables aux regroupements d'entreprises lors de l'affectation du coût d'acquisition. La marge opérationnelle correspond au ratio de résultat opérationnel non-GAAP par rapport au chiffre d'affaires non-GAAP. Se reporter au Chapitre IV, « II – Annexe au Rapport financier : Données financières complémentaires non auditées ».

Section 2

Perspectives d'avenir

Canal+ a connu une forte croissance en Pologne et a lancé sa plateforme au Vietnam. Pour 2010, Groupe Canal+ prévoit une légère croissance de son résultat opérationnel ajusté (EBITA).

Les prévisions au titre de l'exercice 2010 en termes de chiffre d'affaires, de résultat opérationnel ajusté (EBITA) et de taux de marge d'EBITA (rapport EBITA sur chiffre d'affaires), ainsi que d'EBITDA présentées ci-dessus sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Direction de Vivendi. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et/ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits dans le chapitre 2 du présent document pourrait avoir un impact sur les activités du groupe et sa capacité à réaliser ses prévisions au titre de l'exercice 2010.

Par ailleurs, il est rappelé que Vivendi considère que le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et l'EBITDA, mesures à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier de l'exercice 2009, présentés dans le chapitre 4 du présent document.

Section 3

Rapport des Commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat opérationnel ajusté (EBITA) du groupe Vivendi incluses dans le chapitre 5 section 2 de son prospectus daté du 17 mars 2010.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du groupe Vivendi. Elles ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par le groupe Vivendi.

Ce rapport est émis aux seules fins du dépôt du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris-La-Défense et Neuilly-sur-Seine, le 17 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

Salustro Reydel
Membre de KPMG International

Ernst & Young et Autres

Frédéric Quélin

Marie Guillemot

Jean-Yves Jégourel

6

Responsable du Document de référence

Section 1

Responsable du Document de référence 336

Section 2

Attestation du responsable du Document de référence 336

Section 3

Responsables du contrôle des comptes 337
3.1. Commissaires aux comptes titulaires 337
3.2. Commissaires aux comptes suppléants 337

6

Section 1

Responsable du Document de référence

Monsieur Jean-Bernard Lévy, Président du Directoire.

Section 2

Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant aux chapitres 2, 3, 4 et 5 du présent Document de référence) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, la société Ernst & Young et Autres et la société Salustro Reydel (membre de KPMG International), une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à sa lecture d'ensemble.

Les informations financières historiques présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant aux pages 164 à 165 et 182 à 183 des Documents de référence 2007 et 2008. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 contient une observation relative au changement de présentation de certains coûts chez Groupe Canal+, exposé dans la note 1.3.4.2 aux états financiers de l'exercice 2007. Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008 contient les observations relatives au changement de méthode résultant de l'application anticipée de la norme IFRS 8 décrite dans la note 1.1 de l'annexe et au changement de méthode de comptabilisation du chiffre d'affaires généré par la vente de certains jeux en ligne chez Activision Blizzard, décrite dans la note 1.3.4.4 de l'annexe.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 figure page 176 du présent Document de référence, il contient les observations relatives à l'application anticipée de la norme IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises, et de la norme IAS 27 amendée – Etats financiers consolidés et individuels et aux éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « *Securities class action* » aux Etats-Unis et le traitement comptable adopté figurant à la note 27 de l'annexe aux états financiers.

Le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008, (page 327 du Document de référence 2008) contient une observation relative au changement de méthode résultant de l'application du règlement CRC 2008-15 relatif au traitement comptable des plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés, décrite dans la note 1 de l'annexe. Le rapport des contrôleurs légaux 2009 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 (page 324) du présent Document de référence contient une observation concernant les éléments d'appréciation relatifs au verdict de la « *Securities class action* » aux Etats-Unis et le traitement comptable adopté (note 24 de l'annexe).

Les informations financières prévisionnelles présentées dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 333 du chapitre 5 du présent Document de référence, qui ne contient ni observation ni réserve.

Paris, le 17 mars 2010

Le Président du Directoire,

Jean-Bernard Lévy

Section 3

Responsables du contrôle des comptes

3.1. Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry, 92576 Neuilly-sur-Seine.

représenté par M. Jean-Yves Jegourel
entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 2000.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Salustro Reydel

Membre de KPMG International
1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

représenté par Mme Marie Guillemot et M. Frédéric Quélin entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 15 juin 1993.

Dernier renouvellement : Assemblée générale mixte du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

3.2. Commissaires aux comptes suppléants

Société Auditex

11, allée de l'Arche, Faubourg de l'Arche, 92400 Courbevoie.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 20 avril 2006 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

M. Jean-Claude Reydel

1, cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

entré en fonction lors de l'Assemblée générale du 28 avril 2005 pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
1. Personnes responsables	336
2. Contrôleurs légaux des comptes	337
3. Informations financières sélectionnées – chiffres clés	6 à 10
4. Facteurs de risques	63 à 65 – 265 à 273
5. Informations concernant l'émetteur	
5.1. Historique et évolution de la Société	14 à 18
5.2. Investissements	142 à 145 – 169 à 171
6. Aperçu des activités	
6.1. Principales activités	26 à 58
6.2. Principaux marchés	26 à 58
6.3. Description des événements exceptionnels ayant influencé les informations fournies aux 6.1 et 6.2	58 à 63
6.4. Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats industriels	28 – 31 – 36 à 39 – 44 à 45 – 48 à 49 – 54 à 56
6.5. Source de déclaration concernant la position concurrentielle	28 – 32 – 39 – 45 – 50 – 56
7. Organigramme	
7.1. Description du groupe	10 – 14
7.2. Principales filiales	26 à 57 – 290 à 291
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1. Immobilisations importantes existantes ou planifiées	230 à 231
8.2. Environnement	38
9. Examen de la situation financière et du résultat	
9.1. Situation financière	140 à 175
9.2. Résultat d'exploitation	152 à 165
10. Trésorerie et capitaux	
10.1. Informations sur les capitaux	166 à 171
10.2. Flux de trésorerie	150 à 151 – 166 à 171
10.3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement	166 à 171 – 255 à 262
10.4. Restriction à l'utilisation des capitaux	166
10.5. Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux 5.2 et 8.1	150 à 151 – 166 à 171 – 272 à 273
11. Recherche et développement, brevets et licences (coût des activités de recherche et développement sponsorisées par l'émetteur)	29 – 33 – 40 – 46 – 51 – 57
12. Information sur les tendances	
12.1. Tendances récentes	332
12.2. Perspectives	332 à 333
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	332 à 333
14. Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14.1. Membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	87 à 107
14.2. Conflits d'intérêts	96 – 107
15. Rémunération et avantages	
15.1. Rémunération des dirigeants, y compris les rémunérations conditionnelles ou différées et avantages en nature	109 à 114 – 274
15.2. Octroi d'options et d'actions de performance sur base individuelle	115 à 119
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16.1. Composition du Conseil de surveillance et du Directoire	87 à 96 – 103 à 107
16.2. Contrats de service	97 – 107
16.3. Comité d'audit et autres	99 à 102
16.4. Déclaration de conformité avec le régime du gouvernement d'entreprise en vigueur	86 – 123
16.5. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le contrôle interne	123 à 134
16.6. Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président	135
17. Salariés	
17.1. Ressources humaines	22 à 25
17.2. Stock options et actions de performance	74 à 75 – 81 à 85 – 115 à 119
17.3. Participation des salariés	22 à 23

Table de concordance

	Numéro de page du Document de référence
18. Principaux actionnaires	
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	79 à 81
18.2. Droits de vote	69
18.3. Contrôle de l'émetteur	79
18.4. Changement de contrôle de l'émetteur	283 à 284
19. Opérations avec des apparentés	273 à 275
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1. Informations financières historiques	138
20.2. Informations financières pro forma	na
20.3. Etats financiers	176 à 292
20.4. Vérification des informations financières	176 à 177
20.5. Date des dernières informations financières	178 à 180
20.6. Informations financières intermédiaires et autres	na
20.7. Politique de distribution des dividendes	19
20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	58 à 63 – 284 à 289
20.9. Changement significatif de la structure financière ou commerciale	141 à 145
21. Informations complémentaires	
21.1. Capital social	71
21.2. Acte constitutif et statuts	68 à 71
22. Contrats importants	26 à 58
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na
24. Documents accessibles au public	68
25. Informations sur les participations	290 à 291

na : non applicable.

Conception : Addison, www.addison.co.uk



Imprimé sur les presses de l'Imprimerie Nouvelle, sur papier Cocoon silk 100 % recyclé.



vivendi

42 avenue de Friedland / 75380 Paris Cedex 08 / France
Tél. : +33 (0) 1 71 71 10 00
Fax : +33 (0) 1 71 71 10 01

Informations actionnaires

Tél. : 0811 902 209 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

www.vivendi.com